

( A )

( N° 120. )

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1877.

---

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET DES

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME.

1875.

(2)

(3)

# STATISTIQUE

DES

# PRISONS

ET DES

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME,

POUR L'ANNÉE 1876.

— — — — —

## RAPPORT

PRÉSENTÉ A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

PAR

**M. V. BERDEN,**

ADMINISTRATEUR DES PRISONS ET DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE.



**BRUXELLES,**

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI, SUCCESSEUR D'EMM. DEVROYE,  
RUE DE LA LIMITE, 21.

—  
1877

(4)

## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
1° Lettre à M. le Ministre . . . . .	5
2° Introduction . . . . .	6
3° Observations générales . . . . .	19
4° Notice sur le service des transports par voitures cellulaires . . . . .	25
5° Commentaires des tableaux statistiques . . . . .	28
6° Annexes . . . . .	139

### TABLEAUX STATISTIQUES.

#### A. — Maisons centrales et maisons secondaires.

1° Détenus transférés par voitures cellulaires. — Répartition d'après les catégories. . . . .	141
2° Mouvement général d'entrée et de sortie des détenus, pendant l'année 1875. . . . .	145
3° Répartition de l'effectif des condamnés, au 31 décembre 1875, suivant le lieu d'origine. . . . .	145
4° Répartition de l'effectif des condamnés, au 31 décembre 1875, suivant l'origine urbaine ou rurale, l'état civil, la religion et l'âge . . . . .	197
5° Répartition de l'effectif des condamnés, au 31 décembre 1875, suivant le lieu de l'arrêt ou de la condamnation . . . . .	249
6° Répartition de l'effectif des condamnés, au 31 décembre 1875, suivant la juridiction et la nature des peines . . . . .	301
7° Répartition de l'effectif des condamnés par espèces d'établissements, par sexe, et eu égard à la nationalité, suivant le degré d'instruction avant et pendant la détention. . . . .	311
8° Répartition de l'effectif des condamnés, au 31 décembre 1875, suivant leurs métiers et professions au jour de la condamnation . . . . .	321
9° Désignation de l'emploi de la population occupée au 31 décembre 1875. . . . .	379
10° Journées de travail, de maladie, de repos et de punition, en 1875. . . . .	385
11° Condamnés. — État disciplinaire pendant l'année 1875 . . . . .	399
12° Infirmerie. — Désignation des maladies. — Mouvement général des entrées et des sorties en 1875. . . . .	459
13° (1 <sup>re</sup> partie). Durée de la détention des détenus des diverses catégories sortis de prison ou ayant changé de prison en 1875 . . . . .	485
13° (2 <sup>e</sup> partie). Durée de la détention des détenus des diverses catégories sortis de prison ou ayant changé de prison en 1875 . . . . .	529
13° (3 <sup>e</sup> partie). Durée de la détention des détenus des diverses catégories sortis de prison ou ayant changé de prison en 1875 . . . . .	597
14° Grâces, commutations et réductions de peines accordées aux condamnés, en 1875. . . . .	681

13°	Condamnés libérés en 1875. — Condition au moment de la libération. . . . .	721
16°	Récidivistes détenus au 31 décembre 1875 . . . . .	765
17°	Montant des dépenses. . . . .	779
18°	Prix des principaux objets de consommation. . . . .	783
19°	Relevé des gratifications accordées aux détenus . . . . .	793
20°	Montant des masses remises aux détenus libérés en 1875 . . . . .	795
21°	Montant des masses de réserve et dépôts en caisse au 31 décembre 1875 . . . . .	797
22°	Montant et spécification de dépenses du service économique. . . . .	799
23°	Comptabilité spéciale du travail des détenus dans les prisons centrales en 1875. . . . .	803
24°	Travail dans les maisons secondaires . . . . .	807
25°	Recouvrements opérés en 1875 sur les produits de l'administration des prisons. . . . .	811

B. — *Maisons pénitentiaires et de réforme.*

26°	Mouvement d'entrées et de sorties en 1875. — Population. — Situation de l'effectif au 31 décembre . . . . .	819
27°	Effectif de la population au 31 décembre 1875. — Répartition par sexe, par établissement et par catégorie, suivant le lieu d'origine. . . . .	823
28°	Répartition par sexe et par catégorie, par province et par ressort judiciaire, au 31 décembre 1875, suivant le lieu du jugement ou de l'arrêt. . . . .	827
29°	Répartition de l'effectif, au 31 décembre 1875, suivant la population urbaine ou rurale, la filiation, l'idiome, la religion, l'âge et les moyens d'existence des détenus. . . . .	831
30°	Répartition suivant la juridiction, la nature des offenses, la durée de la mise à la disposition du Gouvernement, la nature et la durée de la peine. . . . .	835
31°	Professions avant et pendant la détention. — Répartition de l'effectif par catégorie au 31 décembre 1875. . . . .	839
32°	Répartition au 31 décembre 1875, suivant le degré d'instruction avant et depuis l'entrée . . . . .	843
33°	Détention restant à subir à la fin de l'année 1875. . . . .	847
34°	Punitions infligées pendant l'année 1875. — État moral au 31 décembre 1875. . . . .	851
35°	Infirmerie. — Mouvement général. — Maladies. . . . .	855
36°	Journées de travail, de repos, d'infirmerie et de punition. . . . .	867
37°	Sorties en 1875, avec indication des motifs de la sortie et de la durée de la détention. . . . .	871
38°	État des libérés au moment de la libération . . . . .	885
39°	Résidence des libérés. . . . .	889
40°	Ce que les libérés deviennent. — Libérations définitives, du 1 <sup>er</sup> septembre 1871 au 30 juin 1875 — Récidives . . . . .	895
41°	Compte de l'exploitation agricole. (Saint-Hubert.) . . . . .	899
42°	Service économique. — Compte des transformations. (Saint-Hubert.) . . . . .	905

C. — *Divers.*

43°	Personnel des fonctionnaires et employés de l'administration centrale des prisons, en 1875 . . . . .	909
44°	Personnel et traitement des employés des prisons. — Service économique. . . . .	911
45°	Personnel et traitement des employés des prisons, en 1875. — Personnel du service industriel . . . . .	915
46°	Relevé des peines disciplinaires infligées aux fonctionnaires et employés des prisons, en 1875 . . . . .	917
47°	Relevé des prisons cellulaires au 31 décembre 1876 . . . . .	919

48° Régime alimentaire. — Tarifs en vigueur dans toutes les prisons du royaume.	925
49° État comparatif de la population des maisons centrales et des maisons secondaires au 31 décembre 1869 et 1 <sup>er</sup> octobre 1876. . . . .	925
50° Détenus sous le coup de la contrainte par corps, au 31 décembre 1869 et au 1 <sup>er</sup> octobre 1876 . . . . .	929
51° Nombre des détenus transférés par voitures cellulaires roulant sur les chemins de fer, pendant la période 1870-1875. . . . .	951
52° Dépenses occasionnées par le service du transport des détenus par voitures cellulaires, pendant la période 1870-1875 . . . . .	953
53° Nombre des arrestations et durée de la détention préventive en 1873 et 1875. — 1° Crimes. — 2° Crimes correctionnalisés. — 3° Délits . . . . .	957



(4)

A Monsieur le Ministre de la Justice.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

Depuis qu'il a plu au Roi de me confier la direction supérieure des prisons du royaume, je me suis appliqué à étudier les besoins de l'administration et à proposer au Gouvernement les mesures qui m'ont paru les plus propres à placer notre régime pénitentiaire au niveau des institutions les plus perfectionnées des pays qui nous entourent. Grâce au concours éclairé de mes collaborateurs dans l'administration, j'ai pu soumettre au Gouvernement, dans l'espace de quelques années, des projets importants d'amélioration, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel de nos établissements de répression et de réforme. Constatant la marche de l'administration, mettre en relief ses travaux et les résultats qu'ils ont produits, tel est le but que je me suis proposé, lorsque j'ai résolu de vous présenter tous les ans un rapport circonstancié sur la situation et la marche de nos établissements pénitentiaires.

Dans d'autres pays, cette initiative a été prise depuis de longues années et en suivant l'exemple qu'ils nous ont donné, j'ai pensé que je comblerais une lacune importante et que je rendrais service, non-seulement à l'administration, mais encore à tous ceux qui s'occupent de la science pénitentiaire.

Votre grande sollicitude, Monsieur le Ministre, pour tout ce qui touche aux intérêts de l'administration des prisons, me fait espérer que vous approuverez mon initiative, et que vous apprécierez, comme moi, le bien qui en doit résulter.

Veillez, je vous prie, Monsieur le Ministre, agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

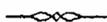
*L'Administrateur de la sûreté publique et des prisons,*

BERDEN.

Mars 1877.

---

## INTRODUCTION.



Depuis la date du rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser au Gouvernement en 1869 et dont les Chambres ont bien voulu ordonner l'impression, l'administration des prisons a eu à enregistrer des faits importants qui ont exercé une influence marquante sur le régime pénitentiaire et contribué à élargir encore les voies du progrès dans lesquelles elle n'a cessé de marcher depuis l'introduction du système cellulaire dans notre royaume. Rappeler ces faits et s'arrêter aux étapes parcourues durant cet espace de sept années, ne sera peut-être pas une œuvre inutile. Il en est de la marche administrative comme de celle de la science, où tout s'enchaîne et se coordonne, et dans laquelle les résultats du lendemain se lient intimement à ceux obtenus la veille. Ces revues rétrospectives, tout en éclairant la marche, permettent d'embrasser l'ensemble et c'est par la connaissance des divers jalons placés dans le chemin, qu'on se rend mieux compte de la route parcourue. C'est aussi en m'inspirant de cette pensée que j'ai résolu d'adresser désormais au Gouvernement un rapport annuel sur la situation des établissements pénitentiaires du royaume, suivant au surplus en cela l'exemple qui nous est donné par d'autres pays. J'ai pensé que, non-seulement le Gouvernement, mais encore les autres grands pouvoirs de l'État, trouveraient dans les éléments d'un pareil travail des renseignements utiles pouvant d'ailleurs servir de contrôle à la gestion de l'administration des prisons. Les rapports triennaux, dont les règlements imposent aux commissions administratives l'envoi à l'administration centrale, présentent sans doute l'avantage d'éclairer périodiquement le Gouvernement sur la situation et les besoins des divers établissements ; mais outre l'inconvénient d'embrasser une période de temps relativement longue, ces documents manquent tout naturellement de lien et de vues d'ensemble. Le rapport annuel permettra de concentrer tous les éléments recueillis au cours de l'année et de présenter un ensemble de notions et de renseignements propre à faire embrasser d'un coup d'œil tous les détails d'une période.

Quelle était donc en 1869 la situation de notre régime pénitentiaire, et quels sont les faits importants dont je parlais plus haut, qui ont apporté à ce régime des modifications qu'il importe d'enregistrer ?

Au sommet, nous trouvons quatre grandes maisons centrales, non compris la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert, destinées aux condamnés civils et militaires dont la peine comportait une certaine durée.

La prison de Vilvorde renfermait les condamnés civils et militaires frappés de peines correctionnelles dépassant la durée de six mois, ainsi que les militaires condamnés à la peine de la brouette. La population de cet établissement s'élevait, au 31 décembre 1869, à 722 détenus dont 211 ayant appartenu à l'armée.

La maison de force de Gand était affectée aux hommes condamnés à la réclusion et aux travaux forcés. A titre exceptionnel, elle recevait aussi les militaires condamnés à la brouette. A la date indiquée plus haut, la population était de 663 détenus dont 108 seulement subissaient leur peine en cellule.

La maison centrale pénitentiaire de Namur était affectée aux femmes condamnées à des peines criminelles ainsi qu'à des peines correctionnelles, dont la durée dépassait six mois ou trois ans, suivant que la prison du lieu de la condamnation était soumise au régime en commun ou bien au régime cellulaire.

Sa population, au 31 décembre 1869, était de 157 détenues.

Enfin, la maison centrale pénitentiaire de Louvain était destinée à recevoir les condamnés à plus d'un an de captivité, sans distinction de peines, à l'exception des condamnés à perpétuité. Ces divers condamnés, pour être admis à l'établissement, étaient d'ailleurs soumis à trois conditions, à savoir :

1° Présenter des chances d'amendement;

2° Jouir d'une bonne santé et de l'intégrité des facultés morales et intellectuelles ;

3° Être âgés de plus de seize ans et de moins de cinquante ans.

La population totale, au 31 décembre 1869, était de 574 détenus, divisés comme suit :

	CIVILS	MILITAIRES.
Reclusionnaires . . . . .	49	25
Travaux forcés. . . . .	15	2
Correctionnels . . . . .	168	41
Condamnés à la brouette. . . . .	»	215
— à la détention . . . . .	»	59
	<u>232</u>	<u>342</u>
Total . . . . .	574	

Il ressort de cette situation qu'à la fin de l'année 1869, presque tous les condamnés criminels subissaient leur peine dans des prisons soumises au régime en commun, et que la maison pénitentiaire cellulaire de Louvain était en réalité presque exclusivement occupée par des condamnés à des peines correctionnelles et par des militaires condamnés à la peine de la brouette et à la détention. Quant aux femmes condamnées à des peines criminelles ou à des peines correctionnelles de quelque durée, elles subissaient toutes leur peine dans une prison soumise au régime commun.

Si nous portons maintenant nos regards sur la situation des prisons secondaires, nous verrons, comme je l'ai déjà établi dans mon rapport du 31 décembre 1869, que le nombre des prisons cellulaires restant à construire à cette époque était de douze, et que partant tous les détenus renfermés dans ces établissements, étaient privés du régime cellulaire. Il ressort de plus des relevés statistiques annexés audit rapport, qu'un nombre considérable de détenus militaires encombraient une grande partie des prisons secondaires, au détriment du Trésor et au préjudice des intérêts bien entendus de l'armée.

Un pareil état de choses, peu conforme, d'un côté aux vœux du législateur qui encourageait l'introduction du régime cellulaire dans les maisons de détention,

et, d'un autre côté, manifestement contraire à la discipline de l'armée, appela sérieusement l'attention du Gouvernement.

La loi du 4 mars 1870 et celle du 27 mai de la même année, proposées aux Chambres législatives par l'initiative gouvernementale, vinrent réaliser les réformes que le pays attendait depuis longtemps et encourager l'administration dans l'œuvre si ardue de la création du système pénitentiaire cellulaire.

La loi du 4 mars 1870 posa le grand principe de la nécessité de soumettre au régime de la séparation tous les condamnés à des peines criminelles et à l'emprisonnement, et celle du 27 mai, qui substitua un nouveau Code pénal militaire à l'ancienne législation, fit disparaître, par la création des compagnies de correction, l'abus de la peine d'emprisonnement appliquée à des faits de peu d'importance, et pour la répression efficace desquels la condamnation au renvoi dans une compagnie de correction présentait des avantages incontestables. « Il est généralement reconnu, disait avec beaucoup de raison le rapporteur de la commission de la Chambre des représentants, M. Guillery, que la peine de l'emprisonnement appliquée à des délits de peu d'importance, favorise la paresse et le mauvais vouloir d'un grand nombre de soldats qui encombrent aujourd'hui les prisons. »

Ces deux actes législatifs importants exercèrent une heureuse influence sur le régime pénitentiaire cellulaire.

La loi du 4 mars 1870 ouvrit une ère nouvelle à l'administration, qui reçut la mission d'étendre le régime de la séparation, et celle du 27 mai facilita au Gouvernement l'accomplissement du devoir qui venait de lui être imposé par la législature. Aussi, dès le mois de janvier de l'année suivante, le Gouvernement put-il songer à supprimer la maison centrale pénitentiaire de Vilvorde, devenue désormais sans utilité, et, dès le mois d'avril de la même année, à faire disparaître la maison centrale pour femmes à Namur.

La suppression de ces deux établissements amena des résultats dont l'administration n'eut qu'à se féliciter. Sans parler de l'économie qui résultait pour le Trésor de cette mesure administrative, elle eut pour effet de pouvoir placer sous le régime de la séparation des catégories de détenus qui en avaient été privés jusqu'alors.

La reclusion d'un grand nombre de femmes condamnées à des peines graves dans une prison au régime commun ne pouvait se justifier par aucune considération. Sans doute, la séparation continue n'a pas pour elles toutes les conséquences favorables qu'on relève pour la séparation des hommes, de même que la vie en commun n'offre pas des dangers aussi grands pour la société que celle de ces derniers. Mais il est incontestable qu'au point de vue de la moralisation et de l'amendement, le régime en cellule offre aux femmes tous les avantages qu'en recueillent les condamnés de l'autre sexe. D'autre part, l'expérience démontrait que l'isolement offre peut-être moins d'inconvénients pour la santé et la raison de la femme, qu'il n'en présente pour l'homme.

Aussi l'administration, en supprimant le pénitencier et en déversant toute la population dans les prisons secondaires, n'a-t-elle eu qu'à se féliciter de sa décision. Une expérience de près de sept années est venue démontrer que le Gouvernement ne s'est pas trompé dans ses prévisions, et tous ceux que leurs

fonctions ont mis à même d'étudier la situation nouvelle, ont été unanimes à reconnaître que le régime de la cellule exerce sur la femme cette heureuse influence qui fait espérer le repentir et l'amendement.

Nous avons vu qu'à l'époque de la publication de la loi du 4 mars 1870, sur la réduction des peines subies en cellule, la maison centrale de Gand était encore affectée aux condamnés criminels qui y subissaient pour la plupart leur peine dans les quartiers, soumis au régime en commun. D'autre part, nous avons fait remarquer que la maison pénitentiaire cellulaire de Louvain renfermait à cette époque un petit nombre seulement de condamnés à des peines criminelles, et que sa population se composait en majeure partie de condamnés à des peines correctionnelles ainsi qu'à la brouette.

La loi du 4 mars 1870 imposait au Gouvernement le devoir de modifier une pareille situation.

Soumettre les condamnés criminels au régime de la détention cellulaire, donner à la maison pénitentiaire de Louvain sa véritable destination en l'affectant surtout aux condamnés à des peines criminelles, étendre l'application du régime cellulaire dans les maisons secondaires en donnant à celles-ci une organisation plus complète, telle fut la mission du Gouvernement, mission qu'il remplit en décrétant successivement les mesures propres à assurer cette transformation sans porter un trouble trop profond dans la situation pénitentiaire. L'administration eut à tenir compte, pour opérer ces changements, de maintes circonstances qui ne permettaient pas de réaliser d'un coup les vues du législateur, et, en procédant graduellement, elle ménageait les transitions vers un ordre meilleur. L'extension du régime cellulaire exigeait d'ailleurs la construction de nouvelles prisons, et nous avons vu que, vers la fin de l'année 1869, le nombre des maisons de détention soumises au régime en commun était encore considérable.

Grâce au concours des Chambres législatives, l'administration fut mise à même de doter le pays, en quelques années, de huit prisons cellulaires nouvelles, augmentant le nombre déjà existant de cellules, de quatre cent nonante et une cellules ordinaires pour hommes et de cent trente-huit cellules pour femmes.

L'arrêté royal du 11 avril 1874 et la circulaire du 15 du même mois vinrent enfin consacrer définitivement les modifications profondes apportées à la classification des détenus mâles.

Qu'il me soit permis de m'arrêter quelques moments pour faire ressortir toute la portée de ces dispositions qui créent une situation nouvelle dans notre régime pénitentiaire.

Aux termes de l'arrêté précité, la maison pénitentiaire cellulaire de Louvain est exclusivement affectée en principe à tous les condamnés aux peines des travaux forcés et de la réclusion; la maison centrale pénitentiaire de Gand ne recevra, dorénavant, que les condamnés à des peines perpétuelles qui, après avoir subi dix années de détention cellulaire, réclameront la détention en commun, ainsi que les condamnés criminels, qui, à raison de certaines circonstances physiques ou morales, ne pourraient être soumis au régime de la séparation.

Enfin les maisons secondaires, c'est-à-dire les maisons de sûreté et les maisons

d'arrêt, sont affectées à tous les condamnés à des peines correctionnelles selon les règles et les exceptions à déterminer par le Gouvernement.

En proposant ces mesures importantes, l'administration a eu particulièrement en vue de donner à la maison pénitentiaire de Louvain, son véritable caractère. Cette maison étant destinée par sa puissante organisation à assurer l'amendement du coupable, il semblait naturel de lui affecter surtout les catégories des condamnés criminels qui exigent, avant tout, un régime approprié à la gravité de leurs offenses et à la perversité de leur caractère.

L'épreuve sérieuse du régime cellulaire tel qu'il est pratiqué en Belgique exigeait d'ailleurs qu'elle se fit, non pas sur des condamnés à de simples peines correctionnelles, mais bien sur des condamnés criminels.

J'ai fait ressortir, dans mon rapport de 1869, les heureux effets de l'application du régime cellulaire, spécialement dans la maison pénitentiaire cellulaire de Louvain ; j'ai la conviction qu'en multipliant les efforts de tous les agents qui concourent à la régénération de nos détenus, l'administration pourra enregistrer dans l'avenir de nouveaux succès qui seront d'autant plus décisifs pour l'épreuve du système que les difficultés à vaincre auront été plus grandes.

Envisagée au point de vue des maisons secondaires, la réforme introduite par les dispositions que j'ai rappelées plus haut, n'est pas moins importante. La répression pénale a des nécessités auxquelles il est impossible d'échapper. La privation de la liberté est un des moyens auxquels la société offensée doit avoir recours pour assurer la punition du crime et poursuivre à la fois l'amendement du coupable. Mais le relâchement des liens de famille est la triste conséquence, dans un grand nombre de cas, de la séquestration du condamné dans une maison de détention. Et cependant qui ne sait combien est puissant sur les mœurs l'empire du sentiment de famille et combien il importe, dans toute société bien organisée, d'en entretenir soigneusement la source.

Pour éviter que ce sentiment si moralisateur ne s'affaiblisse et même ne finisse par s'éteindre dans le cœur du prisonnier et dans celui de sa famille, il convient de maintenir entre les détenus et leurs parents des rapports aussi suivis, aussi fréquents que le permettent les exigences de la discipline. Et comment atteindre ce résultat si favorable à l'amendement des détenus, si l'éloignement du prisonnier, si son transfert dans une prison lointaine rend les communications et les visites sinon impossibles, au moins fort difficiles ? Le Gouvernement, en décrétant que, désormais, les peines correctionnelles seraient subies dans les maisons secondaires et affectant, autant que possible, à chaque détenu la prison cellulaire de l'arrondissement où il a le siège de ses relations de famille, a résolu, en faveur de l'amendement du détenu, une question importante, dont les résultats seront, nous l'espérons, appréciés par le pays à leur juste valeur.

Il ne reste qu'à formuler le vœu de voir bientôt s'achever les prisons cellulaires qui font encore défaut dans certains arrondissements.

La tâche de l'administration ne pouvait s'arrêter là.

Après avoir organisé tout le système de la classification des détenus, il fallait pourvoir encore à la création de quartiers spéciaux destinés à renfermer les détenus auxquels certaines circonstances physiques ou morales ne permettaient pas d'appliquer le régime en cellule. Il fallait, en outre, organiser le régime des

condamnés aux travaux forcés à perpétuité qui réclament la détention en commun après dix ans d'encellulement.

Ce dernier point fit l'objet d'une instruction ministérielle, qui porte la date du 12 avril 1875.

Deux quartiers furent créés dans la prison centrale de Gand et affectés respectivement aux condamnés dont la conduite dans la prison cellulaire n'avait laissé rien ou peu à désirer et à ceux que leur conduite pendant leur détention en cellule avait défavorablement signalés à l'administration.

Cette séparation était tout naturellement indiquée par la situation. On ne pouvait, sans compromettre les résultats acquis par le régime cellulaire, confondre dans les mêmes locaux les condamnés ayant donné des preuves d'amendement, avec ceux dont les instincts pervers ont résisté à toutes les influences moralisatrices.

Quant aux condamnés infirmes, un quartier commun leur fut assigné dans la maison centrale de Gand, et dans la maison de sûreté de Mons, suivant qu'ils appartiennent aux catégories criminelles ou correctionnelles.

La loi du 4 mars avait non-seulement établi le principe de la nécessité de la séparation individuelle, mais encore fixé les bases d'après lesquelles devait s'opérer la réduction des peines subies en cellule. Cette mesure s'était, on le sait, imposée à la législature, afin de mettre en harmonie l'échelle des peines comminées par le nouveau Code pénal de 1867 avec le régime cellulaire. Des mesures administratives prises à l'égard des détenus qui subissaient le régime de la séparation, avaient jusqu'en 1870 comblé la lacune de la loi. La loi nouvelle fit cesser cette situation anormale. Elle eut, du reste, pour le régime pénitentiaire, une influence marquante, en ce sens que l'abréviation de la durée de la peine mettait l'administration à même de pouvoir disposer d'un nombre plus considérable de cellules. Il ne m'appartient pas d'examiner si les bases adoptées par le législateur pour opérer la réduction des peines subies en cellule, se concilient avec les nécessités d'une répression efficace. Je me bornerai à constater que les difficultés d'application qu'on paraissait redouter, ont été successivement aplanies par l'administration, qui a pris d'ailleurs soin d'entourer les calculs sur la réduction, de précautions et de garanties tutélaires en appelant sur eux le contrôle des magistrats du parquet.

L'organisation des maisons pénitentiaires et de réforme affectées aux jeunes délinquants a constamment et justement préoccupé l'administration. La création du pénitencier de Saint-Hubert, qui remonte à l'année 1840, avait réalisé un progrès notable dans cette branche importante du régime pénitentiaire. Soustraire les jeunes délinquants au contact des condamnés et à la contagion du vice, assurer leur amendement par l'éducation, la réforme des mauvaises habitudes et le sentiment de l'ordre et de la discipline, développer dans ces jeunes enfants l'amour du devoir, et les mettre, par une instruction professionnelle bien appropriée, à même de trouver, à l'époque de la libération, des ressources dans le travail, tel fut le noble but que le Gouvernement s'était proposé d'atteindre. Il faut le reconnaître, ces louables efforts n'eurent pas d'abord, à Saint-Hubert, les résultats heureux qu'on était en droit d'espérer. Une réforme profonde s'imposait au Gouvernement. La suppression du pénitencier des femmes, à Namur, laissait

disponibles des locaux spacieux, et permettait aussi de réaliser les vues dont l'étude et l'expérience avaient démontré l'utilité. Jusqu'à cette époque, les jeunes délinquants, tant ceux de la campagne que ceux appartenant aux classes urbaines, avaient été confondus dans le pénitencier de Saint-Hubert. Tous indistinctement y achevaient le terme de la détention assignée par les jugements des tribunaux. Mais, on ne l'ignore pas, le pénitencier de Saint-Hubert avait reçu une destination essentiellement agricole, et l'éducation y était plus particulièrement appropriée aux besoins des campagnes. On comprend, sans peine, que, dans ces conditions, une grande partie de la population de cet établissement ne retirait pas tous les avantages qui devaient résulter d'une éducation ayant pour objet, non-seulement la moralisation, mais encore l'instruction professionnelle du délinquant. Cette situation offrait d'ailleurs l'inconvénient de concentrer dans un seul établissement un nombre trop considérable de jeunes détenus, au grand préjudice de la discipline intérieure.

L'arrêté royal du 27 avril 1871 et les instructions ministérielles qui le suivirent, vinrent apporter un terme à cet état de choses, qui mettait en péril l'existence même de l'œuvre. Le pénitencier des femmes de Namur fut approprié pour devenir la succursale de la maison de Saint-Hubert. Celle-ci resta surtout affectée aux jeunes délinquants appartenant à la classe rurale, l'autre fut destinée aux jeunes gens appartenant à la classe urbaine. Les jeunes détenus de l'une et de l'autre classe, âgés de moins de quatorze ans, continuent néanmoins à être dirigés sur l'établissement de Saint-Hubert, afin d'y être exclusivement soumis au régime de l'instruction primaire. Cette réforme importante en principe, puisqu'elle permet de donner à chaque catégorie l'éducation qui convient le mieux à son origine, fut suivie de mesures d'exécution qui avaient plus particulièrement pour objet de créer dans chacun de ces établissements des ateliers de travail pourvus de tout ce qui était nécessaire pour développer l'éducation professionnelle des jeunes délinquants. En restreignant à Saint-Hubert le travail agricole dans de justes limites et en y organisant des travaux industriels appropriés aux besoins des campagnes ou pouvant s'exercer à la campagne, l'administration aura fait disparaître, nous l'espérons, l'une des causes d'insuccès dont il est parlé plus haut.

Les libérations anticipées des jeunes détenus, libérations souvent imposées par l'encombrement des locaux, ont contribué pour une certaine part aussi à compromettre le succès. Le dédoublement de la maison de Saint-Hubert présentera encore cet avantage de permettre au Gouvernement de retenir les jeunes délinquants aussi longtemps que leur amendement et leur éducation professionnelle ne seront pas assurés.

Tout fait espérer que, grâce à une meilleure organisation de ces établissements de détention qui ont surtout pour objet la réforme des jeunes délinquants, nous verrons successivement diminuer le chiffre des récidives de la période précédente, et les sacrifices considérables que s'impose l'administration pour l'éducation de ces enfants détenus, compensés par la réforme et l'amendement.

Je viens d'esquisser rapidement les heureux effets qui se trouvaient en germe dans les lois des 4 mars et 27 mai 1870 ; il reste à mettre en relief d'autres actes

législatifs importants qui n'ont pas été sans influence sur notre régime pénitentiaire.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de faire ressortir tout le bien que la loi récente sur la détention préventive est destinée à réaliser. L'objet de cet acte considérable du pouvoir législatif se rattache plutôt à l'étude de la législation criminelle, et c'est aux criminalistes qu'il appartiendra de juger cette œuvre, qui, comme toutes celles qui tendent à modifier une situation qu'un long espace de temps a, pour ainsi dire, consacrée, ne pourra être appréciée avec une entière impartialité, que lorsque la réflexion et l'oubli d'un passé détruit auront préparé les esprits à la maturité du jugement. Envisagée dans ses effets relativement à l'administration pénitentiaire, la loi nouvelle a amené des résultats dont il faut se féliciter, non-seulement par rapport aux intérêts du Trésor, mais encore et surtout au point de vue du régime des prévenus. Les arrêtés des 30 avril 1874 et 30 janvier 1876 sont venus témoigner de la sollicitude de l'administration pour le sort des citoyens qui, quoique placés sous la main de la justice, n'ont cependant pas perdu le droit à la protection de la société qui les accuse. En faisant disparaître toutes les entraves inutiles et en facilitant les libres communications avec leurs conseils et leurs parents, l'administration a servi les droits de l'humanité, tout en restant fidèle à la pensée du législateur qui s'est proposé pour but de concilier à la fois les intérêts du prévenu et ceux non moins respectables de la poursuite et de l'instruction. Je m'attacherai, au surplus, à faire ressortir, dans la partie statistique de mon rapport, que les droits de la société n'ont rien perdu dans cette réforme et que l'humanité dans les lois criminelles ne blesse en rien l'action publique.

La loi sur la contrainte par corps, qui remonte au 27 juillet 1871, en restreignant notablement l'exercice du droit de contrainte, n'a pas été sans influence non plus sur nos établissements de détention. La loi du 21 mars 1859 imposait à l'administration le devoir de mettre à la disposition des débiteurs incarcérés une partie distincte dans la prison.

Depuis la publication de la loi nouvelle, presque tous les quartiers de la dette sont restés vides et les directions pourront, suivant les circonstances, disposer de ces cellules, qui formeront une utile réserve.

La position des détenus atteints d'aliénation mentale a fait aussi l'objet des soins du Gouvernement. Jusqu'en 1875, les détenus aliénés étaient dirigés sur l'asile de Saint-Dominique, à Bruges, avec lequel l'administration avait conclu une convention pour l'entretien et la garde de ces malheureux. En vue de donner plus de garanties et aussi pour assurer d'une manière plus efficace la séparation complète des aliénés condamnés des autres catégories, le Gouvernement a pensé qu'il convenait d'affecter aux détenus aliénés des asiles relevant plus directement de l'État. Les maisons d'aliénés de Froidmont et de Mons furent désignées, la première pour les hommes, l'autre pour les femmes. Cette mesure fut, du reste, entourée de toutes les garanties que réclamaient ces catégories d'aliénés, qui, sans cesser de subir leur peine, sont néanmoins soustraits au régime des maisons de détention. Des rapports périodiques imposés aux directions de ces établissements tiendront, au surplus, le Gouvernement au courant de la situation de ces détenus.

On a beaucoup agité, notamment en Allemagne, la question de la destination qu'il convenait de donner aux condamnés atteints d'aliénation au cours de leur détention dans les maisons de répression. Tandis que les uns préconisaient l'idée de la création d'un asile central exclusivement réservé aux condamnés aliénés, d'autres accordaient la préférence aux asiles annexés à chaque grande maison de détention. Les partisans de l'un et l'autre système appuyaient leur opinion par des considérations également sérieuses.

Le Gouvernement a fait, nous le croyons, œuvre sage en n'appliquant ni l'un ni l'autre système ; il a satisfait à toutes les exigences en recourant aux asiles communs, relevant de l'État, et en prescrivant la stricte séparation entre les condamnés aliénés et les autres catégories. Le Trésor n'aura d'ailleurs qu'à se louer de cette mesure qui concilie tous les intérêts.

Le développement de nos établissements cellulaires appelait une réforme dans la réglementation. Jusqu'à l'époque de mon rapport de 1869, chaque établissement avait son règlement particulier. On comprend sans peine qu'une aussi grande diversité était une source de difficultés et d'embarras. Ramener les maisons de détention de même nature à une règle unique, telle devait être la préoccupation d'une administration soucieuse de poursuivre l'uniformité dans la gestion des établissements placés sous sa direction. Cette utile réforme eut pour résultat de doter toutes les maisons de sûreté, ainsi que toutes les maisons d'arrêt d'un règlement unique, tout en laissant chaque maison centrale sous l'empire d'un règlement approprié à son caractère.

Ce fut la même pensée qui présida à la refonte des catalogues des livres à l'usage des détenus. Il semblait tout naturel de ramener ces catalogues à un type unique et de doter tous les établissements pénitentiaires des mêmes ouvrages. Cette réforme dont les avantages n'ont pas besoin de démonstration s'accomplit au mois de décembre 1873.

L'inspection et le contrôle des maisons de détention constituent l'une des garanties les plus précieuses contre les abus dans la gestion administrative. Le contrôle à tous les degrés était institué depuis de longues années ; mais ce service important manquait de réglementation. Il n'avait pour règle et pour limite que l'usage et la pratique. Ce ne fut qu'en 1873 que fut élaboré un règlement d'inspection traçant à chacun des fonctionnaires chargés du contrôle, ses devoirs et ses attributions et réglant leurs rapports avec l'administration supérieure. Nul doute que cette mesure n'exerce une influence heureuse sur la marche des affaires.

Si nous reportons nos regards sur les améliorations introduites durant cette dernière période septennale dans l'ordre matériel, nous constaterons qu'en cette matière aussi l'administration n'est pas restée inactive et que des progrès notables ont été accomplis.

Améliorer la condition des détenus dans de sages limites, leur assurer une nourriture et des vêtements convenables, veiller à leur santé et éloigner toute cause prochaine ou éloignée d'épidémie, régler leur salaire sur l'importance du travail, améliorer le service des constructions, développer les ateliers du travail professionnel, imposer de justes limites aux dépenses et bannir toutes celles qui,

sans procurer le bien, grèvent le Trésor, telle est la ligne de conduite que l'administration a suivie durant cette dernière période.

Il serait trop long d'entrer dans le détail de toutes ces mesures administratives, il suffira d'en signaler quelques-unes qui justifieront de l'activité déployée par l'administration pour améliorer la situation.

Dans l'ordre du service sanitaire, l'administration a tracé les règles qui doivent servir à la distribution de la chaleur dans les locaux occupés par les détenus, de manière à y maintenir une température toujours en rapport avec les exigences d'une bonne hygiène. Elle a prescrit en même temps les mesures nécessaires pour donner aux fumigations guytoniennes, qui exercent une si grande influence sur l'assainissement des locaux, toute l'étendue et toute la régularité possibles. Enfin elle a imposé dans les maisons de détention, soumises au régime en commun, des dimensions minima pour les dortoirs et les infirmeries, de manière à assurer aux détenus un cube d'air largement suffisant. Ces dernières mesures ont fait l'objet des instructions des 27 et 29 janvier et 29 octobre 1870.

Dans le cours de l'année 1871, la variole avait fait irruption dans la maison pénitentiaire de Louvain. Le Gouvernement s'empressa de prendre toutes les mesures que comportait la gravité du cas, et prescrivit en même temps pour l'avenir une série de précautions, afin de prémunir les établissements contre l'invasion de l'épidémie.

Ce fut avec une égale sollicitude que le Gouvernement préserva la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert, de l'extension de l'ophthalmie qui avait envahi l'établissement en 1875, et qui n'a pas encore, quoique fortement circonscrite, entièrement disparu.

Le régime alimentaire des détenus a de tout temps fait l'objet des soins les plus attentifs de l'administration. Je crois inutile de rappeler les mesures prises à diverses époques pour assurer la bonne qualité des denrées qui entrent dans l'alimentation des détenus et la préparation convenable des aliments. La matière n'est pas épuisée, et l'administration examine encore en ce moment la question des modifications à apporter au tarif alimentaire. Tout fait espérer qu'elle sera bientôt à même de résoudre cette question d'une manière satisfaisante. En attendant, elle a cru devoir modifier le tarif alimentaire des jeunes délinquants de Saint-Hubert et de Namur, et substituer, à la maison centrale de Gand, le pain de méteil au pain de seigle. Les tableaux statistiques qui accompagnent ce rapport feront au surplus connaître en détail la situation présente du régime de l'alimentation.

La construction des prisons nouvelles manquait de règles précises jusqu'en 1870. Beaucoup était laissé à l'initiative des architectes chargés de dresser les avant-projets, et il en résultait des bigarrures qu'il importait de faire disparaître.

La tâche de l'administration en cette circonstance était ardue. S'il fallait clore, d'une part, l'ère des expériences dont souvent le Trésor payait les frais, il fallait, d'autre part, réserver à l'architecte une certaine initiative dans les améliorations

à introduire. Après un examen approfondi, l'administration s'est enfin arrêtée au parti de tracer un programme réglant les points essentiels, et laissant en même temps aux architectes une certaine latitude dans la conception des parties secondaires du plan. Grâce à cette mesure, on verra dorénavant apporter dans les constructions nouvelles plus d'uniformité dans les services essentiels.

Le règlement du 13 avril 1871 sur le service des constructions est venu améliorer, d'autre part, les instructions antérieures sur le contrôle des travaux et la réception de ceux-ci. Il constitue un ensemble de dispositions propres à entourer les constructions de toutes les précautions nécessaires pour garantir la bonne exécution des travaux et le contrôle des dépenses qui s'y rapportent.

Comme je l'ai dit plus haut, la création, à Namur, d'une succursale de la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert, a nécessité des changements importants dans l'organisation industrielle.

Nous avons vu que le caractère trop agricole de la maison de Saint-Hubert offrait de sérieux inconvénients et que, pour mieux assurer l'avenir des jeunes délinquants, il était indispensable de varier leur éducation professionnelle. D'autre part, la création de la succursale, à Namur, destinée exclusivement à la classe urbaine, imposait au Gouvernement l'organisation d'ateliers industriels, dans cet établissement, appropriés aux besoins de cette population de jeunes délinquants.

L'administration, pour satisfaire à ce double besoin, renforça les ateliers de la maison de Saint-Hubert, et introduisit dans cet établissement une industrie nouvelle, la marbrerie, qui occupe déjà aujourd'hui un grand nombre de bras et fait espérer les plus brillants résultats pour l'avenir. Cette branche nouvelle d'industrie ouvrira aux jeunes détenus qui y sont formés des ressources d'autant plus certaines, qu'ils trouveront à s'employer, après leur libération, dans les ateliers mêmes de l'entrepreneur du travail qui exploite des carrières à quelque distance de Saint-Hubert.

Dans le nouvel établissement de Namur, l'administration a créé des ateliers de tailleurs, de cordonnerie, de ferronnerie et de reliure, qui tous sont prospères en ce moment et assurent également à cette jeune population un métier productif au moment de la libération.

Après avoir ainsi pourvu à tout ce que réclamait le sort du prisonnier, il était naturel que l'administration songeât à améliorer quelque peu celui de ces utiles agents, qui apportent un si grand concours aux directions des établissements de détention. En élevant, par un arrêté du 22 novembre 1871, le traitement des gardiens de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, suivant leur ancienneté, et en accordant à quelques-uns d'entre eux des indemnités de logement, le Gouvernement s'est acquitté d'un devoir. La sollicitude de l'administration ne peut qu'encourager et stimuler le zèle des agents placés sous ses ordres, et l'État trouve en général une ample compensation des sacrifices pécuniaires qu'il s'impose, dans l'accomplissement plus large et plus complet des devoirs attachés aux fonctions. L'arrêté du 13 août 1875 est venu ajouter encore aux faveurs de l'arrêté précédent, en accordant non-seulement aux gardiens, mais encore à tous les employés subalternes de l'administration des prisons une augmentation convenable de leur

traitement. Je forme le vœu de voir le Gouvernement étendre la mesure à tous les fonctionnaires et agents de l'administration, afin de les mettre en position de satisfaire convenablement aux exigences sans cesse croissantes de la vie matérielle, et de pouvoir garder le rang que leur qualité leur impose.

Qu'il me soit permis, avant de clôturer la liste des réformes accomplies, de dire quelques mots du travail industriel dans les maisons secondaires dont l'organisation remonte à l'année 1869.

Les transformations réalisées depuis cette époque dans la classification des condamnés, et l'importance que les prisons secondaires ont acquise par ce fait, assignent à cette branche du service pénitentiaire une valeur particulière. On l'a dit à satiété, le travail est un des facteurs les plus puissants de la réforme des prisonniers, et sans lui l'amendement des condamnés soumis au régime de la cellule serait irréalisable. Développer le travail et surtout faire l'éducation professionnelle des détenus, c'est là un impérieux devoir pour l'administration. Mais on comprend combien l'accomplissement de ce devoir rencontre d'obstacles dans des établissements où le mouvement incessant de la population compromet tous les jours le succès. Grâce au concours dévoué des commissions administratives et du personnel des prisons, l'administration a pu vaincre ces grandes difficultés. Le travail est sorti vainqueur de la lutte, et les progrès réalisés sont tels, qu'on peut affirmer sans crainte que l'œuvre n'a plus rien à redouter dans l'avenir. Il suffit, pour s'en convaincre, de mettre en regard les résultats obtenus annuellement au cours de cette période septennale ; mieux que tous les raisonnements, ils porteront la conviction dans les esprits. J'ai cru qu'il ne serait pas sans intérêt de grouper ces résultats dans la partie statistique qui suit ce rapport ; ce travail permettra de suivre la progression des résultats qui dépassent toutes les espérances. Il reste cependant encore des réformes à accomplir dans cette branche du service ; le développement de l'éducation professionnelle des détenus est loin d'avoir atteint son apogée. Il faudra pourvoir encore aux moyens de la mieux assurer par l'introduction de surveillants de travaux capables, dont la mission sera d'initier et de perfectionner les détenus dans la pratique de métiers qui leur assureront après leur libération un salaire convenable.

Dans le rapport que j'ai adressé au Gouvernement en 1869, je disais que grâce au système cellulaire tel qu'il est organisé en Belgique, la réforme et l'amendement du prisonnier étaient assurés ; les éléments statistiques sur lesquels je m'appuyais me semblaient autoriser cette affirmation. Le présent rapport laisse à l'écart la question des résultats obtenus, durant cette nouvelle période, par l'application et l'extension du régime en cellule. La raison en est simple. Les modifications profondes introduites depuis cette époque dans la classification ont notablement changé la situation ; des termes nouveaux ont modifié le problème, et l'administration se trouve ainsi placée devant de nouvelles études et de nouvelles expériences, dont le résultat ne pourra être connu que lorsque le temps aura permis de coordonner les nouveaux éléments. Quand le moment sera venu de se rendre un compte exact de la situation nouvelle, j'exposerai dans un rapport spécial les résultats obtenus, et j'ai tout

lieu de croire que l'administration sortira victorieuse de l'épreuve nouvelle et plus décisive à laquelle le système cellulaire est actuellement soumis. Ce sera peut-être aussi le moment d'examiner de près les systèmes nouveaux qui se sont fait jour depuis quelque temps et de soumettre au creuset de la critique les théories hostiles au système de l'amendement des détenus au moyen de la séparation continue.

Mars 1877.

---

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

*Maisons centrales.*

Deux maisons centrales sont exclusivement destinées aux hommes condamnés à des peines criminelles, qu'ils soient militaires ou civils.

La maison centrale pénitentiaire de Louvain est cellulaire; celle de Gand, prison au régime commun, est pourvue d'un quartier cellulaire, comprenant cent cinquante-huit cellules.

Le pénitencier cellulaire de Louvain renferme, outre les condamnés à des peines criminelles, quelques condamnés à des peines correctionnelles, mais seulement à titre provisoire.

La maison centrale de Gand, destinée aux condamnés à des peines criminelles, qui ont subi déjà dix ans de cellule, et qui réclament le régime en commun, ainsi qu'aux condamnés de même nature, auxquels le régime en cellule ne pourrait être appliqué sans inconvénient, renferme encore quelques condamnés correctionnels, mais à titre provisoire seulement.

Les femmes condamnées à des peines criminelles subissent toute leur détention dans les maisons secondaires (maisons de sûreté et d'arrêt), suivant la gravité de la condamnation.

Il n'existe pas encore de quartier commun, destiné aux femmes infirmes et à celles qui demandent le régime en commun après dix ans d'encellulement. A la date de ce jour, il n'y a pas de femmes détenues ayant subi une détention cellulaire d'une aussi longue durée.

*Maisons pénitentiaires et de réforme.*

Les maisons pénitentiaires et de réforme sont au nombre de deux : Saint-Hubert et Namur. Elles sont soumises au régime en commun avec séparation individuelle pendant la nuit.

Le premier de ces établissements renferme, sans distinction d'origine, les jeunes délinquants acquittés de tous autres délits que la mendicité et le vagabondage, pour avoir agi sans discernement, et qui sont mis à la disposition du Gouvernement.

Les jeunes enfants de la classe urbaine n'y séjournent que jusqu'à l'âge de quatorze ans; ils sont ensuite dirigés sur la succursale de Namur.

Jusqu'à l'âge de quatorze ans, les jeunes détenus des campagnes et des villes reçoivent exclusivement, outre l'éducation religieuse, l'instruction primaire.

Après cet âge, les jeunes gens de la classe rurale sont initiés aux professions industrielles qui peuvent facilement s'exercer à la campagne.

Les jeunes gens de la classe urbaine, transférés à Namur, reçoivent dans cet établissement une éducation professionnelle appropriée à la position qu'ils doivent occuper un jour dans la société. Les métiers qu'ils apprennent sont ceux qui s'exercent surtout dans les villes.

Le pénitencier de Namur renferme également, mais dans un quartier absolument distinct, les jeunes filles qui appartiennent aux catégories dont il est parlé plus haut. Il reçoit en outre les jeunes filles qui, âgées de moins de seize ans, ont été condamnées pour avoir agi avec discernement, ainsi que celles dont la détention est demandée par voie de correction paternelle. Les maisons secondaires cellulaires sont aussi affectées à ces dernières.

La direction de l'un et de l'autre établissement est confiée à des fonctionnaires laïques. La surveillance et l'instruction des jeunes garçons sont aux mains de religieux de la maison des frères de la Miséricorde de Malines. Les jeunes délinquantes sont placées sous la surveillance de religieuses appartenant à l'ordre des sœurs de la Providence dont la maison mère est à Champion.

Les travaux industriels de ces deux établissements sont généralement confiés à des entrepreneurs, avec lesquels l'administration contracte pour l'apprentissage des jeunes détenus. Ceux-ci ne reçoivent aucun salaire; les jeunes filles condamnées sont rémunérées d'après les bases fixées par le Code pénal.

### *Prisons secondaires.*

Les prisons secondaires se divisent en maisons de sûreté civiles et militaires, en maisons de justice et d'arrêt et en maisons d'arrêt.

Toutes sont destinées en principe à recevoir les condamnés correctionnels de l'un et de l'autre sexe, civils ou militaires, quelle que soit la gravité de la condamnation, les prévenus et les accusés, les condamnés à des peines de simple police, les étrangers mis à la disposition de l'administrateur de la sûreté publique ainsi que les passagers.

Les maisons de sûreté reçoivent aussi les prévenus militaires, ainsi que les personnes appartenant à l'armée auxquelles, par mesure disciplinaire, la prison est affectée. Les mendiants et vagabonds mis à la disposition du Gouvernement pour un terme qui ne dépasse pas un mois, sont retenus dans les prisons cellulaires. Les maisons secondaires soumises au régime en commun ne reçoivent que les condamnés correctionnels à court terme.

Le nombre des prisons secondaires s'élève à 26, dont 23 sont cellulaires. Celles de Bruxelles (hommes), d'Audenarde, de Nivelles et de Turnhout sont encore soumises au régime en commun. La construction d'une maison de sûreté cellulaire pour hommes, comprenant 600 cellules, destinée aux condamnés correctionnels, aux prévenus et aux accusés, est décrétée, et tout fait prévoir que, dans quelques années, la capitale sera pourvue d'une grande prison cellulaire.

Dans presque tous ces établissements la surveillance des femmes est confiée à des religieuses qui appartiennent au même ordre que celles qui desservent le quartier de réforme du pénitencier de Namur.

### *Commissions administratives.*

Les maisons centrales, aussi bien que les prisons secondaires, ont à leur tête un collège administratif, nommé par le Roi; tous relèvent du reste de l'administration centrale des prisons.

*Entretien des détenus.*

L'entretien des prisonniers, dans toutes les prisons, à l'exception de la prison de Marche qui ne renferme qu'un très-petit nombre de détenus, est en régie.

*Travail industriel.*

Le travail industriel dans les maisons centrales se fait pour compte de l'État. Le Trésor fait l'avance pour l'achat des matières et les gratifications des détenus.

Dans les maisons secondaires, ce travail est exécuté sous la responsabilité des directeurs qui contractent avec les entrepreneurs, sous le contrôle des commissions administratives. Les gratifications des détenus sont prélevées sur le produit du travail. Les directeurs touchent une part proportionnelle du produit, part qui dans la plupart des maisons d'arrêt ne peut dépasser 4,000 francs, et qui dans les maisons de sûreté ne peut être supérieure à 2,000 francs.

*Costume pénal.*

Le costume pénal n'est obligatoire que dans les maisons centrales pénitentiaires. Dans les prisons secondaires il n'est imposé qu'aux détenus qui ne peuvent pourvoir à leur habillement ou bien lorsque les exigences de la propreté conseillent cette mesure.

*Pistole.*

Le régime de la pistole, c'est-à-dire, la faculté accordée aux prisonniers d'être logés dans un local plus spacieux et de pouvoir se nourrir à leurs frais, n'est admis, dans de certaines limites, que dans les prisons secondaires.

*Cantine.*

La cantine fonctionne dans les maisons centrales comme dans les prisons secondaires. L'usage en est déterminé par les règlements et la privation constitue l'une des peines disciplinaires qui peuvent être infligées aux détenus.

*Instruction scolaire et religieuse.*

L'instruction scolaire est organisée dans toutes les prisons pour hommes. Cependant les établissements d'une minime importance ne sont pourvus que d'un lecteur. Les femmes détenues dans les maisons de sûreté cellulaires y reçoivent également l'enseignement primaire.

L'instruction religieuse des détenus appartenant au culte catholique est confiée à des aumôniers salariés par l'État. Les dissidents et les israélites sont visités par les ministres de leurs communions. L'administration répartit ces catégories dans les prisons des villes où le service religieux de ces cultes est organisé.

*Administration et inspection.*

Toutes les maisons de détention dont il est parlé plus haut, ressortissent au Département de la Justice. A la tête de l'administration des prisons est placé l'administrateur de la sûreté publique et des prisons.

Le contrôle est exercé par trois inspecteurs, dont un pour la comptabilité et

un autre pour la construction et l'entretien des bâtiments. Le troisième fonctionnaire exerce le contrôle sur toutes les branches du service qui ne rentrent pas dans les attributions des deux autres. L'inspecteur de la comptabilité est chargé en même temps de la direction de la comptabilité à l'administration centrale des prisons.

*Frais de construction et d'entretien des bâtiments. — Mobilier.*

Les prisons centrales, aussi bien que les maisons secondaires, sont construites aux frais de l'État.

Les provinces n'interviennent que dans la dépense d'achat du mobilier à l'usage des détenus des maisons secondaires.

L'entretien des bâtiments de ces derniers établissements leur incombe aussi, de même que celui du mobilier.

Elles pourvoient également aux frais de bureau des commissions administratives autres que celles des maisons centrales.



## TRANSPORTS PAR VOITURES CELLULAIRES.

---

Bien que le service du transport des prisonniers par voitures cellulaires relève directement de l'administration de la sûreté publique, j'ai cru néanmoins qu'à raison des points de contact de ce service avec celui des prisons, il ne serait pas sans intérêt de donner un aperçu de son organisation et de son fonctionnement.

### *Création et organisation.*

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 23 avril 1833 portait : « qu'il serait établi » dans chaque chef-lieu d'arrondissement où la prison n'est pas contiguë au » Palais de justice, une voiture destinée à transporter de la prison à la cour ou » au tribunal, ou *vice versa*, les prévenus ou accusés qui n'obtiendraient pas » l'autorisation de se faire conduire à leurs frais dans une voiture particulière. »

En exécution de cette disposition, un service de voitures fut créé dans les chefs-lieux d'arrondissements judiciaires.

L'arrêté du 23 août 1837 vint compléter celui du 23 avril 1833, en prescrivant l'emploi de voitures fermées pour le transport des détenus, tant civils que militaires, d'une prison à une autre. On remarquera que la forme des voitures n'était point déterminée. Toutefois, en 1837, il n'était déjà fait usage que de voitures fermées. Le seul but qu'on avait poursuivi jusqu'alors était de soustraire les prisonniers à la vue du public.

Ce fut vers 1840 que furent construites les premières voitures cellulaires à quatre et à huit cellules, sur le modèle de celles employées en France pour le transport des détenus.

A la même époque, on organisa le service sur les principales voies ferrées.

L'obligation de transférer les prévenus, accusés et condamnés, par voitures cellulaires dans les localités où ce mode de transport est organisé, a été consacrée par l'article 5 de l'arrêté royal du 18 juin 1853, remplacé par une disposition nouvelle de l'arrêté du 28 mai 1865.

Il n'existe aujourd'hui que deux chefs-lieux d'arrondissements judiciaires où l'on ne fait pas usage de voitures cellulaires, Huy et Neufchâteau.

Le nombre des prisonniers à transporter n'est pas assez considérable pour que l'on y établisse ce mode de transport.

Le transport des prisonniers d'une localité à une autre s'effectue en règle générale par chemin de fer. Il n'a plus lieu par voie de terre que : 1<sup>o</sup> de Furnes à Ostende, 2<sup>o</sup> d'Ypres à Courtrai. 3<sup>o</sup> de la station de Poix à la maison pénitentiaire de Saint-Hubert.

Le service par chemin de fer est organisé de manière que les détenus puissent être transférés sur toutes les lignes et remis, soit à leur destination, soit à la station qui en est la plus rapprochée.

Les correspondances se font à jour fixe et le point central de départ et d'arrivée est Bruxelles; Quiévrain, Mouscron, Lanacken. Eschen. Herbestal, Arlon,

Dinant (Givet), Ostende sont les points extrêmes où les voitures cellulaires arrivent une fois par semaine. Les prisonniers sont conduits par la gendarmerie jusqu'à la station où ils sont reçus par des agents spéciaux (agents préposés à la conduite des voitures cellulaires), dont un accompagne chaque voiture et est chargé de surveiller les prisonniers pendant le trajet et de les remettre à leur destination.

A chaque station intermédiaire, des gendarmes se trouvent au passage de la voiture cellulaire ; ils reçoivent les prisonniers qui doivent y descendre.

Afin d'éviter autant que possible aux voyageurs la vue des prisonniers, ceux-ci sont amenés à la station et enfermés dans les voitures au moins une demi-heure avant le départ du train. Ils ne descendent de voiture que lorsque tous les voyageurs ont eu le temps de quitter la station.

Dans les villes, les voitures cellulaires, qui sont généralement remisées dans les maisons de sûreté ou d'arrêt, exceptionnellement chez l'entrepreneur des moyens de transport, sont à la disposition de MM. les procureurs du Roi, les auditeurs militaires, les juges d'instruction, les directeurs des prisons, ainsi que de la gendarmerie et de la police locale.

#### *Direction. — Personnel.*

La direction du service a été placée par arrêté du Ministre de la Justice, en date du 1<sup>er</sup> mai 1843, dans les attributions de l'administration de la sûreté publique et des prisons. En outre, aux termes d'un arrêté royal du 13 janvier 1869, qui n'a pas été inséré au *Moniteur* parce qu'il règle un point d'administration intérieure, l'administrateur de la sûreté publique et, à son défaut, le directeur de ladite administration, peuvent autoriser, au nom du Ministre, toutes les dépenses occasionnées par le transport des détenus par voitures cellulaires.

Les fonctions d'agent préposé à la conduite des voitures cellulaires ont été créées par l'arrêté royal du 14 juillet 1842. L'article 2 de cet arrêté porte que ces places, dont il ne détermine pas le nombre, seront réservées aux anciens militaires qui seront reconnus réunir les qualités nécessaires pour les bien remplir.

Par arrêté ministériel du 29 septembre 1866, le nombre des préposés a été porté de quatre à cinq.

L'habillement et l'armement de ces agents ont été déterminés en dernier lieu, le 7 juillet 1857.

L'habillement consiste :

1<sup>o</sup> En une tunique en drap bleu de roi, avec deux rangées de boutons portant le lion belge, collet en drap noir avec galon en argent (durée : un an) ;

2<sup>o</sup> Un pantalon en drap marengo pour l'hiver et les mauvais temps, et un pantalon de coutil pour l'été (durée : un an). Chaque préposé a droit annuellement à deux pantalons de drap et deux pantalons de coutil ;

3<sup>o</sup> Une casquette en drap bleu pâle avec bande en drap noir et galon en argent (durée : un an) ;

4<sup>o</sup> Un burnous avec capuchon en drap marengo pour l'hiver (durée : quatre ans).

L'armement consiste :

- 1° En un sabre-poignard ;
- 2° Un casse-tête.

Les frais d'habillement sont à charge de l'État et sont prélevés sur les fonds généraux alloués pour frais de justice. (Arrêté royal du 31 octobre 1834.) Ils s'élèvent en moyenne au chiffre annuel de 750 francs.

#### *Traitement.*

L'arrêté royal instituant les préposés à la conduite des détenus avait fixé leur traitement à 1,200 francs. En 1837, il fut porté à 1,320 francs (Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1837.)

Par arrêté du 29 janvier 1866, le minimum en fut fixé à 1,300 francs et le maximum à 1,700 francs. L'arrêté du 3 janvier 1874 éleva le minimum à 1,600 francs et le maximum à 2,000 francs. Enfin, par arrêté du 22 août 1875, le maximum a été porté à 2,400 francs.

Les agents préposés à la conduite des voitures cellulaires sont directement placés sous les ordres de l'administrateur. Ils rendent journellement compte à ce fonctionnaire, par l'envoi d'un bulletin spécial, des incidents de leur voyage qui méritent d'appeler son attention.

Lorsqu'ils ne sont pas de service, ils sont obligés de se rendre dans les bureaux du ministère de la justice, et de s'y tenir à la disposition de l'administrateur.

Ces agents, qui sont aujourd'hui au nombre de cinq, sont nommés par le Ministre de la Justice.

#### *Matériel.*

Le matériel comprend les voitures roulant sur les voies ferrées et celles qui sont affectées au transport des détenus à l'intérieur des villes ou entre les localités non reliées directement par un chemin de fer. (Ypres à Courtrai, Furnes à Ostende, Poix à Saint-Hubert.)

Les voitures roulant sur chemins de fer sont à dix-huit places ou cellules. Elles sont construites aujourd'hui par entreprise ou à la suite d'appels à la concurrence et sous la surveillance du Département des Travaux Publics.

La construction des autres voitures, qui sont à quatre, six, huit ou dix cellules, est confiée à des carrossiers, soit par adjudication publique, soit par contrat de gré à gré.

Dans ces derniers temps, l'administration a arrêté définitivement les plans des voitures. Elles ne seront dorénavant qu'à quatre ou six cellules, parce qu'il a été reconnu que les voitures contenant un plus grand nombre de cellules sont trop lourdes et d'un usage trop difficile pour être employées indistinctement dans toutes les localités où ce service est organisé.

L'administration possède en ce moment dix voitures à dix-huit cellules roulant sur chemins de fer ;

Quarante-cinq voitures affectées au transport par voie de terre, dont :

1	voiture	à	10	cellules.
2	—	à	8	—
14	—	à	6	—
26	—	à	4	—

Deux voitures à deux compartiments, pour la séparation des sexes, servent au transport des reclus, de Hoogstraeten à Turnhout et *vice versa*, et de jeunes délinquants, de Poix à Saint-Hubert.

Les réparations des voitures cellulaires roulant sur chemins de fer se font par les soins du Département des Travaux Publics, auquel il est payé annuellement une redevance fixée de commun accord.

Les réparations des autres voitures sont confiées à des carrossiers et payées directement par le Département de la Justice.

Les voitures roulant sur voie de terre portent un numéro d'ordre qui leur est assigné par l'administration immédiatement après leur construction.

Il est tenu, dans les bureaux de l'administration, un registre matricule qui indique notamment la date de la construction de chaque voiture, la destination qu'elle a reçue, les mutations, les réparations, etc.

A l'expiration de chaque trimestre, les directeurs des établissements où sont remisées des voitures cellulaires transmettent à l'administrateur de la sûreté publique un rapport indiquant l'état dans lequel se trouvent ces véhicules ainsi que, le cas échéant, la dépense qu'occasionneront les réparations dont la nécessité est reconnue.

L'envoi de ces rapports a été prescrit par circulaire de l'administrateur, en date du 16 mars 1874.

### *Dépenses.*

Les dépenses résultant du transport des détenus par voitures cellulaires, comprennent :

1° Les frais de construction et d'entretien des voitures.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Département de la Justice contracte à forfait avec celui des Travaux Publics pour l'entretien des voitures roulant sur chemins de fer.

2° Les frais de transport proprement dit, qui se décomposent comme suit :

*A.* Sommes payées au Département des Travaux Publics pour le transport des voitures, des prisonniers et de leurs gardiens.

C'est par voie d'abonnement que le Département des Travaux Publics contracte pour cet objet avec celui de la Justice.

La redevance est fixée par les deux Départements au commencement de chaque exercice, et est calculée sur l'importance des transports effectués pendant l'exercice précédent.

Le paiement de cette redevance s'effectue par mandats semestriels.

Il est généralement stipulé dans les conventions conclues entre le Gouvernement et les Compagnies des chemins de fer concédés, que celles-ci sont tenues d'effectuer gratuitement sur leurs lignes le transport des détenus par voitures cellulaires. Depuis la reprise par l'État du chemin de fer du Luxembourg, les lignes du Grand Central et de Namur à Liège sont les seules sur lesquelles le transport des détenus se fait encore dans ces conditions.

*B.* Sommes payées aux entrepreneurs du transport sur les voies ordinaires. Ces entreprises se font généralement par voie d'adjudication publique, excep-

tionnellement dans les localités où la concurrence est nulle, par convention de gré à gré.

Les moyens de traction des voitures cellulaires pour le transport des correctionnaires de la prison de Vilvorde à la station et *vice versa*, sont fournis par le Département de la Guerre.

C. Le traitement des agents préposés, les frais de séjour et d'habillement de ces agents.

L'indemnité de séjour qui leur est payée est de 6 francs par nuit.

Sauf le traitement des préposés pour lequel un chapitre spécial figure au budget, toutes les dépenses afférentes au service du transport des détenus sont payées sur le chapitre des frais de justice.

### *Transports effectués en 1875.*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1875 au 1<sup>er</sup> janvier 1876, les voitures cellulaires circulant sur le chemin de fer ont transféré 20,471 prisonniers. Le nombre des kilomètres parcourus est en moyenne de 199,316 par an. Le nombre des voyages effectués par chaque préposé s'élève en moyenne à 240 par an.

Le tableau statistique n° 52 relève les dépenses afférentes à ce service pendant les années 1870 à 1875; en le mettant en regard du tableau n° 51, qui comprend, pour cette même période, le nombre des détenus transférés, on s'aperçoit que le mouvement et la dépense croissent graduellement.

La classification nouvelle des condamnés et l'achèvement des prisons cellulaires auront pour conséquence de réduire considérablement les transfèrements et partant la dépense qu'ils occasionnent.

---

## MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.

### COMMENTAIRE DES TABLEAUX STATISTIQUES.

**TABLEAU N° 1. — Détenus transférés par voitures cellulaires. Répartition d'après les catégories.**

En 1875, le chiffre des condamnés, accusés et jeunes délinquants transférés, s'est élevé à 8,500 détenus, dont :

7,556 hommes et garçons, ou 88.89 p. % ;

944 femmes et filles, ou 11.11 p. %.

Ils appartiennent aux catégories suivantes :

	HOMMES et GARÇONS.	FEMMES et FILLES.
Forçats, reclusionnaires et correctionnels. . . . .	1.698	79
Militaires condamnés à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	787	»
Mendiants et vagabonds transférés dans les dépôts de mendicité . . . . .	3.666	651
Expulsés transférés aux frontières . . . . .	1,143	186
Jeunes délinquants mis à la disposition du gouvernement. . . . .	180	20
Condamnés libérés transférés dans leurs foyers ou à proximité . . . . .	44	3
Accusés transférés dans les maisons de justice. . . . .	38	5

Les voitures cellulaires ont donc transporté, en 1875, dans les dépôts de mendicité, 4,317 mendiants, ou plus de la moitié du nombre total des transférés, ou 50.79 p. %.

Au nombre des expulsés transférés aux frontières ne figurent pas les étrangers qui, sans avoir subi de condamnation pour mendicité ou vagabondage, ont été reconduits à la frontière après avoir séjourné dans les maisons de passage.

Les mendiants et vagabonds libérés des dépôts de mendicité et reconduits dans leurs foyers et dont le nombre est très-considérable, n'ont pas été compris davantage dans le relevé qui précède.

On verra au tableau n° 51, que le nombre total des transfèrements par voitures cellulaires roulant sur chemins de fer, s'est élevé pour l'année 1875, à 20,471.

**TABLEAU N° 2. — Maisons centrales et secondaires. Mouvement général d'entrée et de sortie des détenus, pendant l'année 1875.**

En 1875, les maisons centrales et secondaires ont présenté, dans l'effectif de leur population, un mouvement général d'entrée et de sortie de 65,027 détenus, groupés comme il suit :

	HOMMES ET GARÇONS.		FEMMES et FILLES.	TOTAL.
	CIVILS.	MILITAIRES.		
Au 31 décembre 1874 . . . . .	2,695	410	359	5,442
Entrés en 1875 . . . . .	22,596	4,035	4,097	30,726
Sortis en 1875 . . . . .	22,705	4,067	4,087	30,859
TOTAUX . . . . .	47,994	8,510	8,525	65,027

Le tableau qui suit établit, entre les maisons centrales et secondaires, la répartition de ces neuf groupes de détenus, combinée avec le rapport du mouvement de la population de ces établissements à l'effectif total :

PHASES DU MOUVEMENT DE LA POPULATION.	MAISONS CENTRALES.				MAISONS SECONDAIRES.						
	HOMMES ET GARÇONS.		Femmes et filles.	Total.	HOMMES ET GARÇONS			Femmes et filles.	Total	Total GÉNÉRAL	Nourrissons.
	Civils.	Militaires			Civils.	Militaires	Total.				
			Civils.	Militaires				Total.			
Au 31 décembre 1874	692	120	1	813	2,061	290	2,291	338	2,629	3,442	10
Entrés en 1875 . . . . .	172	22	»	194	22,424	4,011	26,435	4,097	30,532	30,726	246
Sortis en 1875 . . . . .	176	27	»	203	22,529	4,040	26,569	4,087	30,656	30,859	242
TOTAUX . . . . .	1,040	169	1	1,210	46,954	8,341	55,295	8,522	63,817	65,027	498
Proportion sur 100 . . . . .	1.60	0.25	0.01	1.36	72.21	12.82	85.03	13.11	98.14	•	•
Il en résulte que les maisons centrales et secondaires étaient occupées,											
au 31 décembre 1875, par . . . . .	688	115	1	804	1,896	261	2,157	348	2,505	3,309	14

L'effectif de la population des maisons secondaires, au 31 décembre 1875, comprend donc 2,505 détenus, parmi lesquels figurent :

HOMMES ET GARÇONS.			FEMMES et FILLES.	TOTAL GÉNÉRAL.
CIVILS.	MILITAIRES.	TOTAL.		
1,896	261	2,157	348	2,505

Ces divers chiffres ont respectivement pour objet des *condamnés et tous autres détenus*, à savoir :

	HOMMES ET GARÇONS.			FEMMES et FILLES.	TOTAL GÉNÉRAL.
	CIVILS.	MILITAIRES.	TOTAL.		
Condamnés. . . . .	1.743	115	1,828	309	2,157
Autres détenus . . . . .	185	146	329	59	368

Ce qui, par rapport à l'effectif, donne les proportions suivantes :

	p. %.				
Condamnés. . . . .	68.58	4.59	72.97	12.54	85.51
Autres détenus . . . . .	7.30	5.85	15.15	1.56	14.69
TOTAUX. . . . .	75.68	10.42	86.10	15.90	100.00

Les 2,505 détenus se répartissent entre cinq parties de la prison correspondant à un nombre égal de divisions dont l'énumération suit :

1<sup>o</sup> *Maison de dépôt*, affectée aux détenus provisoirement écroués, à ceux qui sont mis à la disposition de l'administration de la sûreté publique, aux passagers civils et aux enfants mis à la disposition du Gouvernement ;

2<sup>o</sup> *Maison d'arrêt*, affectée aux prévenus, aux détenus par l'autorité paternelle, et aux détenus pour dettes ;

3<sup>o</sup> *Maison de justice*, affectée aux accusés en état et aux condamnés criminels destinés aux maisons centrales ;

4<sup>o</sup> *Maison pour peines*, affectée aux condamnés destinés aux maisons secondaires et aux détenus pour amendes ;

5<sup>o</sup> *Maison prévôtale*, affectée aux militaires prévenus, passagers, punis disciplinairement ou condamnés.

Le tableau suivant embrasse l'effectif de la population des diverses prisons, y compris les maisons pénitentiaires et de réforme (figurant pour mémoire en tête du tableau n° 1), en établissant à cet égard des proportions sur cent au triple point de vue de la *diversité* et de la *répartition* des détenus ainsi que du *régime de détention* auquel ils sont soumis.

DÉSIGNATION des MAISONS DE DÉTENTION des diverses catégories.		NOMBRE DE DÉTENUIS, AU 31 DÉCEMBRE 1875.							Observations.			
		HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.				
		Mendicants et vagabonds détenus par application des articles 1 <sup>er</sup> et 7 de la loi du 6 mars 1868.	AUTRES.		Mendicantes et vagabondes détenues par application des articles 1 <sup>er</sup> et 7 de la loi du 6 mars 1868.	AUTRES.						
CIVILS.	MILITAIRES.		TOTAL.	CIVILS.		MILITAIRES.	TOTAL.					
1 <sup>o</sup> Centrale cellulaire.	1 Louvain . . . . .	»	471	110	581	»	»	»	Proportion : 1 <sup>er</sup> Sur 100 hommes, des mendicants et vaga- bonds . . . . . 3,10 des détenus civils . . . . . 86,74 — militaires . . . . . 10,17			
	2 Gand . . . . .	»	189	5	204	»	»	»				
	2 <sup>o</sup> Centrales communes	3 Saint-Hubert . . . . .	»	448	»	448	»	»		»		
		4 Namur . . . . .	»	267	»	267	»	»		»		
		5 Quartier des jeu- nes délinquantes	»	»	»	»	113	113		113		
TOTAL . . . . .	»	715	»	715	»	113	113	838	2 <sup>o</sup> Sur 100 femmes, des mendicantes et vaga- bondes . . . . . 6,02 des autres détenues . . . . . 93,98			
3 <sup>o</sup> Secondaires cellulaires.	6 Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	11	5, 63	(1) 74	74	3 <sup>o</sup> Sur 100 détenus (par rapport à la population générale), Des mendicants et vaga- bonds . . . . . 3,43 Des militaires . . . . . 9,04 Des jeunes délinquants . . . . . 19,85 Des autres catégories . . . . . 67,68		
	7 Louvain . . . . .	4	112	4	120	»	16	16	130			
	8 Anvers . . . . .	16	156	44	216	2	(2) 43	(2) 45	261			
	9 Malines . . . . .	1	53	»	54	»	10	10	64			
	10 Mons . . . . .	7	176	29	212	5	(3) 24	(3) 29	247			
	11 Charleroi . . . . .	8	41	»	49	1	(4) 5	(4) 6	55			
	12 Tournai . . . . .	7	118	»	125	1	11	12	137			
	13 Gand . . . . .	16	173	27	216	5	(5) 19	(5) 24	240			
	14 Termonde . . . . .	3	116	2	121	»	11	11	132			
	15 Bruges . . . . .	1	131	26	158	1	32	33	191			
	16 Courtrai . . . . .	4	65	»	69	»	6	6	75			
	17 Liège . . . . .	5	91	63	159	2	(6) 33	(6) 35	194			
	18 Huy . . . . .	1	16	»	17	»	5	5	22			
	19 Verviers . . . . .	1	39	»	40	»	4	4	44			
	20 Tongres . . . . .	1	23	»	24	»	2	2	26			
	21 Hasselt . . . . .	2	23	»	25	»	2	2	27			
	22 Arlon . . . . .	»	38	1	39	»	(7) 1	(7) 1	40			
	23 Marche . . . . .	»	2	»	2	»	1	1	3			
	24 Neufchâteau . . . . .	1	9	1	11	»	2	2	13			
	25 Dinant . . . . .	1	21	»	22	»	3	3	25			
	TOTAL . . . . .	79	1,403	197	1,679	28	293	321	2,006		4 <sup>o</sup> Sur 100 détenus (par rapport à leur répartition), 13,93 appartiennent à Louvain (Pénitencier); 4,89 appartiennent à Gand (Pé- nitencier); 19,85 appartiennent à St-Hubert et à Namur (Pénitencier) 48,09 appartiennent aux maisons secondaires cellulaires; 13,24 appartiennent aux maisons secondaires communes;	
	4 <sup>o</sup> Secondaires communes.	26 Bruxelles . . . . .	34	206	55	295	»	»	»		295	5 <sup>o</sup> Sur 100 détenus (par rapport au régime de déten- tion), 62,02 sont soumis au régime cel- lulaire; 17,00 sont soumis au régime en commun; 20,98 sont soumis au régime des maisons de réforme;  (1) Non compris 2 nourrissons. (2) — 4 — (3) — 3 — (4) — 1 — (5) — 1 — (6) — 2 — (7) — 1 —
		27 Nivelles . . . . .	»	26	»	26	»	4	4		30	
		28 Turnhout . . . . .	1	44	»	45	»	8	8		53	
		29 Mons, quartier commun . . . . .	»	6	»	6	»	4	4		10	
30 Audenarde . . . . .		»	13	1	14	»	»	»	14			
31 Gand, quartier commun . . . . .		»	43	»	43	»	»	»	43			
32 Furnes . . . . .		»	20	»	20	»	3	3	23			
33 Ypres . . . . .		»	34	»	34	»	4	4	38			
34 Namur . . . . .		1	28	0	38	»	8	8	46			
TOTAL . . . . .		36	420	65	521	»	31	31	552			
TOTAUX particuliers.	115	3,208	377	3,700	28	437	465	4,171	TOTAL . . . 14			
			3,585									
			437									
TOTAUX généraux . . . . .	143	+ 4,022	=	4,165								

Quant au nombre des détenus sortis des prisons, en 1875 et aux motifs des sorties, celles-ci se divisent en cinq groupes, à savoir :

MOTIFS DE LA SORTIE.	MAISONS CENTRALES.			MAISONS SECONDAIRES.		
	Hommes et garçons.		FEMMES et FILLES.	Hommes et garçons.		FEMMES et FILLES.
	CIVILS.	MILITAIRES.		CIVILS.	MILITAIRES.	
Expiration de peine, grâces et translation dans d'autres prisons . . . . .	151	26	»	22,470	4,040	4,079
Translation dans les hospices d'aliénés.	2	1	»	25	»	7
Évasion . . . . .	»	»	»	2	»	»
Décès (maladie). . . . .	23	»	»	30	»	1
Décès (suicide) . . . . .	»	»	»	2	»	»
TOTAUX. . . . .	176	27	»	22,529	4,040	4,087
	203			30,656		
	30,859					

Nous parlerons plus loin de la durée moyenne de la captivité des détenus.

Parmi les 55 détenus aliénés, 27 sont sortis des prisons *cellulaires* et 8 des prisons *communes*. Ces divers cas de phrénopathie ont été observés :

	Hommes et garçons	Femmes et filles.
A la maison pénitentiaire cellulaire, à Louvain . . . . .	5	»
— de sûreté de Mons . . . . .	4	2
— — de Gand . . . . .	4	»
— — d'Anvers . . . . .	1	5
— — de Bruges. . . . .	»	1
— — de Liège . . . . .	1	»
— d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	1	»
— — — d'Arlon . . . . .	1	»
— — de Louvain . . . . .	»	1
— — de Charleroi. . . . .	1	»
— — de Tournai . . . . .	2	»
— — de Termonde . . . . .	1	»
— — de Verviers. . . . .	1	»
TOTAL. . . . .	20	7

	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
A la maison de sûreté de Bruxelles. . . . .	4	"
— d'arrêt d'Audenarde. . . . .	2	"
— — d'Ypres . . . . .	2	"
TOTAL. . . . .	8	"

Le nombre de journées de détention s'élève :

Dans les prisons cellulaires, à 890,944, ou 78.05 p. %.

— communes, à 230,615, ou 21.95 p. %.

Soit une population moyenne :

Pour les premières, de 2,441.

— deuxièmes, de 686.

Le chiffre des détenus aliénés, par rapport à cette population, est proportionnellement plus considérable dans les prisons *communes* que dans les prisons *cellulaires* : ici, il n'est que de 1.10 p. %, tandis que là, il est de 1.51 p. %.

Pour être à même d'apprécier l'influence de l'encellulement sur les facultés mentales des détenus, il faut, avant tout, tenir compte des prédispositions et des antécédents qui les ont accompagnés à leur entrée en prison.

Outre les prisonniers qui entrent épileptiques ou idiots, plus d'un se ressent encore d'une démence antérieure, ou est menacé d'une nouvelle aberration de l'intelligence. Chez les uns, la démence existe à l'état latent ou est entièrement développée avant l'entrée en prison ; chez les autres, elle a pris naissance dans la prison même, sans qu'elle doive être nécessairement attribuée au régime de l'établissement. Ainsi, les trois aliénés de la maison centrale de Louvain, reconnus sains d'esprit à leur entrée, ont présenté les premiers symptômes de démence tranquille :

Un, au bout de quinze mois et vingt-trois jours ;

Un, au bout de deux ans, dix mois et vingt-six jours ;

Un, moins d'un mois après son écrou.

On considère les habitudes solitaires comme la cause principale de la démence des deux premiers, condamnés, au reste, respectivement à sept et à dix ans de réclusion pour viol à l'aide de violence. Quant au troisième, la cause de l'aliénation mentale est attribuée à des calculs incessants pour arriver à organiser un système de banque à primes destiné à révolutionner le monde. Les deux derniers sont restés colloqués à l'hospice de Froidmont, en 1875 ; tandis que le premier, après cinq mois et huit jours de collocation dans cet hospice, a été réintégré dans la maison centrale de Louvain, complètement guéri.

Des vingt-quatre autres détenus aliénés, trois paraissent avoir contracté la maladie mentale en prison :

Un homme de vingt et un ans, célibataire, ayant de bons antécédents et

subissant une peine de deux ans d'emprisonnement pour coups et blessures, sept mois après son écou ; elle a été attribuée à la connaissance que le prisonnier avait eue du décès de sa victime, morte des suites de ses blessures ;

Une femme mariée, de quarante-deux ans, mère de neuf enfants et bien notée jusqu'au fait qui a motivé sa condamnation à dix-huit mois d'emprisonnement pour recel. La cause présumée de la maladie mentale de cette femme, constatée trois mois et demi après l'écrou, a été attribuée à l'effet moral de cette condamnation ;

Enfin, un homme de vingt-huit ans, célibataire et étranger au pays, subissant un emprisonnement correctionnel de dix-huit mois pour esroqueries, reconnu, après cent vingt-quatre jours d'encellulement, atteint de manie furieuse, due à l'abus des liqueurs alcooliques.

Les vingt et un détenus aliénés restants et les huit des prisons communes donnaient des signes d'aliénation mentale au moment de leur écou ; ils ont séjourné en prison le temps nécessaire pour constater leur insanité d'esprit, c'est-à-dire, moins d'un mois à deux mois.

La statistique pénitentiaire relève, pour 1873, deux suicides, tous deux consommés dans des maisons de sûreté cellulaires.

Le premier est celui d'un charpentier, âgé de quarante ans, marié, appartenant à la population rurale et père de quatre enfants. Repris de justice au 3<sup>e</sup> degré pour vols, il s'adonnait souvent à l'ivrognerie lorsqu'il fut écoué, le 20 avril, sous prévention de tentative d'assassinat. Le lendemain, il se pendait au clou de l'encoignure de sa cellule, à l'aide d'un essuie-main.

La crainte d'encourir une condamnation de quinze à vingt ans de travaux forcés ou plus, *ainsi que le portait le mandat d'arrêt motivant la détention préventive*, est présumée l'avoir poussé à cet acte de désespoir. Quatorze ans auparavant le père du détenu s'était suicidé par submersion.

Le second suicide est celui d'un ouvrier coupeur de poils, sans instruction, appartenant à la classe urbaine, célibataire, âgé de vingt-deux ans, et enfant légitime. Repris de justice au 5<sup>e</sup> degré : trois mois après l'accomplissement de sa dix-septième année, il encourait une condamnation correctionnelle de six mois d'emprisonnement pour vol ; puis successivement, quatre condamnations en simple police pour vagabondage. De ce dernier chef, il passa quatorze mois au dépôt de mendicité et trente-quatre jours dans une prison commune. Dans l'année où il sortit pour la dernière fois du dépôt de mendicité (en 1873), il fut arrêté le 2 septembre, et condamné par la cour d'assises, à trois ans d'emprisonnement pour vol avec effraction. Il subissait cette peine depuis un an, dix mois et trois jours, lorsqu'il fut trouvé pendu, le 1<sup>er</sup> juillet 1873, à l'espagnollette de la fenêtre de sa cellule, à l'aide d'une mince ficelle. Plusieurs fois déjà, il avait tenté de se suicider. On présume que cette fois encore il n'avait voulu faire qu'un simulacre de suicide.

Les cinquante-quatre détenus décédés par suite de maladie feront l'objet de nos observations relatives au tableau n° 12.

Deux évasions de détenus ont eu lieu, pendant l'année, dans les maisons d'arrêt cellulaires.

L'un des évadés s'est, un mois après l'événement, livré volontairement au parquet; l'autre a été repris l'année suivante et réintégré en prison par suite d'extradition.

Les établissements affectés aux jeunes délinquants des deux sexes, *acquittés*, faute de discernement, du chef de tous autres délits que la mendicité et le vagabondage, ne figurent en tête du tableau que pour mémoire.

Le total des journées de détention de cette catégorie s'est élevé :

Pour les maisons de Saint-Hubert et de Namur, à . . . . . 297,513  
 Pour les quartiers spéciaux de réforme de Gand et de Mons, à . . . . . 1,280

En ajoutant au premier de ces totaux le nombre des journées de détention des jeunes délinquants *condamnés*, ou 6,676, on obtient 304,189, chiffre correspondant au total général déterminé au commentaire des tableaux relatifs aux établissements pénitentiaires et de réforme.

D'après les colonnes 63 et 64, l'effectif moyen de la population composée d'*acquittés* seulement, est de 819; d'après les colonnes 67 et 68, au contraire, il est de 847. La différence provient de ce que les nombres 1,178 et 102 des colonnes 63 et 64 font partie du groupe de journées de détention calculé au pied de 365 jours, alors que le premier de ces nombres n'embrasse, en réalité, que le neuvième de l'année, à peu près, ou 40 jours, et le second, à peu près le quinzième, ou 27 jours.

Les journées de détention ont été, en 1875 :

	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
Dans les maisons centrales, de . . . . .	292,802	565
— secondaires, de . . . . .	732,224	116,166

Ce qui donne lieu à une population moyenne :

Pour les maisons centrales, de . . . . .	802	1
— secondaires, de . . . . .	2,006	318

Soit, pour les premières . . . . . 803  
 — pour les deuxièmes. . . . . 2,324

Il résulte des colonnes 65 et 66, que la moyenne des condamnés détenus dans les maisons secondaires entre en ligne de compte dans la moyenne totale des détenus de ces établissements, à concurrence de :

Hommes et garçons . . . . . 1,599  
 Femmes et filles . . . . . 288

1,887 ou

84.20 p. % (68.81 p. % d'hommes et de garçons), 12.39 p. % (de femmes et de filles).

Ainsi, la moyenne globale des *condamnés* subissant leur peine dans les maisons centrales et secondaires, en comprend 2,690, à savoir :

	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
Dans les maisons centrales . . . . .	802	1
— secondaires . . . . .	1,599	288
	2,401	289
	2,690	

Ce chiffre, comparé à la moyenne de l'effectif général de la population des prisons (3,127), donne la proportion de 86.02 p. %; le restant, ou 437, celle de 13.98 p. %.

L'effectif de la population des prisons, pendant l'année 1875, est arrivé :

1° *A son taux maximum*

En janvier, pour 2 maisons centrales (Gand et Namur).

- septembre, pour 1 id. (Louvain).
- janvier, pour 9 maisons secondaires.
- février, pour 3 id.
- mai, pour 1 id. (Verviers).
- juillet, pour 1 id. (Mons).
- octobre, pour 2 id.
- novembre, pour 6 id.
- décembre, pour 4 id.

2° *A son taux minimum*

En janvier, pour 1 maison centrale.

- février, pour 1 id.
- décembre, pour 1 id.
- janvier, pour 1 maison secondaire
- février, pour 4 id.
- mars, pour 8 id.
- avril, pour 2 id.
- mai, pour 4 id.
- juillet, pour 2 id.
- septembre, pour 2 id.
- octobre, pour 1 id.
- novembre, pour 1 id.
- décembre, pour 1 id.

Les mois de juin et d'août sont restés en dehors de ce mouvement, dont les mois de janvier et de mars marquent le plus fréquemment les phases.

**TABEAU N° 5. — Maisons centrales et maisons secondaires. Répartition de l'effectif des condamnés, au 31 décembre 1875, suivant le lieu d'origine.**

Au 31 décembre 1875, les maisons centrales et secondaires renfermaient 2,941 condamnés, dont :

- 740 ou 25.16 p. ‰, pour crimes ;
- 1,875 ou 65.75 p. ‰, pour délits ;
- 194 ou 6.60 p. ‰, pour contraventions ;
- 152 ou 4.49 p. ‰, pour faits prévus par le Code pénal militaire.

Ces diverses catégories pénales comprennent les condamnés des deux sexes dans les proportions suivantes :

	HOMMES et GARÇONS.	FEMMES et FILLES.	HOMMES et GARÇONS.	FEMMES et FILLES.
1 <sup>re</sup>	698	42	p. ‰ 23.75	p. ‰ 1.43
2 <sup>e</sup>	1,650	228	56.10	7.65
3 <sup>e</sup>	151	45	5.14	1.46
4 <sup>e</sup>	152	»	4.49	»
	2,631	310	89.46	10.54
	2,941		100.00	

Avant d'indiquer le classement *d'origine* des condamnés, il convient d'en défalquer le nombre *d'étrangers non admis au domicile* au moment du fait qui a entraîné la condamnation. C'est la première fois, depuis l'organisation du système cellulaire en Belgique, que l'administration des prisons appelle l'attention sur ce point, si important au point de vue de la constatation des résultats obtenus dans ce système par rapport à la récidive : en effet, les condamnés de nationalités étrangères, élevés dans un autre milieu que le nôtre, doivent, par suite, entrer d'autant moins en ligne de compte ici. Grâce à cette distinction nouvelle, il sera permis, dorénavant, de déterminer exactement la part revenant aux pays étrangers dans la criminalité en Belgique ; ce qui n'a rien de commun avec nos institutions en général et avec nos institutions pénitentiaires en particulier. Ces données permettront également d'apprécier avec plus de vérité les résultats de l'application du système cellulaire quant à la récidive.

Sur 2,941 condamnés, 221 ou 7.51 p. ‰ sont des sujets étrangers ; 2,720, ou 92.49 p. ‰, des sujets belges ou étrangers autorisés à établir leur domicile en Belgique, en vertu d'un arrêté royal. Ceux-ci se répartissent par *provinces d'origine*, comme il est établi au tableau suivant, avec mention du sexe et de la condition des condamnés, ainsi que de la population urbaine ou rurale à laquelle ils appartiennent.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES PÉNALES AVEC MENTION DU SEXE ET DE LA CONDITION DES CONDAMNÉS.			BELGES ET SUJETS								
			Brabant.		Anvers.		Flandre orientale.		Fland. occidentale.		
			Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	
Condamnés criminels.	Hommes et garçons.	Civils.	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	7	14	2	6	7	19	2	26
			Travaux forcés à temps . . . . .	6	21	6	14	8	10	5	30
			— à perpétuité . . . . .	3	15	5	4	5	13	6	14
			Reclusion . . . . .	9	29	28	21	10	15	11	20
			TOTAUX . . . . .	25	79	41	45	30	57	24	90
	Militaires.	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	»	»	1	1	»	»	»	»	
		Travaux forcés à temps . . . . .	1	5	1	2	2	1	1	3	
		— à perpétuité . . . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	
		Reclusion . . . . .	3	9	5	5	6	6	3	7	
		TOTAUX . . . . .	5	14	7	8	9	8	4	10	
Femmes et filles.	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	1	»	»	»	»	»	»	»		
	Travaux forcés à temps . . . . .	»	4	»	2	1	5	2	4		
	— à perpétuité . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»		
	Reclusion . . . . .	»	2	»	»	»	3	»	»		
	TOTAUX . . . . .	1	6	»	2	1	9	2	4		
Condamnés correc- tionnels.	Hommes et garçons. — Civils . . . . .		177	166	115	133	81	157	92	160	
	Femmes et filles . . . . .		29	22	18	24	11	11	10	18	
	Militaires.	Emprisonnement . . . . .	8	4	11	6	7	7	3	5	
		Incorporation dans une compagnie de correction.	3	1	1	2	2	1	1	»	
		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.	2	5	3	1	5	5	»	2	
TOTAUX . . . . .	13	10	15	9	14	13	4	7			
Condamnés en simple police.	Mendiants et vagabonds. (Loi du 6 mars 1866, art. 1 et 7.)		20	14	9	7	16	8	1	5	
	Autres . . . . .		»	3	6	7	3	1	2	»	
	TOTAUX . . . . .		20	17	15	14	19	9	3	5	
	Mendiantes et vagabondes. (Loi du 6 mars 1866, art. 1 et 7.)		7	3	2	»	2	2	3	»	
	Autres . . . . .		1	»	5	2	»	1	»	»	
TOTAUX . . . . .		8	3	7	2	2	3	3	»		
TOTAUX PARTICULIERS . . . . .			278	317	218	237	167	267	142	294	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .			595		455		434		436		

ÉTRANGERS ADMIS AU DOMICILE, APPARTENANT AUX PROVINCES DE :													ÉTRANGERS non admis au domicile.
Hainaut.		Liège.		Limbourg.		Luxembourg.		Namur.		TOTAL.			
Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	TOTAL.	
1	19	1	1	»	5	1	5	1	6	22	101	123	8
4	11	3	4	»	2	»	3	2	3	34	98	132	5
2	9	1	4	1	4	1	6	1	7	25	76	101	6
6	27	1	7	»	4	1	1	2	5	68	129	197	30
13	66	6	16	1	15	3	15	6	21	149	404	553	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	»
»	2	»	2	»	»	»	»	1	1	6	16	22	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	2	4	»
3	2	5	3	»	»	2	4	2	3	29	39	68	»
3	4	3	6	»	»	2	4	3	4	38	58	96	»
1	4	»	1	»	1	»	»	»	1	2	7	9	»
»	»	»	3	»	»	»	1	»	3	3	22	25	»
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	»
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	5	6	»
2	4	1	4	»	1	»	1	»	4	7	35	42	»
51	144	42	53	13	29	6	24	28	45	605	911	1,516	134
10	20	2	4	3	5	2	3	8	4	93	111	204	21
9	5	6	3	1	1	1	1	»	3	46	35	81	»
»	2	»	1	»	»	1	1	»	1	8	9	17	»
1	4	2	1	»	1	1	»	»	1	14	20	34	»
10	11	8	5	1	2	3	2	»	5	68	64	132	»
4	3	5	3	1	»	»	2	4	1	60	43	103	14
3	3	»	3	»	»	»	»	3	»	17	17	34	»
7	6	5	6	1	»	»	2	7	1	77	60	137	14
4	2	1	»	»	»	»	»	»	»	19	7	26	2
1	1	»	»	»	»	»	1	2	»	9	5	14	1
5	3	1	»	»	»	»	1	2	»	28	12	40	3
101	258	70	94	19	52	16	52	54	84	1,065	1,655	2,720	221
359		164		71		68		138		2,720			2,941

La population *rurale* participe au mouvement des condamnés dans une proportion en dessous de 61 p. % (de 60.85 p. %), et néanmoins c'est celle qui forme le gros noyau de la population du royaume, c'est-à-dire, plus des 74 centièmes. Il s'ensuit que la population *urbaine*, dont la part dans la criminalité est de 39.15 p. %, enfreint plus fréquemment la loi pénale, toute proportion gardée. En effet, au 31 décembre 1875, la population du royaume comprenait :

1,394,582 habitants des villes,  
4,008,424 — des campagnes,

soit 5,403,006 habitants.

Voici les proportions résultant de cette subdivision :

Pour les villes. . . . . 25.81 p. %  
Pour les campagnes . . . . . 74.19 p. %

Or, en mettant en parallèle, avec les chiffres respectifs de la population urbaine et de la population rurale, l'effectif des condamnés y appartenant, on trouve, par 1,000 habitants, les proportions suivantes :

Pour les condamnés venant des villes . . . . . 0.76 p. %  
— — des campagnes . . . . . 0.41 p. %

Le *plus grand* et le *plus petit* nombre de ces condamnés sont sortis des provinces de Brabant et de Luxembourg, et, par rapport à leur effectif, ceux-ci font partie des diverses provinces, dans les proportions ci-après indiquées, savoir :

Brabant . . . . .	595	21.88 p. %
Anvers . . . . .	455	16.74 —
Flandre occidentale . . . . .	436	16.05 —
Flandre orientale . . . . .	434	15.93 —
Hainaut . . . . .	359	13.21 —
Liège . . . . .	164	6.05 —
Namur . . . . .	138	5.07 —
Limbourg . . . . .	71	2.61 —
Luxembourg . . . . .	68	2.50 —
	2,720	100

Par rapport au nombre d'habitants de chaque province, le nombre des condamnés y domiciliés s'élève proportionnellement comme suit, par 1,000 habitants :

Pour la province d'Anvers, à . . . . . 0.86  
— de Flandre occidentale, à . . . . . 0.65  
— de Brabant, à . . . . . 0.61  
— de Flandre orientale, à . . . . . 0.50  
— de Namur, à . . . . . 0.45

Pour la province de Hainaut, à . . . . .	0.37
— de Limbourg, à . . . . .	0.54
— de Luxembourg, à . . . . .	0.32
— de Liège, à . . . . .	0.24

soit en moyenne 50 p. %, ou la moitié par 1,000 habitants.

Au tableau suivant, j'ai indiqué la classification des condamnés des diverses catégories, en déterminant le rapport de l'effectif de la population des maisons centrales au nombre de condamnés subissant leur peine dans les maisons secondaires. Ce rapport est un peu plus de 1 à 3; en d'autres termes, sur cent condamnés, les premiers de ces établissements en renferment. 27.34 p. % et les seconds . . . . . 72.66 p. %

CLASSIFICATION DES CONDAMNÉS.		BELGES ET SUJETS								
		Brabant.		Anvers.		Flandre orientale.		Fland. occidentale.		
		Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	
<b>Maisons</b>										
Hommes	Civils.	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	7	14	2	6	7	19	2	26
		Travaux forcés à perpétuité . . . . .	3	15	5	4	5	13	5	14
		— à temps . . . . .	6	21	6	11	8	9	5	30
		Reclusion . . . . .	8	27	27	20	10	15	11	19
		Emprisonnement . . . . .	8	11	9	8	4	5	12	11
TOTAL . . . . .		32	88	49	49	34	61	35	100	
Garçons.	Militaires.	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»
		Travaux forcés à perpétuité . . . . .	1	»	»	»	1	1	»	»
		— à temps . . . . .	1	5	1	2	2	1	1	3
		Reclusion . . . . .	3	9	5	5	6	6	3	7
		Emprisonnement . . . . .	1	1	1	2	1	1	»	1
TOTAL . . . . .		6	15	8	10	10	9	4	11	
Filles . . . . .	Emprisonnement . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL . . . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		38	103	57	59	44	70	39	111	
<b>Maisons</b>										
Hommes	Civils.	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
		Travaux forcés à perpétuité . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»
		— à temps . . . . .	»	»	»	3	»	1	»	»
		Reclusion . . . . .	1	2	1	1	»	»	»	1
		Emprisonnement correctionnel . . . . .	170	55	106	125	77	152	81	149
Garçons.	Militaires.	Emprisonnement de simple police. { Mendiants et vagabonds . . . . .	20	14	9	7	16	8	1	5
		Autres . . . . .	»	3	6	7	3	1	2	»
TOTAL . . . . .		191	74	122	143	96	162	85	155	
Femmes	Civils.	Emprisonnement correctionnel . . . . .	7	3	10	4	6	6	3	4
		Incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	3	1	1	2	2	1	1	»
		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	2	5	3	1	5	5	»	2
TOTAL . . . . .		12	9	14	7	13	12	4	6	
Filles	Civils.	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»
		Travaux forcés à perpétuité . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»
		Travaux forcés à temps . . . . .	»	4	»	2	1	5	2	4
		Reclusion . . . . .	»	2	»	»	»	3	»	»
		Emprisonnement correctionnel . . . . .	29	22	18	24	11	11	10	18
Filles.	Militaires.	Emprisonnement de simple police. { Mendiants et vagabonds . . . . .	7	3	2	»	2	2	3	»
		Autres . . . . .	1	»	5	2	»	1	»	»
TOTAL . . . . .		38	31	25	28	14	23	15	22	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		241	114	161	178	123	197	104	183	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		279	217	218	237	167	267	143	294	

ÉTRANGERS ADMIS AU DOMICILE, APPARTENANT AUX PROVINCES DE :													ÉTRANGERS non admis au domicile	TOTAL GÉNÉRAL.	PROPORTION sur 100 de l'effectif total.
Hainaut.		Liège.		Limbourg.		Luxembourg.		Namur.		TOTAL.					
Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	TOT.-I.			

**centrales.**

1	18	1	1	•	4	1	5	1	5	22	98	120	8	128	4.35
2	9	1	4	1	4	1	6	1	7	24	76	100	6	106	3.60
4	10	3	4	•	2	•	3	1	3	33	93	126	5	131	4.46
6	25	1	7	•	4	1	1	•	4	64	122	186	29	215	7.31
2	15	•	3	1	4	•	1	•	4	36	62	98	12	110	3.74
15	77	6	19	2	18	3	16	3	23	179	451	630	60	690	23.46
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	1	1	2	•	2	0.07
•	•	•	1	•	•	•	•	•	•	2	2	4	•	4	0.14
•	2	•	2	•	•	•	•	1	1	6	16	22	•	22	0.75
3	2	5	3	•	•	2	4	2	3	29	39	69	•	68	2.31
2	3	1	1	•	•	•	•	•	2	6	11	17	•	17	0.58
5	7	6	7	•	•	2	4	3	6	44	69	113	•	113	3.85
•	•	•	•	•	1	•	•	•	•	•	1	1	•	1	0.03
•	•	•	•	•	1	•	•	•	•	•	1	1	•	1	0.03
20	84	12	26	2	10	5	20	6	20	223	521	744	60	804	27.34

**secondaires.**

•	1	•	•	•	1	•	•	•	1	•	3	3	•	3	0.10
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	1	•	1	•	1	0.03
•	1	•	•	•	•	•	•	1	•	1	5	6	•	6	0.20
•	2	•	•	•	•	•	•	2	1	4	7	11	1	12	0.41
49	129	42	50	12	25	6	23	28	41	569	849	1,418	122	1,540	52.36
4	3	5	3	1	•	•	2	4	1	60	43	103	14	117	3.98
3	3	•	3	•	•	•	•	3	•	17	17	34	•	34	1.16
56	139	47	56	13	26	6	25	38	44	652	924	1,576	137	1,713	58.24
7	2	5	2	1	1	1	1	•	1	40	24	64	•	64	2.17
•	2	•	1	•	•	1	1	•	1	8	9	17	•	17	0.58
1	4	2	1	•	•	1	•	•	1	14	20	34	•	34	1.16
8	8	7	4	1	1	3	2	•	3	62	53	115	•	115	3.91
1	4	•	1	•	1	•	•	•	1	2	7	9	•	9	0.31
•	•	1	•	•	•	•	•	•	•	1	1	2	•	2	0.07
•	•	•	3	•	•	•	1	•	3	3	22	25	•	25	0.85
1	•	•	•	•	•	•	•	•	•	1	5	6	•	6	0.20
10	20	2	4	3	4	2	3	8	4	93	110	203	21	224	7.62
4	2	1	•	•	•	•	•	•	•	19	7	26	2	28	0.95
1	1	•	•	•	•	•	1	2	•	3	5	14	1	15	0.51
17	27	4	8	3	5	2	5	10	8	128	157	285	24	309	10.51
81	174	58	68	17	32	11	32	48	55	842	1,134	1,976	161	2,137	72.66
101	258	70	94	19	51	16	52	54	84	1,065	1,655	2,720	221	2,941	100.00

TABLEAU N° 4. — *Maisons centrales et maisons secondaires. — Répartition de l'effectif des condamnés, au 31 décembre 1878, suivant l'origine urbaine ou rurale, l'état civil, la religion et l'âge.*

D'après son *origine*, la population des maisons centrales et des maisons pour peines établies dans les prisons secondaires, se compose de condamnés *urbains* et *ruraux*. Déjà en comparant ces deux éléments, à la fin de mes observations relatives au tableau n° 3, j'ai constaté que les Belges et les étrangers admis au domicile, enfreignent *plus* ou *moins* fréquemment la loi pénale, suivant qu'ils habitent les villes ou les campagnes.

La différence en faveur de celles-ci est de 0.58 p. ‰; c'est presque la moitié du nombre proportionnel des condamnés urbains par 1,000 habitants. Ce nombre équivaut à 0.76 p. ‰, tandis que la proportion des condamnés ruraux est seulement de 0.41 p. ‰.

Quant aux 224 condamnés appartenant au nombre d'étrangers non admis au domicile, 124, ou 56.11 p. ‰, provenaient des villes et 97, ou 43.89 p. ‰, des campagnes.

D'après *l'état civil*, la répartition des sexes, combinée avec la nationalité des condamnés et les catégories pénales, fait l'objet du tableau suivant :

ÉTAT CIVIL DES CONDAMNÉS.	HOMMES ET GARÇONS.								FEMMES ET FILLES.								TOTAL GÉNÉRAL.		PROPORTION sur 100 de l'effectif total.	
	Belges et étrangers admis au domicile.				Étrangers non admis au domicile.				Belges et étrangères admises au domicile.				Étrangères non admises au domicile.				Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
	CONDAMNÉS POUR								CONDAMNÉES POUR											
	Crimes.	Délits.	Contra-ventions.	Total.	Crimes.	Délits.	Contra-ventions.	Total.	Crimes.	Délits.	Contra-ventions.	Total.	Crimes.	Délits.	Contra-ventions.	Total.				
Célibataires et veufs sans enfants.	427	1,110	94	1,628	30	84	10	124	23	107	24	154	»	13	1	14	1,752	168	p. c. 59.57	p. c. 5.74
Mariés avec enfants.	153	360	33	546	17	31	3	51	11	61	10	82	»	3	2	7	597	69	20.30	3.03
— sans enfants.	39	120	7	166	1	12	»	13	4	23	5	32	»	3	»	3	179	35	6.09	1.19
Veufs ayant des enfants.	30	58	6	94	1	7	1	9	4	13	1	18	»	»	»	»	103	18	3.50	0.64
TOTAUX . .	649	1,648	137	2,434	49	134	14	197	42	204	40	286	»	21	3	24	2,631	310	89.46	10.54

Ainsi, les célibataires et veufs sans enfants fournissent plus des six dixièmes de l'effectif total des condamnés, ou plus de la moitié, ou 65.28 p. % de cet effectif.

D'après la *religion*, les condamnés appartiennent aux trois communions suivantes :

COMMUNIONS.	HOMMES ET GARÇONS.		FEMMES ET FILLES.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL	Proportion sur 100.
	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangères admises au domicile.	Étrangères non admises au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Belges et étrangères non admis au domicile.		
Catholique. . . . .	2,422	168	286	23	2,708	101	2,899	P. C. 98.57
Protestante et anglicane.	11	27	•	1	11	28	39	1.33
Israélite. . . . .	1	2	•	•	1	2	3	0.10

Les étrangers non admis au domicile en Belgique forment la majeure partie des condamnés dissidents ; sur cent de ces condamnés, on en compte 71.45 p. %, tandis qu'il n'y a que 28.57 p. % de Belges et d'étrangers admis au domicile. Le rapport de ces deux catégories de détenus à l'effectif total est de :

1.02 p. %, pour la première ;

0.4 p. %, pour la seconde.

Voici leur répartition entre les maisons centrales et secondaires :

CONDAMNÉS.	MAISONS CENTRALES.					MAISONS SECONDAIRES.					TOTAL GÉNÉRAL
	Hommes et garçons.		Femmes et filles.		Total.	Hommes et garçons.		Femmes et filles.		Total.	
	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangères admises au domicile.	Étrangères non admises au domicile.		Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangères admises au domicile.	Étrangères non admises au domicile.		
Catholiques. . . . .	742	53	1	•	796	1,680	115	285	23	2,103	2,899
Protestants et anglicans.	»	7	»	»	7	11	20	»	1	32	39
Israélites. . . . .	1	»	»	»	1	•	2	»	•	2	3
TOTAUX. . . . .	743	60	1	»	804	1,691	137	285	24	2,137	2,941

Il en résulte que sur cent condamnés appartenant à la religion catholique, 27.46 p. % sont détenus dans les maisons centrales, 72.54 p. %, dans les maisons secondaires ; sur cent condamnés professant un autre culte, 19.05 p. % se trouvent dans les maisons centrales et 80.95 p. %, dans les maisons secondaires.

Les détenus appartenant aux cultes dissidents reconnus par l'État, reçoivent les secours religieux des ministres de leurs communions respectives ; ils sont mis sur le même pied que les détenus pratiquant la religion catholique.

D'après l'âge, les 2,941 condamnés se groupent comme il suit :

	HOMMES ET GARÇONS.		FEMMES ET FILLES.		TOTAL.
	Belges et ÉTRANGERS admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et ÉTRANGÈRES admises au domicile.	Étrangères non admises au domicile.	
De moins de 20 ans . . .	254	41	59	1	285
» 20 à 50 » . . .	876	66	92	12	1,046
» 50 » 40 » . . .	553	60	62	5	682
» 40 » 50 » . . .	446	59	57	4	546
» 50 » 60 » . . .	215	19	23	1	258
» 60 ans et plus. . .	108	2	15	1	124
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>2,454</b>	<b>197</b>	<b>286</b>	<b>24</b>	<b>2,941</b>
	2,651		310		

Ils se répartissent entre les maisons centrales et secondaires de la manière indiquée ci-après, savoir :

	MAISONS CENTRALES.					MAISONS SECONDAIRES.					TOTAL GÉNÉRAL
	Hommes et garçons.		Femmes et filles.		Total.	Hommes et garçons.		Femmes et filles.		Total.	
	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangères admises au domicile.	Étrangères non admises au domicile.		Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangères admises au domicile.	Étrangères non admises au domicile.		
De moins de 20 ans . .	23	1	1	»	25	211	10	38	1	260	285
» 20 à 30 » . . .	214	15	»	»	229	662	51	92	12	817	1,046
» 30 » 40 » . . .	186	19	»	»	205	369	41	62	5	477	682
» 40 » 50 » . . .	170	16	»	»	186	276	23	57	4	360	546
» 50 » 60 » . . .	98	9	»	»	107	117	10	23	1	151	258
» 60 ans et plus. . .	52	»	»	»	52	56	2	43	1	72	124
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>743</b>	<b>60</b>	<b>4</b>	<b>»</b>	<b>804</b>	<b>1,691</b>	<b>137</b>	<b>285</b>	<b>24</b>	<b>2,437</b>	<b>2,941</b>

Les condamnés de deux à trois et de trois à quatre dizaines d'années sont les plus nombreux ; ils dépassent la moitié des autres : 1° pour chaque sexe, 2° pour chaque nationalité, 3° pour les maisons centrales et secondaires. En effet, ils comprennent :

1°	{	1,557 hommes et garçons, sur 2,631, ou 59.18 p. %,
		171 femmes et filles, — 310, ou 55.16 p. %.
	{	1,451 sujets belges ou étrangers admis au domicile, sur 2,454, ou 58.79 p. %.
2°	{	154 femmes et filles de la même catégorie, sur 286, ou 53.85 p. %.
		126 étrangers non admis au domicile, sur 197, ou 63.96 p. %.
		17 femmes de cette catégorie, sur 24, ou 70.83 p. %.
	{	454 détenus des maisons centrales, sur un effectif de population de 804, ou 53.98 p. %.
3°	{	1,294 détenus des maisons secondaires, sur un effectif de condamnés de 2,157, ou 60.55 p. %.

TABLEAU N° 5. — *Maisons centrales et maisons secondaires. — Répartition de l'effectif des condamnés, au 31 décembre 1875, suivant le lieu de l'arrêt ou de la condamnation.*

Suivant le lieu de l'arrêt ou du jugement, les condamnés détenus, au 31 décembre 1875, dans les maisons centrales et secondaires, se répartissent de la manière suivante. par cour d'appel, par province et par arrondissement :

COURS D'APPEL.	PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	Belges et ÉTRANGERS admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.
Bruxelles . . . . .	Brabant . . . . .	Bruxelles . . . . .	717	73
		Louvain . . . . .	61	6
		Nivelles . . . . .	40	"
	Anvers . . . . .	Anvers . . . . .	379	31
		Malines . . . . .	38	"
		Turnhout . . . . .	25	1
	Hainaut . . . . .	Mons . . . . .	205	9
		Charleroi . . . . .	94	7
		Tournai . . . . .	52	8
		TOTAL . . . . .	1,611	135
			1,746	
Gand . . . . .	Flandre orientale . . . . .	Gand . . . . .	302	9
		Audenarde . . . . .	15	"
		Termonde . . . . .	70	1
	Flandre occidentale . . . . .	Bruges . . . . .	193	6
		Courtrai . . . . .	72	2
		Furnes . . . . .	36	1
		Ypres . . . . .	50	3
	TOTAL . . . . .	738	22	
			760	
Liège . . . . .	Liège . . . . .	Liège . . . . .	150	32
		Huy . . . . .	16	"
		Verviers . . . . .	33	14
	Limbourg . . . . .	Tongres . . . . .	39	2
		Hasselt . . . . .	6	1
	Luxembourg . . . . .	Arlon . . . . .	30	13
		Marche . . . . .	7	"
	Namur . . . . .	Neufchâteau . . . . .	8	"
		Namur . . . . .	63	2
			Dinant . . . . .	19
TOTAL . . . . .	371	64		
			435	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .			2,720	221
			2,941	

Les 2,941 condamnés compris au tableau qui précède appartiennent donc :

- 1° 1,746, ou 59.57 p. %, au ressort de la cour d'appel de Bruxelles ;  
 2° 760, ou 25.84 p. %, — — — de Gand ;  
 3° 435, ou 14.79 p. %, — — — de Liège.

Eu égard à la population totale de chaque ressort, le contingent pénal y relatif donne, par 1,000 habitants, les proportions suivantes :

- 1° pour le ressort de Bruxelles . . . . . 0.71 p. ‰  
 2° — de Gand . . . . . 0.48 p. ‰  
 3° — de Liège . . . . . 0.31 p. ‰

Il revient aux trois ressorts pour leur contingent en condamnés, savoir :

AU RESSORT DE :	BELGES ET ÉTRANGERS	ÉTRANGERS
	ADMIS AU DOMICILE.	NON ADMIS AU DOMICILE.
Bruxelles . . . . .	a 1,611 ou 54.78 p. %	b 135 ou 4.59 p. %
Gand . . . . .	c 758 » 25.09 p. %	d 22 » 0.75 p. %
Liège . . . . .	e 371 » 12.61 p. %	f 64 » 2.18 p. %
TOTAUX. . . . .	2,720 92.48 p. %	221 7.52 p. %

Les six portions contingentes *a* à *f*, se répartissent respectivement d'après le sexe des détenus, la catégorie pénale et la nature de la peine, comme il est indiqué au tableau suivant :

NATURE DE LA PEINE.	HOMMES ET GARÇONS.						MILITAIRES.			FEMMES ET FILLES.						TOTAL PAR RESSORT.						TOTAL PAR CATÉGORIE PÉNALE.																							
																						Hommes et garçons.						Militaires.			Femmes et filles.														
	a	b	c	d	e	f	a	c	e	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f	a	c	e	a	b	c	d	e	f									
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	55	2	53	4	17	2	1	1	»	6	»	»	»	3	»	60	2	54	4	20	2																								
Travaux forcés à perpétuité . . . . .	45	2	32	»	24	4	4	»	»	»	»	1	»	1	»	49	2	33	»	25	4							298	22	183	8	72	19	66	17	13	18	»	15	»	9	»			
— à temps . . . . .	69	2	46	1	17	2	18	3	1	9	»	11	»	5	»	96	2	60	1	23	2																								
Reclusion . . . . .	131	16	52	3	14	11	43	13	12	3	»	3	»	»	»	177	16	68	3	26	11																								
Emprisonnement . . . . .	884	86	431	12	201	36	56	9	16	134	13	44	1	26	7	1,074	99	484	13	243	43																								
Incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	»	»	»	»	»	»	11	»	6	»	»	»	»	»	»	41	»	»	»	6	»	884	86	431	12	201	36	93	10	29	134	13	44	1	26	7									
Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	»	»	»	»	»	»	26	1	7	»	»	»	»	»	»	26	»	1	»	7	»																								
Emprisonnement de simple police . . . . .	90	11	30	1	17	2	»	»	»	28	3	8	»	4	»	118	14	38	1	21	2	90	11	30	1	17	2	»	»	»	28	3	8	»	4	»									
TOTAUX . . . . .	1,272	119	644	21	290	57	159	27	42	180	16	67	1	39	7	1,611	135	738	22	371	64	1,272	119	644	21	290	57	159	27	42	180	16	67	1	39	7									

Bruxelles.	Gand.	Liège.
------------	-------	--------

Ce qui détermine, ainsi qu'il suit, le nombre de condamnés *criminels, correctionnels et en simple police* :

	HOMMES et GARÇONS.	FEMMES et FILLES.	TOTAL.	PROPORTION sur 100	
Condamnés . . . . .	Criminels . . . . .	698	42	740	25.16
	Correctionnels . . . . .	1,782	225	2,007	68.24
	En simple police. . . . .	151	43	194	6.60
TOTAL. . . . .	2,631	310	2,941	100.00	
Proportion sur 100. . . . .	89.46	10.54			

Voici les arrondissements auxquels les condamnés appartiennent : *a) en plus grand nombre, b) en plus petit nombre* :

a.	BELGES.	a.	ÉTRANGERS.
Bruxelles . . . . .	747	Bruxelles . . . . .	75
Anvers . . . . .	379	Liège . . . . .	32
Gand . . . . .	502	Anvers . . . . .	31
Mons . . . . .	205	Verviers . . . . .	14
Bruges . . . . .	195	Arlon . . . . .	13
Liège . . . . .	150		
Charleroi . . . . .	94		
Courtrai . . . . .	72		
Termonde . . . . .	70		
Namur . . . . .	65		
Louvain. . . . .	61		
		b.	
		Mons . . . . .	9
Tournai. . . . .	52	Gand . . . . .	9
Ypres . . . . .	50	Tournai. . . . .	8
Nivelles. . . . .	40	Charleroi . . . . .	7
Tongres. . . . .	39	Louvain. . . . .	6
Malines. . . . .	38	Bruges . . . . .	6
Furnes . . . . .	36	Ypres . . . . .	5
Verviers . . . . .	35	Courtrai . . . . .	2
Arlon . . . . .	30	Tongres. . . . .	2
Turnhout . . . . .	25	Namur . . . . .	2
Dinant . . . . .	19	Turnhout . . . . .	1
Huy . . . . .	16		

<i>b.</i>	BELGES	<i>b.</i>	ÉTRANGERS.
Audenarde . . . . .	15	Termonde . . . . .	1
Neufchâteau . . . . .	8	Furnes . . . . .	1
Marche . . . . .	7	Hasselt . . . . .	1
Hasselt . . . . .	6		

Le tableau ci-après établit que, pour les maisons *centrales* comme pour les maisons *secondaires*, l'arrondissement judiciaire de Bruxelles a donné *le plus grand nombre de condamnés* (190 et 600). *Le plus petit nombre* provient : *a.* pour les maisons *centrales*, des arrondissements de Nivelles, de Termonde, de Hasselt et de Dinant (1), sans compter ceux de Turnhout, de Huy et de Neufchâteau qui n'en ont donné aucun, *b.* pour les maisons *secondaires*, de l'arrondissement de Marche (4).

CLASSIFICATION DES CONDAMNÉS.	Bruxelles.		Louvain.		Nivelles.		Anvers.		Malines.		Turnhout.		Moor.		Charleroi.		Tournai.		Gand.		Audegarde.		Termonde.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		Maison.		
<b>Hommes et garçons.</b>																									
<i>(Civils.)</i>																									
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	21	1						10						21	1					24	1				
Travaux forcés à perpétuité.	19							12	2					14						15					
Travaux forcés à temps.	30							16	1					18	1					15					
Reclusion.	30	9						62	4					30	2					25	3				
Emprisonnement.	26	5	2		1			10	2	4				4		7		3		12	2			1	
TOTAL.	120	15	2		1			110	9	4				87	4	7		3		81	6			1	
<i>(Militaires.)</i>																									
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	1																			1					
Travaux forcés à perpétuité.	4																								
Travaux forcés à temps.	17							1												1					
Reclusion.	23							15						6						9					
Emprisonnement.	4							7						1						1					
TOTAL.	49							22						7						12					
<b>Filles.</b>																									
Emprisonnement.																									
TOTAL.																									
TOTAUX.	175	15	2		1			132	9	4				94	4	7		3		93	6			1	
<b>Hommes et garçons.</b>																									
<i>(Civils.)</i>																									
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.														1											
Travaux forcés à perpétuité.																									
Travaux forcés à temps.								4						1						1					
Reclusion.	4							1	1					4						1					
Emprisonnement correctionnel.	367	46	38	3	34			163	16	29			22		65	4	72	5	37	5	149	2	15	59	
Emprisonnement de simple police.	32	3	7	2				15	2	1			7		7	1	3	16	2	1	2	16	2	1	1
Autres.	2		1					11		3				1		1		2		2				1	
TOTAL.	405	49	46	5	34			194	19	33			22		79	4	80	6	39	8	169	2	15	62	
<i>(Militaires.)</i>																									
Emprisonnement correctionnel.	34							6						2						3					
Incorporation dans une compagnie de correction.	11																								
Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.	16							5						5											
TOTAL.	61							13						7						3					
<b>Femmes et filles.</b>																									
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	7													5											
Travaux forcés à perpétuité.																									
Travaux forcés à temps.	6							2						1						6					
Reclusion.	1													2						3					
Emprisonnement correctionnel.	57	8	12	1	4			31	2	1			3	1	11	1	7		8		11	1			
Emprisonnement de simple police.	10	1						1						5		1	1	6	1	6	1				
Autres.	1		1		1			6	1					1				1		1					
TOTAL.	76	9	13	1	5			40	3	1			3	1	25	1	7	1	10		27	1		7	
TOTAUX.	542	58	59	6	39			247	22	34			25	1	103	5	87	7	49	8	199	3	15	69	
TOTAL GÉNÉRAL.	717	74	61	6	40			379	31	38			25	1	203	9	94	7	52	8	292	4	16	70	

Bruges.		Courtrai.		Farnes.		Ypres.		Liège.		Huy.		Verriers.		Tongres.		Masset.		Arloos.		Marche.		Neufchâteau.		Namur.		Dinant.		Belges.		Étrangers.		Total général.	
Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.		

centrales.

29	3	"	"	"	"	"	"	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	120	8	128	
16	"	"	"	"	"	"	"	11	2	"	"	"	"	"	3	"	"	"	7	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	100	6	106		
30	1	"	"	"	"	"	"	7	2	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	126	5	131		
25	"	"	"	"	"	"	"	7	9	"	"	"	"	4	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	186	29	215		
8	"	2	1	3	"	6	"	5	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	1	"	"	98	12	110		
109	4	2	1	3	"	6	"	33	15	"	"	1	1	14	"	"	"	15	4	2	"	"	"	"	12	1	1	"	630	60	690			
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	4	
2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22	"	22	
4	"	"	"	"	"	"	"	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	68	"	68	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	17	"	17	
6	"	"	"	"	"	"	"	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	113	"	113	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
115	4	2	1	3	"	6	"	45	15	"	"	1	1	14	"	"	"	15	4	2	"	"	"	"	17	1	1	"	744	60	804			

secondaires.

"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	3	
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	6
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11	1	12
53	2	50	1	31	1	32	3	56	11	13	"	29	12	22	1	3	"	14	9	4	"	7	"	29	1	15	"	"	1,418	122	1,540			
1	"	4	"	"	"	"	"	5	"	1	"	1	"	"	1	1	1	"	"	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	103	14	117		
2	"	1	"	"	"	1	"	2	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	31	"	34	
57	2	61	1	31	1	33	3	63	11	14	"	31	12	23	2	4	1	14	9	4	"	8	"	35	1	16	"	"	1,576	137	1,713			
4	"	"	"	"	"	1	"	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	64	"	64	
"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	"	17	
1	"	"	"	"	"	"	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	35	"	34	
5	"	"	"	"	"	1	"	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	115	"	115	
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	9	
1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	
5	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	25	"	25	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	6	
9	"	5	"	2	"	10	"	10	6	2	"	1	1	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	7	"	2	"	203	21	224		
1	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	26	2	28	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	1	15	
16	"	5	"	2	"	10	"	18	6	2	"	1	1	2	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	10	"	2	"	285	24	309		
78	2	69	1	33	1	44	3	95	17	16	"	32	13	25	2	6	1	15	9	4	"	8	"	46	1	18	"	"	1,076	161	2,137			
193	6	71	2	36	1	50	3	140	32	16	"	33	14	39	2	7	1	30	13	6	"	8	"	63	2	19	"	"	2,720	221	2,941			

TABLEAU N° 6. — *Maisons centrales et maisons secondaires. — Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1873, suivant la juridiction et la nature des peines.*

Le tableau suivant établit dans quelles proportions les 2,941 condamnés, détenus au 31 décembre 1873, ont comparu devant les cinq juridictions y désignées, à savoir : les cours d'assises et d'appel, et les tribunaux correctionnels, militaires et de simple police.

DÉSIGNATION DES JURIDICTIONS.	HOMMES ET GARÇONS.			FEMMES et FILLES.	TOTAL.	PROPORTION sur 100 de l'effectif total	
	CIVILS.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Cours . . . . .	d'assises . . . . .	624	»	624	40	670	22.78
	d'appel . . . . .	276	9	285	28	313	10.65
Tribunaux {	correctionnels . . . . .	1,356	1	1,357	190	1,547	52.60
	militaires . . . . .	»	218	218	»	218	7.41
	de simple police . . . . .	180	»	180	43	193	6.56
TOTAUX . . . . .	2,403	228	2,631	310	2,941	100	
Proportion sur 100 de l'effectif.	84.71	7.75	89.46	10.54			
	89.46		100				

Suivant la nature des peines, les condamnés se répartissent proportionnellement comme il suit, par rapport à l'effectif :

NATURE DES PEINES.	HOMMES ET GARÇONS.			FEMMES et FILLES.	TOTAL.	Proportion sur 100 de l'effectif.
	Civils.	Militaires.	TOTAL.			
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	131	2	133	9	142	4.83
Travaux forcés à perpétuité . . . . .	407	4	411	2	413	3.84
— a temps . . . . .	137	22	159	28	184	6.26
Reclusion . . . . .	227	68	295	6	301	10.23
Emprisonnement correctionnel . . . . .	1,650	81	1,731	225	1,956	66.50
Incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	»	17	17	»	17	0.58
Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	»	34	34	»	34	1.16
Emprisonnement de simple police . . . . .	151	»	151	43	194	6.60
TOTAUX . . . . .	2,403	228	2,631	310	2,941	100

Le tableau ci-dessous détermine les proportions qui permettent de comparer,

par rapport à l'effectif total et d'après le sexe et la condition des condamnés, les catégories pénales et la nature de la peine, l'effectif de la population des maisons centrales, au nombre de condamnés subissant leur peine dans les maisons secondaires :

CATÉGORIES PÉNALES ET NATURE DE LA PEINE.	MAISONS CENTRALES.					MAISONS SECONDAIRES.					TOTAL GÉNÉRAL.	PROPORTION sur 100 de l'effectif total.		
	Hommes et garçons.			Femmes et filles.	TOTAL.	PROPORTION sur 100 de l'effectif total.	Hommes et garçons.			Femmes et filles.			TOTAL.	PROPORTION sur 100 de l'effectif total.
	Civils.	Militaires.	TOTAL.				Civils.	Militaires.	TOTAL.					
I. Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	128	2	130	130	4.42	3	3	9	12	0.41	162	4.83		
							ou 0.10 p. %	ou 0.31 p. %						
							ou 0.03 p. %	ou 0.07 p. %	3	0.10	113	3.84		
							ou 0.20 p. %	ou 0.85 p. %						
Travaux forcés à perpétuité. . . . .	106	4	110	110	3.74	1	1	2						
— à temps . . . . .	131	22	153	153	5.21	6	6	25	31	1.05	184	6.26		
Reclusion . . . . .	215	68	283	283	9.63	12	12	6	18	0.61	301	10.24		
							ou 0.41 p. %	ou 0.21 p. %						
Emprisonnement correctionnel . . . . .	110	17	127	128	4.35	1,540	64	1,604	224	1,828	62.15	1,936	65.50	
			ou 4.32 p. %	ou 0.63 p. %			ou 54.51 p. %	ou 7.61 p. %						
II. Incorporation dans une compagnie de correction.	"	"	"	"	"	"	17	17	"	17	0.58	17	0.58	
Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction	"	"	"	"	"	"	34	34	"	34	1.15	34	1.15	
III. Emprisonnement de simple police.	"	"	"	"	"	151	"	151	43	194	6.60	194	6.60	
							ou 5.14 p. %	ou 1.48 p. %						
TOTAL. . . . .	690	113	803	804	27.35	1,713	115	1,828	303	2,137	72.65	2,941	100	

Ce qui donne : pour les condamnés criminels, 25.17 p. % }  
 — — — — — correctionnels, 68.23 — } de l'effectif.  
 — — — — — de simple police, 6.60 — }

TABLEAU N° 7. — Répartition de l'effectif des condamnés par espèce d'établissements, par sexe et eu égard à la nationalité, suivant le degré d'instruction avant et pendant la détention.

Cette répartition fait l'objet du tableau qui suit :

ÉCOLE OU DEGRÉ D'INSTRUCTION DES CONDANNÉS AVANT LEUR INCARCÉRATION ET DEPUIS.  Division des classes auxquelles ils appartenaient avant et pendant la détention.		MAISONS CENTRALES.												
		HOMMES ET GARÇONS.						FEMMES et filles.	NOMBRE de condamnés provenant des classes d'école et rapport à l'effectif total.			NOM des condamnés de chaque nombre à l'ef		
		Civils.			Militaires.				Supérieure.	Inférieure.	TOTAL de l'effectif.	BELGES ET ÉTRANGERS admis au domicile.		
		Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.				Étrangers non admis au domicile.	Classé supérieur.	Classé inférieur.
<b>AVANT LA DÉTENTION.</b>														
Classes supérieure. inférieure.	Ayant une instruction supérieure . . . . .	18	4	6	•	•	•	267 ou 33.21 p. %.	804	241 ou 32.39 p. %.	744	503 ou 67.61 p. c.		
	Sachant lire et écrire . . . . .	171	22	45	•	1	•							
	Sachant lire seulement . . . . .	169	19	36	•	•	•	537 ou 66.79 p. %.						
	Complètement illettrés . . . . .	272	15	36	•	•	•							
<b>Totaux . . . . .</b>		630	60	113	•	1	•							
		803			1									
		804												
<b>PENDANT LA DÉTENTION.</b>														
<i>Résultats au 31 décembre 1875.</i>														
Illettrés ayant appris	à lire . . . . .	26	3	3	•	•	•							
	à lire et à écrire . . . . .	12	•	•	•	•	•							
	à lire, écrire et calculer . . . . .	25	1	•	•	•	•							
	à écrire . . . . .	74	6	13	•	•	•							
	à écrire et à calculer . . . . .	102	15	40	•	1	•							
Sachant lire, écrire et calculer et ayant reçu le complément de l'instruction primaire . . . . .		49	3	8	•	•	•							
N'ayant fait aucun progrès . . . . .		133	21	16	•	•	•							
Demeurés illettrés . . . . .		209	11	33	•	•	•							
<b>Totaux . . . . .</b>		630	60	113	•	1	•							
		803			1									
		804												

MAISONS SECONDAIRES.																		
BRE classé et rapport de coefficient partiel.			HOMMES ET GARÇONS.				FEMMES et filles.		NOMBRE de condamnés provenant des classes d'école et rapport à l'effectif total.			NOMBRE des condamnés de chaque classe et rapport de ce nombre à l'effectif partiel.						
ÉTRANGERS non admis au domicile.			Civils.		Militaires.							BELGES ET ÉTRANGERS admis au domicile.			ÉTRANGERS non admis au domicile.			
Classe supérieure.	Classe inférieure.	Effectif partiel.	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangères admises au domicile.	Étrangères non admises au domicile.	Supérieure.	Inférieure.	TOTAL de l'effectif.	Classe supérieure.	Classe inférieure.	Effectif partiel.	Classe supérieure.	Classe inférieure.	Effectif partiel.	
26 ou 43.34 p. %.		60	51	15	0	"	3	1	951 ou 44.50 p. %.		2,137	851 ou 43.07 p. %.		1,976	100 ou 62.71 p. %.		161	
	34 ou 56.66 p. %.		663	76	37	"	91	8		1,186 ou 55.59 p. %.			1,125 ou 50.93 p. %.		61 ou 37.89 p. %.			
			238	16	29	"	44	4										
			624	30	43	"	147	11										
			1,576	137	115	"	285	24										
			1,828				309											
			2,137															
			39	1	2	"	15	1										
			68	"	14	"	13	"										
			29	8	9	"	8	"										
			58	3	4	"	9	2										
			116	3	17	"	14	1										
			123	7	16	"	8	2										
			655	94	35	"	107	8										
			488	21	18	"	111	10										
			1,576	137	115	"	285	24										
			1,828				309											
			2,137															

Si, comparativement à l'effectif total, ou :

(Pour les maisons centrales). . . . . 804  
— secondaires) . . . . . 2.137

66.79 p. % des condamnés détenus dans les premières,  
et 55.50 — — — secondes,  
appartenaient, avant leur entrée en prison, aux deux sections de la classe inférieure de l'école et si, d'autre part,

35.21 p. % des condamnés détenus dans les premières,  
et 44.50 — — — secondes,  
appartenaient, à la même époque, aux deux sections de la classe supérieure, il n'en est pas moins établi, au tableau précédent, que, parmi les condamnés provenant des classes supérieures de l'école, les étrangers non admis au domicile sont proportionnellement *plus nombreux* que les condamnés belges et étrangers admis au domicile. Ceux-ci présentent un écart en moins :

Pour les maisons centrales, de près de 11 p. % (10.95 p. %).  
— secondaires, de plus de 19 — (19.04 p. %).

Il s'ensuit que les infractions à la loi pénale réprimées en Belgique, et dont les auteurs ont un certain degré d'instruction, sont plus ou moins fréquentes, selon que ces derniers sont des étrangers non admis au domicile ou des Belges et étrangers admis au domicile.

Les calculs suivants donnent la mesure des progrès réalisés au 31 décembre 1875, par les condamnés des deux sexes, dans les écoles de chaque espèce d'établissements :

	MAISONS CENTRALES.		MAISONS SECONDAIRES	
	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
Ont profité des leçons. .	380 (47.32 p. %)	4 (100 p. %)	517 (28.28 p. %)	73 (23.62 p. %)
N'ont fait aucun progrès.	470 (21.47 p. %)	•	784 (42.89 p. %)	115 (37.22 p. %)
Sont restés illettrés. . .	253 (34.51 p. %)	»	527 (28.83 p. %)	121 (39.16 p. %)
	803	4	1,828	309

TABLEAU N° 8. — *Maisons centrales pénitentiaires et maisons secondaires. Répartition des condamnés, au 31 décembre 1875, suivant leurs métiers et professions au jour de la condamnation.*

Le tableau suivant permettra de se fixer sur cette répartition en indiquant, par espèce d'établissements, le sexe des condamnés, leur nationalité et la nature de la peine encourue.



Par rapport au nombre total des condamnés subissant respectivement leur peine dans les maisons centrales et secondaires, les métiers ou professions qu'ils exerçaient au moment de la condamnation entrent graduellement en ligne de compte, dans les proportions suivantes :

MAISONS CENTRALES.		
	Hommes et garçons.	Femmes et Allos.
Militaires, marins. . . . .	14.05	»
Journaliers, manœuvres. . . . .	13.81	»
Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc. . . . .	11.20	»
Tisseurs, fileurs, filassiers, bonnetiers, écangueurs, etc. . . . .	7.22	»
Carriers, mineurs, briqueliors, cantonniers, etc. . . . .	5.60	»
Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierres . . . . .	4.75	»
Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc. . . . .	4.35	»
Serruriers, poêliers, etc. . . . .	3.61	»
Tailleurs, chapeliers, etc. . . . .	3.61	»
Vagabonds, mendiants . . . . .	3.48	»
Domestiques des campagnes. . . . .	3.11	0.12
Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc. . . . .	2.74	»
Ébénistes, menuisiers, charrons . . . . .	2.74	»
Peintres en bâtiments, etc. . . . .	2.61	»
Marchands ambulants, etc. . . . .	2.36	»
Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs . . . . .	1.76	»
Commerçants, négociants, fabricants . . . . .	1.49	»
Bouchers, charcutiers . . . . .	1.37	»
Bateliers, matelots . . . . .	1.24	»
Employés chez des particuliers . . . . .	1.24	»
Charretiers, cochers, écuyers, maquignons, voituriers . . . . .	1.12	»
Boulangers, meuniers . . . . .	1.00	»
Instituteurs, professeurs . . . . .	1.00	»
Agents d'affaires, écrivains . . . . .	0.87	»
Propriétaires, rentiers . . . . .	0.62	»
Employés des services publics . . . . .	0.50	»
Domestiques des villes . . . . .	0.50	»
Bûcherons, charbonniers . . . . .	0.37	»
Gardes forestiers . . . . .	0.37	»
Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc. . . . .	0.25	»
Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc. . . . .	0.25	»
Ecclesiastiques, religieux . . . . .	0.25	»
Barbiers, coiffeurs . . . . .	0.12	»
Carrossiers . . . . .	0.12	»
Étudiants . . . . .	0.12	»
Imprimeurs, graveurs, éditeurs, etc. . . . .	0.12	»
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>99.88</b>	<b>0.12</b>

## MAISONS SECONDAIRES.

Hommes et garçons.

Journaliers, manœuvres . . . . .	19.86
Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierres . . .	6.52
Militaires, marins . . . . .	5.99
Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc. . . . .	4.44
Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc. . . . .	4.30
Serruriers, poêliers, etc. . . . .	3.94
Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc. . . . .	3.74
Domestiques des campagnes . . . . .	3.27
Tisseurs, fileurs, flassiers, bonnetiers, échangeurs . . . . .	3.13
Vagabonds, mendiants, etc. . . . .	3.09
Tailleurs, chapeliers, etc. . . . .	3.00
Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc. . . . .	2.71
Marchands ambulants, etc. . . . .	2.54
Employés chez des particuliers . . . . .	2.20
Domestiques des villes . . . . .	1.92
Charretiers, cochers, écuyers, maquignons, voituriers . . . . .	1.92
Ébénistes, menuisiers, charrons, etc. . . . .	1.85
Commerçants, négociants, fabricants, cigariers . . . . .	1.69
Peintres en bâtiments, etc. . . . .	1.40
Bûcherons, charbonniers, etc. . . . .	1.26
Boulangers, meuniers . . . . .	0.94
Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs . . . . .	0.89
Bateliers, matelots . . . . .	0.89
Agents d'affaires, écrivains . . . . .	0.84
Employés des services publics . . . . .	0.70
Imprimeurs, graveurs, éditeurs . . . . .	0.56
Bijoutiers, orfèvres, horlogers . . . . .	0.51
Barbiers, coiffeurs . . . . .	0.47
Bouchers, charcutiers . . . . .	0.42
Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc. . . . .	0.37
Propriétaires, rentiers . . . . .	0.28
Instituteurs, professeurs . . . . .	0.14
Étudiants . . . . .	0.14
Blanchisseurs de linge. . . . .	0.05
Carrossiers . . . . .	0.05
Couteliers (ouvriers et marchands) . . . . .	0.05
Cuisiniers . . . . .	0.05
Écclésiastiques, religieux . . . . .	0.05
Équarisseurs, vidangeurs, fossoyeurs . . . . .	0.05
Gardes forestiers . . . . .	0.05
Total . . . . .	85.55

MAISONS SECONDAIRES	
Femmes et Filles.	
Journalières . . . . .	2.99
Ménagères . . . . .	2.86
Servantes des villes . . . . .	1.64
Couturières . . . . .	1.31
Servantes des campagnes . . . . .	1.22
Vagabondes, mendiante . . . . .	1.07
Dentellières . . . . .	0.61
Filles publiques . . . . .	0.47
Blanchisseuses, repasseuses . . . . .	0.28
Lingères, fleuristes . . . . .	0.28
Cabaretières . . . . .	0.25
Commerçantes, négociantes, fabricantes . . . . .	0.23
Marchandes ambulantes, etc. . . . .	0.23
Propriétaires, rentières . . . . .	0.19
Scienses de bois . . . . .	0.14
Cultivatrices . . . . .	0.14
Chareutières . . . . .	0.09
Fileuses, etc. . . . .	0.09
Tailleuses, etc. . . . .	0.09
Charbonnières, etc. . . . .	0.09
Vannières, etc. . . . .	0.05
Cuisinières . . . . .	0.05
Décrotteuses . . . . .	0.05
Sages-femmes . . . . .	0.05
<b>Total</b> . . . . .	<b>14.43</b>

Il résulte, entre autres, de ce qui précède, que les carrossiers, les couteliers et les dentellières, trois classes d'ouvriers appartenant à autant d'industries toutes particulières à la Belgique, font partie, les premiers, à concurrence de 0.12 p. % et de 0.05 p. %, du groupe qui clôture la série des condamnés des maisons centrales et secondaires: les seconds, à concurrence de 0.05 p. %, du même groupe pour les maisons secondaires. Quant aux dentellières, elles commencent la série d'ouvrières d'où proviennent également le plus petit nombre de femmes et de filles condamnées.

TABLEAU N° 9. — *Maisons centrales et secondaires. Désignation de l'emploi de la population occupée, au 31 décembre 1875.*

Au 31 décembre 1875, les maisons centrales et les maisons secondaires renfermaient :

	Hommes et garçons.	Femmes et filles	Total
Les premières . . . . .	803	4	804
Les deuxièmes . . . . .	2,157	348	2,505
Dans les premières . . . . .	770 ou plus des $\frac{5}{6}$ ou 95.77 p. %	} étaient	
— les deuxièmes . . . . .	1,944 — $\frac{3}{4}$ ou 77.49 p. %		

occupés à divers travaux domestiques et industriels ;

Dans les premières . . . . . 34 ou 4.23 p. % } étaient inoccupés.  
 — les deuxièmes . . . . . 564 ou 22.51 p. % }

Sur cent travailleurs on comptait :

Dans les premières . . . . . 708  
 ou plus des quatre cinquièmes et demi (91.95 p. %), employés à divers  
 travaux du service industriel,  
 et . . . . . 62  
 ou 8.05 %, à dix travaux du service domestique ;

Dans les deuxièmes . . . . . 1,652  
 ou plus des quatre cinquièmes et demi (85.11 p. %), employés à divers  
 travaux du service industriel,  
 et . . . . . 289  
 ou 14.89 p. %, à dix-sept travaux du service domestique.

Sur cent détenus *occupés*, il y avait :

	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
Dans les maisons centrales. . . . .	769 (99.87 p. %),	1 (0.13 p. %).
— secondaires . . . . .	1,678 (86.45 p. %),	263 (13.55 %).

Sur cent détenus *inoccupés*, il y avait :

Dans les maisons centrales. . . . .	34 (100 p. %),	0 »
— secondaires . . . . .	479 (84.93 %),	85 (15.07 p. %).

L'effectif de la population comprenait :

Dans les maisons centrales . . . . .	803 (99.89 p. %),	1 (0.11 p. %).
— secondaires . . . . .	2,157 (86.11 p. %),	348 (13.89 %).

Parmi les occupations ou professions, les plus importantes, eu égard au chiffre des travailleurs, sont :

	QUANT AU SERVICE DOMESTIQUE.		QUANT AU SERVICE INDUSTRIEL.	
	POUR les hommes et garçons.	POUR les femmes et filles.	POUR les hommes et garçons.	POUR les femmes et filles.
Dans les maisons centrales.	Les emplois de buandiers, de servants, d'éplucheurs de légumes, de chauffeurs, etc.	"	Les emplois de tailleurs et coupeurs, de cordonniers et bottiers, de tisserands, de rebeurs, de bobineurs et épouleurs, de ravau-deurs, de tresseurs de paille, de piqueurs, de menuisiers, etc.	"

QUANT AU SERVICE DOMESTIQUE.		QUANT AU SERVICE INDUSTRIEL.	
POUR les hommes et garçons.	POUR les femmes et filles.	POUR les hommes et garçons.	POUR les femmes et filles.
Les emplois de servants, d'éplucheurs de légumes, de cuisiniers, de chauffeurs, d'autographes et écrivains, de ravandours, etc.	Les emplois de buandières, de ravandouses, de servantes, de cuisinières, etc.	Les emplois de confectionneurs de sacs et sachets, de tailleurs et coupeurs, d'effileurs et éplucheurs de cordes, de trieurs de café, de presseurs de rotin, de tresseurs de paille, de bobineurs et époueurs, d'échardeurs, éplucheurs, dévidours et trieurs de laine, de cordonniers et bottiers, de pantouilliers, de réparateurs de sacs, de natters, etc.	Les emplois de tricoteuses, de couturières, de passementières, de corsetières, etc.

Dans les maisons secondaires.

**TABLEAU N° 40. — Maisons centrales et maisons secondaires. Journées de travail, de maladie, de repos et de punition, en 1875.**

Le tableau suivant indique, d'après le classement des détenus, le nombre des journées de travail, de repos et de punition, dans les prisons, pendant l'année 1875 :

JOURNÉES.	MAISONS CENTRALES.			MAISONS SECONDAIRES.											RÉCAPITULATION.			
	HOMMES et garçons.	FEMMES et filles.	TOTAL.	HOMMES ET GARÇONS.						FEMMES ET FILLES.					TOTAL.	HOMMES et garçons.	FEMMES et filles.	TOTAL GÉNÉRAL.
				MAISONS														
				de dépôt.	d'arrêt.	de justice.	pour peines.	prévôtale.	TOTAL.	de dépôt.	d'arrêt.	de justice.	pour peines.	TOTAL.				
De travail . . . . .	(a) 241,902	277	242,179	4,620	47,584	3,878	(b) 337,330	(c) 49,172	459,584	303	2,389	4,752	(d) 68,938½	73,382½	532,966½	701,486	73,659½	775,145½
De maladie . . . . .	8,995	"	8,995	702	399	381	8,794	4,497	44,470	84	477	589	4,376	5,223	46,693	20,465	5,223	25,688
De punition . . . . .	696	"	696	29	204	27	3,807	629	4,696	3	"	"	404	407	4,803	5,392	407	5,499
De repos . . . . .	41,209	88	41,297	22,232	44,668	4,206	183,846	34,522	256,474	2,334	2,523	863	34,733½	37,453½	293,927½	297,683	37,544½	335,224½
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	292,802	365	293,167	24,583	32,855	8,402	583,774	82,520	732,224	2,724	5,089	3,204	405,432	416,166	848,390	1,025,026	146,531	1,141,557
Proportion sur 100 par rapport																		
au sexe des détenus dans les maisons centrales et aux divisions des maisons secondaires.	99.87	0.13	.....	3.36	4.49	4.46	79.73	41.27	.....	2.34	4.38	2.76	90.52	.....	.....	89.80	10.20	.....
au sexe des détenus dans les maisons secondaires.									86.34					43.69				
au nombre de journées dans les maisons centrales et dans les maisons secondaires.			25.68												74.32			

(a) Y compris 4,825 journées d'infirmiers.

(b) — 4,805 —

(c) — 503 —

(d) — 56 —

Nous avons déjà fait observer, au sujet du tableau n° 2, que le nombre des journées de détention s'est élevé à 1,141,557, dont :

DANS LES MAISONS CENTRALES.		DANS LES MAISONS SECONDAIRES.	
Pour hommes et garçons à :	Pour femmes et filles à :	Pour hommes et garçons à :	Pour femmes et filles à :
292,802	365	752,224	116,166

Il en résulte la population moyenne suivante :

802	1	2,006	318
-----	---	-------	-----

Durant l'année 1875, les trois maisons centrales pénitentiaires et les vingt-six maisons secondaires, non compris les quartiers spéciaux de réforme de Gand et de Mons, ont donc, chaque jour, renfermé en moyenne :

Les premières . . . . . 803 détenus.

Les deuxièmes . . . . . 2,524 —

Ensemble . . . 3,127 détenus.

Ce dernier chiffre se décompose, par espèce d'établissements et de journées, d'après le sexe des détenus et les divisions des maisons secondaires, à savoir :

JOURNÉES.	MAISONS CENTRALES.		MAISONS SECONDAIRES.								
	HOMMES et garçons.	FEMMES et filles.	HOMMES ET GARÇONS.					FEMMES ET FILLES.			
			De dépôt.	D'arrêt.	De justice.	Pour peines.	Privatiles.	De dépôt.	D'arrêt.	De justice.	Pour peines.
De travail . . .	(a) 775.49	1	5.20	56.45	12.45	1,243.48	157.85	0.97	7.50	5.62	221.81
De maladie . . .	24.64	"	1.02	1.09	1.04	24.08	3.28	0.22	0.48	1.51	41.98
De punition . . .	1.87	"	0.08	0.56	0.07	10.43	1.72	0.08	"	"	0.28
De repos . . . .	(b)	(b)	59.80	31.91	9.70	321.91	63.23	6.16	5.96	1.55	54.51
TOTAUX . . . . .	802	1	67.00	90.01	23.26	1,599.86	226.06	7.43	13.94	6.78	288.08
	803		2,006					318			
	3,127										

(a) Le nombre de travailleurs a été calculé, à raison de 312 journées  $\frac{2}{3}$  de travail, par an.

(b) Les jours fériés, pendant l'année 1875, ont donné lieu pour les travailleurs à 41,297 journées de repos; soit, en moyenne, 52 jours et  $\frac{1}{2}$ , par tête.

Au tableau n° 2, nous avons fait la répartition de cette population moyenne entre les divers établissements centraux et secondaires, respectivement destinés aux hommes et aux femmes.

**TABLEAU N° 11. — *Condamnés. État disciplinaire pendant l'année 1875.***

En 1875, ont enfreint la discipline des prisons, 1,919 condamnés, dont 182 des maisons centrales et 1,737 des maisons secondaires.

Ils se répartissent, par espèce d'établissements, par sexe et par catégorie pénale, comme il est indiqué au tableau suivant :

ÉTABLISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE DE LA					
		Privation des faveurs réglementaires.	MISE au pain et à l'eau, pendant		Retrait des faveurs réglementaires.	SÉQUESTRATION cellulaire ou cachot, pendant	
			24 heu- res.	plus d'un à 9 jours.		14 jours.	plus de 14 jours, jusqu'à 6 mois.
Maisons centrales.	Hommes et garçons con- damnés à une peine						
	{ criminelle . . . . .	4	65	40	7	•	44
	{ correctionnelle . . . . .	»	4	5	4	»	»
	TOTAUX . . . . .	4	66	45	8	»	44
	Femmes et filles con- damnées à une peine						
{ criminelle . . . . .	»	»	»	»	»	»	
{ correctionnelle . . . . .	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	
Maisons secondaires.	Hommes et garçons con- damnés à une peine						
	{ criminelle . . . . .	»	»	2	4	»	»
	{ correctionnelle . . . . .	240	306	572	4	»	»
	{ de simple police . . . . .	4	6	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	244	312	574	2	»	»
Femmes et filles con- damnées à une peine							
{ criminelle . . . . .	»	»	»	»	»	»	
{ correctionnelle . . . . .	4	6	46	»	»	»	
{ de simple police . . . . .	»	4	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	4	7	46	»	»	»	
TOTAUX PARTICULIERS . . . . .	245	319	590	2	»	»	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	246	385	605	40	»	44	

PUNITION.					NATURE DE L'INFRACTION.													
CONFINEMENT en cellule spéciale ou obscure.				Signes diversifiés à l'établissement.	TOTAL des punitions.	Avoir fumé en cellule.	Chants, cris, sifflets, bruit en cellule.	Communications et tentatives de communications.	Dégât de matières premières. — Dégâts d'effets d'habillement, de mobilier, de murs, etc.	Donations calomnieuses.	Réclamations non fondées.	Mépris et insubordination.	Jeux, trébuchés, possession illicite d'argent.	Refus de travail.	Voies de fait.	Voies et détournements.	Autres infractions.	TOTAL des infractions.
sans la mise au pain et à l'eau.		avec la mise au pain et à l'eau.																
Moins de 9 jours.	9 à plus de 14 jours.	Moins de 9 jours.	9 à plus de 14 jours.															
15	»	99	17	»	158	»	»	24	22	4	34	7	4	2	19	45	458	
»	»	7	40	»	24	»	4	6	5	2	5	»	4	4	4	2	24	
15	»	26	27	»	482	»	4	30	27	6	36	7	5	3	20	47	482	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	4	»	»	6	»	»	4	4	4	»	4	4	»	»	4	6	
389	»	161	40	4	4,680	24	278	274	239	25	235	51	52	24	36	463	4,704	
2	»	2	»	»	11	»	4	2	»	»	3	»	»	»	»	5	11	
303	»	163	44	4	4,697	24	279	277	240	26	238	52	53	24	36	469	4,718	
»	»	3	»	»	3	»	4	»	»	»	4	»	4	»	»	»	3	
2	»	7	»	»	35	»	7	7	3	3	8	»	»	4	4	5	35	
1	»	»	»	»	2	»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	2	
3	»	10	»	»	40	»	8	7	4	3	10	»	4	4	4	5	40	
396	»	173	41	4	4,737	24	287	284	244	29	248	52	54	25	37	474	4,758	
414	»	209	38	4	4,919	24	288	314	274	35	284	59	59	28	57	521	4,940	

Ainsi, dans les maisons centrales, pas un condamné sur deux jours n'a été puni ; dans les maisons secondaires, plus de quatre condamnés par jour l'ont été. C'est peu, comparativement à l'effectif de la population moyenne des premiers de ces établissements (803), et au nombre moyen de condamnés détenus, chaque jour de l'année, dans les seconds (1,887). Pour ceux-ci ce n'est pas même un quart pour cent (0.21 p. ‰).

Sur cent détenus punis, on compte 97.92 p. ‰ d'hommes et de garçons, et 2.08 p. ‰ de femmes et de filles.

Les punitions le plus fréquemment infligées sont la mise au pain et à l'eau : 990, ou 51.54 p. ‰, et le confinement en cellule spéciale avec ou sans la mise au pain et à l'eau : 638, ou 34.44 p. ‰. La privation et le retrait des faveurs réglementaires, les réprimandes et le cachot ne figurent ensemble, dans l'échelle proportionnelle, que jusqu'à concurrence de 14.02 p. ‰.

Les communications et tentatives de communication, au nombre de 314, figurent en tête de la série des infractions commises, et 24 condamnés punis pour avoir fumé en cellule viennent clore cette série.

**TABLEAU N° 12. — Maisons centrales et maisons secondaires. Infirmerie. Désignation des maladies. Mouvement général des entrées et des sorties, en 1875.**

Sur cent journées de détention, on compte trois journées de maladie dans les maisons centrales et, dans les maisons secondaires :

Pour les hommes et garçons . . . . .	1
Pour les femmes et les filles . . . . .	4

Le tableau ci-dessous, relatif au mouvement de la population de l'infirmerie, établit les proportions qui permettent de comparer les journées de maladie aux diverses affections d'où elles dérivent.



Il en résulte que le traitement des affections relativement dominantes a donné lieu :

Dans les maisons centrales,  
à 26.95 p. % de journées de maladie, pour les bronchites,  
et 23.18 p. % — — — pour la décrépitude.

Dans les maisons secondaires,

1° *Hommes et garçons :*

à 12.31 p. % de journées de maladie, pour les bronchites.

2° *Femmes et filles :*

à 13.50 p. % de journées de maladie, pour la phthisie.

Le mouvement des entrées et des sorties s'est étendu comme il est indiqué ci-après, à savoir :

ENTRÉES.	HOMMES ET GARÇONS.	FEMMES ET FILLES.
Maisons centrales . . .	A 443 malades dont 83.24 p. % ont recouvré la santé, non compris les 33 à l'infirmerie au 31 décembre 1875.	A 88 malades dont 87.50 p. % ont recouvré la santé, non compris les 13 à l'infirmerie au 31 décembre 1875.
Maisons secondaires . . .		
SORTIES.		
Maisons centrales . . .	A 142 dont 118 ou 83.10 p. % par guérison.	A 85, dont 74 ou 87.06 p. % par guérison.
Maisons secondaires . . .	A 421, dont 370 ou 87.88 p. % par guérison.	

Par rapport au nombre de :

(a) Malades en traitement au 31 décembre 1874. . . .

(b) Malades entrés à l'infirmerie en 1875. . . .

TOTAUX . . .

MAISONS CENTRALES.	MAISONS SECONDAIRES.	
	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
	43	40
	408	88
	451	98

Les sorties de l'infirmerie donnent les proportions déterminées au tableau ci-contre :

	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.
(a) Guéris . . . . .	448	67.43	370	82.04	74	75.51
(b) Transférés . . . . .	4	0.57	15	3.32	7	7.44
(c) Graciés . . . . .	4	0.57	10	2.22	3	3.06
(d) Décédés . . . . .	22	42.87	26	5.77	4	4.02
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>442</b>	<b>81.14</b>	<b>421</b>	<b>93.35</b>	<b>88</b>	<b>86.73</b>
En traitement au 31 décembre 1875. . . . .	33	48.86	30	6.65	43	43.27

Ainsi, 49 détenus (48 hommes et 1 femme), à savoir :

22 des maisons centrales . . . . . } ou, par rapport à la population } 2.74 p. ‰,  
 27 — secondaires. . . . . } moyenne. } 1.16 p. ‰,  
 sont décédés, à la suite d'affections indiquées au tableau relatif à l'infirmerie.  
 A ces 49 détenus, il faut en ajouter 5 autres, décédés en suite d'apoplexie foudroyante, de débilité générale ou de rupture d'anévrisme et n'ayant point été soumis au régime de l'infirmerie.

TABLEAU N° 13. — *Durée de la détention des détenus des diverses catégories sortis de prison ou ayant changé de prison, en 1875.*

Au cours de l'année 1875, 30,859 détenus, dont 205 des maisons centrales et 30,656 des maisons secondaires, comprenant 26,772 hommes et garçons, ou 86.76 p. ‰, et 4,087 femmes et filles, ou 13.24 p. ‰, sont sortis de ces établissements ou ont changé de lieu de détention.

Le terme de captivité, d'après les catégories et le sexe des détenus, a, par rapport aux faits qui en ont provoqué l'échéance, varié dans les maisons centrales et dans les maisons secondaires, comme il suit :



Pour se fixer sur la durée moyenne de la détention, il convient, suivant nous, de calculer cette durée en distinguant les détenus *définitivement* sortis de prison et les détenus *momentanément* sortis de prison.

Les premiers comprennent ceux dont la peine est expirée, les graciés, les décédés, les suicidés et les transférés aux frontières; ils s'élèvent à 15,681, ainsi répartis, par espèce d'établissements et par sexe :

DURÉE MOYENNE DE LA DÉTENTION.	MAISONS CENTRALES.	MAISONS SECONDAIRES.	
	Hommes et garçons.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
8 jours. . . . .	•	7,211	1,507
23 — . . . . .	»	2,245	510
5 1/2 mois. . . . .	4	2,572	542
9 mois. . . . .	9	652	82
2 ans . . . . .	26	555	49
4 — . . . . .	50	25	19
7 1/2 ans . . . . .	55	•	2
15 ans . . . . .	16	•	3
20 — . . . . .	9	•	•
	149	15,018	2,514
	15,681		

Il en résulte que la durée moyenne de la captivité est de :

6 ans 3 mois 27 jours dans les maisons centrales ;

2 mois et 3 jours { dans les maisons . . . . . (Quartier des hommes).

2 mois et 14 jours { secondaires . . . . . ( — des femmes).

Les deuxièmes comprennent les transférés dans d'autres prisons, dans les dépôts de mendicité, dans les hospices d'aliénés et les évadés; ils sont au nombre de . . . . . 15,178, à savoir :

DURÉE MOYENNE DE LA DÉTENTION.	MAISONS CENTRALES.	MAISONS SECONDAIRES.	
	Hommes et garçons.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
8 jours. . . . .	1	9,303	1,433
25 — . . . . .	11	1,913	58
5 1/2 mois. . . . .	17	2,083	50
9 mois. . . . .	19	196	9
2 ans . . . . .	6	47	1
4 — . . . . .	—	9	—
TOTAUX. . . . .	54	15,551	1,573
		15,178	

D'où une première détention ayant duré, en moyenne, 1 an, 5 mois et 10 jours, dans les maisons centrales ;

1 mois et 2 jours { dans les maisons . . . . . (Quartier des hommes).  
14 jours { secondaires . . . . . ( — des femmes).

TABLEAU N° 14. — *Maisons centrales et maisons secondaires. Grâces, commutations et réductions de peines accordées aux condamnés, en 1875.*

Le nombre de grâces, de commutations et de réductions de peines est relevé au tableau suivant :

CONDAMNÉS.		MAISONS CENTRALES.									MAISONS SECONDAIRES.																													
		Remise entière du res- tant de la peine.	COMMUTATION.				RÉDUCTION SUR LA PEINE.					Remise entière du res- tant de la peine.	COMMUTATION.				RÉDUCTION SUR LA PEINE.																							
			D'une peine cri- minelle en une autre.	D'une peine cri- minelle en une peine correc- tionnelle.	D'une peine cor- rectionnelle en une peine de simple police.	Total.	De moins d'un an	De un à trois ans.	De trois à cinq ans.	Cinq ans et plus.	Total.		D'une peine cri- minelle en une autre.	D'une peine cri- minelle en une peine correc- tionnelle.	D'une peine cor- rectionnelle en une peine de simple police.	Total.	De moins d'un an.	De un à trois ans.	De trois à cinq ans.	Cinq ans et plus.	Total.																			
Hommes et garçons.	Travaux forcés à perpétuité . . .	2	6	»	»	6	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»						
	— à temps . . . . .	44	5	»	»	5	4	3	4	3	44	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4			
	Reclusion . . . . .	44	4	»	»	4	4	17	4	»	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2		
	Emprisonnement correctionnel . .	5	»	2	»	2	7	7	4	4	16	354	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	445	72	4	4	489	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Id. de simple police.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	
TOTALS . . . . .		32	12	»	»	44	9	27	9	4	49	384	7	»	»	»	7	423	72	2	2	499																		
Femmes et filles . .	Travaux forcés à perpétuité . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	— à temps . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	4	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
	Emprisonnement correctionnel . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54	5	»	»	56	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— de simple police.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTALS . . . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59	4	»	»	»	4	55	10	»	4	66																		
TOTAL GÉNÉRAL . . .		32	12	2	»	44	9	27	9	4	49	443	8	»	»	»	8	478	82	2	3	565																		

Au cours de l'année 1875, 475 condamnés sont, par suite de grâces, sortis :

	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
Des maisons centrales . . . . .	33	.
— secondaires . . . . .	384	59

La peine a été commuée pour 22, à savoir :

De criminelle en une autre peine de même nature.	49	1
De criminelle en une peine correctionnelle. . . .	2	.

Enfin, 614 ont obtenu les réductions de peine indiquées ci-après :

Maisons centrales.		
De moins d'un an . . . . .	9	.
De 1 à 3 ans . . . . .	27	.
De 3 à 5 — . . . . .	9	.
5 ans et plus. . . . .	4	.
Maisons secondaires		
De moins d'un an . . . . .	423	55
De 1 à 3 ans . . . . .	72	40
De 3 à 5 — . . . . .	2	.
5 ans et plus. . . . .	2	4
TOTAUX. . . . .	985	126
	1,111	

soit, en moyenne, plus de 3 par jour.

Il en résulte que, sur 100 condamnés qui ont été l'objet de la clémence royale :

Ont été élargis } par suite de grâces	42.75 p. % (37.44 p. % d'hommes et garçons, 5.31 p. % de femmes et de filles.)		
Ont obtenu une } commutation de peine	1.98 p. % ( 1.89 p. %	—	0.09 p. % — )
Ont obtenu une } réduction de peine	55.27 p. % (49.33 p. %	—	5.94 p. % — )
Total . . . . .	100	(88.66 p. %	— 11.54 p. % — )

TABLEAU N° 15. — *Condamnés libérés en 1875. — Condition au moment de la libération.*

Le chiffre des libérés, pendant l'année 1875, s'est élevé à 43,558, ainsi répartis par catégorie pénale et par prison :

CATÉGORIES PÉNALES.	MAISONS CENTRALES.		MAISONS SECONDAIRES.			
	HOMMES ET GARÇONS.		HOMMES ET GARÇONS.		FEMMES ET FILLES.	
	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Étrangers non admis au domicile.	Belges et étrangères admises au domicile.	Étrangères non admises au domicile.
Condamnés criminels. . . . .	93	4	2	•	42	•
— correctionnels. . . . .	28	4	7,683	293	4,350	50
— de simple police. . . . .	•	•	2,961	493	846	36
	121	5	40,648	490	2,208	86
			44,438		2,294	
	126		43,432			
	43,558					

soit, pour les maisons centrales . . . . . 0.93 p. %  
 — secondaires . . . . . 99.07 —

En comparant respectivement à l'effectif des libérés de chaque espèce d'établissements le nombre des :

- 1° Libérés belges et étrangers admis au domicile ;
- 2° — étrangers non admis au domicile ;
- 3° Hommes et garçons du premier groupe ;
- 4° Femmes et filles —
- 5° Hommes et garçons du second groupe ;
- 6° Femmes et filles —
- 7° Hommes et garçons des divers groupes ;
- 8° Femmes et filles —

on a les proportions suivantes :

A. *Pour les maisons centrales :*

1° 96.03 p. % ( 121 ) } : 126  
 2° 3.97 — ( 5 )

B. *Pour les maisons secondaires :*

1°	93.71	p. %	(12,856	} : 13,432
2°	4.29	—	( 576	
3°	79.27	—	(10,648	
4°	16.44	—	( 2,208	
5°	3.65	—	( 490	
6°	0.64	—	( 86	
7°	82.92	—	(11,158	
8°	17.08	—	( 2,294	

Le tableau suivant expose la situation physique et morale des libérés, au jour de la sortie de prison; leur âge, leur santé, leur instruction et leur moralité y sont successivement signalés.

Nous avons dressé ce tableau de manière qu'il n'ait pas besoin de commentaire. Il sera permis de conclure, des divers renseignements compris dans ses colonnes, que la situation laisse aussi peu que possible à désirer.

Il convient de faire remarquer à cette occasion que les données relatives à l'instruction, à la religion, à la conduite en prison, et à l'instruction professionnelle, sont moins l'expression d'une exactitude rigoureuse que le résultat d'appréciations personnelles et approximatives du personnel administratif des prisons. En outre, les renseignements sur le compte des libérés *ayant été gravement malades, ayant appris un métier ou perfectionné le leur durant la captivité*, ne figurent au tableau qu'à titre *supplémentaire*, c'est-à-dire, exclusif de concordance avec le chiffre global.

Nous ferons remarquer, enfin, que dans ce chiffre, on doit tenir compte de 4,510 libérés déjà récidivistes à leur entrée, ou de plus de 33 p. % d'anciens récidivistes.

	MAISONS CENTRALES.								MAISONS SECONDAIRES.																RÉCAPITULATION.																																													
	Hommes et garçons ayant subi une peine								Hommes et garçons ayant subi une peine								Femmes et filles ayant subi une peine								HOMMES et garçons.			FEMMES et filles.			Total GÉNÉRAL.																																							
	criminelle.		correctionnelle.		Total par division.				criminelle.		correctionnelle.		de simple police.		Total par division.				criminelle.		correctionnelle.		de simple police.		Total par division.																																													
	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.	Belges et étrangers admis au domicile.	Etrangers non admis au domicile.																																				
Nombre de condamnés libérés pendant l'année 1875.	93	4	28	4	124	5	126	2	»	7,685	295	2,961	195	10,648	490	11,138	42	»	4,350	50	846	36	2,208	86	2,294	10,769	495	2,208	86	43,558																																								
Agés de moins de 24 ans à leur libération . . . . .	2	»	17	»	19	»	19	1	»	1,151	20	447	8	1,569	28	1,597	»	»	214	6	118	5	332	11	343	1,588	28	332	11	1,959																																								
Étant récidivistes à leur entrée dans l'établissement.	43	3	9	»	57	3	60	1	»	3,212	61	547	2	3,760	63	3,823	2	»	435	7	172	11	609	18	627	3,817	66	609	18	4,510																																								
Ayant à leur sortie une santé	85	4	25	4	110	5	115	2	»	7,073	256	2,670	182	9,745	438	10,183	11	»	4,239	42	785	33	2,035	75	2,110	9,835	443	2,035	75	12,408																																								
																																			bonne . . . . .																																			
	8	»	3	»	11	»	11	»	»	612	39	291	13	903	52	955	1	»	111	8	61	3	173	11	184	944	52	173	11	1,150																																								
Ayant été gravement malades dans l'établissement . . . . .	6	»	1	»	7	»	7	»	»	84	3	6	2	90	5	95	2	»	28	4	7	1	37	2	39	97	5	37	2	141																																								
Sachant	5	»	4	»	6	»	6	4	»	1,105	39	574	24	1,680	63	1,743	3	»	221	13	134	6	358	19	377	1,686	63	358	19	2,126																																								
																																				lire . . . . .																																		
	27	»	13	»	40	»	40	1	»	2,132	87	804	122	2,937	209	3,146	5	»	343	16	117	18	465	34	499	2,977	209	465	34	3,685																																								
	48	3	12	1	60	4	64	»	»	896	108	189	18	1,085	126	1,211	2	»	81	9	26	3	109	12	121	1,445	130	109	12	1,396																																								
Complètement illettrés . . . . .	13	1	2	»	15	1	16	»	»	3,552	61	1,394	31	4,946	92	5,038	2	»	705	12	569	9	1,276	21	1,297	4,961	93	1,276	21	6,351																																								
Religieux . . . . .	89	3	28	4	117	4	121	2	»	6,248	179	2,389	151	8,639	330	8,969	11	»	4,268	34	739	29	2,018	60	2,078	8,756	334	2,018	60	11,168																																								
Indifférents . . . . .	4	»	»	»	4	»	4	»	»	1,221	104	504	41	1,725	142	1,867	1	»	69	18	70	5	140	23	163	1,726	142	140	23	2,031																																								
Irréligieux . . . . .	3	1	»	»	3	1	4	»	»	216	15	68	3	284	18	302	»	»	13	1	37	2	50	3	53	287	19	50	3	359																																								
Ayant eu dans l'établissement une conduite	60	4	20	4	80	5	85	1	»	6,791	254	2,796	181	9,588	435	10,023	11	»	1,309	47	786	32	2,106	79	2,185	9,668	440	2,106	79	12,293																																								
																																			bonne . . . . .																																			
																																			médiocre . . . . .	23	»	6	»	29	»	29	1	»	583	28	131	11	715	39	754	»	»	29	2	49	3	78	5	83	744	39	78	5	866					
	10	»	2	»	12	»	12	»	»	311	43	34	3	345	16	361	1	»	12	1	41	1	24	2	26	357	16	24	2	399																																								
Ayant appris un métier dans l'établissement . . . . .	66	3	20	1	86	4	90	1	»	1,618	74	9	»	1,628	74	1,702	8	»	230	8	6	»	244	8	250	1,714	78	244	8	2,044																																								
Ayant perfectionné leur métier pendant la captivité.	27	1	8	»	35	1	36	1	»	769	33	403	20	1,173	53	1,226	1	»	226	10	163	2	393	12	405	1,208	54	393	12	1,667																																								
Étant en état de gagner leur vie . . . . .	68	3	15	1	83	4	87	2	»	6,993	243	2,576	156	9,571	399	9,970	12	»	4,249	31	698	30	1,959	61	2,020	9,654	403	1,959	61	12,077																																								
N'étant pas en état de gagner leur vie par suite de	5	1	»	»	5	1	6	»	»	281	22	133	12	414	34	448	»	»	47	5	53	3	100	8	108	149	35	100	8	562																																								
																																			mauvaise santé ou d'infirmités.																																			
																																			défaut d'instruction . . . . .	13	»	9	»	22	»	22	»	»	275	23	144	22	419	45	464	»	»	32	13	47	1	79	14	93	441	45	79	14	579					
	7	»	4	»	11	»	11	»	»	136	7	108	5	244	12	156	»	»	22	1	48	2	70	3	73	255	12	70	3	340																																								

TABLEAU N° 16. — Maisons centrales et maisons secon

CLASSIFICATION DES RÉCIDIVISTES, AVEC MENTION DU SEXE, DE LA NATIONALITÉ ET DE LA CATÉGORIE PÉNALE.			MAI			
			RÉCIDIVISTES AYANT			
			une	deux	trois	
			Condamnations et con			
Hommes et garçons.	Belges et étrangers admis au domicile.	Civils.	mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	22	43	45
			travaux forcés à perpétuité. . . . .	26	46	44
			— à temps. . . . .	43	7	8
			reclusion. . . . .	42	45	43
			emprisonnement . . . . .	40	2	40
			TOTAL. . . . .	83	83	64
	Militaires.	mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	"	"	"	
		travaux forcés à perpétuité. . . . .	"	2	4	
		— à temps. . . . .	2	4	4	
		reclusion. . . . .	3	8	2	
		emprisonnement . . . . .	3	4	4	
		incorporation dans une compagnie de correction. empris et incorporation dans — . . . . .	"	"	"	
	TOTAL. . . . .	8	18	5		
	Etrangers non admis au domicile.	Civils.	mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	"	1	"
			travaux forcés à perpétuité. . . . .	4	4	4
— à temps . . . . .			"	"	4	
reclusion. . . . .			4	4	4	
emprisonnement . . . . .			4	4	"	
TOTAL. . . . .	3	4	3			
Belges et étrangères admis au domicile.	Civils.	mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	"	"	"	
		travaux forcés à perpétuité. . . . .	"	"	"	
		— à temps. . . . .	"	"	"	
		reclusion. . . . .	"	"	"	
		emprisonnement . . . . .	"	"	"	
TOTAL. . . . .	"	"	"			
Femmes et filles.	Etrangères non admises au domicile.	Civils.	mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	"	"	"
			travaux forcés à perpétuité. . . . .	"	"	"
			— à temps. . . . .	"	"	"
			reclusion. . . . .	"	"	"
			emprisonnement . . . . .	"	"	"
TOTAL. . . . .	"	"	"			
TOTAUX.		{ Belges et étrangers admis au domicile . . . . .	94	74	69	
		{ Etrangers non admis au domicile . . . . .	3	4	3	
		TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	94	75	62	

daïres. — Récidivistes détenus au 31 décembre 1875.

SONS CENTRALES.			MAISONS SECONDAIRES.										
SUBI ANTÉRIEUREMENT.			Condamnés des diverses catégories non en état de récidive.	Total de l'Effectif.	RÉCIDIVISTES AYANT SUBI ANTÉRIEUREMENT						Condamnés des diverses catégories non en état de récidive.	Total de l'Effectif.	
quatre	plus de quatre	Total.			une	deux	trois	quatre	plus de quatre	Total.			
damnés à la peine de					Condamnations et condamnés à la peine de								
4	44	65	279	630	1	"	"	"	"	1	864	4,576	
6	48	77			"	"	"	"	"	"			"
40	25	60			2	1	1	"	"	4			
43	43	96			1	"	"	"	"	1			
6	25	53			233	144	81	72	176	709			
36	125	351			237	145	85	72	176	715			
"	"	"	69	143	"	"	"	"	"	"	87	445	
"	"	3			"	"	"	"	"	"			"
4	3	11			"	"	"	"	"	"			"
1	3	17			"	"	"	"	"	"			"
1	4	13			9	5	5	1	"	20			
"	"	"	3	"	"	"	"	3					
"	"	"	3	4	1	"	"	5					
3	40	44			45	6	6	1	"	28			
"	"	1	46	60	"	"	"	"	"	"	89	437	
"	2	5			"	"	"	"	"	"			"
"	"	1			"	"	"	"	"	"			"
"	1	4			1	"	"	"	"	1			
"	1	3			16	11	5	4	11	47			
"	4	14	17	11	5	4	11	48					
"	"	"	4	4	"	"	"	"	"	"	203	285	
"	"	"			"	"	"	"	"	"			"
"	"	"			2	"	1	"	"	3			
"	"	"			"	"	"	"	"	"			
"	"	"			33	21	8	4	13	79			
"	"	"	35	21	9	4	13	82					
"	"	"	39	744	"	"	"	"	"	"	4,151	1,976	
"	"	"			"	"	"	"	"	"			"
"	"	"			"	"	"	"	"	"			"
"	"	"			"	"	"	"	"	"			"
"	"	"			2	3	"	"	2	5			
"	"	"	3	3	"	"	2	5					
39	435	395	349	744	287	172	100	77	189	825	4,151	1,976	
"	4	14	46	60	17	14	5	4	13	53	408	161	
39	439	409	395	804	304	186	105	81	202	878	4,259	2,437	

Parmi les 2,941 condamnés subissant leur peine, au 31 décembre 1875 :

Dans les maisons centrales . . . . . 804  
 — — secondaires . . . . . 2,137

on compte 1,287 récidivistes, dont :

409 dans les maisons centrales ;  
 878 — secondaires.

Le rapport de ces chiffres : *a.* à l'effectif des condamnés détenus respectivement dans les deux espèces d'établissements, *b.* à l'effectif total des récidivistes, donne :

Le premier, *a.* 50.87 p. % (409 : 804) ; *b.* 31.78 p. % (409 : 1,287).

Le deuxième, *a.* 41.08 — (878 : 2,137) ; *b.* 68.22 — (878 : 1,287).

Suivant qu'il s'agit de Belges et d'étrangers admis au domicile ou d'étrangers non admis au domicile, la répartition des récidivistes par catégorie pénale se fait comme il suit :

CATÉGORIES PÉNALES.	MAISONS CENTRALES.						MAISONS SECONDAIRES.								
	Belges et étrangers admis au domicile.			Étrangers non admis au domicile.			Total général.	Belges et étrangers admis au domicile.			Étrangers non admis au domicile.			Total général.	
	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.		Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.		
Condamnés criminels	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	65	"	65	1	"	1	66	1	"	1	"	"	1	
	Travaux forcés à perpétuité.	80	"	80	5	"	5	85	"	"	"	"	"		
	Travaux forcés à temps.	71	"	71	1	"	1	72	4	3	7	"	"	7	
	Reclusion. . . . .	113	"	113	4	"	4	117	1	"	1	1	"	2	
Condamnés correctifs.	Emprisonnement . . .	66	"	66	3	"	3	69	729	70	808	47	5	52	860
	Incorporation dans une compagnie de correction	"	"	"	"	"	"	"	3	"	3	"	"	"	3
	Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.	"	"	"	"	"	"	"	5	"	5	"	"	"	5
		66	"	66	3	"	3	69	737	70	816	47	5	52	868
TOTALS . . .	395	"	395	14	"	14	409	743	82	825	46	5	51	878	

Pour se rendre compte des résultats de l'emprisonnement cellulaire au point de vue de la récidive, on doit avant tout déterminer la part revenant aux pays étrangers dans la criminalité en Belgique. Nous l'avons déjà fait observer à l'occasion du classement des condamnés, d'après leur origine. Nous défalquons donc ici de chaque total général des récidivistes appartenant aux deux catégories pénales, indiquées au précédent tableau, 14 + 55 ou 67 étrangers non admis au domicile.

Dans l'effectif des condamnés non en état de récidive, nous ne comprendrons aussi que les Belges et les étrangers admis au domicile, à l'exclusion des

condamnés étrangers autres que ceux-ci. En effet, les antécédents de ces étrangers et la récidive des 67 autres n'ont rien de commun avec les résultats de notre régime pénitentiaire. Nous aurons alors, pour base des calculs proportionnels de la récidive, un chiffre global de 1,220 récidivistes figurant dans les deux catégories pénales sus-mentionnées et s'élevant :

Dans la première, à	338, dont 329 pour les maisons centrales et	9 pour les maisons secondaires.
Dans la deuxième, à	882, dont 66	— et 816 —
TOTAL. . .	1,220	395 — 825 —

Ce qui, par rapport au chiffre global, donne les proportions suivantes :

Dans la première catégorie, 27.70 p. %,	dont 26.96 p. % pour les maisons centrales, et	0.74 p. % pour les maisons secondaires.
Dans la deuxième —	72.30 p. %, dont 5.41	— et 66.89 p. % —
TOTAL. . .	100 — 32.37	— 67.63 — —

Eu égard au sexe des récidivistes, ces deux catégories se divisent de la manière suivante :

	HOMMES ET GARÇONS.		FEMMES ET FILLES.		TOTAL.
	Maisons CENTRALES.	Maisons SECONDAIRES.	Maisons CENTRALES.	Maisons SECONDAIRES.	
La première catégorie . . .	520	6	"	5	538
La deuxième —	66	757	"	79	882
TOTAL. . .	586	763	"	84	1,220

D'où, sur cent condamnés, non compris ceux qui ne sont pas admis au domicile, on compte :

	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
Dans les maisons centrales,	53.46 p. % de récidivistes (395 : 743)	— 0 ( 0 : 4 )
— secondaires, 43.94	— ( 743 : 1691 )	40.39 % ( 82 : 203 )

Les calculs auxquels ont donné lieu les récidivistes pendant les années antérieures, et dont il est parlé dans plusieurs documents statistiques concernant l'administration des prisons, embrassent abusivement tous les détenus de cette catégorie, sans distinction. Nous ne pouvons donc recourir utilement à ces calculs pour comparer la moyenne pour cent des condamnés libérés au nombre de ceux qui, parmi ces derniers, sont tombés en récidive depuis leur libération. Dans un rapport ultérieur, nous établirons cette comparaison ; elle permettra d'apprécier à leur juste valeur les résultats obtenus quant à la récidive, dans l'application du système cellulaire. Nous avons simplement constaté aujourd'hui la proportion des récidivistes sur les autres condamnés détenus au 31 décembre 1875. Il nous reste à relever le nombre de peines que les six divisions de récidivistes, composant l'effectif des deux catégories pénales, ont subies antérieurement. Ces peines résultent :

		CONDAMNÉS.						
		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés à temps.	Reclusion.	Total.	Emprisonnement	
1 <sup>re</sup> division.	D'une condamnation, pour . . . . .	29	26	15	15	78	•	
	De 2 condamnations — . . . . .	13	18	11	23	65	•	
	De 3 — — — — —	15	12	6	15	48	•	
	De 4 — — — — —	1	6	11	14	32	•	
	Plus de 4 — — — — —	44	18	28	46	106	•	
TOTAL . . . . .		65	80	71	113	329	•	
Proportion sur 100, par rapport à l'effectif de la catégorie pénale . . . . .		19.76	24.31	21.58	34.33	•	•	
2 <sup>e</sup> division.	D'une condamnation, pour . . . . .	•	•	•	•	•	13	
	De 2 condamnations — . . . . .	•	•	•	•	•	6	
	De 3 — — — — —	•	•	•	•	•	11	
	De 4 — — — — —	•	•	•	•	•	7	
	De plus de 4 — — — — —	•	•	•	•	•	29	
TOTAL . . . . .		•	•	•	•	•	66	
Rapport des catégories pénales à l'effectif total . . . . .		83.29	•	•	•	•	16.71	
							395	

		CONDAMNÉS.									
		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés à temps.	Reclusion.	Total.	Emprisonnement.	Incorporation dans une compagnie de correction.	Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.	Total.	
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> division (Hommes et garçons).	D'une condamnation, pour . . . . .	1	•	2	1	4	242	3	3	248	
	De 2 condamnations — . . . . .	•	•	1	•	1	149	•	1	150	
	— 3 — — — — —	•	•	1	•	1	89	•	1	90	
	— 4 — — — — —	•	•	•	•	•	73	•	•	73	
	De plus de 4 — — — — —	•	•	•	•	•	176	•	•	176	
TOTAL . . . . .		1	•	4	1	6	729	3	5	737	
Proportion sur 100, par rapport à l'effectif de la catégorie pénale . . . . .		16.67	•	66.67	16.67	•	98.91	0.41	0.67	•	
5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> division (Femmes et filles).	D'une condamnation, pour . . . . .	•	•	2	•	2	33	•	•	33	
	De 2 condamnations — . . . . .	•	•	•	•	•	21	•	•	21	
	— 3 — — — — —	•	•	1	•	1	6	•	•	6	
	— 4 — — — — —	•	•	•	•	•	4	•	•	4	
	De plus de 4 — — — — —	•	•	•	•	•	13	•	•	13	
TOTAL . . . . .		•	•	3	•	3	79	•	•	79	
Proportion sur 100, par rapport à l'effectif de la catégorie pénale . . . . .		•	•	100	•	•	100	•	•	•	
TOTAL . . . . .		1	•	7	1	9	808	3	5	816	
		9			816						
		525									

## Rapport des catégories pénales au nombre total des récidivistes :

(Maisons secondaires.)

	Hommes et garçons	Femmes et filles
Forçats et reclusionnaires . . . . .	0.73	0.36
Correctionnels . . . . .	89.33	9.38

## Rapport du sexe des récidivistes à leur nombre total :

(Maisons secondaires.)

Hommes et garçons . . . . .	90.06 p. %
Femmes et filles . . . . .	9.94 —

Même rapport, quant au chiffre global des récidivistes détenus dans les maisons centrales et secondaires :

Hommes et garçons . . . . .	93.28 p. %
Femmes et filles . . . . .	6.72 —

TABLEAU. N° 17. — Montant des dépenses dans les maisons centrales et dans les maisons de sûreté et d'arrêt.

Dans ce tableau ne figurent pas les dépenses imputées sur le budget de 1875, du chef :

## 1° De frais de construction des maisons :

- a. d'arrêt et de justice d'Arlon ;
- b. — — de Neufchâteau ;
- c. — — de Malines ;
- d. de sûreté — de Namur ;
- e. d'arrêt — de Furnes ;
- f. — — d'Ypres ;

## 2° Des honoraires payés aux architectes et surveillants préposés à la direction desdits travaux.

Ces dépenses se sont élevées, savoir :

	FRAIS de CONSTRUCTION.	ARCHITECTES et SURVEILLANTS.
a. Pour la prison d'Arlon, à . . . . . fr.	•	151 23
b. — de Neufchâteau . . . . .	•	1,576 82
c. — de Malines . . . . .	8,624 45	472 31
d. — de Namur . . . . .	120,619 10	11,972 78
e. — de Furnes . . . . .	76,540 03	5,350 07
f. — d'Ypres . . . . .	60,709 63	6,158 93
TOTAUX. . . . . fr.	275,495 21	25,662 38
TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.	301,155 59	

Dans les maisons de sûreté et d'arrêt, le travail des détenus est exploité directement par les chefs de ces établissements, sous la surveillance des commissions administratives (règlement du 14 mars 1869). Toutes les dépenses y relatives étant liquidées sur la caisse du travail même, aucune imputation n'est faite de ce chef sur le budget de l'État.

TABLEAU N° 18. — *Prix des principaux objets de consommation.*

Dans toutes les prisons du royaume (sauf à la maison d'arrêt de Marche, où la population moyenne ne dépasse guère six détenus), la nourriture et l'entretien des détenus sont exploités en régie, et les denrées et ingrédients nécessaires sont acquis par voie d'adjudication publique.

Le riz, le saindoux, le gruau d'orge, les pois secs, le sel de soude, la zostère et les imprimés font l'objet d'adjudications générales; la toile serpillière est fournie par le service industriel de la maison centrale pénitentiaire de Gand. C'est ce qui explique l'uniformité du prix de ces divers articles dans toutes les prisons.

Les effets d'habillement et de coucher pour détenus sont confectionnés dans les prisons mêmes ainsi que l'habillement des gardiens.

Ces agents reçoivent annuellement un trousseau composé de :

- Un képi ;
- Une tunique ;
- Un pantalon de drap ;
- Un — de toile ;
- Un col en lasting noir ;
- Trois chemises de toile blanche ;
- Deux caleçons ;
- Trois paires de chaussettes ;
- Deux — de bottines ;
- Une paire de gants.

Ils reçoivent, en outre, une capote dite burnous, dont le terme de durée est fixé à huit ans.

TABLEAU N° 19. — *Relevé des gratifications accordées aux détenus, en 1875.*

A la maison pénitentiaire et de réforme de Namur, les jeunes délinquants (garçons et filles) *condamnés*, reçoivent seuls des gratifications pour leur travail.

A la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert, qui ne renferme que des jeunes délinquants *acquittés*, le travail des détenus n'est pas rétribué. Néanmoins, une exception a été faite dernièrement en faveur des jeunes délinquants retenus au delà du terme de leur détention par suite de l'épidémie ophthalmique qui règne dans cet établissement. L'administration a prescrit de leur allouer une gratification de 12 centimes par journée de travail.

**TABLEAU N° 20. — Montant des masses remises aux détenus libérés, en 1875.**

Comme il n'existe pas de cantine à la maison pénitentiaire et de réforme de Namur, l'intégralité des gratifications allouées aux jeunes délinquants condamnés est portée à leur compte de réserve.

Il est procédé de même à la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert (où il n'existe également pas de cantine), à l'égard du salaire accordé à la catégorie de jeunes délinquants dont il est parlé plus haut.

Dans les maisons de sûreté et d'arrêt, les deniers de poche sont directement remis en main des détenus. Lorsque ces deniers dépassent le taux des sommes dont les détenus peuvent disposer mensuellement, l'excédant est pris en recette dans les écritures et porté à leur compte des dépôts.

Il est inscrit annuellement, au budget des recettes et des dépenses pour ordre, une allocation de 215,000 francs pour la régularisation des dépenses imputées sur la masse des détenus.

**TABLEAU N° 21. — Montant des masses de réserve et dépôts en caisse, au 31 décembre 1875.**

Mêmes remarques que pour le tableau précédent.

**TABLEAU N° 22. — Montant et spécification des dépenses du service économique.**

Ces dépenses se sont élevées, en 1875, pour les trente prisons du royaume, au chiffre de fr. 1,626,886-30 (1), se subdivisant de la manière suivante :

---

(1) Dans ce chiffre ne figure pas le revenu des bâtiments ou le coût du loyer.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT.	Nombre de JOURNÉES d'entretien.	POPULATION moyenne.	CÔÛT MOYEN d'un détenu.	
				Par jour.	Par an.
Nourriture des détenus. . . . .	549,369 96	1,499,359	4,080	» 36,89	134 83
Céréales, etc. . . . .	201 29	»	»	» 01	» 05
Merceries . . . . .	1,658 58	»	»	» 11	» 41
Combustibles (chauffage et éclairage) . . . . .	153,580 68	»	»	» 10,31	37 64
Articles de propreté . . . . .	20,168 58	»	»	» 01,35	4 94
— pour le culte. . . . .	3,622 56	»	»	» 26	» 94
— pour l'école. . . . .	3,358 36	»	»	» 23	» 82
Médicaments. . . . .	14,604 04	»	»	» 99	3 63
Articles divers. . . . .	5,864 53	»	»	» 39	1 44
Habillement et roucher des détenus. . . . .	68,280 43	»	»	» 04,50	16 74
Mobilier (entretien) . . . . .	13,251 06	»	»	» 86	3 25
Frais divers. . . . .	40,151	»	»	» 02,70	9 85
Total des consommations et dépenses, incombant à l'art 45 du budget. . . . .	874,571 99	»	»	» 66,73	214 26
Gratifications aux détenus, — 45 —	5,197 63	»	»	» 35	1 27
Habillement des gardiens, — 47 —	22,301 05	»	»	» 01, »	5 47
Frais de route et de séjour, — 48 —	7,504 04	»	»	» 50	1 85
Traitement des fonctionnaires et employés, — 49 —	758,481 49	»	»	» 51, »	185 17
Frais d'impression et de bureau. — 50 —	12,825 50	»	»	» 66	3 14
Entretien des bâtiments, — 51 —	84,213 67	»	»	» 08, »	20 40
Amélioration — 51 —	86,132 28	»	»	» 06, »	21 11
Honoraires des architectes, etc., — 56 —	8,560 06	»	»	» 57	2 10
Total général des consommations et dépenses. . . . .	1,855,847 76	»	»	1 25, »	454 87
A ajouter le montant des portes, etc., etc. . . . .	37,791 21	»	»	» 02, »	9 25
Total. . . . .	1,893,638 97	»	»	1 27, »	464 13
A déduire le montant des bénéfices, etc., etc. . . . .	266,752 67	»	»	» 18, »	65 36
Reste, dépense nette. . . . . fr.	1,626,886 30	1,499,359	4,060	1 09, »	398 75

Si l'on tient compte :

- 1° Du renchérissement continu des denrées alimentaires et autres ;
- 2° Des augmentations de traitement allouées, en 1875, à la plupart des fonctionnaires et employés de tous grades ;
- 3° De la diminution du chiffre de la population des détenus, d'où résulte une répartition des dépenses d'administration d'autant plus onéreuse que le nombre des journées d'entretien est plus restreint, on peut affirmer que le coût de l'entretien d'un détenu, en 1875 (il ne dépasse que de 2 centimes le coût moyen pendant les quatre années précédentes), est normal et relativement peu élevé.

L'administration tient constamment la main à la plus stricte économie dans la gestion des diverses branches du service.

TABLEAU N° 23. — Comptabilité spéciale du travail des détenus dans les prisons centrales, en 1875.

Les achats et les dépenses portés en compte au service industriel se subdivisent, au point de vue des allocations budgétaires, de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Achats de matières premières et ingrédients de fabrication.	Gratifications aux DÉTENUÉS.	Frais d'impression et de bureau.	Traitement des fonctionnaires et employés.	Frais de route et de séjour	TOTAL
Maison centrale de Gand . .	62,761 03	7,513 20	307 23	18,599 95	50 85	89,432 26
— de Louvain . . . . .	24,428 66	20,607 56	847 99	20,541 54	79 25	66,505 .
— de Namur . . . . .	13,056 21	454 82	328 81	19,474 92	50 .	33,364 79
— de St-Hubert . . . . .	17,997 17	—	222 99	10,299 96	—	28,520 12
TOTAUX . . . . .	118,243 07	28,575 58	1,907 05	68,910 37	180 10	217,822 17

L'inventaire des matières en magasin, au 31 décembre 1875, fr. 222,570 92  
présente sur celui du commencement de l'année. . . . . 242,843 63

Une réduction de. . . . . fr. 20,272 71

L'administration veille soigneusement à ce que les achats de matières premières soient limités aux besoins stricts de l'exploitation des ateliers. Ses efforts tendent surtout à prévenir, autant que possible, le dépôt en magasin de matières ou produits sans emploi.

Les bénéfices réalisés sur les travaux industriels dans les maisons centrales de Gand et de Louvain, pendant l'année 1875, se subdivisent de la manière indiquée au tableau ci-joint.

Ils s'élèvent net :

a. Pour Gand, à . . . . . fr. 13,412 67  
b. — Louvain, à. . . . . 19,651 08

En tenant compte du nombre des détenus occupés, en 1875, aux travaux industriels dans chacune de ces deux prisons, savoir :

a. A Gand . . . . . 169  
b. A Louvain . . . . . 577

Ces bénéfices représentent une moyenne par travailleur :

a. A Gand, de . . . . . fr. 79 36  
b. A Louvain, de. . . . . 34 06

L'écart pour le pénitencier de Louvain peut être attribué en partie au mode différent d'exploitation suivi dans les deux établissements : à Gand, le service industriel, producteur et vendeur, se trouve à même de réaliser des bénéfices plus ou moins élevés suivant les fluctuations du prix des matières premières ; à Louvain, les travaux se bornent à la main-d'œuvre de détenus occupés pour les prisons, l'armée et quelques entrepreneurs particuliers.

Le nombre moyen des heures de travail, par homme et par jour, est :

a. A Gand, de . . . . . 9  $\frac{1}{2}$  heures.  
b. A Louvain, de . . . . . 10 —

Mais si nous comparons la production des ateliers des prisons centrales de

Gand et de Louvain avec celle des prisons secondaires où le travail des détenus est régi par un règlement spécial (du 14 mars 1869), nous trouvons que, dans ces derniers établissements, le travail est plus rémunérateur pour les détenus et quasi aussi productif pour le Trésor.

Pour établir cette comparaison, il convient :

1° De ramener au taux intégral les gratifications allouées aux détenus et d'établir la moyenne de ces gratifications par journée de travail ;

2° De déterminer le bénéfice moyen, par journée de travail, réalisé au profit du Trésor.

Le tableau ci-dessous donne cette double comparaison :

DESIGNATION DES PRISONS.	MONTANT des gratifications intégrales, en 1875.	NOMBRE de JOURNÉES de travail.	MOYENNE de la gratification intégrale, par journée de travail.	BÉNÉFICE net réalisé en 1875.	MOYENNE du bénéfice par journée de travail.
A. Maisons centrales de Gand et de Louvain . .	77,880 68	204,286	» 38	33,063 75	» 16
B. Maisons secondaires . . . . .	202,450 71	453,123	» 45	69,367 58 ( <sup>1</sup> )	» 15
Différences {	en faveur des maisons centrales.	»	»	»	» 01
	— secondaires	»	» 07	»	»

Quant aux maisons pénitentiaires et de réforme de Namur et de Saint-Hubert, renfermant exclusivement des jeunes délinquants, on s'explique que les comptes des opérations des ateliers s'y soldent en perte.

En effet, il s'agit, dans ces deux établissements, non d'une exploitation régulière de la main-d'œuvre de détenus, mais de l'apprentissage d'un métier à des enfants.

La perte nette accusée dans les comptes de 1875 s'élève, pour les deux établissements réunis, à fr. 9,915-13.

Mise en rapport avec le nombre des enfants occupés aux travaux industriels, soit 491 francs, cette perte représente une dépense moyenne par tête de fr. 20-19.

On peut affirmer que les sacrifices que l'administration s'impose pour l'apprentissage professionnel des jeunes délinquants sont pleinement justifiés, surtout au point de vue du but éminemment utile qu'il s'agit d'atteindre.

Ces sacrifices sont, du reste, compensés par les bénéfices que procure à l'administration l'industrie agricole exploitée par le service économique de la maison de Saint-Hubert et dont les produits sont consommés dans cet établissement. Pour 1875, la valeur de revient de ces produits, comparée avec les prix du commerce, accuse un bénéfice de fr. 12,898-80.

(<sup>1</sup>) Y compris la somme de fr. 6,264-69, montant des gratifications payées aux détenus employés aux travaux domestiques et prélevées sur la caisse du travail.

Le nombre des heures de travail, par enfant et par jour, est :

a. A Namur, de . . . . .	5 1/2 heures.
b. A Saint-Hubert, de . . . . .	8 —

En résumé, la situation constatée par les écritures et qui se solde :

a. Pour les prisons de Gand et de Louvain, par un bénéfice de . . . . .	fr. 33,063 73
b. Pour celles de Namur et de Saint-Hubert, par une perte de . . . . .	9,915 13
soit par un bénéfice net de . . . . .	fr. 23,148 62

démontre que le produit du travail des détenus dans les prisons centrales atténue dans une certaine mesure les frais de leur entretien. En effet, indépendamment de ce bénéfice, il y a lieu de noter que les effets d'habillement et de coucher des détenus, ainsi que les trousseaux des gardiens, sont confectionnés par les détenus, et que les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du mobilier leur sont en grande partie confiés. Bien que tous ces produits figurent en compte au prix de revient, il est incontestable que l'administration réalise de ce chef, annuellement, une économie notable dans ses dépenses.

Quoi qu'il en soit, le service des ateliers est susceptible d'améliorations et tous les efforts de l'administration tendront vers ce double but : instruire et perfectionner les détenus dans l'exercice d'une profession utile et les obliger en même temps, par le produit de leur travail, à rendre la charge de leur entretien le moins onéreuse possible pour le Trésor.

**TABLEAU N° 25. — Recouvrements opérés, en 1875, sur les produits de l'administration des prisons.**

Les recouvrements opérés par les comptables, pendant l'année 1875, se sont élevés à fr. 425,834-29 ; ils se subdivisent de la manière suivante :

1 <sup>o</sup> Produits du service économique, recouvrables à charge :	des budgets des départements	de la Justice . . . . .	Fr. 290 86	
		de la Guerre . . . . .	9,869 05	
	de divers.	Abonnements au gaz . . . . .	45 52	
		Entretien de détenus . . . . .	4,855 50	
		Bénéfice sur le travail des détenus dans les prisons secondaires . . . . .	67,538 04	
		Autres produits. . . . .	570 40	
	de la masse des détenus.	Location des chambres de pistole . . . . .	3,718 50	
		Entretien de détenus . . . . .	380 50	
		Achats à la cantine. . . . .	10,122 07	
		Luminaire, dégradations, etc. . . . .	556 49	
			96,544 50	
2 <sup>o</sup> Abonnements des provinces, recouvrables à charge :	des budgets provinciaux.	Entretien des bâtiments et du mobilier des prisons secondaires. Ameublement de prisons nouvelles . . . . .		
			45,866 40	
			45,866 40	
A reporter . . . . .				425,410 90

			Report. 142,410 90	
	des budgets des	( de la Justice. . . . .	140,142 64	
	départements	( de la Guerre . . . . .	31,684 66	
5° Produits du service industriel, recouvrables à charge :	de divers.	Confection d'effets d'habillement et de chaussures pour l'armée.	45,918 85	
		Fournitures { pour la marine, etc. . . . .	579 26	
		et confections { pour divers. . . . .	56,539 21	
		Réparations diverses . . . . .	126 19	
		Autres produits. . . . .	5,722 75	
		de la masse	( Fournitures d'outils, etc. . . . .	2,486 08
		des	Id. d'effets aux libérés . . . . .	520 40
		détenus.	( Autres produits. . . . .	85 37
				<hr/> 285,423 59
			TOTAL. . . . .	Fr. 425,854 29

Il restait à recouvrer, au 31 décembre 1875 :

a. sur les produits du service économique . . . . .	fr. 1,815 44
b. — les abonnements des provinces . . . . .	1,200 »
c. — les produits du service industriel . . . . .	48,416 08
Total . . . . .	<hr/> 51,431 49

Ce qui porte le chiffre des produits à recouvrer à. . . . . fr. 477,265 78

Le budget des voies et moyens de l'année 1875, renseigné du chef des produits de l'administration des prisons, les évaluations suivantes :

a. Produits du service économique. . . . .	fr. 85,000 »
b. Abonnements des provinces . . . . .	21,308 »
c. Produits des ateliers . . . . .	316,000 »
Total . . . . .	<hr/> 422,308 »

TABLEAU N° 24. — *Travail dans les maisons secondaires.*

L'organisation du travail dans les maisons secondaires remonte au 14 mars 1869.

Le règlement proclame les principes suivants :

1° Le travail est obligatoire pour les condamnés et facultatif pour les prévenus, les accusés, les condamnés à l'emprisonnement pour contravention, les condamnés pour délits politiques et les détenus pour dettes ;

2° Il se fait aux risques et périls des directeurs qui sont chargés de la direction sous la surveillance des commissions administratives ;

3° La gratification ou salaire à allouer aux détenus est déterminée par pièce ou par journée en prenant pour base les prix payés par les entrepreneurs ou fabricants. Ceux-ci doivent, autant que possible, être en rapport avec ceux du commerce ;

4° Les condamnés à des peines correctionnelles reçoivent, à titre de salaire, les cinq dixièmes du prix total ;

Les condamnés à la réclusion, les quatre dixièmes;

Les condamnés aux travaux forcés, les trois dixièmes ;

Les prévenus et généralement tous ceux pour lesquels le travail n'est pas obligatoire, reçoivent le salaire intégral, déduction faite de 20 p. % pour frais de gestion ;

5° L'excédant du bénéfice est partagé entre les directeurs et le Trésor.

La part revenant aux directeurs des maisons de sûreté et des maisons d'arrêt de Tournai, de Louvain et de Termonde ne peut excéder la somme de 2,000 francs.

La part des autres ne pourra excéder 1,000 francs ;

6° En règle générale, le travail ne peut avoir lieu que pour compte d'entrepreneurs ou de fabricants. Les commissions administratives sont néanmoins autorisées à permettre aux directeurs de faire travailler pour leur compte direct.

Le tableau n° 24 fait ressortir les produits du travail pendant l'exercice 1875.

La part du Trésor pour cette gestion a été de fr. 63,102-89.

En 1870, cette même part ne s'élevait qu'à fr. 33,840-41.

Depuis cette époque elle a été constamment croissante.

Le montant des salaires distribués aux détenus se sont élevés pour même exercice, à fr. 103,583-60.

En 1870, ces salaires n'ont atteint que le chiffre de fr. 71,030-88.

Ils ont suivi depuis cette époque une progression croissante, sauf pour l'exercice 1875 qui a été inférieur de 300 francs à l'exercice 1874.

La part des directeurs a été en 1875 de . . . . . fr 29,699 94

En 1870, elle n'a atteint que . . . . . 23,713 63

Ces résultats démontrent que le travail des détenus dans nos maisons secondaires est en pleine prospérité, et tout fait espérer que, grâce à l'extension successive des travaux professionnels, l'administration parviendra à les améliorer encore.

Cette organisation si féconde en bons résultats répond aux exigences d'un système pénitentiaire bien entendu. Développer chez les détenus les connaissances professionnelles, leur assurer un métier à l'époque de leur libération, tout en leur créant des ressources momentanées qui leur permettent de vivre en attendant qu'ils aient trouvé à s'employer, voilà le *desideratum* dont l'administration doit procurer la réalisation pour répondre convenablement à la mission sociale qui lui est imposée.

## ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME.

---

### COMMENTAIRE DES TABLEAUX STATISTIQUES.

Durant le deuxième semestre 1875, une épidémie ophthalmique, caractérisée par une affection granuleuse des plus contagieuses des paupières, envahit successivement les maisons pénitentiaires et de réforme de Saint-Hubert et de Namur.

Quoique régnant encore actuellement dans le premier de ces établissements, l'épidémie néanmoins a perdu la gravité qu'elle avait au début et paraît même marcher vers son déclin. Par contre, elle a, depuis le commencement de 1876, cessé au pénitencier de Namur, où, pour la première fois depuis le 25 octobre 1875 (date de la dernière entrée), les jeunes délinquants ont été de nouveau admis le 11 février 1876, après avoir, durant les trois mois et demi d'intervalle, été retenus dans les maisons secondaires ou transférés dans des quartiers spéciaux de réforme institués : le 25 octobre 1875, à la maison de sûreté de Gand, pour les garçons acquittés et, le 3 novembre suivant, à la maison de sûreté de Mons, pour les filles.

Ce dernier quartier, occupé le 4 décembre 1875, a été évacué le 12 février 1876; le maximum de la population n'a jamais dépassé le chiffre des quatre détenues dirigées, à cette dernière date, sur le pénitencier de Namur.

Quant aux sorties de détenus de ce pénitencier, elles n'ont été suspendues que du 4 novembre au 19 décembre 1875.

Le régime moral et matériel des établissements de Saint-Hubert et de Namur est absolument empreint du même caractère : l'éducation ou la régénération et la réforme des sujets. Cependant, sous le rapport de la salubrité et de l'hygiène, le pénitencier de Saint-Hubert laisse beaucoup plus à désirer que celui de Namur, en ce sens que le premier n'est pourvu que de dortoirs communs, tandis que le second contient des cellules de nuit. Aux hommes de l'art il appartient particulièrement d'apprécier si et jusqu'à quel point on ne doit pas attribuer à ce fait la persistance, à Saint-Hubert, d'une épidémie qui, depuis longtemps, a disparu à Namur et ce, après un court laps de temps et sans y avoir jamais présenté le même degré de gravité.

L'occupation du quartier spécial de réforme, à Gand, a eu lieu le 22 novembre 1875. Alors et même depuis le 21 septembre précédent, les garçons mis à la disposition du Gouvernement étaient, par ordre supérieur, retenus dans les prisons d'arrondissement. Cette catégorie de détenus, au 1<sup>er</sup> octobre 1876, s'élevait à 69, répartis comme il suit : 55, au quartier dont il s'agit et 14 dans un quartier similaire institué à la maison d'arrêt de Louvain, le 5 septembre 1876, en vue d'alléger la population du quartier de la maison de sûreté de Gand.

L'ophtalmie granulo-vésiculeuse, dite militaire, qui continue à régner au

pénitencier de Saint-Hubert, mais avec moins d'intensité, ne commença à y sévir sous forme épidémique, que dans le courant du mois d'août 1875.

L'apparition des premiers cas, au nombre de vingt, fut signalée le 26 juin précédent. De ce jour au commencement de la seconde quinzaine de septembre, l'affection oculaire régnante atteignit exclusivement les délinquants appartenant à la section des *travailleurs*, où elle ne fit que se développer, nonobstant diverses mesures prophylactiques appliquées, par ordre supérieur, dès le début de la maladie, pour en arrêter les progrès. Alors même que celle-ci eut revêtu un caractère épidémique, elle n'en resta pas moins circonscrite à cette section, pendant un certain laps de temps; un rapport médical du 15 août l'attribue notamment à ces mesures, dues à M. l'inspecteur général du service de santé de l'armée.

Indépendamment de ces dernières, l'administration supérieure, le 14 juillet, avait prescrit l'envoi d'un bulletin médical sommaire sur l'état des ophthalmiques et, le 28 du même mois, elle faisait surseoir à tout envoi de jeunes délinquants à la maison succursale de Namur. Le dernier transport avait eu lieu le 29 juin.

Le 1<sup>er</sup> septembre, M. l'inspecteur général du service de santé de l'armée reçut la mission de se rendre à la maison de Saint-Hubert pour y examiner la situation, *qui ne s'améliorait pas*.

Le 9, ce haut fonctionnaire soumit de nouvelles mesures, dans un rapport transmis, le lendemain, au comité d'inspection et de surveillance de l'établissement, pour prompt exécution et avec invitation d'adresser, tous les huit jours, à l'administration centrale du Département de la Justice, un rapport circonstancié, à l'effet de pouvoir se rendre compte des résultats obtenus.

Le 21 septembre, l'autorité supérieure, partageant la manière de voir exprimée par M. l'inspecteur général du service de santé, en présence de la *propagation de l'épidémie dans la section des écoliers*, prescrivit à MM. les procureurs généraux près les cours d'appel de retenir provisoirement, dans la prison du lieu où ils auront été jugés, tous les jeunes délinquants aux quels la maison de Saint-Hubert est affectée, et quatre jours après, le 25, au comité d'inspection et de surveillance, de prolonger, jusqu'à nouvel ordre la détention, dans l'établissement, des délinquants dont le terme fixé par le juge est expiré et qui sont reconnus atteints de granulations palpébrales : afin d'éviter la propagation de maladie dans les familles et même dans les communes où ils se rendraient.

En dépit de toutes les dispositions prises pour l'apaiser, le flot de la propagation de l'épidémie montait à ce point qu'il y avait de sérieuses raisons de croire que la population *entière* du pénitencier, comprenant 448 détenus, était contaminée. On se trouvait alors à la fin de septembre. Un arrêté ministériel du 27 institua une commission spéciale, composée de trois praticiens très-compétents <sup>(1)</sup> et auxquels fut confiée la mission d'examiner, de concert avec M. l'ins-

(1) MM. Hairion, ancien directeur de l'institut ophthalmique de l'armée, professeur à l'université catholique de Louvain, *président*.

Henrard, inspecteur du service de santé, au Département de l'Intérieur, à Bruxelles, *membre*.

Romiée, docteur, à Liège, *membre secrétaire*.

pecteur général du service de santé de l'armée, la situation sanitaire de la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert, les causes probables de l'affection ophthalmique épidémique et les mesures les plus propres à y mettre un terme.

La commission tint sa première séance dans l'établissement le 30 septembre.

Dans un rapport daté du 5 octobre, elle déclare que cette affection, « *de longue durée*, peut exister à l'état *latent* pendant un temps *très-long*, en passant *parfois inaperçue* ; ce qui doit faire suspecter même les *indemnes*, c'est-à-dire, ceux qui n'ont aucune atteinte *apparente* de la maladie.

» Elle considère comme causes probables de cette épidémie, qui se propage par contagion directe et par infection :

» a) L'entrée au pénitencier de Saint-Hubert, de délinquants venus de l'école de réforme de Ruysselede, à une époque (décembre 1872) où l'ophthalmie granulo-vésiculeuse était dans son plein développement ; b) les conditions particulières de réunion, dans des locaux qui, *en temps ordinaire*, se trouvent, par leur étendue et leur bonne tenue, dans d'*excellentes conditions hygiéniques*.

» La Commission estime qu'on doit traiter les malades au pénitencier même, pour éviter de nombreux foyers d'infection au dehors, mais à condition d'organiser tout un système de mesures quant au traitement thérapeutique, aux locaux, aux habitudes des détenus, etc. »

Le rapport conclut à la mise en quarantaine de la maison, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Force fut donc : 1° de pourvoir au sort des jeunes délinquants détenus dans les diverses prisons en attendant que les portes du pénitencier de réforme pussent s'ouvrir pour eux ; 2° de prolonger, dans cet établissement, la détention des délinquants devant être libérés, par expiration du terme déterminé au jugement, avant la levée de la quarantaine.

C'est pourquoi, le quartier commun de la maison de sûreté de Gand fut approprié provisoirement en quartier spécial de réforme, le 25 octobre, en même temps que l'ordre fut donné, le 26, de prolonger, au delà du terme, la détention des délinquants atteints ou non de l'épidémie.

Au 31 décembre 1875, l'établissement renfermait 6 détenus de cette catégorie, et 28, au 1<sup>er</sup> octobre 1876.

Ainsi, toute la population de la maison dut être considérée comme atteinte et celle-ci comme une grande infirmerie occupée par des malades non transportables (1).

Le 10 octobre, le Comité d'inspection reçut communication du rapport du 5, auquel le directeur et les médecins de l'établissement eurent à se conformer, quant aux mesures non encore prescrites ou exécutées parmi celles qui étaient recommandées par la commission spéciale.

Le 19 octobre, cette dernière, à ce conviée par l'autorité supérieure, fit une deuxième visite au pénitencier, pour s'assurer que ses conseils avaient été fidèlement suivis et voir s'il n'y avait pas de nouvelles dispositions à prendre.

---

(1) Le 21 septembre vit la dernière sortie de l'année et six jours après (le 27), on incarcéra les trois derniers entrants.

Dans un rapport adressé à cette occasion au Département de la Justice et daté du 26 octobre, la Commission spéciale, après avoir constaté que la catégorie des malades atteints au 1<sup>er</sup> degré s'était accrue en proportion de la diminution de la catégorie des indemnes ou suspects, dit qu'elle « s'attendait à trouver le » nombre de ceux-ci diminué comme cela était naturel d'après l'expérience et » les données scientifiques. L'augmentation signalée ne restera probablement » pas stationnaire; c'est la manifestation d'une affection latente chez tous ou » presque tous ceux qui figurent provisoirement sous la dénomination de » suspects.

» La maladie *suit son cours naturel* et, à ce point de vue, la Commission ne » peut que *se montrer satisfaite de l'ensemble.* »

Le rapport concluait en ces termes :

« Il n'y a pas de cas d'aggravation sérieuse. Il y a, au contraire, *une amélioration générale* de l'épidémie. Toutefois, la commission ne se dissimule pas » que des influences atmosphériques ou des complications qu'il ne lui est pas » donné de prévoir, peuvent modifier *rapidement* cet état de choses. Elle *insiste* » donc sur la *continuation* des mesures recommandées. »

Le 5 novembre, le comité d'inspection reçut des instructions en conséquence.

Un mois ne s'était pas écoulé depuis la date du second rapport, que, le 23 novembre, une amélioration *sensible* était, d'après les rapports hebdomadaires, constatée dans la situation générale.

Le 16 décembre, le Gouvernement souleva la question de savoir si les prescriptions des 25 septembre et 26 octobre, relatives à la prolongation, au pénitencier, du séjour des délinquants arrivés au terme de leur détention, ne pourraient faire l'objet d'une exception en faveur des détenus de cette catégorie, *sauf* à les soumettre à une *quarantaine de sortie* qui permettrait de les libérer sans danger.

M. l'inspecteur général du service de santé de l'armée répondit affirmativement et M. le président de la commission spéciale exprima le désir de s'entendre au préalable avec ses collègues.

Lors d'une troisième visite qui eut lieu, à cet effet, au pénitencier de Saint-Hubert, le 16 janvier 1876, la Commission, reconnaissant qu'*aucun* détenu ne pouvait être d'emblée renvoyé dans sa famille, ou transféré à la maison succursale de Namur, établit une quarantaine de trois mois, d'après certain mode et suivant certaines règles déterminées, pour les jeunes délinquants des deux catégories suivantes :

a) Les indemnes, c'est-à-dire, ceux qui n'ont éprouvé aucune atteinte *apparente* de la maladie ;

b) Les guéris, c'est-à-dire, ceux qui, en ayant été affectés, *paraissent entièrement* guéris.

Dès le 18 janvier, les premiers détenus furent soumis à la quarantaine qu'organisèrent définitivement les instructions du 15 février.

Du 18 janvier au 19 avril, quarante détenus furent successivement l'objet de cette mesure, mais à *plus d'un*, ayant, dans l'intervalle des 90 jours, présenté des granulations *apparentes*, elle cessa d'être appliquée.

L'administration supérieure ayant eu à relever que l'état de l'épidémie, au 6 avril, était à peu près identique à celui qui fut constaté, par la commission spéciale, le 16 janvier, crut devoir inviter cette dernière à visiter, une quatrième fois, le pénitencier, afin de connaître les mesures intérieures à prendre éventuellement, eu égard aux modifications nécessitées par le changement de saison.

Cette visite eut lieu le 12 avril.

Le rapport, daté du 22, après avoir résumé en ces mots la situation ophthalmique : « aggravation particulière au milieu d'une amélioration générale, » résultat des mesures hygiéniques appliquées », continue ainsi qu'il suit :

« Ces mesures peuvent être considérées comme suffisantes : ce qui ne veut pas » dire toutefois qu'il n'y a plus rien à faire. A ce point de vue de l'hygiène, » chaque jour, chaque moment, chaque circonstance, en un mot, peut apporter » l'indication d'une mesure nouvelle. C'est ainsi que les chaleurs ont déjà été » signalées par la commission, comme pouvant favoriser la propagation du mal » et nécessiter de nouvelles mesures.

» Quant aux moyens thérapeutiques, qui ont eu une action manifeste, la » commission croit que, s'ils ont été suffisants jusqu'aujourd'hui, ils peuvent » aussi être considérés comme n'agissant plus d'une façon assez accentuée et » qu'il y a lieu d'introduire certaines modifications dans le traitement, en le » rendant plus actif.

» Tout en maintenant les décisions prises à ce sujet (1<sup>er</sup> rapport), la commis- » sion s'est entendue avec les médecins de l'établissement pour apporter, dans » l'emploi des moyens thérapeutiques, des modifications consistant surtout à » imprimer *plus d'énergie* au traitement suivi jusqu'ici. »

Quatre jours avant la date de ce rapport, le 18 avril, 3 détenus furent libérés par anticipation (1).

Le 24 avril, le Gouvernement, en vue de remédier autant que possible aux inconvénients résultant de la détention *forcément* prolongée des délinquants dont le terme est expiré, décida qu'il leur serait alloué rétroactivement (à partir du jour de l'expiration de ce terme) 50 p. % de la gratification intégrale déterminée par le tarif du 30 juin 1845 et, le cas échéant, par un tarif spécial à soumettre à son approbation.

Le 27 avril, le quatrième rapport de la commission spéciale fut communiqué aux directeur et médecins de la maison de Saint-Hubert, pour exécution.

Outre la quarantaine de sortie à laquelle furent subordonnées les translations des délinquants urbains à la maison succursale de Namur, des mesures particulières de précaution, conseillées par la commission spéciale, avaient été prescrites de ce chef, le 12 juin.

Quinze jours plus tard, le 27 juin, 9 délinquants furent dirigés sur ce dernier établissement.

---

(1) C'était plus de six mois après la dernière sortie de l'année 1873, qui remonte au 21 septembre. Un autre détenu avait été libéré, au mois de février précédent, pour des motifs graves de famille.

Du 27 juin au 1<sup>er</sup> octobre, 29 détenus quittèrent encore la maison de Saint-Hubert, à savoir :

- 11 par libération définitive ;
- 5 d° provisoire ;
- 13 par translation à la maison de Namur.

Dans l'intervalle, l'état sanitaire, relevé au 20 juillet, parut s'être notablement amélioré, *comparativement* à celui du mois d'avril.

Pour être à même d'apprécier si, à raison de cette amélioration, il n'y avait pas lieu de prendre des mesures propres à hâter la mise en liberté des détenus arrivés au terme de leur détention, une cinquième visite de la commission spéciale au pénitencier fut résolue. Celle-ci s'y rendit le 26 juillet. D'après son rapport, en date du 5 août, « une notable amélioration se manifeste dans l'état » des ophthalmiques ; le nombre des guéris s'est accru de beaucoup et les cas » les plus graves (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories) deviennent moins nombreux. »

En ce qui concerne les délinquants dont le terme de détention est expiré ou sur le point de l'être, la commission spéciale avait déjà soumis au Gouvernement les propositions suivantes, par lettre datée de Saint-Hubert, le 27 juillet :

- a) Elargissement immédiat de ceux qui étaient restés indemnes depuis l'invasion de l'ophthalmie au pénitencier ;
- b) Mise en quarantaine de sortie, pendant un ou deux mois, des guéris, suivant que ceux-ci avaient été atteints de granulations non vascularisées (1<sup>er</sup> degré), appartenant à la catégorie des suspects passés aux guéris, ou avaient été atteints de granulations vascularisées (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories) ;
- c) Mise en quarantaine de sortie, pendant trois mois, des détenus guéris d'ophthalmie purulente (5<sup>e</sup> catégorie).

Le 2 août, ces propositions furent communiquées, pour information et gouverne, au comité d'inspection, qui adressa, le 4, les listes nominatives des détenus groupés en conséquence.

Le second groupe en comprit 14, dont la moitié avait déjà achevé le terme de la détention. Les sept autres devaient l'achever avant le 31 décembre 1876. Tous furent élargis ou renvoyés aux parents, à l'expiration des trente ou soixante jours de la quarantaine.

Il n'y en eut aucun des premier et troisième groupes.

Au bout de deux mois à peine, le 10 octobre, l'administration centrale constatait que la situation ne s'était pas *sensiblement* modifiée. Un mieux ne s'étant pas présenté à la fin d'octobre, la commission spéciale fut convoquée, pour la sixième fois, à l'effet de pouvoir s'en rendre compte sur place et de soumettre à l'autorité supérieure telles dispositions qu'il appartiendrait. « La » situation, lui écrivait celle-ci, le 6 novembre, tout en paraissant s'améliorer » *quelque peu*, laisse néanmoins encore toujours à désirer, en ce qui concerne, » *entre autres*, les délinquants ayant achevé le terme de leur détention. »

Le 21 novembre, la commission spéciale s'assemblait au pénitencier et, le 2 décembre, elle adressait au Gouvernement un rapport dans lequel la marche de la maladie était signalée comme n'ayant pas répondu *entièrement* à l'attente de ce collège, qui attribuait cet insuccès relatif à diverses causes, parmi

lesquelles figurait le traitement *trop actif* pour les uns (ceux dont le terme de détention était expiré), et *trop peu actif* pour les autres.

Le Gouvernement fit des observations et donna des instructions en conséquence à la direction et aux médecins du pénitencier de Saint-Hubert, le 14 décembre, en même temps qu'il leur prescrivit de nouvelles mesures préconisées au rapport de la commission spéciale.

L'année 1876 était à peine close que, dans les premiers jours du mois de janvier de l'année suivante, le traitement thérapeutique fit mutiner les détenus de cet établissement atteints d'ophtalmie et *arrivés au terme de leur détention*.

Ils refusaient les soins médicaux et la direction, nonobstant une attitude aussi prudente que ferme, n'était point parvenue à vaincre cette insubordination. Pour en venir à bout, l'autorité supérieure, informée de ces faits, le 5 janvier, envoya immédiatement sur les lieux M. l'inspecteur général du service de santé de l'armée.

L'intervention de ce haut fonctionnaire amena les malades récalcitrants à se soumettre à un traitement qu'il crut devoir leur appliquer *en dehors du cadre actuel des prescriptions médicales*, à raison même du cas tout spécial en cause. Mais ce traitement, bien qu'il eût eu les heureux résultats que constatèrent les rapports des 16 et 29 janvier, ne tarda pas à subir, de la part de ces détenus, le même sort que le traitement antérieur, comme cela résulte d'une requête que ceux-ci firent parvenir au Gouvernement, le 2 février, et dans laquelle ils exprimaient le *désir de quitter à tout prix la maison de Saint-Hubert*. C'est pourquoi M. l'inspecteur général du service de santé fut convié de nouveau, le 8 février, à se rendre dans cette maison, à l'effet d'examiner si l'élargissement de tous les non guéris ayant achevé leur détention ne pourrait avoir lieu *sans danger* pour eux et leurs familles.

Sur ces entrefaites, presque tous ces détenus, trompant la vigilance des surveillants, s'évadèrent le 11 février. Arrêtés le même jour, à sept lieues de Saint-Hubert, ils y furent réincarcérés le lendemain. A cette occasion, des instructions furent données d'urgence, le 12, au comité d'inspection, pour que la prolongation de la détention des délinquants au delà du terme fixé par le juge fût, autant que possible, subordonnée au consentement formel des parents et qu'elle n'eût lieu qu'au cas où la santé publique l'exigerait impérieusement.

Le 15 février, M. l'inspecteur général du service de santé de l'armée, de retour de Saint-Hubert, écrivait au Gouvernement : « que, par suite du traitement auquel ces détenus avaient été soumis depuis sa dernière visite, il les » considérait comme pouvant être libérés immédiatement. Toutefois, ajoutait-il, » je suis d'avis qu'il y a lieu de soumettre leur état ophtalmique à l'examen » de la commission spéciale. »

Accueillant cette proposition, l'autorité supérieure, qui avait tenu ce collège au courant de tout ce qui s'était passé depuis le commencement de l'année, le convoqua le 17 février, pour une septième visite au pénitencier de Saint-Hubert.

Celle-ci eut lieu le 21 et, trois jours après (le 24), le Gouvernement recevait, sur la situation de l'établissement, une note préliminaire au rapport que la commission lui adressa le 8 mars.

Ensuite de cette note, l'ordre fut donné, le 28 février, d'élargir 18 détenus, et, de cette date au 31 mars (1), 12 autres jeunes délinquants furent encore mis en liberté, renvoyés provisoirement à leurs parents ou transférés au pénitencier de Namur.

Je termine ce compte rendu par un tableau indiquant, au point de vue de l'ophtalmie, le classement des jeunes délinquants, au 30 septembre 1875 et au 31 mars 1877, avec indication de ceux qui sont sortis dans l'intervalle.

	DÉSIGNATION DES CATÉGORIES.					TOTAL.
	1 <sup>re</sup> Indemnes ou sus- pects.	2 <sup>e</sup> Granulations vésicu- leuses au premier degré.	3 <sup>e</sup> Granulations avec vascularisations, deuxième degré.	4 <sup>e</sup> Conjonctivites gra- vuleuses avec mé- cristion mucopur- ulente ou compliquée.	5 <sup>e</sup> Ophtalmie puru- lente granuleuse aiguë.	
Situation au 30 septembre 1875. . . . .	168	483	83	14	"	448
Depuis le 24 septembre 1875 jusqu'au 31 mars 1877, il est sorti de l'établissement, savoir :						
1 <sup>o</sup> Détenus guéris :						
a. Par libération définitive ou provisoire . . . . .	70					
b. » translation au pénitencier de Namur. . . . .	31					
2 <sup>o</sup> Détenus non guéris :						
a. Libérés, en février 1876, pour des motifs gra- ves, de famille . . . . .	4	"	"	"	"	416
b. Libérés, en mars 1877, pour être incorporés dans l'armée, . . . . .	3					
3 <sup>o</sup> Détenus décédés. . . . .	2					
Reste, au 31 mars 1877, un effectif de . . . . .	"	"	"	"	"	332
Jeunes délinquants, se répartissant, au point de vue de l'ophtalmie, de la manière suivante :						
1 <sup>o</sup> Détenus guéris et entrés en quarantaine de sortie. . . . .	90					
2 <sup>o</sup> Détenus suspects. . . . .	483					332
3 <sup>o</sup> Des autres catégories. . . . .	"	65	22	2	"	

TABLEAU n° 26. — *Mouvement d'entrées et de sorties.*

Les villes de Saint-Hubert et de Namur possèdent respectivement, avons-nous dit ailleurs, une maison pénitentiaire et de réforme. La première de ces maisons est destinée à une catégorie de garçons *acquittés* appartenant à la population rurale, ainsi qu'à ceux de la population urbaine qui sont au-dessous de 14 ans.

La deuxième reçoit une catégorie de jeunes délinquants des deux sexes *acquittés et condamnés*, y compris les garçons *acquittés* appartenant à la population urbaine et âgés de 14 ans au moins.

(1) Jour où s'arrête le présent compte rendu.

Ces établissements renfermaient :

a) au 1<sup>er</sup> janvier 1875 :

Garçons . . . . .	725
Filles. . . . .	114
Total. . . . .	<u>839</u>

b) au 31 décembre 1875 :

Garçons . . . . .	715
Filles. . . . .	113
Total. . . . .	<u>828</u>

Les entrées n'ont pas dépassé le chiffre de 186 détenus, dont :

Garçons . . . . .	167
Filles. . . . .	19

et les sorties, celui de 197 détenus, dont :

Garçons . . . . .	177
Filles. . . . .	20

Ce mouvement de la population est anormal. En effet, les dernières entrées, pendant l'année 1875, datent des 27 septembre et 23 octobre, tandis que les dernières sorties ont eu lieu les 21 septembre et 4 novembre et qu'aucun détenu n'a été transféré de la maison de Saint-Hubert dans celle de Namur durant les six derniers mois.

Par suite de l'invasion d'une épidémie ophthalmique granuleuse, les jeunes délinquants durent être retenus dans les prisons, en attendant leur envoi dans des quartiers spéciaux de réforme institués à la maison de sûreté de Gand, pour les garçons, et à la maison de sûreté de Mons pour les filles.

Ce dernier quartier a été occupé le 4 décembre, et l'autre, treize jours auparavant (le 22 novembre); ils renfermaient, au 31 décembre 1875, le premier, 4 jeunes filles, le deuxième, 43 garçons.

Voici quel a été le mouvement de la population dans ces deux quartiers :

QUARTIER	EFFECTIF au jour de L'OCCUPATION.	ENTRÉS.	SORTIS.	EFFECTIF ou 31 DÉCEMBRE.	JOURNÉES de DÉTENTION.	POPULATION MOYENNE.
De Gand . . . . .	48	35	40	43	4,478	29
De Mons . . . . .	3	4	»	4	402	3
TOTAUX. . . . .	21	36	40	47	4,280	32

Le nombre des journées de détention, dans les maisons de Saint-Hubert et de Namur, s'est élevé à 304,189, ce qui constitue une population moyenne de 854 jeunes délinquants, se décomposant comme suit :

Garçons acquittés . . . . .	703
Filles acquittées . . . . .	444
Garçons condamnés . . . . .	49
Fille condamnée . . . . .	4

Un jeune délinquant, entré dans la maison de Saint-Hubert, le 6 août 1872, et appartenant à la population rurale, s'est évadé le 19 juillet 1873; réintégré quatre jours après, il s'est de nouveau évadé, le 3 septembre, et n'a plus été repris. Il avait 15 ans.

Les deux détenus de cet établissement décédés en 1873, le 4 février et le 6 juin, à l'âge de 18 ans et de 17 ans, y étaient entrés le 6 mars et le 11 septembre 1871. Tous deux appartenaient à la population rurale.

**TABLEAU n° 27. — Effectif de la population, au 31 décembre 1873. — Répartition par sexe, par établissement et par catégorie, suivant le lieu d'origine.**

Sur un effectif de population de 828 jeunes délinquants, 817, ou 98.67 p. %, sont Belges; les 11 autres, ou 1.33 p. %, appartiennent par leur nationalité aux trois pays qui bornent la Belgique.

Sur cent détenus du groupe belge :

30.44 p. %	sont originaires de la province de Brabant ;
15.79	— — de Flandre occidentale ;
15.67	— — — orientale ;
13.95	— — d'Anvers ;
9.18	— — de Hainaut ;
7.10	— — de Liège ;
3.79	— — de Namur ;
3.31	— — de Luxembourg ;
1.10	— — de Limbourg.

Sur cent détenus du même groupe, *acquittés et condamnés* indistinctement, les garçons comptent pour 86.17 p. %; les jeunes filles, pour 13.83 p. %.

Dans la répartition des sexes par catégorie, la première de ces proportions contient 84.09 p. % de garçons acquittés et 2.08 p. % de garçons condamnés; la deuxième, 13.71 p. % de filles acquittées et 0.12 p. % de filles condamnées.

Eu égard au chiffre de la population du royaume, au 31 décembre 1873, la répartition, du groupe belge par province d'origine, donne les proportions suivantes par 1,000 habitants :

PROVINCE D'ORIGINE.	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1875.			DIFFÉRENCE		
	NOMBRE D'HABITANTS par province.	NOMBRE de jeunes délinquants.	PROPORTION sur 1,000 HABITANTS.		AU-DESSUS de	AU-DESSOUS de
			PAR province.	POUR LES neuf provinces.	LA MOYENNE.	
Limbourg . . . . .	206,487	9	P. % 0.04	0.15	»	0.11
Hainaut . . . . .	963,747	73	0.08		»	0.07
Liège . . . . .	645,020	58	0.09		»	0.06
Namur . . . . .	322,473	34	0.10		»	0.05
Luxembourg . . . . .	209,472	27	0.13		»	0.02
Flandre orientale . . . . .	868,228	128	0.15		»	»
Flandre occidentale . . . . .	696,654	129	0.19		0.04	»
Anvers . . . . .	531,766	111	0.21		0.06	»
Brabant . . . . .	939,782	240	0.26		0.11	»
TOTAUX . . . . .	5,403,006	817				
Moyenne générale sur 1,000 ha- bitants . . . . .	»	»	0.15			

Les onze enfants étrangers ont tous été acquittés, à l'exception d'un seul condamné; d'où les proportions de 90.91 p. % et 9.09 p. %, pour ces deux catégories respectives.

TABLEAU n° 28. — Répartition par sexe et par catégorie, par province et par ressort judiciaire, au 31 décembre 1875, suivant le lieu du jugement ou de l'arrêt.

Les 828 enfants détenus appartiennent, par le jugement, à chacun des trois grands ressorts judiciaires, dans les proportions suivantes :

419, ou 50.60 p. %, au ressort de Bruxelles ;

296, ou 35.75 p. %, — de Gand ;

113, ou 13.65 p. %, — de Liège.

Cette répartition, mise en rapport avec la population du royaume par ressort de cour d'appel, donne lieu aux proportions suivantes, par 1,000 habitants :

COURS D'APPEL.	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1875.				DIFFÉRENCE	
	HABITANTS.	ENFANTS JUGÉS (Belges et étrangers).	PROPORTION sur 1,000 HABITANTS.		AU-DESSUS de	AU-DESSOUS de
			PAR ressort.	POUR LES trois ressorts.	LA MOYENNE.	
Bruxelles. . . . .	2,433,275	419	P. % 0.17	} 0.45	0.02	»
Gand. . . . .	1,564,879	296	0.19		0.04	»
Liège. . . . .	1,382,852	443	0.08		»	0.07
TOTAUX. . . . .	5,403,006	828				
Moyenne générale. . . . .	"	"	0.45			

Les provinces où : 1° le plus grand, 2° le plus petit nombre de ces enfants ont été jugés, sont les suivantes :

## 1°

Brabant . . . . .	216
Flandre orientale . . . . .	149
Flandre occidentale . . . . .	147
Anvers . . . . .	103
Hainaut . . . . .	100

## 2°

Liège. . . . .	60
Namur . . . . .	22
Luxembourg . . . . .	21
Limbourg . . . . .	10

Indépendamment de 10 enfants acquittés et figurant, comme étrangers, dans la colonne 29 du tableau 28, 799 autres enfants de nationalité belge, indiqués au tableau 27, colonne 13, et compris parmi les 817 qui font l'objet de la colonne 28 du tableau, 28 ont été acquittés dans les chefs-lieux d'arrondissement ci-après désignés, savoir :

TOTAL		GARÇONS.	FILLES.	CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT.
par province.	par ressort.			
214	153	130	23	Bruxelles . . . . .
	38	32	6	Louvain. . . . .
	23	17	6	Nivelles. . . . .
98	74	67	7	Anvers . . . . .
	14	14	0	Malines. . . . .
	10	8	2	Turnhout . . . . .
97	46	35	11	Mons . . . . .
	10	9	1	Charleroi . . . . .
	41	34	7	Tournai. . . . .
147	68	61	7	Gand . . . . .
	31	27	4	Audenarde. . . . .
	48	41	7	Termonde. . . . .
138	26	24	2	Bruges . . . . .
	58	46	10	Courtrai. . . . .
	14	12	2	Furnes . . . . .
	42	41	1	Ypres. . . . .
694	694	598	96	
56	28	23	5	Liège. . . . .
	5	4	1	Huy . . . . .
	23	20	3	Verviers. . . . .
8	4	4	0	Tongres. . . . .
	4	3	1	Hasselt. . . . .
20	7	6	1	Arlon. . . . .
	3	3	0	Marcho. . . . .
	10	8	2	Neufchâteau. . . . .
21	13	12	1	Namur . . . . .
	8	6	2	Dinant . . . . .
105	105	89	16	
799	799	687	112	

Les dix garçons acquittés (étrangers) se répartissent par arrondissement ou d'après le lieu du jugement, ainsi qu'il suit :

1. . . . . Bruxelles,  
1. . . . . Anvers,  
1. . . . . Mons,

2.	. . . . .	;	. . .	Ypres,
1.	. . . . .			Liège,
5.	. . . . .			Verviers,
1.	. . . . .			Neufchâteau.

**TABEAU N° 29. — Répartition de l'effectif, au 31 décembre 1875, suivant la population urbaine ou rurale, la filiation, l'idiome, la religion, l'âge et les moyens d'existence des détenus.**

L'origine urbaine ou rurale des jeunes délinquants a évidemment droit d'être relevée, dans un système de classification basé, avant tout, sur les aptitudes ou dispositions naturelles des détenus de cette catégorie.

Sur 828 enfants, 432, ou 52.17 p. %, appartiennent aux villes et 396, ou 47.83 p. %, aux campagnes ; soit, en faveur de la population rurale, une différence en moins de 36, ou 4.34 p. %.

On compte parmi les 432 urbains : 370 garçons, ou 44.68 p. %, 62 filles, ou 7.49 % et, parmi les 396 ruraux, 345 garçons, ou 41.67 % et 51 filles, ou 6.16 p. %.

*A. Ont été acquittés, parmi les 370 garçons urbains : 339, ou 45.35 p. % ;  
Parmi les 345 garçons ruraux : 338, ou 40.82 p. % ;  
Parmi les 62 filles urbaines : 62, ou 7.49 p. % ;  
Parmi les 51 filles rurales : 30, ou 6.04 p. % ;*

*B. Ont été condamnés :*

*Parmi les 370 garçons urbains : 11, ou 1.33 p. % ;  
Parmi les 345 garçons ruraux : 7, ou 0.83 p. % ;  
Parmi les 62 filles urbaines : 0.  
Parmi les 51 filles rurales : 1, ou 0.12 p. %.*

Au total, c'est-à-dire sur les 828 jeunes délinquants des deux sexes et de chaque population urbaine et rurale, 809, ou 97.70 p. %, ont été acquittés et mis à la disposition du Gouvernement, en vertu de l'article 72 du Code pénal ; 19, ou 2.30 %, ont été condamnés par application des articles 73 et 74 de ce code.

Sous le rapport de la filiation, l'effectif comprend 773 enfants légitimes ou 93.36 p. %, et, par suite, les 55 enfants naturels de la colonne 6 n'y figurent que pour une proportion de 6.64 p. %.

Suivant les dialectes :

429	ou	51.81 p. %	404 garçons	25 filles, parlent le flamand ;
263	—	31.77 —	220 —	43 — français ;
133	—	16.06 —	88 garçons,	45 filles parlent les deux langues ;
3	—	0.36 —	5 —	0 parlent une langue étrangère ;
828	—	100.00 p. %	715 —	113

Tous appartiennent à la religion catholique romaine.

764, ou 92.27 p. %, 651 garçons et 113 filles, n'avaient pas accompli l'âge de 16 ans, au 31 décembre.

Quant aux moyens d'existence : 448 garçons sont classés, d'après la situation de leurs parents, à savoir :

Familles aisées . . . . .	4
— non indigentes. . . . .	87
— indigentes . . . . .	360

Parmi les 380 autres, 267 garçons et 113 filles :

231 — 146 garçons — 85 filles peuvent vivre de leur travail ;

149 — 121 garçons — 28 filles sont incapables de pourvoir à leurs besoins.

**TABEAU N° 50. — Répartition suivant la juridiction, la nature des offenses, la durée de la mise à la disposition du Gouvernement, la nature et la durée de la peine.**

828 jeunes délinquants composent l'effectif de la population des maisons de Saint-Hubert et de Namur ; ils comprennent :

715 garçons ou 86.35 p. % ;

113 filles — 13.65 —

1° Par rapport à la juridiction :

A. 23 ont été jugés par les cours d'appel, soit . . . . .	2.78 %
B. 805 — — — — — tribunaux, soit . . . . .	97.22 —

2° Par rapport à la pénalité :

C. 809 ont été acquittés faute de discernement et mis à la disposition du Gouvernement, soit . . . . .	97.71 —
D. 19 ont été condamnés à l'emprisonnement, soit . . . . .	2.29 —

3° Par rapport à la criminalité :

E. 62 convaincus d'infractions contre les personnes, soit . . . . .	7.49 —
F. 766 convaincus d'infractions contre les propriétés, soit . . . . .	92.51 —

Chacun de ces trois groupes de détenus se décompose, suivant le sexe, comme il suit :

	Garçons.		Filles.	
A. 18 ou 2.17 %	5	ou	61 %	
B. 697 — 84.18 —	108	—	13.04 —	
C. 697 — 84.18 —	112	—	13.53 —	
D. 18 — 2.17 —	1	—	12 —	
E. 49 — 5.92 —	13	—	1.57 —	
F. 666 — 80.43 —	100	—	12.08 —	

4° Par rapport à la durée de la détention :

1° Les 809 acquittés, sous la lettre C, ont été mis à la disposition du Gouvernement, savoir :

	Garçons.		Filles.		Total.		
Pendant 1 à 5 ans, 244, ou 29.47 p. %	48,	ou	5.80 p. %	292			
— 5 à 9 — 562 — 43.72 —	57 —	—	6.88 —	419			
— 9 à 11 — 72 — 8.70 —	6 —	—	73 —	78			
— 11 ans et plus 19 — 2.29 —	1 —	—	12 —	20			
Totaux. . . . .	697	ou	84.18 p. %	112	ou	13.53 p. %	809

La moyenne de chacune des quatre périodes, multipliée par le chiffre des détenus y correspondant, donne un nombre d'années de :

3,873, pour les garçons ;  
509, — filles ;

ce qui constitue une durée moyenne de détention de :

un peu plus de 5 1/2 ans, pour les garçons,  
un peu moins de 5 1/3 — filles, ou une moyenne générale de 5 1/2 ans, environ.

2° Les 19 jeunes délinquants, sous la lettre *D*, ont été condamnés à l'emprisonnement, savoir :

	Garçons.	Filles.	Total.
Pour plus de 6 mois, à moins de 2 ans . . . . .	7 ou 84 p. %	— —	7
Pour 2 ans . . . . .	2 — 24 —	— —	2
— plus de 2 ans. . . . .	9 — 1.09 —	1.12 —	10
Totaux. . . . .	18 ou 2.17 p. %	1.12 p. %	19

Pour les garçons, la durée *moyenne* de la peine est de 3 ans, 2 mois et 22 jours.

Pour la jeune fille, la durée *réelle* est de 3 ans et 4 mois.

TABLEAU N° 31. — *Professions avant et pendant la détention. — Répartition de l'effectif par catégorie au 31 décembre 1875.*

Sur un effectif de population de 828 jeunes délinquants, au 31 décembre 1875, — 715 garçons, 113 filles —, 612, ou 73.91 p. %, étaient occupés à divers travaux des services économique et industriel; 216, ou 26.09 p. %, étaient inoccupés. Ceux-ci comprenaient 193 écoliers et 23 autres détenus, dont 19 se trouvaient à l'infirmerie, et 4 en punition.

Le premier de ces deux services absorbait 151 travailleurs, ou 24.67 p. %; 145 garçons, ou 23.36 p. %, et 8 filles ou 1.31 p. %, faisaient partie de ce groupe; le second, 461, ou 75.33 p. %, comprenant 359 garçons, ou 58.66 p. %, et 102 filles, ou 16.67 p. %; soit, au service industriel, un excédant de 310 détenus, ou plus de 50 p. % (50.66 p. %) qu'au service économique.

Si les occupations du service économique sont plus diversifiées, elles n'absorbent pas d'une manière égale les détenus qui y sont employés. Ainsi, 29 servants (27 garçons et 2 filles), 26 *laboureurs-défricheurs* (garçons), 25 *éplucheurs de légumes* (garçons), et 23 *buandiers* (19 garçons et 4 filles), sont en activité concurremment avec 3 *cuisiniers*, 3 *infirmiers*, 2 *jardiniers* et 1 *écrivain-autographe*.

Au service industriel, au contraire, sur douze métiers différents, trois seulement sont peu exercés.

Les voici tous, accompagnés des chiffres représentant les ouvriers respectifs :

Cordonniers . . . . .	118
Relieurs . . . . .	55
Tailleurs. . . . .	55

Couturières . . . . .	53
Tricoteuses . . . . .	45
Marbriers . . . . .	44
Ravaudeurs . . . . .	40
Serruriers . . . . .	28
Poéliers et forgerons . . . . .	18
Menuisiers . . . . .	3
Badigeonneur . . . . .	1
Plieuse . . . . .	1

Avant de tomber sous la main de la justice et d'être là où ils sont aujourd'hui, 455 de l'effectif total, ou plus de  $\frac{1}{3}$  ( $\frac{6}{10} + \frac{1}{4}$ ), ou 71.08 p. %, n'avaient point de profession ; 80, ou un peu plus d'un neuvième seulement, ou 15.07 p. %, exerçaient une profession et 97 autres, ou 15.85 p. %, en apprenaient une ; leur nombre, ou 177, n'atteint donc qu'une proportion de 28.92 p. %.

TABLEAU n° 52. — Répartition, au 31 décembre 1875, suivant le degré d'instruction avant et depuis l'entrée.

Sont entrés à l'école 188 jeunes délinquants (169 garçons, 19 filles).

144 (104 garçons, 10 filles), ou un peu plus de  $\frac{3}{5}$ , ou 60.64 p. %, étaient illettrés ;

74 (65 garçons, 9 filles), ou 39.36 p. %, savaient, les uns, lire ; les autres, lire et écrire.

Suivant qu'il s'agit d'enfants de nationalité belge ou étrangère, le groupe 74 donne une proportion de 39.67 % (75 sur 184), ou de 25 p. % (1 sur 4), et le groupe des illettrés, une proportion de 66.33 p. % (111 sur 184), ou de 75 p. % (3 sur 4).

Sont sortis de l'école : 163 élèves (145 garçons, 20 filles), tous Belges et parmi lesquels il n'y avait que 6.14 p. % d'illettrés, ou 10 ; tandis que 144, ou 88.34 p. %, savaient lire et écrire et les 9 restant, ou 5.52 p. %, avaient reçu une instruction primaire complète.

En ce qui concerne le degré d'instruction des 828 détenus, au 31 décembre 1875, ceux-ci, a) avant leur incarcération, appartenaient aux trois classes suivantes :

1° Savaient lire et écrire, sur 817 enfants de nationalité belge (704 garçons, 113 filles), 56, dont 51 garçons et 5 filles, ou 4.41 p. % et, sur 11 garçons de nationalité étrangère, 3, ou 27.27 p. % . . . . . Total.	39
2° Savaient lire, Belges, 251 (228 garçons, 23 filles), ou 30.72 p. % ; étrangers, 2 garçons, ou 18.18 p. % . . . . . Total.	253
3° Étaient illettrés, Belges, 550 (445 garçons, 85 filles), ou 64.87 p. % ; étrangers, 6 garçons, ou 54.55 p. % . . . . . Total.	536

## b) Depuis leur incarcération :

828	496 Belges de la dernière des trois classes ci-dessus, c'est-à-dire figurant parmi les illettrés (414 garçons, 82 filles), ou 93.58 p. % <sub>0</sub> , ont appris :
	110, à lire (99 garçons, 11 filles), ou 20.75 p. % <sub>0</sub> ;
	186, à lire et à écrire (165 garçons, 21 filles), ou 35.09 p. % <sub>0</sub> ;
	200, à lire, écrire et calculer (150 garçons, 50 filles), ou 37.74 p. % <sub>0</sub> ;
	34 illettrés, ou 6.42 p. % <sub>0</sub> , sont demeurés tels ;
	6 étrangers de la même classe ont appris : 1, à lire ; 3, à lire et à écrire, et 2, à lire, écrire et calculer.
	251 Belges de la seconde classe, c'est-à-dire sachant lire, ont appris :
	28 (25 garçons, 3 filles), ou 11.16 p. % <sub>0</sub> , à écrire ; 223 (203 garçons, 20 filles), ou 88.84 p. % <sub>0</sub> , à écrire et à calculer ;
	Sur les 36 Belges de la première classe, c'est-à-dire sachant lire et écrire, 26 (22 garçons, 4 filles), ou 72.22 p. % <sub>0</sub> , ont complété leur instruction ;
	Sur les 10 autres de la même classe, 5 (4 garçons, 1 fille), ou 13.89 p. % <sub>0</sub> , n'ont pas complété leur instruction : leur court séjour à l'établissement ne leur a pas permis d'acquérir, à cet effet, des connaissances suffisantes ; enfin, 5 garçons, ou 13.89 p. % <sub>0</sub> , n'ont fait aucun progrès.
5 étrangers, dont 2 de la première classe et 3 de la deuxième, ont complété leur instruction.	

TABLEAU n° 55. — *Punitions pendant l'année 1875. — Etat moral, au 31 décembre 1875.*

En 1875, 390 jeunes délinquants (161 de la maison de Saint-Hubert et 229 de la maison de Namur) ont été mis au cachot ou soumis à la marche obligatoire. Soit, par rapport à l'année, 1.06 p. %<sub>0</sub> par jour (0.44 p. %<sub>0</sub>, pour Saint-Hubert ; 0.62 p. %<sub>0</sub>, pour Namur). On n'a donc pas infligé une punition par jour, dans chacun de ces établissements.

Eu égard à la population moyenne, sur 100 enfants, 1.06 p. %<sub>0</sub> (0.44 p. %<sub>0</sub> de Saint-Hubert et 0.62 p. %<sub>0</sub>, de Namur), ont été punis ; 98.94 p. %<sub>0</sub> (99.56 p. %<sub>0</sub> de Saint-Hubert et 99.38 p. %<sub>0</sub>, de Namur), sont restés étrangers à l'action de la justice disciplinaire.

Comparativement au nombre total des journées de détention, les journées de punition n'ont atteint qu'une proportion de 0.53 p. %<sub>0</sub> (0.16 p. %<sub>0</sub> à Saint-Hubert et 0.37 p. %<sub>0</sub> à Namur). Ainsi, sur 100 journées de détention, on calcule un peu plus d'une demi-journée de punition.

Le tableau suivant donne les proportions qui mettent en parallèle les situations disciplinaires des deux établissements :

NATURE DES PUNITIONS.	GARÇONS.		FILLES.	TOTAL.
	SAINT-HUBERT.	NAMUR.	NAMUR.	
	P. %	P. %	P. %	P. %
Le cachot, avec ou sans la marche obligatoire . . . . .	95 ou 24.36	98 ou 25.43	14 ou 3.59	207 ou 53.08
La marche obligatoire . . . . .	66 ou 16.92	147 ou 30.00	"	483 ou 46.92
TOTALS. {	Saint-Hubert . . .	161 ou 41.28	14 ou 3.59	390 ou 400
	Namur . . . . .	"		
		229 ou 58.72		

La durée moyenne du cachot est d'environ : 5  $\frac{1}{8}$  jours pour les garçons, et de 2  $\frac{1}{2}$  jours pour les filles.

La nature des infractions qui ont provoqué l'action de la justice disciplinaire, est indiquée ci-après :

RELEVÉ DES INFRACTIONS.	GARÇONS.		FILLES.	TOTAL.
	St-Hubert.	Namur.	Namur.	
Bris de carreaux de vitres . . . . .	14	"	"	14
Confection clandestine d'objets et réparations non autorisées. .	4	1	"	5
Détérioration et détournement d'effets d'habillement, d'outils et d'autres objets . . . . .	23	28	1	52
Immoralités et propos obscènes . . . . .	8	6	"	14
Inconduite, mensonges . . . . .	"	55	6	61
Insolence envers les supérieurs, désobéissance et manque de respect envers les surveillants et autres employés . . . . .	17	6	1	24
Introduction d'argent . . . . .	"	3	"	3
Introduction, possession et trafic de tabac. . . . .	3	13	"	16
Irrévérances à la chapelle . . . . .	4	"	"	4
Mauvaise volonté, inapplication et désordre à l'école . . . . .	44	"	"	44
Paresse, mauvais vouloir et refus de travail: désordre dans l'atelier et blasphèmes. . . . .	20	29	1	50
Refus de se soumettre au traitement ophthalmique . . . . .	2	"	"	2
Sorties de l'atelier non autorisées. . . . .	"	4	"	4
Tapage et désordre au quartier, au dortoir, etc. . . . .	7	23	2	32
Tentatives d'évasion. . . . .	14	"	"	14
Voies de fait . . . . .	1	8	3	12
Vois et complicité. . . . .	"	39	"	39
Totaux particuliers. {	Saint-Hubert. . . . .		44	390
	Namur { . . . . .			
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	164	229		

Si, durant l'année 1875, la situation disciplinaire n'a pas été absolument satisfaisante, par contre, la situation morale est meilleure au 31 décembre.

Ainsi, sur 100 détenus composant l'effectif, on n'en trouve que 5 mauvais (1 à Saint-Hubert et 4 à Namur), et aucun n'est classé dans la division de punition. Celle-ci ne figure simplement que pour 0.36 p. % dans le calcul proportionnel (0.12 p. % pour Saint-Hubert; 0.24 p. % pour Namur). Ce qui est établi au tableau suivant :

RÉSUMÉ du COMPTE MORAL.	GARÇONS.				FILLES.		TOTAL.	Proportion de chaque groupe sur 100.	RELEVÉ PAR CLASSEMENT.			
	Acquittés.		Condamnés.		Acquittées.	Condamnées.			Au TABLEAU d'honneur.	Dans la division d'épreuve.		Non CLASSÉS.
	Saint-Hubert		Namur.							de punition.		
	Saint-Hubert	Namur.	Saint-Hubert	Namur.	d'épreuve.	de punition.						
1 <sup>o</sup> Bons . . .	407	165	15	92	1	380	45.89	88	272	4	"	49
2 <sup>o</sup> Moyens . .	336	54	1	15	"	406	49.04	430	469	2		
3 <sup>o</sup> Mauvais . .	5	30	3	5	*	42	5.07					
TOTAUX . .	448	249	18	112	1	828		447	444	3		49
								ou	ou	ou		ou
								47.75	53.26	0.36		2.30
								p. %	p. %	p. %		p. %

TABLEAU N° 54. — *Détention restant à subir à la fin de l'année 1875.*

Dans le nombre des 828 jeunes délinquants composant, au 31 décembre 1875, l'effectif de la population des maisons de Saint-Hubert et de Namur, 7 garçons arrivés au terme de leur mise à la disposition du Gouvernement sont retenus dans ces établissements, pour cause d'ophthalmie : « afin, disent les dépêches » ministérielles des 23 septembre et 3 novembre 1875, d'éviter la propagation » de cette affection dans les familles et même dans les communes où ils se » rendraient. »

Un des 7, après une détention prolongée de 66 jours, est sorti de la maison de Namur, le 16 janvier 1876 ; il était guéri. Les 6 autres, détenus à la maison de Saint-Hubert, sont restés soumis au traitement tout spécial appliqué aux jeunes délinquants atteints d'ophthalmie granulo-vésiculeuse. Parmi ces 6, quatre guéris ont vu s'ouvrir les portes de cette maison, à savoir :

- 1, le 15 août 1876, après une prolongation de détention de 9 mois et 5 jours;
- 2, le 3 octobre suivant, après une prolongation de détention de 11 et de 12 mois, plus 10 jours;
- 4, le 14 novembre dernier, après une prolongation de détention de 13 mois et 5 jours.

L'élargissement des deux autres, non encore guéris et dont la détention est expirée depuis plus d'un an, n'a pu avoir lieu jusqu'ici.

Les 821 détenus appartenant *en réalité* à l'effectif, comprennent.

	Garçons.	Filles.	Total.
Acquittés. . . . .	690	112	802
Condamnés . . . . .	18	1	19
	708	113	821

Il leur reste à subir le terme de détention indiqué ci-après :

A. *Enfants acquittés.*

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Moins de 1 an . . .	112	28	140
De 1 à 5 ans . . .	465	51	516
De 5 à 8 ans . . .	119	51	150
8 ans et plus . . .	294	22	316
TOTAUX. . . . .	690	112	802

En calculant la durée moyenne de la détention en voie d'achèvement, on obtient environ :

Pour les garçons : 4 ans, 3 mois, 15 jours ; pour les filles : 3 ans, 1 mois, 2 jours ; soit, en général, une durée moyenne de : 3 ans, 7 mois, 8 jours.

B *Enfants condamnés à l'emprisonnement :*

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Moins de 1 an . . .	10	1	11
De 1 à 3 ans . . .	4	"	4
De 5 à 5 ans . . .	1	"	1
5 ans et plus . . .	3	"	3
TOTAUX. . .	18	1	19

Ici, la durée moyenne de la peine restant à subir, est d'environ :

Pour les garçons : 2 ans et 28 jours ; pour les filles ; 6 mois ; soit, en général, une durée moyenne de 1 an, 3 mois et 14 jours.

TABLEAU N° 55. — *Infirmerie. — Mouvement général. — Maladies.*

Le nombre des enfants malades se trouvant à l'infirmerie au 31 décembre 1875, est de 19 (18 garçons, 1 fille), dont 12 de la maison de Saint-Hubert et 7 de celle de Namur. Au commencement de l'année, ce nombre était de 6 (3, à Saint-Hubert, 3, à Namur). Cette augmentation de plus de 200 p. %, (216 p. %), loin d'accuser une situation qui laisserait beaucoup à désirer, est due, au contraire, à la non-existence des maladies. Je m'explique. Parmi ces 19 détenus, 12, ou 63.16 p. %, n'ont que des blessures sans gravité et occasionnées par l'imprudence de leurs auteurs.

Après ces 12, 2 autres ou 10.53 p. %, sont traités pour affection chronique du foie ; 1 (la jeune fille), ou 5.26 p. %, pour chloro-anémie et 4, ou 21.05 p. %, pour ophthalmie. Ces 4 derniers proviennent d'un groupe de 103 ophthalmiques entrés à l'infirmerie, pour en sortir guéris, au nombre de 101, pendant l'année 1875.

Deux jeunes délinquants de la maison de Saint-Hubert ont succombé, l'un à une hémoptysie symptomatique ; l'autre, à une phthisie pulmonaire. La détention du premier a duré du 6 mars 1871 au 27 mai 1875 ; celle du second, du 11 septembre 1871 au 6 juin 1875. Ils ont passé à l'infirmerie : le premier, 116 jours ; le second, 3.

Ce chiffre de la mortalité, par rapport à la population moyenne (431), ne donne pas  $\frac{1}{2}$  p. % (0.46).

Les journées de maladie se sont élevées à 5,875, ou 1.93 p. %, sur 100 journées de détention :

	GARÇONS.		FILLES.		TOTAL.
	Acquittés.	Condamnés.	Acquittées.	Condamnées.	
Saint-Hubert . . . . .	3,693	"	"	"	3,693
Namur . . . . .	1,563	103	514	"	2,182
TOTAUX. . . . .	5,258 ou 1.75 p. %	103 ou 0.03 p. %	514 ou 0.17 p. %	"	5,875

dont 3,214, ou 54.70 p. %, sont relatives à l'affection ophthalmique; 877, ou 14.92 p. %, aux blessures, et 119, ou 2.02 p. %, à l'hémoptysie symptomatique et à la phthisie pulmonaire.

Les deux tableaux suivants comprennent les jeunes délinquants classés par catégories d'affections oculaires, au 31 décembre 1873.

MAISON DE SAINT-HUBERT.

	Travailleurs.	Écoliers.	TOTAL.
1 <sup>re</sup> catégorie. Suspects. . . . .	30	93	123
2 <sup>e</sup> — Granulations vésiculeuses au 1 <sup>er</sup> degré . . .	88	103	193
3 <sup>e</sup> — — avec vascularisation au 2 <sup>e</sup> degré . . .	103	16	119
4 <sup>e</sup> — Conjonctivites granuleuses avec sécrétion muco-purulente ou complication. . . . .	10	1	11
5 <sup>e</sup> — Ophthalmies purulentes granuleuses aiguës. . .	"	"	"
TOTAUX. . . . .	231	217	448

## MAISON DE NAMUR.

	TRAVAILLEURS		ÉCOLIERS.		Garçons.	Filles.	TOTAL.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.			
Indemnes ou considérés comme tels . . .	253	99	"	"	253	99	352
A. Conjonctivites simples ou granulations vésiculeuses au 1 <sup>er</sup> degré . . . . .	43	14	"	"	43	14	27
B. Granulations sécrétantes, 2 <sup>e</sup> degré. . . .	1	"	"	"	1	"	1
C. Conjonctivites granuleuses avec sécrétion muco-purulente, 3 <sup>e</sup> degré . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
D. Conjonctivites granuleuses avec sécrétion muco-purulente et complication . . . .	"	"	"	"	"	"	"
E. Ophthalmies purulentes granuleuses . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . .	267	113	"	"	267	113	380

TABLEAU N° 36. — Journées de travail, de repos, d'infirmerie et de punition.

En 1875, les journées de détention se sont élevées à 304,189, réparties par établissement et d'après le classement des jeunes délinquants, de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES													
	DE TRAVAIL.							d'iciers.	DE REPOS.					
	GARÇONS.			FILLES.			Total.		GARÇONS.			FILLES.		
	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés	Condamnés	Total.		Acquittés.	Acquittés	Condamnés	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.
Saint-Hubert . .	70,430	"	70,430	"	"	"	70,430	60,097	22,422	"	22,422	"	"	"
Namur . . . . .	62,386	5,357	67,743	33,476	277	33,753	121,486	"	14,315	824	15,139	7,022	68	7,110
Totaux particuliers	152,816	5,357	158,173	33,476	277	33,753	191,926	60,097	36,737	824	37,561	7,022	68	7,110

JOURNÉES															
Totaux.	DE MALADIE.							DE PUNITION.							Total général.
	GARÇONS.			FILLES.			Totaux.	GARÇONS.			FILLES.			Totaux.	
	Acquittés	Condamnés	Total	Acquittés	Condamnés	Total		Acquittés	Condamnés	Total	Acquittés	Condamnés	Total		
22,422	3,693	»	3,693	»	»	»	3,693	497	»	497	»	»	»	497	157,139
22,249	1,565	103	1,668	514	»	514	2,182	1,066	27	1,093	30	»	30	1,123	147,050
44,671	5,258	103	5,361	514	»	514	5,675	1,563	27	1,590	30	»	30	1,620	304,189

Il résulte de cette répartition qu'il y a eu, *en moyenne*, pour les deux établissements réunis, une population journalière de 854 jeunes délinquants, dont 431 de Saint-Hubert, et 403 de Namur.

Cette population se décompose comme il suit :

CLASSEMENT D'APRÈS LES JOURNÉES DE DÉTENTION.		SAINT-HUBERT.	NAMUR.	TOTAL.
Travailleurs (1).	Garçons . . . . .	227	284	620
	Filles . . . . .	"	109	
Écoliers (1).	Garçons . . . . .	194	"	194
	Malades . . . . .	9	5	16
	Filles . . . . .	"	2	
Punis . . . . .	Garçons . . . . .	1	3	4
	Filles . . . . .	"	"	
TOTAUX . . . . .		431	403	834

Les jours fériés, pendant l'année 1875, ont donné lieu, pour les travailleurs et les écoliers, à 44,671 journées de repos, soit, *en moyenne*, 55 jours par tête.

TABLEAU N° 37. — *Sorties, en 1875, avec indication des motifs de la sortie et de la durée de la détention.*

Par rapport à la durée de la détention, la moyenne pour 100 des 197 jeunes délinquants sortis, pour diverses causes, en 1875, est déterminée ci-après :

DURÉE DE LA DÉTENTION.	GARÇONS.				FILLES.			
	Nombre.	Acquittés.	Nombre.	Condamnés	Nombre.	Acquittés	Nombre.	Condamnés
15 jours à moins de 3 mois . . .	2	P. % 1.28	1	P. % 4.76	"	"	"	"
3 mois — 6 — . . . . .	"	"	4	19.05	"	"	"	"
6 — — 1 an . . . . .	8	5.43	12	57.14	"	"	"	"
1 an — 3 ans . . . . .	39	25. "	4	19.05	"	"	"	"
3 ans — 6 — . . . . .	80	51.28	"	"	13	65. "	"	"
6 ans et plus . . . . .	27	17.31	"	"	7	35. "	"	"
TOTAL . . . . .	156	100	21	100	20	100	"	"

Ce qui est démontré par le tableau suivant, relatif aux catégories auxquelles les détenus sortis appartiennent :

(1) Le nombre de travailleurs et d'écoliers a été calculé à raison de 310 jours ouvrables et d'école par an.

DURÉE DE LA DÉTENTION DES JEUNES DÉLINQUANTS SORTIS.

CATÉGORIES auxquelles APPARTIENNENT LES DÉTENU S SORTIS.	GARÇONS.	FILLES.	Total général.		DURÉE DE LA DÉTENTION DES JEUNES DÉLINQUANTS SORTIS.																																															
					3 MOIS A MOINS DE 6 MOIS.				6 MOIS A MOINS DE 1 AN.				1 AN A MOINS DE 3 ANS.				3 ANS A MOINS DE 6 ANS.				6 ANS ET PLUS.				15 JOURS A MOINS DE 3 MOIS.																											
					GARÇONS.		FILLES.		GARÇONS.		FILLES.		GARÇONS.		FILLES.		GARÇONS.		FILLES.		GARÇONS.																															
					Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.																												
					Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.	Nombre.	Proportion sur 100.																												
					p. %		p. %		p. %		p. %		p. %		p. %		p. %		p. %		p. %		p. %																													
1 <sup>o</sup> Expiration de peine . . . . .	"	"	12	"	"	12	"	"	3	25	"	"	"	"	"	"	"	6	50	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"							
2 <sup>o</sup> Grâces . . . . .	"	"	3	"	"	3	"	"	1	33.33	"	"	"	"	"	"	"	2	66.67	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"								
3 <sup>o</sup> Expiration du terme fixé par le juge . . .	98	"	48	"	116	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	24	24.43	"	"	"	"	"	"	53	54.08	"	"	44	61.14	"	"	24	24.49	"	"	7	38.89	"	"	"	"	"	"	"	"					
4 <sup>o</sup> Renvoi provisoire aux parents . . . . .	24	"	2	"	23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	33.33	"	"	"	"	"	"	41	52.38	"	"	2	100	"	"	3	14.29	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"					
5 <sup>o</sup> Translation dans d'autres prisons . . . . .	33	6	"	"	39	"	"	"	"	"	"	8	24.24	4	66.66	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11	33.33	4	16.67	"	"	12	36.37	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	6.06	4	16.67					
6 <sup>o</sup> — les dépôts de mendicité . . . . .	4	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"						
7 <sup>o</sup> Evasion . . . . .	4	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"					
8 <sup>o</sup> Décès . . . . .	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"					
Moyennes sur ces huit catégories . . . . .	477	20	156	21	20	"	197	"	"	"	"	8	5.13	12	57.14	"	"	"	"	"	"	"	"	"	39	25	4	19.05	"	"	"	"	80	54.28	"	"	13	65	"	"	27	17.31	"	"	7	38	"	"	2	1.28	4	4.76

TABLEAU N° 38. — A. État des libérés au moment de la libération.

Pendant l'année 1875, 154 détenus des maisons de Saint-Hubert et de Namur ont été libérés ; ils se subdivisent, par catégorie et par sexe, ainsi qu'il suit :

GARÇONS.			FILLES.		PROPORTIONS SUR 100.				
Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Total général.	GARÇONS.			FILLES.	
					Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Total général.
					p. %	p. %	p. %	p. %	p. %
319	35	354	20	374	77.27	9.74	87.01	12.99	100.00

Voici leur bilan, d'après la comptabilité morale et la statistique pénitentiaire :

Age . . . . .	{	Moins de 16 ans . . . . .	11	»	11	1	12	7.14	»	7.14	»	66	7.79	
		16 ans et plus . . . . .	108	15	123	19	142	70.13	9.74	79.87	12.34	92.21		
Patrimoine . . . . .	{	Enfants légitimes . . . . .	108	15	123	19	142	70.76	9.74	80.52	12.34	92.86		
		— naturels . . . . .	10	»	10	1	11	6.49	»	6.49	»	7.14		
Religion . . . . .	{	Religieux . . . . .	119	15	134	20	154	77.27	9.74	87.01	12.99	100.00		
		Indifférents . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
		Apostrophés . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Conduite . . . . .	{	Avant l'entrée :												
		Bien notés . . . . .	70	12	82	6	88	45.46	8.44	53.90	9.90	57.80		
		Bien notés . . . . .	40	2	42	12	55	25.97	1.20	27.27	8.44	35.71		
		Sans renseignements . . . . .	9	»	9	1	10	5.84	»	5.84	»	6.49		
		Depuis l'entrée :												
		Bonne . . . . .	62	10	72	14	86	4.26	6.49	66.75	9.09	65.84		
Mauvaise . . . . .	28	2	30	4	34	23.37	1.20	24.57	2.90	27.27				
Possible . . . . .	21	3	24	2	26	13.64	1.95	15.59	1.20	16.99				
Instruction . . . . .	{	Ne lisant, ni n'écrivant . . . . .	2	2	4	»	4	1.20	1.20	2.90	»	2.90		
		Lisant et écrivant imparfaitement . . . . .	62	»	62	»	62	23.76	»	23.76	»	23.76		
		Lisant et écrivant . . . . .	64	13	77	20	97	41.36	8.44	50.00	12.99	62.99		
		Instruits à un degré supérieur . . . . .	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»		
Moyens d'existence . . . . .	{	A.												
		Ayant quelques ressources . . . . .	112	15	127	20	147	72.78	9.74	82.47	12.99	95.46		
		Indigents . . . . .	7	»	7	»	7	4.54	»	4.54	»	4.54		
		B.												
		Ayant une profession . . . . .	108	13	121	20	141	68.63	8.44	77.27	12.99	90.26		
Aptes au travail . . . . .	6	2	8	»	8	3.90	1.20	5.20	»	6.20				
Inaptes au travail ou vivant dans l'oisiveté . . . . .	7	»	7	»	7	4.54	»	4.54	»	4.54				
Sans profession et sans ressources . . . . .	7	»	7	»	7	4.54	»	4.54	»	4.54				

	GARÇONS.			FILLES.		PROPORTIONS SUR 100.										
	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés	Total général.	GARÇONS.			FILLES.							
						Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Total général.						
						p. %	p. %	p. %	p. %	p. %						
Libérations provisoires, grâces et punitions.	Libérés provisoirement et grâces .					21	9	30	2	32	13.64	5.61	19.48	1.30	20.78	
	Moins de 25 jours . .	Punis du carbot.					39	2	41	8	47	25.32	1.30	26.62	8.90	30.52
		15 jours à 1 mois . . . . .					2	1	3	"	3	1.30	" .65	1.95	"	1.95
		1 à 3 mois . . . . .					1	"	1	"	1	" .65	"	" .65	"	" .65
	Ni libérés provisoirement, ni grâces, ni punis.					58	3	59	12	71	36.56	1.95	38.31	7.79	46.10	
Ayant été détenus pour délits	contre les personnes . . . . .					16	5	21	3	24	10.39	3.25	13.64	1.95	15.59	
	— les propriétés . . . . .					103	10	113	17	130	66.88	0.49	73.37	11.04	84.41	

TABLEAU N° 39. — B. Résidence des libérés.

Après avoir passé les libérés en revue au moment de la sortie de l'établissement, nous les suivrons jusqu'au lieu de la résidence qu'ils ont choisie, puis nous dirons ce qu'ils deviennent.

Parmi les 154 garçons libérés :

115 acquittés, sur 119, ou 96.64 p. % (74.67 p. % de l'effectif), sont revenus dans la province à laquelle ils appartenaient avant leur incarcération et y ont fixé leur résidence, à savoir : 40, dans les communes rurales ; 75, dans les communes urbaines.

Les 4 derniers, ou 3.36 p. % (2.60 p. % de l'effectif), sont allés demeurer au milieu de la population urbaine d'autres provinces de Belgique, sauf un qui est parti pour une ville de France.

15 condamnés, ou 100 p. % (9.74 p. % de l'effectif), ont tous, au contraire, regagné leur ancienne résidence et l'ont fixée, à savoir :  
6, dans les communes rurales ;  
9, dans les communes urbaines.

49 des 20 jeunes filles libérées ou 95 p. % (12.34 p. % de l'effectif), sont rentrées dans leurs provinces respectives pour s'y fixer :  
3, dans les communes rurales,  
16, dans les communes urbaines.

1, la vingtième, ou 5 p. % (0.65 p. % de l'effectif), a choisi pour résidence une ville de province étrangère à celle où elle résidait avant d'être privée de la liberté.

#### Effectif 154

Ainsi, tous les jeunes délinquants libérés, hormis un, ou 0.65 p. % de l'effectif, sont restés en Belgique, et 104, ou 67.53 p. %, habitent les communes urbaines ; 49, ou 31.82 p. %, les communes rurales.

A l'exception de 4 garçons et d'une jeune fille, tous les autres libérés ont choisi leur résidence dans la province même où ils ont délinqué.

TABLEAU N° 40. — C. Ce que les libérés deviennent. Libérations définitives, du 1<sup>er</sup> septembre 1871 au 30 juin 1875. Récidives.

Sur 294 garçons mis à la disposition du Gouvernement en vertu de l'article 72 du Code pénal et libérés, à savoir : 152, ou 44.90 ‰, de la maison de Saint-Hubert et 162, ou 55.10 p. ‰ de la maison de Namur, pendant les années 1872, 1873 et 1874, les statistiques criminelle et pénitentiaire ont, en 1875, signalé 40 *récidives*, ou 13.60 ‰.

Celles-ci se répartissent, par établissement et par année, comme il suit :

	1872.	1873.	1874.	TOTAL.
Saint-Hubert. . . . .	9	4	3	16
Namur. . . . .	11	13	»	24
TOTAUX. . . . .	20	17	3	40

La même répartition, en ce qui concerne les 294 libérés, établit la situation suivante :

	1872.	1873.	1874.	TOTAL.
Saint-Hubert. . . . .	57	50	45	152
Namur . . . . .	48	65	49	162
TOTAUX. . . . .	85	115	94	294

Par rapport à l'effectif des libérations, ces deux tableaux donnent les proportions qui permettent la comparaison entre chaque nombre de récidivistes et de libérés des établissements de réforme.

*Récidives (pour 100).*

	1872.	1873.	1874.	TOTAL.
Saint-Hubert . . . . .	5.06	4.56	4.02	5.44
Namur. . . . .	3.74	4.42	"	8.16
TOTAUX. . . . .	6.80	5.78	4.02	15.60

*Libérations (pour 100).*

Saint-Hubert . . . . .	42.59	47. "	45.51	44.90
Namur . . . . .	16.32	22.41	16.67	55.10
TOTAUX. . . . .	28.91	39.41	31.98	100

Il en résulte que si le nombre des libérés de Namur est de 10.20 p. % plus élevé que celui des libérés de Saint-Hubert, par contre, les récidivistes de Saint-Hubert, comparativement à ceux de Namur, sont dans une proportion moindre (2.72 p. %).

D'après la nature des *condamnations*, les 40 récidivistes se groupent, par établissement et par année, de la manière suivante :

a). *Nature de l'offense.*

	1872.		1873.		1874.		Total.		Total général.
	Saint-Hubert	Namur.	Saint-Hubert.	Namur.	Saint-Hubert	Namur.	Saint-Hubert.	Namur.	
Abus de confiance et désertion. . . . .	»	»	»	»	1	»	1	»	1
Coups et blessures . . . . .	»	1	2	»	»	»	2	1	3
Désertion . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Désertion et vols . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	2	2
Incendie volontaire et vols . . . . .	»	1	»	»	1	»	1	1	2
Outrages aux moeurs . . . . .	»	»	1	»	»	»	1	»	1
Recel . . . . .	»	1	»	2	»	»	»	3	3
Tentative de vol qualifié. . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Vols simples . . . . .	3	5	1	5	1	»	5	10	15
Vols qualifiés . . . . .	4	»	»	4	»	»	4	4	8
Vol simple et coups . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	1	1
Vol et tentative de vol simple . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	1	1
Vols simples et vols qualifiés . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	1	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>»</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>40</b>

b). *Nature de la peine.*

	1872.		1873.		1874.		Total.		Total général.
	Saint-Hubert	Namur.	Saint-Hubert.	Namur.	Saint-Hubert.	Namur.	Saint-Hubert	Namur.	
Encore en prévention. . . . .	»	»	1	»	»	»	1	»	1
Renvoyé devant la cour d'assises . . . . .	»	»	»	»	1	»	1	»	1
Acquittés et mis à la disposition du Gouvernement (art. 72 du Code pénal) . . . . .	2	»	»	»	»	»	2	»	2
Emprisonnement correctionnel. {	Moins d'un mois . . . . .	1	1	2	»	»	1	3	4
	1 mois à moins de 6 mois . . . . .	2	2	1	4	1	4	6	10
	6 — à — 1 an . . . . .	2	1	1	4	»	3	5	8
	1 an à — 2 ans . . . . .	1	2	»	»	»	1	2	3
	2 ans à — 3 ans . . . . .	1	3	»	2	»	1	5	6
Prison militaire et un an et 3 mois d'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	»	1	»	»	»	»	1	»	1
Prison militaire et 16 mois d'emprisonnement . . . . .	»	1	»	»	»	»	1	»	1
Incorporation dans une compagnie de correction. {	1 an . . . . .	1	»	»	»	»	1	»	1
	2 ans . . . . .	»	»	»	1	»	1	»	1
Amendes (5 francs). . . . .	»	»	»	1	»	»	1	»	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>»</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>40</b>

Les condamnés soumis avant leur condamnation au régime des maisons pénitentiaires et de réforme, fixèrent maintes fois l'attention de l'administration centrale pendant les sept dernières années. En rappelant, dans un rapport adressé à M. le Ministre, en novembre 1869, que le taux des récidives de la maison de Saint-Hubert s'élevait, pour la période de 1844 à 1851, à 52  $\frac{1}{4}$  p. ‰, et qu'il était descendu à 23  $\frac{3}{4}$  p. ‰ pour la période de 1851 à 1860, je constatais en même temps qu'au 1<sup>er</sup> avril précédent, les diverses prisons renfermaient 152 détenus antérieurement libérés de cette maison; ce qui, comparativement au nombre de ces libérés depuis le 1<sup>er</sup> avril 1859 jusqu'au 31 mars 1869, à savoir : 890, donnait 17 p. ‰ de récidivistes, soit, d'après le chiffre de 546 jeunes délinquants constituant la population moyenne pour les années 1860 à 1869, une proportion de 44 p. ‰.

Une pareille situation me parut réclamer une réorganisation radicale du système de classification des jeunes détenus.

Sur ma proposition, la partie de la maison centrale de Namur, jusque-là réservée aux femmes condamnées, fut, à titre de succursale de la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert, transformée en une institution destinée aux catégories de garçons acquittés dont j'ai parlé plus haut. (*Voir Introduction.*)

L'arrêté royal du 27 avril 1871 décréta cette transformation, les instructions du 16 mai suivant la réglèrent et, le 2s septembre de la même année, le nouvel établissement fut occupé.

Moins de quatre ans après, c'est-à-dire, dans le courant de l'année même qu'embrasse le présent rapport, les parquets ont signalé à M. le Ministre de la Justice que les 367 libérations qui, dans l'intervalle du 2 septembre 1871 au 30 juin 1875, avaient eu lieu à la maison de Saint-Hubert et à la maison de Namur, n'avaient plus donné que 43 récidives, ou 12.26 p. ‰; soit, d'après la population moyenne des deux maisons pendant la période correspondante (3 ans, 10 mois), 406 pour Saint-Hubert et 241 pour Namur, une proportion de 6.96 p. ‰.

On peut, sans risque de se tromper, attribuer cette amélioration notable aux changements heureux apportés par l'administration dans la classification et l'éducation professionnelle des jeunes délinquants. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler : aussi longtemps qu'un patronage sérieux ne sera pas organisé, il serait dangereux de compter sur les seules forces de l'éducation donnée dans nos établissements de réforme. Amender et instruire, c'est beaucoup sans doute, mais les garanties ne seront complètes que lorsque les jeunes libérés trouveront, à leur rentrée dans la société, un appui charitable et constant.

#### D. *Des libérations anticipées.*

Dans le nombre des 154 libérés, faisant l'objet des tableaux n<sup>os</sup> 38 et 39, figurent 23 jeunes délinquants, 21 garçons et 2 filles, renvoyés provisoirement à leurs parents, en 1875.

L'article 72 du Code pénal, § 3, accorde au Gouvernement la faculté de libérer anticipativement le jeune délinquant mis à sa disposition, *si, dans la suite, il présente des garanties de moralité.*

Les règlements d'administration présument que cette condition est accomplie du moment que l'enfant, classé dans la division de récompense, a été porté sur le tableau d'honneur au moins pendant six mois consécutivement.

La jurisprudence administrative, conforme à l'esprit de la loi et du règlement, exige, en outre, que les parents présentent aussi des garanties suffisantes de moralité et soient à même de surveiller leur enfant.

C'est dans ces circonstances que la libération anticipée de 25 détenus des maisons de Saint-Hubert et de Namur a été prescrite en 1875.

Le nombre de ces libérés était plus élevé avant la dernière période septennale. En 1868, alors que le nombre des jeunes détenus des deux sexes a été, en moyenne par jour, de 529 (soit 14 de moins qu'en 1875, où il a été de 543), il y a eu 40 libérations provisoires, c'est-à-dire 17 de plus qu'en 1875. Le Gouvernement, en se montrant plus sévère aujourd'hui, tient avant tout à l'accomplissement des conditions auxquelles ces libérations doivent rester subordonnées; ce qui prévient des rechutes toujours à craindre en dehors des conditions voulues.

Il résulte des rapports des autorités communales, transmis périodiquement à l'administration centrale, que, jusqu'ici, la conduite et la moralité des 25 libérés en 1875, sont à l'abri de tout reproche ou ne donnent lieu à aucune plainte.

**TABLEAU N° 49. — Etat comparatif de la population des maisons de détention, aux 31 décembre 1869 et 1<sup>er</sup> octobre 1876. Résultats de l'application du nouveau Code pénal militaire et de la loi du 4 mars 1870 sur la réduction des peines.**

Nous avons fait ressortir, dans l'Introduction, les modifications profondes apportées au régime pénitentiaire par la publication du nouveau Code pénal militaire et de la loi du 4 mars 1870 sur la réduction des peines.

Le tableau statistique qui relève les situations comparatives, aux 31 décembre 1869 et 1<sup>er</sup> octobre 1876, met en pleine lumière les résultats qui ont suivi ces mesures législatives.

Nous y voyons, d'un côté, qu'à la date du 31 décembre 1869, la population militaire dans les prisons centrales, ainsi que dans les prisons secondaires, s'élevait à . . . . . 1,442  
au 1<sup>er</sup> octobre 1876, cette population n'était plus que de . . . . . 228

Différence. . . . . 1,214

soit une diminution d'un peu plus de 84 p. %.

Or, comme une grande partie de ces condamnés militaires était détenue dans les maisons cellulaires, il est arrivé que l'administration a pu disposer d'un nombre considérable de cellules pour les condamnés civils qui subissaient leur peine dans les prisons soumises au régime en commun.

D'autre part, ce tableau fait ressortir que le pénitencier central de Louvain ne renfermait, au 31 décembre 1869, que :

17 condamnés aux travaux forcés :

74 — à la reclusion ;

tandis qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1876 la population des condamnés criminels était :

208 condamnés aux travaux forcés ;

510 — à la reclusion.

Le nombre des condamnés correctionnels était, en 1869, de . . . . . 209

Au mois d'octobre 1876, ce nombre ne s'élevait plus qu'à . . . . . 59

Ces résultats démontrent que les mesures prises par l'administration pour modifier la classification des détenus ont transformé radicalement la population de la maison pénitentiaire centrale de Louvain, qui est devenue, avant tout, une prison réservée aux condamnés criminels.

**TABLEAU N° 53. — Loi du 20 avril 1874 sur la détention préventive. Application. Résultats comparatifs des années 1873 et 1875.**

En comparant les résultats de l'application de la loi du 20 avril 1874, pendant l'année 1875, à ceux qui ont été obtenus, sous la loi du 18 février 1852, pendant l'année 1873, nous constatons une notable diminution dans le nombre et la durée des détentions préventives.

Depuis un certain temps déjà, nous avons eu l'occasion d'établir ce fait par des statistiques dont les éléments avaient été réclamés des directions des prisons. Mais l'exactitude de ces statistiques ayant été diversement appréciée, nous avons cru devoir puiser à une autre source, moins à raison du degré de confiance que justement elle nous inspirait, qu'à titre de contrôle. C'est ainsi que les parquets des cours et tribunaux ont été conviés naguère à fournir à mon administration les données faisant l'objet du tableau n° 53. Ces données ne s'accordent pas entièrement avec celles qui émanent des prisons, par suite de l'emploi de formules différentes, comme base d'opération.

Pour le surplus, les uns valent les autres.

Les résultats de l'application de la loi sur la détention préventive, en 1875, comparativement aux résultats obtenus, en 1873, sous l'ancienne loi, sont indiqués au tableau suivant :

RESSORTS des COURS D'APPEL.	NOMBRE de prévenus détenus		NOMBRE de journées de détention		DIMINUTION pour 1875, du nombre des	
	1873.	1875.	1873.	1875.	arrestations préventives.	journées de détention.
Bruxelles . . . . .	2,007	4,087	59,533	31,505	P. % 920 ou 45.83	P. % 28,028 ou 47.08
Gand . . . . .	528	353	46,661	41,491	475 ou 33.44	5,470 ou 32.83
Liège . . . . .	593	446	43,553	7,658	447 ou 24.79	5,895 ou 43.49
TOTAUX . . .	3,428	4,886	89,747	50,354	1,242 ou 39.70	39,393 ou 43.89

1. Les arrestations préventives ont donc diminué dans la proportion de 39.70 p. %. Le nombre en était de 3,428 au cours de l'année 1873 ; il ne s'est élevé qu'à 4,886, en 1875 ; d'où une différence en moins de 1,242, ou la proportion ci-dessus.

Cette diminution s'est produite également dans chaque ressort et même généralement dans les divers arrondissements, à l'exception de ceux de Liège, de

Neufchâteau, de Malines et de Courtrai : là, le nombre des détenus préventivement s'est accru de la manière suivante :

A Liège,	de 69 (241 — 172),	ou 28.63 p. ‰,
— Neufchâteau,	de 2 ( 20 — 18),	ou 10. p. ‰,
— Malines,	de 2 ( 26 — 24),	ou 7.69 p. ‰,
— Courtrai,	de 3 (102 — 99),	ou 2.94 p. ‰.

II. Quant au nombre de *journées de détention*, il était de 89,747, en 1873; il ne s'est élevé qu'à 50,354, en 1875, différence *en moins* de 39,393, ou 43.89 p. ‰.

La diminution ici s'est également produite dans chaque ressort et généralement aussi dans chaque arrondissement, sauf les quatre suivants, où le chiffre des journées s'est accru, à savoir :

A Mons,	de 1,744 (3,988 — 4,244),	ou 29.12 p. ‰,
— Furnes,	de 92 ( 481 — 589),	ou 19.12 p. ‰,
— Liège,	de 461 (2,741 — 2,280),	ou 16.83 p. ‰,
— Ypres,	de 183 (1,752 — 1,549),	ou 10.56 p. ‰.

III. Le tableau suivant tend à démontrer que les jugements et arrêts peuvent, en général, être considérés comme ayant été rendus, en 1875, dans un sens plus favorable à la répression qu'en 1873.

RESSORTS.	Nombre total des inculpés préventivement détenus en 1873.	NOMBRE DES								PROPORTION DES								Nombre total des inculpés préventivement détenus, en 1875.
		acquittés ou renvoyés des poursuites.		condamnés.		mis en liberté provisoire.		autres catégories (décédés), transférés dans les hospices d'aliénés, restés en prévention au 31 décembre.		acquittés ou renvoyés des poursuites sur 100.		condamnés sur 100.		mis en liberté provisoire sur 100.		autres catégories sur 100.		
		1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	
Bruxelles . . . . .	2,007	186	76	1,446	821	304	108	171	82	p. % 9.27	p. % 6.99	p. % 72.05	p. % 75.53	p. % 10.16	p. % 9.94	p. % 8.52	p. % 7.54	1,087
Gand . . . . .	528	48	29	377	228	64	60	39	36	9.09	8.21	71.40	64.59	12.12	17.00	7.39	10.20	358
Liège . . . . .	593	60	38	452	310	62	79	19	19	10.12	8.52	76.22	69.51	10.45	17.71	3.21	4.26	448
TOTAL. . .	3,128	294	143	2,275	1,359	330	247	229	137	9.40	7.58	72.73	72.06	10.55	13.10	7.32	7.26	1,886

En effet, la proportion entre le nombre total des prévenus et ceux qui ont été acquittés ou renvoyés des poursuites, est de 7.58 p. ‰, c'est-à-dire moindre qu'en 1873, où elle était de 9.40 p. ‰.

D'autre part, si, en 1873, il y a eu 72.73 p. ‰ de condamnés, tandis que, en 1875, leur nombre ne s'est proportionnellement élevé qu'à 72.06 p. ‰, on ne doit pas perdre de vue :

1° Que dans le seul ressort de Bruxelles, auquel appartenait :

en 1873, 2,007 inculpés, ou 64.16 p. ‰, ou plus des 6/7,

en 1875, 4,087 — — 57.63 — ou pas même les 4/7, il y a eu :

en 1873, 73.53 p. ‰ de condamnés et

en 1875, 72.05 ‰, seulement ;

2° Que dans les deux autres ressorts, où la proportion des condamnés est moins élevée en 1875 qu'en 1873, la liberté provisoire avait été accordée à 439 inculpés (17 p. ‰ + 17.71 p. ‰), auxquels la justice répressive n'avait pas dit son dernier mot.

Au reste, pour apprécier la sévérité des tribunaux criminels et correctionnels, il ne faut pas s'arrêter au tableau précédent. Il y a des distinctions à établir en égard aux trois grandes catégories d'infractions soumises : la première, à la juridiction des cours d'assises ; les deux autres, à celle des tribunaux correctionnels. Cette décomposition fait l'objet des trois tableaux suivants :

RESSORTS.	NOMBRE DES						PROPORTION DES												
	Inculpés préventivement détenus en		acquittés ou renvoyés des poursuites en		condamnés en		mis en liberté pro- visoire, en		autres en		acquittés ou renvoyés des poursuites.		condamnés.		mis en liberté pro- visoire.		Autres		
	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	1873	1875	
<b>1<sup>o</sup> Crimes.</b>																			
Bruxelles . . . . .	164	106	49	30	61	58	8	5	48	13	29.88	28.30	37.19	54.73	4.88	4.72	28.05	12.26	
Gand . . . . .	86	53	30	13	28	22	7	0	21	11	34.88	23.64	32.56	40. »	8.14	10.38	24.43	20. »	
Liège . . . . .	44	42	14	9	23	15	7	4	11	4	31.82	21.43	52.27	33.71	0.82	16.67	9.98	20.19	
TOTAUX . . . . .	294	203	93	52	112	95	18	21	71	35	31.63	25.62	38.10	46.80	6.12	10.34	24.35	17.24	
<b>2<sup>o</sup> Crimes correctionnalisés.</b>																			
Bruxelles . . . . .	300	161	15	6	260	160	9	8	16	7	5. »	8.73	86.67	86.95	3. »	4.97	5.33	4.35	
Gand . . . . .	123	90	5	4	108	65	3	13	4	8	4. »	4.44	86.40	72.23	0.40	14.44	3.20	8.89	
Liège . . . . .	103	94	10	9	80	68	7	15	6	2	9.71	9.57	77.07	72.34	0.80	15.36	5.82	2.13	
TOTAUX . . . . .	526	345	30	19	448	273	24	36	26	17	5.68	5.51	84.85	79.13	4.55	10.43	4.92	4.93	
<b>3<sup>o</sup> Délits.</b>																			
Bruxelles . . . . .	1,543	620	122	60	1,125	623	187	95	109	62	7.91	4.88	72.91	75.98	12.12	11.58	7.00	7.56	
Gand . . . . .	317	208	12	12	241	141	49	38	14	17	4.10	5.77	76.02	67.79	15.46	18.27	4.42	8.17	
Liège . . . . .	446	310	36	20	339	237	52	57	9	6	8.07	6.45	78.55	73.23	11.66	18.39	2.02	1.93	
TOTAUX . . . . .	2,306	1,138	171	72	1,715	991	288	190	132	85	7.42	5.38	74.37	74.07	12.49	14.20	5.72	6.34	

Les données numériques et les calculs figurant dans ces tableaux, prouvent à l'évidence que les tribunaux se sont montrés le plus sévères dans la répression des crimes correctionnalisés. Partout, les acquittements ont été proportionnellement moindres en 1875 qu'en 1873 et si, pour la première de ces années, le

nombre proportionnel des condamnés dans les deux ressorts de Gand et de Liège, est inférieur à celui de 1873, il est à remarquer que la proportion des inculpés mis en liberté provisoire en 1875, dépasse notablement celle de 1873.

---

(139)

# **ANNEXES.**

(140)

TABLEAU N° 1.

MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES. — Détenus transférés par voitures cellulaires. — Répartition d'après les catégories.

DES PRISONS.	DESIGNATION	CONDAMNÉS aux travaux forcés, à la recluſion et à l'emprisonnement, transférés,										CONDAMNÉS libérés transférés		JEUNES détenus transférés				Totaux.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la recluſion et à l'emprisonnement, transférées,										CONDAMNÉES libérées transférées		JEUNES détenues transférées				Totaux.									
		POUR SUBIR LEUR PEINE, De la prison du lieu de leur condamnation					A la disposition du parquet ou du juge d'instruction.					Mendicants et vagabonds transférés dans les dépôts de mendicité.		Étrangers espulſés du royaume transférés aux frontières.		D'une maison secondaire			D'une maison centrale		POUR SUBIR LEUR PEINE, De la prison du lieu de leur condamnation					A la disposition du parquet ou du juge d'instruction.					Mendicants et vagabonds transférés dans les dépôts de mendicité.		Étrangers espulſés du royaume transférés aux frontières.											
		Dans une maison centrale.		Dans une maison secondaire.			Dans une autre.			Dans une maison centrale.			Dans une maison secondaire.			Dans une autre.			Dans une autre.		Dans une maison centrale.		Dans une maison secondaire.		Dans une autre.		Dans une maison centrale.		Dans une maison secondaire.			Dans une autre.				Dans une autre.		Dans une maison centrale.		Dans une maison secondaire.		Dans une autre.		
		Louvain.	Gand.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.		Dans une autre.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.		Dans une autre.	Dans une maison centrale.	Dans une maison secondaire.	Dans une autre.					
		<b>1° HOMMES.</b>										<b>2° FEMMES.</b>																																
Maisons centrales.																																												
Maison centrale pénitentiaire de Louvain.																																												
— Gand . . . . .																																												
Maison pénitentiaire et de réforme à Namur																																												
Totaux . . . . .																																												
Maisons secondaires.																																												
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																																												
— Anvers . . . . .																																												
— Mons . . . . .																																												
— Gand . . . . .																																												
— Bruges . . . . .																																												
— Liège . . . . .																																												
— Namur . . . . .																																												
Totaux . . . . .																																												
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																																												
— Arlon . . . . .																																												
Totaux . . . . .																																												
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																																												
— Nivelles . . . . .																																												
— Malines . . . . .																																												
— Turnhout . . . . .																																												
— Charleroi . . . . .																																												
— Tournai . . . . .																																												
— Audenarde . . . . .																																												
— Termonde . . . . .																																												
— Courtrai . . . . .																																												
— Furnes . . . . .																																												
— Ypres . . . . .																																												
— Huy . . . . .																																												
— Verviers . . . . .																																												
— Hasselt . . . . .																																												
— Marche . . . . .																																												
— Neufchâteau . . . . .																																												
— Dinant . . . . .																																												
Totaux . . . . .																																												
Totaux généraux . . . . .																																												
		<b>3° GARÇONS.</b>										<b>4° FILLES.</b>																																
Maisons centrales.																																												
Maison centrale pénitentiaire de Louvain.																																												
— Gand . . . . .																																												
Maison pénitentiaire et de réforme à Namur																																												
Totaux . . . . .																																												
Maisons secondaires.																																												
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																																												
— Anvers . . . . .																																												
— Mons . . . . .																																												
— Gand . . . . .																																												
— Bruges . . . . .																																												
— Liège . . . . .																																												
— Namur . . . . .																																												
Totaux . . . . .																																												
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																																												
— Arlon . . . . .																																												
Totaux . . . . .																																												
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																																												
— Nivelles . . . . .																																												
— Malines . . . . .																																												
— Turnhout . . . . .																																												
— Charleroi . . . . .																																												
— Tournai . . . . .																																												
— Audenarde . . . . .																																												
— Termonde . . . . .																																												
— Courtrai . . . . .																																												
— Furnes . . . . .																																												
— Ypres . . . . .																																												
— Huy . . . . .																																												
— Verviers . . . . .																																												
— Hasselt . . . . .																																												
— Marche . . . . .																																												
— Neufchâteau . . . . .																																												
— Dinant . . . . .																																												
Totaux . . . . .																																												
Totaux généraux . . . . .																																												
		<b>RÉCAPITULATION.</b>																																										
1° Hommes . . . . .																																												
2° Femmes . . . . .																																												
3° Garçons . . . . .																																												
4° Filles . . . . .																																												
Totaux . . . . .																																												



**TABLEAU N° 3.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1875,  
suivant le lieu d'origine.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Urbains.				
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<b>A. Hommes et</b>																											
<b>1° Mort, commuée en</b>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	»	4	»	»	»	3	»	1	»	4	»	»	»	4	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Gand . . . . .	6	»	10	»	2	»	3	»	6	»	15	»	2	»	22	»	1	»	10	»	1	»	1	»	»	»	»
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	7	»	14	»	2	»	6	»	7	»	19	»	2	»	26	»	1	»	18	»	1	»	1	»	»	»	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Anvers, . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Mons . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Liège . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX.	7	»	14	»	2	»	6	»	7	»	19	»	2	»	26	»	1	»	19	»	1	»	1	»	»	»	



DÉSIGNATION DES PRISONS.  1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>2° Travaux forcés</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	6	"	19	"	6	"	11	"	7	"	9	"	5	"	28	"	4	"	10	"	3	"	4	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	2	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .	6	"	21	"	6	"	11	"	8	"	9	"	5	"	30	"	4	"	10	"	3	"	4	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX.	6	"	21	"	6	"	14	"	8	"	10	"	5	"	30	"	4	"	11	"	3	"	4	"	"	"	



DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.		ANVERS		FLANDRE ORIENTALE.		FLANDRE OCCIDENTALE.		HAINAUT.		LIÈGE.		LIM.														
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.														
	Belges. 2.	Etrangers. 3.	Belges. 4.	Etrangers. 5.	Belges. 6.	Etrangers. 7.	Belges. 8.	Etrangers. 9.	Belges. 10.	Etrangers. 11.	Belges. 12.	Etrangers. 13.	Belges. 14.	Etrangers. 15.	Belges. 16.	Etrangers. 17.	Belges. 18.	Etrangers. 19.	Belges. 20.	Etrangers. 21.	Belges. 22.	Etrangers. 23.	Belges. 24.	Etrangers. 25.	Belges. 26.	Etrangers. 27.	
<i>5° Travaux forcés</i>																											
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	2	"	4	"	1	"	2	"	1	"	4	"	"	"	1	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	3	"	14	"	4	"	3	"	3	"	9	"	4	"	12	"	1	"	5	"	1	"	3	"	1	"	
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	3	"	15	"	5	"	4	"	5	"	13	"	5	"	14	"	2	"	9	"	1	"	4	"	1	"	
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Hoy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX GÉNÉRAUX.	3	"	15	"	5	"	4	"	5	"	13	"	6	"	14	"	2	"	9	"	1	"	4	"	1	"	



DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>4° Reclu</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	8	"	20	"	27	"	17	"	10	"	13	"	10	"	16	"	5	"	25	"	1	"	7	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	1	"	"	"	3	"	"	"	2	"	1	"	3	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	8	"	27	"	27	"	20	"	10	"	15	"	11	"	19	"	6	"	25	"	1	"	7	"	"	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1	"	2	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	1	"	2	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX GÉNÉRAUX.	9	"	29	"	28	"	21	"	10	"	15	"	11	"	20	"	6	"	27	"	1	"	7	"	"	"	

BOURG.		LUXEMBOURG.				NAMUR.				TOTAL.				TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																							
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.		Travaux forcés				Reclusion.		Emprisonnement.		Incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement de simple police.			TOTAL.						
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.				
4	"	1	"	1	"	"	"	3	"	62	"	112	"	"	"	"	"	"	"	174	28	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	174	28	
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	10	"	"	"	"	"	"	"	12	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
4	"	1	"	1	"	"	"	4	"	64	"	122	"	"	"	"	"	"	"	166	29	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	166	29	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	3	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	3	"	"	"	"	"	"	"	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	4	"	7	"	"	"	"	"	"	"	11	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	"	1	"	1	"	2	"	5	"	68	"	129	"	"	"	"	"	"	"	197	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	197	30	

DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.	
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.			
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>5° Emprisonnement</i>																										
<b>1° Maisons centrales.</b>																										
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	7	"	11	"	6	"	8	"	3	"	4	"	8	"	8	"	2	"	13	"	"	"	3	"	1	"
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	1	"	"	"	3	"	"	"	1	"	1	"	4	"	3	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	8	"	11	"	9	"	8	"	4	"	5	"	12	"	11	"	2	"	15	"	"	"	3	"	1	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																										
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	71	7	47	5	3	"	1	"	2	"	4	"	2	"	1	"	2	"	8	"	1	"	1	"	1	"
— — — Anvers, . . . . .	2	"	3	"	45	"	40	"	3	"	6	"	1	"	2	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"
— — — Mons. . . . .	23	"	13	"	3	"	5	"	6	"	7	"	4	"	1	"	22	"	57	"	1	"	1	"	2	"
— — — Gand. . . . .	4	"	4	"	3	"	5	"	32	"	53	"	10	"	29	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"
— — — Bruges. . . . .	9	"	10	"	6	"	5	"	6	"	8	"	21	"	51	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"
— — — Liège. . . . .	1	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	12	"	17	"	2	"
— — — Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	110	7	79	5	61	"	56	"	49	"	78	"	38	"	84	"	25	"	68	"	16	"	20	"	6	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	4	"
— — — Arlon. . . . .	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"
TOTAUX . . . . .	1	"	1	"	2	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	6	"	2	"	4	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	29	"	34	"	7	"	10	"	2	"	1	"	1	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Nivelles . . . . .	4	"	17	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"
— — — Malines . . . . .	2	"	1	"	13	"	21	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
— — — Turnhout. . . . .	3	"	2	"	6	"	21	"	3	"	4	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"
— — — Charleroi. . . . .	1	"	2	"	"	"	"	"	1	"	3	"	"	"	"	"	1	"	19	"	"	"	"	"	"	"
— — — Tournai . . . . .	16	"	6	"	"	"	2	"	2	"	4	"	"	"	6	"	19	"	40	"	1	"	1	"	"	"
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Termonde . . . . .	2	"	11	"	15	"	14	"	16	"	50	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	26	"	18	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Furnes. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	18	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	9	"	17	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Huy. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	6	"	"	"
— — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	10	"	12	"	"	"
— — — Hasselt. . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	1	"	9	"	1	"
— — — Marche. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Dinant. . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	58	"	75	"	43	"	68	"	27	"	73	"	41	"	64	1	24	"	61	"	20	"	28	"	2	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	177	7	166	5	115	"	133	"	81	"	157	"	92	"	160	1	51	"	144	"	42	"	53	"	13	"

BÔURG.		LUXEMBOURG.		NAMUR.		TOTAL.		TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																									
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.		Travaux forcés.				Reclusion.		Emprisonnement.		Incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement de simple police.		TOTAL.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.

correctionnel.

3	»	»	»	1	»	»	»	3	»	27	»	54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	11	»	»	»	»	»	»	»	»	81	11
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	9	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1
4	»	»	»	1	»	»	»	4	»	36	»	62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	98	12	»	»	»	»	»	»	»	»	98	12
»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	84	7	63	5	»	»	»	»	»	»	»	»	147	12	»	»	»	»	»	»	»	»	147	12
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	»	52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	12	»	»	»	»	»	»	»	»	105	12
»	»	»	»	»	»	2	»	3	»	63	»	87	»	»	»	»	»	»	»	»	»	150	17	»	»	»	»	»	»	»	»	150	17
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49	»	95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	5	»	»	»	»	»	»	»	»	144	5
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	119	6	»	»	»	»	»	»	»	»	119	6
8	»	»	»	2	»	2	»	10	»	19	»	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59	12	»	»	»	»	»	»	»	»	59	12
1	»	»	»	»	»	10	»	9	»	10	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	1	»	»	»	»	»	»	»	»	20	1
13	»	1	»	2	»	15	»	23	»	321	7	423	5	»	»	»	»	»	»	»	»	744	65	»	»	»	»	»	»	»	»	744	65
9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	1	»	»	»	»	»	»	»	»	20	1
»	»	3	»	12	»	2	»	»	»	9	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	10	»	»	»	»	»	»	»	»	27	10
9	»	3	»	12	»	2	»	»	»	20	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	11	»	»	»	»	»	»	»	»	47	11
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	44	»	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	90	14	»	»	»	»	»	»	»	»	90	14
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	6	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	3	»	»	»	»	»	»	»	»	39	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	»
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	4	»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	1	»	»	»	»	»	»	»	»	29	1
»	»	»	»	»	»	4	»	2	»	42	»	61	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103	12	»	»	»	»	»	»	»	»	103	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110	4	»	»	»	»	»	»	»	»	110	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	18	1	»	»	»	»	»	»	»	»	44	1	»	»	»	»	»	»	»	»	44	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	»
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	8	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	9	»	»	»	»	»	»	»	»	24	9
3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	2	»	»	»	»	»	»	»	»	21	2
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	1	»	5	»	»	»	1	»	1	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»
»	»	»	»	2	»	4	»	10	»	5	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	»
3	»	2	»	9	»	11	»	18	»	228	»	399	1	»	»	»	»	»	»	»	»	627	46	»	»	»	»	»	»	»	»	627	46
29	»	6	»	34	»	28	»	45	»	605	7	911	6	»	»	»	»	»	»	»	»	1,516	134	»	»	»	»	»	»	»	»	1,516	134

DESIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>6° Emprisonnement de simple police (Mendiants et</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles. . . . .	13	2	8	1	3	"	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Anvers. . . . .	3	"	"	"	3	"	4	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
— — Mons . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Bruges. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	2	"	"	"	"	"
— — Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . . . .	16	2	9	1	6	"	6	"	14	"	7	"	1	"	"	4	"	1	"	3	"	3	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	4	"	2	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Malines . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Charleroi. . . . .	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Termonde . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Furnes. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Ypres. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Huy. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
— — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
— — Hasselt. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
— — Marche. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Dinant. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . . . .	4	"	5	"	3	"	1	"	2	"	1	"	"	"	5	"	"	2	"	2	"	"	"	"	1	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX.	20	2	14	1	9	"	7	"	16	"	8	"	1	"	5	"	4	"	3	"	5	"	3	"	1	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.		ANVERS.		FLANDRE ORIENTALE.		FLANDRE OCCIDENTALE.		HAINAUT.		LIÈGE.		LIM.														
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.														
	Belges. 2.	Etrangers. 3.	Belges. 4.	Etrangers. 5.	Belges. 6.	Etrangers. 7.	Belges. 8.	Etrangers. 9.	Belges. 10.	Etrangers. 11.	Belges. 12.	Etrangers. 13.	Belges. 14.	Etrangers. 15.	Belges. 16.	Etrangers. 17.	Belges. 18.	Etrangers. 19.	Belges. 20.	Etrangers. 21.	Belges. 22.	Etrangers. 23.	Belges. 24.	Etrangers. 25.	Belges. 26.	Etrangers. 27.	
<i>7° Emprisonnement de simple police. (Con</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																											
— — — Gand . . . . .																											
— — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																											
TOTAUX . . . . .																											
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .			2																								
— — — Anvers . . . . .					3		6										1										
— — — Mons . . . . .																	1										
— — — Gand . . . . .									2																		
— — — Bruges . . . . .									1		1																
— — — Liège . . . . .																									2		
— — — Namur . . . . .																											
TOTAUX . . . . .			2		3		6		3		1					1		1						2			
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																											
— — — Arlon . . . . .																											
TOTAUX . . . . .																											
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .			1																								
— — — Nivelles . . . . .																											
— — — Malines . . . . .					2		1																				
— — — Turnhout . . . . .					1																						
— — — Charleroi . . . . .																											
— — — Tournai . . . . .																	2		1								
— — — Audenarde . . . . .																											
— — — Termonde . . . . .																											
— — — Courtrai . . . . .														1													
— — — Furnes . . . . .																											
— — — Ypres . . . . .																											
— — — Huy . . . . .																											
— — — Verviers . . . . .																											
— — — Hasselt . . . . .																											
— — — Marche . . . . .																											
— — — Neufchâteau . . . . .																											
— — — Dinant . . . . .																											
TOTAUX . . . . .			1		3		1						2				2		2						1		
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .			3		6		7		3		1		2			3		3						3			



CATEGORIES PÉNALES.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.	
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	7	»	14	»	2	»	6	»	7	»	19	»	2	»	26	»	1	»	19	»	1	»	1	»	»	»
2° Travaux forcés à temps. . . . .	6	»	21	»	6	»	14	»	8	»	10	»	5	»	30	»	4	»	11	»	3	»	4	»	»	»
3° — — à perpétuité. . . . .	3	»	15	»	5	»	4	»	5	»	13	»	6	»	14	»	2	»	9	»	1	»	4	»	1	»
4° Reclusion . . . . .	9	»	29	»	28	»	21	»	10	»	15	»	11	»	20	»	6	»	27	»	1	»	7	»	»	»
5° Emprisonnement correctionnel. . . . .	177	7	166	5	115	»	133	»	81	»	157	»	92	»	160	1	51	»	144	»	42	»	53	»	13	»
6° — de simple police. (Mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7.)	20	2	14	1	9	»	7	»	16	»	8	»	1	»	5	»	4	»	3	»	5	»	3	»	1	»
7° — de simple police. (Condamnés autres que les mendiants et vagabonds.)	»	»	3	»	6	»	7	»	3	»	1	»	2	»	»	»	3	»	3	»	»	»	3	»	»	»
TOTAUX. . . . .	222	9	262	6	171	»	192	»	130	»	233	»	119	»	255	1	71	»	216	»	53	»	75	»	15	»

A. Hommes et

RÉCAPIT

BOURG.		LUXEMBOURG.		NAMUR.		TOTAL.		TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																									
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.		Travaux forcés				Reclusion.		Emprisonnement.		Incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement de simple police.		TOTAL.							
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	À temps.		À perpétuité.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Mendiants et vagabonds. (Loi du 6 mars 1866)		Autres.		Belges.	Etrangers.		
28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.

garçons. — Civils.

## TULATION.

5	"	1	"	5	"	1	"	6	"	22	"	101	"	123	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	123	8
2	"	"	"	3	"	2	"	3	"	34	"	98	"	"	"	132	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	132	5
4	"	1	"	6	"	1	"	7	"	25	"	76	"	"	"	101	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	101	6
4	"	1	"	1	"	2	"	5	"	68	"	129	"	"	"	"	"	197	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	197	30
29	"	6	"	24	"	28	"	45	"	605	7	911	6	"	"	"	"	"	"	"	"	1,516	134	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,516	134
"	"	"	"	2	"	4	"	1	"	60	2	43	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	103	14	"	"	"	"	103	14
"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	17	"	17	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	34	"	"	"	34	"
44	"	9	"	41	"	41	"	67	"	831	9	1,375	7	123	8	132	5	101	6	197	30	1,516	134	"	"	"	"	103	14	34	"	2,206	197		





DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>2° Travaux forcés</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	0	5	0	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0	3	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	
— — — Gand . . . . .	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX . . . . .	1	0	5	0	1	0	2	0	2	0	1	0	1	0	3	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Anvers . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Mons . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Gand . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Druges . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Liège . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Arlon . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Nivelles . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Malines . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Turnhout . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Charleroi . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Tournai . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Audenarde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Termonde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Courtrai . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Furnes . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Ypres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Huy . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Verviers . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Hasselt . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Marche . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Neufchâteau . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— — — Dinant . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1	0	5	0	1	0	2	0	2	0	1	0	1	0	3	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	

BOURG.		LUXEMBOURG.		NAMUR.		TOTAL.		TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																									
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés				Reclusion.	Emprisonnement.	Incorporation dans une compagnie de correction.	Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.	Emprisonnement de simple police.				TOTAL.						
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.					Mendiants et vagabonds. (Loi du 6 mars 1865.)	Autres.	Belges.	Etrangers.			Belges.	Etrangers.			
28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.

*à temps.*

						1		1		6		15				21																	21	
												1				1																	1	
						1		1		6		15				22																	22	
						1		1		6		16				22																		

DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>5° Travaux forcés</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	3	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.	
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.			
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.
<i>4° Reclu</i>																										
<b>1° Maisons centrales.</b>																										
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	3	0	9	0	5	0	4	0	6	0	6	0	3	0	7	0	3	0	2	0	5	0	3	0	0	0
— — — Gand . . . . .	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX . . . . .	3	0	9	0	5	0	5	0	6	0	6	0	3	0	7	0	3	0	2	0	5	0	3	0	0	0
<b>2° Maisons secondaires.</b>																										
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Anvers . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Mons . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Gand . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Bruges . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Liège . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — — Arlon . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Nivelles . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Malines . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Turnhout . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Charleroi . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Tournai . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Audenarde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Termonde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Courtrai . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Furnes . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Ypres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Huy . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Verviers . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Hasselt . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Marche . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Neufchâteau . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — Dinant . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX GÉNÉRAUX.	3	0	9	0	5	0	5	0	6	0	6	0	3	0	7	0	3	0	2	0	5	0	3	0	0	0

BOURG.		LUXEMBOURG.				NAMUR.				TOTAL.				TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																				
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés				Reclusion.	Emprisonnement.		Incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement de simple police.				TOTAL.				
Belges. 28.	Etrangers. 29.	Belges. 30.	Etrangers. 31.	Belges. 32.	Etrangers. 33.	Belges. 34.	Etrangers. 35.	Belges. 36.	Etrangers. 37.	Belges. 38.	Etrangers. 39.	Belges. 40.	Etrangers. 41.		à temps.		à perpétuité.			Belges. 48.	Etrangers. 49.	Belges. 50.	Etrangers. 51.	Belges. 52.	Etrangers. 53.	Belges. 54.	Etrangers. 55.	Mendiants et va- gabonds. (Loi du 6 mars 1866.)			Belges. 58.	Etrangers. 59.	Belges. 60.	Etrangers. 61.
															Belges. 44.	Etrangers. 45.	Belges. 46.	Etrangers. 47.										Autres.						
		2		4		2		3		29		38						67															67	
												1						1														1		
		2		4		2		3		29		39						68															68	
		2		4		2		3		29		39						68															68	

DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>5° Emprisonnement</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	1	"	1	"	2	"	1	"	1	"	"	"	1	"	2	"	3	"	1	"	1	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	1	"	1	"	1	"	2	"	1	"	1	"	"	"	1	"	2	"	3	"	1	"	1	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	2	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2	"	1	"	"	"	2	"	"	"	2	"	1	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	2	"	2	"	2	"	2	"	"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	1	"	"	"	3	"	1	"	2	"	"	"	1	"	2	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	6	"	3	"	7	"	4	"	6	"	5	"	3	"	3	"	7	"	2	"	5	"	2	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Huy . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	1	"	"	"	3	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	8	"	4	"	11	"	6	"	7	"	7	"	3	"	5	"	9	"	5	"	6	"	3	"	1	"	



DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.	
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.			
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.
<i>6° Incorporation dans une</i>																										
<b>1° Maisons centrales.</b>																										
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>2° Maisons secondaires.</b>																										
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1	..	1	..	1	..	1	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Mons . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Broges . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Liège . . . . .	2	..	..	..	..	..	1	..	2	..	..	..	1	..	..	..	..	..	2	..	..	1	..	..	..	..
— — — Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	3	..	1	..	1	..	2	..	2	..	1	..	1	..	..	..	..	2	..	..	1	..	..	..	..	..
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Termonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Courtrai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Verviers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Marche . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX GÉNÉRAUX.	3	..	1	..	1	..	2	..	2	..	1	..	1	..	..	..	..	2	..	..	1	..	..	..	..	..



DÉSIGNATION DES PRISONS.  1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>7° Emprisonnement et incorporation</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																											
— — — Gand . . . . .																											
— — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																											
TOTAUX . . . . .																											
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1		3		1																						
— — — Anvers . . . . .			1		1				1		1								1		1						
— — — Mons . . . . .	1		1											1				2									
— — — Gand . . . . .																											
— — — Bruges . . . . .					1																		1				
— — — Liège . . . . .							1		3		3				1		1		1								
— — — Namur . . . . .																											
TOTAUX . . . . .	2		5		3		1		4		4				2		1		4		1		1				
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																											
— — — Arlon . . . . .																											
TOTAUX . . . . .																											
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																											
— — — Nivelles . . . . .																											
— — — Malines . . . . .									1		1										1						
— — — Turnhout . . . . .																											
— — — Châleroi . . . . .																											
— — — Tournai . . . . .																											
— — — Audenarde . . . . .																											
— — — Termonde . . . . .																											
— — — Courtrai . . . . .																											
— — — Furnes . . . . .																											
— — — Ypres . . . . .																											
— — — Huy . . . . .																											
— — — Verviers . . . . .																											
— — — Hasselt . . . . .																											
— — — Marche . . . . .																											
— — — Neufchâteau . . . . .																											
— — — Dinant . . . . .																											
TOTAUX . . . . .									1		1										1						
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	2		5		3		1		5		5				2		1		4		2		1				



CATÉGORIES PÉNALES. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.	
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2° Travaux forcés à temps. . . . .	1	»	5	»	1	»	2	»	2	»	1	»	1	»	3	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»
3° — — à perpétuité. . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
4° Reclusion . . . . .	3	»	9	»	5	»	5	»	6	»	6	»	3	»	7	»	3	»	2	»	5	»	3	»	»	»
5° Emprisonnement correctionnel. . . . .	8	»	4	»	11	»	6	»	7	»	7	»	3	»	5	»	9	»	5	»	6	»	3	»	1	»
6° Incorporation dans une compagnie de correction. . . . .	3	»	1	»	1	»	2	»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	»
7° Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction. . . . .	2	»	5	»	3	»	1	»	5	»	5	»	»	»	2	»	1	»	4	»	2	»	1	»	»	»
TOTAL. . . . .	18	»	24	»	22	»	17	»	23	»	21	»	8	»	17	»	13	»	15	»	13	»	11	»	1	»

B. Hommes et

RÉCAPIT

BOURG.		LUXEMBOURG.				NAMUR.				TOTAL.				TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																			
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés				Reclusion.	Emprisonnement.	Incorporation dans une compagnie de correction.	Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.	Emprisonnement de simple police.				TOTAL.						
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.					Mendiants et vagabonds. (Loi du 6 mars 1866.)	Autres.		Belges.		Etrangers.					
28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.

garçons. — Militaires.

## TULATION.

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	6	»	16	»	»	»	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
»	»	2	»	4	»	2	»	3	»	29	»	39	»	»	»	»	»	»	»	68	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68	»
1	»	1	»	1	»	»	»	3	»	46	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	»
»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	8	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»
1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	14	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»
2	»	5	»	6	»	3	»	9	»	106	»	122	»	2	»	22	»	4	»	68	»	81	»	17	»	34	»	»	»	»	»	»	»	228	»	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<b>C. — Femmes</b>																											
<i>1<sup>o</sup> Mort commuée en travaux</i>																											
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Mons . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	4	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Bruges . . . . .	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..
— — — Liège . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	4	..	..	..	1	..	..	..	..
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Termonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Courtrai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Verviers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Marche . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	4	..	..	..	1	..	..	..	..



DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>2° Travaux forcés</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	1	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	4	"	"	2	"	1	"	5	"	2	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Melines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	"	"	4	"	"	2	"	1	"	5	"	2	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>5° Travaux forcés</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Anvers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Mons . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Liège . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
— — — Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»





BOURG.		LUXEMBOURG.				NAMUR.				TOTAL.				TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																						
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés				Reclusion.	Emprisonnement.	Incorporation dans une compagnie de correction.	Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction..	Emprisonnement de simple police.				TOTAL.									
Belges. 28.	Etrangers. 29.	Belges. 30.	Etrangers. 31.	Belges. 32.	Etrangers. 33.	Belges. 34.	Etrangers. 35.	Belges. 36.	Etrangers. 37.	Belges. 38.	Etrangers. 39.	Belges. 40.	Etrangers. 41.		à temps.		à perpétuité.						Belges. 48.	Etrangers. 49.	Belges. 50.	Etrangers. 51.		Belges. 52.	Etrangers. 53.	Belges. 54.	Etrangers. 55.	Mendians et va- gabonds. (Loi du 6 mars 1866.)		Belges. 58.	Etrangers. 59.	Belges. 60.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.				
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>5° Emprisonnement</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	21	6	8	2	2	"	1	"	2	"	1	"	1	"	"	"	1	"	2	"	1	"	"	"	1	"	
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	1	"	9	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	2	"	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	2	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	3	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	4	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	1	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	25	6	13	2	11	"	16	"	7	"	4	"	7	"	5	"	4	"	11	"	2	"	1	"	1	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	"	5	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	1	"	4	"	1	"	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	1	"	2	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	4	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	3	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	4	"	9	"	6	"	8	"	4	"	7	"	3	"	13	"	6	"	9	"	"	"	3	"	1	"	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	29	6	22	2	18	"	24	"	11	"	11	"	10	"	18	"	10	"	20	"	2	"	4	"	3	"	



DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.		
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.				
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.			
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	
<i>6° Emprisonnement de simple police. (Mendiantes)</i>																											
<b>1° Maisons centrales.</b>																											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																											
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	7	1	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Liège . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"
— — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	7	1	3	"	2	"	"	"	2	"	2	"	3	"	"	"	3	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	7	1	3	"	2	"	"	"	2	"	2	"	3	"	"	"	4	1	2	"	1	"	"	"	"	"	





BOURG.		LUXEMBOURG.		NAMUR.		TOTAL.		TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																									
Ruraux.		Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés				Reclusion.		Emprisonnement.		Incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement de simple police.		TOTAL.										
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		à temps.	à perpétuité.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.								
28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.

autres que les mendiants et vagabonds.)

"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	1	7	1	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	3	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	9	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	1	14	1	"	"	"	

CATÉGORIES PÉNALES. 1.	BRABANT.				ANVERS.				FLANDRE ORIENTALE.				FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				LIÈGE.				LIM.	
	Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.

C. Femmes

## RÉCAPIT

1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	1	»	»	»
2° Travaux forcés à temps. . . . .	»	»	4	»	»	»	2	»	1	»	5	»	2	»	4	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»
3° — — à perpétuité. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
4° Reclusion . . . . .	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5° Emprisonnement correctionnel. . . . .	20	6	22	2	18	»	24	»	11	»	11	»	10	»	18	»	10	»	20	»	2	»	4	»	3	»	»
6° Emprisonnement de simple police. (Mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1836, articles 1 et 7. . . . .	7	1	3	»	2	»	»	»	2	»	2	»	3	»	»	»	4	1	2	»	1	»	»	»	»	»	»
7° — — (Condamnées autres que les mendiants et vagabonds). . . . .	1	»	»	»	5	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . .	38	7	31	2	25	»	28	»	14	»	23	»	15	»	22	»	17	1	27	»	4	»	8	»	3	»	»

BOURG.		LUXEMBOURG.				NAMUR.				TOTAL.				TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																			
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée ou travaux forcés à perpétuité.		Travaux forcés				Reclusion.		Emprisonnement.		Incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement de simple police.		TOTAL.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.

et filles.

## TULATION.

1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	7	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"
"	"	"	"	1	"	"	"	3	"	3	"	22	"	"	"	25	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	25	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	5	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"
5	"	2	"	3	"	8	"	4	"	93	6	111	2	"	"	"	"	"	"	"	"	204	21	"	"	"	"	"	"	"	204	21	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	19	2	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	26	2	"	26	2	
"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	9	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	1	14	1	
6	"	2	"	5	"	10	"	8	"	128	8	158	2	9	"	25	"	2	"	6	"	204	21	"	"	"	"	26	2	14	1	286	24

CATEGORIES PÉNALES.	BRABANT.		ANVERS.		FLANDRE ORIENTALE.		FLANDRE OCCIDENTALE.		HAINAUT.		LIÈGE.		LIM.															
	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.	Ruraux.	Urbains.															
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.														
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.		
<b>RÉCAPITULATION</b>																												
1 <sup>e</sup> Mort commuée ou travaux forcés à perpétuité.	Hommes et garçons (Civils) . . . . .		7	"	14	"	2	"	6	"	7	"	19	"	2	"	25	"	1	"	19	"	1	"	1	"	"	"
	— (Militaires) . . . . .		"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . . . .		1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	4	"	"	"	1	"	"	
	TOTAUX . . . . .		8	"	14	"	3	"	7	"	7	"	19	"	2	"	26	"	2	"	23	"	1	"	2	"	"	
2 <sup>e</sup> Travaux forcés à temps . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .		6	"	21	"	6	"	14	"	8	"	10	"	5	"	30	"	4	"	11	"	3	"	4	"	"	
	— (Militaires) . . . . .		1	"	5	"	1	"	2	"	2	"	1	"	1	"	3	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	
	Femmes et filles . . . . .		"	"	4	"	"	"	2	"	1	"	5	"	2	"	4	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	
	TOTAUX . . . . .		7	"	30	"	7	"	18	"	11	"	16	"	8	"	37	"	4	"	13	"	3	"	9	"	"	
3 <sup>e</sup> — à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .		3	"	15	"	5	"	4	"	5	"	13	"	6	"	14	"	2	"	9	"	1	"	4	"	1	
	— (Militaires) . . . . .		1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	
	Femmes et filles . . . . .		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	
	TOTAUX . . . . .		4	"	15	"	5	"	4	"	6	"	15	"	6	"	14	"	2	"	9	"	2	"	5	"	1	
4 <sup>e</sup> Reclusion . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .		9	"	29	"	28	"	21	"	10	"	15	"	11	"	20	"	6	"	27	"	1	"	7	"	"	
	— (Militaires) . . . . .		3	"	9	"	5	"	5	"	6	"	6	"	3	"	7	"	3	"	2	"	5	"	3	"	"	
	Femmes et filles . . . . .		"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	TOTAUX . . . . .		12	"	40	"	33	"	26	"	16	"	24	"	14	"	27	"	10	"	29	"	6	"	10	"	"	
5 <sup>e</sup> Emprisonnement correctionnel . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .		177	7	166	5	115	"	133	"	81	"	157	"	92	"	160	1	51	"	144	"	42	"	53	"	13	
	— (Militaires) . . . . .		8	"	4	"	11	"	6	"	7	"	7	"	3	"	5	"	9	"	5	"	6	"	3	"	1	
	Femmes et filles . . . . .		29	6	22	2	18	"	24	"	11	"	11	"	10	"	18	"	10	"	20	"	2	"	4	"	3	
	TOTAUX . . . . .		214	13	192	7	144	"	163	"	99	"	175	"	105	"	183	1	70	"	169	"	50	"	60	"	17	
6 <sup>e</sup> Incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	Militaires . . . . .		3	"	1	"	1	"	2	"	2	"	1	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	1	"	"	
7 <sup>e</sup> Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	— . . . . .		2	"	5	"	3	"	1	"	5	"	5	"	"	"	"	"	1	"	4	"	2	"	1	"	"	
8 <sup>e</sup> Emprisonnement de simple police . . . . .	Mendiant et vagabond (Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .		Hommes et garçons (Civils) . . . . .		20	2	14	1	9	"	7	"	16	"	8	"	5	"	4	"	3	"	5	"	3	"	1	
			Femmes et filles . . . . .		7	1	3	"	2	"	"	"	2	"	2	"	"	"	4	1	2	"	1	"	"	"	"	
	TOTAUX . . . . .		27	3	17	1	11	"	7	"	18	"	10	"	4	"	5	"	8	1	5	"	6	"	3	"	1	
9 <sup>e</sup> — Autres . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .		"	"	3	"	6	"	7	"	3	"	1	"	2	"	"	"	3	"	3	"	"	"	3	"	"	
	Femmes et filles . . . . .		1	"	"	"	5	"	3	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	
	TOTAUX . . . . .		1	"	3	"	11	"	9	"	3	"	2	"	2	"	"	"	4	"	4	"	"	"	3	"	"	
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		278	16	317	8	218	"	237	"	167	"	267	"	142	"	291	1	101	1	258	"	70	"	94	"	19	

BOURG.		LUXEMBOURG.		NAMUR.		TOTAL.		TOTAL PAR CATÉGORIE. (Colonnes 2 à 37.)																									
Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Urbains.		Ruraux.		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.		Travaux forcés				Reclusion.		Emprisonnement.		Incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement de simple police.		TOTAL.							
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	à temps.		à perpétuité.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.

## GÉNÉRALE.

5	"	1	"	5	"	1	"	6	"	22	"	101	"	133	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	123	8
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"
1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	7	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	
6	"	1	"	5	"	1	"	7	"	25	"	109	"	134	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	134	8	
2	"	"	"	3	"	2	"	3	"	34	"	98	"	"	"	132	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	132	5	
"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	6	"	16	"	"	"	22	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22	"	
"	"	"	"	1	"	"	"	3	"	3	"	22	"	"	"	25	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	25	"	
2	"	"	"	4	"	3	"	7	"	43	"	136	"	"	"	179	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	179	5	
4	"	1	"	6	"	1	"	7	"	25	"	76	"	"	"	"	"	101	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	101	6	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	
4	"	1	"	6	"	1	"	7	"	28	"	79	"	"	"	"	"	107	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	107	6	
4	"	1	"	1	"	2	"	5	"	68	"	129	"	"	"	"	"	"	"	197	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	197	30	
"	"	2	"	4	"	2	"	3	"	29	"	39	"	"	"	"	"	"	"	68	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	68	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	5	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	
4	"	3	"	5	"	4	"	8	"	98	"	173	"	"	"	"	"	"	"	271	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	271	30	
29	"	6	"	24	"	28	"	45	"	605	7	911	6	"	"	"	"	"	"	"	"	1,516	134	"	"	"	"	"	"	1,516	134		
1	"	1	"	1	"	"	"	3	"	46	"	35	"	"	"	"	"	"	"	"	"	81	"	"	"	"	"	"	"	81	"		
5	"	2	"	3	"	8	"	4	"	93	6	111	2	"	"	"	"	"	"	"	204	21	"	"	"	"	"	"	"	204	21		
35	"	9	"	28	"	36	"	52	"	744	13	1,037	8	"	"	"	"	"	"	"	1,801	155	"	"	"	"	"	"	"	1,801	155		
"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	8	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	"	"	"	"	"	"	17	"	
1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	14	"	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	34	"	"	"	34	"		
"	"	"	"	2	"	4	"	1	"	60	2	43	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	103	14	"	103	14	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	19	2	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	26	2	"	26	2	
"	"	"	"	2	"	4	"	1	"	79	4	50	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	129	16	"	129	16	
"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	17	"	17	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	34	"	34	"	
"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	9	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	1	14	1	
"	"	"	"	1	"	5	"	"	"	26	"	22	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	48	1	48	1	
52	"	16	"	52	"	54	"	84	"	1,065	17	1,655	9	134	8	179	5	107	6	271	30	1,801	155	17	"	34	"	129	16	48	1	2,720	221

**TABLEAU N° 3.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1873,  
suivant le lieu d'origine.*

**TABLEAU N° 3.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1875,  
suivant le lieu d'origine.*

**TABLEAU N° 3.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1875,  
suivant le lieu d'origine.*

**TABLEAU N° 3.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1875,  
suivant le lieu d'origine.*

**TABLEAU N° 3.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1873,  
suivant le lieu d'origine.*

**TABLEAU N° 4.****MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

—

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1878, suivant  
l'origine urbaine ou rurale, l'état civil, la religion et l'âge.*

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.									
	APPARTENANT À LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs ayant des enfants.	Total.			
	villes.		campagnes.		TOTAL.			avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Total.	
<b>A. Hommes et</b>																
<b>1° Mort commuée en</b>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	2	1	25	3	27	4	14	2	6	2	3	4	27	4	31	
— — — — — Gand . . . . .	20	2	73	2	93	4	46	4	29	4	13	5	93	4	97	
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	22	3	98	5	120	8	60	6	35	2	16	9	120	8	128	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Anvers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Mons . . . . .	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	
— — — — — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Liège . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Namur . . . . .	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
TOTAUX . . . . .	»	»	2	»	2	»	1	»	»	»	»	1	»	2	2	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
— — — — — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — — — — Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	22	3	101	5	123	8	62	6	35	2	16	10	123	8	131	

RELIGION.									AGE.																
Catholiques.		Protestants et sept. cas.		Israélites.		Sans religion énoncée.		Total.			De moins de 20 ans.		De 20 à 30 ans.		De 30 à 40 ans.		De 40 à 50 ans.		De 50 à 60 ans.		60 ans et plus.		Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

garçons. — Civils.

travaux forcés à perpétuité.

27	4									27	4	31			5		12	2	8		2	2			27	4	31	
97	4									93	4	97			1	1	19	1	28	1	33	1	14		93	4	97	
120	8									120	8	128			6	1	31	3	34	1	35	3	14		120	8	128	
1										1		1														1		1
1										1		1			1											1		1
2										2		2			1				1							2		2
1										1		1			1											1		1
123	8									123	8	131			8	1	31	3	35	1	35	3	14		123	8	131	

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.									
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs ayant des enfants.	Total.			
	villes.		campagnes.		TOTAL.			avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.					Belges.
<i>2° Travaux forcés</i>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	32	1	88	4	120	5	71	2	33	2	9	7	1	120	5	125
— — — Gend . . . . .	1	"	5	"	6	"	4	"	1	"	"	"	1	"	6	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	33	1	93	4	126	5	75	2	34	2	9	7	1	126	5	131
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Anvers . . . . .	1	"	3	"	4	"	2	"	2	"	"	"	"	4	"	4
— — — Mons . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Gend . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	1	"	5	"	6	"	4	"	2	"	"	"	"	6	"	6
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Fomes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Nenschéteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	34	1	98	4	132	5	79	2	36	2	9	7	1	132	5	137

RELIGION.										AGE								
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion COTHÈNE.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

à temps.

120	5							120	5	125	3	21	37	36	4	15	7	8		120	5	125
6								6		6			1	1	2		2			6		6
126	5							126	5	131	3	21	38	37	4	17	1	10		126	5	131
4								4		4		2	1	1						4		4
1								1		1		1								1		1
1								1		1			1							1		1
6								6		6		3	2	1						6		6
132	5							132	5	137	3	24	40	38	4	17	1	10		132	5	137

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufes sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	filles.		compagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.
<i>5° Travaux forcés</i>																	
<b>1° Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	5	"	18	2	21	2	10	2	7	"	2	"	2	"	21	2	23
— — — Gand . . .	19	"	60	4	79	4	46	3	23	1	5	"	5	"	79	4	83
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	24	"	76	8	100	8	56	5	30	1	7	"	7	"	100	8	108
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Drogen . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
<b>Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .</b>																	
— — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>Maison d'arrêt de Louvain . . . . .</b>																	
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Coartroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Houselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	23	"	76	6	101	6	57	5	30	1	7	"	7	"	101	8	107

RELIGION.										AGE.									
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	

à perpétuité.

21	2							21	3	23			7	1	3	1	4	11	5	2		21	2	23		
79	4							70	4	83			1		13		33	2	18	2	14		79	4	83	
100	6							100	6	106			8	1	16	1	37	2	23	2	18		100	6	106	
1								1		1							1							1		1
101	6							101	6	107			8	1	18	1	38	2	23	2	16		101	6	107	

	ORIGINE.						ÉTAT-CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires ou veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	villes.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.
<b>1° Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	62	8	112	20	174	28	123	15	43	12	5	1	3	»	174	23	202
— — — — — Gand . . . . .	2	1	10	»	12	1	7	1	4	»	»	»	1	»	12	1	13
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	64	9	132	20	186	29	130	16	47	12	5	1	4	»	186	29	215
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1	»	3	»	4	»	2	»	»	»	2	»	»	»	4	»	4
— — — — — Anvers . . . . .	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
— — — — — Mons . . . . .	1	»	3	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
— — — — — Gand . . . . .	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
— — — — — Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Liège . . . . .	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
— — — — — Namur . . . . .	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
TOTAUX . . . . .	4	1	7	»	11	1	7	1	3	»	2	»	»	»	11	1	12
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Molines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Marehe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	68	10	129	20	197	30	137	17	49	12	7	1	4	»	197	30	227

4° Rechu

RELIGION.										AGE.									
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	

sons.

174	21	7						174	29	202	1	71	9	50	10	31	6	15	3	0		174	28	202
12	1							12	1	13				6		1	1	2		3		12	1	13
186	22	7						186	29	215	1	71	9	56	10	32	7	17	3	9		186	29	215
4								4		4		1				2						4		4
	1								1	1					1	0							1	1
4								4		4		4												
1								1		1				1								1		1
1		1						1		1				1								1		1
10	1	1						11	1	12	1	5	3	1	2							11	1	12
196	23	1	7					197	30	227	2	76	9	53	11	31	7	17	3	9		197	30	227

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	villes.		campagnes.		TOTAL.		Belges.	Etrangers.	avec enfants.		sans enfants.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.			Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.					
<i>5° Emprisonnement</i>																	
<b>1° Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	27	5	54	5	81	11	53	10	17	1	8	3	81	11	92		
— — Gand . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	9	"	8	1	17	1	17	1	"	"	"	"	17	1	18		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>62</b>	<b>7</b>	<b>98</b>	<b>12</b>	<b>70</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>98</b>	<b>12</b>	<b>110</b>		
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	84	7	63	5	147	12	107	8	27	2	11	1	147	12	159		
— Anvers . . . . .	53	6	52	6	105	12	73	7	24	3	6	2	105	12	117		
— Mons . . . . .	63	9	87	8	150	17	102	10	23	3	21	3	150	17	167		
— Gand . . . . .	40	4	95	1	144	5	89	4	36	1	9	"	144	5	149		
— Bruges . . . . .	43	3	76	3	119	6	70	4	37	2	9	"	119	6	125		
— Liège . . . . .	19	8	40	4	59	12	38	9	12	3	7	"	59	12	71		
— Namur . . . . .	10	"	10	1	20	1	9	1	6	"	4	"	20	1	21		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>321</b>	<b>37</b>	<b>423</b>	<b>24</b>	<b>744</b>	<b>63</b>	<b>468</b>	<b>43</b>	<b>165</b>	<b>14</b>	<b>67</b>	<b>6</b>	<b>744</b>	<b>65</b>	<b>809</b>		
<b>Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .</b>																	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .	11	1	9	"	20	1	21	"	6	"	3	"	20	1	21		
— — Arlon . . . . .	9	1	18	9	27	10	17	7	8	3	1	"	27	10	37		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>47</b>	<b>11</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>"</b>	<b>47</b>	<b>11</b>	<b>58</b>		
<b>Maison d'arrêt de Louvain . . . . .</b>																	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	44	12	46	2	90	14	43	4	25	4	10	3	90	14	104		
— Nivelles . . . . .	6	"	18	"	24	"	15	"	5	"	4	"	24	"	24		
— Malines . . . . .	16	2	23	1	39	3	25	1	10	"	2	1	39	3	42		
— Turnhout . . . . .	14	"	28	"	42	"	24	"	9	"	3	"	42	"	42		
— Charleroi . . . . .	5	"	25	1	29	1	13	1	12	"	3	"	29	1	30		
— Tournai . . . . .	42	12	61	"	103	12	66	7	26	5	9	"	103	12	115		
— Audenarde . . . . .	2	"	11	"	13	"	9	"	4	"	"	"	13	"	13		
— Termonde . . . . .	34	2	76	2	110	4	78	3	26	1	2	"	110	4	114		
— Courtrai . . . . .	26	"	18	1	44	1	27	1	11	"	4	"	44	1	45		
— Furnes . . . . .	2	"	18	"	20	"	14	"	5	"	1	"	20	"	20		
— Ypres . . . . .	10	"	17	"	27	"	20	"	6	"	"	1	27	"	27		
— Huy . . . . .	8	"	6	"	14	"	9	"	4	"	1	"	14	"	14		
— Verviers . . . . .	11	7	13	2	24	9	20	5	3	3	"	1	24	9	33		
— Hasselt . . . . .	3	2	18	"	21	2	13	1	8	"	1	"	21	2	23		
— Marche . . . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	"	"	1	"	1		
— Neufchâteau . . . . .	1	"	7	"	8	"	6	"	2	"	"	"	8	"	8		
— Dinant . . . . .	5	"	13	"	18	"	13	"	4	"	"	1	18	"	18		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>228</b>	<b>37</b>	<b>399</b>	<b>9</b>	<b>627</b>	<b>46</b>	<b>397</b>	<b>23</b>	<b>161</b>	<b>13</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>627</b>	<b>46</b>	<b>673</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> . . . . .	<b>605</b>	<b>81</b>	<b>911</b>	<b>53</b>	<b>1,510</b>	<b>134</b>	<b>983</b>	<b>84</b>	<b>357</b>	<b>31</b>	<b>118</b>	<b>72</b>	<b>1,516</b>	<b>134</b>	<b>1,650</b>		

RELIGION.										AGE.									
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

correctionnel.

81	11	"	"	"	"	"	"	81	12	92	1	"	26	4	21	5	21	2	6	"	3	"	81	11	92
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
16	1	"	"	1	"	"	"	17	1	18	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	1	18
97	12	"	"	1	"	"	"	98	12	110	16	1	26	4	21	5	24	2	6	"	3	"	98	12	110
143	10	4	2	"	"	"	"	147	12	159	54	1	43	5	28	3	12	2	8	1	2	"	147	12	159
105	11	"	1	"	"	"	"	105	12	117	16	"	42	7	19	4	25	"	3	1	"	"	105	12	117
149	17	1	"	"	"	"	"	150	17	167	10	"	68	6	32	0	26	4	10	1	4	"	150	17	167
144	2	"	3	"	"	"	"	144	5	149	15	"	54	2	33	2	23	1	9	"	10	"	144	5	149
119	6	"	"	"	"	"	"	119	6	125	8	1	42	2	28	3	23	"	13	"	5	"	119	6	125
59	11	"	"	"	1	"	"	59	12	71	4	"	21	5	18	2	13	4	"	1	3	"	59	12	71
20	1	"	"	"	"	"	"	20	1	21	4	"	7	1	2	"	3	"	3	"	1	"	20	1	21
739	58	3	6	"	1	"	"	744	65	809	111	2	277	23	169	20	125	11	46	4	25	"	744	65	809
20	1	"	"	"	"	"	"	20	1	21	"	"	6	"	7	"	2	"	4	1	1	"	20	1	21
27	10	"	"	"	"	"	"	27	10	37	5	"	9	4	4	3	6	3	3	"	"	"	27	10	37
47	11	"	"	"	"	"	"	47	11	58	5	"	15	4	11	3	8	3	7	1	1	"	47	11	58
87	8	3	3	"	1	"	"	90	14	104	14	3	25	5	24	2	17	2	6	1	4	1	90	14	104
24	"	"	"	"	"	"	"	24	"	24	8	"	7	"	5	"	3	"	7	"	"	"	24	"	24
39	3	"	"	"	"	"	"	39	3	42	4	"	15	1	7	"	9	"	3	2	1	"	39	3	42
42	"	"	"	"	"	"	"	42	"	42	4	"	17	"	10	"	7	"	4	"	"	"	42	"	42
29	1	"	"	"	"	"	"	29	1	30	1	"	9	"	11	"	5	1	1	"	2	"	29	1	30
103	12	"	"	"	"	"	"	103	12	115	7	1	38	1	30	5	17	2	10	"	1	"	103	12	115
13	"	"	"	"	"	"	"	13	"	13	2	"	8	"	2	"	"	"	"	"	1	"	13	"	13
110	4	"	"	"	"	"	"	110	4	114	11	1	49	2	23	"	18	1	4	"	6	"	110	4	114
44	1	"	"	"	"	"	"	44	1	45	3	"	16	1	13	"	4	"	6	"	2	"	44	1	45
20	"	"	"	"	"	"	"	20	"	20	2	"	11	"	4	"	3	"	"	"	"	"	20	"	20
27	"	"	"	"	"	"	"	27	"	27	8	"	10	"	2	"	7	"	"	"	"	"	27	"	27
14	"	"	"	"	"	"	"	14	"	14	"	"	7	"	3	"	3	"	1	"	"	"	14	"	14
24	5	"	4	"	"	"	"	24	9	33	2	1	10	1	6	5	4	1	1	1	1	"	24	9	33
20	"	1	2	"	"	"	"	21	2	23	1	"	8	2	5	"	4	"	3	"	"	"	21	2	23
1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1
8	"	"	"	"	"	"	"	8	"	8	"	"	2	"	3	"	1	"	2	"	"	"	8	"	8
18	"	"	"	"	"	"	"	18	"	18	1	"	11	"	2	"	1	"	2	"	1	"	18	"	18
623	34	4	11	"	1	"	"	627	45	673	68	6	243	16	149	12	104	7	44	4	19	1	627	45	673
1,506	115	9	17	1	2	"	"	1,516	134	1,650	202	9	581	53	341	40	261	23	103	9	48	1	1,516	134	1,650

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	villes.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.		
<b>6° Emprisonnement de simple police. (Mendiants)</b>																	
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Gand . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— pénitentiaire et de réforme de Namur.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	18	2	11	1	29	3	21	1	4	1	2	"	2	1	29	3	32
— — — Anvers . . . . .	8	1	6	1	14	2	12	2	2	"	"	"	"	"	14	2	16
— — — Mons . . . . .	5	"	2	"	7	"	6	"	1	"	"	"	"	"	7	"	7
— — — Gand . . . . .	10	"	6	"	16	"	8	"	4	"	1	"	3	"	18	"	16
— — — Bruges . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Liège . . . . .	3	"	2	"	5	"	1	"	3	"	1	"	"	"	5	"	5
— — — Namur . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
TOTAUX . . . . .	46	3	27	2	73	5	50	3	14	1	4	"	5	1	73	5	78
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .	"	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1
— — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	8	2	2	"	10	2	4	2	5	"	1	"	"	"	10	2	12
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Malines . . . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Turnhout . . . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Charleroi . . . . .	1	"	6	1	7	1	5	1	1	"	"	1	"	7	1	8	
— — — Tournai . . . . .	"	3	"	"	"	3	"	2	"	1	"	"	"	"	3	"	3
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Termonde . . . . .	1	"	1	1	2	1	2	1	"	"	"	"	"	"	2	1	3
— — — Courtrai . . . . .	"	"	4	"	4	"	4	"	"	"	"	"	"	"	4	"	4
— — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Huy . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Verriers . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Hasselt . . . . .	1	1	"	"	1	1	1	"	1	"	"	"	"	"	1	1	2
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
— — — Dinant . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
TOTAUX . . . . .	14	6	16	2	30	8	19	6	9	2	1	"	1	"	30	8	38
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	60	10	43	4	103	14	69	10	23	3	5	"	6	1	103	14	117

RELIGION.										AGE														
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.		De 20 à 30 ans.		De 30 à 40 ans.		De 40 à 50 ans.		De 50 à 60 ans.		60 ans et plus.		Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.									

et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7.)

29	3									32		4	10	3	10		4		1			29	3	32			
14	2		1							15	2	2	1	5		2	1	4				14	2	16			
7										7		2		1				2		1		7		7			
16										16		2		2		5		2		3		16		18			
1										1		1										1		1			
5										5				1		2		1		1		5		5			
1										1		1										1		1			
73	4		1							73	5	78	5	1	1	19	3	19	1	13		6		73	5	78	
	1									1	1							1						1	1		
	1									1	1							1						1	1		
10			2							10	2	12	3		3	1	1	1	2		1			10	2	12	
1										1		1						1					1		1		
1										1		2									1		1		1		
7	1									7	1	8		1	1		3		1			2		7	1	8	
	3										3	3		1							1				3	3	
2	1									2	1	3		1	1			1					2	1	3		
4										4		4	2				2						4		4		
1										1		1						1					1		1		
1										1		1						1					1		1		
1	1									1	1	2				1						1	1	1	2		
1										1		1										1		1	1		
1										1		1						1					1		1		
30	6		2							30	8	38	3	2	5	2	8	2	7		1	1	4	1	30	8	38
103	11		3							103	14	117	10	2	16	3	27	5	26	2	14	1	10	1	103	14	117

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.									
	APPARTENANT À LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.	
	villes.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.					
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	
<b>7° Emprisonnement de simple police. (Condamnés)</b>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	2	"	2	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	
— — — Anvers . . . . .	6	"	6	"	10	"	5	"	5	"	"	"	"	10	"	
— — — Mons . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	
— — — Gand . . . . .	2	"	"	"	2	"	1	"	1	"	"	"	"	2	"	
— — — Bruges . . . . .	1	"	1	"	2	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	
— — — Liège . . . . .	"	"	2	"	2	"	1	"	"	1	"	"	"	2	"	
— — — Namur . . . . .	3	"	"	"	3	"	2	"	1	"	"	"	"	3	"	
TOTAL . . . . .	10	"	12	"	22	"	14	"	7	"	1	"	"	22	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Malines . . . . .	2	"	1	"	3	"	2	"	1	"	"	"	"	3	"	
— — — Turnhout . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	
— — — Charleroi . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	
— — — Tournai . . . . .	2	"	1	"	3	"	2	"	1	"	"	"	"	3	"	
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Termonde . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	
— — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Ypres . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	
— — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Verviers . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	
— — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .	7	"	5	"	12	"	8	"	3	"	1	"	"	12	"	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	17	"	17	"	34	"	22	"	10	"	2	"	"	34	"	

RELIGION.										AGE.								
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

autres que les vagabonds et les mendiants.)

2								2		2								2		2
10								10		3			2		3			10		10
1								1		1								1		1
2								2		2								2		2
2								2		2								2		2
2								2		2								2		2
3								3		3								3		3
22								22		22								22		22
1								1		1								1		1
3								3		3			2					3		3
1								1		1								1		1
1								1		1								1		1
3								3		3			1		1			3		3
1								1		1								1		1
1								1		1								1		1
1								1		1								1		1
12								12		12			6		2		1	12		12
34								34		34			6		11		5	34		34

ORIGINE.						ÉTAT-CIVIL.											
APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Temps sans des enfants.		Total.			
villes.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.							
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	
A. Hommes et																	
<b>R É C A P I</b>																	
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	22	3	101	5	123	8	62	8	35	2	16	»	10	»	123	8	131
2° Travaux forcés à temps . . . . .	31	1	98	4	132	5	79	2	36	2	9	»	8	1	132	5	137
3° — à perpétuité. . . . .	25	»	76	6	101	6	57	5	30	1	7	»	7	»	101	6	107
4° Reclusion . . . . .	68	10	129	20	197	30	137	17	40	12	7	1	4	»	197	30	227
5° Emprisonnement correctionnel. . . . .	605	81	911	53	1,516	134	803	81	357	31	118	12	58	7	1,516	134	1,650
6° — de simple police (men- diant et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, art. 1 et 7.)	60	10	43	4	103	14	60	10	23	3	5	»	6	1	103	14	117
7° Emprisonnement de simple police (autres).	17	»	17	»	34	»	22	»	10	»	2	»	»	»	34	»	34
TOTAUX. . . . .	831	105	1,375	92	2,208	197	1,409	121	540	51	164	13	91	9	2,208	197	2,403

RELIGION.										AGE.															
Catholiques.		Protestants et Anglicans		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.			De moins de 20 ans.		De 20 à 30 ans.		De 30 à 40 ans.		De 40 à 60 ans.		De 50 à 60 ans.		60 ans et plus.		Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

garçons. — Civils.

TULATIION.

123	8	"	"	"	"	"	"	123	8	131	"	"	8	1	31	9	35	1	35	3	14	"	123	8	131
132	5	"	"	"	"	"	"	132	5	137	3	"	24	"	40	"	38	4	17	1	10	"	132	5	137
101	6	"	"	"	"	"	"	101	6	107	"	"	8	1	18	1	38	2	23	2	16	"	101	6	107
106	23	1	7	"	"	"	"	197	30	227	2	"	78	0	59	11	34	7	17	3	0	"	197	30	227
1,508	115	9	17	1	2	"	"	1,518	134	1,650	202	9	561	52	341	40	281	23	103	0	48	1	1,516	134	1,650
103	11	"	3	"	"	"	"	103	14	117	10	2	16	3	27	5	26	2	14	1	10	1	103	14	117
34	"	"	0	"	"	"	"	34	"	31	0	"	11	"	5	"	5	"	6	"	1	"	34	"	34
2,195	168	10	27	1	2	"	"	2,206	197	2,403	223	11	704	66	519	60	437	30	215	19	108	2	2,206	197	2,403





	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs ayant des enfants.	Total.				
	villes.		campagnes.		TOTAL.			avec enfants.		sans enfants.							
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.				Belges.	Etrangers.	Total.
<i>2° Travaux forcés</i>																	
<b>1° Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	6		15		21		18		2				1		21		21
— — — Gand . . .			1		1		1								1		1
— — — pénitentiaire etale réforme de Namur . . .																	
TOTAL . . . . .	6		16		22		19		2				1		22		22
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																	
— — — Anvers . . . . .																	
— — — Mons . . . . .																	
— — — Gand . . . . .																	
— — — Bruges . . . . .																	
— — — Liège . . . . .																	
— — — Namur . . . . .																	
TOTAL . . . . .																	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .																	
— — — — Arlon . . . . .																	
TOTAL . . . . .																	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																	
— — — Nivelles . . . . .																	
— — — Malines . . . . .																	
— — — Turnhout . . . . .																	
— — — Charleroi . . . . .																	
— — — Tournai . . . . .																	
— — — Audenarde . . . . .																	
— — — Termonde . . . . .																	
— — — Coutrai . . . . .																	
— — — Furnes . . . . .																	
— — — Ypres . . . . .																	
— — — Huy . . . . .																	
— — — Verviers . . . . .																	
— — — Hasselt . . . . .																	
— — — Marche . . . . .																	
— — — Neufchâteau . . . . .																	
— — — Dinant . . . . .																	
TOTAL . . . . .																	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	6		16		22		19		2				1		22		22

RELIGION.										AGE.							
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.	
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

à temps.

21	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	5	2				21	21
22								22		22	14	6	2				22	22
23																		
24																		
25																		
26																		
27																		
28																		
29																		
30																		
31																		
32																		
33																		
34																		
35																		
36																		
37																		
38																		
39																		
40																		
41																		
42																		
43																		
44																		
45																		
46																		
47																		
48																		
49																		
50																		
51																		
52																		
53																		
54																		
55																		
56																		
57																		
58																		
59																		
60																		
61																		
62																		
63																		
64																		
65																		
66																		
67																		
68																		
69																		
70																		
71																		
72																		
73																		
74																		
75																		
76																		
77																		
78																		
79																		
80																		
81																		
82																		
83																		
84																		
85																		
86																		
87																		
88																		
89																		
90																		
91																		
92																		
93																		
94																		
95																		
96																		
97																		
98																		
99																		
22								22		22	14	6	2				22	22

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	villes.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.		
<i>5° Travaux forcés</i>																	
<b>1. Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	1	»	2	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3
— — — — — Gand . . .	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	2	»	2	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Anvers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Mons . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Liège . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Aelon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Neuschâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	2	»	2	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4

RELIGION.										AGE.								
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

à perpétuité.

3								3										3
1								1										1
4								4		1		2		1				4
4								4		1		2		1				4

	ORIGINE.						ÉTAT-CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	villes.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.		des enfants.				
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.
<b>4° Rectu</b>																	
<b>1° Maisons centrales</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	29		38		67		68		1							87	87
— — — — — Gand . . . . .			1		1		1									1	1
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																	
TOTAUX . . . . .	29		39		68		69		1							68	68
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																	
— — — — — Anvers . . . . .																	
— — — — — Mons . . . . .																	
— — — — — Gand . . . . .																	
— — — — — Bruges . . . . .																	
— — — — — Liège . . . . .																	
— — — — — Namur . . . . .																	
TOTAUX . . . . .																	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																	
— — — — — Arlon . . . . .																	
TOTAUX . . . . .																	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																	
— — — — — Nivelles . . . . .																	
— — — — — Molines . . . . .																	
— — — — — Turnhout . . . . .																	
— — — — — Charleroi . . . . .																	
— — — — — Tournai . . . . .																	
— — — — — Audenarde . . . . .																	
— — — — — Termonde . . . . .																	
— — — — — Coutrai . . . . .																	
— — — — — Furnes . . . . .																	
— — — — — Ypres . . . . .																	
— — — — — Huy . . . . .																	
— — — — — Verviers . . . . .																	
— — — — — Hasselt . . . . .																	
— — — — — Marche . . . . .																	
— — — — — Neufchâteau . . . . .																	
— — — — — Dinant . . . . .																	
TOTAUX . . . . .																	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>29</b>		<b>39</b>		<b>68</b>		<b>69</b>		<b>1</b>							<b>68</b>	<b>68</b>

RELIGION.											AGE.							
Catholiques.		Protestants et anglicans		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

tion.

67	1							67		1		55		10		1				67		67
68								68		1		55		10		1				68		68
68								68		1		56		10		1				68		68

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.									
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs ayant des enfants.	Total.			
	villes.		campagnes.		TOTAL.			avec enfants.		sans enfants.			Belges.	Étrangers.	Total.	
	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.		Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.					
<b>5° Emprisonnement</b>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	6	"	11	"	17	"	15	"	1	"	1	"	"	17	"	17
— — Gand . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	6	"	11	"	17	"	15	"	1	"	1	"	"	17	"	17
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	4	"	2	"	6	"	6	"	"	"	"	"	"	6	"	6
— Anters . . . . .	5	"	1	"	6	"	6	"	"	"	"	"	"	6	"	6
— Mons . . . . .	6	"	4	"	10	"	9	"	"	1	"	"	"	10	"	10
— Gand . . . . .	2	"	3	"	5	"	5	"	"	"	"	"	"	5	"	5
— Druges . . . . .	6	"	8	"	14	"	14	"	"	"	"	"	"	14	"	14
— Liège . . . . .	11	"	6	"	15	"	15	"	"	"	"	"	"	15	"	15
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	34	"	22	"	56	"	55	"	"	1	"	"	"	56	"	56
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	4	"	"	"	4	"	4	"	"	"	"	"	"	4	"	4
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tormonde . . . . .	1	"	1	"	2	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	2
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	6	"	2	"	8	"	8	"	"	"	"	"	"	8	"	8
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	46	"	35	"	81	"	78	"	1	"	2	"	"	81	"	81

RELIGION.									AGE.								
Catholiques.		Protestants et autres.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.	De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

correctionnel.

17								17		17							17		17
17								17		17							17		17
0								0		0							0		0
6								6		6							6		6
9								10		10							10		10
5								5		5							5		5
14								14		14							14		14
13								15		15							15		15
55								56		56							56		56
4								4		4							4		4
1								1		1							1		1
2								2		2							2		2
1								1		1							1		1
8								8		8							8		8
80								81		81							81		81

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.			
	villes.		campagnes.		TOTAL.			avec enfants.		sans enfants.							
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.
<b>6° Incorporation dans une</b>																	
<b>1° Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	10	11	6	11	10	11	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Gand . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	2	11	3	11	5	11	5	11	11	11	11	11	11	5	11	5	11
— — — Anvers . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Mons . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Gand . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Bruges . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Liège . . . . .	6	11	8	11	12	11	10	11	11	11	11	11	11	12	11	12	11
— — — Namur . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>11</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — Arlon . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Nivelles . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Blainex . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Turnhout . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Charleroi . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Tournai . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Audenarde . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Termonde . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Courtrai . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Furnes . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Ypres . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Huy . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Verviers . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Hasselt . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Marche . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Neufchâteau . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — Dinant . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>11</b>



	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.								
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs ayant des enfants.	Total.		
	villes.		campagnes.		TOTAL.			avec enfants.		sans enfants.					
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.		
<i>7° Emprisonnement et incorporation</i>															
<b>1° Maisons centrales.</b>															
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .															
— — — — — Gand . . . . .															
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .															
TOTALS . . . . .															
<b>2° Maisons secondaires.</b>															
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	2		3		5		5						5	5	
— — — — — Anvers . . . . .	3		3		6		6						6	6	
— — — — — Mons . . . . .	1		4		5		5						5	5	
— — — — — Gand . . . . .															
— — — — — Bruges . . . . .	1		1		2		2						2	2	
— — — — — Liège . . . . .	5		7		12		12						12	12	
— — — — — Namur . . . . .															
TOTALS . . . . .	12		18		30		30						30	30	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .															
— — — — — Arlon . . . . .															
TOTALS . . . . .															
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .															
— — — — — Nivelles . . . . .															
— — — — — Malines . . . . .	2		2		4		4						4	4	
— — — — — Turnhout . . . . .															
— — — — — Charleroi . . . . .															
— — — — — Tournai . . . . .															
— — — — — Audenarde . . . . .															
— — — — — Tournai . . . . .															
— — — — — Courtrai . . . . .															
— — — — — Furnes . . . . .															
— — — — — Ypres . . . . .															
— — — — — Huy . . . . .															
— — — — — Verriera . . . . .															
— — — — — Hasselt . . . . .															
— — — — — Marche . . . . .															
— — — — — Neufchâteau . . . . .															
— — — — — Dinant . . . . .															
TOTALS . . . . .	2		2		4		4						4	4	
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	14		20		34		34						34	34	

RELIGION.										AGE.							
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.	
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.

*dans une compagnie de correction.*

5								5		4		1				5		5
6								6	1	4		1				6		6
5								5		4		1				5		5
2								2		2						2		2
12								12	1	9		2				12		12
30								30	2	23		4		1		30		30
4								4		3						4		4
4								4	1	3						4		4
34								34	3	26		4		1		34		34

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
	APPARTENANT À LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	villes.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.		
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	1	"	1	"	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2
2° Travaux forcés à temps . . . . .	6	"	16	"	22	"	19	"	2	"	"	"	1	"	22	"	22
3° — à perpétuité . . . . .	2	"	2	"	4	"	4	"	"	"	"	"	"	"	4	"	4
4° Reclusion . . . . .	29	"	39	"	68	"	67	"	1	"	"	"	"	"	68	"	68
5° Emprisonnement correctionnel . . . . .	46	"	35	"	81	"	78	"	1	"	2	"	"	"	81	"	81
6° Incorporation dans une compagnie de correction.	8	"	9	"	17	"	15	"	2	"	"	"	"	"	17	"	17
7° Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.	14	"	20	"	34	"	34	"	"	"	"	"	"	"	34	"	34
TOTAL . . . . .	108	"	122	"	228	"	219	"	6	"	2	"	1	"	228	"	228

D. Hommes et

RÉCAPIT

RELIGION.										AGE.									
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 60 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	

garçons. — Militaires.

T U L A T I O N .

2	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2
22	"	"	"	"	"	"	"	22	"	22	"	14	"	6	"	"	"	22	"	22
4	"	"	"	"	"	"	"	4	"	4	"	1	"	2	"	1	"	4	"	4
68	"	"	"	"	"	"	"	68	"	68	"	56	"	10	"	1	"	68	"	68
80	"	1	"	"	"	"	"	81	"	81	"	61	"	10	"	2	"	81	"	81
17	"	"	"	"	"	"	"	17	"	17	"	2	"	2	"	"	"	17	"	17
34	"	"	"	"	"	"	"	34	"	34	"	3	"	26	"	4	"	34	"	34
227	"	1	"	"	"	"	"	228	"	228	"	11	"	172	"	36	"	228	"	228

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.									
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	VILLES.		CAMPAGNES.		TOTAL.			avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.
<b>C. Femmes</b>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
<b>1° Mort commise en travaux</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Mons . . . . .	1	"	4	"	5	"	1	"	"	2	"	3	"	5	"	
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Bruges . . . . .	1	"	1	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	2	"	
— Liège . . . . .	"	"	2	"	2	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .	2	"	7	"	9	"	3	"	2	"	1	"	3	"	9	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Halinnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Tarnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Aulnoy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Verriers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	2	"	7	"	9	"	3	"	2	"	1	"	3	"	9	"



ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.											
APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs sans des enfants.	Total.					
Villes.		Campagnes.		TOTAL.			Avec enfants.		sans enfants.								
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	
<i>2° Travaux forcés</i>																	
<b>1° Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — — Gand . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL . . . . .						30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
— — — Anvers . . . . .						10	10	2	2	2	2	10	10	10	10	10	2
— — — Mons . . . . .						10	10	1	1	1	1	10	10	10	10	10	1
— — — Gand . . . . .						10	10	4	5	5	5	10	10	10	10	10	5
— — — Bruges . . . . .						10	10	9	11	11	11	10	10	10	10	10	11
— — — Liège . . . . .						10	10	5	5	5	5	10	10	10	10	10	5
— — — Namur . . . . .						10	10	1	1	1	1	10	10	10	10	10	1
TOTAL . . . . .						30	30	22	25	25	25	16	16	6	3	25	23
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — — — Arlon . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL . . . . .						20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Nivelles . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Molines . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Turnhout . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Charleroi . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Tournai . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Audenarde . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Termonde . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Courtrai . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Furnes . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Ypres . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Huy . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Verviers . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Hasselt . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Marche . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Neufchâteau . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Dinant . . . . .						10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL . . . . .						100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .						3	10	22	25	25	25	16	16	6	3	25	23







ORIGINE.		ÉTAT CIVIL.										
		APPARTENANT A LA POPULATION DES			Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS		Veufs ayant des enfants.		Total.	
rilles.		campagnes.		TOTAL.								
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.
1° Maisons centrales.												
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .												
— — — — — Gand . . . . .												
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .												
TOTAL . . . . .												
2° Maisons secondaires.												
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .												
— — — — — Anvers . . . . .												
— — — — — Mons . . . . .												
— — — — — Gand . . . . .												
— — — — — Bruges . . . . .												
— — — — — Liège . . . . .												
— — — — — Namur . . . . .												
TOTAL . . . . .												
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .												
— — — — — Arlon . . . . .												
TOTAL . . . . .												
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .												
— — — — — Nivelles . . . . .												
— — — — — Malines . . . . .												
— — — — — Turnhout . . . . .												
— — — — — Charleroi . . . . .												
— — — — — Tournai . . . . .												
— — — — — Audenarde . . . . .												
— — — — — Ternonede . . . . .												
— — — — — Courtrai . . . . .												
— — — — — Furnes . . . . .												
— — — — — Ypres . . . . .												
— — — — — Huy . . . . .												
— — — — — Verviers . . . . .												
— — — — — Hasselt . . . . .												
— — — — — Marche . . . . .												
— — — — — Neufchâteau . . . . .												
— — — — — Dinant . . . . .												
TOTAL . . . . .												
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .												

4° Recte



	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
	APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
	villea.		campagne.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.						
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.		
<b>3° Emprisonnement</b>																	
<b>1° Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"		
TOTAL . . . . .	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"		
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	30	6	12	2	42	8	24	4	13	2	3	2	2	"	42	8	50
— — — — — Anvers . . . . .	9	1	15	1	24	2	11	2	7	"	3	"	3	"	24	2	26
— — — — — Mons . . . . .	3	"	12	1	15	1	9	"	3	1	3	"	"	"	15	1	16
— — — — — Gand . . . . .	4	1	4	"	8	1	3	"	3	1	2	"	"	"	8	1	9
— — — — — Bruges . . . . .	10	"	6	"	16	"	12	"	"	"	4	"	"	"	16	"	16
— — — — — Liège . . . . .	3	7	7	"	10	7	8	6	2	1	"	"	"	"	10	7	17
— — — — — Namur . . . . .	2	"	3	"	5	"	3	"	1	"	1	"	"	"	5	"	5
TOTAL . . . . .	61	15	51	4	120	10	70	12	29	5	16	2	5	"	120	19	139
<b>Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .</b>																	
— — — — — Arlon . . . . .	2	"	"	"	2	"	1	"	1	"	"	"	"	"	2	"	2
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1
TOTAL . . . . .	2	"	1	"	3	"	1	"	2	"	"	"	"	"	3	"	3
<b>Maison d'arrêt de Louvain . . . . .</b>																	
— — — — — Nivelles . . . . .	4	1	7	"	11	1	2	1	5	1	2	"	2	"	11	1	12
— — — — — Nivelles . . . . .	2	"	2	"	4	"	2	"	1	"	"	"	1	"	4	"	4
— — — — — Malines . . . . .	2	"	7	"	9	"	4	"	2	"	1	"	2	"	9	"	9
— — — — — Turnhout . . . . .	3	"	4	"	7	"	4	"	2	"	"	"	1	"	7	"	7
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	5	"	5	"	1	"	3	"	"	"	1	"	5	"	5
— — — — — Tournai . . . . .	5	"	5	"	10	"	4	"	5	"	1	"	"	"	10	"	10
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	6	"	5	"	10	"	7	"	2	"	1	"	"	"	10	"	10
— — — — — Courtrai . . . . .	2	"	3	"	5	"	3	"	2	"	"	"	"	"	5	"	5
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	3	"	3	"	1	"	1	"	1	"	"	"	3	"	3
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	4	"	4	"	1	"	3	"	"	"	"	"	4	"	4
— — — — — Huy . . . . .	"	"	3	"	3	"	2	"	1	"	"	"	"	"	3	"	3
— — — — — Verviers . . . . .	1	"	2	1	3	1	2	"	"	"	"	1	1	"	3	1	4
— — — — — Hasselt . . . . .	2	"	"	"	2	"	"	"	1	"	1	"	"	"	2	"	2
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	2	"	"	"	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2
— — — — — Dinant . . . . .	2	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	2	"	2
TOTAL . . . . .	30	1	50	1	80	2	35	1	30	"	7	1	8	"	80	2	82
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	93	16	111	5	204	21	107	13	61	5	23	3	13	"	204	21	225

RELIGION.										AGE.									
Catholiques.		Protestants et anglicans.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	

*correctionnel.*

1								1		1								1		1					
1								1		1								1		1					
42	8							42	8	50	9	16	5	4	2	8		4		1	1	42	8	60	
24	2							24	2	26	4		0	2	7		4		2		1	1	24	2	26
15	1							15	1	16	2		6		3	1	4						15	1	16
8	1							8	1	9			4		2								8	1	9
16								16		16	3		7		4		2						16		16
10	6							10	6	16	2		6	4	1	2		1					10	6	16
5								5		5	1		2										5		5
120	18							120	19	139	21		47	11	21	5	20	1	8	1	3	1	120	19	139
2								2		2						2							2		2
1								1		1					1								1		1
3								3		3					1		2						3		3
11	1							11	1	12	3		4		1		2	1	1				11	1	12
4								4		4			1		1								4		4
9								9		9	3				2		3		1				9		9
7								7		7	1		3		1		1				1		7		7
5								5		5	1		1		3								5		5
10								10		10	2		2		1		3		2				10		10
10								10		10															
10								10		10			6		2		2						10		10
5								5		5			3				1		1				5		5
3								3		3					2		1						3		3
4								4		4	1		1		1				1				4		4
3								3		3					1				1				3		3
3	1							3	1	4			1	1	1						1		3	1	4
2								2		2					1		1						2		2
2								2		2													2		2
2								2		2					1		1						2		2
60	2							60	2	62	11		25	1	18		15	1	9		2		60	2	62
204	20							204	21	225	33		72	12	40	5	37	2	17	1	5	1	204	21	225

	ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.								
	APPARTENANT À LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.	MARIÉS				Veufs ayant des enfants.	Total.		
	villes.		campagnes.		TOTAL.			avec enfants.		sans enfants.					
	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.		Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.				
<b>6° Emprisonnement de simple police (Mendiantes et</b>															
<b>1° Maisons centrales.</b>															
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>															
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	8	1	2	"	10	1	5	"	3	1	1	"	1	"	
— — — Anvers . . . . .	2	"	"	"	2	"	1	"	"	"	1	"	"	"	
— — — Mons . . . . .	3	"	2	"	5	"	3	"	2	"	"	"	5	"	
— — — Gand . . . . .	2	"	2	"	5	"	3	"	1	"	1	"	5	"	
— — — Bruges . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	
— — — Liège . . . . .	1	"	1	"	2	"	1	"	"	"	1	"	2	"	
— — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Totaux . . . . .	18	1	7	"	25	1	14	"	6	1	4	"	1	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Charleroi . . . . .	"	1	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	1	1	
— — — Tournai . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	1	1	
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Hay . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Totaux . . . . .	1	1	"	"	1	1	1	1	0	1	4	"	1	"	
Totaux généraux . . . . .	19	2	7	"	26	2	15	1	6	1	4	"	1	"	

RELIGION.										AGE.								
Catholiques.		Protestants et autres.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 60 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

vagabondes. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7).

10	1							10	1	11	1	1	2	1	1	3	2	10	1	11
2								2		2		1		1				2		2
5								5		5	2			2			1	5		5
5								5		5			2	2			5		5	
1								1		1	1						1		1	
2								2		2			1	1			2		2	
25	1							25	1	26	4	2	3	8	1	6	3	25	1	26
1	1							1	1	2	1	1					1	1	2	
25	2							25	2	27	4	3	2	8	1	6	3	25	2	27

		ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.								
		APPARTENANT A LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS		Veufs ayant des enfants.		Total.		
		villes.		campagnes.		TOTAL.										
		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.
<b>7° Emprisonnement de simple police (Condamnés)</b>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— " " Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
— Anvers . . . . .	5	1	2	"	7	1	6	"	"	1	1	"	"	"	7	1
— Mons . . . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"
— Gand . . . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"
TOTAUX . . . . .	7	1	4	"	11	1	7	"	3	1	1	"	1	"	14	1
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— " " Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ternouille . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bosselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Morelle . . . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	2	"	1	"	3	"	2	"	1	"	"	"	"	"	3	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	9	1	5	"	14	1	9	"	4	1	1	"	1	"	14	1



ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.										
APPARTENANT À LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants.		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.		
villes.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.						
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

## C. Femmes

## RÉCAPIT

1- Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	2	"	7	"	9	"	3	"	2	"	1	"	3	"	0	"	9
2- Travaux forcés à temps . . . . .	3	"	22	"	25	"	16	"	6	"	3	"	"	"	25	"	25
3- — à perpétuité . . . . .	1	"	1	"	2	"	"	"	1	"	"	"	1	"	2	"	2
4- Reclusion . . . . .	1	"	5	"	6	"	4	"	2	"	"	"	"	"	6	"	6
5- Emprisonnement correctionnel. . . . .	03	16	114	5	204	21	107	13	61	5	23	3	11	"	204	21	225
6- Emprisonnement de simple police (mendicants et vagabonds. Loi du 6 mars 1864, articles 1 et 2).	19	2	7	"	26	2	15	1	6	1	4	"	1	"	26	2	28
7- Emprisonnement de simple police (autres).	9	1	5	"	14	1	9	"	4	1	1	"	"	"	14	1	15
Totaux . . . . .	128	19	158	5	286	24	154	14	82	7	32	3	18	"	286	24	310

RELIGION.										AGE.								
Catholiques.		Protestants ou polythéistes.		Israélites.		Sans religion reconnue.		Total.		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus.	Total.		
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.

et filles.

TULATION.

9	"	"	"	"	"	"	"	9	"	9	"	3	"	1	"	4	"	"	"	1	"	9	"	9	
25	"	"	"	"	"	"	"	25	"	25	"	6	"	13	"	5	"	"	"	1	"	25	"	25	
2	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	2	"	2	
6	"	"	"	"	"	"	"	6	"	8	"	3	"	2	"	"	"	"	"	1	"	6	"	6	
204	20	"	1	"	"	"	"	204	21	225	33	"	72	"	40	5	37	2	17	1	5	1	204	21	225
28	2	"	"	"	"	"	"	28	2	28	4	1	3	12	2	"	8	1	6	"	3	"	28	2	28
14	1	"	"	"	"	"	"	14	1	15	2	"	5	"	3	"	3	1	"	"	1	"	14	1	15
268	23	"	1	"	"	"	"	286	24	310	39	1	82	12	62	5	57	4	23	1	13	1	286	24	310

ORIGINE.						ÉTAT CIVIL.									
APPARTENANT À LA POPULATION DES						Célibataires et veufs sans enfants		MARIÉS				Veufs ayant des enfants.		Total.	
nées.		campagnes.		TOTAL.				avec enfants.		sans enfants.					
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.

RÉCAPITULATION

1 <sup>o</sup> Mort com- musée en travaux forcés à perpé- tuité	Hommes et garçons (Civils)	22	3	101	5	123	6	62	6	35	2	16	10	123	6	131		
	— (Militaires)	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	Femmes et filles . . . .	2	7	7	9	9	3	2	2	1	3	9	9	9	0	0		
	TOTAL . . . .	25	3	100	5	134	8	67	6	37	2	17	13	131	8	142		
2 <sup>o</sup> Travaux for- cés à temps	Hommes et garçons (Civils)	34	1	98	4	132	5	79	2	35	2	9	8	132	5	137		
	— (Militaires)	6	16	16	22	22	19	2	2	2	1	22	22	22	22	22		
	Femmes et filles . . . .	3	22	22	25	25	16	6	3	25	25	25	25	25	25	25		
	TOTAL . . . .	43	1	136	4	179	5	114	2	44	2	12	9	179	5	184		
3 <sup>o</sup> Travaux for- cés à perpétuité	Hommes et garçons (Civils)	25	76	6	101	6	57	5	30	1	7	7	101	6	107			
	— (Militaires)	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
	Femmes et filles . . . .	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	TOTAL . . . .	28	79	6	107	6	61	5	31	1	7	6	107	6	113			
4 <sup>o</sup> Reclusion	Hommes et garçons (Civils)	68	10	129	20	197	30	137	17	49	12	7	4	197	30	227		
	— (Militaires)	20	39	66	66	66	67	1	1	1	1	1	68	68	68			
	Femmes et filles . . . .	1	5	6	6	6	4	2	2	2	2	2	6	6	6			
	TOTAL . . . .	98	10	173	20	271	30	208	17	52	12	7	4	271	30	301		
5 <sup>o</sup> Imprisonne- ment correction- nel	Hommes et garçons (Civils)	605	81	911	53	1,516	134	983	64	357	31	118	12	58	7	1,516	134	1,650
	— (Militaires)	46	35	81	81	81	78	1	2	2	2	2	51	51	51			
	Femmes et filles . . . .	93	16	111	5	204	21	107	13	61	5	23	3	13	21	225		
	TOTAL . . . .	744	97	1,097	58	1,801	155	1,168	97	419	36	143	15	71	7	1,801	155	1,956
6 <sup>o</sup> Incorporation dans une compa- gnie de correc- tion	Hommes et garçons (Mil- itaires)	8	9	17	17	17	15	2	2	2	2	2	17	17	17			
	TOTAL . . . .	8	9	17	17	17	15	2	2	2	2	2	17	17	17			
7 <sup>o</sup> Imprisonne- ment et incorpo- ration dans une compagnie de cor- rection	Hommes et garçons (Mil- itaires)	14	20	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34			
	TOTAL . . . .	14	20	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34			
8 <sup>o</sup> Imprisonne- ment de simple police (mendiants et vagabonds Loi du 6 mars 1856, art. 1 et 7)	Hommes et garçons (Civils)	60	16	43	4	103	14	69	10	21	3	5	6	103	14	117		
	Femmes et filles . . . .	10	2	7	2	26	2	15	1	5	1	4	1	26	2	28		
	TOTAL . . . .	70	18	50	6	129	16	84	11	26	4	9	7	129	16	145		
	TOTAL . . . .	70	18	50	6	129	16	84	11	26	4	9	7	129	16	145		
9 <sup>o</sup> Imprisonne- ment de simple police (autres)	Hommes et garçons (Civils)	17	17	34	34	34	22	10	2	2	2	2	34	34	34			
	Femmes et filles . . . .	9	5	14	1	14	9	5	1	1	1	1	14	1	15			
	TOTAL . . . .	26	22	48	35	48	31	15	3	3	3	3	48	35	63			
TOTAL DES ERREURS		1,065	124	1,635	97	2,720	221	1,782	118	628	58	191	16	112	9	2,720	221	2,941

RELIGION.										AGE.									
Catholiques		Protestants et anglicans		Israélites.		Sans religion reconnue		Total		De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	60 ans et plus	Total.			
Belges	Etrangers	Belges	Etrangers	Belges	Etrangers	Belges	Etrangers	Belges	Etrangers	Belges	Etrangers	Belges	Etrangers	Belges	Etrangers	Belges	Etrangers	Total	

GÉNÉRALE.

123	8							123	8	131			8	1	31	3	1	35	3	14		123	8	131	
2								2		2					2							2		2	
9								9		9			3	0	1		6				1		9		9
134	8							134	8	142			11	1	34	3	39	1	15	1	15		134	8	142
132	5							132	5	137	3	0	24	0	40		38	4	17	1	10		132	5	137
22								22		22			14	0	6		2						22		22
25								25		25			6	0	13		5				1		25		25
179	5							179	5	184	3		14		59		45	1	17	1	11		179	5	184
101	6							101	6	107			8	1	16	1	38	2	23	2	16		101	6	107
4								4		4			1		2		1						4		4
2								2		2					1						1		2		2
107	6							107	6	113			9	1	19	1	31	2	23	2	17		107	6	113
196	23	1	7					197	30	227	2		76	9	59	11	31	7	17	3	9		197	30	227
68								68		68	1		76	1	10		1						68		68
6								6		6			3		2						1		6		6
270	23	1	7					271	30	301	3		33	9	71	11	37	7	17	3	10		271	30	301
1,506	115	9	17	1	2			1,516	134	1,650	102	9	161	52	141	40	161	23	63	9	38	1	1,516	134	1,650
80		1						81		81	5		64		10		2						81		81
204	20		1					204	21	225	31	0	72	12	40	5	37	2	17	1	0	1	204	21	225
1,790	135	10	18	1	2			1,901	155	1,906	140	9	197	64	191	43	190	25	120	10	53	2	1,801	155	1,956
17								17		17	2		11		2		2						17		17
34								34		34	3		26		4		1						34		34
103	11		3					103	14	117	10	2	16	3	27	5	26	2	14	1	10	1	103	14	117
26	2							26	2	28	4	1	3		2		8	1	6		3		26	2	28
129	13		3					130	16	145	11	3	19	3	29	5	34	1	20	1	13	1	129	16	145
34								34		34	6		11		0		5	0	6		1		34		34
14	1							14	1	15	2		5		3		3	1		1	1		14	1	15
48	1							48	1	49	5		16		8		8	1	6		2		48	1	49
2,703	201	11	28	1	2			2,721	221	2,941	273	12	968	78	117	65	503	43	238	20	121	3	2,720	221	2,941

(248)

(249)

**TABLEAU N° 5.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1875,  
suivant le lieu de l'arrêt ou de la condamnation.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<b>A. Hommes et garçons</b>																									
<b>1° Mort commuée en travaux</b>																									
<b>1° Maisons centrales.</b>																									
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	5	1					3							9	1					5	1				
— — Gand . . . . .	16						7							12						19					
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																									
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>21</b>	<b>1</b>					<b>10</b>							<b>21</b>	<b>1</b>					<b>24</b>	<b>1</b>				
<b>2° Maisons secondaires.</b>																									
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																									
— Anvers . . . . .														1											
— Mons . . . . .																									
— Gand . . . . .																									
— Bruges . . . . .																									
— Liège . . . . .																									
— Namur . . . . .																									
<b>TOTAUX . . . . .</b>														<b>1</b>											
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																									
— — Arlon . . . . .																									
<b>TOTAUX . . . . .</b>																									
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																									
— Nivelles . . . . .																									
— Malines . . . . .																									
— Turnhout . . . . .																									
— Charleroi . . . . .																									
— Tournai . . . . .																									
— Audenarde . . . . .																									
— Termonde . . . . .																									
— Courtrai . . . . .																									
— Furnes . . . . .																									
— Ypres . . . . .																									
— Huy . . . . .																									
— Verviers . . . . .																									
— Hasselt . . . . .																									
— Marche . . . . .																									
— Neufchâteau . . . . .																									
— Dinant . . . . .																									
<b>TOTAUX . . . . .</b>																									
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>21</b>	<b>1</b>					<b>10</b>							<b>22</b>	<b>1</b>					<b>24</b>	<b>1</b>				



DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>2° Travaux forcés</i>																									
<b>1° Maisons centrales.</b>																									
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	29	"	"	"	"	"	16	1	"	"	"	"	17	1	"	"	"	"	15	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	30	"	"	"	"	"	16	1	"	"	"	"	18	1	"	"	"	"	15	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																									
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Farnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	30	"	"	"	"	"	20	1	"	"	"	"	19	1	"	"	"	"	16	"	"	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>5° Travaux forcés</i>																									
<b>1° Maisons centrales.</b>																									
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	0	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
— — — — — Gand . . . . .	18	0	0	0	0	0	7	1	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTALS . . . . .	19	0	0	0	0	0	12	2	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0
<b>2° Maisons secondaires.</b>																									
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Anvers . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Mons . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Gand . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Bruges . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Liège . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTALS . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — — — — Arlon . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTALS . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Nivelles . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Malines . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Turnhout . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Charleroi . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Tournai . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Audenarde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Termonde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Courtrai . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Furnes . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Ypres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Huy . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Verviers . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Hasselt . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Marche . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Neufchâteau . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Dinant . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTALS . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	19	0	0	0	0	0	12	2	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0



DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
4° Reclu																								
1 <sup>o</sup> Maisons centrales:																								
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	30	9	"	"	"	"	58	4	"	"	"	"	29	2	"	"	"	"	23	3	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	30	9	"	"	"	"	62	4	"	"	"	"	30	2	"	"	"	"	25	3	"	"	"	"
2 <sup>o</sup> Maisons secondaires.																								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	4	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	34	9	"	"	"	"	63	5	"	"	"	"	34	2	"	"	"	"	26	3	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>3° Emprisonnement</i>																									
<b>1° Maisons centrales.</b>																									
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	25	5	2	»	1	»	9	1	2	»	»	»	»	3	»	7	»	2	»	11	2	»	»	»	»
— — — — — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	»	<b>1</b>	»	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	»	»	»	<b>4</b>	»	<b>7</b>	»	<b>3</b>	»	<b>12</b>	<b>2</b>	»	»	»	<b>1</b>	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																									
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	141	12	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
— Anvers . . . . .	7	2	»	»	1	»	95	10	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Mons . . . . .	70	13	1	»	3	»	1	»	1	»	1	»	54	4	13	»	3	»	1	»	1	»	»	»	»
— Gand . . . . .	6	»	1	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	124	2	1	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	29	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	2	»	1	»	»
— Liège . . . . .	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>256</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	»	<b>4</b>	»	<b>107</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	»	<b>1</b>	»	<b>55</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	»	<b>3</b>	»	<b>128</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	»	<b>3</b>	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Arlon . . . . .	4	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	»	»	»	»	<b>2</b>	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	<b>1</b>	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	39	11	33	1	5	»	10	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
— Nivelles . . . . .	1	»	»	»	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	10	1	»	»	»	»	8	2	19	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	7	»	1	»	»	»	9	»	»	»	19	»	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	28	2	»	»	1	»	1	1	1	»	»	»	9	»	26	4	34	5	1	»	»	»	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	11	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	16	»	2	2	1	»	24	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	55	
— Courtrai . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»
— Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hosselt . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
— Dinant . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>107</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	»	<b>54</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	»	<b>21</b>	»	<b>10</b>	»	<b>56</b>	<b>5</b>	<b>34</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	»	<b>11</b>	»	<b>56</b>	»	»
<b>Totaux généraux . . . . .</b>	<b>393</b>	<b>51</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	»	<b>173</b>	<b>18</b>	<b>33</b>	»	<b>22</b>	»	<b>69</b>	<b>4</b>	<b>79</b>	<b>5</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>161</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	»	<b>60</b>	»	»

BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÈGE.		HUY.		VERVIERS.		TORGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GENERAL.	Observations.
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
8	"	2	1	1	"	1	"	5	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	81	11	92	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	17	1	18	
8	"	2	1	3	"	6	"	5	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	1	"	98	12	110	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	147	12	159	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	105	12	117	
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	150	17	167		
1	"	5	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	144	5	149		
49	2	14	"	10	"	8	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	119	6	125		
"	"	"	"	"	"	"	"	41	9	3	"	2	3	1	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	59	12	71		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18	1	21		
51	2	19	"	10	1	8	3	41	9	3	"	2	3	1	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	24	1	744	65	809		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	1	21	
"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	14	6	"	"	"	"	"	"	3	"	27	10	37	
"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	20	1	"	"	14	8	"	"	"	"	"	"	3	"	47	11	58	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	90	14	104	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	24	"	24	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	39	3	42	
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	42	"	42	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	29	1	30	
"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	103	12	115	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	13	
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	110	4	114	
2	"	37	1	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	44	1	45	
"	"	"	"	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	"	20	
"	"	1	"	"	"	21	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	27	"	27	
"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	10	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	"	14	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	21	9	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	24	9	33	
"	"	1	"	1	"	"	"	11	2	"	"	3	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	21	2	23	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	"	"	"	8	"	8	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	15	"	18	"	18
2	"	40	1	21	"	24	"	14	2	10	"	26	9	1	"	2	"	"	1	3	"	7	"	"	2	"	15	"	673		
61	2	62	2	34	1	38	3	61	12	13	"	30	13	22	1	3	"	14	9	6	"	7	"	"	29	1	16	"	1,516	134	1,650

correctionnel.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
<i>6° Emprisonnement de simple police. (Mendiants)</i>																								
<b>1° Maisons centrales.</b>																								
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>2° Maisons secondaires.</b>																								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	20	3	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	14	2	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Mons . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	7	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	16	..	..	..	..	..	..	
— Druges . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Liège . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX . . . . .	29	3	..	..	..	..	14	2	..	..	..	7	..	..	..	16	..	..	..	..	..	..	..	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	3	..	7	2	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	7	1	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	3	..	..	..	..	..	..	..	
— Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Termonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Courtrai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Verviers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Marche . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX . . . . .	3	..	7	2	..	..	1	..	1	..	..	..	..	7	1	..	3	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	32	3	7	2	..	..	15	2	1	..	..	..	7	..	7	1	..	3	16	..	..	..	2	1







CATÉGORIES PÉNALES.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
1 <sup>o</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	21	1	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	22	1	»	»	»	»	24	1	»	»	»	»
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps . . . . .	30	»	»	»	»	»	20	1	»	»	»	»	»	19	1	»	»	»	»	16	»	»	»	»	»
3 <sup>o</sup> — — à perpétuité . . . . .	19	»	»	»	»	»	12	2	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»
4 <sup>o</sup> Reclusion . . . . .	34	9	»	»	»	»	63	5	»	»	»	»	»	34	2	»	»	»	»	26	3	»	»	»	»
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel . . . . .	393	51	40	3	35	»	173	18	33	»	22	»	»	69	4	79	5	40	5	161	4	15	»	60	»
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de simple police. (Mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7.)	32	3	7	2	»	»	15	2	1	»	»	»	»	7	»	7	1	»	3	16	»	»	»	2	1
7 <sup>o</sup> — — (Condamnés autres que les mendiants et vagabonds.)	2	»	1	»	»	»	11	»	3	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	1	»
TOTAUX . . . . .	531	64	48	5	35	»	304	28	37	»	22	»	»	166	8	87	6	42	8	260	8	15	»	63	1

A. Hommes et

RÉCAPIT

BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÈGE.		HUY.		VERVIERS.		TONGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

garçons. — Civils.

## TULATION.

29	3	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	6	»	»	»	5	»	»	»	»	»	3	1	»	»	123	8	131
30	1	»	»	»	»	»	»	7	2	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	6	»	»	»	132	5	137
17	»	»	»	»	»	»	»	11	2	»	»	»	»	3	»	»	»	7	2	»	»	»	»	3	»	»	»	101	6	107
26	»	»	»	»	»	»	»	7	9	»	»	»	»	4	»	»	»	1	2	»	»	»	»	2	»	»	»	197	30	227
61	2	62	2	34	1	33	3	61	12	13	»	30	13	22	1	3	»	14	9	6	»	7	»	29	1	16	»	1,516	134	1,650
1	»	4	»	»	»	»	»	5	»	1	»	1	»	»	1	1	1	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	103	14	117
2	»	1	»	»	»	1	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	34	»	34
166	6	67	2	34	1	39	3	96	26	14	»	32	13	37	2	4	1	29	13	6	»	8	»	47	2	17	»	2,203	197	2,403







BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÉGE.		HUY.		VERVIERS.		TONGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.	
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.			
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21	1	21
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22	2	22
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22



BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÈGE.		HUY.		VERVIERS.		TONGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GENERAL.	Observations.						
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.								
2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

à perpétuité.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>4° Rechu</i>																									
<b>1<sup>re</sup> Maisons centrales.</b>																									
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	22	2	22	2	22	2	14	2	22	2	22	2	6	2	22	2	22	2	9	2	22	2	22	2	22
— — Gand . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTALS . . . . .	23	2	23	2	23	2	14	2	23	2	23	2	6	2	23	2	23	2	9	2	23	2	23	2	23
<b>2<sup>es</sup> Maisons secondaires.</b>																									
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Anvers . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Mons . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Gand . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Bruges . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Liège . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Namur . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
TOTALS . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— — Arlon . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
TOTALS . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Nivelles . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Malines . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Turnhout . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Charleroi . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Tournai . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Audenarde . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Termonde . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Courtrai . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Furnes . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Ypres . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Huy . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Verviers . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Hasselt . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Marche . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Neufchâteau . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
— Dinant . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
TOTALS . . . . .	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22	2	22
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	23	2	23	2	23	2	14	2	23	2	23	2	6	2	23	2	23	2	9	2	23	2	23	2	23



DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>5° Emprisonnement</i>																									
<b>1° Maisons centrales.</b>																									
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	4	"	"	"	"	"	7	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	4	"	"	"	"	"	7	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																									
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	1	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	7	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	9	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	28	"	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	38	"	"	"	"	"	15	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"











CATÉGORIES PÉNALES.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOÛT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
1 <sup>o</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps . . . . .	17	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3 <sup>o</sup> — — à perpétuité . . . . .	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4 <sup>o</sup> Reclusion . . . . .	23	"	"	"	"	"	14	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel . . . . .	38	"	"	"	"	"	15	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6 <sup>o</sup> Incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7 <sup>o</sup> Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	16	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	110	"	"	"	"	"	35	"	"	"	"	"	14	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

B. Hommes et

RÉCAPI

BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÈGE.		HUY.		VERVIERS.		TONGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

garçons. — Militaires.

TULATION.

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
4	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	68	»	68
4	»	»	»	»	»	1	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	81	»	81
»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	17
1	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	34
11	»	»	»	»	»	1	»	36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	228	»	228





DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
<i>2° Travaux forcés</i>																								
<b>1° Maisons centrales.</b>																								
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>2° Maisons secondaires.</b>																								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Mons . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	5	..	..	..	..	..	..
— — — — — Druges . . . . .	6	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Liège . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	6	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	6	..	..	..	..	..	..
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Termonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Courtrai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Verviers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Marche . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	6	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	6	..	..	..	..	..	..

BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÈGE.		HUY.		VERVIERS.		TONGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

à temps.

5								4																																	
5								4																																	





DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>4° Rechu</i>																									
<b>1° Maisons centrales.</b>																									
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
— — — — — Gand . . . . .	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
TOTAUX . . . . .	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6
<b>2° Maisons secondaires.</b>																									
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Anvers . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Mons . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Gand . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Bruges . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Liège . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Namur . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Arlon . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Nivelles . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Malines . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Turnhout . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Charleroi . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Tournai . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Audenarde . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Termonde . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Courtrai . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Furnes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Ypres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Huy . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Verviers . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Hasselt . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Marche . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Neufchâteau . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— — — — — Dinant . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1



DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>5° Emprisonnement</i>																									
<b>1° Maisons centrales.</b>																									
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																									
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	41	7	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Anvers . . . . .	3	»	»	»	»	»	21	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Mons . . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	10	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	»	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Liège . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	47	8	2	»	1	»	21	2	»	»	1	»	10	1	2	»	1	»	8	1	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
— Nivelles . . . . .	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	3	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	1	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7
— Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hosselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	10	»	10	1	3	»	9	»	1	»	3	»	1	»	5	»	7	»	3	»	»	»	»	7	»
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	57	8	12	1	4	»	31	2	1	»	3	1	11	1	7	»	8	»	11	1	»	»	»	7	»

BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÈGE.		HUY.		VERVIERS.		TONGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

correctionnel.

0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42	8	50
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	2	26	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	1	16	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	1	9	
7	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	0	16	
0	0	0	0	0	0	0	10	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	7	17	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	
7	0	0	0	0	0	5	0	10	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120	19	139	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	1	12	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	
1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	4	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
2	0	5	0	2	0	5	0	0	0	2	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80	2	82	
9	0	5	0	2	0	10	0	10	6	2	0	1	1	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204	21	225	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MORS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
<i>6° Emprisonnement de simple police (mendiants et</i>																								
<b>1° Maisons centrales.</b>																								
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>TOTAUX . . . . .</b>	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>2° Maisons secondaires.</b>																								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	10	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..
— — — — — Mons . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	5	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	5	..	..	..	..	..	..
— — — — — Bruges . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Liège . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>TOTAUX . . . . .</b>	10	1	..	..	..	..	1	..	..	..	..	5	..	..	..	..	6	..	..	..	..	..	..	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>TOTAUX . . . . .</b>	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Termonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Courtrai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Verviers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Marche . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
— — — — — Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>TOTAUX . . . . .</b>	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	1	..	..	..	..	..	..	..
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	10	1	..	..	..	..	1	..	..	..	..	5	..	..	..	1	1	6	..	..	..	..	..	







CATÉGORIES PÉNALES.	BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.		
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
1 <sup>o</sup> Mort condamnée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps . . . . .	6	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»
3 <sup>o</sup> — — à perpétuité . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4 <sup>o</sup> Reclusion . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel . . . . .	57	8	12	1	4	»	31	2	1	»	3	1	11	1	7	»	8	»	11	1	»	»	7	»	
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de simple police (mendiantes et vagabondes. Loi du 6 mars 1856, articles 1 et 7.	10	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	5	»	»	1	1	»	6	»	»	»	»	»	
7 <sup>o</sup> Emprisonnement de simple police (condamnées autres que les mendiantes et vagabondes).	1	»	1	»	1	»	6	1	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	76	9	13	1	5	»	40	3	1	»	3	1	25	1	7	1	10	»	27	1	»	»	7	»	

C. Femmes

RÉCAPIT

BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÈGE.		HUY.		VERVIERS.		TONGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

et filles.

TULATION.

								1						1																9		9
5								4																						25		25
1								1																						2		2
																														6		6
9		5		2		10		10	6	2		1	1	1		2		1											204	21	225	
1								2																						26	2	28
																				1										14	1	15
16		5		2		10		18	6	2		1	1	2		2		1		1									266	24	310	

CATÉGORIES PÉNALES.		BRUXELLES.		LOUVAIN.		NIVELLES.		ANVERS.		MALINES.		TURNHOUT.		MONS.		CHARLEROI.		TOURNAI.		GAND.		AUDENARDE.		TERMONDE.			
		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
		RÉCAPITULATION																									
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	21	1	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	22	1	»	»	»	»	»	34	1	»	»	»	
		— — (Militaires) . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
			Femmes et filles . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	23	1	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	27	1	»	»	»	»	»	25	1	»	»	»	
2° Travaux forcés à temps . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	30	»	»	»	»	»	20	1	»	»	»	»	19	1	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»		
		— — (Militaires) . . . . .	17	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
			Femmes et filles . . . . .	6	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	53	»	»	»	»	»	23	1	»	»	»	»	20	1	»	»	»	»	»	23	»	»	»	»		
3° — à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	19	»	»	»	»	»	12	2	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»		
		— — (Militaires) . . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
			Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	23	»	»	»	»	»	12	2	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»		
4° Reclusion . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	34	9	»	»	»	»	63	5	»	»	»	»	34	2	»	»	»	»	»	26	3	»	»	»		
		— — (Militaires) . . . . .	21	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	
			Femmes et filles . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	56	9	»	»	»	»	77	5	»	»	»	»	42	2	»	»	»	»	»	38	3	»	»	»		
5° Emprisonnement correctionnel . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	393	51	40	3	35	»	173	18	33	»	22	»	69	4	79	5	40	5	161	4	15	»	60	»		
		— — (Militaires) . . . . .	39	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	
			Femmes et filles . . . . .	57	8	12	1	4	»	31	2	1	»	3	1	11	1	7	»	8	»	11	1	»	»	7	»
	TOTAUX . . . . .	489	59	52	4	39	»	219	20	34	»	25	1	83	5	86	5	48	5	176	5	15	»	67	»		
6° Incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	Militaires . . . . .	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
7° Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	— . . . . .	16	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
8° Emprisonnement de simple police . . . . .	Mendiants et vagabonds (Loi du 6 mars 1856, articles 1 et 7). Hommes et garçons (Civils) . . . . .	32	3	7	2	»	»	15	2	1	»	»	»	7	»	7	1	»	3	16	»	»	»	2	1		
		Femmes et filles . . . . .	10	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	5	»	»	1	1	»	6	»	»	»	»	»	
			TOTAUX . . . . .	42	4	7	2	»	»	16	2	1	»	»	»	12	»	7	2	1	3	22	»	»	»	2	1
	9° — Autres . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	2	»	1	»	»	»	11	»	3	»	»	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	1	»	
Femmes et filles . . . . .	1	»	1	»	1	»	6	1	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»			
TOTAUX . . . . .	3	»	2	»	1	»	17	1	3	»	»	»	2	»	1	»	3	»	3	»	»	»	1	»			
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	717	73	61	6	40	»	379	31	38	»	25	1	205	9	94	7	52	6	312	9	15	»	70	1			

BRUGES.		COURTRAI.		FURNES.		YPRES.		LIÈGE.		HUY.		VERVIERS.		TONGRES.		HASSELT.		ARLON.		MARCHE.		NEUFCHATEAU.		NAMUR.		DINANT.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

GÉNÉRALE.

29	3	"	"	"	"	"	"	3	1	"	"	"	"	6	"	"	"	5	"	"	"	"	"	3	1	"	"	123	8	131	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	9	"	9	
29	3	"	"	"	"	"	"	4	1	"	"	"	"	7	"	"	"	5	"	"	"	"	"	4	1	"	"	134	8	142	
30	1	"	"	"	"	"	"	7	2	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	6	"	"	"	132	5	137	
2	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22	"	22	
5	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	25	"	25	
37	1	"	"	"	"	"	"	12	2	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	7	"	"	"	179	5	184	
17	"	"	"	"	"	"	"	11	2	"	"	"	"	3	"	"	"	7	2	"	"	"	"	3	"	"	"	101	6	107	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	4	
1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	
18	"	"	"	"	"	"	"	12	2	"	"	"	"	3	"	"	"	7	2	"	"	"	"	3	"	"	"	107	6	113	
26	"	"	"	"	"	"	"	7	9	"	"	"	"	4	"	"	"	1	2	"	"	"	"	2	"	"	"	197	30	227	
4	"	"	"	"	"	"	"	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	68	"	68	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	6	
30	"	"	"	"	"	"	"	17	9	"	"	"	"	4	"	"	"	1	2	"	"	"	"	4	"	"	"	271	30	301	
61	2	62	2	34	1	38	3	61	12	13	"	30	13	22	1	3	"	14	9	6	"	7	"	29	1	16	"	1,516	134	1,650	
4	"	"	"	"	"	1	"	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	81	"	81	
9	"	5	"	2	"	10	"	10	6	2	"	1	1	1	"	2	"	1	"	"	"	"	7	"	2	"	204	21	225		
74	2	67	2	36	1	49	3	83	18	15	"	31	14	23	1	5	"	15	9	6	"	7	"	40	1	18	"	1,801	155	1,956	
"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	"	17	
1	"	"	"	"	"	"	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	34	"	34	
1	"	4	"	"	"	"	"	5	"	1	"	1	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"	1	"	103	14	117
1	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	26	2	28	
2	"	4	"	"	"	"	"	7	"	1	"	1	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"	1	"	129	16	145
2	"	1	"	"	"	1	"	2	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	34	"	34	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	14	1	15	
2	"	1	"	"	"	1	"	2	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	48	1	49	
193	6	72	2	36	1	50	3	150	32	16	"	33	14	39	2	6	1	30	13	7	"	8	"	63	2	19	"	2,720	221	2,941	

**TABLEAU N° 6.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1875,  
suivant la juridiction et la nature des peines.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JUGÉS PAR										TOTAL.	
	LES COURS				LES TRIBUNAUX							
	D'ASSISES.		D'APPEL.		CORREC- TIONNELS.		MILITAIRES.		DE simple police.		Belges.	Étrangers.
	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.		
<b>1° Hommes et</b>												
<b>1° Maisons centrales.</b>												
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	343	40	31	6	49	4	"	"	"	"	423	50
— — — Gand . . . . .	190	9	"	"	"	"	"	"	"	"	190	9
— — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	17	1	"	"	"	"	17	1
TOTAUX . . . . .	533	49	31	6	66	5	"	"	"	"	630	60
<b>2° Maisons secondaires.</b>												
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	4	"	30	4	117	8	"	"	31	3	182	15
— — — Anvers . . . . .	4	1	5	2	100	10	"	"	24	2	133	15
— — — Mons . . . . .	7	"	41	11	108	6	"	"	8	"	164	17
— — — Gand . . . . .	2	"	38	1	108	4	"	"	18	"	164	5
— — — Bruges . . . . .	3	"	21	3	95	2	"	"	3	"	123	6
— — — Liège . . . . .	1	1	10	3	50	8	"	"	6	"	67	12
— — — Namur . . . . .	4	"	"	"	18	1	"	"	4	"	26	1
TOTAUX . . . . .	25	2	145	24	595	40	"	"	94	5	859	71
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	1	"	"	"	20	1	"	"	"	1	21	2
— — — Arlon . . . . .	3	2	2	1	22	7	"	"	"	"	27	10
TOTAUX . . . . .	4	2	2	1	42	8	"	"	"	1	48	12
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	18	4	72	10	"	"	11	2	101	16
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	24	"	"	"	"	"	24	"
— — — Malines . . . . .	"	"	7	"	32	3	"	"	4	"	43	3
— — — Turnhout . . . . .	"	"	2	"	40	"	"	"	2	"	44	"
— — — Charleroi . . . . .	"	"	1	"	28	1	"	"	8	1	37	2
— — — Tournai . . . . .	3	"	12	1	88	11	"	"	3	3	106	15
— — — Audenarde . . . . .	"	"	2	"	11	"	"	"	"	"	13	"
— — — Termonde . . . . .	2	"	8	"	100	4	"	"	2	1	112	5
— — — Courtrai . . . . .	"	"	1	"	43	1	"	"	5	"	49	3
— — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	20	"	"	"	"	"	20	"
— — — Ypres . . . . .	"	"	4	"	23	"	"	"	1	"	28	"
— — — Huy . . . . .	"	"	1	"	13	"	"	"	1	"	15	"
— — — Verviers . . . . .	"	"	1	"	23	0	"	"	2	"	26	0
— — — Hasselt . . . . .	1	"	3	2	17	"	"	"	1	1	22	3
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	8	"	"	"	1	"	9	"
— — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	18	"	"	"	1	"	19	"
TOTAUX . . . . .	6	"	50	7	561	30	"	"	42	8	669	51
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	568	53	238	38	1,364	92	"	"	139	14	2,005	197

CONDAMNÉS																			
à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité.		aux travaux forcés				à la réclusion.		à l'emprisonnement.		à l'incorporation dans une compagnie de correction.		à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction.		en simple police,				TOTAL.	
		à temps.		à perpétuité										par application de la loi du 6 mars 1866.		autres condamnés.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

garçons — Civils.

27	4	120	5	21	2	174	28	81	11	"	"	"	"	"	"	"	"	423	50
93	4	6	"	79	4	12	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	190	9
"	"	"	"	"	"	"	"	17	1	"	"	"	"	"	"	"	"	17	1
120	8	126	5	100	6	186	20	94	12	"	"	"	"	"	"	"	"	630	60
"	"	"	"	"	"	4	"	167	12	"	"	"	"	29	3	2	"	182	15
"	"	4	"	"	"	"	1	105	12	"	"	"	"	14	2	10	"	133	15
1	"	1	"	"	"	4	"	150	17	"	"	"	"	7	"	1	"	164	17
"	"	1	"	"	"	1	"	144	5	"	"	"	"	16	"	2	"	164	5
"	"	"	"	"	"	1	"	119	6	"	"	"	"	1	"	2	"	123	6
"	"	"	"	"	"	1	"	59	12	"	"	"	"	5	"	2	"	67	12
1	"	"	"	"	"	1	"	20	1	"	"	"	"	1	"	3	"	20	1
2	"	6	"	1	"	11	1	744	65	"	"	"	"	73	5	22	"	859	71
1	"	"	"	"	"	"	"	20	1	"	"	"	"	"	1	"	"	21	2
"	"	"	"	"	"	"	"	27	10	"	"	"	"	"	"	"	"	27	10
1	"	"	"	"	"	"	"	4	11	"	"	"	"	"	1	"	"	48	12
"	"	"	"	"	"	"	"	90	14	"	"	"	"	10	2	1	"	101	16
"	"	"	"	"	"	"	"	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	24	"
"	"	"	"	"	"	"	"	39	3	"	"	"	"	1	"	3	"	43	3
"	"	"	"	"	"	"	"	42	"	"	"	"	"	1	"	1	"	44	"
"	"	"	"	"	"	"	"	29	1	"	"	"	"	7	1	1	"	37	2
"	"	"	"	"	"	"	"	103	12	"	"	"	"	"	3	3	"	105	15
"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"
"	"	"	"	"	"	"	"	110	4	"	"	"	"	2	1	"	"	112	5
"	"	"	"	"	"	"	"	44	1	"	"	"	"	4	"	1	"	49	1
"	"	"	"	"	"	"	"	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	"
"	"	"	"	"	"	"	"	27	"	"	"	"	"	"	"	1	"	28	"
"	"	"	"	"	"	"	"	14	"	"	"	"	"	1	"	"	"	15	"
"	"	"	"	"	"	"	"	24	9	"	"	"	"	1	"	1	"	26	9
"	"	"	"	"	"	"	"	21	2	"	"	"	"	1	1	"	"	22	3
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	1	"	"	"	9	"
"	"	"	"	"	"	"	"	18	"	"	"	"	"	1	"	"	"	19	"
"	"	"	"	"	"	"	"	637	46	"	"	"	"	30	8	12	"	669	54
123	8	132	5	101	6	197	30	1,516	134	"	"	"	"	103	14	31	"	2,206	197

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JUGÉS PAR										TOTAL.	
	LES COURS				LES TRIBUNAUX							
	D'ASSISES		D'APPEL.		CORREC- TIONNELS.		MILITAIRES.		DE simple police.		Belges.	Étrangers.
	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.		
<b>2° Hommes et gar</b>												
<b>1° Maisons centrales.</b>												
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	11	11	11	11	11	11	108	11	11	11	198	11
— — — — — Gand . . . . .	11	11	11	11	11	11	5	11	11	11	5	11
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTAUX. . . . .	11	11	11	11	11	11	113	11	11	11	113	11
<b>2° Maisons secondaires.</b>												
Maison de sûreté de Bruxelles. . . . .	11	11	9	11	11	11	7	11	11	11	16	11
— — — — — Anvers. . . . .	11	11	11	11	11	11	12	11	11	11	12	11
— — — — — Mons. . . . .	11	11	11	11	11	11	15	11	11	11	15	11
— — — — — Gand. . . . .	11	11	11	11	11	11	5	11	11	11	5	11
— — — — — Bruges. . . . .	11	11	11	11	11	11	16	11	11	11	16	11
— — — — — Liège. . . . .	11	11	11	11	11	11	39	11	11	11	39	11
— — — — — Namur. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTAUX. . . . .	11	11	9	11	11	11	94	11	11	11	103	11
Maison d'arrêt et de justice de Tongres. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Arlon. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTAUX. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Maison d'arrêt de Louvain. . . . .	11	11	11	11	11	11	4	11	11	11	4	11
— — — — — Nivelles. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Malines. . . . .	11	11	11	11	11	11	4	11	11	11	5	11
— — — — — Turnhout. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Charleroi. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Tournai. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Audenarde. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Termonde. . . . .	11	11	11	11	11	11	2	11	11	11	2	11
— — — — — Courtrai. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Furnes. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Ypres. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Huy. . . . .	11	11	11	11	11	11	1	11	11	11	1	11
— — — — — Verviers. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Hasselt. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Marche. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Neufchâteau. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — — — — Dinant. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTAUX. . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	12	11
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	11	11	9	11	11	11	218	11	11	11	228	11

CONDAMNÉS																			
À la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité.		aux travaux forcés				à la réclusion.		à l'emprisonnement.		à l'incorporation dans une compagnie de correction.		à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction.		en simple police,				TOTAL.	
		à temps.		à perpétuité.										par application de la loi du 6 mars 1866.		autres condamnés.			
Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.		

çons. — Militaires.

		21		3		67		17										106	
2		1		1		1												5	
2		13		4		68		17										113	
								6		5		5						16	
								8				6						12	
								10				5						15	
								5										5	
								14				2						16	
								15		12		12						39	
								56		17		30						103	
								4										4	
								1				4						5	
								2										2	
								1										1	
								B				4						12	
2		22		4		68		81		17		34						228	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JUGÉS PAR										TOTAL.	
	LES COURS				LES TRIBUNAUX							
	D'ASSISES.		D'APPEL.		CONREC-TIONNELS.		MILITAIRES.		DE simple police.		Belges.	Étrangers.
	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.		
<b>1° Maisons centrales.</b>												
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1
TOTALX . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1
<b>2° Maisons secondaires.</b>												
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	14	2	28	6	"	"	31	1	53	9
— — — — — Anvers . . . . .	2	"	1	"	23	2	"	"	9	1	35	3
— — — — — Mons . . . . .	8	"	"	"	15	1	"	"	6	"	29	1
— — — — — Gand . . . . .	7	"	2	"	6	1	"	"	6	"	21	1
— — — — — Bruges . . . . .	17	"	1	"	13	"	"	"	1	"	32	"
— — — — — Liège . . . . .	8	3	1	"	9	4	"	"	2	"	20	?
— — — — — Namur . . . . .	1	"	"	"	5	"	"	"	1	"	7	"
TOTALX . . . . .	43	3	19	2	99	14	"	"	36	2	197	21
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	2	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"
TOTALX . . . . .	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	3	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	"	1	"	9	1	"	"	1	"	12	1
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	4	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	2	"	7	"	"	"	"	"	9	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	7	"	"	"	"	"	7	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	5	"	"	"	"	1	5	1
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	2	"	8	"	"	"	2	"	12	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	1	"	1	"	9	"	"	"	"	"	11	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	5	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	1	"	2	"	"	"	"	"	3	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	4	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	3	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	3	1	"	"	"	"	3	1
— — — — — Hooglebeek . . . . .	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	2	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	2	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	2	"
TOTALX . . . . .	2	"	7	"	72	2	"	"	4	1	85	3
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	46	3	28	3	174	16	"	"	40	3	288	24

CONDAMNÉS																			
à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité.		aux travaux forcés				à la réclusion.		à l'emprisonnement.		à l'incorporation dans une compagnie de correction.		à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction.		en simple police.				TOTAL.	
		à temps.		à perpétuité.										par application de la loi du 6 mars 1863.		autres condamnés.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

et filles.

								1									1
								1									1
								42	8					10	1	1	53 0
		2						24	2					2	7	1	35 3
5		1						15	1					5	1		20 1
		5						8	1					5	1		21 1
2		11		1				16						1			32
2		5		1				10	7					2			20 7
		1						5							1		7
9		25		2				120	10					25	1	11	107 21
								2									2
								1									1
								3									3
								11	1							1	12 1
								4									4
								9									9
								7									7
								5									5 1
								10						1		1	12
								10									11
								5									5
								3									3
								4									4
								3									3
								3	1								3 1
								2									2
								2									2
								2									2
								80	2					1	1	3	85 3
9		25		2				204	21					26	2	14	266 24

CATÉGORIES.	JUGÉS PAR										TOTAL.	
	LES COURS				LES TRIBUNAUX							
	D'ASSISES.		D'APPEL.		CORREC- TIONNELS		MILITAIRES.		DE simple police.			
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
1 <sup>o</sup> Hommes et garçons (Civils) . . . . .	568	51	238	38	1,204	02	"	"	136	14	2,206	197
2 <sup>o</sup> — — (Militaires) . . . . .	"	"	9	"	1	"	218	"	"	"	228	"
3 <sup>o</sup> Femmes et filles . . . . .	46	3	26	2	174	16	"	"	40	3	286	24
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	614	54	273	40	1,439	108	218	"	176	17	2,720	221

## RÉCAPIT

CONDAMNÉS																					
à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité.		aux travaux forcés						à la réclusion.		à l'emprisonnement.		à l'incorporation dans une compagnie de correction.		à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction.		en simple police,				TOTAL.	
		à temps.			à perpétuité.											par application de la loi du 6 mars 1866.		autres condamnés.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

## TULATIION.

123	8	132	5	101	6	197	30	1,516	134	"	"	"	"	103	14	34	"	2,206	197
3	"	22	"	4	"	68	"	61	"	17	"	34	"	"	"	"	"	228	"
9	"	25	"	2	"	6	"	204	21	"	"	"	"	26	2	14	1	280	24
134	8	170	5	107	6	271	30	1,801	155	17	"	34	"	129	16	48	7	2,720	221

(310)

(311)

**TABLEAU N° 7.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés par espèces d'établissements, par sexe, et eu égard à la nationalité, suivant le degré d'instruction avant et pendant la détention.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	MOUVEMENT DE L'ÉCOLE PENDANT L'ANNÉE 1875.																			
	Admis à l'école								Sortis de l'école											
	illettrés.		sachant lire.		sachant lire et écrire.		TOTALS.		sachant lire.		sachant lire et écrire.		ayant reçu l'instruction primaire complète.		par inaptitude.		TOTALS.		par suite de renvoi pour inconduite.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.
<b>1° Hommes et garçons.</b>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	41	1	55	8	2	1	98	10	3	"	70	3	"	1	8	"	81	4	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	2	"	2	"	"	"	4	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	12	1	"	"	5	"	17	1	"	"	15	"	"	"	"	"	15	"	"	"
TOTAUX . . . . .	53	2	55	8	8	1	116	11	3	"	87	3	2	1	8	"	100	4	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	108	"	136	"	35	"	279	"	43	"	120	"	15	"	75	"	253	"	"	"
— Anvers . . . . .	48	"	78	"	49	3	175	3	45	"	54	"	21	3	19	"	139	3	"	"
— Mons . . . . .	19	"	20	1	31	4	70	5	4	"	30	3	9	2	10	1	53	6	"	"
— Gand . . . . .	15	"	4	1	50	"	69	1	"	"	55	"	12	"	11	"	78	"	"	"
— Bruges . . . . .	51	"	11	2	56	2	118	4	7	"	44	1	1	"	14	"	66	1	"	"
— Liège . . . . .	15	3	1	"	30	"	46	3	"	"	25	3	22	"	2	"	49	3	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	256	3	250	4	251	9	757	16	99	"	328	7	80	5	131	1	638	13	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	6	"	7	"	19	4	32	4	4	"	13	3	3	"	"	"	20	3	"	"
TOTAUX . . . . .	6	"	7	"	19	4	32	4	4	"	13	3	3	"	"	"	20	3	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	26	1	7	"	41	2	74	3	1	"	33	1	31	2	"	"	65	3	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	17	"	8	"	61	2	86	2	6	"	55	1	2	"	9	"	72	1	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	19	"	6	"	6	"	33	"	6	"	12	"	3	"	10	"	31	"	"	"
— Tournai . . . . .	40	3	39	2	53	5	132	10	18	1	56	4	5	"	1	"	80	5	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	26	"	2	"	22	3	50	3	"	"	15	"	23	3	2	"	40	3	"	"
— Courtrai . . . . .	31	1	8	"	28	"	67	1	7	"	36	"	7	"	14	"	64	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	159	5	70	2	213	12	442	19	38	1	207	6	71	5	36	"	352	12	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	474	10	322	14	491	26	1,347	50	144	1	635	19	156	11	175	1	1,110	32	"	"

## ÉTAT DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1875 SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

Avant l'entrée										Depuis l'entrée										Demourés illettrés.		TOTAUX des COLONNES 32 à 47.					
ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.		sachant lire et écrire.		sachant lire.		complètement illettrés.		TOTAUX.		illettrés ayant appris			sachant lire et ayant appris				sachant lire, écrire et calculer et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.		n'ayant fait aucun progrès.								
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.

## — Civils.

16	4	89	20	147	18	171	8	423	50	21	2	8	"	2	"	72	6	90	15	31	3	59	18	140	6	423	50
2	"	78	2	22	1	88	6	190	9	5	1	4	"	14	"	2	"	8	"	18	"	74	3	65	5	190	9
"	"	4	"	"	"	13	1	17	1	"	"	"	"	9	1	"	"	4	"	"	"	"	"	4	"	17	1
18	4	171	22	169	19	272	15	630	60	26	3	12	"	25	1	74	6	102	15	49	3	133	21	209	11	630	60
4	4	84	9	11	"	83	2	182	15	3	"	1	"	"	"	3	"	1	"	5	"	90	13	79	2	182	15
6	3	48	6	19	"	60	6	133	15	1	"	2	"	1	"	2	"	11	"	7	"	53	9	56	6	133	15
7	1	80	13	46	2	31	1	164	17	1	"	9	"	"	"	13	1	1	"	24	3	95	12	21	1	164	17
5	"	52	2	28	3	69	"	164	5	3	"	17	"	"	"	2	"	23	1	22	"	48	4	49	"	164	5
"	"	60	2	10	1	44	3	123	6	2	"	2	"	11	3	1	"	23	"	"	"	55	3	29	"	123	6
4	1	22	7	13	2	28	2	67	12	2	"	6	"	3	"	1	1	7	"	1	"	30	9	17	2	67	12
1	"	16	1	"	"	9	"	26	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	1	9	"	26	1
37	9	371	40	127	8	324	14	859	71	12	"	37	"	15	3	22	2	66	1	59	3	389	51	260	11	859	71
"	1	17	1	1	"	3	"	21	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18	2	3	"	21	2
4	"	14	7	4	2	5	1	27	10	2	"	1	"	1	"	2	"	2	1	3	"	15	8	1	1	27	10
4	1	31	8	5	2	8	1	48	12	2	"	1	"	1	"	2	"	2	1	3	"	33	10	4	1	48	12
3	1	50	9	10	1	38	5	101	16	10	"	15	"	7	5	"	"	2	"	10	"	51	11	6	"	101	16
"	"	13	"	"	"	11	"	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	11	"	24	"
2	"	16	1	"	"	25	2	43	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	8	1	25	2	43	3
"	"	19	"	"	"	25	"	44	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	19	"	25	"	44	"
"	"	12	"	5	"	20	2	37	2	6	"	2	"	"	"	1	"	3	"	"	"	13	"	12	2	37	2
2	2	33	4	36	4	35	5	106	15	4	1	4	"	3	"	9	1	7	1	20	1	35	7	24	4	106	15
"	"	7	"	"	"	6	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	6	"	13	"
"	"	27	4	39	1	46	"	112	5	3	"	8	"	2	"	19	"	22	"	14	3	11	2	33	"	112	5
"	"	17	"	9	"	23	1	49	1	2	"	1	"	1	"	5	"	14	"	7	"	"	"	19	1	49	1
"	"	11	"	"	"	9	"	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11	"	9	"	20	"
"	"	17	"	3	"	8	"	28	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	"	8	"	28	"
1	"	6	"	"	"	8	"	15	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	8	"	15	"
2	2	8	7	"	"	16	"	26	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	9	16	"	26	9
"	"	14	3	1	"	7	"	22	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	15	3	7	"	22	3
"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"
"	"	5	"	"	"	4	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	4	"	9	"
"	"	6	"	3	"	10	"	19	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	10	"	19	"
10	5	261	28	106	6	292	15	669	54	25	1	30	"	13	5	34	1	48	1	61	4	234	33	234	9	669	54
89	19	834	98	407	35	896	45	2,206	197	65	4	80	"	54	9	132	9	218	18	172	10	788	115	697	32	2,206	197

DÉSIGNATION DES PRISONS.	MOUVEMENT DE L'ÉCOLE PENDANT L'ANNÉE 1875.																			
	Admis à l'école								Sortis de l'école											
	illettrés.		sachant lire.		sachant lire et écrire.		TOTALS.		sachant lire.		sachant lire et écrire.		ayant reçu l'instruction primaire complète.		par inaptitude.		TOTALS.		par suite de renvoi pour inconduite.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.
<b>2° Hommes et garçons.</b>																				
<b>1<sup>re</sup> Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	12	"	8	"	2	"	22	"	2	"	20	"	1	"	3	"	26	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	12	"	8	"	2	"	22	"	2	"	20	"	1	"	3	"	26	"	"	"
<b>2<sup>e</sup> Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	40	"	56	"	26	"	131	"	17	"	63	"	13	"	27	"	120	"	"	"
— Antvers . . . . .	10	"	9	"	7	"	26	"	6	"	5	"	"	"	3	"	14	"	"	"
— Mons . . . . .	1	"	3	"	1	"	5	"	1	"	24	"	2	"	3	"	30	"	"	"
— Gand . . . . .	1	"	"	"	4	"	5	"	"	"	9	"	3	"	"	"	12	"	"	"
— Bruges . . . . .	11	"	1	"	7	"	19	"	1	"	3	"	"	"	4	"	8	"	"	"
— Liège . . . . .	4	"	2	"	9	"	15	"	"	"	9	"	6	"	"	"	15	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	76	"	71	"	54	"	201	"	25	"	113	"	24	"	37	"	199	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	"	"	"	1	"	2	"	"	"	1	"	2	"	"	"	3	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	3	"	"	"	3	"	6	"	"	"	1	"	"	"	1	"	2	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	1	"	1	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	4	"	1	"	6	"	11	"	"	"	4	"	3	"	1	"	8	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	92	"	60	"	62	"	234	"	27	"	137	"	28	"	41	"	233	"	"	"

ÉTAT DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1875 SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

Avant l'entrée										Depuis l'entrée										Demourés illettrés.		TOTAUX des COLONNES 32 à 47.					
ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.		sachant lire et écrire.		sachant lire.		complètement illettrés.		TOTAUX.		illettrés ayant appris			sachant lire et ayant appris			sachant lire, écrire et calculer et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.		n'ayant fait aucun progrès.									
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.				
22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.

— Militaires.

6	»	40	»	25	»	30	»	108	»	3	»	»	»	»	»	12	»	36	»	8	»	16	»	33	»	108	»
»	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	»	5	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	»	45	»	26	»	36	»	113	»	3	»	»	»	»	»	13	»	40	»	8	»	16	»	33	»	113	»
»	»	3	»	10	»	3	»	16	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3	»	»	»	8	»	3	»	16	»
»	»	3	»	4	»	5	»	12	»	»	»	2	»	»	»	»	»	4	»	3	»	»	»	3	»	12	»
2	»	7	»	4	»	2	»	15	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	7	»	5	»	1	»	15	»
»	»	4	»	»	»	1	»	5	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	5	»
»	»	8	»	2	»	6	»	16	»	»	»	1	»	1	»	»	»	3	»	»	»	7	»	4	»	16	»
»	»	8	»	9	»	22	»	39	»	»	»	10	»	8	»	1	»	2	»	2	»	12	»	4	»	39	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	33	»	29	»	30	»	103	»	1	»	14	»	9	»	4	»	16	»	12	»	32	»	15	»	103	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	1	»	»	»	1	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	4	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	1	»	»	»	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	3	»	5	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	4	»	»	»	4	»	12	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	3	»	3	»	12	»
12	»	82	»	55	»	79	»	228	»	5	»	14	»	9	»	17	»	57	»	24	»	51	»	51	»	228	»

DÉSIGNATION DES PRISONS.  1.	MOUVEMENT DE L'ÉCOLE PENDANT L'ANNÉE 1875.																			
	Admis à l'école								Sortis de l'école											
	illettrés.		sachant lire.		sachant lire et écrire.		TOTALS.		sachant lire.		sachant lire et écrire.		ayant reçu l'instruction primaire complète.		par inaptitude.		TOTALS.		par suite de renvoi pour inconvénient.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	
<b>3° Femmes</b>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	18	"	41	"	2	"	61	"	40	"	3	"	"	5	"	48	"	"	"	
— — — — — Anvers . . . . .	23	2	21	"	7	1	51	5	13	1	9	1	4	1	17	"	43	3	"	
— — — — — Nons . . . . .	23	"	4	"	5	"	32	"	8	"	9	"	"	13	"	30	"	"	"	
— — — — — Gand . . . . .	5	"	"	"	3	"	8	"	2	"	11	"	2	"	"	15	"	"	"	
— — — — — Bruges . . . . .	3	"	3	"	15	"	21	"	1	"	5	"	"	1	"	7	"	"	"	
— — — — — Liège . . . . .	4	2	4	"	1	1	9	3	"	"	7	1	"	1	3	"	10	2	"	
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	76	4	73	2	33	2	182	8	64	1	44	2	6	2	39	"	153	5	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Molines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	76	4	73	2	33	2	182	8	64	1	44	2	6	2	39	"	153	5	"	

ÉTAT DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1875 SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

Avant l'entrée										Depuis l'entrée										Demourés illettrés.		TOTALS des COLONNES 32 à 47.				
ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.		sachant lire et écrire.		sachant lire.		complètement illettrés.		TOTALS.		illettrés ayant appris			sachant lire et ayant appris				sachant lire, écrire et calculer et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.		n'ayant fait aucun progrès.							
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et calculer.	à écrire.	à écrire et à calculer.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.					Etrangers.	Belges.	Etrangers.
22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.

et filles.

"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	
"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	
"	"	10	3	10	"	33	6	53	9	1	"	1	"	"	2	"	2	"	"	"	16	3	31	6	53	9	
"	"	12	"	4	1	19	2	35	3	1	"	"	"	"	"	"	4	1	3	"	9	"	18	2	35	3	
1	"	3	"	8	1	17	"	29	1	7	"	3	"	"	5	1	"	"	2	"	5	"	7	"	29	1	
"	"	5	1	3	"	13	"	21	1	5	"	2	"	3	"	"	1	"	"	"	7	1	3	"	21	1	
"	"	22	"	4	"	6	"	32	"	1	"	"	"	5	"	1	"	6	"	"	19	"	"	"	32	"	
1	1	5	2	4	2	10	2	20	7	"	1	7	"	"	"	1	1	"	3	2	6	2	3	1	20	7	
"	"	3	"	"	"	4	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	4	"	7	"	
2	1	60	6	33	4	102	10	197	21	15	1	13	"	8	"	8	2	14	1	8	2	65	6	66	9	197	21
"	"	1	"	"	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2	"	
"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	
"	"	1	"	"	"	2	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	3	"	
1	"	5	1	2	"	4	"	12	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	1	4	"	12	1	
"	"	1	"	"	"	3	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	3	"	4	"	
"	"	3	"	"	"	6	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	6	"	9	"	
"	"	1	"	"	"	6	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	6	"	7	"	
"	"	1	"	"	"	4	1	5	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	4	1	5	1	
"	"	4	"	2	"	6	"	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	6	"	12	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	7	"	2	"	2	"	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	2	"	11	"	
"	"	1	"	2	"	2	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	2	"	5	"	
"	"	1	"	"	"	2	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	3	"	
"	"	1	"	1	"	2	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	"	4	"	
"	"	2	"	"	"	1	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	3	"	
"	"	"	1	1	"	2	"	3	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	2	"	3	1	
"	"	1	"	"	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2	"	
"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	
"	"	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	
"	"	"	"	1	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2	"	
1	"	30	2	11	"	43	1	65	3	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	41	2	43	1	65	3	
3	1	92	8	44	4	147	11	266	24	15	1	13	"	8	"	9	2	15	1	8	2	107	8	111	10	266	24

CATÉGORIES.	MOUVEMENT DE L'ÉCOLE PENDANT L'ANNÉE 1875.																			
	Admis à l'école								Sortis de l'école											
	illettrés.		sachant lire.		sachant lire et écrire.		TOTALS.		sachant lire.		sachant lire et écrire.		ayant reçu l'instruction primaire complète.		par inaptitude.		TOTALS.		par suite de renvoi pour inconduite.	
	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.
1 <sup>o</sup> Hommes et garçons (Civils) . . . . .	474	10	382	14	491	26	1,347	50	144	1	635	19	156	11	175	1	1,110	32	»	»
2 <sup>o</sup> — — (Militaires) . . . . .	92	»	80	»	62	»	234	»	27	»	137	»	28	»	41	»	233	»	»	»
3 <sup>o</sup> Femmes et filles . . . . .	76	4	73	2	33	2	182	8	64	1	44	2	6	2	39	»	153	5	»	»
TOTALS . . . . .	642	14	335	16	586	28	1,763	58	235	2	816	21	190	13	255	1	1,496	37	»	»

## RÉCAPIT

## ÉTAT DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1875 SUIT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

Avant l'entrée										Depuis l'entrée										Demeurés illettrés.		TOTAUX des COLONNES 32 à 47.					
ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.		sachant lire et écrire.		sachant lire.		complètement illettrés.		TOTAUX.		illettrés ayant appris			sachant lire et ayant appris			sachant lire, écrire et calculer et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.		n'ayant fait aucun progrès.									
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.

## TULATIION.

69	19	834	98	407	35	896	45	2,206	197	65	4	80	"	54	9	132	9	218	18	172	10	788	115	697	32	2,206	197
12	"	82	"	55	"	79	"	228	"	5	"	14	"	9	"	17	"	57	"	24	"	51	"	51	"	228	"
3	1	92	8	44	4	147	11	286	24	15	1	13	"	8	"	9	2	15	1	8	2	107	8	111	10	286	24
84	20	1,008	106	506	39	1,122	56	2,720	221	85	5	107	"	71	9	158	11	290	19	204	12	946	123	859	42	2,720	221

**TABLEAU N° 8.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1875, suivant leurs  
métiers et professions au jour de la condamnation.*

**MÉTIERS OU**

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuvers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décolleteurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>A. Hommes et garçons.</b>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	2	1	"	1	"	1	3	1	"	1	"	"	5	1
— — — Gand . . . . .	1	"	2	"	"	1	"	"	2	2	1	3	1	5	"	1	"	4	"	"	11	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>3</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>5</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>16</b>	<b>1</b>
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"
— — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>3</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>5</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>17</b>	<b>1</b>



**MÉTIER S O U**

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabarciers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, menuisiers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carrriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, convoyeurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charrniers, cochers, écuycrs, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Corbonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Dérotteurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>2° Mort commuée en travaux forcés</b>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	1	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Druzelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Drogas . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	1	"



	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuyers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Conteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouchers, colons, jardiniers, etc.	Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc.	
<i>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</i>																							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	2	"	4	"	"	"	"	"	1	1	"	7	"	9	2	2	"	6	"	24	7		
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<i>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</i>																							
<i>Maison de sûreté de Bruxelles.</i>																							
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Totaux . . . . .	2	"	4	"	"	"	"	"	1	1	"	7	"	9	2	2	"	6	"	25	7		
<i>Maison d'arrêt et de justice de Tongres.</i>																							
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<i>Maison d'arrêt de Louvain.</i>																							
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Furpes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Veerles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Totaux cités . . . . .	2	"	4	"	"	"	"	"	1	1	"	8	"	9	2	2	"	6	"	25	7		

*3<sup>o</sup> Trouvées forcés*







**MÉTIERES DU**

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuyciers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Conteillers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décroisseurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>3° Travaux forcés à</b>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	1	3	"	5	"	2	"	4	"	7	"	
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	2	"	"	"	"	"	3	"	1	5	"	7	"	2	"	5	"	11	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	"	"	2	"	"	"	"	"	3	"	1	5	"	7	"	3	"	5	"	11	"	





Dentellières.
Domestiques des villes.
Domestiques des campagnes.
Ebénistes, menuisiers, charrous, etc.
Ecclesiastiques, religieux, etc.
Employés chez des particuliers.
Employés des services publics.
Équarrisseurs, vidangeurs, fossoyeurs.
Étudiants.
Filles publiques.
Gardes forestiers.
Imprimeurs, graveurs, éditeurs, etc.
Instituteurs, professeurs.
Journaliers, manœuvres.
Lingères, fleuristes.
Marchands ambulants, etc.
Médecins, chirurgiens, dentistes, sages-femmes.
Ménagères.
Militaires, marins.
Tisseurs, fleurs, glassiers, bonnetiers.
Pharmaciens, droguistes, vétérinaires.
Peintres en bâtiments, etc.
Professions littéraires.
Propriétaires, rentiers.
Serruriers, poëliers, etc.
Tailleurs, chapeliers, etc.
Vagabonds, mendiants, etc.
<b>TOTAL.</b>
Observations.

perpétuelle (Étrangers).

2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80	82	84	86	88	90	92	94	96	98	100	102	104	106	108	110	112	114	116	118	120	122	124	126	128	130	132	134	136	138	140	142	144	146	148	150	152	154	156	158	160	162	164	166	168	170	172	174	176	178	180	182	184	186	188	190	192	194	196	198	200	202	204	206	208	210	212	214	216	218	220	222	224	226	228	230	232	234	236	238	240	242	244	246	248	250	252	254	256	258	260	262	264	266	268	270	272	274	276	278	280	282	284	286	288	290	292	294	296	298	300	302	304	306	308	310	312	314	316	318	320	322	324	326	328	330	332	334	336	338	340	342	344	346	348	350	352	354	356	358	360	362	364	366	368	370	372	374	376	378	380	382	384	386	388	390	392	394	396	398	400	402	404	406	408	410	412	414	416	418	420	422	424	426	428	430	432	434	436	438	440	442	444	446	448	450	452	454	456	458	460	462	464	466	468	470	472	474	476	478	480	482	484	486	488	490	492	494	496	498	500
---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Agents d'affaires, écrivains.
Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.
Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.
Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.
Barbiers, coiffeurs.
Bateliers, matelots, etc.
Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.
Blanchisseuses, repasseuses.
Bouchers, charentiers.
Boulangers, meuniers, etc.
Bûcherons, charbonniers, etc.
Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.
Carrossiers.
Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.
Charretiers, cochers, écuyers, maquignons, voituriers.
Commerçants, négociants, fabricants.
Couteliers (ouvriers et marchands).
Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.
Couturières.
Cuisiniers.
Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.
Dérotteurs, commissionnaires, portiers, etc.

7° Recluseur

	3	2	1	2	2	1	5	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	18	2	8	4	3	2	5	2	2	2	29	9	
<b>1° Maisons centrales.</b>																															
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	3	2	1	2	2	1	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	18	2	8	4	3	2	5	2	2	2	29	9		
— Gand . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																															
<b>Maison de sûreté de Bruxelles.</b>																															
— Anvers . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Mons . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Gand . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Bruges . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Liège . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Namur . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>Totaux . . . . .</b>																															
<b>Maison d'arrêt et de justice de Tongres.</b>																															
— Arlon . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>Totaux . . . . .</b>																															
<b>Maison d'arrêt de Louvain.</b>																															
— Nivelles . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Melinau . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Turnhout . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Charleroi . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Tournai . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Audenarde . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Termonde . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Courtrai . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Furnes . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Ypres . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Huy . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Verriers . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Hasselt . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Herbe . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Neufchâteau . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
— Dinant . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>Totaux . . . . .</b>																															
<b>Totaux généraux . . . . .</b>																															







MÉTIER

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brassieurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carpentiers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Crossiers.	Charpeniers, couvreurs, maçons, seleurs, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuysers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décorateurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>9° Emprisonnement</b>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	5	0	7	0	2	0	6	0	7	3	
— Gand . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	
TOTAUX . . . . .	1	2	0	0	2	0	0	0	0	0	1	5	0	7	0	2	0	7	0	7	3	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	5	3	0	2	1	1	0	1	2	4	10	0	21	10	3	0	5	0	1	9	9	
— Anvers . . . . .	0	0	0	0	2	0	0	1	2	0	2	0	7	5	1	0	10	0	0	1	2	
— Mons . . . . .	1	4	0	0	0	0	1	0	0	1	25	0	10	4	5	0	16	0	0	4	3	
— Gand . . . . .	2	3	0	0	1	1	0	0	1	0	3	0	17	0	2	0	8	0	0	12	8	
— Bruges . . . . .	0	3	0	2	5	1	0	1	1	1	8	0	12	3	5	0	7	0	0	2	6	
— Liège . . . . .	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	1	2	1	0	2	0	0	2	1	
— Namur . . . . .	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	2	1	0	0	2	0	0	0	1	
TOTAUX . . . . .	9	4	10	4	9	4	0	3	6	22	48	0	70	25	17	0	50	0	1	30	30	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
— Arlon . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	2	0	1	0	0	0	1	
TOTAUX . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	1	2	0	1	0	0	0	1	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1	3	0	3	2	0	0	6	0	0	7	0	
— Nivelles . . . . .	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
— Malines . . . . .	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	3	0	0	0	1	0	
— Turnhout . . . . .	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2	0	1 (a)	4	0	0	0	4	5	
— Charleroi . . . . .	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	9	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	
— Tournai . . . . .	1	3	0	0	3	0	0	3	3	0	17	0	7	0	4	4	0	0	0	4	4	
— Audenarde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
— Termonde . . . . .	0	2	0	0	1	0	0	2	2	0	1	0	10	6	1	0	4	0	0	2	2	
— Courtrai . . . . .	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	15	4	
— Furnes . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
— Ypres . . . . .	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	0	1	0	0	0	2	0	0	1	1	
— Huy . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	
— Verviers . . . . .	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0	1	2	
— Hasselt . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	3	0	2	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2	0	
— Marche . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
— Neufchâteau . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	
— Dinant . . . . .	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX . . . . .	3	2	8	3	3	3	1	5	13	2	37	0	40	12	6	1	29	0	0	39	19	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	12	7	20	7	14	7	1	8	19	25	91	0	120	38	27	1	87	0	1	76	53	

**PROFESSIONS.**

	Dentelières.	Domestiques des villes.	Domestiques des campagnes.	Ebénistes, menuisiers, charrons, etc.	Ecclesiastiques, religieux, etc.	Employés chez des particuliers.	Employés des services publics.	Équarisseurs, vidangeurs, fossoyeurs.	Etudiants.	Filles publiques.	Gardes forestiers.	Imprimeurs, graveurs, éditeurs, etc.	Instituteurs, professeurs.	Journaliers, manoeuvres.	Lingères, fleuristes.	Marchands ambulants, etc.	Médecins, chirurgiens, dentistes, sages-femmes.	Ménagères.	Militaires, marins.	Tisseurs, fileurs, filassiers, bonnetiers, etc.	Pharmaciens, droguistes, vétérinaires.	Peintres en bâtiments, etc.	Professions littéraires.	Propriétaires, rentiers.	Serruriers, poêliers, etc.	Tailleurs, chapeliers, etc.	Vagabonds, mendians, etc.	TOTAL.	Observations.	
"	1	3	2	"	1	1	"	"	"	"	"	3	14	"	2	"	"	"	"	8	"	3	"	"	3	3	2	81		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	1	"	4	17		
"	"	3	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	98		
"	1	6	3	"	2	1	"	"	"	"	"	3	16	"	2	"	"	"	"	11	"	3	"	"	4	3	6	147		
"	6	11	7	"	"	"	"	"	"	"	"	6	1	3	"	"	"	"	2	"	"	6	"	4	5	4	5	105		
"	"	3	1	"	3	3	"	"	"	"	"	"	49	"	1	"	"	"	"	"	"	2	"	1	1	8	"	150		
"	2	2	5	"	13	2	"	"	"	"	"	1	1	27	"	2	"	"	2	"	"	"	"	"	11	7	1	144		
"	9	20	2	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	3	"	"	"	"	"	5	"	"	4	9	4	119		
"	6	1	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	18	"	5	"	"	"	5	"	13	"	"	"	5	7	"	69		
"	1	4	2	"	2	"	"	"	"	"	"	1	"	12	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	8	2	"	20		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"		
"	24	41	18	"	26	5	"	"	"	"	"	8	2	120	"	12	"	"	9	34	"	15	"	5	36	37	10	744		
"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	20	
"	1	1	"	"	"	2	"	1	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	"	1	"	2	27		
"	1	5	"	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	21	"	1	"	"	"	2	"	2	"	"	1	"	2	47		
"	2	"	3	1	9	"	"	"	"	"	1	1	"	36	"	5	"	"	"	"	"	"	"	1	4	"	"	90		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	14	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	24		
"	"	"	3	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	1	39		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	42	(a) Cigarier.	
"	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	"	"	29		
"	2	2	2	"	3	2	"	"	"	"	"	1	"	21	"	1	"	"	"	"	3	"	"	"	12	1	3	103		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	1	"	13		
"	"	5	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	57	"	4	"	"	"	"	6	"	"	"	"	1	3	"	110		
"	3	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	7	"	3	"	"	1	"	2	44		
"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	20		
"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	2	"	"	"	"	6b	"	"	"	"	2	1	"	27	(b) Ecangueurs.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	14		
"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	24		
"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	2	"	"	21		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	8	
"	1	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	18		
"	9	11	15	1	15	6	"	3	"	"	1	2	"	228	"	16	"	"	4	28	"	6	"	1	35	10	10	627		
"	35	63	36	1	43	14	1	3	"	"	1	10	5	385	"	31	"	"	13	75	"	26	"	6	76	50	28	1,516		

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charrretiers, cochers, écuvers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Caisniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>10° Emprisonnement</b>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	2	"	"	"	1	"	1	"	1	"	
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	4	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	
— — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Mons . . . . .	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	1	1	"	"	3	"	1	"	"	"	"	
— — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	"	
— — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	2	"	2	"	"	"	
— — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>8</b>	<b>"</b>	<b>5</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	3	"	"	2	
— — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
— — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Tournai . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	1	"	"	"	
— — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	
— — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	
— — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>6</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>6</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Totaux généraux . . . . .</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>"</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>"</b>	<b>12</b>	<b>"</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	



**MÉNAGERS OU**

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuycrs, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marclands).	Cordonniers, tanneurs, sclliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>11° Emprisonnement de simple police (mendiants et</b>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	3	1	..	..	..	..	1	6	
— — — Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Mons . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	3	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Bruges . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Liège . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	1	..	..	3	1	..	..	..	..	1	6	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	1	1	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Termonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Courtrai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2	..	
— — — Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Verviers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	
— — — Marche . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	3	1	..	..	..	..	2	1	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	1	1	..	6	2	..	..	..	..	3	7	







## MÉTIER

## 15° Emprisonnement de simple police (condamnés)

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, seieurs, tailleurs de pierre.	Charrniers, cochers, écuycrs, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Contolonniers, lanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décorateurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																						
— — — — — Gond. . . . .																						
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																						
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																						
— — — — — Anvers . . . . .														3							1	
— — — — — Mons . . . . .													1									
— — — — — Gand . . . . .			1																			
— — — — — Bruges . . . . .						1																
— — — — — Liège . . . . .																						
— — — — — Namur . . . . .														2								
<b>TOTAUX . . . . .</b>			1			1							1	5				1			1	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																						
— — — — — Arlon . . . . .																						
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																					2	
— — — — — Nivelles . . . . .																						
— — — — — Malines . . . . .														1								
— — — — — Turnhout . . . . .																						
— — — — — Charleroi . . . . .																						
— — — — — Tournai . . . . .																						
— — — — — Audenarde . . . . .																						
— — — — — Termonde . . . . .																						
— — — — — Courtrai . . . . .																				1		
— — — — — Furnes . . . . .																						
— — — — — Ypres . . . . .														1								
— — — — — Huy . . . . .																						
— — — — — Verviers . . . . .																						
— — — — — Hasselt . . . . .																						
— — — — — Marche . . . . .																						
— — — — — Neufchâteau . . . . .																						
— — — — — Dinant . . . . .																						
<b>TOTAUX . . . . .</b>														2							3	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>			1			1						1		7				1			4	



**TABLEAU DES**

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brassiers, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bâchers, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charrretiers, cochers, écuysers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Condorniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Conturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Dérotteurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>RÉCAPIT</b>																						
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	Belges . . . . .	1	»	3	»	»	1	»	»	4	3	1	5	1	6	3	2	»	5	»	17	1
	Étrangers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	
2° Travaux forcés à temps . . . . .	Belges . . . . .	2	»	4	»	»	»	»	1	1	»	8	»	9	2	2	»	6	»	25	7	
	Étrangers . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
3° — A perpétuité . . . . .	Belges . . . . .	»	»	2	»	»	»	»	3	»	1	5	»	7	»	3	»	5	»	11	»	
	Étrangers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4° Heclusion . . . . .	Belges . . . . .	4	»	1	»	1	7	»	3	2	»	21	1	11	4	4	»	6	»	30	9	
	Étrangers . . . . .	»	1	1	»	»	1	2	»	1	»	2	»	»	»	»	»	3	»	»	1	
5° Emprisonnement correctionnel . . . . .	Belges . . . . .	12	7	20	»	7	14	7	1	8	19	25	91	»	120	38	27	1	87	»	76	53
	Étrangers . . . . .	6	2	»	»	1	5	4	»	1	1	2	4	»	7	1	10	»	12	»	3	1
6° Emprisonnement de simple police (mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7) . . . . .	Belges . . . . .	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	1	»	6	2	»	»	»	3	7	
	Étrangers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
7° Emprisonnement de simple police (autres que les mendiants et vagabonds) . . . . .	Belges . . . . .	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	7	»	»	»	1	»	4	»	
	Étrangers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>TOTAUX . . . . .</b>		<b>25</b>	<b>11</b>	<b>32</b>	<b>»</b>	<b>9</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>140</b>	<b>2</b>	<b>173</b>	<b>50</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>127</b>	<b>»</b>	<b>170</b>	<b>80</b>

## PROFESIONES.

Dentellères.	Domestiques des villes.	Domestiques des campagnes.	Ebénistes, menuisiers, charrons, etc.	Ecclesiastiques, religieux, etc.	Employés chez des particuliers.	Employés des services publics.	Équarrisseurs, vidangeurs, fossoyeurs.	Étudiants.	Filles publiques.	Gardes forestiers.	Imprimeurs, graveurs, éditeurs, etc.	Instituteurs, professeurs.	Journaliers, manœuvres.	Lingères, fleuristes.	Marchands ambulants, etc.	Médecins, chirurgiens, dentistes, sages-femmes.	Ménagères.	Militaires, marins.	Tisseurs, fileurs, filassiers, bonnetiers, etc.	Pharmaciens, droguistes, vétérinaires.	Peintres en bâtiments, etc.	Professions littéraires.	Propriétaires, rentiers.	Serruriers, poêliers, etc.	Tailleurs, chapeliers, etc.	Vagabonds, mendiants, etc.	TOTAL.	Observations.
--------------	-------------------------	----------------------------	---------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--	------------	-------------------	--------------------	--------------------------------------	----------------------------	-------------------------	-----------------------	---------------------------	---	------------	---------------------	---	--	-----------------------------	--------------------------	--------------------------	----------------------------	-----------------------------	----------------------------	--------	---------------

## FAMILIATION.

"	2	5	4	"	"	2	"	"	"	"	"	1	20	"	2	"	"	"	13	"	4	"	1	1	8	6	123
"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	8
"	"	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	"	5	"	"	"	9	"	4	"	"	5	6	5	132
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5
"	"	6	4	"	"	1	"	"	"	"	"	"	23	"	1	"	"	"	8	"	4	"	1	3	7	6	101
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	6
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	28	"	4	"	"	"	15	"	4	"	2	12	4	4	197
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	1	"	1	"	1	4	2	1	30
"	35	63	36	1	43	14	1	3	"	1	10	5	385	"	31	"	"	13	75	"	25	"	6	76	50	28	1,516
"	5	3	3	"	8	1	"	"	"	"	1	1	22	"	11	"	"	"	2	"	1	"	"	7	5	4	131
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	"	"	"	"	6	"	"	2	3	34	103
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	6	14
"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	34
"	45	55	61	3	57	19	1	4	"	4	13	11	529	"	69	"	"	13	125	"	51	"	11	113	93	94	2,403

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuyers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																						
<b>Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .</b>																						
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .</b>																						
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>Maison d'arrêt de Louvain . . . . .</b>																						
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Verriers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>TOTAUX CENTRAUX . . . . .</b>																						

B. Hommes et  
4<sup>o</sup> Condamnés à



		Agents d'affaires, écrivains.
		Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.
		Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.
		Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.
		Barbiers, coiffeurs.
		Bateliers, matelots, etc.
		Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.
		Blanchisseuses, repasseuses.
		Bouchers, charcutiers.
		Boulangers, meuniers, etc.
		Bûcherons, charbonniers, etc.
		Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.
		Carrossiers.
		Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.
		Charretiers, cochers, écuyers, maquignons, voituriers.
		Commerçants, négociants, fabricants.
		Couteliers (ouvriers et marchands).
		Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.
		Couturières.
		Cuisiniers.
		Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.
		Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc.

RECAPIT

Totaux.....

2° — — (Étrangers).....

Commandés à diverses peines (Belges).....







MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

	Agents d'affaires, certains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brassiers, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, menuisiers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charvetiers, cochers, écuysers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Conturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décroiseurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>5° (a) Travaux forcés</b>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Mons . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Bruges . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Liège . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX . . . . .	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Termonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Courtrai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Verviers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Marche . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — — Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	

(a) 2° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité (Étrangères). — Néant.



		<b>MÉNAGERS DU</b>																				
		Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carpentiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, seteurs, tailleurs de pierre.	Charrniers, cochers, écuyers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.
<b>5<sup>o</sup> (a) Travaux forcés</b>																						
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																						
— — Gand . . . . .																						
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																						
TOTAUX . . . . .																						
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																						
— — Anvers . . . . .																						
— — Mons . . . . .																						
— — Gand . . . . .																						
— — Bruges . . . . .																						
— — Liège . . . . .																						
— — Namur . . . . .																						
TOTAUX . . . . .																						
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																						
— — Arlon . . . . .																						
TOTAUX . . . . .																						
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																						
— — Nivelles . . . . .																						
— — Malines . . . . .																						
— — Turnhout . . . . .																						
— — Charleroi . . . . .																						
— — Tournai . . . . .																						
— — Audenarde . . . . .																						
— — Termonde . . . . .																						
— — Courtrai . . . . .																						
— — Furnes . . . . .																						
— — Ypres . . . . .																						
— — Huy . . . . .																						
— — Verviers . . . . .																						
— — Hasselt . . . . .																						
— — Marche . . . . .																						
— — Neufchâteau . . . . .																						
— — Dinant . . . . .																						
TOTAUX . . . . .																						
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .																						

(a) 4<sup>o</sup> Travaux forcés à temps (Étrangères). — Néant.



	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brassiers, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Dérouleurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																						
<b>Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .</b>																						
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .</b>																						
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>Maison d'arrêt de Louvain . . . . .</b>																						
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>																						

To (a) Rechu

(a) Ces Travaux forés à perpétuité (Étrangers) — Néant.



		Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, seiers, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuvers, maçons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Dérotteurs, commissionnaires, portiers, etc.
<b>9° (a) Emprisonnement</b>																							
<b>1° Maisons centrales.</b>																							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																							
— — — — — Gand . . . . .																							
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																							
	<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>2° Maisons secondaires.</b>																							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .								4								1			7				
— — — — — Anvers . . . . .								1											1				
— — — — — Mons . . . . .												1							1				
— — — — — Gand . . . . .								1	1					3					1	1			
— — — — — Bruges . . . . .																		1	4				1
— — — — — Liège . . . . .																1							
— — — — — Namur . . . . .																							
	<b>TOTAUX . . . . .</b>							6	1				1		3		2		1	14	1		1
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																							
— — — — — Arlon . . . . .																							
	<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .			1																				
— — — — — Nivelles . . . . .																							
— — — — — Malines . . . . .																	1		1				
— — — — — Turnhout . . . . .																							
— — — — — Charleroi . . . . .																							
— — — — — Tournai . . . . .			1														2						
— — — — — Audenarde . . . . .																							
— — — — — Termonde . . . . .			1																2				
— — — — — Courtrai . . . . .			1																			2	
— — — — — Furnes . . . . .																			1				
— — — — — Ypres . . . . .																							
— — — — — Huy . . . . .																							
— — — — — Verviers . . . . .												1											
— — — — — Hasselt . . . . .																							
— — — — — Marche . . . . .																							
— — — — — Neufchâteau . . . . .																							
— — — — — Dinant . . . . .																							
	<b>TOTAUX . . . . .</b>		4									1				3			4			2	
	<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>		4					6	1			1	1		3		5		1	18	1	2	1

(a) 8° Reclusion (Étrangères). — *Néant.*













## PROFESSIONS.

Dentellières.	Domestiques des villes.	Domestiques des campagnes.	Ebénistes, menuisiers, charrons, etc.	Ecclesiastiques, religieux, etc.	Employés chez des particuliers.	Employés des services publics.	Équarrisieurs, vidangeurs, fossoyeurs.	Étudiants.	Filles publiques.	Gardes forestiers.	Imprimeurs, graveurs, éditeurs, etc.	Instituteurs, professeurs.	Journaliers, manœuvres.	Lingères, fleuristes.	Marchands ambulants, etc.	Médecins, chirurgiens, dentistes, sages-femmes.	Ménagères.	Militaires, marins.	Tisseurs, fileurs, filassiers, bonnetiers, etc.	Pharmaciens, droguistes, vétérinaires.	Peintres en bâtiments, etc.	Professions littéraires.	Propriétaires, rentiers.	Serruriers, potliers, etc.	Taillieurs, chapeliers, etc.	Vagabonds, mendiants, etc.	TOTAL.	Observations.	
2	11	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2

**MÉTIER S O U**

**1° Maisons centrales.**

Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .  
 — — — — — Gand . . . . .  
 — — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .

**TOTAUX . . . . .**

**2° Maisons secondaires.**

Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .  
 — — — — — Anvers . . . . .  
 — — — — — Mons . . . . .  
 — — — — — Gand . . . . .  
 — — — — — Drogues . . . . .  
 — — — — — Liège . . . . .  
 — — — — — Namur . . . . .

**TOTAUX . . . . .**

Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .  
 — — — — — Arlon . . . . .

**TOTAUX . . . . .**

Maison d'arrêt de Louvain . . . . .  
 — — — — — Nivelles . . . . .  
 — — — — — Malines . . . . .  
 — — — — — Turnhout . . . . .  
 — — — — — Charleroi . . . . .  
 — — — — — Tournai . . . . .  
 — — — — — Audenarde . . . . .  
 — — — — — Termonde . . . . .  
 — — — — — Courtrai . . . . .  
 — — — — — Furnes . . . . .  
 — — — — — Ypres . . . . .  
 — — — — — Iluy . . . . .  
 — — — — — Verviers . . . . .  
 — — — — — Hasselt . . . . .  
 — — — — — Marche . . . . .  
 — — — — — Neufchâteau . . . . .  
 — — — — — Dinant . . . . .

**TOTAUX . . . . .**

**TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .**

Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bâcheurs, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Boucliers, charcutiers.	Boulangers, menuisiers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, contonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charretiers, cochers, écuysers, maquignons, volituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Dérotisseurs, commissionnaires, portiers, etc.
Maison centrale pénitentiaire de Louvain	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme, à Namur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison de sûreté de Bruxelles	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"
— — — — — Mons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Drogues	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Iluy	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX</b>	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"



**MÉTIERIERS**

	Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clerks, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateliers, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, menniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charrretiers, cochers, écuyers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Corlonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc.
<i>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</i>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— — — — —	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— pénitentiaire et de réforme à Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
<i>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</i>																						
Toruay . . . . .																						
<i>Maison de sûreté de Bruxelles.</i>																						
— — — — —	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Mons . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Bruges . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Liège . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Toruay . . . . .																						
<i>Maison d'arrêt et de justice de Tongres.</i>																						
— — — — —	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Toruay . . . . .																						
<i>Maison d'arrêt de Louvain.</i>																						
— — — — —	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Ternonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Courtrai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Verriers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Marcle . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Toruay . . . . .																						
Toruay GÉNÉRAL . . . . .																						

1<sup>o</sup> Emprisonnement de simple police (Condannées)







MÉTIER S DU

Agents d'affaires, écrivains.	Artistes, architectes, peintres, géomètres, musiciens, acteurs, etc.	Aubergistes, cabaretiers, brasseurs, restaurateurs.	Avocats, avoués, notaires, huissiers, clercs, etc.	Barbiers, coiffeurs.	Bateleurs, matelots, etc.	Bijoutiers, orfèvres, horlogers, etc.	Blanchisseuses, repasseuses.	Bouchers, charcutiers.	Boulangers, meuniers, etc.	Bûcherons, charbonniers, etc.	Carriers, mineurs, briquetiers, cantonniers, etc.	Carrossiers.	Charpentiers, couvreurs, maçons, scieurs, tailleurs de pierre.	Charrutiers, cochers, écuycers, maquignons, voituriers.	Commerçants, négociants, fabricants.	Couteliers (ouvriers et marchands).	Cordonniers, tanneurs, selliers, vanniers, etc.	Couturières.	Cuisiniers.	Cultivateurs, bouviers, colons, jardiniers, etc.	Décrotteurs, commissionnaires, portiers, etc.
-------------------------------	--	---	--	----------------------	---------------------------	---------------------------------------	------------------------------	------------------------	----------------------------	-------------------------------	---	--------------	--	---	--------------------------------------	-------------------------------------	---	--------------	-------------	--	---

RÉCAPITULATION

		Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .	Belges . . .	Étrangers . . .		
<b>A. Civils.</b>																							
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . .	Hommes et garçons . . .	1	"	3	"	"	"	4	3	1	5	1	6	3	2	"	5	"	"	17	1		
	"    "    "    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	1	"		
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	"		
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
TOTAL . . . . .		1	"	3	"	"	"	4	4	1	5	1	6	3	2	"	9	"	1	18	1		
2° Travaux forcés à temps . . . . .	Hommes et garçons . . .	2	"	4	"	"	"	1	1	"	8	"	9	2	2	"	6	"	"	25	7		
	"    "    "    "    "    "	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1		
	Femmes et filles . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"		
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
TOTAL . . . . .		2	1	5	"	"	"	1	1	"	8	"	9	2	2	"	6	1	"	25	8		
3° — à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons . . .	"	"	2	"	"	"	3	"	1	5	"	7	"	3	"	5	"	"	11	"		
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
TOTAL . . . . .		"	"	2	"	"	"	3	"	1	7	"	7	"	3	"	5	"	"	11	"		
4° Reclusion . . . . .	Hommes et garçons . . .	4	"	1	"	1	7	3	2	"	21	1	11	4	4	"	6	"	"	30	9		
	"    "    "    "    "    "	"	1	1	"	1	2	"	1	"	2	"	"	"	"	"	3	"	"	"	1		
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
TOTAL . . . . .		4	1	2	"	1	8	2	3	3	23	1	11	4	4	"	9	"	"	30	10		
5° Emprisonnement correctionnel . . . . .	Hommes et garçons . . .	12	7	20	"	7	14	7	1	8	19	25	91	"	120	38	27	1	87	"	1	76	53
	"    "    "    "    "    "	6	2	"	"	1	5	4	"	1	1	2	4	"	7	1	10	"	12	"	3	1	
	Femmes et filles . . .	"	"	4	"	"	"	"	"	6	1	"	1	"	3	"	5	"	1	18	1	2	1
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .		18	9	24	"	8	19	11	7	10	20	28	96	"	130	39	42	1	100	20	2	81	55
6° Emprisonnement de simple police (mendians et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7).	Hommes et garçons . . .	"	"	"	"	2	"	"	"	1	1	"	6	2	"	"	"	"	"	"	3	7	
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	
TOTAL . . . . .		"	"	"	"	2	"	"	"	1	1	"	6	2	"	"	"	"	3	"	3	7	
7° Emprisonnement de simple police (autres que les mendians et vagabonds).	Hommes et garçons . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	7	"	"	"	"	1	"	"	4	"	
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	
	"    "    "    "    "    "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .		"	"	1	"	1	"	"	"	1	"	"	7	"	"	"	"	1	2	"	4	"	
TOTAL . . . . .		19	7	36	"	8	25	7	7	21	25	29	133	2	169	49	43	1	113	23	3	168	78
<b>B. Militaires.</b>																							
8° Condamnés à diverses peines . . . . .	Belges . . .	6	4	1	"	1	6	6	"	1	3	2	8	"	7	1	10	"	17	3	"	4	3
	Étrangers . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		25	11	37	"	9	31	13	7	22	28	31	141	2	176	50	53	1	130	26	3	172	81

PROFESSIONS.

Dentelles.	Domestiques des villes.	Domestiques des campagnes.	Ebénistes, menuisiers, charrons, etc.	Ecclesiastiques, religieux, etc.	Employés chez des particuliers.	Employés des services publics.	Équarrisseurs, vidangeurs, fossoyeurs.	Étudiants.	Filles publiques.	Garde forestiers.	Imprimeurs, graveurs, éditeurs, etc.	Instituteurs, professeurs.	Journaliers, manoeuvres.	Lingères, fleuristes.	Marchands ambulants, etc.	Médecins, chirurgiens, dentistes, sages-femmes.	Ménagères.	Militaires, marins.	Tisseurs, fleurs, flansiers, bonnetiers, etc.	Pharmaciens, droguistes, vétérinaires.	Peintres en bâtiments, etc.	Professions littéraires.	Propriétaires, rentiers.	Serveurs, poêliers, etc.	Tailleurs, chapeliers, etc.	Vagabonds, mendiants, etc.	TOTAL.	Observations.
------------	-------------------------	----------------------------	---------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--	------------	-------------------	-------------------	--------------------------------------	----------------------------	--------------------------	-----------------------	---------------------------	---	------------	---------------------	---	--	-----------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------------------	--------	---------------

GÉNÉRALE.

2	5	4						1					20						13		4		1	1	8	6	123		
1																									1		8		
													2												1		9		
3	5	4				2		1				1	22		4		3		13		4		1	1	10	6	140		
		3	3		2					2	1		20		5				9		4			5	6	5	132		
1	9	5											2										1				5		
													3				3		2									25	
1	9	8	3		2					2	1		25		5		3		11		4			6	6	5	162		
		6	4			1							23		1				8		4		1	3	7	6	101		
													2						1		1						6		
																	2										2		
		6	4			1							25		1		2		9		5		1	3	7	6	109		
		4	8	1	1	1				1		4	28		4				15		4		2	12	4	4	197		
			1	1	3								1		2				1		1		1	4	2	1	30		
1	1												1				3										6		
1	1	4	9	2	4	1				1		4	30		6		3		16		5		3	16	6	5	231		
	35	63	36	1	43	14	1	3		1	10	5	385		31			13	75		26		6	76	50	28	1,516		
	5	3	3		8	1					1	1	22		11				2		1			7	5	4	134		
11	22	18							4				45	4	4	1	43					3		1	4	204			
	2	3							4				4		1		2					1			2	21			
11	64	87	39	1	51	15	1	3	8	1	11	6	456	4	47	1	45	13	77		27		10	63	56	38	1,875		
		11	1								1		14		9						6			2	3	34	103		
															1										7	6	14		
		1							1				3	1			1									17	26		
														1													2		
		12	1						1		1		17	2	10		1				6			2	10	57	145		
	2		1										12		1				1					2			34		
	1								1				5				4										14		
													1														1		
	3		1						1				18		1		4		1					2			49		
13	72	116	57	2	45	18	1	4	6	4	12	10	561	5	57	1	51	13	123		49		13	101	80	104	2,492		
	8	6	4	1	11	1			4		1	1	32	1	17		2		4		3		2	12	15	13	221		
																		228										228	
13	80	122	61	3	57	19	1	4	10	4	13	11	593	6	74	1	61	241	127		31		15	113	95	117	2,941		

(379)

**TABLEAU N° 9.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Désignation de l'emploi de la population occupée au 31 décembre 1875.*

INDICATION DES TRAVAUX.	MAISONS CENTRALES.			MAISONS SECONDAIRES.		
	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	TOTAL.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	TOTAL.
<b>A. Domestiques.</b>						
Ajusteurs . . . . .	"	"	"	1	"	1
Attachés au magasin et au vestiaire . . . . .	1	"	1	"	"	"
Autographes et écrivains . . . . .	6	"	6	13	"	13
Badigeonneurs et maçons . . . . .	"	"	"	5	"	5
Barbiers . . . . .	"	"	"	1	"	1
Boulangers . . . . .	5	"	5	"	"	"
Buandiers et sécheurs de linge . . . . .	14	"	14	"	29	29
Chauffeurs . . . . .	6	"	6	19	2	21
Cuisiniers . . . . .	5	"	5	23	5	28
Eplucheurs de légumes . . . . .	8	"	8	34	2	36
Forgerons . . . . .	"	"	"	2	"	2
Garçons de bureau . . . . .	"	"	"	1	"	1
Garde-malades et tisaniers . . . . .	5	"	5	7	1	8
Lampistes . . . . .	1	"	1	2	"	2
Matelassiers . . . . .	"	"	"	1	"	1
Menuisiers . . . . .	"	"	"	4	"	4
Ravaudeurs . . . . .	"	"	"	8	23	31
Serruriers . . . . .	"	"	"	3	"	3
Servants . . . . .	13	"	13	88	15	103
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>62</b>	<b>"</b>	<b>62</b>	<b>212</b>	<b>77</b>	<b>289</b>
<b>B. Industriels.</b>						
Ajusteurs et limeurs . . . . .	5	"	5	1	"	1
Ardoisiers . . . . .	1	"	1	"	"	"
Autographes et écrivains . . . . .	17	"	17	5	"	5
Blanchisseurs et maçons . . . . .	6	"	6	"	"	"
Bobineurs et épouleurs . . . . .	36	"	36	81	"	81
Bonnetiers . . . . .	4	"	4	"	"	"
Boutonniers . . . . .	"	"	"	2	"	2
<b>A reporter . . . . .</b>	<b>69</b>	<b>"</b>	<b>69</b>	<b>89</b>	<b>"</b>	<b>89</b>

INDICATION DES TRAVAUX.	MAISONS CENTRALES.			MAISONS SECONDAIRES.		
	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	TOTAL.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	TOTAL.
Report. . . . .	69	"	69	89	"	89
Cartonniers . . . . .	"	"	"	7	"	7
Chauffeurs. . . . .	"	"	"	1	"	1
Chiffonniers . . . . .	"	"	"	5	"	5
Cigariers . . . . .	"	"	"	13	"	13
Colliers . . . . .	"	"	"	7	3	10
Colleurs et confectionneurs de sacs et de sachets . . . . .	"	"	"	205	2	207
Confectionneurs de dents de fourchettes. . .	"	"	"	2	"	2
— d'étiquettes. . . . .	"	"	"	4	"	4
— de serviettes . . . . .	"	"	"	6	"	6
— de tricot circulaire. . . . .	"	"	"	5	"	5
Cordonniers et bottiers . . . . .	170	"	170	70	"	70
Coupeurs de chevilles. . . . .	"	"	"	3	"	3
— de lisières . . . . .	"	"	"	4	"	4
— de racines . . . . .	"	"	"	14	"	14
Couturiers. . . . .	47	"	47	5	"	5
Couturières . . . . .	"	"	"	"	46	46
Corsetières . . . . .	"	"	"	"	11	11
Débouilleurs de fil . . . . .	2	"	2	"	"	"
Découpeurs de baleine . . . . .	"	"	"	3	"	3
Dentellières . . . . .	"	"	"	"	4	4
Ecargueurs . . . . .	"	"	"	6	"	6
Echardonneurs, éplucheurs, dévideurs et trieurs de laine. . . . .	"	"	"	77	6	83
Ecôteurs de tabac . . . . .	"	"	"	16	"	16
Effilocheurs, défileurs et éplucheurs de cordes.	"	"	"	120	2	122
Emballeurs . . . . .	4	"	4	4	"	4
Eplucheurs de coton . . . . .	"	"	"	52	1	53
Ferblantiers . . . . .	5	"	5	4	"	4
Filtiers . . . . .	2	"	2	"	"	"
A reporter. . . . .	266	"	266	710	72	782

INDICATION DES TRAVAUX.	MAISONS CENTRALES.			MAISONS SECONDAIRES.		
	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	TOTAL.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	TOTAL.
Report. . . . .	266	"	266	740	72	782
Forgerons. . . . .	9	"	9	3	"	3
Garçons de magasin. . . . .	2	"	2	"	"	"
Lacetiens . . . . .	"	"	"	2	"	2
Lamiers. . . . .	1	"	1	"	"	"
Lithographes. . . . .	"	"	"	1	"	1
Matelassiers. . . . .	"	"	"	1	"	1
Ménisiers. . . . .	18	"	18	6	"	6
Nattiers. . . . .	1	"	1	38	"	38
Nettoyeurs de tresses de paille. . . . .	"	"	"	6	"	6
Ourdisseurs . . . . .	"	"	"	1	"	1
Pantouffliers . . . . .	11	"	11	56	"	56
Papetiers . . . . .	"	"	"	6	"	6
Passementiers . . . . .	"	"	"	3	26	29
Peintres. . . . .	1	"	1	"	"	"
Piqueurs . . . . .	22	"	22	"	"	"
Plieurs et visiteurs d'effets de toile et autres. . . . .	1	"	1	"	"	"
Polisseurs . . . . .	"	"	"	3	"	3
Ravaudeurs . . . . .	32	"	32	"	"	"
Relieurs. . . . .	50	"	50	"	"	"
Rempailleurs de chaises. . . . .	"	"	"	1	"	1
Réparateurs de sacs . . . . .	"	"	"	56	2	58
Sabotiers . . . . .	2	"	2	"	"	"
Selliers . . . . .	"	"	"	1	"	1
Tailleurs et coupeurs . . . . .	185	"	185	191	"	191
Taquiers . . . . .	"	"	"	2	"	2
Tisserands. . . . .	66	"	66	39	"	39
Tonneliers. . . . .	3	"	3	"	"	"
Tresseurs de paille . . . . .	30	"	30	87	"	87
— de rotin . . . . .	"	"	"	99	"	99
A reporter. . . . .	700	"	700	1,342	400	1,442

INDICATION DES TRAVAUX.	MAISONS CENTRALES.			MAISONS SECONDAIRES.				
	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	TOTAL.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	TOTAL.		
Report. . . . .	700	•	700	4,312	100	4,412		
Tricoteurs (à la machine). . . . .	7	•	7	6	•	6		
Tricoteuses . . . . .	•	1	1	•	86	86		
Trieurs de café. . . . .	•	•	•	102	•	102		
Vanniers . . . . .	•	•	•	46	•	46		
TOTAUX. {	Détenus occupés. {	Service indus- triel. . . . .	707	4	708	4,466	186	4,652
		Service écono- mique. . . . .	62	•	62	212	77	289
		Détenus inoccupés . . . . .	34	•	34	479	85	564
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	803	4	804	2,457	368	2,825		

(384)

**TABLEAU N° 10.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Journées de travail, de maladie, de repos et de punition, en 1875.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFIRMERIE			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<b>A. Maisons centrales.</b>								
<b>1° Hommes et garçons. — Civils.</b>								
<b>Maisons centrales.</b>								
Maison centrale pénitentiaire à Louvain . . . . .	134,745	8,269	143,033	24,616	1,559	280	1,819	476
— — Gand . . . . .	50,473	4,977	57,450	9,534	6,500	1,460	7,960	24
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>185,218</b>	<b>15,265</b>	<b>200,483</b>	<b>34,350</b>	<b>8,059</b>	<b>1,720</b>	<b>9,779</b>	<b>500</b>
<b>2° Hommes et garçons. — Militaires.</b>								
Maison centrale pénitentiaire à Louvain . . . . .	30,442	2,171	32,613	5,742	800	105	911	160
— — Gand . . . . .	1,624	»	1,624	293	27	»	27	9
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>32,066</b>	<b>2,171</b>	<b>34,237</b>	<b>6,035</b>	<b>833</b>	<b>105</b>	<b>938</b>	<b>169</b>
<b>Récapitulation.</b>								
1° Hommes et garçons (Civils) . . . . .	185,218	15,265	200,483	34,350	8,059	1,720	9,779	500
2° — — (Militaires) . . . . .	32,066	2,171	34,237	6,035	833	105	938	169
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>217,284</b>	<b>17,436</b>	<b>234,720</b>	<b>40,385</b>	<b>8,892</b>	<b>1,825</b>	<b>10,717</b>	<b>669</b>

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INVIABILITÉ			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<b>B. Maisons de réforme.</b>								
<i>1° Garçons (Jeunes délinquants) condamnés.</i>								
<b>Maisons pénitentiaires et de réforme. (Condamnés.)</b>								
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	4,264	1,073	5,357	824	103	"	103	27
<i>2° Filles (Jeunes délinquantes) condamnées.</i>								
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	277	"	277	86	"	"	"	"
<b>Récapitulation.</b>								
1° Garçons (Jeunes délinquants) . . . . .	4,264	1,093	5,357	824	103	"	103	27
2° Filles (Jeunes délinquantes) . . . . .	277	"	277	86	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	4,541	1,093	5,634	910	203	"	103	27

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFERMIERIE			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL	
<b>C. Maisons secondaires.</b>								
<i>1<sup>o</sup> Maisons de dépôt (Hommes et garçons).</i>								
<b>Maisons secondaires.</b>								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	620	"	620	15,496	682	"	682	17
— Anvers . . . . .	"	"	"	655	"	"	"	"
— Mons . . . . .	354	"	354	1,076	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	13	"	13	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	2,079	"	"	"	9
— Namur . . . . .	"	"	"	555	20	"	20	"
TOTAL . . . . .	987	"	987	19,811	702	"	702	26
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	153	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	153	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	293	"	293	900	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	73	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	23	"	23	8	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	17	"	17	2	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	65	"	65	121	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	203	"	203	201	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	3
— Huy . . . . .	"	"	"	22	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	32	"	32	156	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	555	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	243	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	37	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	633	"	633	2,468	"	"	"	3
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	1,620	"	1,620	22,232	702	"	702	29

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFIRMERIE			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<i>2<sup>e</sup> Maisons de dépôt (Femmes et filles).</i>								
<i>Maisons secondaires.</i>								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	160	"	160	1,897	81	"	81	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	30	"	"	"	"
— Mons. . . . .	"	"	"	16	"	"	"	"
— Gand. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	172	"	"	"	3
— Namur. . . . .	"	"	"	59	"	"	"	"
TOTAL. . . . .	160	"	160	1,974	81	"	81	3
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	15	"	"	"	"
TOTAL. . . . .	"	"	"	15	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	142	"	142	230	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	14	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	25	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	4	"	"	"	"
— Verviers. . . . .	"	"	"	12	"	"	"	"
— Hasselt. . . . .	"	"	"	34	"	"	"	"
— Marche. . . . .	"	"	"	21	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	5	"	"	"	"
— Dinant. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL. . . . .	142	"	142	345	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX. . . . .	302	"	302	2,319	81	"	81	3

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFIRMERIE			Journées de punition.
	Servico industriel.	Servico domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<b>3° Maisons d'arrêt (Hommes et garçons).</b>								
<b>Maisons secondaires.</b>								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1,518	"	1,538	4,388	311	"	311	30
— Anvers . . . . .	4,237	"	4,237	982	28	"	28	73
— Mons . . . . .	440	"	440	2,280	24	"	24	7
— Cond. . . . .	3,407	"	3,497	410	32	"	32	"
— Bruges . . . . .	140	"	140	312	"	"	"	"
— Liège . . . . .	674	"	674	2,035	4	"	4	8
— Namur . . . . .	18	"	18	388	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	10,560	"	10,560	10,787	397	"	397	118
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	6	"	6	245	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	0	"	0	245	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	171	"	171	144	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	380	"	"	"	"
— Malines . . . . .	628	"	628	143	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	102	"	102	18	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	863	"	863	457	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	1,240	"	1,240	267	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	144	"	144	22	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	185	"	185	208	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	1,803	56	1,959	632	"	"	"	20
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	784	"	784	251	2	"	2	32
— Huy . . . . .	38	"	38	45	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	695	"	695	438	"	"	"	34
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	99	"	99	74	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	96	"	96	244	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	14	"	14	4	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	6,962	56	7,018	3,836	2	"	2	86
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	17,528	56	17,584	14,668	399	"	399	214

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFERMERIE			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<i>4<sup>e</sup> Maisons d'arrêt (Femmes et filles).</i>								
<b>Maisons secondaires.</b>								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	319	"	319	670	39	"	39	"
— Anvers . . . . .	767	"	767	128	32	"	32	"
— Mons . . . . .	22	"	22	221	48	"	48	"
— Gand . . . . .	165	"	165	82	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	251	"	251	697	42	"	42	"
— Namur . . . . .	"	"	"	42	"	"	"	"
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>1,524</b>	"	<b>1,524</b>	<b>1,840</b>	<b>161</b>	"	<b>161</b>	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAL . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	4	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	88	"	"	"	"
— Malines . . . . .	34	"	34	12	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	37	"	37	5	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	51	106	157	65	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	105	"	105	22	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	6	"	6	1	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	58	"	58	279	16	"	16	"
— Coortrai . . . . .	188	19	207	52	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	151	42	193	44	"	"	"	"
— Iluy . . . . .	"	"	"	34	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	59	"	59	33	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	41	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	9	"	9	3	"	"	"	"
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>696</b>	<b>167</b>	<b>863</b>	<b>663</b>	<b>16</b>	"	<b>16</b>	"
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>2,222</b>	<b>167</b>	<b>2,389</b>	<b>2,523</b>	<b>177</b>	"	<b>177</b>	"

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFIRMERIE			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<i>5° Maisons de justice (Hommes et garçons).</i>								
<i>Maisons secondaires-</i>								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	912	157	1,069	2,000	171	"	171	4
— Anvers . . . . .	808	"	808	198	"	"	"	"
— Mons . . . . .	918	"	918	1,005	133	"	133	8
— Cond. . . . .	270	"	270	60	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	91	"	91	104	"	"	"	"
— Liège . . . . .	516	81	597	603	77	"	77	"
— Namur . . . . .	"	"	"	138	"	"	"	15
TOTAL . . . . .	3,540	221	3,761	4,108	381	"	381	27
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	117	"	117	98	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	117	"	117	98	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Andenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Fornes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Harebe . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	3,657	221	3,878	4,206	381	"	381	27

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFLICTION			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<i>6° Maisons de justice (Femmes et filles.)</i>								
<b>Maisons secondaires.</b>								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	25	"	25	5	"	"	"	"
— Mons. . . . .	18	"	18	109	"	"	"	"
— Gand . . . . .	72	"	72	80	10	"	10	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	1,211	426	1,637	650	579	"	579	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	1,326	426	1,752	850	599	"	599	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	13	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	13	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nalinx . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	1,326	426	1,752	863	599	"	599	"

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFERMÉRIE			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<i>7° Maisons pour peines (Hommes et garçons).</i>								
<b>Maisons secondaires.</b>								
Maison de sûreté de Bruxelles. . . . .	17,276	3,822	21,098	58,167	1,676	730	2,406	747
— Anvers. . . . .	29,315	6,042	35,357	7,095	553	291	844	373
— Mons. . . . .	33,092	4,131	37,223	15,153	1,468	270	1,738	150
— Gand. . . . .	33,347	4,677	38,024	21,529	728	"	728	289
— Bruges. . . . .	29,086	3,421	32,507	4,999	1,529	"	1,429	344
— Liège. . . . .	19,049	2,418	22,067	13,196	563	340	923	333
— Namur. . . . .	4,010	784	4,800	5,551	197	171	368	38
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>166,331</b>	<b>25,205</b>	<b>191,536</b>	<b>123,690</b>	<b>6,836</b>	<b>1,802</b>	<b>8,438</b>	<b>2,294</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres. . . . .	1,677	605	2,282	4,218	372	"	372	9
— — Arlon. . . . .	7,251	1,737	8,988	4,430	"	"	"	162
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>8,928</b>	<b>2,342</b>	<b>11,270</b>	<b>8,648</b>	<b>372</b>	<b>"</b>	<b>372</b>	<b>171</b>
Maison d'arrêt de Louvain. . . . .	23,053	3,857	27,810	8,710	787	"	787	86
— Nivelles. . . . .	3,056	305	3,421	4,128	"	"	"	6
— Malines. . . . .	12,020	822	12,842	2,412	"	"	"	39
— Turnhout. . . . .	9,102	1,148	10,250	2,008	4	"	4	51
— Charleroi. . . . .	7,584	1,154	8,718	2,901	32	"	32	6
— Tournai. . . . .	31,784	2,814	34,608	7,824	259	"	259	534
— Audenarde. . . . .	4,146	905	5,051	1,195	"	"	"	33
— Termonde. . . . .	26,413	1,281	27,694	5,921	319	"	319	74
— Courtrai. . . . .	13,451	599	14,050	4,931	140	"	140	28
— Fornes. . . . .	4,026	812	4,668	56	72	"	72	62
— Ypres. . . . .	5,141	365	5,506	1,527	4	"	4	70
— Huy. . . . .	4,911	421	5,332	906	157	3	160	31
— Verviers. . . . .	8,032	854	9,786	2,129	9	"	9	275
— Hasselt. . . . .	4,235	1,002	5,237	3,781	"	"	"	45
— Marche. . . . .	332	332	664	637	"	"	"	3
— Neufchâteau. . . . .	1,708	221	1,929	1,266	"	"	"	"
— Dinant. . . . .	4,122	891	5,013	1,146	"	"	"	59
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>164,906</b>	<b>17,673</b>	<b>182,579</b>	<b>51,508</b>	<b>1,783</b>	<b>3</b>	<b>1,786</b>	<b>1,342</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .</b>	<b>340,215</b>	<b>45,310</b>	<b>385,525</b>	<b>183,848</b>	<b>8,791</b>	<b>1,805</b>	<b>10,596</b>	<b>3,807</b>

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFIRMIERIE			Journées de puision.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<i>8° Maisons pour peines (Femmes et filles).</i>								
<i>Maisons secondaires.</i>								
Maison de sûreté de Bruxelles. . . . .	5,905	5,114	11,019	11,078	672	"	672	2
— Anvers . . . . .	6,802	2,683	9,485	1,146	1,003	"	1,003	"
— Mons . . . . .	3,356	2,029	5,385	2,098	421	55	477	3
— Gand . . . . .	2,528	3,101	5,627	2,790	169	"	169	3
— Bruges . . . . .	0,203	1,672	8,075	1,818	1,261	"	1,261	14
— Liège . . . . .	2,410	912	3,342	3,203	286	"	286	12
— Namur . . . . .	1,173	800	1,973	1,364	"	"	"	14
TOTAL. . . . .	28,375	16,831	44,906	23,519	3,432	56	3,888	50
Maison d'arrêt et de justice de Tongres. . . . .	"	305	305	455	286	"	286	"
— — Arlon . . . . .	215	308	0 0	133	"	"	"	2
TOTAL. . . . .	235	703	998	588	286	"	286	2
Maison d'arrêt de Louvain. . . . .	2,265	1,009	3,274	945	47	"	47	12
— Nivelles . . . . .	741	105	906	620	"	"	"	"
— Malines . . . . .	807	1,158	1,965	313	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	1,372	204 $\frac{1}{2}$	1,576 $\frac{1}{2}$	264 $\frac{1}{2}$	"	"	"	0
— Charleroi . . . . .	818	536	1,354	376	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	2,181	1,182	3,343	988	87	"	87	"
— Audenaerde . . . . .	109	28	227	63	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	1,818	1,070	2,808	687	27	"	27	"
— Courtrai . . . . .	1,710	782	2,498	767	23	"	23	13
— Furnes . . . . .	534	122	656	56	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	605	154	759	211	"	"	"	2
— Huy . . . . .	306	440	746	1,239	"	"	"	8
— Verviers . . . . .	1,385	163	1,548	335	"	"	"	1
— Hasselt . . . . .	304	332	636	271	"	"	"	2
— Marche . . . . .	"	10	10	27	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	247	165	412	362	74	"	74	"
— Dinant . . . . .	147	23	170	84	"	"	"	8
TOTAL. . . . .	13,475	7,503 $\frac{1}{2}$	22,978 $\frac{1}{2}$	7,028 $\frac{1}{2}$	258	"	258	52
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	44,085	24,797 $\frac{1}{2}$	68,882 $\frac{1}{2}$	31,733 $\frac{1}{2}$	4,376	56	4,432	104

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFIRMERIE			Journées de punition.
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.	
<i>9<sup>e</sup> Maison prévôtale (Militaires).</i>								
<i>Maisons secondaires.</i>								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	4,327	1,166	5,513	5,655	568	"	568	111
— Anvers . . . . .	9,668	712	10,578	2,494	234	74	308	66
— Mons . . . . .	8,916	495	9,411	5,300	10	39	55	69
— Gand . . . . .	7,225	47	7,272	2,245	"	"	"	60
— Bruges . . . . .	6,589	574	7,153	1,838	278	385	643	99
— Liège . . . . .	6,393	300	6,663	10,088	92	25	117	128
— Namur . . . . .	350	311	701	3,239	0	"	0	80
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>43,016</b>	<b>3,675</b>	<b>47,291</b>	<b>30,983</b>	<b>1,197</b>	<b>503</b>	<b>1,700</b>	<b>618</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1,046	"	1,046	359	"	"	"	6
— Nivelles . . . . .	"	"	"	50	"	"	"	"
— Halines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tornhout . . . . .	36	"	36	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	78	218	296	94	"	"	"	5
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	36	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1,160</b>	<b>218</b>	<b>1,378</b>	<b>539</b>	"	"	"	<b>11</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>44,776</b>	<b>3,893</b>	<b>48,669</b>	<b>31,522</b>	<b>1,197</b>	<b>503</b>	<b>1,700</b>	<b>629</b>

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFIRMERIE			Journées de panation.	
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmiers.	TOTAL.		
<b>Récapitulation.</b>									
1 <sup>o</sup> Maisons de dépôt . . .	Hommes et garçons . . .	1,620	"	1,620	22,232	702	"	702	29
	Femmes et filles . . . .	303	"	303	2,334	81	"	81	3
	Totaux . . . . .	1,923	"	1,923	24,566	783	"	783	32
2 <sup>o</sup> Maisons d'arrêt . . . .	Hommes et garçons . . .	17,528	56	17,584	14,663	399	"	399	204
	Femmes et filles . . . .	2,222	167	2,389	2,523	177	"	177	"
	Totaux . . . . .	19,750	223	19,973	17,191	576	"	576	204
3 <sup>o</sup> Maisons de justice . . .	Hommes et garçons . . .	3,657	221	3,878	4,209	351	"	381	27
	Femmes et filles . . . .	1,320	426	1,746	903	589	"	589	"
	Totaux . . . . .	4,977	647	5,624	5,069	970	"	970	27
4 <sup>o</sup> Maisons pour peines . .	Hommes et garçons . . .	340,213	45,310	385,523	183,946	8,701	1,805	10,506	3,807
	Femmes et filles . . . .	44,085	24,797 $\frac{1}{2}$	68,882 $\frac{1}{2}$	31,731 $\frac{1}{2}$	4,376	56	4,432	104
	Totaux . . . . .	384,300	70,107 $\frac{1}{2}$	454,407 $\frac{1}{2}$	215,570 $\frac{1}{2}$	13,167	1,861	15,028	3,911
5 <sup>o</sup> Maison prévôtale . . .	Militaires . . . . .	44,776	3,893	48,669	31,522	1,197	503	1,700	629
Totaux généraux . . . .		455,732	74,970 $\frac{1}{2}$	530,602 $\frac{1}{2}$	293,927 $\frac{1}{2}$	16,693	2,364	19,057	4,803

DÉSIGNATION DES PRISONS.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos.	JOURNÉES D'INFIRMERIE			Journées de punition.	
	Service industriel.	Service domestique.	TOTAL.		de maladie.	d'in- firmerie.	TOTAL.		
<b>Récapitulation générale.</b>									
Maisons centrales . . .	Hommes et garçons (civils).	185,218	15,265	200,483	34,350	8,659	1,720	9,779	590
	— (Militaires).	32,005	2,171	34,237	6,035	833	105	938	169
	Totaux . . . . .	217,294	17,416	234,720	40,385	8,692	1,825	10,717	660
Maison de réforme . . .	Garçons (jeunes délinquants).	4,264	1,093	5,357	824	103	"	103	27
	Filles (jeunes délinquantes).	277	"	277	86	"	"	"	"
	Totaux . . . . .	4,541	1,093	5,634	912	103	"	103	27
Maisons de dépôt . . .	Hommes et garçons . . . .	1,620	"	1,620	22,232	702	"	702	29
	Femmes et filles . . . . .	303	"	303	2,334	81	"	81	3
	Totaux . . . . .	1,923	"	1,923	24,566	783	"	783	32
— d'arrêt . . . . .	Hommes et garçons . . . .	17,528	56	17,584	14,668	359	"	399	204
	Femmes et filles . . . . .	2,225	167	2,389	2,525	177	"	177	"
	Totaux . . . . .	19,753	223	19,973	17,193	576	"	576	204
— de justice . . . . .	Hommes et garçons . . . .	3,657	221	3,878	4,700	381	"	381	27
	Femmes et filles . . . . .	1,326	426	1,752	863	589	"	589	"
	Totaux . . . . .	4,983	647	5,630	5,563	970	"	970	27
— pour peines . . . . .	Hommes et garçons . . . .	340,215	45,310	385,525	163,846	8,791	1,865	10,596	3,807
	Femmes et filles . . . . .	44,035	24,797 $\frac{1}{2}$	68,842 $\frac{1}{2}$	31,733 $\frac{1}{2}$	4,376	56	4,432	104
	Totaux . . . . .	384,300	70,107 $\frac{1}{2}$	454,407 $\frac{1}{2}$	215,579 $\frac{1}{2}$	13,167	1,881	15,026	3,911
— prévôtale . . . . .	Militaires . . . . .	44,776	3,893	48,669	31,522	1,197	563	1,700	629
	Totaux généraux . . . . .	677,557	93,309 $\frac{1}{2}$	770,956 $\frac{1}{2}$	335,224 $\frac{1}{2}$	25,638	4,169	29,577	5,493

Maisons secondaires.

**TABLEAU N° 11.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Condamnés. — Etat disciplinaire pendant l'année 1875.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.														
	Réprimandés.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET À L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT.			CONFINEMENT EN CELLULE				
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau				
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.
<b>A. Hommes et</b>															
<b>1° Maisons centrales.</b>															
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	1	35	"	"	2	"	1	4	5	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	1	35	1	"	2	"	1	4	5	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>															
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	"	"	1	35	1	"	2	"	1	4	5	"	"	"	"







DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.															
	Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE					
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau					
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 8 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.
<i>3° Travaux forcés</i>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — Gand . . . . .	"	"	"	23	"	"	4	"	"	7	7	1	"	"	"	
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	23	"	"	4	"	"	7	7	1	"	"	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	"	"	"	23	"	"	4	"	"	7	7	1	"	"	"	



DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.																
	Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT.			CONFINEMENT EN CELLULE						
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau						
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.	
1° Maisons centrales.													4° Reclu				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	1	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	1	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maisons secondaires.																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Basselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	"	"	2	"	9	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.														
	Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET À L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SEQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT.			CONFINEMENT EN CELLULE				
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau				
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.
<i>5° Emprisonnement</i>															
<b>1° Maisons centrales.</b>															
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	1	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	1	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>															
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	84	"	"	"	"	"	"	309	33	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	30	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	69	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	1	"	8	29	100	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	35	13	49	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	5	110	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	1	"	157	118	276	7	"	"	"	313	33	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	35	35	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	35	35	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	25	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	31	"	22	"	"	"	"	4	12	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	15	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	6	20	14	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	1	4	29	1	"	"	"	2	"	1	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	7	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	8	79	82	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	1	2	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	1	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	63	131	196	5	1	"	"	9	13	1	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	1	"	221	284	512	13	1	"	"	322	46	1	"	"	"

SPÉCIALE OU OBSCURE.							NATURE DES INFRACTIONS.																		
avec la mise au pain et à l'eau							Totaux des punitions.	Journées de punition.	Avoir fumé en cellule.	Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.	Communications et tentatives de communication.	Contraventions aux règles sur la division de la journée.	Dégât de matières premières.	DÉGRADATIONS		Dénunciations calomnieuses, réclamations non fondées.	Désobéissance et indiscipline.	Jeux, trahison, possession illicite d'argent.	Refus de travail.	Tentatives d'évasion.	Trouvé nanti de tabac à mâcher.	Voies de fait.	Volts et détournements.	Autres infractions.	Total des infractions.
moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.	d'effets d'habillement.								du mobilier, des murs, etc.											
		3		9		18	165		1	6			1	2	2	3							2	18	
																						1			
		2			1	3								1				1			1			3	
		5		9	1	21	165		1	6			1	3	2	3		1			1	1	2	21	
20	12				1	459	1,756		144	11	29		2	22	6	48	27	11		76	12	5	66	459	
6	1					40	365	3	4	18	1	2		5	1	6								40	
24	6					115	149	1	11	39		3		10	3	12	4	2		2	1	4	23	115	
						139	283		27		46	8		23	1	29		3					2	139	
						103	361	1	6	27		16	6	15	2	32		6				6		117	
	1					116	333	1	8	62	7	2	1	12		11	2	1		2			7	116	
2	10					16	38		1		1		1	4			2			1	2	2	2	16	
52	30				1	988	3,285	6	201	157	84	31	10	91	13	138	35	23		81	15	17	100	1,002	
						1	9					1												1	
1	3		3			77	162		2	7		11		5	4	10		7				1	30	77	
1	3		3			78	171		2	7		12		5	4	10		7				1	30	78	
	1					46	86	3	7	10	3		9	3		10		1						46	
2						3	6													3				3	
	2	4	1			7	31		1			7				3		2						7	
11	5		2			20	51								1	7		5		3	2		2	20	
						2	3			2														2	
						69	534		18	21					1	6		5				4	2	69	
2	7	1				10	33								1		3		2			1	3	10	
1	1					5	14		1	1		1					1						1	5	
4	6					27	25	1	5	5		3		2	3							2	6	27	
						40	62		5	6				1		6	3	2		4	3		10	40	
						38	105		7	1		1	1			9	3	3		4		3	6	38	
						9	31			2					1	3						2	1	9	
			2			174	305	12	4	11	40	9	1	19	1	20		1					56	174	
1	5					17	43	1	1	4		2	1			2	2					1	3	17	
						1	3																1	1	
						9	52	1		2								1				3	2	9	
21	27	5	5			477	1,384	18	49	65	43	17	13	31	7	72	11	19	2	16	5	16	93	477	
74	60	10	8	9	2	1,564	5,005	24	253	235	127	60	24	130	26	223	46	50	2	97	21	35	225	1,573	

correctionnel.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS:															
	Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT.			CONFINEMENT EN CELLULE					
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau					
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.
<i>6° Emprisonnement de simple police (mendiants et</i>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTALS . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	
— Anvers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Mons . . . . .	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Gand . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Bruges . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Liège . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Namur . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTALS . . . . .	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Arlon . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTALS . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Nivelles . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Malines . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Turnhout . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Charleroi . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Tournai . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Audenarde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Termonde . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Courtrai . . . . .	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Furnes . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Ypres . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Huy . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Verviers . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Hasselt . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Marche . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Neufchâteau . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
— Dinant . . . . .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTALS . . . . .	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	..	..	1	1	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	



DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.															
	Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE					
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau					
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.
<i>7° Emprisonnement de simple police (condamnés)</i>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
— Anvers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Mons . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Liège . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Iluy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Verviers . . . . .	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	



CATÉGORIES PÉNALES	PUNITIONS.															
	Reprimandes.	Sigece distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SEQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE					
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours		pendant 14 jours.	pendant 4 mois	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau					
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	»	»	1	35	1	»	2	»	1	4	5	»	»	»	»	»
2° Travaux forcés à temps . . . . .	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3° — — à perpétuité . . . . .	»	»	»	23	»	»	4	»	»	7	7	1	»	»	»	»
4° Reclusion . . . . .	»	»	2	»	9	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
5° Emprisonnement correctionnel . . . . .	1	»	221	284	512	13	1	»	»	»	322	46	1	»	»	»
6° Emprisonnement de simple police (mendians et vagabonds Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
7° Emprisonnement de simple police (condamnés autres que les mendians et vagabonds). . . . .	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	1	»	225	350	524	13	7	»	1	11	337	48	1	»	»	»

R É C A P I

SPÉCIALE OU OBSCURE						NATURE DES INFRACTIONS.																		
						Totaux des punitions.	Journées de punition.	Avoir fumé en cellule.	Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.	Communications et tentatives de communication.	Contraventions aux règles sur la division de la journée.	Dégât de matières premières.	DÉGRADATIONS		Dénunciations calumnieuses, réclamations non fondées.	Désobéissance et indiscipline.	Jeux, tracas, possession illicite d'argent.	Refus de travail.	Tentatives d'évasion.	Trouvé nanti de tabac à mâcher.	Voies de fait.	Vols et détournements.	Autres infractions.	Total des infractions.
avec la mise au pain et à l'eau	D'effets d'habillement.	du mobilier, des murs, etc.																						
moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.																			
»	»	2	»	»	»	51	1,836	»	»	2	»	1	»	2	2	10	4	»	»	1	»	6	23	51
»	»	1	»	3	»	8	58	»	»	2	»	1	1	»	2	1	»	»	»	»	1	»	»	8
»	»	1	»	»	»	43	1,865	»	»	4	»	3	1	»	10	3	»	»	»	1	5	16	43	
»	»	21	»	6	1	41	301	»	»	11	»	»	1	9	2	6	»	3	1	»	6	2	41	
74	60	10	8	9	2	1,564	5,005	24	253	235	127	60	24	130	26	223	46	50	2	97	21	35	225	1,578
»	»	»	»	»	»	3	3	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	3
»	2	»	»	»	»	8	14	»	1	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	»	8
74	62	35	8	18	3	1,718	9,082	24	254	236	130	65	27	141	30	254	54	53	3	100	22	53	266	1,732

## TULATION.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.															
	Hépri-mandés.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des laveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CAGHOT			CONFINEMENT EN CELLULE					
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau					
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.
<b>B. Hommes et gar</b>																
<b>2° (a) Travaux for</b>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	10	10	11	11	10	10	11	11	10	11	11	11	11	11	11	
— — Gand . . . . .	11	10	10	11	11	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	11	11	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	32	30	31	32	31	30	33	33	32	33	33	33	33	33	33	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	10	11	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Anvers . . . . .	11	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Mons . . . . .	11	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Gand . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Bruges . . . . .	11	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Liège . . . . .	11	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Namur . . . . .	11	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	110	100	100	100	100	100	110	110	110	110	110	110	110	110	110	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	11	11	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— — Arlon . . . . .	10	11	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	21	22	20	20	20	20	22	22	22	22	22	22	22	22	22	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Nivelles . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Malines . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Turnhout . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Charleroi . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Tournai . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Audenarde . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Termonde . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Courtrai . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Furnes . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Ypres . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Huy . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Verviers . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Hasselt . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Marche . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Neufchâteau . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
— Dinant . . . . .	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	110	110	110	110	110	110	120	120	120	120	120	120	120	120	120	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	220	210	210	210	210	210	220	220	220	220	220	220	220	220	220	

(a) 1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. — Niant.







DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.															
	Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE					
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau					
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.
<i>4° Reclu</i>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	4	"	"	"	"	"	2	"	2	"	"	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	"	"	"	4	"	"	"	"	"	2	"	2	"	"	"	

SPÉCIALE OU OBSCURE						NATURE DES INFRACTIONS.																					
						avec la mise au pain et à l'eau						Totaux des punitions.	Journées de punition.	Avoir fumé en cellule.	Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.	Communications et tentatives de communication.	Contraventions aux règles sur la division de la journée.	Dégât de matières premières.	DÉGRADATIONS		Démonstrations calomnieuses, réclamations non fondées.	Désobéissance et indiscipline.	Jeux, trafic, possession illicite d'argent.	Refus de travail.	Tentatives d'évasion.	Trouvé nanti de tabac à mâcher.	Voies de fait.
moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 A moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.	d'effets d'habillement.	du mobilier, des murs, etc.																				
»	»	3	»	4	»	11	92	»	»	6	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	11	
»	»	»	»	»	»	4	729	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	3	»	4	»	15	821	»	»	6	»	1	»	1	»	3	»	1	»	»	»	»	»	1	»	2	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	3	»	4	»	15	821	»	»	6	»	1	»	1	»	3	»	1	»	»	»	»	»	1	»	2	15

ston.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.														
	Reprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SEQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE				
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau				
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.
<i>5° Emprisonnement</i>															
<b>1° Maisons centrales.</b>															
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>															
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	5	"	"	"	"	"	"	19	"	1	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	12	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	2	21	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	13	3	12	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	5	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	19	22	46	2	"	"	"	19	"	1	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	1	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	"	"	20	23	50	2	"	"	"	19	"	1	"	"	"

N. B. 6° Emprisonnement de simple police (Mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7); 7° Emprisonnement de simple police (Condamnés autres que les mendiants et vagabonds). — Néant.

SPÉCIALE OU OBSCURE						NATURE DES INFRACTIONS.														
						Total des punitions.	Journées de punition.	Avoir fumé en cellule.	Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.	Communications et tentatives de communication.	Contraventions aux règles sur la division de la journée.	Dégât de matières premières.	DÉGRADATIONS		Dénunciations calomnieuses, réclamations non fondées.	Démérite et indiscipline.	Jeux, trépas, possession illégitime d'argent.	Refus de travail.	Tentatives d'évasion.	Trouvé nanti de tabac à mâcher.
avec la mise au pain et à l'eau	d'effets d'habillement.	du mobilier, des murs, etc.																		
moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.															

correctionnel.

"	"	2	"	"	"	3	19	"	"	"	"	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	3	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	2	"	"	"	3	19	"	"	"	"	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	3	
2	4	"	1	"	"	32	136	"	14	"	1	"	1	4	"	3	1	1	"	2	4	"	1	32	
1	"	"	"	"	"	2	17	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
7	3	1	"	"	"	26	46	"	5	7	"	"	3	1	2	2	1	"	"	"	"	3	26		
"	"	"	"	"	"	23	60	"	4	11	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	6	23	
"	"	"	"	"	"	30	93	"	2	14	"	2	"	14	"	5	"	"	"	"	"	"	"	37	
"	"	"	"	"	"	15	34	"	"	9	"	1	"	2	"	"	2	1	"	"	"	"	"	15	
"	1	1	"	"	"	2	11	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	2	
10	8	2	1	"	"	130	402	"	25	42	1	3	1	24	1	13	5	3	"	2	4	2	11	137	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	2	6	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	2	"	"	"	2	8	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	1	2	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	7	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	2	"	"	"	7	25	"	1	3	"	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	7	
10	8	6	1	"	"	140	446	"	26	45	1	5	1	24	1	17	5	3	"	2	4	2	11	147	

CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS.														
	Réprimandes.	Signes distinctifs & l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE				
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau				
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2° Travaux forcés à temps. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3° — — à perpétuité . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4° Reclusion . . . . .	»	»	»	4	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»
5° Emprisonnement correctionnel. . . . .	»	»	20	23	50	2	»	»	»	»	19	»	1	»	»
6° Emprisonnement de simple police (mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7° Emprisonnement de simple police (condamnés autres que les mendiants et vagabonds). . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	20	26	50	2	»	»	2	19	2	1	»	»	»

## RÉCAPI

SPECIALÉ OU OBSCURE						NATURE DES INFRACTIONS.																			
avec la mise au pain et à l'eau																									
moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.	Totaux des punitions.	Journées de punition.	Avoir fumé en cellule.	Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.	Communications et tentatives de communication.	Contraventions aux règles sur la division de la journée.	Dégât de matières premières.	d'effets d'habillement.	DEGRADATIONS du meublier, des murs, etc.	Dénonciations calomnieuses, réclamations non fondées.	Désobéissance et indiscipline.	Jeux, trafics, possession illicite d'argent.	Refus de travail.	Tentatives d'évasion.	Trouvé nanti de tabac à mâcher.	Voies de fait.	Vols et détournements.	Autres infractions.	Total des infractions.	
"	"	1	"	4	"	5	64	"	"	"	"	"	"	2	1	"	"	1	"	"	"	"	1	"	5
"	"	3	"	4	"	15	821	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	15
10	8	6	1	"	"	140	466	"	25	45	1	5	1	"	"	17	5	3	"	2	4	2	11	144	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	8	10	1	8	"	161	1,333	"	25	51	1	6	1	3	1	20	5	5	"	2	5	3	14	165	

PUNITION.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.															
	Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE					
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau					
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 & moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.
<b>C. Femmes</b>																
<b>2° (a) Travaux forcés</b>																
<b>1° Maisons centrales.</b>																
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Gand . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Anvers . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Mons . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Gand . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Bruges . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Liège . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Namur . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Arlon . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Nivelles . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Malines . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Turnhout . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Charleroi . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Tournai . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Audenarde . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Termonde . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Courtrai . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Furnes . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Ypres . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Huy . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Verviers . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Hasselt . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Marche . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Neufchâteau . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
— Dinant . . . . .	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	

(a) 1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. — Néant.



DÉSIGNATION DES PRISONS.	PUNITIONS.																
	Réprimander.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE						
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau						
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 & moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.	
3° (a) Emprisonnement																	
<b>1° Maisons centrales.</b>																	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																	
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
— Anvers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Mons . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Liège . . . . .	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	1	»	5	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — Arlon . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Courtrai . . . . .	»	»	2	4	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Huy . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hasselt . . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	3	5	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	»	»	4	6	15	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»

(a) 3° Travaux forcés à perpétuité; 4° Reclusion. — Néant.





SPECIALE OU OBSCURE					NATURE DES INFRACTIONS.																					
avec la mise au pain et à l'eau					Totaux des punitions.	Journées de punition.	Avoir fumé en cellule.	Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.	Communications et tentatives de communication.	Contrevenions aux règles sur la division de la journée.	Dépôt de matières premières.	DÉGRADATIONS		Démonstrations calomnieuses, réclamations non fondées.	Désobéissance et indiscipline.	Jeux, trafics, possession illicite d'argent.	Refus de travail.	Tentatives d'évasion.	Trouvé nanti de tabac à mâcher.	Voies de fait.	Vols et détournements.	Autres infractions.	Total des infractions.			
												d'effets d'habillement.	du mobilier, des murs, etc.													
moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.																					

et vagabondes. Loi du 6 mars 1856, articles 1 et 7).





CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS.																	
	Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET A L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE							
				pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	sans la mise au pain et à l'eau							
											moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.		
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2° Travaux forcés à temps. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3° — — à perpétuité . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4° Reclusion . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5° Emprisonnement correctionnel. . . . .	"	"	4	6	15	1	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"
6° Emprisonnement de simple police (mendiants et vagabondes. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7° Emprisonnement de simple police (condamnés autres que les mendiants et vagabonds) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	4	7	15	1	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"

RÉCAP I

## SPECIALLE OU OBSCURE

avec la mise au pain et à l'eau	
moins de 3 jours.	
3 jours.	
plus de 3 à moins de 9 jours.	
9 jours.	
14 jours.	
plus de 14 jours.	

Totaux des punitions.

Journées de punition.

Avoir fumé en cellule.

Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.

Communications et tentatives de communication.

Contraventions aux règles sur la division de la journée.

Dégt de matières premières.

d'effets d'habillement.

du mobilier, des murs, etc.

D'effets d'habillement.

Dénoncations calomnieuses, réclamations non fondées.

Décobéissance et indiscipline.

Désobéissance et indiscipline.

Jeux, trafics, possession illicite d'argent.

Refus de travail.

Tentatives d'évasion.

Trouvé nanti de tabac à mâcher.

Voies de fait.

Vols et détournements.

Autres infractions.

Total des infractions.

## NATURE DES INFRACTIONS.

## PUNITION.

SPECIALLE OU OBSCURE		NATURE DES INFRACTIONS.		PUNITION.		TOTAUX	
moins de 3 jours.							
3 jours.							
plus de 3 à moins de 9 jours.							
9 jours.							
14 jours.							
plus de 14 jours.							
<b>Totaux des punitions.</b>							
<b>Journées de punition.</b>							
Avoir fumé en cellule.							
Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.							
Communications et tentatives de communication.							
Contraventions aux règles sur la division de la journée.							
Dégt de matières premières.							
d'effets d'habillement.							
du mobilier, des murs, etc.							
D'effets d'habillement.							
Dénoncations calomnieuses, réclamations non fondées.							
Décobéissance et indiscipline.							
Jeux, trafics, possession illicite d'argent.							
Refus de travail.							
Tentatives d'évasion.							
Trouvé nanti de tabac à mâcher.							
Voies de fait.							
Vols et détournements.							
Autres infractions.							
<b>Total des infractions.</b>							

CATÉGORIES PÉNALES.		PUNITIONS.															
		Réprimandes.	Signes distinctifs à l'habillement.	Privation des faveurs réglementaires.	MISE AU PAIN ET À L'EAU			Retrait des récompenses réglementaires.	SÉQUESTRATION CELLULAIRE OU CACHOT			CONFINEMENT EN CELLULE					
					sans la mise au pain et à l'eau												
					pendant 24 heures.	plus d'un jour jusqu'à 3 jours.	plus de 3 jours jusqu'à 9 jours.		pendant 14 jours.	pendant 4 mois.	pendant 6 mois.	moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 mois de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.
		RÉCAPITULA															
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	»	»	1	35	1	»	2	»	1	4	5	»	»	»	»	»
	— — (Militaires) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	»	»	1	35	1	»	2	»	1	4	5	»	»	»	»	»
2° Travaux forcés à temps . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— — (Militaires) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3° — à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	»	»	»	23	»	»	4	»	»	7	7	1	»	»	»	»
	— — (Militaires) . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	»	»	»	24	»	»	4	»	»	7	7	1	»	»	»	»
4° Reclusion . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	»	»	2	»	9	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
	— — (Militaires) . . . . .	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
	Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	»	»	2	4	9	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»
5° Emprisonnement correctionnel . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	1	»	221	284	512	13	1	»	»	»	322	46	1	»	»	»
	— — (Militaires) . . . . .	»	»	20	23	50	2	»	»	»	»	19	»	1	»	»	»
	Femmes et filles . . . . .	»	»	4	6	15	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	1	»	245	313	577	16	1	»	»	»	343	46	2	»	»	»
6° Emprisonnement de simple police, Mendians et vagabonds. (Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	— — (Militaires) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes et filles . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
7° Emprisonnement de simple police (condamnés autres que les mendians et vagabonds). . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	— — (Militaires) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1	»	249	395	583	16	7	»	1	13	338	50	2	»	»	»	»

SPÉCIALE OU OBSCURE						NATURE DES INFRACTIONS.														
						Total des punitions.	Journées de punition.	Avoir fumé en cellule.	Chants, cris, sifflets, bruits en cellule.	Communications et tentatives de communication.	Contraventions aux règles sur la division de la journée.	Dégât de matières premières.	DÉGRADATIONS		Dénunciations calomnieuses, réclamations non fondées.	Désobéissance et indiscipline.	Jeu, trafic, possession illicite d'argent.	Refus de travail.	Tentatives d'évasion.	Trouvé nanti de tabac à mâcher.
avec la mise au pain et à l'eau	d'effets d'habillement.	du mobilier, des murs, etc.																		
moins de 3 jours.	3 jours.	plus de 3 à moins de 9 jours.	9 jours.	14 jours.	plus de 14 jours.															

## TION GÉNÉRALE.

»	»	2	»	»	»	51	1,836	»	»	2	»	1	»	2	2	10	4	»	»	1	»	6	23	51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	»	»	»	51	1,836	»	»	2	»	1	»	2	2	10	4	»	»	1	»	6	23	51
»	»	1	»	3	»	8	58	»	»	2	»	1	1	»	»	2	1	»	»	»	»	1	»	8
»	»	1	»	4	»	5	64	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	1	»	»	»	1	»	5
»	»	2	1	»	»	3	14	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	3
»	»	2	3	»	7	16	136	»	1	2	»	1	1	2	1	3	1	2	»	»	»	2	»	16
»	»	1	»	»	»	43	1,865	»	»	4	»	3	1	»	»	10	3	»	»	»	1	5	16	43
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
»	»	1	»	»	»	44	1,865	»	»	4	»	3	1	»	»	10	3	»	»	»	1	5	17	44
»	»	21	»	6	1	41	301	»	»	11	»	»	1	9	2	6	»	3	1	»	»	6	2	41
»	»	3	»	4	»	15	821	»	»	6	»	1	»	1	»	3	»	1	»	»	1	»	2	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	24	»	10	1	56	1,122	»	»	17	»	1	1	10	2	9	»	4	1	»	1	6	4	56
74	69	10	8	9	2	1,564	5,005	24	253	235	127	60	24	130	26	223	46	50	2	97	21	35	225	1,578
10	8	6	»	»	»	140	446	»	26	45	1	5	1	»	1	17	5	3	»	2	4	2	11	145
»	7	»	1	»	»	35	94	»	7	7	»	1	1	1	3	8	»	»	»	»	1	1	5	35
84	75	16	9	9	2	1,739	5,545	24	286	287	128	66	26	131	30	248	51	53	2	99	26	38	241	1,758
»	»	»	»	»	»	3	3	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	4	4	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	4
»	2	»	»	»	»	8	14	»	1	»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	1	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3
»	3	»	»	»	»	9	17	»	1	»	3	»	»	»	»	4	»	»	»	1	»	»	»	11
84	80	46	9	20	3	1,919	10,526	24	288	314	131	73	29	145	35	284	59	59	3	102	24	57	285	1,940

## TABLEAU N° 12.

MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES

---

*Infirmerie. — Désignation des maladies. — Mouvement général des entrées  
et des sorties en 1875.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																				
	Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	* Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embaras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.
<b>A. Hommes</b>																					
<b>1° En traitement au</b>																					
<b>1<sup>re</sup> Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .											1	2									
— — — — — Gand . . . . .			5					2		2	8			1							1
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																					
<b>TOTAUX . . . . .</b>			5					2		3	10			1							1
<b>Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .				3							4									1	
— Anvers . . . . .			1	2							2										
— Mons . . . . .			1	1																	
— Gand . . . . .																					
— Druges . . . . .													1	1							
— Liège . . . . .																					
— Namur . . . . .																					
<b>TOTAUX . . . . .</b>			2	6							6	1	1						1		
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																					
— — — — — Arlon . . . . .																					
<b>TOTAUX . . . . .</b>																					
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1																				
— Nivelles . . . . .																					
— Malines . . . . .																					
— Turnhout . . . . .																					
— Charleroi . . . . .																					
— Tournai . . . . .																					
— Audenarde . . . . .																					
— Termonde . . . . .												1									
— Courtrai . . . . .																					
— Furnes . . . . .																					
— Ypres . . . . .																					
— Huy . . . . .								1													
— Verviers . . . . .																					
— Hasselt . . . . .																					
— Marche . . . . .																					
— Neufchâteau . . . . .																					
— Dinant . . . . .																					
<b>TOTAUX . . . . .</b>	1							1			1										
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	1		7	6				2		3	17	1	2						1		1



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																						
	Abscés.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.	
<i>2<sup>e</sup> Entrés à l'infir</i>																							
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	1	1	"	"	"	2	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	
— — Gand . . . . .	11	"	10	16	"	1	"	6	2	"	6	23	"	1	11	"	"	"	"	1	"	"	
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTALS . . . . .	11	"	10	17	1	1	"	6	4	"	7	29	"	1	11	"	"	"	"	2	1	"	
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	2	"	2	29	2	2	"	"	4	"	9	21	2	"	1	"	1	"	2	"	2	"	
— Anvers . . . . .	2	"	"	4	"	"	10	1	1	1	"	2	"	1	3	"	"	"	1	"	"	10	
— Mons . . . . .	"	"	2	3	"	"	"	3	1	"	1	6	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	
— Gand . . . . .	"	"	"	2	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	1	"	"	"	"	"	4	"	"	
— Liège . . . . .	1	"	"	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	1	"	1	"	"	"	
— Namur . . . . .	"	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	1	"	
TOTALS . . . . .	5	"	5	41	5	2	11	4	6	1	10	34	2	2	15	1	3	"	8	"	3	10	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Nalines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Charleroi . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTALS . . . . .	1	"	2	1	"	"	"	"	"	1	"	9	"	"	1	"	"	1	4	2	"	"	
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	17	"	17	59	6	3	11	12	10	2	17	72	2	3	27	1	3	1	12	4	4	10	

DES MALADIES.

Gastralgie.	Gastro-entérite.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorrhagie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Métrorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orculte.	Paraplégie.	Péricardite.	Phalisie pulmonaire.	Pneumonie.	Ramollissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Total général.
-------------	------------------	------------	-------------	--------------	----------------	-------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------	------------	---------------	-----------	------------	-------------	----------	-------------	--------------	----------------------	------------	--------------------------	-------------	-------------------	-------------------------	-----------------	---------	---------	----------------

Observations.

merie en 1875.

"	2	"	1	"	"	"	12	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	"	1	26	
3	"	"	"	"	"	4	2	12	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	2	"	"	4	"	"	"	"	7	114	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	
3	2	"	1	"	"	4	4	2	"	"	"	"	1	2	2	"	"	"	2	"	"	4	"	7	"	"	8	143	
"	"	"	"	"	4	"	7	"	3	"	"	"	2	"	2	7	"	"	5	"	1	7	"	15	2	"	41	175	
2	"	4	1	1	"	"	1	"	2	"	"	"	"	3	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	1	58	
"	1	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	26	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	25	29
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1	2	"	1	"	"	16	
"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	20	39	
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	9	
2	1	4	2	1	4	"	9	2	5	"	"	"	3	3	2	9	2	"	7	3	2	10	"	18	2	6	87	332	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	5	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	5	
1	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	1	13	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	5	13
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3
1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	7	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	"	1	1	"	"	3	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	1	5	"	"	2	1	3	"	"	7	51	
7	3	5	4	1	4	7	14	4	7	1	1	"	4	5	4	9	2	1	14	3	2	16	1	28	2	7	102	551	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																					
	Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.
<i>3° Sortis de l'infirmerie</i>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
— — Gand . . . . .	11	»	7	10	»	»	»	6	3	»	8	21	»	1	11	»	»	»	»	1	1	»
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	11	»	7	11	»	»	»	6	3	»	9	21	»	1	11	»	»	»	»	2	2	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	2	»	1	31	2	1	»	»	3	»	9	22	2	»	1	»	1	»	3	»	2	»
— Anvers . . . . .	1	»	1	6	»	»	10	»	»	1	»	3	»	1	3	»	»	»	1	»	»	10
— Mons . . . . .	»	»	1	3	»	»	»	1	1	»	1	4	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	4	»	»	»
— Liège . . . . .	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	1	»	1	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»
TOTAUX . . . . .	4	»	4	44	4	1	11	1	4	1	10	31	2	3	15	»	3	»	9	»	3	10
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
— Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marelle . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	1	»	2	1	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	1	»	»	1	4	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	16	»	13	56	4	1	11	7	7	2	19	37	2	4	27	»	3	1	13	2	5	10









**DES MALADIES.**

Gastralgie.	Gastro-entérite.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorragie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Métronorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orchite.	Paraplégie.	Péricardite.	Phtisie pulmonaire.	Pneumorrhagie.	Ramolissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Total général.	Observations.
-------------	------------------	------------	-------------	-------------	----------------	-------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------	------------	-----------------	-----------	------------	-------------	----------	-------------	--------------	---------------------	----------------	-------------------------	-------------	-------------------	-------------------------	-----------------	---------	---------	----------------	---------------

*en 1875. Graciés.*

																												1
																												1
																												1
																												1
																												1
																												3
																												3
																												2
																												2
																												7
																								1				11

Libérés provisoirement.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																				
	Abeès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépiteur, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.
<i>6° Sortis de l'infirmerie</i>																					
<b>1<sup>re</sup> Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Gand . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	»	»	1	»	1	»	»	»	2	»	1	7	»	1	»	»	»	»	»	»	»
<b>2<sup>es</sup> Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Anvers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Mons . . . . .	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Liège . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	»	»	2	1	»	1	»	1	2	»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
— Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»
<b>TOTAUX GÉNÉRIQUES . . . . .</b>	»	»	3	1	1	1	»	1	4	»	1	11	»	1	»	1	»	»	»	1	»



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																					
	Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.
<i>7° Sortis de l'infirmierie en</i>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	1	1	»	»	1	»	1	6	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
— — Gand . . . . .	11	»	8	10	»	»	»	6	4	»	8	25	»	2	11	»	»	»	»	1	1	»
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>11</b>	<b>»</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>»</b>	<b>10</b>	<b>31</b>	<b>»</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>»</b>
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	2	»	1	32	2	2	»	»	4	»	9	23	2	»	1	»	1	»	3	»	2	»
— Anvers . . . . .	2	»	1	6	»	»	10	1	1	1	»	3	»	1	3	»	»	»	1	»	»	10
— Mons . . . . .	»	»	3	3	»	»	»	3	1	»	1	4	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	2	»	»	»	»	4	»	»	»
— Liège . . . . .	1	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	1	»	1	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>»</b>	<b>6</b>	<b>46</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>»</b>	<b>9</b>	<b>»</b>	<b>3</b>	<b>10</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>2</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	2	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
— Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
— Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>»</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>9</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>18</b>	<b>»</b>	<b>16</b>	<b>58</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>74</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>10</b>

DES MALADIES.

Gastralgie.	Gastro-entérite.	Gonorrhées.	Hémoptysie.	Hémorrhagie.	Reinte double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Métrorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orchite.	Paraplégie.	Péricardite.	Phlébite pulmonaire.	Pneumorrhagie.	Ramollissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Taberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Total général.
-------------	------------------	-------------	-------------	--------------	----------------	-------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------	------------	---------------	-----------	------------	-------------	----------	-------------	--------------	----------------------	----------------	--------------------------	-------------	-------------------	-------------------------	-----------------	---------	---------	----------------

Observations.

1875. — Total des sorties.

"	2	"	1	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	1	27	
3	"	"	"	"	"	4	1	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	3	"	"	"	4	"	1	"	6	112	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	
3	2	"	1	"	"	5	3	2	"	"	"	"	1	2	2	1	"	"	3	"	"	4	"	6	1	"	7	142	
"	"	"	"	"	4	"	7	"	3	"	"	"	2	"	3	6	"	"	5	"	1	7	1	14	2	"	41	180	
1	"	4	2	1	"	"	1	"	2	"	"	"	"	3	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	1	62	
"	1	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	"	1	26	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	26	31
"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	1	"	"	16	
"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	1	"	"	"	"	"	19	39	
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	9	
1	1	4	3	1	4	"	10	2	5	"	"	"	3	3	3	8	2	"	7	2	3	10	1	17	3	6	88	363	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	5	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	5	
1	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	"	1	14	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	4	12
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	4
1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	6	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	
"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	"	1	1	"	"	3	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	1	1	5	"	"	2	1	2	"	"	7	53	
6	3	5	5	1	4	8	14	4	7	1	1	"	4	5	5	9	3	1	14	2	3	16	2	25	4	7	102	563	



DES MALADIES.

Gastralgic.	Gastro-entérie.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorrhagie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Métorrhagie.	Néphrite.	Néuralgie.	Ophthalmie.	Orchite.	Paraplégie.	Péricardite.	Phthisie pulmonaire.	Pneumorrhagie.	Remolissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Total général.	Observations.
-------------	-----------------	------------	-------------	--------------	----------------	-------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------	------------	--------------	-----------	------------	-------------	----------	-------------	--------------	----------------------	----------------	-------------------------	-------------	-------------------	-------------------------	-----------------	---------	---------	----------------	---------------

31 décembre 1875.

"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	11		
"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	2	4	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	2	"	"	9	26		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	"	"	1	"	"	2	1	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	3	1	"	2	"	5	"	"	11	63		

DÉSIGNATION

DÉSIGNATION DES PRISONS.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																					
	Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Exclusion.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.
<i>9<sup>e</sup> Journées</i>																						
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	23	27	"	"	"	116	"	54	894	"	"	"	"	"	"	"	9	80	"
— — — — — Gand . . . . .	230	"	2,085	190	"	204	"	20	185	"	235	1,530	"	88	133	"	"	"	"	164	18	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>230</b>	<b>"</b>	<b>2,085</b>	<b>218</b>	<b>27</b>	<b>204</b>	<b>"</b>	<b>26</b>	<b>301</b>	<b>"</b>	<b>283</b>	<b>2,424</b>	<b>"</b>	<b>88</b>	<b>133</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>173</b>	<b>98</b>	<b>"</b>
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	90	"	115	444	71	104	"	"	203	"	147	561	142	"	54	"	45	"	76	"	84	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	62	"	"	188	"	"	4	"	38	"	76	12	"	"	"	10	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	262	377	"	"	25	42	"	13	"	296	"	"	67	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	39	"	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	239	365	107	"	"	"	"	"	117	"	"	"
— Liège . . . . .	11	"	"	57	22	"	"	"	"	"	"	"	"	87	"	6	"	"	11	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	15	"	132	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	17	"	"	"	"	35	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>101</b>	<b>"</b>	<b>392</b>	<b>979</b>	<b>225</b>	<b>104</b>	<b>204</b>	<b>25</b>	<b>245</b>	<b>4</b>	<b>160</b>	<b>1,134</b>	<b>507</b>	<b>183</b>	<b>220</b>	<b>6</b>	<b>68</b>	<b>"</b>	<b>214</b>	<b>"</b>	<b>119</b>	<b>"</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	96	"	10	10	"	"	"	"	"	"	"	15	"	"	"	"	"	"	11	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tornhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	24	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23	"	"	"	"	"	"	9	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	69	"	164	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	67	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	20	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	154	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>96</b>	<b>"</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>154</b>	<b>"</b>	<b>69</b>	<b>"</b>	<b>278</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>24</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>427</b>	<b>"</b>	<b>2,494</b>	<b>1,207</b>	<b>252</b>	<b>308</b>	<b>358</b>	<b>51</b>	<b>546</b>	<b>73</b>	<b>443</b>	<b>3,836</b>	<b>507</b>	<b>271</b>	<b>377</b>	<b>6</b>	<b>68</b>	<b>2</b>	<b>254</b>	<b>174</b>	<b>217</b>	<b>"</b>

DES MALADIES.

Gastralgie.	Gastro-entérite.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorrhagie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélanocole.	Méningite.	Métrorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orchite.	Paraplégie.	Péricardite.	Phtisie pulmonaire.	Pneumorrhagie.	Ramollissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Tota général.
-------------	------------------	------------	-------------	--------------	----------------	-------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------	------------	---------------	-----------	------------	-------------	----------	-------------	--------------	---------------------	----------------	--------------------------	-------------	-------------------	-------------------------	-----------------	---------	---------	---------------

Observations.

de maladie.

»	110	»	12	»	»	90	180	»	»	»	»	»	365	»	5	73	»	»	»	»	»	232	»	289	»	»	27	2,365
60	»	»	»	»	»	398	37	151	»	»	»	»	»	54	»	»	»	»	346	»	»	»	»	13	»	158	6,527	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103
60	116	»	12	»	»	488	217	151	»	»	»	»	412	54	57	73	»	»	346	»	»	232	»	289	13	»	185	8,095
»	»	»	»	»	25	»	209	»	30	»	»	»	42	»	14	84	»	»	44	»	19	198	»	350	12	»	256	3,410
147	»	130	48	16	»	»	21	»	18	»	»	»	»	28	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	813
»	18	»	»	»	»	»	78	2	»	»	»	»	»	»	»	»	53	»	»	»	»	»	405	»	»	3	1,641	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	»	9	»	»	»	»	662	760
»	»	»	»	365	»	»	117	»	»	»	»	»	112	»	»	»	»	»	»	121	26	71	»	46	21	»	»	1,707
»	»	»	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	79	6	67	»	»	»	»	»	388	756
»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	226
147	18	130	70	381	25	»	425	9	48	»	»	»	154	28	14	108	53	»	157	127	103	283	»	801	3	»	1,309	9,313
»	»	»	»	»	»	»	»	»	211	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	142	19	372
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	211	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	142	19	372
69	»	»	1	»	»	11	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	59	»	374	»	»	»	»	»	»	»	107	787
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	259
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58	»	»	»	»	»	»	»	»	112	»	»	»	»	22	»	»	37	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	319
»	»	»	»	»	»	57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	»	»	»	»	»	140
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	53	72
10	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	157
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
99	»	35	1	»	»	71	1	»	»	4	56	»	»	»	»	»	59	9	486	»	»	31	3	42	»	»	197	1,785
306	134	165	83	381	25	559	643	160	259	4	56	»	506	82	71	161	112	9	989	127	103	546	3	1,132	46	142	1,710	20,465

MOUVEMENT DE L'INFIRMERIE.	DÉSIGNATION																					
	Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.
En traitement au 31 décembre 1874 . . . . .	1	»	7	6	»	»	1	»	2	»	3	17	1	2	»	»	»	»	1	»	1	»
2° Entrés à l'infirmerie en 1875 . . . . .	17	»	17	59	6	3	11	12	10	2	17	72	2	3	27	1	3	1	12	4	4	10
TOTAUX . . . . .	18	»	24	65	6	3	12	12	12	2	20	89	3	5	27	1	3	1	13	4	5	10
3° Sortis de l'infirmerie en 1875 . . . . .	16	»	13	56	4	1	11	7	7	2	19	57	2	4	27	»	3	1	13	2	5	10
Guéris . . . . .	16	»	13	56	4	1	11	7	7	2	19	57	2	4	27	»	3	1	13	2	5	10
Transférés dans une maison de santé . . . . .	1	»	»	1	1	»	»	4	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Graciés . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Décédés . . . . .	»	»	3	1	1	1	»	1	4	»	1	11	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»
TOTAUX DES SORTIES . . . . .	18	»	16	58	6	2	12	12	11	2	20	74	2	5	27	1	3	1	13	4	5	10
4° En traitement au 31 décembre 1875 . . . . .	»	»	8	7	»	1	»	»	1	»	»	15	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5° Journées de maladie . . . . .	427	»	2,494	1,207	252	308	358	51	546	73	443	3,836	507	271	377	»	68	3	254	174	217	»

RÉCAPIT

## DES MALADIES.

Gastralgie.	Gastro-entérite.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorrhagie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Métrorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orchite.	Paraplégie.	Péricardite.	Phthisie pulmonaire.	Pneumorrhagie.	Ramolissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Total général.
-------------	------------------	------------	-------------	--------------	----------------	-------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------	------------	---------------	-----------	------------	-------------	----------	-------------	--------------	----------------------	----------------	-------------------------	-------------	-------------------	-------------------------	-----------------	---------	---------	----------------

Observations.

## TULATION.

»	1	»	1	1	»	1	2	1	»	»	»	»	1	»	1	1	1	»	3	»	1	2	1	2	2	»	11	75
7	3	5	4	1	4	7	14	4	7	1	1	»	4	5	4	9	2	1	14	3	2	16	1	28	2	7	102	551
7	4	5	5	2	4	8	16	5	7	1	1	»	5	5	5	10	3	1	17	3	3	18	2	30	4	7	113	626
5	2	5	4	1	3	5	14	3	7	1	»	»	3	5	5	8	3	»	10	1	1	16	2	17	4	7	96	488
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	1	16
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	11
»	1	»	»	»	1	1	»	1	»	»	1	»	1	»	»	1	»	1	4	»	1	»	»	6	»	»	3	48
6	3	5	5	1	4	8	14	4	7	1	1	»	4	5	5	9	3	1	14	2	3	16	2	25	4	7	102	563
1	1	»	»	1	»	»	2	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	3	1	»	2	»	5	»	»	11	63
306	134	165	83	381	25	559	643	160	259	4	56	»	566	82	71	181	112	9	989	127	103	546	3	1,132	46	142	1,710	20,465

DÉSIGNATION

DÉSIGNATION DES PRISONS.

Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.
--------	----------------------------------	--	-----------------------	------------------------------	----------------------------------	-------------------------	---------------------	----------------------------------	-----------	------------	------------	----------------	------------	---------------------------------	------------	------------	-----------	---------	------------------	-----------	-------

B. Femmes

1° En traitement au

1° Maisons centrales.

Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

2° Maisons secondaires.

Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	1	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"

Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .

"	1	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																					
	Abeès.	Accouchement, suites de couches.	Affaissement général, décrépidité, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Alcoolisation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embaras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.
<i>2<sup>o</sup> Entrées à l'in</i>																						
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, 3 Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	2	1	1	"	"	"	1	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	1	"	"	1	1	3	"	"	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2
— Mons . . . . .	"	"	"	2	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Druges . . . . .	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"
— Liège . . . . .	"	4	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	8	2	4	"	1	1	5	1	"	4	5	1	"	"	"	"	"	2	"	"	2
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	1	"	"	"	"	"	1	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	"	9	2	5	"	1	1	6	2	"	5	5	1	"	"	"	"	"	2	"	"	2

DES MALADIES.																												Total général.	Observations.	
Gastralgie.	Gastro-entérite.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorragie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Métrorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orchite.	Paraplégie.	Péricardite.	Phtisie pulmonaire.	Pneumonie.	Ramollissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.			
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	2	"	"	7	23	
3	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	22	
1	1	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	8	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	10	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	
"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	11	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
6	1	1	3	"	1	"	"	2	1	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	3	"	"	3	"	2	"	1	16	79	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	7
7	1	1	3	1	1	"	"	2	1	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	3	"	"	3	"	2	"	1	18	68	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																					
	Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moëlle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embaras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.
<i>5° Sorties de l'in</i>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	2	1	2	"	"	"	1	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2
— Mons . . . . .	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>	"	8	2	6	"	"	1	"	1	"	3	3	1	1	"	"	"	1	"	"	2	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	"	9	2	7	"	"	1	"	2	"	4	3	1	1	"	"	"	1	"	"	2	

## DES MALADIES.

Gastrologie.	Gastro-entérite.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorrhagie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Mérorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orchite.	Parapneumonie.	Péricardite.	Phthisie pulmonaire.	Pneumorrhagie.	Remollescent cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Total général.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	12	"	"	4	21	
3	"	1	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	15		
1	1	"	"	"	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	9		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	6	9	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	5		
"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	3	9	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
6	1	1	2	"	1	"	"	3	1	"	"	1	"	1	"	"	"	3	"	"	1	3	"	2	"	1	13	68	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4
7	1	1	2	"	1	"	"	3	1	"	"	1	"	1	"	"	"	"	3	"	"	3	"	2	"	1	14	74	

Observations.











DES MALADIES.

Gastralgie.
Gastro-entérite.
Gonorrhée.
Hémoptysie.
Hémorragie.
Hernie double.
Hydropisie.
Hypertrophie du cœur.
Irritation gastro-intestinale.
Maladie de la peau.
Mélancolie.
Méningite.
Métrorrhagie.
Néphrite.
Néuralgie.
Ophthalmie.
Orchite.
Paraplégie.
Péricardite.
Phthisie pulmonaire.
Pneumorrhagie.
Ramolissement cérébral.
Rhumatisme.
Sporadique aiguë.
Tuberculose pulmonaire.
Tumeur blanche.
Teigne.
Autres.
Total général.

*Observations.*

*nerve. — Décédés.*

20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																				
	Abcès.	Accouchement, suites de couchés.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	* Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-ancémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.
<i>7° Sorties de l'infirmierie</i>																					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux . . . . .</b>	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	2	1	2	»	»	»	1	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	1	»	»
— Anvers . . . . .	»	»	1	»	»	»	1	3	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	2
— Mons . . . . .	»	»	»	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
— Liège . . . . .	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux . . . . .</b>	»	8	2	6	»	»	1	5	1	»	»	3	4	1	1	»	»	»	1	»	2
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux . . . . .</b>	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Courtrai . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux . . . . .</b>	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	»	9	2	7	»	»	1	6	2	»	»	4	4	1	1	»	»	»	1	»	2



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																				
	Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.
<i>8° En traitement au</i>																					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Anvers . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
— Mons . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
— Liège . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— — — — — Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Fumes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAUX . . . . .	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉSIGNATION																				
	Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Allération mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embaras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.
<i>9<sup>e</sup> Journées</i>																					
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	32	83	23	"	"	"	"	"	"	"	213	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	43	"	"	116	"	"	"	"	8	121	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	73	"	"	"	48	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	4	"	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	46	365	"	"	"	"	"	"	"	269	"	34	"	"	"	"	"	274	"	"
— Liège . . . . .	"	178	"	"	"	"	"	42	"	"	"	"	"	39	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	260	491	108	"	116	"	90	"	"	277	334	34	39	"	"	"	274	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	19	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	16	"	"	"	"	"	10	4	"	19	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	"	276	491	132	"	116	"	100	4	"	296	334	34	39	"	"	"	274	"	"	"

## DES MALADIES.

Gastralgie.	Gastro-entérite.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorrhagie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Métrorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orchite.	Paraplégie.	Péricardite.	Phtisie pulmonaire.	Pneumonie.	Ramollissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Total général.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
271	"	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	31	"	"	"	"	"	"	"	"	126	792	
282	"	196	"	"	"	"	"	77	"	"	"	192	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,035	
64	22	"	"	"	4	"	"	186	43	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	29	"	"	"	"	469		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	139	"	"	"	"	"	"	"	"	24	179	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	293	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,281	
"	"	"	111	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	44	"	"	"	493	907	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
617	22	196	118	"	4	"	"	263	43	"	"	198	"	"	"	"	"	463	"	"	"	73	"	"	"	"	643	4,663	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	242	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	286
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	242	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	286
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	37	47
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	87	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	87	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	74	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	74
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
27	"	"	87	74	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	37	274
644	22	196	205	74	4	"	"	263	43	"	"	198	"	"	"	"	"	705	"	"	"	73	"	"	"	"	700	5,223	

Observations.

de maladie.

MOUVEMENT DE L'INFIRMERIE.	DÉSIGNATION																					
	Accès.	Accouchement, suites de couches.	Affaissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-anémie.	Dyspepsie.	Embarras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.
1° En traitement au 31 décembre 1874 . . . . .	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
2° Entrées à l'infirmerie en 1875. . . . .	»	9	2	5	»	1	1	6	2	»	»	5	5	1	»	»	»	»	2	»	»	2
TOTAUX. . . . .	»	10	3	7	»	1	1	6	2	»	»	5	5	1	1	»	»	»	2	»	»	2
3° Sorties de l'infirmerie en 1875 . . . . .	»	9	2	7	»	»	1	»	2	»	»	4	3	1	1	»	»	»	1	»	»	2
Guéries . . . . .	»	9	2	7	»	»	1	»	2	»	»	4	3	1	1	»	»	»	1	»	»	2
Transférées dans une hospice d'aliénés . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Graciées . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Décédées. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX DES SORTIES. . . . .	»	9	2	7	»	»	1	6	2	»	»	4	4	1	1	»	»	»	1	»	»	2
4° En traitement au 31 décembre 1875. . . . .	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
5° Journées de maladie . . . . .	»	276	491	132	»	116	»	100	4	»	»	296	334	34	39	»	»	»	274	»	»	»

RÉCAPIT



MOUVEMENT DE L'INFIRMERIE.			DÉSIGNATION																							
			Abcès.	Accouchement, suites de couches.	Affaiblissement général, décrépitude, etc.	Affection catarrhale.	Affection chronique du foie.	Affection de la moelle épinière.	Affection syphilitique.	Aliénation mentale.	Apoplexie, congestion cérébrale.	Arthrite.	Blessures.	Bronchite.	Chloro-aniémie.	Dyspepsie.	Embaras gastrique avec fièvre.	Epilepsie.	Erysipèle.	Excision.	Fièvre.	Fièvre typhoïde.	Fracture.	Gale.		
1 <sup>e</sup> En traitement au 31 décembre 1874. . . . .			Hommes et garçons. . . . .	1	»	7	6	»	»	1	»	2	»	3	17	1	2	»	»	»	1	»	1	»		
			Femmes et filles. . . . .	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
2 <sup>e</sup> Entrés à l'infirmerie en 1875. . . . .			Hommes et garçons. . . . .	17	»	17	59	6	3	11	12	10	2	17	72	2	3	27	1	3	1	12	4	4	10	
			Femmes et filles. . . . .	»	9	2	5	»	1	1	6	2	»	»	5	5	1	»	»	»	»	2	»	»	2	
TOTALS. . . . .			Hommes et garçons. . . . .	18	»	24	65	6	3	12	12	12	2	20	89	3	5	27	1	3	1	13	4	5	10	
			Femmes et filles. . . . .	»	10	3	7	»	1	1	6	2	»	»	5	5	1	1	»	»	»	2	»	»	2	
TOTALS. . . . .				18	10	27	72	6	4	13	18	14	2	20	94	8	6	28	1	3	1	15	4	5	12	
3 <sup>e</sup> Sortis de l'infirmerie en 1875. . . . .			Guéris. . . . .	Hommes et garçons. . . . .	16	»	13	56	4	1	11	7	7	2	19	57	2	4	27	»	3	1	13	2	5	10
				Femmes et filles. . . . .	»	9	2	7	»	»	1	»	2	»	»	4	3	1	1	»	»	»	1	»	»	2
			Transférés dans un hospice d'aliénés. . . . .	Hommes et garçons. . . . .	1	»	»	1	1	»	»	4	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
				Femmes et filles. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
			Graciés. . . . .	Hommes et garçons. . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
				Femmes et filles. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
			Décédés. . . . .	Hommes et garçons. . . . .	»	»	3	1	1	1	»	1	4	»	1	11	»	1	»	1	»	»	1	»	»	
				Femmes et filles. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL DES SORTIES. . . . .			Hommes et garçons. . . . .	18	»	16	58	6	2	12	12	11	2	20	74	2	5	27	1	3	1	13	4	5	10	
			Femmes et filles. . . . .	»	9	2	7	»	»	1	6	2	»	»	4	4	1	1	»	»	»	1	»	»	2	
TOTALS. . . . .				18	9	18	65	6	2	13	18	13	2	20	78	6	6	28	1	3	1	14	4	5	12	
4 <sup>e</sup> En traitement au 31 décembre 1875. . . . .			Hommes et garçons. . . . .	»	»	8	7	»	1	»	»	1	»	»	15	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
			Femmes et filles. . . . .	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
TOTALS. . . . .				»	1	9	7	»	2	»	»	1	»	»	16	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
5 <sup>e</sup> Journées de maladie. . . . .			Hommes et garçons. . . . .	427	»	2,494	1,207	252	308	358	51	546	73	443	3,836	507	271	377	6	68	2	254	174	217	»	
			Femmes et filles. . . . .	»	276	491	132	»	116	»	100	4	»	»	296	334	34	39	»	»	»	274	»	»	»	
TOTALS. . . . .				427	276	2,985	1,339	252	424	358	151	550	73	443	4,132	841	305	416	6	68	2	528	174	217	»	

DES MALADIES.

Gastralgie.	Gastro-entérite.	Gonorrhée.	Hémoptysie.	Hémorrhagie.	Hernie double.	Hydropisie.	Hypertrophie du cœur.	Irritation gastro-intestinale.	Maladie de la peau.	Mélancolie.	Méningite.	Métrorrhagie.	Néphrite.	Névralgie.	Ophthalmie.	Orbite.	Paraplégie.	Péricardite.	Phthisie pulmonaire.	Pneumorrhagie.	Ramollissement cérébral.	Rhumatisme.	Sporadique aiguë.	Tuberculose pulmonaire.	Tumeur blanche.	Teigne.	Autres.	Total général.
-------------	------------------	------------	-------------	--------------	----------------	-------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------	------------	---------------	-----------	------------	-------------	---------	-------------	--------------	----------------------	----------------	--------------------------	-------------	-------------------	-------------------------	-----------------	---------	---------	----------------

Observations.

TION GÉNÉRALE.

1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	2	1	2	2	1	11	75
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	10
7	3	5	4	1	4	7	14	4	7	1	1	1	4	5	4	9	2	1	14	3	2	16	1	28	2	7	102	551
7	1	1	3	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	3	1	1	3	1	2	1	1	18	88
7	4	5	5	2	4	8	16	5	7	1	1	1	5	5	5	10	3	1	17	3	3	18	2	30	4	7	113	628
7	1	1	3	1	1	1	1	3	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	5	1	1	3	1	2	1	1	19	98
14	5	6	8	3	5	8	16	8	8	1	1	3	5	6	5	10	3	1	22	3	3	21	2	32	4	8	132	724
5	2	5	4	1	3	5	14	3	7	1	1	1	3	5	5	8	3	1	10	1	1	16	2	17	4	7	96	488
7	1	1	2	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	3	1	2	1	1	14	74	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	48
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6	3	5	5	1	4	8	14	4	7	1	1	1	4	5	5	9	3	1	14	2	3	16	2	25	4	7	102	563
7	1	1	2	1	1	1	1	3	1	1	1	2	1	1	1	1	1	4	1	1	3	1	2	1	1	1	15	85
13	4	6	7	2	5	8	14	7	8	1	1	2	4	6	5	9	3	1	18	2	3	19	2	27	4	8	117	648
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	2	1	5	1	1	11	63
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	13
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	2	1	5	1	1	15	76
306	134	165	83	381	25	559	643	160	259	4	56	198	566	82	71	181	112	9	989	127	103	546	3	1,132	46	142	1,710	20,465
644	22	196	205	74	4	1	1	263	43	1	1	198	1	1	1	1	1	1	705	1	1	73	1	1	1	1	700	5,223
950	156	361	289	455	29	559	643	423	302	4	56	198	566	82	71	181	112	9	1,694	127	103	619	3	1,132	46	142	2,410	25,688

**TABLEAU N° 13 (1<sup>re</sup> partie).**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Durée de la détention des détenus des diverses catégories sortis de prison  
ou ayant changé de prison en 1875.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																		
	PAR EXPIRATION DE PEINE																		
	Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.	après		
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.
<b>A. Hommes</b>																			
<b>8° (a) Condamnés à la peine de mort commuée</b>																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																			
— — Gand . . . . .	4														2	2	7		
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																			
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>4</b>														<b>2</b>	<b>2</b>	<b>7</b>		
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																			
— Anvers . . . . .																			
— Mons . . . . .																			
— Gand . . . . .																			
— Bruges . . . . .																			
— Liège . . . . .																			
— Namur . . . . .																			
<b>TOTAUX . . . . .</b>																			
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																			
— — Arlon . . . . .																			
<b>TOTAUX . . . . .</b>																			
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																			
— Nivelles . . . . .																			
— Malines . . . . .																			
— Turnhout . . . . .																			
— Charleroi . . . . .																			
— Tournai . . . . .																			
— Audenarde . . . . .																			
— Termonde . . . . .																			
— Courtrai . . . . .																			
— Furnes . . . . .																			
— Ypres . . . . .																			
— Huy . . . . .																			
— Verviers . . . . .																			
— Hasselt . . . . .																			
— Marche . . . . .																			
— Neufchâteau . . . . .																			
— Dinant . . . . .																			
<b>TOTAUX . . . . .</b>																			
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>4</b>														<b>2</b>	<b>2</b>	<b>7</b>		

(a) 1° Passagers civils; 2° Passagers militaires; 3° Prévenus de mendicité et de vagabondage; 4° Prévenus de tous autres faits (civils); 5° Prévenus de tous autres faits (militaires); 6° Accusés (civils); 7° Accusés (militaires). — Néant.







DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																			
	PAR EXPIRATION DE PEINE																			
	Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.	après			
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.
<b>10° Condamnés aux travaux</b>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	1	"	"	1
— Gand . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	"	"	<b>1</b>
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	<b>1</b>	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>6</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	"	<b>1</b>







DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																						
	PAR EXPIRATION DE PEINE																						
	Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.	après						
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.		
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																		<b>12<sup>o</sup> Condamnés aux travaux</b>					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	12																	2	6				
— Gand . . . . .																							
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																							
TOTAL . . . . .	12																	2	6				
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																							
— Anvers . . . . .																							
— Mons . . . . .																							
— Gand . . . . .																							
— Bruges . . . . .																							
— Liège . . . . .																							
— Namur . . . . .																							
TOTAL . . . . .																							
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																							
— Arlon . . . . .																							
TOTAL . . . . .																							
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																							
— Nivelles . . . . .																							
— Malines . . . . .																							
— Turnhout . . . . .																							
— Charleroi . . . . .																							
— Tournai . . . . .																							
— Audenarde . . . . .																							
— Termonde . . . . .																							
— Courtrai . . . . .																							
— Furnes . . . . .																							
— Ypres . . . . .																							
— Huy . . . . .																							
— Verviers . . . . .																							
— Hasselt . . . . .																							
— Marche . . . . .																							
— Neufchâteau . . . . .																							
— Dinant . . . . .																							
TOTAL . . . . .																							
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	2																	2	6				



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																			
	PAR EXPIRATION DE PEINE																			
	Total des détenus sortis.	après une détention de :															Total des détenus sortis.	après		
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.
14° (a) Condamnés à la																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	43	"	"	"	"	"	"	2	1	14	11	6	8	1	"	"	5	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX</b> . . . . .	43	"	"	"	"	"	"	2	1	14	11	6	8	1	"	"	5	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX</b> . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX</b> . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX</b> . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b> . . . . .	43	"	"	"	"	"	"	2	1	14	11	6	8	1	"	"	6	"	"	"

(a) 13° Condamnés aux travaux forcés à perpétuité (militaires). — Néant.



DÉTENUS

DÉSIGNATION DES PRISONS.

PAR EXPIRATION DE PEINE

après une détention de :

Total des détenus sortis.

moins de 5 jours.

5 à moins de 15 jours.

15 jours à moins de 1 mois.

1 mois à moins de 3.

3 mois à moins de 6.

6 mois à moins de 1 an.

1 an à moins de 2.

2 ans à moins de 3.

3 ans à moins de 4.

4 ans à moins de 5.

5 ans à moins de 6.

6 à 9 ans.

10 ans.

11 à 19 ans.

20 ans.

Total des détenus sortis.

moins de 5 jours.

5 à moins de 15 jours.

15 jours à moins de 1 mois.

1 mois à moins de 3.

après

15° Condamnés à la

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Total des détenus sortis.	après une détention de :													Total des détenus sortis.	après						
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.		11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	15	"	"	"	"	"	"	"	4	8	2	1	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>15</b>	"	"	"	"	"	"	"	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	"	"	"	"	"	<b>7</b>	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>15</b>	"	"	"	"	"	"	"	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	"	"	"	"	"	<b>7</b>	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																				
	PAR EXPIRATION DE PEINE																				
	Total des détenus sortis.	après une détention de :															Total des détenus sortis.	après			
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<i>16<sup>e</sup> Condamnés à l'emprison</i>																					
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	11	"	"	"	"	"	"	2	3	"	2	2	1	"	1	"	1	"	"		
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	12	"	"	"	"	3	6	3	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>23</b>	"	"	"	3	6	5	3	"	2	2	1	"	1	"	4	"	"	"		
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1,029	263	460	117	121	65	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	77	28	14	16	7
— Anvers . . . . .	602	74	60	128	277	143	18	2	"	"	"	"	"	"	"	"	55	12	13	14	14
— Mons . . . . .	336	91	75	48	69	28	20	2	3	"	"	"	"	"	"	"	36	"	5	8	7
— Gand . . . . .	494	15	207	68	17	77	78	19	13	"	"	"	"	"	"	"	42	6	7	10	5
— Bruges . . . . .	327	4	91	33	80	22	44	45	5	3	"	"	"	"	"	"	33	2	6	5	4
— Liège . . . . .	240	19	44	41	94	30	8	9	4	"	"	"	"	"	"	"	26	1	3	4	2
— Namur . . . . .	294	38	77	106	48	16	8	1	"	"	"	"	"	"	"	"	14	1	6	3	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3,331</b>	<b>504</b>	<b>1,014</b>	<b>541</b>	<b>706</b>	<b>281</b>	<b>177</b>	<b>79</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	"	"	"	"	"	283	50	54	60	40	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	78	3	16	21	20	4	11	3	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	1	4
— — Arlon . . . . .	88	47	9	4	6	5	3	4	5	3	2	"	"	"	"	"	19	"	"	1	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>166</b>	<b>50</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	"	"	"	"	27	"	"	2	4	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	413	27	39	40	40	48	182	25	7	5	"	"	"	"	"	"	31	1	4	6	13
— Nivelles . . . . .	221	90	72	29	23	5	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18	"	"	3	2
— Malines . . . . .	209	53	18	17	47	46	23	5	"	"	"	"	"	"	"	"	19	"	4	1	1
— Turnhout . . . . .	326	19	164	31	72	31	8	1	"	"	"	"	"	"	"	"	13	2	4	2	1
— Charleroi . . . . .	204	3	28	57	88	16	3	6	2	1	"	"	"	"	"	"	19	1	3	2	4
— Tournai . . . . .	374	23	64	47	72	111	38	12	7	"	"	"	"	"	"	"	22	4	3	2	5
— Audenarde . . . . .	156	9	78	22	23	15	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	5	2	"	7
— Termonde . . . . .	510	67	172	142	46	18	42	23	"	"	"	"	"	"	"	"	57	"	3	23	12
— Courtrai . . . . .	401	68	60	132	55	34	26	17	9	"	"	"	"	"	"	"	17	"	"	"	15
— Furnes . . . . .	172	70	25	31	30	8	6	2	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	227	65	42	38	48	23	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	3	2	3	"
— Huy . . . . .	67	10	14	8	29	1	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	2	"	2
— Verviers . . . . .	154	38	43	24	35	9	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	2	1	"
— Hasselt . . . . .	120	39	34	15	23	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	"	1	"
— Marche . . . . .	42	16	4	10	7	2	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1
— Neufchâteau . . . . .	40	3	17	3	12	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	"	"	1
— Dinant . . . . .	98	35	32	10	9	5	4	2	1	"	"	"	"	"	"	"	8	"	1	"	3
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3,734</b>	<b>635</b>	<b>906</b>	<b>656</b>	<b>659</b>	<b>390</b>	<b>358</b>	<b>98</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	"	"	"	"	"	260	17	30	44	67	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>7,254</b>	<b>1,189</b>	<b>1,945</b>	<b>1,222</b>	<b>1,391</b>	<b>683</b>	<b>555</b>	<b>189</b>	<b>60</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	"	<b>1</b>	"	<b>574</b>	<b>67</b>	<b>84</b>	<b>106</b>	<b>111</b>

SORTIS DE PRISON																									Observations.		
PAR GRACE										PAR EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LE JUGEMENT										PAR RENVOI PROVISOIRE AUX PARENTS							
une détention de :										Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	après une détention de :										Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	après une détention de :					
3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans et plus.	moins de 1 an.		1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.		4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.
"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	2	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	8	2	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	6	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	2	8	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	3	6	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
26	21	24	6	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	8	5	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7	8	5	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	2	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	9	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	1	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	4	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
55	26	16	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
89	57	45	11	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																						
	PAR EXPIRATION DE PEINE																	Total des détenus sortis.	après				
	Total des détenus sortis.	après une détention de :															Total des détenus sortis.		après				
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.			moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	
<i>17° Condamnés à l'emprisonne</i>																							
<b>1° Maisons centrales.</b>																							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	<b>1</b>	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	32	"	24	1	5	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	3	1
— Anvers . . . . .	19	"	3	2	7	3	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"
— Mons . . . . .	21	9	1	4	3	1	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	"	"	1
— Gand . . . . .	5	"	"	1	3	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Druges . . . . .	32	"	4	11	6	3	3	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	27	"	"	"	23	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	4	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	1	2
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>140</b>	<b>9</b>	<b>32</b>	<b>19</b>	<b>51</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	<b>16</b>	"	"	<b>4</b>	<b>4</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	<b>2</b>	"	"	"	<b>1</b>
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	4	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	3	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
— Malines . . . . .	3	"	"	"	"	"	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marehe . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>12</b>	"	"	"	"	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	<b>9</b>	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>32</b>	<b>19</b>	<b>51</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	<b>28</b>	"	"	<b>4</b>	<b>5</b>



DÉSIGNATION DES PRISONS.	PAR EXPIRATION DE PEINE																DÉTENUS				
	Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.	après				
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<b>21° (a) Mendians et vagabonds par application</b>																					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	116	32	24	45	15	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Anvers . . . . .	89	"	1	86	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Mons . . . . .	14	8	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Gand . . . . .	9	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Bruges . . . . .	23	"	"	23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Liège . . . . .	11	5	1	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Namur . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	263	46	35	165	17	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	3	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Arlon . . . . .	21	12	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	24	12	3	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	11	3	5	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Nivelles . . . . .	38	38	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1		
— Malines . . . . .	2	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Charleroi . . . . .	33	3	2	28	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Tournai . . . . .	138	32	91	14	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Audenarde . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Termonde . . . . .	4	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Courtrai . . . . .	36	36	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Furnes . . . . .	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Verviers . . . . .	4	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Hasselt . . . . .	16	"	10	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Marche . . . . .	17	17	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Neufchâteau . . . . .	3	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Dinant . . . . .	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	311	137	112	59	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1		
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	698	195	150	233	18	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1		

(a) 18° Condamnés à l'incorporation dans une compagnie de correction; 19° Condamnés à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction; 20° Condamnés disciplinairement (art. 59 du Code pénal militaire). — Néant.



DÉSIGNATION DES PRISONS.	PAR EXPIRATION DE PEINE														DÉTENUS						
	Total des détenus sortis.	après une détention de :													Total des détenus sortis.	après					
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.		11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<i>22<sup>(a)</sup> Autres condamnés en</i>																					
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	507	115	387	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"		
— Anvers . . . . .	157	130	19	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	2	4		
— Mons . . . . .	130	80	59	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	2	"		
— Gand . . . . .	145	38	107	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	3		
— Bruges . . . . .	289	88	56	145	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Liège . . . . .	158	66	6	86	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	"		
— Namur . . . . .	175	112	63	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	1,570	629	697	240	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	5	6	3		
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	39	10	13	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Arlon . . . . .	50	33	11	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	2	1	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	89	43	24	22	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	2	1	"		
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	54	30	15	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Nivelles . . . . .	13	9	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Malines . . . . .	71	63	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	"	1		
— Turnhout . . . . .	4	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Charleroi . . . . .	136	42	23	71	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Tournai . . . . .	178	54	10	81	23	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	"		
— Audenarde . . . . .	107	59	26	22	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Termonde . . . . .	22	12	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	4	3	"		
— Courtrai . . . . .	87	31	25	31	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Ypres . . . . .	44	17	27	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Huy . . . . .	13	9	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Verviers . . . . .	97	35	31	31	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"		
— Hasselt . . . . .	15	14	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Marche . . . . .	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Neufchâteau . . . . .	8	7	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"		
— Dinant . . . . .	6	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	890	405	186	236	23	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18	10	3	1		
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	2,519	1,077	997	498	27	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	38	17	10	1		

(a) 23<sup>o</sup> Autres condamnés en simple police (Militaires); 24<sup>o</sup> Détenus pour dettes; 25<sup>o</sup> Détenus pour frais de justice; 26<sup>o</sup> Détenus pour amendes; 27<sup>o</sup> Détenus par correction paternelle; 28<sup>o</sup> Étrangers détenus pour défaut de papiers en règle; 29<sup>o</sup> Faillis; 30<sup>o</sup> Acquittés en vertu de l'article 72

**SORTIS DE PRISON****PAR GRACE****PAR EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LE JUGEMENT****PAR RENVOI PROVISOIRE AUX PARENTS**

une détention de :

Total des jeunes délinquants  
acquittés, sortis.

après une détention de :

Total des jeunes délinquants  
acquittés, sortis.

après une détention de :

Observations.

3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans et plus.	Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans et plus.	Observations.
2	1																												
1																													
3	1																												





DÉSIGNATION DES PRISONS.	PAR EXPIRATION DE PEINE														DÉTENUS						
	Total des détenus sortis.	après une détention de :													Total des détenus sortis.	après					
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.		11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<b>B. Femmes</b>																					
1° Maisons centrales.										3° (a) Condamnées à la peine de mort commuée											
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— — — — — Gand . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
<b>TOTAUX.</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
2° Maisons secondaires.																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Anvers . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Mons . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Gand . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Bruges . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Liège . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Namur . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
<b>TOTAUX.</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— — — — — Arlon . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
<b>TOTAUX.</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Nivelles . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Malines . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Turnhout . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Charleroi . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Tournai . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Audenarde . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Termonde . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Courtrai . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Furnes . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Ypres . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Huy . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Verviers . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Hasselt . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Marche . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Neufchâteau . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
— Dinant . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
<b>TOTAUX.</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		

(a) 1° Passagères; 2° Prévenues de mendicité et vagabondage; 3° Prévenues de tous autres faits; 4° Accusées. — Néant.



DÉTENUS

DÉSIGNATION DES PRISONS.

PAR EXPIRATION DE PEINE

Total des détenus sortis.

après une détention de :

Total des détenus sortis.

après

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PAR EXPIRATION DE PEINE														Total des détenus sortis.	après																							
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																																							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																																							
— Gand . . . . .																																							
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .																																							
<b>TOTAUX . . . . .</b>																																							
<b>2° Maisons secondaires.</b>																																							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																																							
— Anvers . . . . .																																							
— Mons . . . . .																																							
— Gand . . . . .																																							
— Bruges . . . . .	3											1	1		1																								
— Liège . . . . .																																							
— Namur . . . . .																																							
<b>TOTAUX . . . . .</b>	3											1	1		1					4																			
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																																							
— Arlon . . . . .																				1																			
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				1																			
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																																							
— Nivelles . . . . .																																							
— Malines . . . . .																																							
— Turnhout . . . . .																																							
— Charleroi . . . . .																																							
— Tournai . . . . .																																							
— Audenarde . . . . .																																							
— Termonde . . . . .																																							
— Courtrai . . . . .																																							
— Furnes . . . . .																																							
— Ypres . . . . .																																							
— Huy . . . . .																																							
— Verviers . . . . .																																							
— Hasselt . . . . .																																							
— Marche . . . . .																																							
— Neufchâteau . . . . .																																							
— Dinant . . . . .																																							
<b>TOTAUX . . . . .</b>																																							
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	3											1	1		1					5																			

6° Condamnées aux travaux



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																		
	PAR EXPIRATION DE PEINE																		
	Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.	après		
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.
<b>8° (a) Condamnées</b>																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	10	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	2	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	2	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(a) 7° Condamnées aux travaux forcés à perpétuité. — Néant.

SORTIS DE PRISON											Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	PAR EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LE JUGEMENT								PAR RENVOI PROVISOIRE AUX PARENTS							Observations		
PAR GRACE												après une détention de :	PAR RENVOI PROVISOIRE AUX PARENTS																
une détention de :													après une détention de :																
3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.			moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans et plus.	moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.		6 à 9 ans.	10 ans et plus.

à la reclusion.



SORTIS DE PRISON											Observations.																	
PAR GRACE										PAR EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LE JUGEMENT						PAR RENVOI PROVISOIRE AUX PARENTS												
une détention de :										Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.		après une détention de :						Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	après une détention de :									
3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.		6 à 9 ans.	10 ans et plus.	moins de 1 an.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans et plus.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	5	2	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11	9	4	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"





DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																			
	PAR EXPIRATION DE PEINE																			
	Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.	après			
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.
<b>11° Autres condamnées</b>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	88	34	54	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	2	5	1
— Anvers . . . . .	65	13	12	2	38	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3	"	"
— Mons . . . . .	65	36	28	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Gand . . . . .	72	6	25	41	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Bruges . . . . .	21	"	21	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Liège . . . . .	97	12	10	75	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	1	1	
— Namur . . . . .	69	11	33	25	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	477	112	182	143	40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	5	6	2	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	8	2	2	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Arlon . . . . .	8	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	16	6	6	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	37	32	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Malines . . . . .	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Turnhout . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Charleroi . . . . .	73	32	39	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	
— Tournai . . . . .	41	24	6	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	"	"	
— Audenarde . . . . .	10	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Termonde . . . . .	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Courtrai . . . . .	26	9	10	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Ypres . . . . .	8	"	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Huy . . . . .	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Verviers . . . . .	25	24	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Hasselt . . . . .	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Marche . . . . .	2	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Neufeldâteau . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Dinant . . . . .	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	244	147	71	25	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	2	1	"	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	737	265	259	172	41	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	7	7	2	

N. B. 12° Détenues pour dettes; 13° Détenues pour frais de justice; 14° Détenues pour amendes; 15° Détenues pour correction paternelle; 16° Étrangères pour défaut de papiers en règle; 17° Faillies; 18° Acquittées en vertu de l'article 72 du Code pénal; 11° Autres catégories. — *Nant.*



CATÉGORIES.	DÉTENUS																	
	PAR EXPIRATION DE PEINE																	
	après une détention de :																	
	Toutal des détenus sortis.														Toutal des détenus sortis.	après		
	moins de 5 jours.															moins de 5 jours.		
	5 à moins de 15 jours.															5 à moins de 15 jours.		
	15 jours à moins de 1 mois.															15 jours à moins de 1 mois.		
	1 mois à moins de 3.															1 mois à moins de 3.		
	3 mois à moins de 6.															3 mois à moins de 6.		
	6 mois à moins de 1 an.															6 mois à moins de 1 an.		
	1 an à moins de 2.															1 an à moins de 2.		
	2 ans à moins de 3.															2 ans à moins de 3.		
	3 ans à moins de 4.															3 ans à moins de 4.		
	4 ans à moins de 5.															4 ans à moins de 5.		
	5 ans à moins de 6.															5 ans à moins de 6.		
	6 à 9 ans.															6 à 9 ans.		
	10 ans.															10 ans.		
	11 à 19 ans.															11 à 19 ans.		
	20 ans.															20 ans.		

RÉCAPI

Passagères																				
Prévenues de mendicité et vagabondage																				
- de tous autres faits																				
Accusées																				
Condamnées à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité																				
- aux travaux forcés à temps	3																			
- à perpétuité																				
- à la reclusion	2							1	1											
- à l'emprisonnement correctionnel	1,338	201	317	253	332	112	73	26	10	14						62	7	8	7	13
Mendiantes et vagabondes (condamnées par application des articles 1 et 7 de la loi du 6 mars 1866)	129	30	35	60	4															
Autres condamnées en simple police	737	263	259	172	41											16	7	7	2	
Détenues pour dettes																				
- pour frais de justice																				
- pour amendes																				
- par correction paternelle																				
Étrangères détenues pour défaut de papiers en règle																				
Faillies																				
Acquittées en vertu de l'article 72 du Code pénal																				
Autres catégories																				
TOTALX.	2,209	496	611	505	377	112	73	27	11	14		1	1			85	14	15	9	13



CATEGORIES.		PAR EXPIRATION DE PEINE														DÉTENUS						
		Total des détenus sortis.	après une détention de :													Total des détenus sortis.	après					
			moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.		11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
1° Passagers	Civils. . . . . Militaires. . . . . Total. . . . .	Hommes et garçons . . . . .																				
2° Prévenus de	mendicité ou vagabondage	Hommes et garçons . . . . .																				
		Femmes et filles . . . . .																				
	tous autres faits	Civils. . . . .	Hommes et garçons . . . . .																			
		Militaires. . . . .	Femmes et filles . . . . .																			
3° Accusés	Total. . . . .																					
	Civils. . . . .	Hommes et garçons . . . . .																				
	Militaires. . . . .	Femmes et filles . . . . .																				
4° Condamnés à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Total. . . . .																					
	Civils. . . . .	Hommes et garçons . . . . .	4												2	2	7					
	Militaires. . . . .	Femmes et filles . . . . .															2					
5° Condamnés aux travaux forcés à temps.	Total. . . . .																					
	Civils. . . . .	Hommes et garçons . . . . .	6								1	1	3	1		1						
	Militaires. . . . .	Femmes et filles . . . . .	3												1	1	5					
6° à perpétuité	Total. . . . .																					
	Civils. . . . .	Hommes et garçons . . . . .	2												2		6					
	Militaires. . . . .	Femmes et filles . . . . .																				
A reporter.	Total. . . . .		16								2	2	4	1	5	2	22					

RÉCAPITULA

SORTIS DE PRISON																																
PAR GRACE											PAR EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LE JUGEMENT											PAR RENVOI PROVISOIRE AUX PARENTS										
une détention de :											après une détention de :											après une détention de :										
3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans et plus.	Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans et plus.	<i>Observations.</i>			

TION GÉNÉRALE.

"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"						
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"					
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	4	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

DÉTENUS

CATÉGORIES.	PAR EXPIRATION DE PEINE															Total des détenus sortis.	après						
	après une détention de :																Total des détenus sortis.	après					
	Total des détenus sortis.																	Total des détenus sortis.					
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.				20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.

RÉCAPITULATION

Report . . . . .	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	4	1	5	2	22	"	"	"	"
7° Condamnés à la reclusion . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . . . . .	43	"	"	"	"	"	2	1	14	11	6	8	1	"	6	"	"	"	"
		Femmes et filles . . . . .	2	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		Militaires . . . . .	15	"	"	"	"	"	"	4	8	2	1	"	"	"	"	7	"	"	"
TOTAUX . . . . .	60	"	"	"	"	"	3	6	22	13	7	8	1	5	2	13	"	"	"	"	
8° — à l'emprisonnement correctionnel . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . . . . .	7,254	1,189	1,945	1,222	1,391	683	555	189	60	12	4	2	1	"	574	67	84	106	111
		Femmes et filles . . . . .	1,338	201	317	253	332	112	73	21	10	14	"	"	"	"	62	7	8	7	13
		Militaires . . . . .	153	9	32	19	51	12	19	8	2	"	1	"	"	"	28	"	"	4	5
TOTAUX . . . . .	8,745	1,399	2,294	1,494	1,774	807	647	223	72	26	5	2	1	"	1	664	74	92	117	120	
9° — à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
10° — à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
11° — disciplinément (article 59 du Code pénal militaire) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
12° Mendians et vagabonds condamnés par application des articles 1 et 7 de la loi du 6 mars 1865 . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . . . . .	598	195	150	233	18	2	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1
		Femmes et filles . . . . .	129	30	35	60	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		TOTAUX . . . . .	727	225	185	293	22	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
13° Autres condamnés en simple police . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . . . . .	2,519	1,077	907	498	27	10	"	"	"	"	"	"	"	"	38	17	10	1	6
		Femmes et filles . . . . .	737	265	259	172	41	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	7	7	2
		Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	3,256	1,342	1,166	670	68	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	54	24	17	3	6	
14° Détenus pour dettes . . . . .	Hommes et garçons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Femmes et filles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
15° — frais de justice . . . . .	Hommes et garçons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Femmes et filles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
A reporter . . . . .	12,804	2,966	3,645	2,457	1,864	819	647	226	78	48	20	11	13	2	6	2	751	98	109	120	138



CATÉGORIES.		DÉTENUS																				
		PAR EXPIRATION DE PEINE																	Total des détenus sortis.		après	
		après une détention de :																				
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.				
		Total des détenus sortis.																				
		RÉCAPITULATION																				
	Report . . . . .	12,804	2,965	3,645	2,457	1,864	819	647	226	78	48	20	11	13	2	6	2	754	98	109	120	136
16°	Détenus pour amendes . . . . .	{																				
	Hommes et garçons . . . . .	"																				
	Femmes et filles . . . . .	"																				
	TOTAUX . . . . .	"																				
17°	— par correction paternelle . . . . .	{																				
	Garçons . . . . .	"																				
	Filles . . . . .	"																				
	TOTAUX . . . . .	"																				
18°	Étrangers détenus pour défaut de papiers en règle . . . . .	{																				
	Hommes et garçons . . . . .	"																				
	Femmes et filles . . . . .	"																				
	TOTAUX . . . . .	"																				
19°	Faillis . . . . .	{																				
	Hommes et garçons . . . . .	"																				
	Femmes et filles . . . . .	"																				
	TOTAUX . . . . .	"																				
20°	Acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal . . . . .	{																				
	Garçons . . . . .	"																				
	Filles . . . . .	"																				
	TOTAUX . . . . .	"																				
21°	Autres catégories . . . . .	{																				
	Hommes et garçons . . . . .	"																				
	Femmes et filles . . . . .	"																				
	TOTAUX . . . . .	"																				
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	12,804	2,965	3,645	2,457	1,864	819	647	226	78	48	20	11	13	2	6	2	754	98	109	120	136



**TABLEAU N° 13 (2<sup>e</sup> partie).**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Durée de la détention des détenus des diverses catégories sortis de prison  
ou ayant changé de prison en 1875.*

## DÉTENUIS

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :								
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
<b>A. Hommes et</b>																			
<b>1° Passagers</b>																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1,308	1,308	"	"	"	"	"	"	"	1,918	1,918	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	19	10	6	3	"	"	"	"	"	9	3	3	3	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	10	3	2	4	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	374	329	45	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	130	28	6	96	"	"	"	"	"	52	45	7	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	1,845	1,682	50	103	"	1	"	"	"	1,979	1,966	10	3	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tarnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	3	3	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	137	114	7	16	"	"	"	"	"	14	14	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	24	23	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	44	7	12	14	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	80	2	78	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	3	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	19	19	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	3	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	324	181	102	30	11	"	"	"	"	17	16	"	"	1	"	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAUX . . . . .	2,170	1,864	161	133	11	1	"	"	"	1,996	1,982	10	3	1	"	"	"	"	"

**SOUS-LEVES EN PRISON**

PAR TRANSLATION DANS LES HOSPICES D'ALIENES

après une détention de :

Total des détenus sortis.	
moins de 5 jours.	
5 à moins de 15 jours.	
15 jours à moins de 1 mois.	
1 à moins de 3 mois.	
3 à moins de 6 mois.	
6 mois à moins de 1 an.	
1 an à moins de 2.	
2 ans à moins de 3.	
3 ans à moins de 4.	
4 ans à moins de 5.	
5 ans à moins de 6.	
6 à 9 ans.	
10 ans.	
11 à 19 ans.	
20 ans.	

PAR EVASION

après une détention de :

Total des détenus sortis.	
moins de 5 jours.	
5 à moins de 15 jours.	
15 jours à moins de 1 mois.	
1 à moins de 3 mois.	
3 à moins de 6 mois.	
6 mois à moins de 1 an.	
1 an à moins de 2.	
2 ans à moins de 3.	
3 ans à moins de 4.	
4 ans à moins de 5.	
5 ans à moins de 6.	
6 à 9 ans.	
10 ans.	
11 à 19 ans.	
20 ans.	

garçons.  
civils.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----





















**DÉTENUS**

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :								
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
<i>80<sup>(a)</sup> Condamnés à la peine de mort commuée</i>																			
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain .....	12																		
— Gand .....																			
— pénitentiaire et de réforme, à Namur .....																			
TOTAL .....	2									2									
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles .....	1					1													
— Anvers .....																			
— Mons .....	4					4													
— Gand .....																			
— Bruges .....																			
— Liège .....																			
— Namur .....																			
TOTAL .....	5				4	1													
Maison d'arrêt et de justice de Tongres .....																			
— Arlon .....																			
TOTAL .....																			
Maison d'arrêt de Louvain .....																			
— Nivelles .....																			
— Malines .....																			
— Turnhout .....																			
— Charleroi .....																			
— Tournai .....																			
— Audenarde .....																			
— Termonde .....																			
— Courtrai .....																			
— Furnes .....																			
— Ypres .....																			
— Huy .....																			
— Verviers .....																			
— Hasselt .....																			
— Marche .....																			
— Neufchâteau .....																			
— Dinant .....																			
TOTAL .....																			
TOTALS GÉNÉRAUX .....	7				4	1				2									

(a) 7<sup>o</sup> Accusés militaires. — Néant.



DÉSIGNATION DES PRISONS.		DÉTENUS																	
		PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
		Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :							
			moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>2</b>	"	"	"	"	"	"	"	<b>1</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	5	"	"	"	1	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	4	"	"	"	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	4	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	5	"	"	"	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>20</b>	"	"	"	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>"</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>"</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>Totaux généraux . . . . .</b>	<b>22</b>	"	"	"	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	"	"	<b>1</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(a) 9<sup>o</sup> Condamnés à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité (Militaires). — Néant.



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																	
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :							
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.
<b>10<sup>a</sup> (a) Condamnés aux travaux</b>																		
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																		
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Total . . . . .	2	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																		
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	5	"	"	"	1	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	4	"	"	"	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	4	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	5	"	"	"	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Total . . . . .	20	"	"	"	11	7	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Total . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Total . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Total GÉNÉRAL . . . . .	22	"	"	"	11	7	3	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"

(a) 9<sup>o</sup> Condamnés à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité (Militaires). — Néant.



DÉSIGNATION DES PRISONS.		PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS										PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
		Total des détenus sortis.	après une détention de :									Total des détenus sortis.	après une détention de :								
			moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.
<b>DÉTENUIS</b>																					
<b>12° (a) Condamnés aux travaux</b>																					
1° Maisons centrales.																					
Maison centralé pénitentiaire de Louvain . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Gand . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
2° Maisons secondaires.																					
Maison de sûreté de Bruxelles.																					
— Anvers . . . . .		2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
— Mons . . . . .		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
— Gand . . . . .		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— Bruges . . . . .		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— Liège . . . . .		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
— Namur . . . . .		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>		6	6	6	4	2	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Arlon . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Nivelles . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Malines . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Turnhout . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Charleroi . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Tournai . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Audenarde . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Termonde . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Courtrai . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Furnes . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Ypres . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Huy . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Verviers . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Hasselt . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Marche . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Neufchâteau . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Dinant . . . . .		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>		66	66	66	44	22	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66

(a) 11° Condamnés aux travaux forcés à temps (Militaires). — Néant.



DÉSIGNATION DES PRISONS.	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :								
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
<b>140 (a) Condamnés à la</b>																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	6	"	"	"	"	"	"	2	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	6	"	"	"	"	"	"	2	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	17	"	"	"	2	9	1	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	20	"	1	"	8	8	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	6	"	"	"	5	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	3	"	"	"	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	4	"	"	"	"	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	50	"	1	"	17	19	7	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	57	"	1	"	17	19	8	8	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(a) 13° Condamnés aux travaux forcés à perpétuité (Militaires). — Niant.







**DÉTENUS**

**DÉSIGNATION DES PRISONS.**

**PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS**

**PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ**

Total des détenus sortis.	après une détention de :									Total des détenus sortis.	après une détention de :								
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.

**1° Maisons centrales.**

**16° Condamnés à l'emprison**

Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	36	"	"	"	1	10	13	11	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	5	"	"	1	"	"	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>41</b>	"	"	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	399	"	"	24	325	47	1	2	"	"	163	"	"	2	138	17	3	3	"
— Anvers . . . . .	263	"	104	67	64	26	2	"	"	"	12	"	"	"	10	2	"	"	"
— Mons . . . . .	53	1	9	7	21	6	8	1	"	"	10	"	"	1	5	1	2	1	"
— Gand . . . . .	16	"	5	"	9	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Drogenes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	42	"	3	7	14	7	5	4	2	"	13	"	"	"	5	4	2	1	1
— Namur . . . . .	21	"	7	6	7	1	"	"	"	"	5	"	"	"	3	1	1	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>796</b>	<b>1</b>	<b>129</b>	<b>111</b>	<b>440</b>	<b>90</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	"	<b>203</b>	"	"	<b>3</b>	<b>161</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	11	"	"	2	1	1	5	2	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	2
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>11</b>	"	"	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	"	"	<b>2</b>	"	"	"	"	"	"	"	<b>2</b>
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	13	12	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	33	"	"	"	3	11	8	2	2	7	18	"	1	3	3	7	3	1	"
— Turnhout . . . . .	13	"	4	5	4	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	59	2	14	9	23	7	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	3	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	10	"	1	2	5	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	10	1	4	2	1	"	2	"	"	"	14	"	"	4	5	2	3	"	"
— Courtrai . . . . .	46	"	"	"	45	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	39	1	5	9	20	4	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	34	"	9	9	8	7	1	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"
— Verviers . . . . .	23	"	2	7	6	6	2	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	10	"	1	"	"	1	5	3	"	"	3	"	"	1	2	"	"	"	"
— Marche . . . . .	2	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	29	"	2	12	10	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	4	"	"	3	"	"	1	"	"	"	10	1	2	"	6	1	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>328</b>	<b>16</b>	<b>44</b>	<b>59</b>	<b>125</b>	<b>44</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>1,176</b>	<b>17</b>	<b>172</b>	<b>173</b>	<b>597</b>	<b>145</b>	<b>64</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>256</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>170</b>	<b>44</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>3</b>









**SORTIS DE PRISON**

**PAR TRANSLATION DANS LES HOSPICES D'ALIENÉS**

**PAR ÉVASION**

Total des détenus sortis.	après une détention de :													
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.

Total des détenus sortis.	après une détention de :														
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.

*dans une compagnie de correction.*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----







PAR TRANSLATION DANS LES HOSPICES D'ALIÉNÉS

PAR ÉVASION

Total des détenus sortis.

après une détention de :

moins de 5 jours.
5 à moins de 15 jours.
15 jours à moins de 1 mois.
1 à moins de 3 mois.
3 à moins de 6 mois.
6 mois à moins de 1 an.
1 an à moins de 2.
2 ans à moins de 3.
3 ans à moins de 4.
4 ans à moins de 5.
5 ans à moins de 6.
6 à 9 ans.
10 ans.
11 à 19 ans.
20 ans.

Total des détenus sortis.

après une détention de :

moins de 5 jours.
5 à moins de 15 jours.
15 jours à moins de 1 mois.
1 à moins de 3 mois.
3 à moins de 6 mois.
6 mois à moins de 1 an.
1 an à moins de 2.
2 ans à moins de 3.
3 ans à moins de 4.
4 ans à moins de 5.
5 ans à moins de 6.
6 à 9 ans.
10 ans.
11 à 19 ans.
20 ans.

article 59 du Code pénal militaire).

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUIS																			
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ										
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :									
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.
<i>21° Mendicants et vagabonds (par application)</i>																				
1 <sup>re</sup> Maisons centrales.																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
2 <sup>es</sup> Maisons secondaires.																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	8	8	"	"	"	"	"	"	"	1,225	57	574	588	6	"	"	"	"		
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	249	117	100	32	"	"	"	"	"		
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	105	62	31	12	"	"	"	"	"		
— Gand . . . . .	6	2	4	"	"	"	"	"	"	455	119	333	13	"	"	"	"	"		
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23	8	15	"	"	"	"	"	"		
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	283	97	166	"	"	"	"	"	"		
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	49	27	21	"	"	1	"	"	"		
TOTAL . . . . .	14	10	4	"	"	"	"	"	"	2,389	487	1,250	645	6	"	1	"	"		
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	292	176	64	52	"	"	"	"	"		
— Arlon . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	5	"	3	2	"	"	"	"	"		
TOTAL . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	297	176	67	54	"	"	"	"	"		
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	2	4	"	"	"	"	"	"		
— Turnhout . . . . .	2	1	"	1	"	"	"	"	"	109	28	62	17	2	"	"	"	"		
— Charleroi . . . . .	2	"	2	"	"	"	"	"	"	101	17	68	5	9	"	2	"	"		
— Tournai . . . . .	3	"	2	"	1	"	"	"	"	25	25	"	"	"	"	"	"	"		
— Audenarde . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	4	4	"	"	"	"	"	"	"		
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23	17	6	"	"	"	"	"	"		
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	69	67	2	"	"	"	"	"	"		
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	24	3	19	2	"	"	"	"	"		
— Iluy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	6	3	"	"	"	"	"	"		
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	10	2	"	"	1	"	"		
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	39	19	9	11	"	"	"	"	"		
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	5	"	"	"	"	"	"		
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	2	6	1	"	"	"	"	"		
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22	9	13	"	"	"	"	"	"		
TOTAL . . . . .	9	1	5	2	1	"	"	"	"	458	199	207	38	11	"	3	"	"		
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	24	11	10	2	1	"	"	"	"	3,144	862	1,524	737	17	"	4	"	"		



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENU S																		
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :								
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
26° (a) Détenus																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	37	"	"	37	"	"	"	"	"	3	"	"	3	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	40	1	1	37	"	1	"	"	"	3	"	"	3	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	40	1	1	37	"	1	"	"	"	3	"	"	3	"	"	"	"	"	"

(a) 22° Autres condamnés en simple police (Civils); 23° Autres condamnés en simple police (Militaires); 24° Détenus pour dettes; 25° Détenus pour frais de justice. — Néant.



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUS																		
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPOTS DE MENDICITÉ									
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :								
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
50° (a) Acquittés en vertu de																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	42	"	2	17	23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	16	10	5	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	7	4	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	8	4	2	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	13	5	7	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	88	24	19	18	27	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	8	3	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	9	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	14	1	12	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	8	5	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	5	4	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	52	26	14	8	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	140	50	33	26	30	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(a) 27° Détenus par correction paternelle ; 28° Étrangers détenus pour défaut de papiers en règle ; 29° Faillis. — Nants.



**DÉTENUIS**

DÉSIGNATION DES PRISONS.	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ											
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :										
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.	
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																				<b>51<sup>o</sup> Autres</b>	
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>Totaux . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	23	11	12	"	"	"	"	"	"	11	"	4	2	5	"	"	"	"	"		
— Anvers . . . . .	353	"	"	153	75	50	75	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Liège . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Namur . . . . .	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>Totaux . . . . .</b>	382	17	12	153	75	50	75	"	"	13	2	4	2	5	"	"	"	"	"		
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>Totaux . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Turnhout . . . . .	4	3	1	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Charleroi . . . . .	69	35	8	12	10	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Audenarde . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Courtrai . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>Totaux . . . . .</b>	75	39	9	13	10	4	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"		
<b>Totaux généraux . . . . .</b>	457	56	21	166	85	54	75	"	"	14	3	4	2	5	"	"	"	"	"		



CATÉGORIES.		DÉTENUS																		
		PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
		Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :								
			moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
1° Passagers . . . . .	Civils . . . . .	2,170	1,664	161	133	11	1	"	"	"	"	1,906	1,982	10	3	1	"	"	"	"
	Militaires . . . . .	2,279	1,875	326	71	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2° Prévenus de } mendicité et de vagabondage . . . . .		3	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Civils . . . . .	206	5	60	33	92	13	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Militaires . . . . .	270	21	135	89	18	6	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3° Accusés . . . . .	Civils . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4° Condamnés à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	Civils . . . . .	7	"	"	"	4	1	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5° Condamnés aux travaux forcés à temps . . . . .	Civils . . . . .	22	"	"	"	11	7	3	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6° — — à perpétuité . . . . .	Civils . . . . .	6	"	"	4	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7° — à la reclusion . . . . .	Civils . . . . .	57	"	1	"	17	19	8	8	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Militaires . . . . .	17	"	"	1	11	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8° — à l'emprisonnement correctionnel . . . . .	Civils . . . . .	1,176	17	172	173	567	145	64	26	5	7	256	1	4	11	170	44	15	8	3
	Militaires . . . . .	55	2	3	2	19	6	17	5	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9° — à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .		947	"	10	306	600	20	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10° — à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .		275	18	52	109	53	25	12	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11° — disciplinairement (article 59 du Code pénal militaire) . . . . .		11	"	"	5	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
12° Mendicants et vagabonds condamnés par application des articles 1 et 7 de la loi du 6 mars 1868 . . . . .		24	11	10	2	1	"	"	"	"	"	3,144	862	1,524	737	17	"	4	"	"
13° Autres condamnés en simple police . . . . .	Civils . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
14° Détenus pour dettes . . . . .		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
15° — pour frais de justice . . . . .		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
16° — pour amendes . . . . .		40	1	1	37	"	1	"	"	"	3	"	"	3	"	"	"	"	"	"
17° — par correction paternelle . . . . .		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
18° Étrangers détenus pour défaut de papiers en règle . . . . .		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
19° Faillis . . . . .		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
20° Acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal . . . . .		140	50	33	26	30	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
21° Autres catégories . . . . .		457	56	21	166	85	54	75	"	"	14	3	4	2	5	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .		8,162	3,922	986	1,157	1,530	313	188	46	7	13	5,413	2,848	1,542	756	193	44	19	8	3



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUES																	
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenues sorties.	après une détention de :								Total des détenues sorties.	après une détention de :							
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.
<b>B. Femmes</b>																		
<b>1° Pas</b>																		
<b>1° Maisons centrales.</b>																		
Maison centrale pénitentiaire de Louvain .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX .....</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																		
Maison de sûreté de Bruxelles .....	258	258	"	"	"	"	"	"	"	374	370	1	2	1	"	"	"	"
— Anvers .....	24	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons .....	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand .....	7	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges .....	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège .....	3	3	"	"	"	"	"	"	"	15	14	"	"	1	"	"	"	"
— Namur .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX .....</b>	296	296	"	"	"	"	"	"	"	389	384	1	2	2	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX .....</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai .....	18	18	"	"	"	"	"	"	"	3	3	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers .....	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt .....	2	2	"	"	"	"	"	"	"	4	3	1	"	"	"	"	"	"
— Marehe .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX .....</b>	21	21	"	"	"	"	"	"	"	7	6	1	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX .....</b>	317	317	"	"	"	"	"	"	"	396	390	2	2	2	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUES																		
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
	Total des détenues sorties.	après une détention de :								Total des détenues sorties.	après une détention de :								
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
5° (a) Prévenues de																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	3	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Druges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	3	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	3	"	"	1	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	3	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	(6) 1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	11	3	"	4	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	14	5	1	4	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(a) 2° Prévenues de mendicité et vagabondage. — Niant.

(b) Non compris 3 femmes mises en liberté provisoire.



DESIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUES																	
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenues sorties.	après une détention de :								Total des détenues sorties.	après une détention de :							
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.
6° (a) Condamnées aux travaux																		
<b>1° Maisons centrales.</b>																		
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
— Gand . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL . . . . .	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
<b>2° Maisons secondaires.</b>																		
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Anvers . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Mons . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Gand . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Bruges . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Liège . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Namur . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTAL . . . . .	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Arlon . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTAL . . . . .	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Nivelles . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Malines . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Turnhout . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Charleroi . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Tournai . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Audenarde . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Termonde . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Courtrai . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Furnes . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Ypres . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Huy . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Verviers . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Hasselt . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Marche . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Neufchâteau . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Dinant . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTAL . . . . .	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110
TOTAL GÉNÉRAUX . . . . .	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176

(a) 4° Accusées; 5° Condamnées à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité. — Niant



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUES																	
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenues sorties.	après une détention de :								Total des détenues sorties.	après une détention de :							
moins de 5 jours.		5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
9° (a) Condamnées à l'emprison																		
<b>1° Maisons centrales.</b>																		
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																		
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	25	"	4	14	7	"	"	"	"	7	"	2	3	2	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	11	"	"	2	6	"	3	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	1	1	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	4	"	"	"	1	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	3	"	2	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	44	"	6	16	14	3	5	"	"	10	"	2	3	3	2	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	2	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	3	1	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	6	"	2	"	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	17	1	3	1	7	4	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	62	1	9	17	21	7	7	"	"	11	"	2	3	4	2	"	"	"

(a) 7° Condamnées aux travaux forcés à perpétuité ; 8° Condamnées à la reclusion. — *Néant.*



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUÉS																	
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenues sorties.	après une détention de :								Total des détenues sorties.	après une détention de :							
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.
<b>1° Maisons centrales.</b>																		
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																		
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	299	134	149	16	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	44	25	17	2	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	9	5	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	36	"	36	"	"	"	"	"	"	106	37	69	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	28	28	"	"	"	"	"	"	"	14	6	8	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	27	27	"	"	"	"	"	"	"	46	12	31	3	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	9	5	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	93	55	37	"	1	"	"	"	"	537	232	284	21	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	3	"	2	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	3	1	2	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	2	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	2	"	1	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	13	11	2	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	4	3	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	11	11	"	"	"	"	"	"	"	5	5	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	8	5	3	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	8	5	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	5	"	2	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	5	"	"	"	1	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	12	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	13	11	1	1	"	"	"	"	"	82	61	17	3	"	1	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	106	66	38	1	1	"	"	"	"	625	296	302	26	"	1	"	"	"

PAR TRANSLATION DANS LES HOSPICES D'ALIÉNÉS														PAR ÉVASION															
Total des détenues sorties.		après une détention de :												Total des détenues sorties.		après une détention de :													
moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.

application de la loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7.


DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUES																		
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
	Total des détenues sorties.	après une détention de :								Total des détenues sorties.	après une détention de :								
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.
15 <sup>a</sup> (a) Détenues par																			
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(a) 11<sup>o</sup> Autres condamnées en simple police; 12<sup>o</sup> Détenues pour dettes; 13<sup>o</sup> Détenues pour frais de justice; 14<sup>o</sup> Détenues pour amendes. — Nant.



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUES																		
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS							PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ											
	Total des détenues sorties.	après une détention de :						Total des détenues sorties.	après une détention de :										
moins de 5 jours.		5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.		2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.
18° (a) Acquittées en vertu de																			
<b>1° Maisons centrales.</b>																			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain																			
— Gand																			
— pénitentiaire et de réforme de Namur																			
TOTAUX																			
<b>2° Maisons secondaires.</b>																			
Maison de sûreté de Bruxelles	7		1	1	5														
— Anvers	2	2																	
— Mons	2		2																
— Gand	1	1																	
— Bruges	1		1																
— Liège																			
— Namur																			
TOTAUX	13	3	4	1	5														
Maison d'arrêt et de justice de Tongres																			
— Arlon																			
TOTAUX																			
Maison d'arrêt de Louvain																			
— Nivelles																			
— Malines																			
— Turnhout																			
— Charleroi																			
— Tournai																			
— Audenarde																			
— Termonde	1		1																
— Courtrai																			
— Furnes	1	1																	
— Ypres																			
— Huy																			
— Verviers	1		1																
— Hasselt																			
— Marche																			
— Neufchâteau	1			1															
— Dinant	1				1														
TOTAUX	5	1	2	1	1														
TOTAUX GÉNÉRAUX	18	4	6	2	6														

(a) 16° Étrangères détenues pour défaut de papiers en règle; 17° Faillies. — Néant



DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉTENUES																	
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenues sorties.	après une détention de :								Total des détenues sorties.	après une détention de :							
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.
<i>19° Autres</i>																		
<b>1° Maisons centrales.</b>																		
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																		
— Gand . . . . .																		
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																		
Totaux . . . . .																		
<b>2° Maisons secondaires.</b>																		
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	8		7	1														
— Anvers . . . . .																		
— Mons . . . . .																		
— Gand . . . . .																		
— Bruges . . . . .																		
— Liège . . . . .	1		1															
— Namur . . . . .																		
Totaux . . . . .	9		8	1														
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	5	5																
— Arlon . . . . .																		
Totaux . . . . .	5	5																
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																		
— Nivelles . . . . .																		
— Malines . . . . .																		
— Turnhout . . . . .	1	1								1	1							
— Charleroi . . . . .																		
— Tournai . . . . .																		
— Audenarde . . . . .																		
— Termonde . . . . .																		
— Courtrai . . . . .																		
— Furnes . . . . .																		
— Ypres . . . . .																		
— Huy . . . . .																		
— Verviers . . . . .																		
— Basselt . . . . .																		
— Marche . . . . .																		
— Neufchâteau . . . . .																		
— Dinant . . . . .																		
Totaux . . . . .	1	1								1	1							
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	15	6	8	1						1	1							



CATÉGORIES.	DÉTENUES																	
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenues sorties.	après une détention de :								Total des détenues sorties.	après une détention de :							
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.
Passagères . . . . .	317	317	"	"	"	"	"	"	"	396	390	2	2	2	"	"	"	"
Prévenues de mendicité et vagabondage . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— de tous autres faits . . . . .	14	5	1	4	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Accusés . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Condamnées à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— aux travaux forcés à temps . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— à perpétuité . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— à la reclusion . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— à l'emprisonnement correctionnel . . . . .	62	1	9	17	21	7	7	"	"	11	"	2	3	4	2	"	"	"
Mendiantes et vagabondes (condamnées par application des articles 1 et 7 de la loi du 6 mars 1866) . . . . .	106	66	39	1	"	"	"	"	"	625	296	302	26	"	1	"	"	"
Autres condamnées en simple police . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Détenues pour dettes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pour frais de justice . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pour amendes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— par correction paternelle . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Étrangères détenues pour défaut de papiers en règle . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Faillies . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Acquittées en vertu de l'article 72 du Code pénal . . . . .	18	4	6	2	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Autres catégories . . . . .	15	6	8	1	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	533	399	64	25	29	8	8	"	"	1,033	687	306	31	6	3	"	"	"



CATÉGORIES.	DÉTENUS																	
	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :							
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.

RÉCAPITULATION																					
		Civils.		Militaires.		Hommes et garçons.		Femmes et filles.		Total.		Civils.		Militaires.		Hommes et garçons.		Femmes et filles.		Total.	
1° Passagers		2,170	1,864	161	133	11	1					1,996	1,982	10	3	1					
		317	317									396	390	2	2	12					
		2,279	1,875	326	71	7															
	TOTAUX	4,766	4,056	487	204	18	1					2,392	2,372	12	5	3					
2° Prévenus de	mendicité et vagabondage	3	2	1																	
			206	5	60	33	92	13	3												
	tous autres faits		14	5	1	4	2	1	1												
		270	21	135	89	18	6	1													
	TOTAUX	493	33	197	126	112	20	5													
3° Accusés																					
	TOTAUX																				
4° Condamnés à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité.		7				4	1			2											
	TOTAUX	7				4	1			2											
5° Condamnés aux travaux forcés à temps.		22			11	7	3			1											
	TOTAUX	22			11	7	3			1											
6° — à perpétuité.		6		4	2																
	TOTAUX	6		4	2																
A reporter.		5,294	4,080	684	334	143	32	9		3		2,392	2,372	12	5	3					



**DÉTENUS**

CATÉGORIES.	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS										PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ									
	Total des détenus sortis.	après une détention de :									Total des détenus sortis.	après une détention de :								
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.

**RÉCAPITULATION**

Report . . . . .	5,294	4,089	634	334	143	32	9	"	"	3	2,392	2,372	12	5	3	"	"	"	"		
7° Condamnés à la reclusion . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	57	"	1	"	17	19	8	8	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		Militaires . . . . .	17	"	"	1	11	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .	74	"	1	1	28	24	8	8	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
8° — à l'emprisonnement correctionnel . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	1,176	17	172	173	567	145	64	26	5	7	256	1	4	11	170	44	15	8	3
		Femmes et filles . . .	62	1	9	17	21	7	7	"	"	"	11	"	2	3	4	2	"	"	"
		Militaires . . . . .	55	2	3	2	19	6	17	5	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .	1,293	20	184	192	607	159	88	31	5	8	267	1	6	14	174	46	15	8	3		
9° — à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .		947	"	10	306	609	26	4	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
10° — à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .		275	18	52	109	53	25	12	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
11° — disciplinairement (article 59 du Code pénal militaire) . . . . .		11	"	"	5	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
12° Mendicants et vagabonds condamnés par application des articles 1 et 7 de la loi du 6 mars 1866.	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	24	11	10	2	1	"	"	"	"	3,144	862	1,524	737	17	"	4	"	"	
		Femmes et filles . . .	106	66	38	1	1	"	"	"	"	625	296	302	26	"	1	"	"	"	
		Totaux . . . . .	130	77	48	3	2	"	"	"	"	3,769	1,158	1,826	763	17	1	4	"	"	
13° Autres condamnés en simple police . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
14° Détenus pour dettes . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
15° frais de justice . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Totaux . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
A reporter . . . . .		8,024	4,204	979	950	1,439	265	121	40	7	13	6,429	3,531	1,844	782	194	47	19	8	3	



**DÉTENUIS**

CATÉGORIES.	PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS									PAR TRANSLATION DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ								
	Total des détenus sortis.	après une détention de :								Total des détenus sortis.	après une détention de :							
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours, à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.		3 ans et plus.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.

**RÉCAPITULATION**

Report. . . . .	8,024	4,204	979	950	1,439	265	121	46	7	13	6,428	3,531	1,844	782	194	47	19	8	3	»
16° Détenus pour amendes . . . . .	40	1	1	37	»	1	»	»	»	»	3	»	»	3	»	»	»	»	»	»
Hommes et garçons. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL. . . . .	40	1	1	37	»	1	»	»	»	»	3	»	»	3	»	»	»	»	»	»
17° — par correction paternelle . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garçons. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Filles. . . . .	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL. . . . .	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18° Étrangers détenus pour défaut de papiers en règle. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hommes et garçons. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19° Faillis . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hommes et garçons. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Femmes et filles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20° Acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal. . . . .	140	50	33	26	30	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garçons. . . . .	18	4	6	2	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Filles. . . . .	158	54	39	28	36	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL. . . . .	140	50	33	26	30	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21° Autres catégories. . . . .	457	56	21	166	85	54	75	»	»	»	14	3	4	2	5	»	»	»	»	»
Hommes et garçons. . . . .	15	6	8	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Femmes et filles . . . . .	472	62	29	167	85	54	75	»	»	»	15	4	4	2	5	»	»	»	»	»
TOTAL. . . . .	472	62	29	167	85	54	75	»	»	»	15	4	4	2	5	»	»	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	8,095	4,321	1,049	1,182	1,560	321	196	46	7	13	6,446	3,535	1,848	787	199	47	19	8	3	»



**TABLEAU N° 13 (3<sup>e</sup> partie).**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Durée de la détention des détenus des diverses catégories sortis de prison  
ou ayant changé de prison en 1875.*





**DÉTENUS SORTIS**

	PAR DÉCÈS																Total des détenus sortis.					
	après une détention de :																					
	Total des détenus sortis.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des détenus sortis.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	11	5	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — Gand . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTALX . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Anvers . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Mons . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Gand . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Bruges . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Liège . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Namur . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTALX . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— — Arlon . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTALX . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Nivelles . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Malines . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Turnhout . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Charleroi . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Tournai . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Audenarde . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Termonde . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Courtrai . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Furnes . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Ypres . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Iluy . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Verviers . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Hasselt . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Marche . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Neufchâteau . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Dinant . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTALX . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
TOTALX GÉNÉRAUX . . . . .	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11

2° Passagers

DE PRISON									RÉCAPITULATION DES DÉTENU(S) SORTIS DE PRISON.																											
PAR SUICIDE									PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES																											
après une détention de :									après une détention de :																											
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.				
																										1,515										1,515
																									60										60	
																									61										61	
																									67										67	
																									28										28	
																									32										32	
																									66										66	
																									1,829										1,829	
																									5										5	
																									5										5	
																									19										19	
																									13										13	
																									6										6	
																									44										44	
																									46										46	
																									15										15	
																									21										21	
																									120										120	
																									21										21	
																									1										1	
																									8										8	
																									106										106	
																									9										9	
																									16										16	
																									445										445	
																									2,279										2,279	





**DÉTENUS SORTIS**

																						PAR DÉCÈS																					
Total des détenus sortis.		après une détention de :														Total des détenus sortis.																											
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.			20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																																											
<i>Maison centrale pénitentiaire de Louvain</i>																						11	25	12	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— — Gand.</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur.</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<b>TOTAUX.</b>		11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11																					
<b>2° Maisons secondaires.</b>																																											
<i>Maison de sûreté de Bruxelles</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Anvers</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Mons</i>																						1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
<i>— Gand</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Bruges</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Liège</i>																						1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
<i>— Namur</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<b>TOTAUX.</b>		2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																					
<i>Maison d'arrêt et de justice de Tongres</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— — Arlon.</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<b>TOTAUX.</b>		11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11																					
<i>Maison d'arrêt de Louvain.</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Nivelles</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Malines</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Turnhout</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Charleroi</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Tournai</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Audenarde</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Termonde</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Courtrai</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Furnes</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Ypres</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Huy</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Verviers</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Hasselt</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Marche</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Neufchâteau</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<i>— Dinant</i>																						11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
<b>TOTAUX.</b>		11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11																					
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>		2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																					

4° Prévenus de tous











DÉTENUS SORTIS

PAR DÉCÈS

après une détention de :

Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	

8° (a) Condamnés à la peine de mort commuée

1° Maisons centrales.																		
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1																1	
— — Gand . . . . .	2																1	1
Maison pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	3																1	1
TOTAUX . . . . .	3																1	1
2° Maisons secondaires.																		
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																		
— Anvers . . . . .																		
— Mons . . . . .																		
— Gand . . . . .																		
— Bruges . . . . .																		
— Liège . . . . .																		
— Namur . . . . .																		
TOTAUX . . . . .																		
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																		
— — Arlon . . . . .																		
TOTAUX . . . . .																		
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																		
— Nivelles . . . . .																		
— Malines . . . . .																		
— Turnhout . . . . .																		
— Charleroi . . . . .																		
— Tournai . . . . .																		
— Audenarde . . . . .																		
— Termonde . . . . .																		
— Courtrai . . . . .																		
— Furnes . . . . .																		
— Ypres . . . . .																		
— Huy . . . . .																		
— Verviers . . . . .																		
— Hasselt . . . . .																		
— Marche . . . . .																		
— Neufchâteau . . . . .																		
— Dinant . . . . .																		
TOTAUX . . . . .																		
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	3																1	1

(a) 7° Accusés militaires. — Néant.







DÉTENUS SORTIS

PAR DÉCÈS

après une détention de :

	Total des détenus sortis.														Total des détenus sortis.					
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.
<i>10° Condamnés aux travaux</i>																				
<b>1<sup>re</sup> Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	5	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	2	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	7	"	"	"	"	"	"	3	"	1	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"
<b>2<sup>e</sup> Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Vevelers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hosselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	7	"	"	"	"	"	"	3	"	1	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"







DÉTENUS SORTIS

PAR DÉCÈS

après une détention de :

	PAR DÉCÈS																			
	après une détention de :																			
Total des détenus sortis.															Total des détenus sortis.					
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<i>12° Condamnés aux travaux</i>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	5													1	1	3				
— — Gand . . . . .																				
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																				
TOTALS . . . . .	5													1	1	3				
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																				
— Anvers . . . . .																				
— Mons . . . . .																				
— Gand . . . . .																				
— Bruges . . . . .																				
— Liège . . . . .																				
— Namur . . . . .																				
TOTALS . . . . .																				
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																				
— — Arlon . . . . .																				
TOTALS . . . . .																				
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																				
— Nivelles . . . . .																				
— Malines . . . . .																				
— Turnhout . . . . .																				
— Charleroi . . . . .																				
— Tournai . . . . .																				
— Audenarde . . . . .																				
— Termonde . . . . .																				
— Courtrai . . . . .																				
— Furnes . . . . .																				
— Ypres . . . . .																				
— Huy . . . . .																				
— Verviers . . . . .																				
— Hasselt . . . . .																				
— Marche . . . . .																				
— Neufchâteau . . . . .																				
— Dinant . . . . .																				
TOTALS . . . . .																				
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	5													1	1	3				



DÉTENUS SORTIS

PAR DÉCÈS

après une détention de :

Total des détenus sortis.	après une détention de :													Total des détenus sortis.						
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.		11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain	4						1	1					2							
— Gand																				
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur																				
<b>Totaux</b>	<b>4</b>						<b>1</b>	<b>1</b>					<b>2</b>							
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles																				
— Anvers																				
— Mons																				
— Gand																				
— Bruges																				
— Liège																				
— Namur																				
<b>Totaux</b>																				
Maison d'arrêt et de justice de Tongres																				
— Arlon																				
<b>Totaux</b>																				
Maison d'arrêt de Louvain																				
— Nivelles																				
— Malines																				
— Turnhout																				
— Charleroi																				
— Tournai																				
— Audenarde																				
— Termonde																				
— Courtrai																				
— Furnes																				
— Ypres																				
— Huy																				
— Verviers																				
— Hasselt																				
— Marehe																				
— Neufchâteau																				
— Dinant																				
<b>Totaux</b>																				
<b>Totaux généraux</b>	<b>4</b>						<b>1</b>	<b>1</b>					<b>2</b>							

14<sup>a</sup> (a) Condamnés à la

(a) 13<sup>e</sup> Condamnés aux travaux forcés à perpétuité (Militaires). — Néant.

DE PRISON

RÉCAPITULATION DES DÉTENUIS SORTIS DE PRISON.

PAR SUICIDE		RÉCAPITULATION DES DÉTENUIS SORTIS DE PRISON.															
après une détention de :		après une détention de :															
6 mois à moins de 1 an.		1.	Par expiration de peine.														
1 an à moins de 2.		2.	Par grâce.														
2 ans à moins de 3.		3.	Par expiration du terme fixé par le jugement.														
3 ans à moins de 4.		4.	Par renvoi provisoire aux parents.														
4 ans à moins de 5.		5.	Par translation dans d'autres prisons.														
5 ans à moins de 6.		6.	Par translation dans les dépôts de mendicité.														
6 à 9 ans.		7.	Par translation dans les hospices d'aliénés.														
10 ans.		8.	Par évaison.														
11 à 19 ans.		9.	Par décès.														
20 ans.		10.	Par suicide.														
		11.	Par translation aux frontières.														
		12.	Total.														

rectifications (Civils).

59	59	17	17	51	51
20	20	6	6	4	4
4	4	4	4	4	4
17	17	17	17	17	17
20	20	20	20	20	20
6	6	6	6	6	6
4	4	4	4	4	4
1	1	1	1	1	1
50	50	50	50	50	50
1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1
57	57	57	57	57	57
1	1	1	1	1	1
4	4	4	4	4	4
111	111	111	111	111	111



DE PRISON			RÉCAPITULATION DES DÉTENUS SORTIS DE PRISON.																					
PAR SUICIDE			PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES											RÉCAPITULATION DES DÉTENUS SORTIS DE PRISON.										
après une détention de :			après une détention de :												Par expiration de peine.									
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.			1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.		
												1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	
22	1	23																						
15																								
15	6	15																						
7	1	7																						
17																								
1		1																						
40	1	23																						

reclusion (Militaires).

DETENUS SORTIS

PAR DÉCÈS

	après une détention de :														Total des détenus sortis.							
	Total des détenus sortis.															Total des détenus sortis.						
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.			11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.		5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.
<i>16° Condamnés à l'emprisonnement</i>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	4	"	"	"	"	1	2	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	4	"	"	"	"	1	2	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	2	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	3	"	"	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
— Bruges . . . . .	4	"	"	"	"	"	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	12	1	"	3	"	3	2	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Molines . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	3	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	8	"	2	3	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	24	1	"	6	"	5	5	4	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"

## DE PRISON

## RÉCAPITULATION DES DÉTENU(S) SORTIS DE PRISON.

PAR SUICIDE										PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES										RÉCAPITULATION DES DÉTENU(S) SORTIS DE PRISON.											
après une détention de :										après une détention de :										1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.												

ment correctionnel (Civils).

"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11	1	"	"	36	"	1	"	4	"	"	"	53
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	3	"	"	5	"	"	"	"	"	"	20
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23	4	"	"	41	"	1	"	4	"	"	73
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	59	"	"	17	34	4	3	1	"	"	"	"	1,029	77	"	"	399	163	"	"	2	"	59	1,729	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	15	"	"	5	7	3	"	"	"	"	"	"	602	55	"	"	263	12	"	"	1	"	15	948	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22	"	2	2	5	9	4	"	"	"	"	"	336	36	"	"	53	10	2	"	3	"	22	462	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	1	1	4	"	"	"	"	"	"	494	42	"	"	18	"	3	"	1	1	6	565	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	1	2	1	"	"	"	"	"	327	33	"	"	"	"	"	"	4	"	4	368	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	54	"	9	12	19	10	4	"	"	"	"	"	249	26	"	"	42	13	"	"	1	"	54	385	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	294	14	"	"	21	5	"	"	"	"	4	338	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	164	"	14	38	67	32	12	1	"	"	"	"	3,331	283	"	"	795	203	5	"	12	1	164	4,795	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	78	8	"	"	"	"	1	"	"	"	2	89	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	88	19	"	"	11	2	"	"	"	"	4	124	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	1	1	2	1	1	"	"	"	"	166	27	"	"	11	2	1	"	"	"	6	213	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	413	31	"	"	13	"	"	"	1	"	"	458	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	221	18	"	"	"	"	"	"	"	"	"	239	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	209	19	"	"	33	18	"	"	1	"	2	282	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	326	13	"	"	13	1	"	"	1	"	1	355	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	1	4	2	1	"	"	"	"	"	"	204	19	"	"	59	"	"	1	"	"	8	291	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	374	22	"	"	3	"	2	"	3	"	"	404	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	156	14	"	"	10	"	"	"	"	"	"	180	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	510	57	"	"	10	14	"	"	1	"	2	594	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	401	17	"	"	46	"	"	"	"	"	1	465	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	172	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	182	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	227	8	"	"	39	1	"	"	"	"	3	278	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	2	1	"	"	"	"	"	67	10	"	"	34	2	"	"	"	"	3	116	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	30	"	7	9	8	6	"	"	"	"	"	"	154	4	"	"	23	2	1	"	1	"	30	215	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	120	7	"	"	10	3	"	"	"	"	1	141	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	42	1	"	"	2	"	"	"	"	"	"	45	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	1	1	"	"	1	"	"	"	"	"	40	2	"	"	29	"	"	"	"	"	3	74	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	98	8	"	"	4	10	"	"	"	"	1	121	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	55	1	11	14	12	14	3	"	"	"	"	"	3,734	260	"	"	328	51	3	1	8	"	55	4,440	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	225	1	25	53	80	48	16	2	"	"	"	"	7,254	574	"	"	1,176	256	10	1	24	1	225	9,521	







DE PRISON										RÉCAPITULATION DES DÉTENUIS SORTIS DE PRISON.																							
PAR SUICIDE										PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES																							
après une détention de :										après une détention de :																							
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Totat des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.	
																									91								91
																								192									192
																								73									73
																								238									238
																								54									54
																								227									227
																								57									57
																								932									932
																								9									9
																								9									9
																								2									2
																								4									4
																								6									6
																								947									947





DÉTENUS SORTIS

PAR DÉCÈS .

Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.	
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	20 ans.	20 ans.	20 ans.	20 ans.	20 ans.		20 ans.

20° Condamnés disciplinairement

1° Maisons centrales.  
 Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .  
 — — — — — Gand . . . . .  
 — pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .

TOTAUX . . . . .

2° Maisons secondaires.  
 Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .  
 — Anvers . . . . .  
 — Mons . . . . .  
 — Gand . . . . .  
 — Bruges . . . . .  
 — Liège . . . . .  
 — Namur . . . . .

TOTAUX . . . . .

Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .  
 — — — — — Arlon . . . . .

TOTAUX . . . . .

Maison d'arrêt de Louvain . . . . .  
 — Nivelles . . . . .  
 — Malines . . . . .  
 — Turnhout . . . . .  
 — Charleroi . . . . .  
 — Tournai . . . . .  
 — Audenarde . . . . .  
 — Termonde . . . . .  
 — Courtrai . . . . .  
 — Furnes . . . . .  
 — Ypres . . . . .  
 — Huy . . . . .  
 — Verviers . . . . .  
 — Hasselt . . . . .  
 — Marche . . . . .  
 — Neufchâteau . . . . .  
 — Dinant . . . . .

TOTAUX . . . . .

TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .

18	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80	82	84	86	88	90	92	94	96	98	100	102	104	106	108	110	112	114	116	118	120	122	124	126	128	130	132	134	136	138	140	142	144	146	148	150	152	154	156	158	160	162	164	166	168	170	172	174	176	178	180	182	184	186	188	190	192	194	196	198	200	202	204	206	208	210	212	214	216	218	220	222	224	226	228	230	232	234	236	238	240	242	244	246	248	250	252	254	256	258	260	262	264	266	268	270	272	274	276	278	280	282	284	286	288	290	292	294	296	298	300	302	304	306	308	310	312	314	316	318	320	322	324	326	328	330	332	334	336	338	340	342	344	346	348	350	352	354	356	358	360	362	364	366	368	370	372	374	376	378	380	382	384	386	388	390	392	394	396	398	400	402	404	406	408	410	412	414	416	418	420	422	424	426	428	430	432	434	436	438	440	442	444	446	448	450	452	454	456	458	460	462	464	466	468	470	472	474	476	478	480	482	484	486	488	490	492	494	496	498	500	502	504	506	508	510	512	514	516	518	520	522	524	526	528	530	532	534	536	538	540	542	544	546	548	550	552	554	556	558	560	562	564	566	568	570	572	574	576	578	580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	600	602	604	606	608	610	612	614	616	618	620	622	624	626	628	630	632	634	636	638	640	642	644	646	648	650	652
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----



## DÉTENUS SORTIS

## PAR DÉCÈS

après une détention de :

## 1° Maisons centrales.

Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .  
 — — Gand . . . . .  
 Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .

TOTAL . . . . .

## 2° Maisons secondaires.

Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .  
 — Anvers . . . . .  
 — Mons . . . . .  
 — Gand . . . . .  
 — Bruges . . . . .  
 — Liège . . . . .  
 — Namur . . . . .

TOTAL . . . . .

Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .  
 — — Arlon . . . . .

TOTAL . . . . .

Maison d'arrêt de Louvain . . . . .  
 — Nivelles . . . . .  
 — Malines . . . . .  
 — Turnhout . . . . .  
 — Charleroi . . . . .  
 — Tournai . . . . .  
 — Audenarde . . . . .  
 — Termonde . . . . .  
 — Courtrai . . . . .  
 — Furnes . . . . .  
 — Ypres . . . . .  
 — Iluy . . . . .  
 — Verviers . . . . .  
 — Hasselt . . . . .  
 — Marche . . . . .  
 — Neufchâteau . . . . .  
 — Dinant . . . . .

TOTAL . . . . .

TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .

## 21° Mendiants et vagabonds (par application)

	Total des détenus sortis.	PAR DÉCÈS													Total des détenus sortis.							
		après une détention de :														Total des détenus sortis.						
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																						
— — Gand . . . . .																						
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																						
TOTAL . . . . .																						
2° Maisons secondaires.																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	3	1	1	1																		
— Anvers . . . . .																						
— Mons . . . . .																						
— Gand . . . . .																						
— Bruges . . . . .																						
— Liège . . . . .																						
— Namur . . . . .																						
TOTAL . . . . .	3	1	1	1																		
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																						
— — Arlon . . . . .																						
TOTAL . . . . .																						
Maison d'arrêt de Louvain																						
— Nivelles . . . . .																						
— Malines . . . . .																						
— Turnhout . . . . .																						
— Charleroi . . . . .																						
— Tournai . . . . .																						
— Audenarde . . . . .																						
— Termonde . . . . .																						
— Courtrai . . . . .																						
— Furnes . . . . .																						
— Ypres . . . . .																						
— Iluy . . . . .																						
— Verviers . . . . .																						
— Hasselt . . . . .																						
— Marche . . . . .																						
— Neufchâteau . . . . .																						
— Dinant . . . . .																						
TOTAL . . . . .																						
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	3	1	1	1																		

DE PRISON															RÉCAPITULATION DES DÉTENU SORTIS DE PRISON.																																																																																										
PAR SUICIDE								PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES							1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.																																																																															
après une détention de :								après une détention de :																																																																																																	
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.																																																																																					
										104	12	43	49								116				8	1,225	1						3			104	1,457																																																																				
										114	40	55	19								89				249	1								114	453																																																																						
										13	8	4									14				105									12	131																																																																						
										13	2	11									9				6	455							13	483																																																																							
										4		3	1								23					23							4	50																																																																							
										8	3	5									11					283							8	302																																																																							
										1		1									1					49							1	51																																																																							
										256	65	122	69								263				14	2,389	2			3			256	2,927																																																																							
										2				2							3					292					2	297																																																																									
										12	3	9									21				1	5					12	39																																																																									
										14	3	9		2							24				1	297					14	336																																																																									
																					11				1								12																																																																								
																					38	1											39																																																																								
																					2				6							8																																																																									
										1		1													2	109					1	112																																																																									
										3		3									33				2	101					3	139																																																																									
																					138				3	25							166																																																																								
																					1				1	4						6																																																																									
										1		1									4					23					1	28																																																																									
																					36					69						105																																																																									
																					4											4																																																																									
																										24	1					25																																																																									
																									9							9																																																																									
										5	2	3									4					13					5	22																																																																									
										6	1	5									16					39					6	61																																																																									
																					17					5						22																																																																									
																					3					9						12																																																																									
										1			1								4					22					1	27																																																																									
										17	3	13	1								311	1			9	458	1				17	797																																																																									
										287	71	144	70	2							598	1			24	3,144	3		3		287	4,060																																																																									

des articles 1 et 7 de la loi du 6 mars 1866).



DE PRISON										RÉCAPITULATION DES DÉTENUIS SORTIS DE PRISON.																								
PAR SUICIDE										PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES																								
après une détention de :										après une détention de :																								
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Tout des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	1	2	"	"	"	"	"	"	507	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	513		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	137	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	137
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	139	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	145
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	145	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	153
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	289	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	289
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	158	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	160
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	175	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	175
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	1	2	"	"	"	"	"	1,370	17	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	1,592			
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	39	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	39
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	53
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	89	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	92
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	54	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	54
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	71	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	74
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	136	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	137		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	178	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	183
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	107	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	107
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	29
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	87	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	87
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	44	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	44
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	97	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	98
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	15	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	15
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	860	18	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	880		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	2	1	3	"	"	"	"	"	"	2,519	38	"	"	"	"	"	"	"	1	"	6	2,564		

DÉTENUS SORTIS

	PAR DÉCÈS																					
	Total des détenus sortis.	après une détention de :														Total des détenus sortis.						
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	Total des détenus sortis.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<i>26° (a) Détenus</i>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain .....																						
— — Gand .....																						
— pénitentiaire et de réforme de Namur .....																						
TOTAUX .....																						
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles .....																						
— Anvers .....																						
— Mons .....																						
— Gand .....																						
— Bruges .....																						
— Liège .....																						
— Namur .....																						
TOTAUX .....																						
Maison d'arrêt et de justice de Tongres .....																						
— — Arlon .....																						
TOTAUX .....																						
Maison d'arrêt de Louvain .....																						
— Nivelles .....																						
— Malines .....																						
— Turnhout .....																						
— Charleroi .....																						
— Tournai .....																						
— Audenarde .....																						
— Termonde .....																						
— Courtrai .....																						
— Furnes .....																						
— Ypres .....																						
— Iluy .....																						
— Verviers .....																						
— Hosselt .....																						
— Marche .....																						
— Neufeldéau .....																						
— Dinant .....																						
TOTAUX .....																						
TOTAUX GÉNÉRAUX .....																						

(a) 23° Autres condamnés en simple police (Militaires); 24° Détenus pour dettes; 25° Détenus pour frais de justice. — Néant.



**DÉTENUS SORTIS**

**PAR DÉCÈS**

	après une détention de :														Total des détenus sortis.					
	Total des détenus sortis.															Total des détenus sortis.				
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<b>28° (a) Étrangers détenus pour</b>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																				
— — Gand . . . . .																				
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																				
— Anvers . . . . .																				
— Mons . . . . .																				
— Gand . . . . .																				
— Bruges . . . . .																				
— Liège . . . . .																				
— Namur . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																				
— — Arlon . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																				
— Nivelles . . . . .																				
— Malines . . . . .																				
— Turnhout . . . . .																				
— Charleroi . . . . .																				
— Tournai . . . . .																				
— Aulnoye . . . . .																				
— Termonde . . . . .																				
— Courtrai . . . . .																				
— Furnes . . . . .																				
— Ypres . . . . .																				
— Huy . . . . .																				
— Verviers . . . . .																				
— Hasselt . . . . .																				
— Marche . . . . .																				
— Neufchâteau . . . . .																				
— Dinant . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>																				

(a) 27° Détenus par correction paternelle. — Néant



DÉTENUS SORTIS

	PAR DÉCÈS																			
	Total des détenus sortis.	après une détention de :													Total des détenus sortis.					
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.		11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.
<i>50° (a) Acquittés en vertu de</i>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — — — — Gand . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Anvers . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Mons . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Gand . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Bruges . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Liège . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Namur . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — — — — Arlon . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Nivelles . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Malines . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Turnhout . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Charleroi . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Tournai . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Audenarde . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Termonde . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Courtrai . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Furnes . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Ypres . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Huy . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Verviers . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Hasselt . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Marche . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Neufchâteau . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Dinant . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(a) 29° Faillie. — Néant.





DE PRISON												RÉCAPITULATION DES DÉTENUS SORTIS DE PRISON.																									
PAR SUICIDE										PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES																											
après une détention de :										après une détention de :																											
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.					
										46	21	19	6												23	11			1				46	81			
																								353											46	353	
																									1											1	
										9		2	6	1											1	1							9	11			
																									5											5	
										55	21	21	12	1											382	13			1			55	451				
										1	1																										1
										2				1	1																						2
										7	5			1	1											75	1							7	83		
										62	26	21	12	2	1										457	14			1				62	534			









DÉTENUES SORTIES

	PAR DÉCÈS																				
	après une détention de :															Total des détenues sorties.					
	Total des détenues sorties.		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<i>3° (a) Prévenues de</i>																					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Gand . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>Totaux . . . . .</b>	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Anvers . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Mons . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Gand . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Bruges . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Liège . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Namur . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>Totaux . . . . .</b>	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Arlon . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>Totaux . . . . .</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Nivelles . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Malines . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Turnhout . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Charleroi . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Tournai . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Audenarde . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Termonde . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Couetroi . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Furnes . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Ypres . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Huy . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Verviers . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Hasselt . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Marche . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Neufchâteau . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Dinant . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>Totaux . . . . .</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130

(a) 2° Prévenues de mendicité et de vagabondage. — *Néant.*



**DÉTENUES SORTIES**

**PAR DÉCÈS**

après une détention de :

Total des détenues sorties.

Total des détenues sorties.

moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.
-------------------	------------------------	-----------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	---------	--------------	---------	-------------------	------------------------	-----------------------------	----------------------	----------------------

5° (a) Condamnées à la peine de mort

**1° Maisons centrales.**

Maison centrale pénitentiaire de Louvain																				
— Gand																				
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur																				

TOTAUX

**2° Maisons secondaires.**

Maison de sûreté de Bruxelles																				
— Anvers																				
— Mons																				
— Gand																				
— Bruges																				
— Liège																				
— Namur																				

TOTAUX

Maison d'arrêt et de justice de Tongres																				
— Arlon																				

TOTAUX

Maison d'arrêt de Louvain																				
— Nivelles																				
— Malines																				
— Turnhout																				
— Charleroi																				
— Tournai																				
— Audenarde																				
— Termonde																				
— Courtrai																				
— Furnes																				
— Ypres																				
— Huy																				
— Verviers																				
— Hasselt																				
— Marcin																				
— Neufchâteau																				
— Dinant																				

TOTAUX

TOTAUX GÉNÉRAUX

(a) 4° Accusées. — Néant.







DÉTENUES SORTIES

PAR DÉCÈS

	après une détention de :														Total des détenues sorties.					
	Total des détenues sorties.															Total des détenues sorties.				
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Gand	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Anvers	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Mons	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Gand	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Bruges	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Liège	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Namur	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Maison d'arrêt et de justice de Tongres	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Arlon	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Maison d'arrêt de Louvain	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Nivelles	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Malines	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Turnhout	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Charleroi	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Tournai	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Audenarde	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Termonde	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Courtrai	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Furnes	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Ypres	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Huy	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Verviers	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Hasselt	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Marche	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Neufchâteau	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
— Dinant	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11

8<sup>o</sup> (a) Condamnées

(a) 7<sup>o</sup> Condamnées aux travaux forcés à perpétuité. — Néant.





DE PRISON		RÉCAPITULATION DES DÉTENUES SORTIES DE PRISON.												
PAR SUICIDE														
après une détention de :		PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES												
		après une détention de :												
6 mois à moins de 1 an.														
1 an à moins de 2.														
2 ans à moins de 3.														
3 ans à moins de 4.														
4 ans à moins de 5.														
5 ans à moins de 6.														
6 à 9 ans.														
10 ans.														
11 à 19 ans.														
20 ans.														
Total des étrangères sorties de prison.														
moins de 5 jours.														
5 jours à moins de 15.														
15 jours à moins de 1 mois.														
1 mois à moins de 3.														
3 mois à moins de 6.														
1 an à moins de 3.														
3 ans à moins de 5.														
5 ans à moins de 10.														
10 ans à moins de 15.														
15 ans et plus.														
1. Par expiration de peine.		291	11	7	25	7	1	1	1	1	1	7	6	341
2. Par grâce.		122	5	11	11	1	1	1	1	1	1	1	3	146
3. Par expiration du terme fixé par le jugement.		87	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	96
4. Par renvoi provisoire aux parents.		56	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	1	62
5. Par translation dans d'autres prisons.		29	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	27
6. Par translation dans les dépôts de mendicité.		62	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	13	79
7. Par translation dans les hospices d'aliénés.		72	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	81
8. Par évasion.														
9. Par décès.														
10. Par suicide.														
11. Par translation aux frontières.														
12. Total.		712	31	44	44	10	1	1	1	1	1	33	832	
		15	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18	
		12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	
		28	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	32	
		84	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	95	
		74	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	74	
		22	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	29	
		64	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	69	
		29	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	37	
		66	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	72	
		13	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	13	
		60	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	64	
		22	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	25	
		37	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	37	
		41	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	48	
		15	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	19	
		12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16	
		34	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	35	
		4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	
		3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	6	
		7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	
		598	28	17	17	11	1	1	1	1	1	9	654	
		1.338	62	62	62	11	2	2	2	2	2	42	1.518	

nement correctionnel.





DÉTENUES SORTIES

PAR DÉCÈS

	PAR DÉCÈS																				
	Total des détenues sorties.	après une détention de :													Total des détenues sorties.						
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.		11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Gand . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Anvers . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Mons . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Gand . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Bruges . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Liège . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Namur . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— — Arlon . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Nivelles . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Malines . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Turnhout . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Charleroi . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Tournai . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Audenarde . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Termonde . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Courtrai . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Furnes . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Ypres . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Huy . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Verviers . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Hasselt . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Marche . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Neufchâteau . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Dinant . . . . .	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

14° Autres condamnées

DE PRISON										RÉCAPITULATION DES DÉTENUES SORTIES DE PRISON.																							
PAR SUICIDE										PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES																							
après une détention de :										après une détention de :																							
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangères sorties de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.	
																					88	8											
																					65	3											
																					65												
																					72												
																					21												
																					97	2											
																					69												
																					477	13											
																					8												
																					8												
																					16												
																					37												
																					5												
																					1												
																					73	1											
																					41	2											
																					10												
																					2												
																					26												
																					8												
																					5												
																					25												
																					4												
																					2												
																					1												
																					4												
																					244	3											
																					737	16											

en simple police.

DÉTENUES SORTIES

PAR DÉCÈS

	après une détention de :														Total des détenues sorties.					
	Total des détenues sorties.															Total des détenues sorties.				
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<i>15<sup>e</sup> (a) Détenues par</i>																				
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																				
— — — — — Gand . . . . .																				
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																				
Totaux . . . . .																				
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																				
<b>Maison de sûreté de Bruxelles</b>																				
— Anvers . . . . .																				
— Mons . . . . .																				
— Gand . . . . .																				
— Bruges . . . . .																				
— Liège . . . . .																				
— Namur . . . . .																				
Totaux . . . . .																				
<b>Maison d'arrêt et de justice de Tongres</b>																				
— — — — — Arlon . . . . .																				
Totaux . . . . .																				
<b>Maison d'arrêt de Louvain</b>																				
— Nivelles . . . . .																				
— Malines . . . . .																				
— Turahout . . . . .																				
— Charleroi . . . . .																				
— Tournai . . . . .																				
— Audenarde . . . . .																				
— Termonde . . . . .																				
— Courtrai . . . . .																				
— Turnes . . . . .																				
— Ypres . . . . .																				
— Huy . . . . .																				
— Verviers . . . . .																				
— Hasselt . . . . .																				
— Marche . . . . .																				
— Neufchâteau . . . . .																				
— Dinant . . . . .																				
Totaux . . . . .																				
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .																				

(a) 12<sup>o</sup> Détenues pour dettes; 13<sup>o</sup> Détenues pour frais de justice; 14<sup>o</sup> Détenues pour amendes. — Néant.







DÉTENUES SORTIES

PAR DÉCÈS

	après une détention de :														Total des détenues sorties.	18° (a) Acquittées en vertu de				
	Total des détenues sorties.															Total des détenues sorties.				
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.		20 ans.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																				
— — Gand . . . . .																				
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																				
— Anvers . . . . .																				
— Mons . . . . .																				
— Gand . . . . .																				
— Bruges . . . . .																				
— Liège . . . . .																				
— Namur . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																				
— — Arlon . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																				
— Nivelles . . . . .																				
— Malines . . . . .																				
— Turnhout . . . . .																				
— Charleroi . . . . .																				
— Tournai . . . . .																				
— Audenarde . . . . .																				
— Termonde . . . . .																				
— Courtrai . . . . .																				
— Furnes . . . . .																				
— Ypres . . . . .																				
— Huy . . . . .																				
— Verviers . . . . .																				
— Hasselt . . . . .																				
— Marche . . . . .																				
— Neufchâteau . . . . .																				
— Dinant . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>																				

(a) 17° Faillies. — Néant.







DÉTENUES SORTIES

CATÉGORIES.

RÉCAPI

CATÉGORIES.	PAR DÉCRÈS														Total des détenues sorties.	RÉCAPI					
	Total des détenues sorties.	après une détention de :														Total des détenues sorties.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.							
Passagères . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Prévenues de mendicité et vagabondage . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— de tous autres faits . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Accusées . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Condamnées à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— aux travaux forcés à temps . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— à perpétuité . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— à la reclusion . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— à l'emprisonnement correctionnel . . . . .	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Mendiantes et vagabondes (condamnées par application des articles 1 et 7 de la loi du 6 mars 1866) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Autres condamnées en simple police . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Détenues pour dettes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— pour frais de justice . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— pour amendes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— par correction paternelle . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Étrangères détenues pour défaut de papiers en règle . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Faillies . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Acquittées en vertu de l'article 72 du Code pénal . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Autres catégories . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Totax. . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	

DE PRISON										RÉCAPITULATION DES DÉTENUES SORTIES DE PRISON.																							
PAR SUICIDE										PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES																							
après une détention de :										après une détention de :																							
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangères sorties de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parcs.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.	
										106	77	29													317	396						106	819
										11	3	4	4												14	4					11	29	
																																	2
																						3	5				1					9	
																						2										2	
										42	9	5	12	12	4						1,338	62			62	11	2		1		42	1,518	
										48	8	35	5								129				106	625					48	908	
																					737	16										753	
										5	2	3																			5	5	
										7	1	4	2												15	1					7	23	
										219	91	80	16	16	12	4					2,209	85			533	1,033	7		1		219	4,087	

DÉTENUS SORTIS

PAR DÉCÈS

CATÉGORIES.

Total des détenus sortis.	après une détention de :													Total des détenus sortis.
	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	

RÉCAPITULATION

1 <sup>o</sup> Passagers . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	3	1	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX . . . . .			3	1	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2 <sup>o</sup> Prévenus de	mendicité et vagabondage . . . . .	Hommes et garçons . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		Civils . . . . .	2	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	tous autres faits . . . . .	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .			2	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
3 <sup>o</sup> Accusés . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
4 <sup>o</sup> Condamnés à la peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	3	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .			3	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	
5 <sup>o</sup> Condamnés aux travaux forcés à temps . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	7	"	"	"	"	"	"	3	"	1	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .			7	"	"	"	"	"	"	3	"	1	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	
6 <sup>o</sup> — — — — — à perpétuité . . . . .	Civils . . . . .	Hommes et garçons . .	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Militaires . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .			5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	
A reporter . . . . .			20	2	1	1	1	"	"	"	3	"	2	"	2	2	5	1	1	1	"	"	"	"	

DE PRISON										RÉCAPITULATION DES DÉTENUIS SORTIS DE PRISON.																								
PAR SUICIDE										PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES																								
après une détention de :										après une détention de :																								
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.		
										1,065	786	279															2,170	1,996			3		1,065	5,234
										106	77	29															317	396				106	619	
																											2,279							2,279
										1,171	863	308															4,766	2,392			3		1,171	8,332
										12	9	3														3						12	15	
										50		11	20	19												206		12		2	1	50	271	
										11	3		4	4												14		4				11	29	
																										270							270	
										73	12	14	24	23												493		16		2	1	73	585	
																												1					1	
																											1						1	
																						4	7			7				3			21	
																							2										2	
																							1										1	
																						4	10			7				3			24	
																						6	1			22			1	7			37	
																						3	5					1					9	
																						1											1	
																						10	6			22		1	1	7			47	
																						2	6			6				5			19	
																						2	6			6				5			19	
										1,244	875	322	21	23							16	22				5,294	2,392	18	1	20	1	1,244	9,008	

GÉNÉRALE.

DÉTENUS SORTIS

CATÉGORIES.

PAR DÉCÈS

après une détention de :

CATÉGORIES.	Total des détenus sortis.	PAR DÉCÈS																Total des détenus sortis.				
		après une détention de :																				
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	moins de 5 jours.		5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.
Report. . . . .	20	2	1	1	1	»	»	»	3	»	12	»	12	5	1	1	1	»	»	»	»	
7° Condamnés à la reclusion. . . . .	Civils. . . . . Militaires. . . . .	Hommes et garçons . .		4	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		Femmes et filles. . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Totaux. . . . .		4	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
8° — à l'emprisonnement correctionnel. . . . .	Civils. . . . . Militaires. . . . .	Hommes et garçons . .		24	1	»	2	6	»	5	5	4	»	1	»	»	1	»	»	»	»	
		Femmes et filles. . . .		1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Totaux. . . . .		25	1	»	2	6	1	5	5	4	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
9° — à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
10° — à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction . . . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
11° — disciplinément (article 69 du Code pénal militaire) . . . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
12° Mendians et vagabonds condamnés par application des articles 1 et 7 de la loi du 6 mars 1866. . . . .	Civils. . . . . Militaires. . . . .	Hommes et garçons . .		3	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		Femmes et filles. . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Totaux. . . . .		3	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13° Autres condamnés en simple police. . . . .	Civils. . . . . Militaires. . . . .	Hommes et garçons . .		1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		Femmes et filles. . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Totaux. . . . .		1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14° Détenus pour dettes . . . . .	Civils. . . . . Militaires. . . . .	Hommes et garçons . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		Femmes et filles. . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Totaux. . . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15° — frais de justice . . . . .	Civils. . . . . Militaires. . . . .	Hommes et garçons . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		Femmes et filles. . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Totaux. . . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter. . . . .	53	5	2	4	7	1	5	6	8	»	3	»	4	2	5	1	2	1	»	»	»	

RÉCAPITULATION

DE PRISON										RÉCAPITULATION DES DÉTENUIS SORTIS DE PRISON.																						
PAR SUICIDE										PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES																						
après une détention de :										après une détention de :																						
6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.

## GÉNÉRALE (Suite.)

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,244	875	322	24	23	»	»	»	»	»	»	10	22	»	»	5,294	2,392	18	1	20	1	1,244	9,008	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	6	»	»	57	»	1	»	4	»	»	111	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	7	»	»	17	»	1	»	»	»	»	40	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	13	»	»	74	»	2	»	4	»	»	153	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	225	1	25	53	80	48	16	2	»	»	»	7,254	574	»	»	1,176	256	10	1	24	1	225	9,521	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	»	9	5	12	12	4	»	»	»	»	1,338	62	»	»	62	11	2	»	1	»	42	1,518	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	153	28	»	»	55	»	»	»	»	»	»	236	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	267	1	34	58	92	60	20	2	»	»	»	8,745	664	»	»	1,293	267	12	1	25	1	267	11,275	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	947	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	275	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	287	71	144	70	2	»	»	»	»	»	»	598	1	»	»	24	3,144	3	»	3	»	287	4,060	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	8	35	5	»	»	»	»	»	»	»	129	»	»	»	106	625	»	»	»	»	48	908	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	335	79	179	75	2	»	»	»	»	»	»	727	1	»	»	130	3,769	3	»	3	»	335	4,968	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	1	3	»	»	»	»	»	»	»	2,519	38	»	»	»	»	»	»	1	»	6	2,564	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	737	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	753	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,852	937	536	160	117	60	20	2	»	»	»	12,804	754	»	»	8,024	6,428	35	2	53	2	1,852	29,954	

CATÉGORIES.

DÉTENUS SORTIS

		PAR DÉCÈS														Total des détenus sortis.					
		après une détention de :																			
		moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.						20 ans.
16°	Report. . . . .	53	5	2	4	7	1	5	6	8	3	4	2	5	1	2	1				
	Hommes et garçons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Femmes et filles. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	1	"	"	"	"	"	"
17°	— par correction paternelle. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Garçons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Filles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
18°	Étrangers détenus pour défaut de papiers en règle . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Hommes et garçons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Femmes et filles. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
19°	Faillis. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Hommes et garçons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Femmes et filles. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
20°	Acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Garçons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Filles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
21°	Autres catégories . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Hommes et garçons . . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Femmes et filles. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX. . . . .	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	54	5	2	4	8	1	5	6	8	3	4	2	5	1	2	1	"	"	"	"

RÉCAPITULATION

## DE PRISON

## RÉCAPITULATION DES DÉTENUIS SORTIS DE PRISON.

## PAR SUICIDE

## PAR TRANSLATION AUX FRONTIÈRES

après une détention de :

après une détention de :

6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	Total des étrangers sortis de prison.	moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3.	3 mois à moins de 6.	1 an à moins de 3.	3 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 10.	10 ans à moins de 15.	15 ans et plus.	1. Par expiration de peine.	2. Par grâce.	3. Par expiration du terme fixé par le jugement.	4. Par renvoi provisoire aux parents.	5. Par translation dans d'autres prisons.	6. Par translation dans les dépôts de mendicité.	7. Par translation dans les hospices d'aliénés.	8. Par évasion.	9. Par décès.	10. Par suicide.	11. Par translation aux frontières.	12. Total.
-------------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	---------	--------------	---------	---------------------------------------	-------------------	------------------------	-----------------------------	----------------------	----------------------	--------------------	---------------------	----------------------	-----------------------	-----------------	-----------------------------	---------------	--	---------------------------------------	---	--	---	-----------------	---------------	------------------	-------------------------------------	------------

## GÉNÉRALE (Fin).

1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,852	957	536	160	117	60	20	2	"	"	"	12,804	754	"	"	8,024	6,428	35	2	53	2	1,852	29,954
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	40	3	"	"	"	"	"	43
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	40	3	"	"	"	"	"	43	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	141	108	33	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	141	141	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	2	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	5	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	146	110	36	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	146	146	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	140	"	"	"	"	"	"	140
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18	"	"	"	"	"	"	18	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	158	"	"	"	"	"	"	158	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	62	26	21	12	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	457	14	"	"	1	"	62	534	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	1	4	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	15	1	"	"	"	7	23		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	69	27	25	14	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	472	15	"	"	1	"	69	557	
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2,067	1,094	597	174	119	61	20	2	"	"	"	12,804	754	"	"	8,695	6,446	35	2	54	2	2,067	30,859

(681)

**TABLEAU N° 14.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Grâces, commutations et réductions de peines accordées aux condamnés  
en 1875.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la réclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.		
<b>A. Hommes et</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	9	"	5	"	"	"	5
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	10	"	5	"	"	"	5
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	1	"	"	"	"	1
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	1	"	"	"	"	1
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Avelon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Iluy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	10	1	5	"	"	"	6

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations.
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAL.	
1	3	.	1	1	1	6	(a) A l'exclusion des réductions légales. (Loi du 4 mars 1870.)
.	.	.	.	.	.	1	
.	.	.	.	.	.	.	
1	3	.	1	1	1	7	
.	.	.	.	.	.	.	
.	.	.	.	.	.	.	
.	.	.	.	.	.	.	
.	.	.	.	.	1	1	
.	.	.	.	.	.	.	
.	.	.	.	.	.	.	
.	.	.	.	.	.	.	
.	.	.	.	.	.	.	
.	.	.	.	.	.	.	
.	.	.	.	.	.	.	
1	3	.	1	1	2	8	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité	en travaux forcés à temps.	de la réclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	
<b>2° Travaux forcés</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	6	"	"	"	"	6
— — Gand . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	2	6	"	"	"	"	6
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	4	"	"	"	"	4
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Drogen . . . . .	"	1	"	"	"	"	1
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	5	"	"	"	"	5
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	1	"	"	"	"	1
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	1	"	"	"	"	1
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Audenaerde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	2	12	"	"	"	"	12



DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort ou travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité	en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	
<i>3° Reclu</i>							
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	5	"	"	"	"	"	4
— — — — — Gand . . . . .	3	"	1	"	"	"	1
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	7	"	1	"	"	"	2
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Molines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	7	"	1	"	"	"	1



DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière ou retenue de la peine.	COMMUTATION				TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la réclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	
<i>4° Emprisonnement</i>						
<b>1° Maisons centrales.</b>						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	"	2	"	2
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	3	"	"	"	"	"
<b>TOTALS.</b> . . . . .	4	"	"	2	"	2
<b>2° Maisons secondaires.</b>						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	82	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	31	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	22	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	17	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	9	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	11	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"
<b>TOTALS.</b> . . . . .	172	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	6	"	"	"	"	"
<b>TOTALS.</b> . . . . .	8	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	6	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	11	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	21	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	6	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	8	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	20	"	"	"	"	"
— — — — — Aodenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	28	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	15	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	6	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	8	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	2	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	4	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	7	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	1	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	5	"	"	"	"	"
<b>TOTALS.</b> . . . . .	148	"	"	"	"	"
<b>TOTALS GÉNÉRAUX.</b> . . . . .	330	"	"	2	"	2

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a).							Observations.
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTALDX.	

correctionnel.

1	5	"	1	"	1	9
"	"	"	"	"	"	"
6	"	"	"	"	"	6
7	6	"	1	"	1	15
20	3	"	"	"	"	23
59	4	"	"	"	"	63
39	6	2	"	"	"	47
15	5	2	"	1	1	24
13	3	"	"	"	"	16
11	1	"	"	"	"	12
19	1	"	"	"	"	20
176	23	4	"	1	1	205
9	"	"	"	"	"	9
10	4	"	"	"	"	14
19	4	"	"	"	"	23
25	3	2	"	"	"	30
8	"	"	"	"	"	8
2	"	"	"	"	"	2
6	"	"	"	"	"	6
10	1	"	"	"	"	11
35	4	"	"	"	"	39
14	"	"	"	"	"	14
38	"	"	"	"	"	36
16	"	"	"	"	"	16
4	"	"	"	"	"	4
2	"	"	"	"	"	2
9	"	"	"	"	"	9
"	"	"	"	"	"	"
2	"	"	"	"	"	2
3	"	"	"	"	"	3
2	"	"	"	"	"	2
3	"	"	"	"	"	3
177	8	2	"	"	"	187
379	41	6	1	1	2	430

(a) A l'exclusion des réductions légales. (loi du 4 mars 1870.)

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.		
<b>3° Emprisonnement de simple police. (Mendiants et</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	3	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Farnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Itoy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	4	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	7	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	10	"	"	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort ou travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à per- pétuité	en travaux forcés à temps.	de la reclusion ou en emprisonnement cor- rectionnel.	de l'emprisonnement cor- rectionnel ou en emprisonnement de simple police.	
<b>6° Emprisonnement de simple police. (Condamnés)</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	4	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	9	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	3	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	3	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	6	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	8	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	20	"	"	"	"	"	"



CATÉGORIES PÉNALES.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION				
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité réduits en travaux forcés à temps.	de la réclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	TOTAUX.
1° Travaux forcés à temps . . . . .	10	1	5	"	"	6
2° — à perpétuité. . . . .	2	12	"	"	"	12
3° Réclusion . . . . .	7	"	1	"	"	1
4° Emprisonnement correctionnel . . . . .	330	"	"	2	"	2
5° Emprisonnement de simple police (mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1886, articles 1 et 7).	10	"	"	"	"	"
6° Emprisonnement de simple police (condamnés autres que les mendiants et vagabonds).	20	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	370	13	6	2	"	21

## RÉCAPIT

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAUX.	

TOTAL.

1	3	"	1	1	2	8	(a) A l'exclusion des réductions légales (Loi du 4 mars 1870.)
"	"	"	"	"	"	"	
2	8	4	3	3	"	19	
379	41	6	1	1	2	430	
2	"	"	"	"	"	2	
5	"	"	"	4	"	5	
389	52	10	5	4	4	464	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité	des travaux forcés à perpétuité pénalité en travaux forcés à temps.	de la reclu- sion en emprisonnement cor- rectionnel.	de l'emprisonnement cor- rectionnel en emprisonnement de simple police.		
<b>B. Hommes et</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1						
— — — — — Gand . . . . .	1						
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	1						
TOTALS . . . . .	3						
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	1						
— — — — — Anvers . . . . .	1						
— — — — — Mons . . . . .	1						
— — — — — Gand . . . . .	1						
— — — — — Bruges . . . . .	1						
— — — — — Liège . . . . .	1						
— — — — — Namur . . . . .	1						
TOTALS . . . . .	7						
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	1						
— — — — — Arlon . . . . .	1						
TOTALS . . . . .	2						
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	1						
— — — — — Nivelles . . . . .	1						
— — — — — Malines . . . . .	1						
— — — — — Turnhout . . . . .	1						
— — — — — Charleroi . . . . .	1						
— — — — — Tournai . . . . .	1						
— — — — — Audenarde . . . . .	1						
— — — — — Termonde . . . . .	1						
— — — — — Courtrai . . . . .	1						
— — — — — Furnes . . . . .	1						
— — — — — Ypres . . . . .	1						
— — — — — Huy . . . . .	1						
— — — — — Verviers . . . . .	1						
— — — — — Hasselt . . . . .	1						
— — — — — Marche . . . . .	1						
— — — — — Neufchâteau . . . . .	1						
— — — — — Dinant . . . . .	1						
TOTALS . . . . .	17						
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	20						

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a).							Observations.
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAUX.	

garçons. — Militaires.

*forçés à temps.*

				2	2	4	(a) A l'exclusion des réductions légales. (Loi du 4 mars 1870.)
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2	2	4	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2	2	4	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité	en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	
<b>3° (b) Reclu</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	6	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	7	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Iluy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	7	"	"	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.		
<i>4° Emprisonnement</i>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	3	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	6	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	9	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	3	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	23	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	3	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	4	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	29	"	"	"	"	"	"

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations.
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAUX.	
						1	(a) A l'exclusion des réductions légales. (Loi du 4 mars 1870)
						1	
1						1	
12	2					14	
12	20	1				33	
1	3					4	
5	4					9	
3						3	
3						3	
37	20	1				67	
1						1	
1						1	
1						1	
1						1	
1						1	
1						1	
1						1	
1						1	
2						2	
5	1					6	
43	30	2				75	

CATÉGORIES PÉNALES.	Nombre entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTAL.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.		
<b>RÉCAPI</b>							
1° Travaux forcés à temps . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
2° — à perpétuité . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
3° Reclusion . . . . .	7	"	"	"	"	"	"
4° Emprisonnement correctionnel . . . . .	29	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>37</b>	"	"	"	"	"	"

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAL.	

**TOTAL.**

"	"	"	"	2	2	4
"	"	"	"	"	"	"
"	4	1	"	"	"	5
43	30	2	"	"	"	75
43	34	3	"	2	2	84

(a) A l'exclusion des réductions légales (Loi du 4 mars 1870.)

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la semaine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.		
<b>C. Femmes</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS. . . . .	2	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon. . . . .	1	"	"	"	"	"	"
TOTALS. . . . .	1	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Hoy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	3	"	"	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALX.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité	en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	
<b>1° Maisons centrales.</b>		<i>2° Travaux forcés</i>					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	
TOTALX . . . . .	"	"	"	"	"	"	
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Gand . . . . .	"	"	1	"	"	1	
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	
TOTALX . . . . .	"	"	1	"	"	1	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	
TOTALX . . . . .	"	"	"	"	"	"	
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	
TOTALX . . . . .	"	"	"	"	"	"	
TOTALX GÉNÉRAUX . . . . .	"	"	1	"	"	1	

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations.
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAUX.	

à perpétuité.


(a) A l'exclusion des réductions légales. (Loi du 4 mars 1870.)

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort et travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité	en travaux forcés à temps.	de la réclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	
<b>3° Reclu</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.		
<b>4° Emprisonnement</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	10	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	9	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	4	"	"	"	"	"	"
— — — — — Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	3	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	26	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	5	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	3	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	6	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ternionde . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Coutras . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Fornes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hoy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	1	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	19	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	47	"	"	"	"	"	"

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations.
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAL.	

correctionnel.

"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
7	1	"	"	"	"	8
18	1	1	"	"	"	20
6	"	"	"	"	"	6
"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	1
1	"	"	"	"	"	1
5	"	"	"	"	"	5
38	2	1	"	"	"	41
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	1
1	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"
3	1	"	"	"	"	4
1	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"
2	"	"	"	"	"	2
1	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"
3	"	"	"	"	"	3
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
1	1	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
13	2	"	"	"	"	15
51	4	1	"	"	"	56

(a) A l'exclusion des réductions légales. (Loi du 4 mars 1870.)

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTAL.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité	des travaux forcés à perpétuité	en travaux forcés à temps	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand. . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Brugs. . . . .	1	"	"	"	"	"	"
— — — — — Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL. . . . .	2	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Jarcbe . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	2	"	"	"	"	"	"



DÉSIGNATION DES PRISONS.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité	en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.	
<b>6° Emprisonnement de simple police</b>							
<b>1° Maisons centrales.</b>							
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Gand. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>							
Maison de sûreté de Bruxelles. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers. . . . .	3	"	"	"	"	"	"
— Mons. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Gand. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Liège. . . . .	2	"	"	"	"	"	"
— Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS. . . . .	5	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Marche. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
TOTALS . . . . .	2	"	"	"	"	"	"
TOTALS GÉNÉRAUX. . . . .	7	"	"	"	"	"	"

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAL.	

(condamnées autres que les mendiants et vagabondes).

"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
3	"	"	"	"	"	3
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
3	"	"	"	"	"	3

(a) A l'exclusion des réductions légales (Loi du 4 mars 1870.)

CATÉGORIES PÉNALES.	Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTAL.
		de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.		
<b>RÉCAPI</b>							
1° Travaux forcés à temps . . . . .	3	"	"	"	"	"	
2° — à perpétuité . . . . .	"	"	1	"	"	"	1
3° Reclusion . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
4° Emprisonnement correctionnel . . . . .	47	"	"	"	"	"	"
5° Emprisonnement de simple police (mendiantes et vagabondes. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .	2	"	"	"	"	"	"
6° Emprisonnement de simple police (condamnées autres que les mendiantes et vagabondes). . . . .	7	"	"	"	"	"	"
<b>Total . . . . .</b>	<b>59</b>	"	<b>1</b>	"	<b>1</b>	"	<b>1</b>

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations.
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAL.	

TOTAL.

1	2	2	"	"	1	6	(a) A l'exclusion des réductions légales. (Loi du 4 mars 1870)
"	"	"	"	"	"	"	
"	1	"	"	"	"	1	
51	4	1	"	"	"	56	
"	"	"	"	"	"	"	
3	"	"	"	"	"	3	
55	7	3	"	"	1	66	

CATÉGORIES PÉNALES.		Remise entière du restant de la peine.	COMMUTATION					TOTALS.
			de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.	de la reclusion en emprisonnement correctionnel.	de l'emprisonnement correctionnel en emprisonnement de simple police.		
<b>RÉCAPITULATION</b>								
1° Travaux forcés à temps. . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . . — (Militaires). Femmes et filles. . . . .	10	1	5	•	•	6	
		1	•	•	•	•	•	
		3	•	•	•	•	•	
	TOTAUX. . . . .	14	1	5	•	•	6	
2° — à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . . — (Militaires). Femmes et filles. . . . .	2	12	•	•	•	12	
		•	•	•	•	•	•	
		•	•	1	•	•	1	
	TOTAUX. . . . .	2	12	1	•	•	13	
3° Reclusion . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . . — (Militaires). Femmes et filles. . . . .	7	•	1	•	•	1	
		7	•	•	•	•	•	
		•	•	•	•	•	•	
	TOTAUX. . . . .	14	•	1	•	•	1	
4° Emprisonnement correctionnel.	Hommes et garçons (Civils) . . . . . — (Militaires). Femmes et filles. . . . .	330	•	•	2	•	2	
		29	•	•	•	•	•	
		47	•	•	•	•	•	
	TOTAUX. . . . .	406	•	•	2	•	2	
5° Emprisonnement de simple police (mendicants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7).	Hommes et garçons (Civils) . . . . . Femmes et filles. . . . .	10	•	•	•	•	•	
		2	•	•	•	•	•	
		TOTAUX. . . . .	12	•	•	•	•	•
	6° Emprisonnement de simple police (condamnés autres que les mendicants et vagabonds).	Hommes et garçons (Civils) . . . . . Femmes et filles. . . . .	20	•	•	•	•	•
7			•	•	•	•	•	
TOTAUX. . . . .			27	•	•	•	•	•
TOTAUX GÉNÉRAUX.		475	13	7	2	•	22	

RÉDUCTION SUR LA PEINE (a)							Observations.
de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 ans et plus.	TOTAUX.	
1	3	"	1	1	2	8	(a) A l'exclusion des réductions légales. (Loi du 4 mars 1870.)
"	"	"	"	2	2	4	
1	2	2	"	"	1	6	
2	5	2	1	3	5	18	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
3	8	4	3	2	"	19	
"	4	1	"	"	"	5	
"	1	"	"	"	"	1	
2	13	5	3	2	"	25	
379	41	6	1	1	2	430	
43	30	2	"	"	"	75	
51	4	1	"	"	"	56	
473	75	9	1	1	2	561	
2	"	"	"	"	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	
2	"	"	"	"	"	2	
5	"	"	"	"	"	5	
3	"	"	"	"	"	3	
8	"	"	"	"	"	8	
487	93	16	5	8	7	614	

(1720)

(721)

**TABLEAU N° 15.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Condamnés libérés en 1875. Condition au moment de la libération.*

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION				
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Agés de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT				
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.							
										une bonne santé.		une santé faible.		Total.	Total.			sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.	
	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
<b>A. Hommes et</b>																					
<b>1° Mort commuée en</b>																					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	11	0	11	0	0	0	4	0	4	8	0	3	0	11	2	0	2	0	0	5	0
— — Gand . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Anvers . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Mons . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Gand . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Bruges . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Liège . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Namur . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— — Arlon . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Nivelles . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Malines . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Turnhout . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Charleroi . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Tournai . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Audenarde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Termonde . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Courtrai . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Furnes . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Ypres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Huy . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Verviers . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Hasselt . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Marche . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Neufchâteau . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Dinant . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

V.					VI.						VII.						VIII.												
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.												
SORTIS					Religieux.		Indifférents.		Irréligieux.		Bonne.		Médiocre.		Mauvaise.		Ayant appris un métier dans l'établissement.		Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.		Étant en état de gagner leur vie.		N'étant pas en état de gagner leur vie						Total.
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.																			par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.		par défaut d'instruction.		par défaut d'intelligence.				
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.		

garçons. — Civils.

travaux forcés à perpétuité.

3		3		11	11					11	3		5		3		11	9		2		9		2						11	
3		3		11	11					11	3		5		3		11	9		2		9		2						11	
3		3		11	11					11	3		5		3		11	9		2		9		2						11	

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION							
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT							
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement		sachant lire et écrire						
										une bonne santé.		une santé faible.												
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					<b>2° Travaux forcés</b>			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	5		5			3		3	5				5			1								
— — — — — Gand . . . . .	1		1			1		1	1				1											
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																								
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>6</b>		<b>6</b>			<b>4</b>		<b>4</b>	<b>6</b>				<b>6</b>			<b>1</b>								
<b>2° Maisons secondaires.</b>																								
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																								
— Anvers . . . . .																								
— Mons . . . . .																								
— Gand . . . . .																								
— Bruges . . . . .																								
— Liège . . . . .																								
— Namur . . . . .																								
<b>TOTAUX . . . . .</b>																								
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																								
— — — — — Arlon . . . . .																								
<b>TOTAUX . . . . .</b>																								
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																								
— Nivelles . . . . .																								
— Malines . . . . .																								
— Turnhout . . . . .																								
— Charleroi . . . . .																								
— Tournai . . . . .	1		1						1				1											
— Audenarde . . . . .																								
— Termonde . . . . .																								
— Courtrai . . . . .																								
— Furnes . . . . .																								
— Ypres . . . . .																								
— Huy . . . . .																								
— Verviers . . . . .																								
— Hasselt . . . . .																								
— Morebe . . . . .																								
— Neufchâteau . . . . .																								
— Dinant . . . . .																								
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1</b>		<b>1</b>						<b>1</b>				<b>1</b>											
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>7</b>		<b>7</b>			<b>4</b>		<b>4</b>	<b>7</b>				<b>7</b>			<b>1</b>			<b>1</b>					



	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION			
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur entrée.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT			
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		Sachant lire et écrire.		
										une bonne santé.		une santé faible.								
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>3° Travaux forcés</i>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	8		8			5		5	5		3		8	1		1	1		3	
— Gand . . . . .																				
— pénitentiaire et de réforme, à Namur. . . . .																				
TOTAUX . . . . .	8		8			5		5	5		3		8	1		1	1		3	
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																				
— Anvers . . . . .																				
— Mons . . . . .																				
— Gand . . . . .																				
— Bruges . . . . .																				
— Liège . . . . .																				
— Namur . . . . .																		2		
TOTAUX . . . . .																				
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																				
— Arlon . . . . .																				
TOTAUX . . . . .																				
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																				
— Nivelles . . . . .																				
— Malines . . . . .																				
— Turnhout . . . . .																				
— Charleroi . . . . .																				
— Tournai . . . . .																				
— Audenarde . . . . .																				
— Termonde . . . . .																				
— Courtrai . . . . .																				
— Furnes . . . . .																				
— Ypres . . . . .																				
— Huy . . . . .																				
— Verviers . . . . .																				
— Hasselt . . . . .																				
— Marche . . . . .																				
— Neufchâteau . . . . .																				
— Dinant . . . . .																				
TOTAUX . . . . .																				
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	8		8			5		5	5		3		8	1		1	1		3	

V. PRIMAIRE.					VI. RELIGION.						VII. CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						VIII. INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.															
SORTIS																	RÉSULTATS.															
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.									Bonne.		Médiocre.		Mauvaise.		Total.		Ayant appris un métier dans l'établissement.		Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.		Étant en état de gagner leur vie.		N'étant pas en état de gagner leur vie						Total.	
					Religieux.		Indifférents.		Irréligieux.		Total.														par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.		par défaut d'instruction.		par défaut d'intelligence.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		

à perpétuité.

3		1		8	8						8	3		3		2		8	7		1		8							8	
3		1		8	8						8	3		3		2		8	7		1		8							8	
3		1		8	8						8	3		3		2		8	7		1		8							8	

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION			
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT			
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.		
										une bonne santé.		une santé faible.								
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>4° Reçu</i>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	44	4	48	1	"	1	26	3	29	44	4	"	"	48	2	"	2	2	"	14
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme, à Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>48</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>14</b>
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>1</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>45</b>	<b>4</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>45</b>	<b>4</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>"</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>"</b>	<b>14</b>

V.					VI.						VII.						VIII.									
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.									
SORTIS					Religieux.	Indifférents.	Irréligieux.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.	RÉSULTATS.						Total.					
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.		Étant en état de gagner leur vie.											N'étant pas en état de gagner leur vie.											
Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.	Belges.	Étrangers.			
23	3	5	1	48	40	3	1	3	1	48	33	4	8	3	48	30	3	14	1	27	3	3	1	8	6	48
21	3	5	1	48	40	3	1	3	1	48	33	4	8	3	48	30	3	14	1	27	3	3	1	8	6	48
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	1	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	1	"	"	1	"	1	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
23	3	5	1	49	41	3	1	3	1	49	33	4	9	3	49	31	3	14	1	28	3	3	1	8	6	49

	I.			II.			III.			IV.								INSTRUCTION			
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.								SONT			
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.		Total.		sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.	
	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	une bonne santé.		une santé faible.		Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.
<i>5° Emprisonnement</i>																					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain	11	1	12	2	"	2	7	"	7	11	1	"	"	12	1	"	1	1	"	"	"
— — Gand	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur	15	"	15	15	"	15	1	"	1	12	"	3	"	15	"	"	"	"	"	13	"
<b>TOTAUX</b>	26	1	27	17	"	17	8	"	8	23	1	3	"	27	1	"	1	1	"	13	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles	1,039	67	1,106	51	3	54	270	11	281	1,013	62	26	5	1,106	5	1	6	207	7	497	20
— — Anvers	606	51	657	128	4	132	298	3	301	433	27	173	24	657	7	2	9	18	5	201	16
— — Mons	343	29	372	68	1	69	215	21	236	302	24	41	5	372	5	"	5	41	6	111	7
— — Gand	534	2	536	79	"	79	227	2	229	513	2	21	"	536	21	"	21	112	"	183	1
— — Bruges	353	7	360	33	1	34	54	1	55	309	7	44	"	360	13	"	13	44	"	55	4
— — Liège	246	29	275	15	3	18	28	3	31	230	29	16	"	275	1	"	1	91	7	53	9
— — Namur	303	5	308	43	"	43	157	1	158	293	5	5	"	308	1	"	1	3	"	101	2
<b>TOTAUX</b>	3,424	160	3,614	417	12	429	1,249	41	1,291	3,098	156	326	34	3,614	53	3	56	516	25	1,101	59
Maison d'arrêt et de justice de Tongres	82	4	86	9	"	9	38	2	40	82	4	"	"	86	"	"	"	21	"	13	3
— — Arlon	103	4	107	4	"	4	61	3	64	93	4	10	"	107	"	"	"	31	1	44	2
<b>TOTAUX</b>	185	8	193	13	"	13	99	5	104	175	8	10	"	193	"	"	"	52	1	57	5
Maison d'arrêt de Louvain	427	17	444	70	"	70	240	3	243	394	16	33	1	444	7	"	7	114	"	84	2
— Nivelles	224	15	239	77	4	81	87	"	87	210	15	14	"	239	"	"	"	17	9	61	6
— Malines	226	2	228	51	"	51	93	2	95	226	2	"	"	228	"	"	"	"	"	57	"
— Turnhout	338	1	339	64	"	64	143	"	143	338	1	"	"	339	"	"	"	"	"	137	1
— Charleroi	215	8	223	23	"	23	106	"	106	214	8	1	"	223	1	"	1	48	1	29	5
— Tournai	375	21	396	52	1	53	330	3	333	350	20	25	1	396	4	"	4	20	"	62	6
— Audenarde	170	"	170	33	"	33	47	"	47	170	"	"	"	170	"	"	"	41	"	24	"
— Termonde	566	1	567	105	"	105	252	1	253	496	1	70	"	567	4	"	4	90	"	237	"
— Courtrai	417	1	418	71	"	71	133	1	134	345	1	72	"	418	3	"	3	7	"	36	"
— Furnes	182	"	182	25	"	25	95	"	95	181	"	1	"	182	"	"	"	"	"	53	"
— Ypres	235	"	235	45	"	45	104	"	104	235	"	"	"	235	"	"	"	78	"	42	"
— Huy	74	3	77	5	"	5	28	2	30	71	2	3	1	77	2	"	2	37	3	"	"
— Verviers	145	13	158	23	2	25	2	"	2	135	13	10	"	158	"	"	"	20	"	19	"
— Hasselt	123	4	127	15	"	15	61	2	63	119	3	4	1	127	"	"	"	3	"	4	"
— Marche	40	3	43	6	1	7	21	"	21	40	3	"	"	43	"	"	"	7	"	11	1
— Neufchâteau	39	3	42	6	"	6	21	"	21	39	3	"	"	42	"	"	"	"	"	14	1
— Dinant	101	5	106	14	"	14	51	"	51	85	4	16	1	106	"	"	"	17	"	40	1
<b>TOTAUX</b>	3,897	97	3,994	685	8	693	1,814	14	1,828	3,648	92	249	5	3,994	21	"	21	499	13	910	23
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	7,532	296	7,828	1,132	20	1,152	3,170	61	3,231	6,944	257	588	39	7,828	75	3	78	1,068	39	2,081	87

V.					VI.						VII.						VIII.									
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.									
SORTIS					Religieux.	Indifférents.	Irréligieux.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.	RÉSULTATS.						Total.					
sachant lire, écrire et calculer.	complètement illettrés.	Total.	N'étant pas en état de gagner leur vie																							
			Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.						

correctionnel.

10	1	"	"	12	11	1	"	"	"	"	12	9	1	2	"	"	"	12	7	1	4	"	8	1	"	"	2	"	1	"	12
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	2	"	15	15	"	"	"	"	"	15	10	"	3	"	2	"	15	13	"	2	"	6	"	"	"	7	"	2	"	15
10	1	2	"	27	26	1	"	"	"	"	27	19	1	5	"	2	"	27	20	1	6	"	14	1	"	"	9	"	3	"	27
52	37	283	3	1,106	661	23	327	41	51	3	1,106	1,016	65	16	1	7	1	1,106	10	1	81	7	940	51	31	5	62	11	6	"	1,106
128	15	259	15	657	422	27	96	15	88	9	657	493	43	106	7	7	1	657	571	48	35	3	517	43	75	6	"	"	14	2	657
42	6	149	10	372	343	29	"	"	"	"	372	322	27	15	2	6	"	372	123	16	220	13	286	23	32	2	17	3	8	1	372
27	"	312	1	536	533	2	1	"	"	"	536	394	2	123	"	17	"	536	416	2	34	"	513	2	21	"	"	"	"	"	536
68	2	186	1	360	329	6	12	1	12	"	360	240	7	45	"	68	"	360	52	2	84	1	350	7	3	"	"	"	"	"	360
15	10	87	3	275	216	25	22	3	8	1	275	208	22	25	3	13	4	275	14	3	28	3	208	19	4	1	19	5	15	4	275
5	"	194	3	308	303	5	"	"	"	"	308	283	5	13	"	7	"	308	61	"	17	"	158	"	19	2	93	3	33	"	308
337	70	1,470	35	3,614	2,807	117	458	60	159	13	3,614	2,956	171	343	13	125	6	3,614	1,247	72	469	27	2,952	145	185	16	191	22	76	7	3,614
8	1	40	"	86	82	4	"	"	"	"	86	81	4	"	"	1	"	86	"	"	"	"	74	"	7	4	"	"	1	"	86
22	"	6	1	107	102	4	"	"	1	"	107	87	2	12	1	4	1	107	4	1	10	2	102	4	1	"	"	"	"	"	107
30	1	46	1	193	184	8	"	"	1	"	193	168	6	12	1	5	1	193	4	1	10	2	176	4	6	4	"	"	1	"	193
24	4	205	11	444	417	15	4	2	6	"	444	381	17	"	"	46	"	444	18	"	14	2	427	17	"	"	"	"	"	"	444
26	"	120	"	239	224	15	"	"	"	"	239	210	11	9	4	5	"	239	"	"	"	"	207	15	3	"	14	"	"	"	239
"	"	169	2	228	220	2	"	"	6	"	228	218	1	"	"	8	1	223	"	"	"	"	226	2	"	"	"	"	"	"	228
"	"	201	"	339	338	1	"	"	"	"	339	323	1	9	"	6	"	339	"	"	"	"	338	1	"	"	"	"	"	"	339
21	"	117	2	223	75	"	140	8	"	"	223	213	8	2	"	"	"	223	9	"	"	"	214	8	1	"	"	"	"	"	223
80	10	213	5	396	115	2	247	19	13	"	396	311	19	43	2	21	"	396	"	1	"	"	358	21	10	"	2	"	5	"	396
11	"	94	"	170	170	"	"	"	"	"	170	160	"	8	"	2	"	170	"	"	"	"	168	"	2	"	"	"	"	"	170
169	1	70	"	567	448	1	118	"	"	"	567	561	1	"	"	5	"	567	195	"	169	"	520	1	17	"	25	"	4	"	567
6	1	368	"	418	397	1	13	"	7	"	418	367	1	45	"	5	"	418	78	"	12	"	326	1	7	"	36	"	48	"	418
8	"	121	"	182	182	"	"	"	"	"	182	150	"	20	"	12	"	182	"	"	"	"	182	"	"	"	"	"	"	"	182
12	"	103	"	235	235	"	"	"	"	"	235	197	"	"	"	38	"	235	12	"	"	"	210	"	25	"	"	"	"	"	235
"	"	37	"	77	32	1	38	2	4	"	77	63	2	3	1	8	"	77	2	"	1	1	67	2	3	1	3	"	1	"	77
70	13	36	"	158	48	6	97	7	"	"	158	80	3	54	7	11	3	158	1	"	"	"	136	12	9	1	"	"	"	"	158
40	4	76	"	127	94	2	22	"	7	2	127	106	2	10	"	7	2	127	"	"	"	"	119	3	4	"	"	1	"	"	127
6	"	16	2	43	40	3	"	"	"	"	43	39	3	1	"	"	"	43	"	"	"	"	40	3	"	"	"	"	"	"	43
9	"	16	2	42	39	3	"	"	"	"	42	39	3	"	"	"	"	42	"	"	"	"	37	3	2	"	"	"	"	"	42
5	4	39	"	106	24	2	66	3	11	"	106	94	5	7	"	"	"	106	"	"	13	1	98	5	2	"	"	"	1	"	106
487	37	2,001	24	3,994	3,098	54	745	41	54	2	3,994	3,512	77	211	14	174	6	3,994	315	1	209	4	3,673	94	85	2	80	1	59	"	3,994
864	109	3,519	61	7,828	6,115	160	1,203	101	214	15	7,828	6,655	255	571	28	306	13	7,828	1,566	75	724	33	6,835	244	278	22	280	23	139	7	7,828

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION				
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT				
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.							
	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	une bonne santé.		une santé faible.		Total.	Total.		sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.		
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>6° Emprisonnement de simple police. (Mendiants et</i>																					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	12	104	116	"	"	"	"	"	"	11	98	1	6	116	"	2	2	2	2	2	89
— Anvers . . . . .	83	6	89	7	"	7	41	1	42	46	5	37	1	89	"	"	"	2	"	25	2
— Mons . . . . .	6	8	14	1	"	1	4	"	4	4	4	2	4	14	"	"	"	2	1	1	"
— Gand . . . . .	9	"	9	"	"	"	3	"	3	5	"	4	"	9	4	"	4	3	"	2	"
— Bruges . . . . .	10	4	23	3	"	3	"	"	"	13	4	6	"	23	"	"	"	1	"	2	2
— Liège . . . . .	11	"	11	"	"	"	2	"	2	7	"	4	"	11	1	"	1	3	"	3	"
— Namur . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	141	122	263	11	"	11	30	1	51	87	111	54	11	263	5	2	7	13	3	35	93
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	3	"	3	"	"	"	3	"	3	3	"	"	"	3	"	"	"	1	"	"	"
— Arlon . . . . .	9	12	21	"	"	"	2	"	2	8	12	1	"	21	"	"	"	3	7	1	2
TOTAUX . . . . .	12	12	24	"	"	"	5	"	5	11	12	1	"	24	"	"	"	4	7	1	2
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	6	5	11	"	"	"	6	"	6	4	5	2	"	11	"	"	"	"	"	2	"
— Nivelles . . . . .	39	"	39	"	"	"	11	"	11	37	"	2	"	39	"	"	"	14	"	2	"
— Malines . . . . .	2	"	2	"	"	"	2	"	2	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	1	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	30	3	33	1	"	1	"	"	"	30	3	"	"	33	"	"	"	9	1	7	"
— Tournai . . . . .	136	2	138	7	"	7	"	"	"	99	2	37	"	138	"	"	"	10	"	50	2
— Audenarde . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	4	"	4	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	"	3	"	"	"
— Courtrai . . . . .	36	"	36	12	"	12	16	"	16	28	"	8	"	36	"	"	"	13	"	9	"
— Furnes . . . . .	4	"	4	"	"	"	4	"	4	4	"	"	"	4	"	"	"	"	"	2	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	4	"	4	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	16	"	16	2	"	2	"	"	"	15	"	1	"	16	"	"	"	"	"	1	"
— Marche . . . . .	16	1	17	"	"	"	6	"	6	16	1	"	"	17	"	"	"	4	"	5	"
— Neufchâteau . . . . .	3	"	3	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	3	"	"	"	"	"	1	"
— Dinant . . . . .	3	1	4	1	"	1	2	"	2	1	1	2	"	4	"	"	"	"	1	"	"
TOTAUX . . . . .	300	12	312	23	"	23	49	"	49	248	12	52	"	312	"	"	"	53	2	80	2
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	453	146	599	34	"	34	104	1	105	346	135	107	11	599	5	2	7	70	12	116	97

V.					VI.						VII.						VIII.														
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.														
SORTIS					Religieux.	Indifférents.	Irréligieux.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.	RÉSULTATS.										Total.						
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.		Étant en état de gagner leur vie.											N'étant pas en état de gagner leur vie																
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.						
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
»	7	8	6	116	12	81	»	23	»	»	116	12	102	»	2	»	»	116	»	»	»	5	81	3	6	4	17	»	»	116	
25	2	31	2	89	66	4	17	2	»	»	89	65	4	15	2	3	»	89	»	»	83	6	55	3	11	2	»	»	17	1	89
»	»	8	7	14	6	8	»	»	»	»	14	6	8	»	»	»	»	14	»	»	6	8	4	5	1	2	1	1	»	»	14
2	»	2	»	9	9	»	»	»	»	»	9	9	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	4	»	3	»	2	»	9
2	1	14	1	23	13	3	6	1	»	»	23	16	4	3	»	»	»	23	»	»	13	3	19	4	»	»	»	»	»	»	23
»	»	5	»	11	10	»	1	»	»	»	11	10	»	1	»	»	»	11	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	2	»	11
»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
29	10	64	16	263	117	96	24	26	»	»	263	119	118	19	4	3	»	263	»	»	102	17	90	93	21	10	8	18	22	1	263
»	»	2	»	3	3	»	»	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3
3	2	2	1	21	9	12	»	»	»	»	21	9	12	»	»	»	»	21	»	»	»	»	8	12	1	»	»	»	»	»	21
3	2	4	1	24	12	12	»	»	»	»	24	12	12	»	»	»	»	24	»	»	»	»	11	12	1	»	»	»	»	»	24
»	»	4	5	11	6	5	»	»	»	»	11	6	5	»	»	»	»	11	»	»	»	»	6	5	»	»	»	»	»	»	11
»	»	23	»	39	39	»	»	»	»	»	39	37	»	2	»	»	»	39	»	»	»	»	31	»	6	»	»	»	2	»	39
»	»	1	»	2	2	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	14	2	33	12	»	18	3	»	»	33	30	3	»	»	»	»	33	»	»	»	»	15	3	11	»	»	»	4	»	33
16	»	60	»	138	29	»	101	2	6	»	138	136	2	»	»	»	»	138	»	»	»	»	95	2	21	»	9	»	11	»	138
»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	1	»	4	4	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	4
5	»	9	»	36	36	»	»	»	»	»	36	35	»	1	»	»	»	36	»	»	»	»	27	»	»	»	»	»	9	»	36
»	»	2	»	4	4	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4	»	4	3	»	1	»	»	»	4	2	»	1	»	1	»	4	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	4
4	»	11	»	16	16	»	»	»	»	»	16	16	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	15	»	1	»	»	»	»	»	16
2	»	5	1	17	16	1	»	»	»	»	17	16	1	»	»	»	»	17	»	»	»	»	16	1	»	»	»	»	»	»	17
1	»	1	»	3	3	»	»	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3
1	»	2	»	4	1	1	1	»	1	»	4	2	1	»	»	1	»	4	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	»	4
29	»	138	8	312	172	7	121	5	7	»	312	294	12	4	»	2	»	312	»	»	»	»	222	11	42	»	10	»	26	1	312
61	12	206	25	599	301	115	145	31	7	»	599	425	142	23	4	5	»	599	»	»	102	17	323	116	64	10	18	18	48	2	599

vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7.)

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION				
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT				
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.			
										une bonne santé.		une santé faible.									
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
<i>7° Emprisonnement de simple police. (Comdam</i>																					
<b>1<sup>re</sup> Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>2<sup>e</sup> Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	457	21	508	16	3	19	8	"	8	477	21	10	"	508	"	"	"	198	3	188	14
— Anvers . . . . .	154	3	157	26	"	26	54	"	54	91	3	63	"	157	"	"	"	2	"	44	1
— Mons . . . . .	145	"	145	37	"	37	85	"	85	145	"	"	"	145	"	"	"	21	"	27	"
— Gand . . . . .	153	"	153	27	"	27	62	"	62	153	"	"	"	153	"	"	"	25	"	10	"
— Bruges . . . . .	289	"	289	45	"	45	"	"	"	221	"	68	"	289	"	"	"	35	"	84	"
— Liège . . . . .	143	17	160	17	2	19	"	"	"	132	15	11	?	160	1	"	1	54	9	39	3
— Namur . . . . .	175	"	175	44	"	44	44	"	44	174	"	1	"	175	"	"	"	1	"	39	"
TOTAUX . . . . .	1,546	41	1,587	212	5	217	253	"	253	1,393	39	153	2	1,587	1	"	1	336	12	431	18
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	39	"	39	2	"	2	5	"	5	39	"	"	"	39	"	"	"	2	"	23	"
— — Arlon . . . . .	53	"	53	12	"	12	22	"	22	53	"	"	"	53	"	"	"	19	"	15	"
TOTAUX . . . . .	92	"	92	14	"	14	27	"	27	92	"	"	"	92	"	"	"	21	"	38	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	53	1	54	2	"	2	"	1	1	40	1	13	"	54	"	"	"	22	"	4	1
— Nivelles . . . . .	13	"	13	"	"	"	4	"	4	13	"	"	"	13	"	"	"	6	"	"	"
— Malines . . . . .	74	"	74	32	"	32	23	"	23	74	"	"	"	74	"	"	"	"	"	13	"
— Turnhout . . . . .	4	"	4	"	"	"	1	"	1	4	"	"	"	4	"	"	"	"	"	2	"
— Charleroi . . . . .	135	1	136	30	1	31	"	"	"	124	1	11	"	136	"	"	"	38	"	19	"
— Tournai . . . . .	182	"	182	17	"	17	"	"	"	182	"	"	"	182	"	"	"	12	"	83	"
— Audenarde . . . . .	107	"	107	2	"	2	56	"	56	107	"	"	"	107	"	"	"	29	"	15	"
— Termonde . . . . .	29	"	29	9	"	9	"	"	"	29	"	"	"	29	"	"	"	5	"	9	"
— Courtrai . . . . .	87	"	87	35	"	35	43	"	43	81	"	6	"	87	"	"	"	17	"	19	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	44	"	44	14	"	14	21	"	21	44	"	"	"	44	"	"	"	8	"	15	"
— Huy . . . . .	13	"	13	1	"	1	7	"	7	13	"	"	"	13	"	"	"	"	"	4	"
— Verviers . . . . .	92	6	98	10	2	12	"	"	"	92	6	"	"	98	"	"	"	9	"	27	6
— Hasselt . . . . .	15	"	15	1	"	1	"	"	"	15	"	"	"	15	"	"	"	"	"	"	"
— Morehe . . . . .	5	"	5	1	"	1	1	"	1	5	"	"	"	5	"	"	"	"	"	2	"
— Neufchâteau . . . . .	9	"	9	1	"	1	2	"	2	9	"	"	"	9	"	"	"	"	"	4	"
— Dinant . . . . .	8	"	8	2	"	2	5	"	5	7	"	1	"	8	"	"	"	1	"	3	"
TOTAUX . . . . .	570	8	578	157	3	160	163	1	164	439	8	31	"	578	"	"	"	147	"	219	7
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	2,508	49	2,557	383	8	391	443	1	444	2,324	47	184	2	2,557	1	"	1	504	12	688	25

V.					VI.						VII.						VIII.														
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.														
SORTIS					Religieux.	Indifférents.	Irreligieux.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.	RÉSULTATS.										Total.						
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.		Étant en état de gagner leur vie.											N'étant pas en état de gagner leur vie																
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.											Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.		Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
6	2	95	2	508	473	18	11	3	3	508	485	21	2	508	432	19	10	40	2	5	508										
20	2	88	"	157	97	1	26	"	31	2	157	135	2	19	1	157	154	3	122	2	23	1	9	157							
5	"	92	"	145	145	"	"	"	"	145	145	"	"	145	137	"	3	5	"	"	145	137	"	3	145						
1	"	117	"	153	153	"	"	"	"	153	153	"	"	153	153	"	"	"	"	"	153	153	"	"	153						
29	"	141	"	289	244	"	31	"	14	"	289	263	"	14	"	289	"	"	"	"	289	"	"	"	289						
7	2	43	3	160	127	12	13	4	3	1	160	123	12	13	2	7	3	160	108	11	4	1	18	2	13	3	160				
2	"	133	"	175	175	"	"	"	"	175	163	"	6	"	4	"	175	9	"	2	"	91	"	3	"	57	"	24	"	175	
70	6	709	5	1,587	1,414	31	81	7	51	3	1,587	1,467	35	56	3	23	3	1,587	9	"	301	3	1,332	32	43	2	120	4	51	3	1,587
2	"	12	"	39	39	"	"	"	"	39	39	"	"	"	39	36	"	3	"	"	"	39	"	"	"	"	"	"	"	39	
12	"	7	"	53	53	"	"	"	"	53	53	"	"	"	53	49	"	4	"	"	"	53	"	"	"	"	"	"	"	53	
14	"	19	"	92	92	"	"	"	"	92	92	"	"	"	92	85	"	7	"	"	"	92	"	"	"	"	"	"	"	92	
2	"	25	"	54	47	1	"	"	6	"	54	53	1	"	"	54	"	"	"	"	54	53	1	"	"	"	"	"	"	54	
"	"	7	"	13	13	"	"	"	"	13	13	"	"	"	13	"	"	"	"	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"	13	
"	"	61	"	74	74	"	"	"	"	74	74	"	"	"	74	"	"	"	"	"	74	"	"	"	"	"	"	"	"	74	
"	"	2	"	4	4	"	"	"	"	4	4	"	"	"	4	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	4	
5	"	73	1	136	45	"	90	1	"	"	136	135	1	"	"	136	"	"	"	"	136	133	1	"	"	"	"	2	"	136	
17	"	70	"	182	71	"	109	"	2	"	182	182	"	"	"	182	"	"	"	"	182	"	"	"	"	"	"	"	"	182	
"	"	63	"	107	107	"	"	"	"	107	107	"	"	"	107	"	"	"	"	"	107	"	"	"	"	"	"	"	"	107	
4	"	11	"	29	29	"	"	"	"	29	29	"	"	"	29	"	"	"	"	"	29	"	"	"	"	"	"	"	"	29	
14	"	37	"	87	87	"	"	"	"	87	84	"	1	"	2	"	87	"	"	"	"	87	"	"	"	"	"	"	"	87	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	21	"	44	44	"	"	"	"	44	44	"	"	"	44	"	"	"	"	"	44	"	"	"	"	"	"	"	"	44	
"	"	9	"	13	7	"	5	"	1	"	13	13	"	"	"	13	"	"	"	"	13	"	"	"	"	"	"	"	"	13	
"	"	56	"	98	21	4	71	2	"	"	98	37	2	51	4	4	98	"	"	"	"	98	"	"	"	"	"	"	"	98	
"	"	15	"	15	15	"	"	"	"	15	15	"	"	"	15	"	"	"	"	"	15	"	"	"	"	"	"	"	"	15	
"	"	3	"	5	5	"	"	"	"	5	5	"	"	"	5	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	5	
2	"	3	"	9	9	"	"	"	"	9	9	"	"	"	9	"	"	"	"	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	9	
"	"	4	"	8	4	"	3	"	1	"	8	8	"	"	"	8	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	8	
44	"	460	1	878	582	5	278	3	10	"	878	812	4	52	4	6	878	"	"	2	"	836	8	19	"	6	"	9	"	878	
128	6	1,188	6	2,557	2,083	36	359	10	61	3	2,557	2,371	39	108	7	29	3	2,557	9	"	303	3	2,253	40	69	2	126	4	60	3	2,557

nés autres que les mendiants et vagabonds.)

## CATÉGORIES PÉNALES.

	I.			II.			III.			IV.								INSTRUCTION				
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.								SONT				
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.								
										une bonne santé.		une santé faible.		Total.				Total.		sachant lire-seulement.		sachant lire et écrire.
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	11	"	11	"	"	4	"	4	8	"	13	"	11	2	"	2	"	"	"	5	"	
2° Travaux forcés à temps . . . . .	7	"	7	"	"	4	"	4	7	"	"	"	7	"	"	"	"	1	"	1	"	
3° — à perpétuité . . . . .	8	"	8	"	"	5	"	5	5	"	3	"	8	1	"	1	1	1	"	3	"	
4° Réclusion . . . . .	45	4	49	2	"	27	3	30	45	4	"	"	49	2	"	2	3	"	14	"		
5° Emprisonnement correctionnel . . . . .	7,532	296	7,828	1,132	20	1,152	3,170	61	3,231	6,944	257	588	39	7,828	75	3	78	1,068	39	2,081	67	
6° — de simple police (mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1860, articles 1 et 7) . . . . .	453	146	599	34	"	34	104	1	105	346	135	107	11	599	5	2	7	70	12	116	97	
7° — — (condamnés autres que les mendiants et vagabonds) . . . . .	2,508	49	2,557	383	6	391	443	1	444	2,324	47	184	2	2,557	1	"	1	504	12	688	25	
Totaux . . . . .	10,564	495	11,059	1,551	28	1,579	3,757	66	3,823	9,679	443	685	52	11,059	86	5	91	1,647	63	2,908	209	

## RÉCAPIT

V.					VI.						VII.						VIII.																
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.																
SORTIS					Religieux.	Indifférents.	Irreligieux.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvais.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.	RÉSULTATS.						Total.												
sachant lire, écrire et calculer.	complètement illettrés.		Total.	N'étant pas en état de gagner leur vie											Total.																		
Belges.	Etrangers.	Belges.		Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.				
3	"	3	"	11	11	"	"	"	"	"	11	3	"	5	"	3	"	11	9	"	2	"	9	"	2	"	"	"	"	"	"	"	11
4	"	1	"	7	7	"	"	"	"	"	7	3	"	2	"	2	"	7	3	"	4	"	5	"	"	"	1	"	1	"	"	7	
3	"	1	"	8	8	"	"	"	"	"	8	3	"	3	"	2	"	8	7	"	1	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	8	
23	3	5	1	49	41	3	1	"	3	1	49	33	4	9	"	3	"	49	31	3	14	1	28	3	3	1	8	"	6	"	49		
814	109	3,519	61	7,828	6,115	180	1,203	101	214	15	7,828	6,655	255	571	28	396	13	7,828	1,586	75	724	33	6,835	244	278	22	280	23	139	7	7,823		
61	12	206	25	599	301	115	145	31	7	"	599	425	142	23	4	5	"	599	"	"	102	17	323	116	64	10	18	18	48	2	599		
128	6	1,188	6	2,557	2,088	36	359	10	61	3	2,557	2,371	39	108	7	29	3	2,557	9	"	301	3	2,253	40	69	2	126	4	60	3	2,557		
1,086	130	4,923	93	11,059	8,571	334	1,708	142	285	19	11,059	9,493	440	721	39	350	16	11,059	1,645	78	1,148	54	9,461	403	416	35	433	45	254	12	11,059		

## TULATION.





	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION					
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âge de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT					
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.								
										une bonne santé.		une santé faible.		Total.	Total.			sachant lire seulement		sachant lire et écrire		
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.
<i>2° Travaux forcés</i>																						
<b>1° Maisons centrales.</b>																						
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																						
— — — — — Gand . . . . .																						
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																						
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																						
— Anvers . . . . .																						
— Mons . . . . .																						
— Gand . . . . .																						
— Bruges . . . . .																						
— Liège . . . . .																						
— Namur . . . . .																						
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																						
— — — — — Arlon . . . . .																						
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																						
— Nivelles . . . . .																						
— Malines . . . . .																						
— Turnhout . . . . .																						
— Charleroi . . . . .																						
— Tournai . . . . .																						
— Audenarde . . . . .																						
— Ternonde . . . . .																						
— Courtrai . . . . .																						
— Furnes . . . . .																						
— Ypres . . . . .																						
— Huy . . . . .																						
— Verviers . . . . .																						
— Hasselt . . . . .																						
— Marche . . . . .																						
— Neufchâteau . . . . .																						
— Dinant . . . . .																						
<b>TOTAUX . . . . .</b>																						
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>																						



	I.			II.			III.			IV.						INSTRUCTION				
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.						SONT				
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.		
										une bonne santé.		une santé faible.								
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
<i>4° (a) Reclu</i>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain	21	»	21	1	»	1	8	»	8	20	»	1	»	21	1	»	1	1	»	4
— Gand	1	»	1	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
— pénitentiaire et de réforme de Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX</b>	<b>22</b>	<b>»</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>»</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>4</b>
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Mons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Gand	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bruges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Liège	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
Maison d'arrêt et de justice de Tongres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Arlon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
Maison d'arrêt de Louvain	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Nivelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Chorleroi	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Audenarde	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Courtrai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Furnes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Ypres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Huy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hasselt	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>22</b>	<b>»</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>»</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>4</b>

(a) 3° Travaux forcés à perpétuité. — Néant.

V.					VI.						VII.						VIII.															
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.															
SORTIS					Religieux.		Indifférents.		Irréligieux.		Total.		Bonne.		Médiocre.		Mauvaise.		Total.		Ayant appris un métier dans l'établissement.		Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.		RÉSULTATS.				Total.			
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.		Total.	Religieux.		Indifférents.		Irréligieux.		Total.	Bonne.		Médiocre.		Mauvaise.		Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.		Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.		Étant en état de gagner leur vie.		N'étant pas en état de gagner leur vie				Total.			
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.		par défaut d'instruction.			par défaut d'intelligence.		
13		3		21	21						21	17		4				21	16		5		17				4				21	
1				1	1						1	1						1			1		1								1	
14		3		22	22						22	18		4				22	16		6		18			4					22	
14		3		22	22						22	18		4				22	16		6		18			4					22	

tion.

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION			
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Agés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT			
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.						
										une bonne santé.		une santé faible.		Total.				sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.
									Belges.		Etrangers.		Total.				Belges.		Etrangers.	
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain	2	"	2	"	"	"	1	"	1	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"
— " — Gand	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— pénitentiaire et de réforme de Namur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>																				
	2	"	2	"	"	"	1	"	1	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles	36	"	36	9	"	9	5	"	5	31	"	5	"	36	4	"	4	8	"	17
— Anvers	21	"	21	"	"	"	6	"	6	16	"	5	"	21	"	"	"	2	"	5
— Mons	28	"	28	1	"	1	16	"	18	25	"	3	"	28	1	"	1	11	"	5
— Gand	5	"	5	1	"	1	3	"	3	5	"	"	"	5	"	"	"	1	"	4
— Bruges	32	"	32	11	"	11	6	"	6	25	"	7	"	32	3	"	3	1	"	14
— Liège	27	"	27	6	"	6	8	"	8	20	"	7	"	27	2	"	2	11	"	6
— Namur	7	"	7	"	"	"	1	"	1	7	"	"	"	7	"	"	"	1	"	3
<b>TOTAUX.</b>																				
	156	"	156	28	"	28	47	"	47	129	"	27	"	156	10	"	10	35	"	64
<b>Maison d'arrêt et de justice de Tongres</b>																				
— Arlon	2	"	2	"	"	"	1	"	1	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	2
<b>TOTAUX.</b>																				
	2	"	2	"	"	"	1	"	1	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	2
<b>Maison d'arrêt de Louvain</b>																				
— Nivelles	4	"	4	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	"	2	"	2
— Malines	4	"	4	3	"	3	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	"	1	"	3
— Turnhout	6	"	6	4	"	4	"	"	"	6	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"
— Charleroi	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai	1	"	1	1	"	1	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
— Audenarde	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde	2	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"
— Courtrai	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy	2	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	2
— Verviers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt	1	"	1	"	"	"	1	"	1	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
— Marche	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant	1	"	1	"	"	"	1	"	1	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1
<b>TOTAUX.</b>																				
	21	"	21	8	"	8	2	"	2	21	"	"	"	21	"	"	"	3	"	8
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>																				
	181	"	181	36	"	36	51	"	51	154	"	27	"	181	10	"	10	38	"	64

N. B. 6<sup>o</sup> Emprisonnement de simple police. (Mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7); 7<sup>o</sup> Emprisonnement de simple police. (Condamnés autres que les mendiants et vagabonds). Néant.

V.					VI.						VII.						VIII.											
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.											
SORTIS					Religieux.	Indifférents.	Irréligieux.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.	RÉSULTATS.						Total.							
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.		Étant en état de gagner leur vie.											N'étant pas en état de gagner leur vie													
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.					
2	"	"	"	2	2	"	"	"	"	2	1	"	1	"	"	2	"	"	2	"	1	"	"	"	1	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
2	"	"	"	2	2	"	"	"	"	2	1	"	1	"	"	2	"	"	2	"	1	"	"	"	1	"	2	
4	"	7	"	36	32	"	3	"	1	"	36	32	"	3	"	1	"	36	"	5	"	30	"	2	"	4	36	
8	"	6	"	21	16	"	5	"	"	"	21	21	"	"	"	"	"	21	21	"	"	"	"	"	"	"	21	
10	"	2	"	28	28	"	"	"	"	"	28	25	"	2	"	1	"	28	13	"	15	"	28	"	"	"	28	
"	"	"	"	5	5	"	"	"	"	"	5	3	"	2	"	"	"	5	"	"	5	"	"	"	"	"	5	
6	"	11	"	32	29	"	3	"	"	"	32	27	"	4	"	1	"	32	9	"	23	"	32	"	"	"	32	
6	"	4	"	27	22	"	4	"	1	"	27	19	"	6	"	2	"	27	8	"	2	"	27	"	"	"	27	
"	"	3	"	7	7	"	"	"	"	"	7	7	"	"	"	"	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	7	
34	"	33	"	156	139	"	15	"	2	"	156	134	"	17	"	5	"	156	51	"	60	"	150	"	2	"	4	156
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	1	"	"	"	2	"	"	"	"	2
"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	1	"	"	"	2	"	"	"	"	2
"	"	"	"	4	4	"	"	"	"	"	4	4	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	4	"	"	"	"	4
"	"	"	"	4	4	"	"	"	"	"	4	4	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	4	"	"	"	"	4
4	"	2	"	6	6	"	"	"	"	"	6	6	"	"	"	"	"	6	"	"	"	"	6	"	"	"	6	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	2	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	1	"	"	"	1	"	2	"	"	"	"	1	"	1	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1
8	"	2	"	21	18	"	3	"	"	"	21	19	"	"	"	2	"	21	"	"	1	"	20	"	1	"	21	
44	"	35	"	181	161	"	18	"	2	"	181	156	"	18	"	7	"	181	52	"	53	"	173	"	3	"	4	181

## CATÉGORIES PÉNALES.

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION					
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT					
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.								
										une bonne santé.		une santé faible.		Total.				Total.		sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.
	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	
2° Travaux forcés à temps. . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	
3° — à perpétuité. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
4° Reclusion . . . . .	22	"	22	1	"	1	9	"	9	21	"	1	"	22	1	"	1	1	"	4	"	
5° Emprisonnement correctionnel. . . . .	181	"	181	36	"	36	51	"	51	154	"	27	"	181	10	"	10	38	"	64	"	
6° — de simple police (mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
7° — — (condamnés autres que les mendiants et vagabonds) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAL. . . . .	205	"	205	37	"	37	60	"	60	176	"	29	"	205	11	"	11	39	"	69	"	

RÉCAPIT

V.					VI.					VII.					VIII.									
PRIMAIRE.					RELIGION.					CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.					INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.									
SORTIS					Religieux.	Indifférents.	Irréligieux.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.	RÉSULTATS.						Total.			
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.		Étant en état de gagner leur vie.											N'étant pas en état de gagner leur vie									
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	

## TULATIION.

"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1
1	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
14	"	3	"	22	22	"	"	"	"	"	22	18	"	4	"	"	"	22	16	"	6	"	18	"	"	"	4	"	"	22	
44	"	35	"	161	161	"	18	"	2	"	181	156	"	18	"	7	"	181	52	"	53	"	173	"	3	"	4	"	1	181	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
59	"	38	"	205	185	"	18	"	2	"	205	175	"	23	"	7	"	205	69	"	60	"	193	"	3	"	8	"	1	205	

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION			
	Nombre de condamnées libérées du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Agées de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée			SANTÉ.							SONT			
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.		
										une bonne santé.		une santé faible.								
Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.		
<b>C. Femmes</b>																				
<b>1° Mort commuée en</b>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																				
— — — — — Gand . . . . .																				
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																				
— Anvers . . . . .																				
— Mons . . . . .	1		1						1				1					1		
— Gand . . . . .																				
— Bruges . . . . .	1		1						1				1				1			
— Liège . . . . .																				
— Namur . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>	2		2						2				2				1		1	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																				
— — — — — Arlon . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																				
— Nivelles . . . . .																				
— Malines . . . . .																				
— Turnhout . . . . .																				
— Charleroi . . . . .																				
— Tournai . . . . .																				
— Audenarde . . . . .																				
— Termonde . . . . .																				
— Courtrai . . . . .																				
— Furnes . . . . .																				
— Ypres . . . . .																				
— Huy . . . . .																				
— Verviers . . . . .																				
— Hasselt . . . . .																				
— Marche . . . . .																				
— Neufchâteau . . . . .																				
— Dinant . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	2		2						2				2				1		1	



	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION			
	Nombre de condamnées libérées du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Agées de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT			
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.		
										une bonne santé.		une santé faible.								
Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	
<i>2° Travaux</i>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .																				
— — — — — Gand . . . . .																				
— — — — — pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																				
— — — — — Anvers . . . . .																				
— — — — — Mons . . . . .	2		2						1		1		2	2		2	1		1	
— — — — — Gand . . . . .	2		2			1		1	2				2					2		
— — — — — Bruges . . . . .	3		3			1		1	3				3				1		1	
— — — — — Liège . . . . .																				
— — — — — Namur . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>	7		7			2		2	6		1		7	2		2	2		4	
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																				
— — — — — Arlon . . . . .	1		1						1				1							
<b>TOTAUX . . . . .</b>	1		1						1				1							
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																				
— — — — — Nivelles . . . . .																				
— — — — — Malines . . . . .																				
— — — — — Turnhout . . . . .																				
— — — — — Charleroi . . . . .																				
— — — — — Tournai . . . . .																				
— — — — — Audenarde . . . . .																				
— — — — — Termonde . . . . .																				
— — — — — Courtrai . . . . .																				
— — — — — Furnes . . . . .																				
— — — — — Ypres . . . . .																				
— — — — — Huy . . . . .																				
— — — — — Vezeviers . . . . .																				
— — — — — Hasselt . . . . .																				
— — — — — Marche . . . . .																				
— — — — — Neufchâteau . . . . .																				
— — — — — Dinant . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	8		8			2		2	7		1		8	2		2	2		4	



	I.			II.			III.			IV.						INSTRUCTION					
	Nombre de condamnées libérées du 31 décembre 1874 ou 31 décembre 1875.			Agées de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.						SONT					
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.		Total.		sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.	
	une bonne santé.		une santé faible.		Total.		Belges.		Étrangères.		Total.						Belges.		Étrangères.		
Belges.	Étrangères.	Total.	Belges.	Étrangères.	Total.	Belges.	Étrangères.	Total.	Belges.	Étrangères.	Belges.	Étrangères.	Belges.	Étrangères.	Belges.	Étrangères.	Belges.	Étrangères.	Belges.	Étrangères.	
<i>4<sup>o</sup> (a) Reclu</i>																					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					
Maison centrale pénitentiaire de Louvain .....																					
— Gand .....																					
— pénitentiaire et de réforme de Namur .....																					
<b>TOTAUX.</b>																					
<b>2° Maisons secondaires.</b>																					
Maison de sûreté de Bruxelles .....																					
— Anvers .....																					
— Mons .....																					
— Gand .....																					
— Bruges .....																					
— Liège .....																					
— Namur .....																					
<b>TOTAUX.</b>																					
Maison d'arrêt et de justice de Tongres .....																					
— Arlon .....																					
<b>TOTAUX.</b>																					
Maison d'arrêt de Louvain .....																					
— Nivelles .....																					
— Malines .....																					
— Turnhout .....																					
— Charleroi .....																					
— Tournai .....																					
— Audenarde .....																					
— Termonde .....																					
— Courtrai .....																					
— Furnes .....																					
— Ypres .....																					
— Huy .....																					
— Verviers .....																					
— Hasselt .....																					
— Marche .....																					
— Neufchâteau .....																					
— Dinant .....																					
<b>TOTAUX.</b>																					
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>																					

(a) 3° Travaux forcés à perpétuité. — Néant.



	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION							
	Nombre de condamnées libérées du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgée de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT							
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.						
										une bonne santé.		une santé faible.												
Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.					
<b>1° Maisons centrales.</b>																					<b>3° Emprisonnement</b>			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
— Gand	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
— pénitentiaire et de réforme de Namur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
TOTAUX	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
<b>2° Maisons secondaires.</b>																								
Maison de sûreté de Bruxelles	281	21	302	13	1	14	11	"	11	267	19	14	2	302	5	1	6	46	9	121	7			
— Anvers	121	6	127	20	"	20	36	1	37	76	3	45	3	127	9	"	9	8	1	20	1			
— Mons	87	4	91	23	2	25	42	3	45	81	3	6	1	91	1	"	1	12	2	7	2			
— Gand	60	"	60	9	"	9	29	"	29	56	"	4	"	60	4	"	4	12	"	5	"			
— Bruges	23	"	23	4	"	4	6	"	6	16	"	7	"	23	5	"	5	4	"	12	"			
— Liège	60	5	65	12	1	13	8	2	10	58	5	2	"	65	"	"	"	22	1	10	2			
— Namur	72	3	75	9	"	9	34	"	34	62	2	10	1	75	1	"	1	5	"	13	"			
TOTAUX	704	39	743	90	4	94	166	6	172	616	32	88	7	743	25	1	26	109	13	188	12			
Maison d'arrêt et de justice de Tongres	18	"	18	4	"	4	13	"	13	17	"	1	"	18	"	"	"	7	"	10	"			
— Arlon	13	"	13	"	"	"	2	"	2	13	"	"	"	13	"	"	"	2	"	6	"			
TOTAUX	31	"	31	4	"	4	15	"	15	30	"	1	"	31	"	"	"	9	"	16	"			
Maison d'arrêt de Louvain	93	1	94	34	"	34	64	"	64	90	1	3	"	94	"	"	"	28	"	41	1			
— Nivelles	74	"	74	17	"	17	17	"	17	69	"	5	"	74	"	"	"	9	"	7	"			
— Malines	27	"	27	8	"	8	14	"	14	27	"	"	"	27	"	"	"	"	"	4	"			
— Turnhout	67	"	67	14	"	14	29	"	29	67	"	"	"	67	"	"	"	"	"	15	"			
— Charleroi	32	1	33	5	"	5	12	"	12	32	1	"	"	33	"	"	"	10	"	5	"			
— Tournai	68	4	72	9	"	9	30	"	30	68	4	"	"	72	"	"	"	8	"	20	2			
— Audenarde	13	"	13	2	"	2	5	"	5	13	"	"	"	13	"	"	"	2	"	1	"			
— Termonde	63	"	63	7	"	7	25	"	25	57	"	6	"	63	"	"	"	24	"	16	"			
— Courtrai	25	"	25	5	"	5	7	"	7	23	"	2	"	25	2	"	2	2	"	3	"			
— Furnes	37	"	37	4	"	4	10	"	10	37	"	"	"	37	"	"	"	"	"	13	"			
— Ypres	39	2	41	6	"	6	23	"	23	39	2	"	"	41	"	"	"	18	"	"	"			
— Huy	16	1	17	"	"	"	4	1	5	16	"	"	1	17	"	"	"	"	"	6	1			
— Verviers	12	"	12	3	"	3	"	"	"	9	"	3	"	12	"	"	"	2	"	5	"			
— Hasselt	34	"	34	3	"	3	10	"	10	34	"	"	"	34	"	"	"	"	"	"	"			
— Marche	2	2	4	1	2	3	1	"	1	2	2	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"			
— Neufchâteau	5	"	5	"	"	"	1	"	1	4	"	1	"	5	1	"	1	"	"	2	"			
— Dinant	8	"	8	2	"	2	2	"	2	6	"	2	"	8	"	"	"	"	"	1	"			
TOTAUX	615	11	626	120	2	122	254	1	255	593	10	22	1	626	3	"	3	103	"	139	4			
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,350	50	1,400	214	6	220	435	7	442	1,239	42	111	8	1,400	28	1	29	221	13	343	16			



	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION					
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Agés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT					
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.				
										une bonne santé.		une santé faible.										
Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.					
<b>1° Maisons centrales.</b>																			<b>6° Emprisonnement de simple police (mendiantes et</b>			
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
<b>TOTAUX . . . . .</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
<b>2° Maisons secondaires.</b>																						
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	9	6	15	2	"	2	"	"	5	4	4	2	15	"	"	1	1	2	2			
— Anvers . . . . .	16	1	17	1	"	1	9	9	14	1	2	"	17	"	"	1	"	4	"			
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— Gand . . . . .	7	"	7	"	"	3	"	3	3	"	4	"	7	4	"	2	"	1	"			
— Bruges . . . . .	13	"	13	3	"	3	5	5	11	"	2	"	13	"	"	1	"	6	"			
— Liège . . . . .	4	"	4	"	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	2	"	"	"			
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
<b>TOTAUX . . . . .</b>	49	7	56	6	"	6	17	17	37	5	12	2	56	4	"	4	7	13	2			
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— — Arlon . . . . .	1	7	8	"	1	1	1	2	3	1	7	"	8	"	"	1	2	"	1			
<b>TOTAUX . . . . .</b>	1	7	8	"	1	1	1	2	3	1	7	"	8	"	"	1	2	"	1			
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	7	"	7	"	"	"	"	"	7	"	"	"	7	"	"	4	"	"	"			
— Nivelles . . . . .	3	"	3	1	"	1	1	1	3	"	"	"	3	"	"	1	"	"	"			
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— Charleroi . . . . .	3	"	3	"	"	"	"	"	3	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"			
— Tournai . . . . .	34	1	35	3	"	3	"	"	33	1	1	"	35	"	"	2	"	7	1			
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— Termonde . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"			
— Courtrai . . . . .	11	"	11	1	"	1	5	5	11	"	"	"	11	"	"	3	"	2	"			
— Furnes . . . . .	2	"	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"			
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— Hasselt . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"			
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
— Neufchâteau . . . . .	1	"	1	1	"	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"			
— Dinant . . . . .	"	1	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"			
<b>TOTAUX . . . . .</b>	63	2	65	6	"	6	6	6	62	2	1	"	65	"	"	10	1	9	1			
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	113	16	129	12	1	13	24	2	26	100	14	13	2	129	4	"	4	18	4			

V. PRIMAIRE.					VI. RELIGION.						VII. CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						VIII. INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.													
SORTIES					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.													
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrés.			Religieuses.		Indifférentes.		Irreligieuses.		Bonne.		Médiocre.		Mauvaise.		Ayant appris un métier dans l'établissement.		Ayant perfectionné le métier qu'elles exerçaient avant l'entrée.		RÉSULTATS.			Total.						
					Étant en état de gagner leur vie.		N'étant pas en état de gagner leur vie													par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.			par défaut d'instruction.		par défaut d'intelligence.					
Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.

vagabondes. Loi du 6 mars 1866, articles 4 et 7.)

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	6	3	15	6	5	2	1	1	»	15	9	6	»	»	»	15	»	»	»	5	4	4	2	»	»	»	»	15
»	»	11	1	17	16	»	»	1	»	»	17	14	1	2	»	»	17	»	»	16	1	12	1	4	»	»	»	»	17
1	»	3	»	7	7	»	»	»	»	»	7	7	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	3	7
1	»	5	»	13	9	»	4	»	»	»	13	12	»	1	»	»	13	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	13
»	»	2	»	4	4	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	»	4	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	1	4
2	»	27	4	56	42	5	6	2	1	»	56	46	7	3	»	»	56	»	»	16	1	32	5	13	2	»	»	4	56
»	»	»	4	8	1	7	»	»	»	»	8	1	7	»	»	»	8	»	»	»	»	1	7	»	»	»	»	»	8
»	»	»	4	8	1	7	»	»	»	»	8	1	7	»	»	»	8	»	»	»	»	1	7	»	»	»	»	»	8
»	»	3	»	7	4	»	»	»	3	»	7	6	»	»	1	»	7	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	7
»	»	2	»	3	3	»	»	»	»	»	3	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	3	2	»	1	»	»	»	3	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3
1	»	24	»	35	29	1	3	»	2	»	35	34	1	»	»	»	35	»	»	»	29	1	1	»	3	»	1	35	
»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
1	»	5	»	11	11	»	»	»	»	»	11	11	»	»	»	»	11	»	»	»	»	9	»	2	»	»	»	»	11
»	»	2	»	2	2	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
2	»	42	»	65	54	1	4	1	5	»	65	62	1	»	»	1	65	»	»	»	55	1	3	»	4	»	1	65	
4	»	69	8	129	97	13	10	3	6	»	129	109	15	3	»	1	129	»	»	16	1	88	13	16	2	4	»	5	129

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION			
	Nombre de condamnées libérées du 31 décembre 1874 ou 31 décembre 1875.			Agées de moins de 21 ans à leur sortie.			Etant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT			
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.		
										une bonne santé.		une santé faible.								
Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Total.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	
<i>7° Emprisonnement de simple police. (Condamnées)</i>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	92	4	96	7	"	7	"	"	79	3	13	1	96	2	1	3	12	2	12	1
— Anvers . . . . .	67	1	68	12	"	12	37	1	43	1	24	"	68	"	"	"	2	"	5	"
— Mons . . . . .	65	"	65	17	"	17	41	"	65	"	"	"	65	"	"	"	7	"	2	"
— Gand . . . . .	64	8	72	6	"	6	17	8	63	8	1	"	72	1	"	1	10	"	1	8
— Bruges . . . . .	21	"	21	7	"	7	6	"	20	"	1	"	21	"	"	"	4	"	5	"
— Liège . . . . .	94	5	99	20	3	23	13	"	92	5	2	"	99	"	"	"	37	"	15	3
— Namur . . . . .	69	"	69	6	"	6	25	"	67	"	2	"	69	"	"	"	3	"	8	"
TOTAUX . . . . .	472	18	490	75	3	78	139	9	429	17	43	1	490	3	1	4	75	2	48	12
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	8	"	8	2	"	2	"	"	8	"	"	"	8	"	"	"	8	"	"	"
— — Arlon . . . . .	8	"	8	4	"	4	"	"	8	"	"	"	8	"	"	"	4	"	1	"
TOTAUX . . . . .	16	"	16	6	"	6	"	"	16	"	"	"	16	"	"	"	12	"	1	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	37	"	37	2	"	2	4	"	37	"	"	"	37	"	"	"	2	"	6	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	5	"	5	2	"	2	"	"	5	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	74	"	74	5	"	5	"	"	74	"	"	"	74	"	"	"	19	"	14	"
— Tournai . . . . .	43	"	43	4	"	4	"	"	43	"	"	"	43	"	"	"	1	"	14	"
— Audenarde . . . . .	10	"	10	1	"	1	"	"	10	"	"	"	10	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	2	"	2	1	"	1	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	1	"	1	"
— Courtrai . . . . .	26	"	26	7	"	7	2	"	26	"	"	"	26	"	"	"	5	"	4	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	8	"	8	1	"	1	2	"	8	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"
— Huy . . . . .	5	"	5	"	"	"	"	"	5	"	"	"	5	"	"	"	"	"	1	"
— Verviers . . . . .	23	2	25	2	1	3	"	"	19	2	4	"	25	"	"	"	1	"	5	2
— Hasselt . . . . .	4	"	4	"	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	2	"	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	4	"	4	"	"	"	1	"	3	"	1	"	4	"	"	"	"	"	1	"
TOTAUX . . . . .	215	2	217	25	1	26	9	"	210	2	5	"	217	"	"	"	29	"	46	2
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	733	20	753	106	4	110	148	9	685	19	48	1	753	3	1	4	116	2	95	14

V.					VI.						VII.						VIII.										
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.										
SORTIES					Religieuses.	Indifférentes.	Irréligieuses.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'elles exerçaient avant l'entrée.	État en état de gagner leur vie.	RÉSULTATS.						Total.					
sachant lire, écrire et calculer.	complètement illettrés.															par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.		par défaut d'instruction.		par défaut d'intelligence.							
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.			

*autres que les mendiants et vagabonds.)*

1	1	67	1	96	83	3	6	1	3	96	92	4	14	68	53	1	14	65	65	2	63	72	3	13	1	7	2	68
2	1	59	1	68	50	1	17	65	65	65	65	2	63	62	6	1	3	72	64	8	21	16	5	11	2	7	1	65
3	1	56	1	65	64	8	5	72	64	72	64	8	21	63	8	1	21	72	64	8	21	16	5	11	2	7	1	65
4	1	53	1	72	64	8	5	72	64	72	64	8	21	63	8	1	21	72	64	8	21	16	5	11	2	7	1	65
5	2	12	1	21	16	5	11	21	19	21	19	4	13	21	4	2	7	21	19	2	21	16	5	11	2	7	1	21
6	2	36	1	99	81	5	11	99	77	99	77	4	13	99	77	4	13	99	77	4	13	81	5	11	2	7	1	99
7	1	58	1	69	69	2	5	69	55	69	55	9	5	69	55	9	5	69	55	9	5	69	69	2	5	20	20	69
8	3	341	1	490	428	16	22	490	425	490	425	17	38	490	425	17	38	490	425	17	38	363	15	23	1	43	1	490
9	1	8	1	9	8	1	1	9	8	9	8	1	1	9	8	1	1	9	8	1	1	9	8	1	1	1	1	9
10	1	8	1	9	8	1	1	9	8	9	8	1	1	9	8	1	1	9	8	1	1	9	8	1	1	1	1	9
11	1	3	1	4	3	1	1	4	3	4	3	1	1	4	3	1	1	4	3	1	1	4	3	1	1	1	1	4
12	1	16	1	17	10	6	1	16	16	16	16	1	1	16	16	1	1	16	16	1	1	16	10	6	1	1	1	16
13	1	21	1	37	34	3	3	37	36	37	36	1	1	37	36	1	1	37	36	1	1	37	34	3	3	1	1	37
14	1	5	1	6	5	1	1	6	5	6	5	1	1	6	5	1	1	6	5	1	1	6	5	1	1	1	1	6
15	1	1	1	2	1	1	1	2	1	2	1	1	1	2	1	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2
16	2	39	1	74	47	27	1	74	74	74	74	1	1	74	74	1	1	74	74	1	1	74	47	27	1	1	1	74
17	1	28	1	43	43	1	1	43	43	43	43	1	1	43	43	1	1	43	43	1	1	43	43	1	1	1	1	43
18	1	10	1	11	10	1	1	11	10	11	10	1	1	11	10	1	1	11	10	1	1	11	10	1	1	1	1	11
19	1	2	1	3	2	1	1	3	2	3	2	1	1	3	2	1	1	3	2	1	1	3	2	1	1	1	1	3
20	3	14	1	26	26	1	1	26	25	26	25	1	1	26	25	1	1	26	25	1	1	26	26	1	1	1	1	26
21	1	8	1	9	8	1	1	9	8	9	8	1	1	9	8	1	1	9	8	1	1	9	8	1	1	1	1	9
22	1	4	1	5	5	1	1	5	5	5	5	1	1	5	5	1	1	5	5	1	1	5	5	1	1	1	1	5
23	1	17	1	25	12	5	6	25	16	25	16	7	2	25	16	7	2	25	16	7	2	25	12	5	6	2	25	
24	1	4	1	5	4	1	1	5	4	5	4	1	1	5	4	1	1	5	4	1	1	5	4	1	1	1	1	5
25	1	1	1	2	2	1	1	2	2	2	2	1	1	2	2	1	1	2	2	1	1	2	2	1	1	1	1	2
26	1	1	1	2	1	1	1	2	1	2	1	1	1	2	1	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2
27	1	3	1	4	4	1	1	4	4	4	4	1	1	4	4	1	1	4	4	1	1	4	4	1	1	1	1	4
28	14	156	1	247	204	16	32	247	236	247	236	8	2	247	236	8	2	247	236	6	147	237	2	8	1	43	247	
29	22	3	500	1	753	642	16	60	2	31	2	753	677	17	46	3	10	753	677	17	46	610	17	37	1	43	1	753

CATÉGORIES PÉNALES.

	I.			II.			III.			IV.							INSTRUCTION				
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Agés de moins de 21 ans à leur sortie.			Étant récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.							SONT				
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.	Total.	sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.			
										une bonne santé.		une santé faible.									
Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		
1° Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	2	"	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	1	"	1	"
2° Travaux forcés à temps . . . . .	8	"	8	"	"	2	"	2	7	"	1	"	8	2	"	2	2	2	4	"	
3° — à perpétuité . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
4° Reclusion . . . . .	2	"	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	
5° Emprisonnement correctionnel . . . . .	1,350	50	1,400	214	6	220	435	7	442	1,239	42	111	8	1,400	28	1	29	221	13	343	16
6° — de simple police (mendiantes et vagabondes. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .	113	16	129	12	1	13	24	2	26	100	14	13	2	129	4	"	4	18	4	22	4
7° — — (condamnés autres que les mendiantes et vagabondes) . . . . .	733	20	753	106	4	110	148	9	157	685	19	48	1	753	3	1	4	116	2	95	14
TOTAUX . . . . .	2,208	86	2,294	332	11	343	609	18	627	2,035	75	173	11	2,294	37	2	39	358	19	465	34

RÉCAPIT

V.					VI.						VII.						VIII.									
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.									
SORTIES					Religieuses.	Indifférentes.	Irréligieuses.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'elles exerçaient avant l'entréc.	RÉSULTATS.										Total.	
sachant lire, écrire et calculer.		complètement illettrées.		Étant en état de gagner leur vie.											N'étant pas en état de gagner leur vie											
Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.											par défaut d'instruction.		par défaut d'intelligence.									
Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.	Belges.	Etrangères.											

## TULATION.

2	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	2	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
1	»	1	»	8	7	»	1	»	»	»	8	7	»	»	»	1	»	8	4	»	4	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	1	»	2	2	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
81	9	705	13	1,400	1,268	31	69	18	13	1	1,400	1,309	47	29	2	12	1	1,400	230	8	236	10	1,249	31	47	5	32	13	22	1	1,400			
4	»	69	8	129	97	13	10	3	6	»	129	109	15	3	»	1	1	129	»	»	16	1	88	13	16	2	4	»	5	1	129			
22	3	500	1	753	642	16	60	2	31	2	753	677	17	46	3	10	»	753	6	»	147	1	610	17	37	1	43	1	43	1	753			
109	12	1,276	21	2,294	2,018	60	140	23	50	3	2,294	2,106	79	78	5	24	2	2,294	242	8	393	12	1,959	61	100	8	79	14	70	3	2,294			

## CATÉGORIES PÉNALES.

	I.			II.			III.			IV.								INSTRUCTION					
	Nombre de condamnés libérés du 31 décembre 1874 au 31 décembre 1875.			Âgés de moins de 21 ans à leur sortie.			État récidivistes à leur entrée.			SANTÉ.								INSTRUCTION					
										AYANT A LEUR SORTIE				Ayant été gravement malades dans l'établissement.				SONT					
										une bonne santé.		une santé faible.		Total.		Total.				sachant lire seulement.		sachant lire et écrire.	
	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Total.
<b>RÉCAPITULATION</b>																							
1 <sup>o</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	11	"	11	"	"	"	4	"	4	8	"	3	"	11	2	"	2	"	"	5	"	"
	— (Militaires) . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"
	Femmes et filles . . . . .	2	"	2	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	1	"	1	"
	TOTAUX . . . . .	14	"	14	"	"	4	"	4	10	"	4	"	14	2	"	2	"	1	"	7	"	"
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	7	"	7	"	"	4	"	4	7	"	"	"	7	"	"	"	"	1	"	1	"	"
	— (Militaires) . . . . .	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Femmes et filles . . . . .	8	"	8	"	"	2	"	2	7	"	1	"	8	2	"	2	2	2	2	4	"	"
	TOTAUX . . . . .	16	"	16	"	"	6	"	6	15	"	1	"	16	2	"	2	3	3	3	5	"	"
3 <sup>o</sup> — à perpétuité . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	8	"	8	"	"	5	"	5	5	"	3	"	8	1	"	1	1	1	3	"	"	
	— (Militaires) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Femmes et filles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX . . . . .	8	"	8	"	"	5	"	5	5	"	3	"	8	1	"	1	1	1	3	"	"	
4 <sup>o</sup> Reclusion . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	45	4	49	2	"	3	27	3	30	45	4	"	49	2	"	2	3	3	14	"	"	
	— (Militaires) . . . . .	22	"	22	1	"	1	9	"	9	21	"	1	22	1	"	1	1	1	4	"	"	
	Femmes et filles . . . . .	2	"	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX . . . . .	69	4	73	3	"	3	36	3	39	68	4	1	73	3	"	3	4	4	18	"	"	
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel . . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	7,532	296	7,828	1,132	20	1,152	3,170	61	3,231	6,944	257	585	39	7,828	75	3	78	1,068	39	2,091	87	
	— (Militaires) . . . . .	181	"	181	36	"	36	51	"	51	154	"	27	"	181	10	"	10	38	"	64	"	
	Femmes et filles . . . . .	1,350	50	1,400	214	6	220	435	7	442	1,239	42	111	8	1,400	28	1	29	221	13	343	16	
	TOTAUX . . . . .	9,063	346	9,409	1,382	26	1,408	3,656	68	3,724	8,337	299	726	47	9,409	113	4	117	1,327	52	2,488	103	
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de simple police (mendiants et vagabonds. Loi du 6 mars 1866, articles 1 et 7). . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	453	146	599	34	"	34	104	1	105	346	135	107	11	599	5	2	7	70	12	116	97	
	— (Militaires) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . . . .	113	18	129	12	1	13	24	2	26	100	14	13	2	129	4	"	4	18	4	22	4	
	TOTAUX . . . . .	566	162	728	46	1	47	128	3	131	446	149	120	13	728	9	2	11	88	16	138	101	
7 <sup>o</sup> Emprisonnement de simple police (condamnés autres que les mendiants et vagabonds). . . . .	Hommes et garçons (Civils) . . . . .	2,508	49	2,557	383	8	391	443	1	444	2,324	47	184	2	2,557	1	"	1	504	12	688	25	
	— (Militaires) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Femmes et filles . . . . .	733	20	753	100	4	110	148	9	157	685	19	48	1	753	3	1	4	116	2	95	14	
	TOTAUX . . . . .	3,241	69	3,310	489	12	501	591	10	601	3,009	66	232	3	3,310	4	1	5	620	14	783	39	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	12,977	581	13,558	1,920	39	1,959	4,426	84	4,510	11,890	518	1,087	63	13,558	134	7	141	2,044	82	3,442	243		

V.					VI.						VII.						VIII.									
PRIMAIRE.					RELIGION.						CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT.						INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.									
SORTIS					Religieux.	Indifférents.	Irréligieux.	Total.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Total.	Ayant appris un métier dans l'établissement.	Ayant perfectionné le métier qu'ils exerçaient avant l'entrée.	RÉSULTATS.						Total.					
sachant lire, écrire et calculer.	complètement illettrés.		Étant en état de gagner leur vie.	N'étant pas en état de gagner leur vie																						
	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.		par défaut d'intelligence.													
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Total.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.				

## GÉNÉRALE.

3	"	3	"	11	11	"	"	"	"	11	3	"	5	"	3	"	11	9	"	3	"	9	"	2	"	"	"	"	"	11		
"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1		
"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	2		
3	"	3	"	14	14	"	"	"	"	14	5	"	6	"	3	"	14	12	"	2	"	12	"	2	"	"	"	"	14			
4	"	1	"	7	7	"	"	"	"	7	3	"	2	"	2	"	7	3	"	4	"	5	"	"	"	1	"	1	7			
1	"	"	"	1	1	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1			
1	"	1	"	8	7	"	1	"	"	8	7	"	"	"	1	"	8	4	"	4	"	8	"	"	"	"	"	"	8			
6	"	2	"	16	15	"	1	"	"	16	11	"	2	"	3	"	16	7	"	9	"	14	"	"	"	1	"	1	16			
3	"	1	"	8	8	"	"	"	"	8	3	"	3	"	2	"	8	7	"	1	"	8	"	"	"	"	"	"	8			
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
3	"	1	"	8	8	"	"	"	"	8	3	"	3	"	2	"	8	7	"	1	"	8	"	"	"	"	"	"	8			
23	3	5	1	49	41	3	1	"	3	1	49	33	4	9	"	3	49	31	3	14	1	28	3	3	1	8	"	6	49			
14	"	3	"	22	22	"	"	"	"	22	18	"	4	"	"	"	22	16	"	6	"	18	"	"	"	4	"	"	22			
1	"	2	"	2	2	"	"	"	"	2	2	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	2			
38	3	9	1	73	65	3	1	"	3	1	73	53	4	13	"	3	73	47	3	20	1	48	3	3	1	12	"	6	73			
864	109	3,519	61	7,828	6,115	180	1,203	101	214	15	7,828	6,655	255	571	28	306	13	7,828	1,586	75	724	33	6,835	244	278	22	280	23	139	7	7,828	
44	"	35	"	181	161	"	18	"	2	"	181	156	"	18	"	7	181	52	"	53	"	173	"	3	"	4	"	1	181			
81	9	705	12	1,400	1,268	31	69	18	13	1	1,400	1,309	47	29	2	12	1	1,400	230	8	226	10	1,249	31	47	5	32	13	22	1	1,400	
989	118	4,259	73	9,409	7,544	211	1,290	119	229	16	9,409	8,120	302	618	30	325	14	9,409	1,868	83	1,003	43	8,257	275	328	27	316	36	162	8	9,409	
61	12	206	25	599	301	115	145	31	7	"	599	425	142	23	4	5	"	599	"	"	102	17	323	116	64	10	18	18	48	2	599	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
4	"	69	8	129	97	13	10	3	6	"	129	109	15	3	"	1	1	129	"	"	16	1	88	13	16	2	4	"	5	1	129	
65	12	275	33	728	398	128	155	34	13	"	728	534	157	26	4	6	1	728	"	"	118	18	411	129	80	12	22	18	53	3	728	
128	6	1,188	6	2,557	2,088	36	359	10	61	3	2,557	2,371	39	108	7	29	3	2,557	9	"	301	3	2,253	40	69	2	126	4	60	3	2,557	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
22	3	500	1	753	642	16	60	2	31	2	753	677	17	46	3	10	"	753	6	"	147	1	610	17	37	1	43	1	43	1	753	
159	9	1,688	7	3,310	2,730	52	419	12	92	5	3,310	3,044	56	154	10	39	3	3,310	15	"	448	4	2,863	57	106	3	169	5	103	4	3,310	
1,254	142	6,237	114	13,558	10,774	394	1,866	165	337	22	13,558	11,774	519	822	44	381	18	13,558	1,956	86	1,601	66	11,613	464	519	43	520	59	325	15	13,558	

**TABLEAU N° 16.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Récidivistes détenus au 31 décembre 1875.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	RÉCIDIVISTES																			
	A. à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité, ayant subi :					B. aux travaux forcés à temps ayant subi :					C. aux travaux forcés à perpétuité ayant subi :					D. à la reclusion ayant subi :				
	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre
	condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).				
<b>A. Hommes et</b>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	4	2	1	"	3	11	6	5	9	23	5	2	"	1	3	12	14	11	12	40
— — — — — Gand . . . . .	18	11	14	1	11	2	1	"	2	3	21	14	11	5	15	2	1	1	5	3
— pénitentiaire de et réforme de Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>	22	13	15	1	14	13	7	5	10	25	26	16	11	6	18	12	15	13	13	43
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers . . . . .	"	"	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>	"	"	"	"	"	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Coutrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hey . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufbâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX.</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>	22	13	15	1	15	15	8	6	10	25	26	16	11	6	18	13	15	13	13	43
							1		2	3						2		1	6	3

CONDAMNÉS (4).															TOTAL DES RÉCIDIVISTES CONDAMNÉS.								Nombre de condamnés au 31 décembre 1878 non en état de récidive.	Observations.
E. à l'emprisonnement ayant subi :					F. à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					G. à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	TOTAL.		
une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre										
condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).														

## garçons. — Civils.

## Belges.

9	2	10	6	25	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	54	11	89	52	"	"	216	207
"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	55	6	66	11	2	"	"	19	56
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	16
10	2	10	6	25	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	65	60	77	96	53	"	"	351	279
				2												6		11	2			19	
4	2	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	8	174
16	7	3	5	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	2	"	"	2	78
32	16	15	8	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	51	"	"	55	
41	2	3	7	23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	94	"	"	94	70
14	15	10	10	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	69	"	"	69	95
1	5	4	1	21	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	70	"	"	70	53
1	"	"	"	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	47
4	"	"	"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	"	"	20	
				7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11	"	"	12	14
112	47	36	31	97	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	1	323	"	"	328	531
1	1	1	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	3	
4	10	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	"	"	17	3
2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	10
5	11	3	2	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	34	"	"	35	13
2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	
30	15	5	5	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	58	"	"	58	43
4	3	"	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	"	10	14
2	22	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	24	"	"	24	19
6	3	4	4	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22	"	"	22	22
6	3	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	"	"	13	24
9	9	5	5	14	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	42	"	"	42	64
7	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	3
				1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	"	10	
25	6	9	7	15	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	62	"	"	62	50
12	5	7	1	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	31	"	"	31	18
3	3	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	8	12
6	7	3	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	21	"	"	21	7
1	1	3	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11	"	"	11	4
"	5	3	4	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	"	"	20	6
3	1	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	"	9	13
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	7
1	3	"	1	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	"	9	10
116	85	45	39	66	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	352	"	"	352	317
			1																1			1	
243	146	94	78	201	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	66	64	77	97	762	"	"	1,066	1,140
3	1		1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	6	11	11	8	"	"	25	

(1) Il s'agit de la récidive pénitentiaire et non de la récidive légale.

(2) Les condamnations antérieures de simple police sont exclues ici. Ainsi celui qui, après avoir été condamné du chef de contravention de police, a encouru une condamnation correctionnelle ou criminelle, n'est pas un récidiviste. Il devra figurer dans la colonne des non récidivistes.

N. B. — Les chiffres en caractères gras représentent les condamnés antérieurement reclus à Saint-Hubert.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	RÉCÉDIVISTES																			
	A. à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité, ayant subi :					B. aux travaux forcés à temps ayant subi :					C. aux travaux forcés à perpétuité ayant subi :					D. à la reclusion ayant subi :				
	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre
	condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).				
<i>2<sup>e</sup> Etape</i>																				
<b>1<sup>o</sup> Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	1					1					1					1				
— — — — — Gand . . . . .																				
— — — — — pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .																				
TOTALS . . . . .	1					1					1					2				
<b>2<sup>o</sup> Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .																				
— — — — — Anvers . . . . .																1				
— — — — — Mons . . . . .																				
— — — — — Gand . . . . .																				
— — — — — Bruges . . . . .																				
— — — — — Liège . . . . .																				
— — — — — Namur . . . . .																				
TOTALS . . . . .																1				
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .																				
— — — — — Arlon . . . . .																				
TOTALS . . . . .																				
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .																				
— — — — — Nivelles . . . . .																				
— — — — — Malines . . . . .																				
— — — — — Turnhout . . . . .																				
— — — — — Charleroi . . . . .																				
— — — — — Tournai . . . . .																				
— — — — — Audenarde . . . . .																				
— — — — — Termonde . . . . .																				
— — — — — Courtrai . . . . .																				
— — — — — Furnes . . . . .																				
— — — — — Ypres . . . . .																				
— — — — — Huy . . . . .																				
— — — — — Verviers . . . . .																				
— — — — — Hasselt . . . . .																				
— — — — — Marche . . . . .																				
— — — — — Neufchâteau . . . . .																				
— — — — — Dinant . . . . .																				
TOTALS . . . . .																				
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	1					1					1					2				

CONDAMNÉS (1).															TOTAL DES RÉCIDIVISTES CONDAMNÉS.							Nombre de condamnés au 31 décembre 1875 non en état de récidive.	Observations.	
E. à l'emprisonnement ayant subi :					F. à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					G. à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.			TOTAL.
une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre										
condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).														
1	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	3	3	"	"	9	41	(1) Il s'agit de la récidive pénitentiaire et non de la récidive légale. (2) Les condamnations antérieures de simple police sont exclues ici. Ainsi celui qui, après avoir été condamné du chef de contravention de police, a encouru une condamnation correctionnelle ou criminelle, n'est pas un récidiviste. Il devra figurer dans la colonne des non récidivistes. N. B. — Les chiffres en caractères gras représentent les condamnés antérieurement reclus à Saint-Mahert.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1	"	"	"	5	4	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
1	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	5	4	3	"	"	14	46	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	15	
2	2	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	5	"	"	"	6	9	
2	2	1	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	"	"	9	8	
"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	"	5	"	
3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	4	2	
"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	10	
"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	
7	5	3	2	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	26	"	"	"	27	44	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
3	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	6	4	
3	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	"	6	6	
3	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	"	5	11	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	13	
2	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	4	1	
"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	8	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
6	5	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	15	"	"	"	15	39	
17	12	5	4	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	5	5	50	"	"	62	135	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	RÉCÉDIVISTES																			
	A. à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité, ayant subi :					B. aux travaux forcés à temps ayant subi :					C. aux travaux forcés à perpétuité ayant subi :					D. à la reclusion ayant subi :				
	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre
	condamnations (2).					condamnations (2)					condamnations (2).					condamnations (2).				
<b>B. Hommes et</b>																				
<b>1°</b>																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain .....	"	"	"	"	"	2	4	1	1	3	"	1	1	"	"	3	7	2	1	3
— — — — — Gand .....	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	1	"	"	"
— — — — — pénitentiaire et de réforme de Namur .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX .....</b>	"	"	"	"	"	2	4	1	1	3	"	2	1	"	"	3	8	2	1	3
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Anvers .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Mons .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Gand .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Bruges .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Liège .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Namur .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX .....</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt et de justice de Tongres .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— — — — — Aelou .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX .....</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maison d'arrêt de Louvain .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Nivelles .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Malines .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Turnhout .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Charleroi .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Tournai .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Audenarde .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Termonde .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Courtrai .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Furnes .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Ypres .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Huy .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Verviers .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Hasselt .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Marche .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Neufchâteau .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
— Dinant .....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX .....</b>	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>	"	"	"	"	"	2	4	1	1	3	"	2	1	"	"	3	8	2	1	3

CONDAMNÉS (4).															TOTAL DES RÉCIDIVISTES CONDAMNÉS.								Observations.
E. à l'emprisonnement ayant subi :					F. à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					G. à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	TOTAL.	
une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre									
condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).													

Nombre de condamnés au 31 décembre 1875 non en état de récidive.

garçons. — Militaires.

Belges.

3	4	1	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	2	2	16	13	»	»	42	66
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1	1	»	»	»	3	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	4	1	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	3	17	13	»	»	44	69	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	3	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	6	6
1	3	3	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	8	»	1	»	9	6
2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	3	»	»	6	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	5	4	1	»	3	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	17	3	4	»	24	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	3	»	1	»	4	8
12	9	6	2	4	3	»	»	»	»	3	1	1	»	»	11	3	17	33	3	5	72	156	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	3	»	

(1) Il s'agit de la récidive pénitentiaire et non de la récidive légale.  
 (2) Les condamnations antérieures de simple police sont exclues ici. Ainsi celui qui, après avoir été condamné du chef de contravention de police, a encouru une condamnation correctionnelle ou criminelle, n'est pas un récidiviste. Il devra figurer dans la colonne des non récidivistes.  
 N. B. — Les chiffres en caractères gras représentent les condamnés antérieurement reclus à Saint-Hubert.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	RÉCIDIVISTES																			
	A. à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité, ayant subi :					B. aux travaux forcés à temps ayant subi :					C. aux travaux forcés à perpétuité ayant subi :					D. à la reclusion ayant subi :				
	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre
	condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).				
<b>C. Femmes</b>																				
(a) 1°																				
<b>1° Maisons centrales.</b>																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTALS . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>2° Maisons secondaires.</b>																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Anvers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Mons . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bruges . . . . .	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Liège . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTALS . . . . .	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTALS . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Turnhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Charleroi . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Huy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Hasselt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Marche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Dinant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTALS . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(a) B. Hommes et garçons (Militaires); 2° Étrangers. — Néant.

CONDAMNÉS (1).															TOTAL DES RÉCIDIVISTES CONDAMNÉS.								Observations.	
E. à l'emprisonnement ayant subi :					F. à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					G. à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	TOTAL.		Nombre de condamnés au 31 décembre 1875 non en état de récidive.
une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre										
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
2	"	1	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"	6	47	
4	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	9	"	"	10	25	
5	3	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	"	"	10	19	
1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	19	
3	1	"	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	7	"	"	9	23	
1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	3	17	
"	1	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	4	3	
16	9	5	1	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	41	"	"	44	153	
"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	1	
"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	
"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	1	
5	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	"	"	7	5	
"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	3	
"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	4	5	
1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	3	4	
2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	3	2	
1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	3	9	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
2	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	4	7	
1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	3	
"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	1	
3	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	4	"	
"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	2	
2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
17	11	3	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	36	"	"	36	49	
33	21	8	4	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	79	"	"	82	204	

et filles.

Belges.

(1) Il s'agit de la récidive pénitentiaire et non de la récidive légale.

(2) Les condamnations antérieures de simple police sont exclues ici. Ainsi celui qui, après avoir été condamné du chef de contravention de police, a encouru une condamnation correctionnelle ou criminelle, n'est pas un récidiviste. Il devra figurer dans la colonne des non récidivistes.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	RÉCÉDIVISTES																			
	A. à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité, ayant subi :					B. aux travaux forcés à temps ayant subi :					C. aux travaux forcés à perpétuité ayant subi :					D. à la reclusion ayant subi :				
	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre
	condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).				
<i>Iran</i>																				
1° Maisons centrales.																				
Maison centrale pénitentiaire de Louvain . . . . .	11	20	22	20	19	10	18	12	10	10	10	11	11	10	10	10	10	11	10	10
— Gand . . . . .	11	20	22	20	19	10	18	12	10	10	10	11	11	10	10	10	10	11	10	10
— pénitentiaire et de réforme de Namur . . . . .	11	20	22	20	19	10	18	12	10	10	10	11	11	10	10	10	10	11	10	10
TOTAUX . . . . .	33	60	66	60	57	30	54	36	30	30	30	33	33	30	30	30	30	33	30	30
2° Maisons secondaires.																				
Maison de sûreté de Bruxelles . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Anvers . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Mons . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Gand . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Bruges . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Liège . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Namur . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAUX . . . . .	60	60	66	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Maison d'arrêt et de justice de Tongres . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Arlon . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAUX . . . . .	20	20	22	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Maison d'arrêt de Louvain . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Nivelles . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Molines . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Turnhout . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Cherlerol . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Tournai . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Audenarde . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Termonde . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Courtrai . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Furnes . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Ypres . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Huy . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Verviers . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Hasselt . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Marche . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Neufchâteau . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— Dinant . . . . .	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAUX . . . . .	20	20	22	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	113	140	155	140	136	110	144	96	90	90	110	113	113	110	110	110	110	113	110	110



CONDAMNÉS.		RÉCIDIVISTES																						
		A. à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité, ayant subi :					B. aux travaux forcés à temps ayant subi :					C. aux travaux forcés à perpétuité ayant subi :					D. à la reclusion ayant subi :							
		une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre			
		condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).							
Hommes et garçons.		Civils		Belges . . . . .	22	13	15	1	15	15	8	6	10	25	25	16	11	6	18	13	15	13	13	43
		Étrangers . . . . .	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	1	1	"	2	2	1	1	"	1
		TOTAUX . . . . .		22	14	15	1	15	15	8	7	10	25	27	17	12	6	20	15	16	14	13	44	
Femmes et filles		Militaires		Belges . . . . .	"	"	"	"	"	2	4	1	1	3	"	2	1	"	"	3	8	2	1	3
		Étrangers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		TOTAUX . . . . .		"	"	"	"	"	2	4	1	1	3	"	2	1	"	"	3	8	2	1	3	
				Belges . . . . .	"	"	"	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
				Étrangères . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		TOTAUX . . . . .		"	"	"	"	"	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		TOTAUX . . . . .		22	13	15	1	15	19	12	8	11	28	26	18	12	6	18	16	23	15	14	49	
				Belges . . . . .	"	1	"	"	"	1	1	"	2	4	"	"	"	"	"	2	1	1	6	3
				Étrangers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	1	1	"	2	2	1	1	"	1
		TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		22	14	15	1	15	19	12	9	11	28	27	19	13	6	20	18	24	16	14	47	
									1	1		2	4						2		1	5		

CONDAMNÉS (1)															TOTAL DES RÉCIDIVISTES CONDAMNÉS.								Observations.
E. à l'emprisonnement, ayant subi :					F. à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					G. à l'emprisonnement et à l'incorporation dans une compagnie de correction, ayant subi :					A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	TOTAL.	
une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	une	deux	trois	quatre	plus de quatre									
condamnations (2).					condamnations (2).					condamnations (2).													

Nombre de condamnés  
en 31 décembre 1875 non en état  
de récidive.

## TULATION.

43	146	94	78	201	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	66	64	77	97	76 2	"	"	1,066	1,140
3	1		1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		6		11	8	"	"	25	
217	12	5	4	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	5	5	50	"	"	62	135
260	158	99	82	213	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	67	65	82	102	812	"	"	1,128	1,275
3	1		1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		6		11	8	"	"	25	
12	9	6	2	4	3	"	"	"	"	3	1	1	"	"	"	11	3	17	33	3	5	72	156
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	1	"	"	3	"
12	9	6	2	4	3	"	"	"	"	3	1	1	"	"	"	11	3	17	33	3	5	72	156
"	1				"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	1	"	"	3	"
33	21	8	4	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	79	"	"	82	204
"	3	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	"	"	5	19
33	24	8	4	15	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	84	"	"	87	223
288	176	108	84	218	3	"	"	"	"	3	1	1	"	"	66	78	80	114	874	3	5	1,220	1,500
3	2		1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		8		11	9	"	"	28	
17	15	5	4	14	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	5	5	55	"	"	67	154
305	191	113	88	232	3	"	"	"	"	3	1	1	"	"	67	79	85	119	929	3	5	1,287	1,654
3	2		1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		8		11	9	"	"	28	

(1) Il s'agit de la récidive pénitentiaire et non de la récidive légale.

(2) Les condamnations antérieures de simple police sont exclues ici. Ainsi celui qui, après avoir été condamné du chef de contravention de police, a encouru une condamnation correctionnelle ou criminelle, n'est pas un récidiviste. Il devra figurer dans la colonne des non récidivistes.

N. B. — Les chiffres en caractères gras représentent les condamnés antérieurement reclus à Saint-Hubert.

(779)

**TABLEAU N° 17.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Montant des dépenses.*

RUMÉRO D'ORDRE. DÉSIGNATION DES PRISONS.		Section 4 <sup>re</sup> . SERVICE ÉCONOMIQUE.								
		MONTANT DE LA DÉPENSE, PAR ARTICLE DU BUDGET.								
		Entretien, habillement, nourriture des détenus — Achat et entretien du mobilier.	Gratifications aux détenus.	Habillement des gardiens.	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	Traitement des fonctionnaires et employés.	Frais d'impression et de bureau.	Entretien et amélioration des bâtiments.	Honoraires des architectes.	Total.
		Art. 45.	Art. 46.	Art. 47.	Art. 48.	Art. 49.	Art. 50.	Art. 51.	Art. 56.	
<b>A. Maisons centrales.</b>										
1 Gand . . . . .	55,917 70	1,201 18	1,955 06	(a) 410 55	59,769 31	1,269 40	4,745 54	"	125,298 74	
2 Leuven . . . . .	121,308 98	1,739 72	4,321 08	(b) 817 93	87,598 77	1,978 88	6,510 22	"	224,203 80	
3 Namur . . . . .	114,335 46	"	364 20	(c) 790 90	31,920 36	1,457 23	6,664 35	250 "	156,602 50	
4 Saint-Hobert . . . . .	102,855 77	19 56	310 23	2,568 55	42,957 73	1,374 56	13,950 28	361 60	161,426 28	
<b>B. Maisons de sûreté.</b>										
5 Anvers . . . . .	46,370 50	423 89	1,300 98	292 40	39,260 45	2,460 83	5,204 30	250 "	95,672 35	
6 Bruxelles . . . . .	60,658 96	490 76	1,793 88	153 60	82,431 09	2,774 04	6,555 33	250 "	135,107 85	
7 Bruges . . . . .	38,642 70	182 76	1,221 48	255 03	37,056 72	1,920 68	3,654 46	250 "	83,183 85	
8 Gand . . . . .	34,273 08	302 40	1,427 15	209 61	36,502 19	1,635 06	3,672 83	250 "	80,272 31	
9 Mons . . . . .	51,297 74	285 53	1,244 01	88 40	36,004 10	1,690 39	2,510 01	250 "	94,270 18	
10 Liège . . . . .	44,117 03	327 88	914 93	404 65	36,650 27	1,292 30	4,135 57	200 "	88,042 85	
11 Arlon . . . . .	12,850 17	116 27	531 80	30 56	15,033 02	760 48	2,765 41	100 "	32,198 70	
12 Namur . . . . .	7,840 73	19 68	355 19	"	17,010 79	1,038 30	652 46	150 "	26,877 15	
<b>C. Maisons d'arrêt.</b>										
13 Malines . . . . .	12,530 91	87 97	357 03	154 82	10,108 22	916 36	1,520 53	100 "	31,614 66	
14 Turnhout . . . . .	7,001 17	24 68	303 33	"	10,549 55	539 72	1,351 29	100 "	19,869 94	
15 Louvain . . . . .	20,189 03	186 83	730 03	119 "	26,038 15	979 06	1,445 92	"	49,647 02	
16 Nivelles . . . . .	6,203 08	20 "	302 10	300 "	11,109 21	715 73	927 38	150 "	19,817 48	
17 Courtrai . . . . .	14,367 04	68 87	479 85	51 "	17,403 54	674 70	1,794 99	150 "	34,902 90	
18 Furnes . . . . .	6,909 34	"	248 22	"	9,077 41	848 51	368 89	"	17,452 37	
19 Ypres . . . . .	11,414 93	"	302 63	75 "	10,429 57	736 91	135 50	150 "	23,247 44	
20 Audenarde . . . . .	5,945 12	7 84	172 67	21 50	9,006 64	672 "	720 91	100 "	16,649 68	
21 Termonde . . . . .	22,365 46	88 06	565 53	31 "	20,336 88	1,311 56	2,038 07	150 "	40,836 58	
22 Charleroi . . . . .	15,668 97	68 02	439 05	1,243 "	20,416 69	1,015 23	95,449 30	2,293 56	136,394 81	
23 Tournai . . . . .	29,056 32	159 22	723 47	1,183 50	25,255 78	1,208 06	2,230 69	200 "	60,015 04	
24 Huy . . . . .	9,640 84	44 06	261 83	105 60	11,396 64	604 72	1,309 45	100 "	23,462 94	
25 Verviers . . . . .	13,068 43	90 60	351 04	117 60	12,778 25	1,205 10	4,654 20	100 "	32,363 22	
26 Hasselt . . . . .	10,188 40	48 48	392 74	"	11,968 66	1,901 89	5,640 64	100 "	30,228 81	
27 Tongres . . . . .	6,422 56	"	392 23	104 35	11,620 32	548 01	1,182 69	100 "	20,370 36	
28 Marche . . . . .	2,925 15	"	249 07	"	8,301 01	395 39	1,193 82	1,475 "	14,539 44	
29 Neufchâteau . . . . .	6,217 10	"	175 57	"	8,962 81	690 42	431 50	170 "	16,847 40	
30 Dinant . . . . .	7,379 71	41 83	369 08	"	11,642 79	728 67	693 13	100 "	20,975 21	
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>897,630 15</b>	<b>6,027 19</b>	<b>22,584 52</b>	<b>9,572 39</b>	<b>737,562 82</b>	<b>35,370 10</b>	<b>184,432 13</b>	<b>7,850 16</b>	<b>1,021,029 55</b>	
Entretien de détenus dans les maisons de passage . . . . .	13,928 43	"	"	"	"	5 "	"	"	13,931 43	
Dépenses générales . . . . .	3,899 50	"	"	261 30	"	45 28	30 "	"	4,239 08	
<b>Totaux généraux . . . . .</b>	<b>915,456 08</b>	<b>6,027 19</b>	<b>22,534 52</b>	<b>9,830 69</b>	<b>737,562 82</b>	<b>35,420 47</b>	<b>184,462 13</b>	<b>7,850 16</b>	<b>1,019,200 06</b>	

		Section 2. SERVICE INDUSTRIEL.							Total des dépenses des deux services réunis.	Observations.	
Cessions réciproques.	Total général.	MONTANT DE LA DÉPENSE, PAR ARTICLE DU BUDGET.					Cessions réciproques.	Total général.			
		Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	Gratifications aux détenus.	Frais d'impression et de bureau.	Traitement des fonctionnaires et employés.	Total.					
		Art. 57.	Art. 58.	Art. 59.	Art. 60.						
690 60	125,959 34	62,761 03	7,513 20	507 23	18,299 95	89,081 41	1,223 31	90,304 72	216,294 06	(a) Dont fr. 50-65 au personnel du service industriel.	
1,406 30	225,759 90	24,428 66	20,607 56	847 99	20,541 51	66,425 75	494 »	65,919 75	292,679 65		
2,227 20	158,229 70	13,050 21	454 82	328 84	19,474 92	33,311 79	6,769 22	40,083 01	198,312 71		(b) Id. fr. 79-25
1,780 28	166,102 56	17,907 17	15 36	222 89	10,299 96	28,535 48	8,109 09	36,644 57	302,637 13		(c) Id. fr. 50 »
602 76	96,275 11	»	»	»	»	»	»	»	96,275 11		
849 92	135,937 77	»	»	»	»	»	»	»	135,937 77		
252 »	83,135 85	»	»	»	»	»	»	»	83,135 85		
16,755 75	97,028 06	»	»	»	»	»	»	»	97,028 06		
2,352 40	96,632 58	»	»	»	»	»	»	»	96,632 58		
688 61	88,731 20	»	»	»	»	»	»	»	88,731 20		
1 »	32,197 70	»	»	»	»	»	»	»	32,197 70		
2,525 60	29,402 75	»	»	»	»	»	»	»	29,402 75		
281 71	32,096 37	»	»	»	»	»	»	»	32,096 37		
87 71	19,957 65	»	»	»	»	»	»	»	19,957 65		
7,222 04	56,889 06	»	»	»	»	»	»	»	56,889 06		
3 90	19,821 38	»	»	»	»	»	»	»	19,821 38		
377 38	35,370 37	»	»	»	»	»	»	»	35,370 37		
343 33	17,795 70	»	»	»	»	»	»	»	17,795 70		
334 23	23,581 67	»	»	»	»	»	»	»	23,581 67		
427 95	17,077 63	»	»	»	»	»	»	»	17,077 63		
42 21	46,928 79	»	»	»	»	»	»	»	46,928 79		
26 07	136,420 88	»	»	»	»	»	»	»	136,420 88	(d) Dont il reste à liquider une somme de fr. 6,119-85, retenue en garantie.	
835 54	60,850 58	»	»	»	»	»	»	»	60,850 58		
459 16	23,922 09	»	»	»	»	»	»	»	23,922 09		
1,030 89	33,304 11	»	»	»	»	»	»	»	33,304 11		
332 98	30,571 79	»	»	»	»	»	»	»	30,571 79		
34 36	20,404 72	»	»	»	»	»	»	»	20,404 72		
78 25	14,617 69	»	»	»	»	»	»	»	14,617 69		
85 22	16,732 62	»	»	»	»	»	»	»	16,732 62		
20 13	20,995 34	»	»	»	»	»	»	»	20,995 34		
42,201 47	1,953,241 02	118,243 07	38,590 04	1,907 05	68,618 37	217,357 43	16,594 62	233,952 05	2,197,183 07		
20 70	13,952 13	»	»	»	»	»	»	»	13,952 13		
»	4,239 08	»	»	»	»	»	»	»	4,239 08		
42,222 17	1,981,422 23	118,243 07	38,590 04	1,907 05	68,618 37	217,357 43	16,594 62	233,952 05	2,215,374 28		

( 482 )

**TABLEAU N° 18.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Prix des principaux objets de consommation.*



C. MAISONS D'ARRÊT.																		PRIX.	
MALINES.	TURNHOUT.	LOUVAIN.	NIVELLES.	COURTRAI.	FURNES.	YPRES.	AUDENARDE.	TERMONDE.	CHARLEROI.	TOURNAI.	HUY.	VERVIERS.	HASSELT.	TONGRES.	MARCRE.	NEUFCHATEAU.	DINANT.	MINIMA.	MAXIMA.
» 20	» 19	» 16	» 23	» 17	» 22	» 19	» 34	» 21	» 30	» 19	» 31	» 20	» 28	» 24	»	» 30	» 38	» 16	» 38
» 26	» 25	» 24	» 26	» 24	» 30	» 26	» 44	» 29	» 43	» 25	» 43	» 31	» 32	» 32	»	» 37	» 38	» 21	» 44
» 40	» 52	» 34	» 35	» 35	» 41	» 45	» 36	» 38	» 60	» 50	» 75	» 60	» 80	» 50	»	» 45	» 52	» 29.50	» 80
» 17	» 24	» 15.95	» 22	» 20	» 28	» 20	» 24	» 20	» 24	» 20	» 45	» 20	» 24	» 24	»	» 25	» 25	» 15.95	» 45
1 19	1 29	1 02	1 40	1 29	1 80	1 35	1 33	1 19	» 96	1 30	1 48	1 20	1 60	1 24	»	» 99	1 45	» 50	1 80
7 65	8 99	7 22	9 »	7 45	8 70	8 48	10 »	6 37	9 90	7 30	9 50	8 50	7 90	7 86	»	8 »	7 89	6 40	10 »
29 54	25 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	29 54	»	29 54	29 54	29 54	29 54
160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	160 70	»	160 70	160 70	160 70	160 70
38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	38 90	»	39 90	38 90	38 90	38 90
»	»	33 47	»	33 47	33 47	»	»	33 47	33 47	33 47	33 47	33 47	33 47	33 47	»	33 47	33 47	33 47	33 47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 30	1 50
6 40	»	6 50	8 »	»	9 50	10 »	7 50	8 50	7 50	7 »	7 77	8 »	8 »	8 »	»	9 »	10 »	6 40	10 »
»	»	»	»	»	9 50	7 50	8 »	9 75	7 »	»	6 »	»	12 »	»	»	10 »	»	6 »	12 »
5 50	»	8 45	6 40	14 »	11 50	»	11 19	18 »	5 64	15 »	13 »	18 »	8 50	8 »	»	10 »	9 50	2 08	18 »
»	»	»	»	»	»	»	»	45 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36 25	45 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31 25	»
24 93	21 »	21 88	23 80	26 75	29 »	26 63	30 04	25 46	21 »	23 50	23 »	18 »	23 »	26 40	»	30 »	21 75	17 »	30 04
24 43	»	17 92	»	19 75	25 »	»	»	21 45	»	20 50	17 »	14 »	21 80	»	»	30 »	19 25	17 »	30 »
» 95	1 01	» 78	1 25	1 »	1 10	» 80	1 »	» 78	1 10	1 20	1 45	1 50	1 60	» 85	»	» 85	1 30	» 78	1 60
»	»	»	» 35	» 35	» 35	» 35	» 35	»	» 35	» 35	»	» 46	»	» 35	»	» 35	»	» 35	» 46
» 25	» 30	» 21	»	» 25	»	»	» 35	» 30	»	» 23	» 30	» 21	» 28	»	»	»	» 35	» 19.55	» 35
» 42	» 54	» 39.5	» 42	» 60	» 60	» 42	» 58	» 40	» 50	» 60	» 70	» 62	» 70	» 48	»	» 45	» 55	» 36	» 70
» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	»	» 32	» 32	» 32	» 32

DÉSIGNATION DES ARTICLES, PAR CATÉGORIE.	UNITÉ.	A. MAISONS CENTRALES.				B. MAISONS DE SURETÉ.							
		GAND.	LOUVAIN.	NAMUR.	SAINT-HUBERT.	ANVERS.	BRUXELLES.	BRUGES.	GAND.	MONS.	LIÈGE.	ARLON.	NAMUR.
Brosses . . . . .	Pièce.	2 57	»	» 99	1 64	1 59	2 32	2 »	1 54	1 15	1 82	1 85	1 16
Toile serpillière . . . . .	Mètre.	» 52	»	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52
Mine de plomb . . . . .	Kilog.	» 65	» 50	1 »	» 70	1 »	» 30	» 75	» 65	» 60	» 20	» 70	»
Cire jaune . . . . .	—	»	»	5 »	5 »	5 »	1 »	»	»	»	3 75	5 »	5 »
<b>5° Articles de culte.</b>													
Vin blanc . . . . .	Litre.	1 45	»	1 67	2 25	2 50	1 75	2 »	1 46	1 66	1 25	1 50	1 50
Cierges . . . . .	Kilog.	6 65	6 50	5 50	6 50	6 50	7 35	6 50	6 75	7 40	7 10	9 »	5 50
Encens . . . . .	—	3 80	2 »	4 »	4 »	10 »	3 50	6 »	4 »	2 50	10 »	»	4 »
<b>6° Articles d'école.</b>													
Livres d'instruction . . . . .	Pièce.	»	»	» 92	» 53	» 30	»	»	»	»	»	»	»
Ardoises . . . . .	—	»	» 40	» 50	»	» 30	»	» 35	» 28	»	»	»	»
Encre . . . . .	Litre.	1 25	» 50	1 »	» 60	1 70	1 »	1 50	1 25	2 »	1 75	2 50	»
<b>7° Articles divers.</b>													
Acide sulfurique . . . . .	Kilog.	»	» 30	» 70	» 65	» 40	» 45	» 30	»	» 22	»	»	» 75
Peroxide de manganèse . . . . .	—	»	»	1 37	»	» 50	»	»	»	» 40	»	»	1 50
Zostère . . . . .	°/o kilog.	»	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	»	24 »
<b>8° Habillement et coucher des détenus.</b>													
Chemises . . . . .	Pièce.	»	»	3 07	2 63	2 50	3 05	2 50	2 24	2 71	2 50	»	2 30
Camisoles de dessous . . . . .	—	»	»	1 90	2 09	1 90	»	1 88	1 80	»	1 90	»	»
Pantalons d'hiver . . . . .	—	8 02	»	6 40	6 39	»	»	»	5 68	8 43	»	»	»
Vestes — . . . . .	—	»	»	8 30	8 16	7 93	»	»	8 38	7 23	»	»	»
Pantalons d'été . . . . .	—	»	»	4 45	2 83	»	»	1 96	3 07	1 97	»	»	»
Vestes — . . . . .	—	»	»	3 20	3 45	1 72	»	»	3 49	1 78	»	»	»
Chaussettes de laine . . . . .	Paire.	»	»	1 30	» 89	1 07	»	» 87	1 03	1 17	»	»	» 91
— de coton . . . . .	—	»	»	1 80	» 60	»	»	»	»	»	»	»	»
Sabots . . . . .	—	» 62	» 56	» 50	»	»	» 48	» 56	» 56	» 40	» 56	» 51	»

C. MAISONS D'ARRÊT.																		PRIX.	
MALINES.	TURNHOUT.	LOUVAIN.	NIVELLE.	COURTRAI.	FURNES.	YPRES.	AUDENARDE.	TERMONDE.	CHARLEROI.	TOURNAI.	HUY.	VERVIERS.	HASSELT.	TONGRES.	MARCHE.	NEUFCHATEAU.	DINANT.	MINIMA.	MAXIMA.
» 99	4 68	4 38	»	2 85	1 77	1 70	2 44	3 25	1 23	2 07	» 87	1 23	2 44	1 16	»	2 22	» 35	» 85	2 85
» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	»	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	» 52	»	» 52	» 52	» 52	» 52
» 55	»	» 50	» 50	» 65	1 30	» 50	» 75	1 »	1 »	» 60	» 85	1 50	1 70	1 25	»	» 60	» 95	» 20	1 70
»	»	»	»	»	»	4 40.	»	6 75	»	»	6 75	»	6 50	»	»	»	6 »	1 «	6 75
2 50	2 »	1 25	2 »	2 50	2 50	»	2 »	2 65	2 »	2 70	1 25	3 »	4 »	2 »	1 50	1 50	2 »	1 25	4 »
6 »	5 60	6 50	6 80	9 60	9 »	6 40	6 »	8 »	7 50	7 90	7 50	1 65	6 »	7 »	6 67	7 50	9 50	1 65	9 60
3 25	»	2 »	2 50	»	»	»	»	2 70	»	»	»	»	»	»	»	3 50	5 »	2 »	10 »
»	»	» 38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 30	» 92
»	»	» 40	»	» 35	»	»	»	» 60	» 35	» 40	»	»	»	»	»	»	»	» 28	» 60
» 60	»	» 50	»	2 50	»	»	»	» 60	1 80	1 25	»	»	»	»	»	»	»	» 50	2 50
»	» 30	» 30	» 30	» 40	1 »	»	1 »	» 30	»	» 25	»	» 50	»	»	»	» 60	1 »	» 22	1 »
»	» 50	» 40	» 80	1 »	1 »	»	» 80	» 45	»	» 30	»	» 90	»	»	»	»	» 50	» 30	1 50
»	24 »	24 »	»	24 »	24 »	28 »	24 »	24 »	24 »	24 »	»	24 »	24 »	24 »	»	24 »	»	24 »	28 »
»	»	2 47	»	2 50	2 58	3 05	»	»	»	2 50	2 99	3 05	2 26	»	2 26	»	»	2 24	3 07
»	»	1 90	»	»	2 19	»	»	»	»	1 90	»	2 19	1 90	»	»	»	»	1 80	2 19
»	»	8 02	»	»	»	»	»	»	»	»	6 46	6 46	4 62	»	»	»	»	4 62	8 13
»	»	7 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7 75	7 35	»	»	»	»	7 23	8 38
»	»	2 08	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 92	1 89	»	»	»	»	1 89	4 45
»	1 72	2 16	»	»	»	»	»	»	»	2 16	»	2 16	»	»	»	»	»	1 72	3 20
»	»	»	»	» 94	» 95	» 96	»	1 16	»	» 94	1 »	1 »	»	»	» 94	»	»	» 87	1 30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 60	1 80
» 56	»	» 56	» 45	» 54	» 64	»	»	»	»	» 54	» 58	»	» 54	» 44	»	»	»	» 40	» 62

DÉSIGNATION DES ARTICLES, PAR CATÉGORIE.	UNITÉ.	A. MAISONS CENTRALES.				B. MAISONS DE SURETÉ.							
		GAND.	LOUVAIN.	NAMUR.	SAINT-HUBERT.	ANVERS.	BRUXELLES.	BRUGES.	GAND.	MONS.	LIÈGE.	ARLON.	NAMUR.
Chaussons . . . . .	Paire.	»	» 56	»	»	» 85	» 85	» 85	» 93	» 85	» 85	»	»
Bas de laine . . . . .	—	»	»	4 85	»	4 79	»	»	»	4 81	»	»	»
Jupons de dessous . . . . .	Pièce.	»	»	3 65	»	2 20	»	»	»	3 65	»	»	2 70
Corselets . . . . .	—	»	»	2 05	»	»	»	»	»	2 05	»	»	»
Robes . . . . .	—	»	»	14 60	»	»	10 74	»	»	14 60	»	»	»
Toiles de paille . . . . .	—	»	4 33	»	3 78	»	»	»	»	»	»	»	»
— de traversin . . . . .	—	»	» 95	»	» 95	»	»	»	»	»	»	»	»
Matelas de laine et crin . . . . .	—	»	»	»	»	30 94	»	»	»	»	»	»	»
Oreillers — — . . . . .	—	»	»	»	»	6 23	»	»	»	»	»	»	»
Draps de lit . . . . .	Paire.	»	»	»	»	7 69	»	»	7 69	8 10	4 68	»	»
Couvertures de colon . . . . .	Pièce.	»	»	5 12	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— de laine . . . . .	—	»	»	»	15 »	13 »	»	16 50	»	»	»	»	»
Essuio-mains . . . . .	—	»	»	» 62	» 51	» 41	» 35	»	»	» 43	» 39	»	»
9° Habillement des gardiens.													
Képis . . . . .	Pièce.	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50
Tuniques . . . . .	—	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »
Capotes dites burnous . . . . .	—	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	»
Pantalons de drap . . . . .	—	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50
— de toile . . . . .	—	3 16	3 16	3 15	3 15	3 15	3 15	3 29	3 15	3 15	3 15	3 15	3 15
Cols en lusting noir . . . . .	—	» 44	» 85	» 91	» 91	» 91	» 40	» 71	» 44	» 40	» 40	» 40	» 91
Chemises . . . . .	—	3 64	3 64	3 65	3 65	3 65	3 65	3 65	3 65	3 65	3 65	3 65	3 65
Caleçons . . . . .	—	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46
Chaussettes . . . . .	Paire.	4 51	4 51	4 51	4 51	4 51	4 51	4 51	4 51	4 51	4 51	4 51	4 51
Bottines . . . . .	—	8 13	8 13	8 15	8 15	8 15	8 15	8 15	8 15	8 15	8 15	8 15	8 15
Gants de peau . . . . .	—	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80
10° Articles de bureau.													
Imprimés . . . . .	‰ pièces.	1 81	1 74	1 78	1 79	1 81	1 78	1 81	1 81	1 80	1 80	1 81	1 80
Papier blanc (propatria) . . . . .	Rame.	7 50	11 »	10 »	10 »	11 »	9 50	12 »	7 50	8 32	9 60	10 »	10 »

C. MAISONS D'ARRÊT.																		PRIX.	
MALINES.	TURNHOUT.	LOUVAIN.	NIVELLE.	COURTRAI.	FURNES.	YPRES.	AUDENARDE.	TEIMONDE.	CHARLEROI.	TOURNAI.	HUY.	VERVIERS.	HASSELT.	TONGRES.	MARCHE.	NEUFCHATEAU.	DINANT.	MINIMA.	MAXIMA.
» 85	»	»	»	» 85	»	»	»	» 85	»	» 85	» 85	» 85	» 85	» 85	»	»	»	» 56	» 93
»	»	»	»	1 82	1 79	1 79	»	»	»	1 66	1 44	1 44	1 74	1 82	»	»	1 82	1 44	1 85
»	»	»	»	»	2 70	»	»	»	»	1 99	1 98	1 98	»	2 40	»	»	»	1 98	3 65
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 55	1 55	»	»	»	»	»	1 55	2 05
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10 74	14 60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2 81	2 81	»	»	»	»	»	2 81	4 33
»	»	»	»	1 05	»	»	»	»	»	»	»	» 95	»	»	»	»	»	» 95	1 05
»	»	»	»	»	»	60 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30 94	60 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 23	»
»	»	»	»	5 73	8 42	»	»	»	»	»	6 42	5 73	8 05	»	7 68	»	»	4 68	8 42
»	5 30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5 30	»	»	»	»	5 42	5 30
»	»	»	»	»	»	16 50	»	»	»	»	»	14 80	14 33	»	»	»	»	13 »	16 50
» 38	»	»	»	» 38	» 42	» 45	»	»	»	» 48	» 74	»	» 74	»	»	»	»	» 38	» 74
2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 50	2 75	2 50	2 50	2 50	2 75	2 50	2 50	2 68	2 50	2 50	2 50	2 50	2 75
28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »	28 »
»	40 25	40 25	40 25	40 25	»	40 25	»	40 25	»	40 25	»	40 25	40 25	40 25	»	»	»	40 25	»
12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50	12 50
3 30	3 20	3 46	3 30	3 45	3 45	3 45	3 40	3 30	3 30	3 30	3 40	3 30	3 45	3 45	3 45	3 30	3 45	3 40	3 30
» 40	» 91	» 85	» 40	» 40	» 91	» 91	» 91	» 40	» 91	» 40	» 91	» 40	» 91	» 78	» 91	» 91	» 91	» 40	» 91
3 65	3 65	3 64	3 64	3 64	3 65	3 65	3 50	3 65	3 65	3 65	3 50	3 65	3 65	3 53	3 65	3 65	3 65	3 50	3 65
2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46	2 46
1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51	1 51
8 45	8 45	8 43	8 45	8 43	8 45	8 45	7 30	8 45	8 45	8 45	7 30	8 45	8 45	7 54	8 45	8 45	8 45	7 30	8 45
1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80
1 79	1 78	1 79	1 77	1 78	1 79	1 79	1 77	1 81	1 81	1 78	1 77	1 86	1 87	1 77	1 77	1 78	1 76	1 74	1 81
10 »	10 »	11 »	10 »	10 »	12 »	6 »	10 »	10 »	12 »	10 »	12 »	10 »	10 »	8 40	10 »	7 »	12 »	6 »	12 »

DESIGNATION DES ARTICLES, PAR CATÉGORIE.	UNITÉ.	A. MAISONS CENTRALES.				B. MAISONS DE SURETÉ.							
		GAND.	LOUVAIN.	NAMUR.	SAINTE-HUBERT.	ANVERS.	BRUXELLES.	BRUGES.	GAND.	MONS.	LIEGE.	ARLON.	NAMUR.
Papier blanc (lys) . . . . .	Rame.	6 »	5 75	5 »	4 50	»	6 50	7 »	6 »	»	5 75	5 »	5 »
Encre noire . . . . .	Litre.	4 50	» 50	4 »	2 50	3 »	2 »	4 50	4 50	2 »	4 75	2 50	4 »
Plumes métalliques . . . . .	Grosse.	3 »	4 25	4 »	4 50	2 50	2 »	4 50	3 »	2 25	2 25	2 »	4 »
11° Articles d'entretien des bâtiments.													
Minium . . . . .	Kilog.	»	»	»	»	» 76	» 75	» 80	» 70	» 77	» 80	4 40	»
Essence de térébenthine . . . . .	—	»	»	»	»	» 80	4 50	» 90	» 70	» 90	4 25	»	»
Brosses à badigeonner . . . . .	Pièce.	»	»	»	»	2 40	4 40	»	2 »	2 02	3 25	2 »	»
— à peindre . . . . .	—	»	»	»	»	» 49	»	»	» 60	»	»	» 92	»
Céruse . . . . .	Kilog.	»	»	»	»	» 65	4 »	» 70	» 70	»	4 40	»	»
Siccatif . . . . .	Litre.	»	»	»	»	4 80	2 25	4 70	»	2 »	2 24	»	»
Chaux à blanchir . . . . .	Hectol.	»	»	»	»	3 67	4 50	3 25	»	3 50	»	40 »	»
Tournesol . . . . .	Kilog.	»	»	»	»	4 80	4 73	» 80	4 40	2 »	2 »	»	»
Vernis . . . . .	Litre.	»	»	»	»	3 50	2 50	2 50	4 61	2 50	2 50	»	»
Goudron de gaz . . . . .	—	»	»	»	»	» 07 50	» 42	» 40	» 08.50	»	» 42	»	»
Huile de lin . . . . .	—	»	»	»	»	» 78	» 95	» 80	» 70	» 82	» 90	4 »	»

C. MAISONS D'ARRÊT.																		PRIX.	
MALINES.	TURNHOUT.	LOUVAIN.	NIVELLES.	COURTRAI.	FURNES.	YPRES.	AUDENARDE.	TERMONDE.	CHARLEROI.	TOURNAI.	HUY.	VERVIERS.	HASSELT.	TONGRES.	MARCHE.	NEUFCHATEAU.	DINANT.	MINIMA.	MAXIMA.
5 »	5 »	5 75	5 »	6 »	»	6 »	7 »	5 »	8 »	4 50	7 50	5 »	»	5 10	7 »	5 50	6 »	4 50	8 »
2 50	2 »	» 30	4 50	2 50	2 50	2 50	2 »	2 50	3 »	4 50	4 80	4 50	5 »	2 10	4 »	2 »	2 »	» 50	5 »
2 »	2 »	4 25	2 »	2 »	2 »	2 »	2 50	2 »	2 50	4 50	2 »	4 50	2 »	4 70	2 50	4 50	2 »	4 »	3 »
»	»	» 74	»	» 85	»	»	»	»	»	» 80	2 50	2 15	» 83	»	»	»	»	» 70	2 50
4 30	» 75	» 80	»	4 »	»	»	4 40	»	»	4 15	4 20	4 35	» 85	»	»	»	»	» 70	4 50
»	» 95	3 »	»	»	»	»	3 09	3 »	» 50	2 99	2 »	2 »	4 75	»	»	»	2 40	» 50	3 25
4 50	» 48	4 05	»	»	»	»	» 75	4 »	» 30	»	»	2 »	» 87	»	»	»	»	» 30	2 »
» 65	4 »	» 90	»	» 80	»	»	» 85	»	»	» 87	»	»	» 62	»	»	»	»	» 62	1 10
4 25	1 »	4 50	»	2 50	»	»	2 50	»	»	4 90	»	2 »	2 18	»	»	»	»	4 »	2 50
3 »	5 »	»	»	7 56	»	»	»	8 »	»	3 »	»	»	2 »	»	»	»	»	2 »	10 »
»	4 40	»	4 40	2 50	»	»	»	2 »	»	2 »	3 »	»	2 50	»	»	»	»	» 80	3 »
2 »	»	4 75	»	3 »	»	»	3 75	»	»	3 »	»	5 »	4 83	»	»	»	2 50	4 64	3 75
» 10	»	» 12	» 20	»	»	»	»	»	» 10	»	»	»	» 25	»	»	»	» 25	» 07.50	» 25
» 90	4 »	» 80	»	» 81	»	»	» 90	» 60	»	» 82	1 »	4 25	» 75	»	»	»	»	» 60	4 25

(793)

**TABLEAU N° 19.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Relevé des gratifications accordées aux détenus.*

NUMERO D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES PRISONS.	GRATIFICATIONS ACCORDÉES AUX DÉTENUX PENDANT L'ANNÉE 1875.				TOTAL.	Observations.
		Liquidées sur le budget de l'État.		Liquidées sur la caisse du travail dans les prisons secondaires.			
		Travaux domestiques.	Travaux industriels.	Travaux domestiques.	Travaux industriels.		
<b>A. Maisons centrales.</b>							
1	Gand . . . . .	1,201 18	7,513 20	"	"	8,714 38	
2	Louvain . . . . .	1,749 72	20,607 56	"	"	22,347 28	
3	Namur . . . . .	"	454 82	"	"	454 82	
4	Saint-Hubert . . . . .	19 56	16 36	"	"	34 92	
<b>B. Maisons de sûreté.</b>							
5	Anvers . . . . .	317 98	"	802 60	10,745 23	11,865 81	
6	Bruxelles . . . . .	407 31	"	670 08	7,553 02	8,630 61	
7	Bruges . . . . .	120 16	"	508 19	8,393 92	9,022 27	
8	Gand . . . . .	240 50	"	603 79	10,416 81	11,261 10	
9	Mons . . . . .	257 08	"	596 41	10,946 33	11,799 84	
10	Liège . . . . .	295 88	"	246 29	9,804 63	10,436 80	
11	Arlon . . . . .	116 27	"	152 52	2,729 93	2,995 72	
12	Namur . . . . .	19 68	"	212 05	2,211 23	2,442 96	
<b>C. Maisons d'arrêt.</b>							
13	Malines . . . . .	87 97	"	163 20	2,915 49	3,166 66	
14	Turnhout . . . . .	24 88	"	139 48	1,614 45	1,578 81	
15	Louvain . . . . .	166 83	"	270 92	6,517 83	6,895 58	
16	Nivelles . . . . .	20 "	"	65 56	1,154 09	1,239 05	
17	Courtrai . . . . .	68 87	"	156 28	3,941 34	4,166 49	
18	Furnes . . . . .	"	"	89 40	566,52	655 92	
19	Ypres . . . . .	"	"	67 32	1,603 19	1,670 51	
20	Audenarde . . . . .	7 84	"	104 72	477 82	590 38	
21	Termonde . . . . .	88 06	"	183 44	4,245 12	4,516 62	
22	Charleroi . . . . .	68 92	"	164 24	2,935 25	3,168 41	
23	Tournai . . . . .	150 22	"	332 32	7,964 83	8,458 37	
24	Hay . . . . .	44 06	"	87 64	1,808 08	1,939 76	
25	Verviers . . . . .	99 60	"	62 36	2,301 59	2,454 55	
26	Hasselt . . . . .	48 48	"	129 04	677 08	851 55	
27	Tongees . . . . .	"	"	116 40	350 67	467 07	
28	Marche . . . . .	"	"	"	82 08	82 98	
29	Neufchâteau . . . . .	"	"	46 32	240 77	287 09	
30	Dinant . . . . .	41 83	"	81 12	1,495 43	1,624 38	
	<b>Totaux . . . . .</b>	<b>5,643 08</b>	<b>28,399 94</b>	<b>6,264 69</b>	<b>103,583 60</b>	<b>144,062 31</b>	

( 795 )

**TABLEAU N° 20.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Montant des masses remises aux détenus libérés en 1875.*

NUMERO D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES PRISONS.	MONTANT DES MASSES REMISES AUX DÉTENUIS LIBÉRÉS.			TOTAL.	Observations.
		Fonds déposés et autres.	Gratifications acquises.			
			Réserve.	Deniers de poche.		
<b>A. Maisons centrales.</b>						
1	Gand . . . . .	338 17	11,567 96	427 17	12,333 30	<i>N. B.</i> Il a été liquidé, en outre, sur la masse des détenus, pendant l'année 1875, du chef de soldes de compte de détenus transférés dans d'autres prisons, de location de chambres dites de pistole, d'écarts à la cantine, de fournitures d'outils, de paiement d'amendes et frais de justice, de secours envoyés à la famille, d'écarts d'aliments (prévenus, accusés et pistoliers), d'honoraires d'avocats, de paiement de dettes contractées avant la captivité, etc., etc., savoir :
2	Louvain . . . . .	1,795 25	8,107 57	2,453 24	12,356 06	
3	Namur . . . . .	40 30	288 93	"	329 23	
4	Saint-Hubert . . . . .	15 37	2 41	"	17 78	
<b>B. Maisons de sûreté.</b>						
5	Anvers . . . . .	6,110 97	2,716 05	"	8,827 02	1° Sur les fonds déposés. . . fr. 40,259 39  2° Sur les gratifications acquises } Retenues fr. 2,618 04 } Réserve 10,000 03 } Deniers de poche 11,172 40 } 23,789 37  Soit un total de . . . . . fr. 84,058 78
6	Bruxelles . . . . .	11,639 35	1,968 46	"	13,657 81	
7	Bruges . . . . .	1,421 51	4,734 49	"	6,156 "	
8	Gand . . . . .	3,458 58	4,285 19	"	7,753 75	
9	Mons . . . . .	2,058 04	4,245 50	"	6,333 54	
10	Liège . . . . .	2,700 28	5,177 08	"	7,887 26	
11	Arlon . . . . .	829 46	1,479 62	"	2,109 08	
12	Namur . . . . .	1,064 98	1,219 05	"	2,284 03	
<b>C. Maisons d'arrêt.</b>						
13	Malines . . . . .	406 95	1,551 90	"	1,958 94	
14	Turnhout . . . . .	4,325 11	526 15	"	4,851 26	
15	Louvain . . . . .	5,573 74	4,259 32	"	9,833 06	
16	Nivelles . . . . .	734 97	605 75	"	1,340 72	
17	Courtrai . . . . .	1,076 25	1,479 12	"	2,555 37	
18	Furnes . . . . .	107 35	347 11	"	454 46	
19	Ypres . . . . .	473 81	526 59	"	1,000 40	
20	Audenarde . . . . .	712 06	237 72	"	949 78	
21	Termonde . . . . .	970 83	2,241 80	"	3,212 43	
22	Charleroi . . . . .	2,165 21	1,800 81	"	3,972 02	
23	Tournai . . . . .	2,862 65	4,042 59	"	6,905 24	
24	Hoy . . . . .	770 70	1,801 32	"	2,581 02	
25	Verviers . . . . .	551 07	636 21	"	1,187 28	
26	Hasselt . . . . .	385 32	501 28	"	886 60	
27	Tongres . . . . .	128 20	172 73	"	300 93	
28	Marche . . . . .	111 06	26 41	"	137 47	
29	Neufchâteau . . . . .	416 38	112 49	"	528 87	
30	Dinant . . . . .	2,873 40	940 45	"	3,813 85	
	<b>Totaux . . . . .</b>	<b>56,025 10</b>	<b>67,409 06</b>	<b>2,880 41</b>	<b>126,314 57</b>	

(189)

**TABLEAU N° 21.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Montant des masses de réserve et dépôts en caisse au 31 décembre 1875.*

NUMERO D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES PRISONS.	PROVENANCE DES FONDS EN CAISSE AU 31 DÉCEMBRE 1875.			TOTAL.	Observations.
		Fonds déposés et autres.	Gratifications méritées.			
			Réservés.	Deniers de poche.		
<b>A. Maisons centrales.</b>						
1	Gand . . . . .	365 58	51,955 71	6,208 67	(1) 58,329 96	(1) Mont fr. 56,483-77 placés à in- térêts.
2	Louvain . . . . .	4,762 20	23,335 33	5,474 45	(2) 33,571 98	(2) — — 32,000 » — —
3	Namur . . . . .	120 82	377 03	»	497 85	
4	Saint-Hubert . . . . .	28 86	97 96	»	126 81	
<b>B. Maisons de sûreté.</b>						
5	Anvers . . . . .	3,783 66	1,667 84	»	5,451 50	
6	Bruxelles . . . . .	2,339 68	1,057 60	»	3,397 28	
7	Bruges . . . . .	1,545 47	5,332 25	»	(3) 6,877 73	(3) — — 6,000 » — —
8	Gand . . . . .	1,004 61	4,313 45	»	(4) 5,318 06	(4) — — 3,000 » — —
9	Mons . . . . .	1,841 58	5,388 18	»	(5) 7,229 76	(5) — — 6,000 » — —
10	Liège . . . . .	871 64	2,329 90	»	3,201 54	
11	Arlon . . . . .	367 33	1,124 56	»	1,492 19	
12	Namur . . . . .	926 78	210 60	»	1,137 38	Ensemble fr. 101,483-77 placés à in- térêts.
<b>C. Maisons d'arrêt.</b>						
13	Malines . . . . .	225 19	594 74	»	819 93	
14	Turnhout . . . . .	110 75	132 14	»	242 89	
15	Louvain . . . . .	1,510 26	1,040 52	»	2,550 78	
16	Nivelles . . . . .	108 60	54 12	»	162 72	
17	Courtrai . . . . .	166 25	509 74	»	675 99	
18	Furnes . . . . .	4 30	86 50	»	90 80	
19	Ypres . . . . .	22 66	137 60	»	160 26	
20	Audenarde . . . . .	20 12	38 52	»	57 64	
21	Termonde . . . . .	587 30	1,415 56	»	2,002 86	
22	Charleroi . . . . .	503 29	236 91	»	740 20	
23	Tournai . . . . .	1,121 71	1,842 01	»	2,963 72	
24	Huy . . . . .	70 63	650 03	»	720 66	
25	Verviers . . . . .	102 20	500 31	»	602 51	
26	Hasselt . . . . .	312 51	293 87	»	606 38	
27	Tongres . . . . .	57 01	70 82	»	127 83	
28	Marbe . . . . .	2 »	»	»	2 »	
29	Neufchâteau . . . . .	81 06	36 67	»	117 73	
30	Dinant . . . . .	120 42	256 77	»	377 19	
	<b>TOTAL.</b>	<b>23,113 45</b>	<b>105,147 79</b>	<b>11,683 12</b>	<b>139,944 36</b>	

(799)

**TABLEAU N° 22.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

—

*Montant et spécification de dépenses du service économique.*

1. NUMERO D'ORDRE.	2. DÉSIGNATION DES PRISONS.	3. Nombre de journées d'entretien.	4. Population moyenne par an.	FRAIS D'ENTRETIEN, D'HABILLEMENT, DE COUCHER ET DE NOURRITURE DES DÉTENUÉS. — ENTRETIEN DU MOBILIER. (ARTICLE 43 DU BUDGET.)												17. TOTAL.
				5. Nourriture des détenus.	6. Céréales, etc.	7. Merceries.	8. Combustibles (chauffage et éclairage).	9. ARTICLES			12. Médicaments.	13. Articles divers.	14. Habillement et coucher des détenus.	15. Entretien du mobilier.	16. Frais divers.	
								9. de propreté.	10. pour le culte.	11. pour l'école.						
<b>A. Maisons centrales.</b>																
1	Gand . . . . .	80,050	222	27,244 37	»	66 40	7,479 53	490 26	206 91	»	818 33	65 94	374 84	380 19	4,318 17	41,444 94
2	Louvain . . . . .	210,916	577	81,251 27	»	»	15,705 95	1,411 72	251 50	206 87	1,388 89	1,032 22	2,093 17	953 02	3,131 43	107,426 04
3	Namur . . . . .	147,050	402	63,302 06	»	»	12,413 56	2,968 29	369 40	1,045 23	869 73	487 06	18,808 19	2,393 45	4,682 40	106,479 37
4	Saint-Hubert . . . . .	157,503	431	58,733 65	201 20	»	7,939 20	2,528 45	583 24	1,255 98	767 98	748 37	17,737 05	4,212 32	8,979 32	103,686 76
<b>B. Maisons de sûreté.</b>																
5	Anvers . . . . .	83,326	228	27,691 15	»	133 15	11,942 56	1,235 30	264 80	117 22	586 46	374 44	1,798 19	199 10	999 20	45,341 57
6	Bruxelles . . . . .	146,569	402	44,950 08	»	211 67	8,737 52	1,161 50	215 65	53 18	3,250 86	398 63	1,437 04	616 79	298 40	61,331 32
7	Bruges . . . . .	71,000	195	22,118 42	»	150 88	4,090 09	1,278 55	302 40	118 40	712 67	103 91	2,035 11	131 26	2,671 30	38,612 99
8	Gand . . . . .	86,060	235	27,284 12	»	42 44	9,785 73	1,081 04	147 75	69 40	247 61	213 37	4,915 99	155 83	1,652 06	45,595 34
9	Mons . . . . .	83,391	234	34,877 86	»	103 94	8,858 46	1,513 31	114 21	78 45	383 42	573 77	4,580 91	139 80	2,322 59	53,546 72
10	Liège . . . . .	70,754	194	29,603 24	»	75 94	8,205 52	935 03	236 20	10 50	1,218 94	243 78	1,665 79	230 28	1,402 46	43,833 68
11	Arlon . . . . .	14,979	41	5,075 61	»	66 29	5,063 53	364 45	67 50	18 80	266 84	53 55	6 40	284 95	916 80	13,106 72
12	Namur . . . . .	18,971	52	5,873 43	»	61 40	2,693 32	400 38	49 70	»	279 98	36 »	234 74	213 94	434 02	10,276 91
<b>C. Maisons d'arrêt.</b>																
13	Malines . . . . .	19,591	54	7,031 80	»	88 03	3,307 85	409 43	62 61	19 25	28 83	32 10	268 17	88 91	874 86	12,211 84
14	Turnhout . . . . .	14,448	39	5,032 59	»	14 83	1,033 79	191 04	62 90	»	90 37	110 01	363 41	194 49	211 12	7,329 55
15	Louvain . . . . .	45,394	124	14,945 83	»	52 20	4,946 30	542 73	165 25	141 67	330 09	347 92	2,441 31	153 86	1,137 77	25,204 93
16	Nivelles . . . . .	9,697	27	3,554 30	»	13 20	1,178 53	181 09	49 70	»	357 89	24 15	416 70	272 05	373 25	6,420 86
17	Courtrai . . . . .	26,136	71	9,238 09	»	47 67	3,684 12	329 19	68 98	36 55	307 67	160 62	848 10	272 09	324 70	15,317 78
18	Furnes . . . . .	7,194	20	2,901 56	»	49 05	1,174 82	278 30	37 37	»	95 56	21 »	181 24	219 80	214 82	5,173 52
19	Ypres . . . . .	13,484	37	4,642 13	»	19 »	1,062 81	249 95	3 20	»	205 20	15 63	»	202 35	239 30	6,659 59
20	Audenarde . . . . .	7,544	21	3,463 78	»	44 66	1,033 77	175 11	52 »	»	87 97	103 10	269 52	152 47	78 53	5,460 91
21	Termonde . . . . .	38,828	106	13,872 07	»	52 55	5,745 19	546 51	76 75	25 63	684 04	114 10	608 83	392 81	577 80	22,696 28
22	Charleroi . . . . .	25,913	71	11,269 25	»	51 25	2,733 93	444 88	27 65	60 38	121 41	136 85	600 13	169 81	870 55	16,505 89
23	Tournai . . . . .	50,398	138	17,991 40	»	32 17	6,192 98	758 01	84 93	40 85	136 26	136 55	1,283 24	53 42	1,338 40	28,048 21
24	Huy . . . . .	9,172	25	4,700 14	»	15 09	2,377 59	222 34	27 15	»	212 77	42 87	122 02	293 69	360 66	8,374 32
25	Verviers . . . . .	15,542	43	5,849 32	»	100 52	3,046 71	260 74	42 80	»	349 58	78 14	568 11	387 34	597 89	11,321 15
26	Hasselt . . . . .	10,514	29	4,795 39	»	50 50	2,318 41	467 78	37 54	»	166 92	85 37	584 09	162 25	387 »	9,055 25
27	Tongres . . . . .	7,990	22	3,420 43	»	12 75	1,945 12	179 02	45 25	»	296 58	43 44	276 39	72 36	142 94	6,434 28
28	Marche . . . . .	1,782	5	2,205 96	»	»	»	» 19	27 01	»	149 53	3 32	41 46	87 40	143 48	2,658 35
29	Neufchâteau . . . . .	4,503	12	2,132 60	»	49 10	2,177 92	227 22	63 80	»	203 96	38 80	2,386 77	25 79	375 83	7,661 79
30	Dinant . . . . .	8,310	23	4,312 08	»	33 90	1,784 07	217 37	78 80	»	187 70	39 50	414 57	139 24	127 90	7,335 13
Total des dépenses . . . . .				549,369 98	201 20	1,658 58	153,580 88	20,168 98	3,822 95	3,338 36	14,804 04	5,864 53	68,286 48	13,251 06	40,184 95	874,571 99
Coût moyen d'un détenu { par jour . . . . .		1,489,359		» 3689	» 0001	» 0011	» 1631	» 0135	» 0026	» 0023	» 0099	» 0039	» 0459	» 0089	» 0270	» 5672
{ par an . . . . .		4,080		134 65	» 05	» 41	37 64	4 94	» 94	» 82	3 63	1 44	16 74	3 25	9 85	214 36

Gratifications aux détenus. (Article 46 du budget).	Habillement des gardiens. (Article 47 du budget).	Frais de route et de séjour. (Article 48 du budget).	Traitement des fonctionnaires et employés. (Article 49 du budget).	Frais d'impression et de bureau. (Article 50 du budget).	Entretien des bâtiments. (Article 51 du budget).	Amélioration des bâtiments. (Article 51 du budget).	Honoraires des architectes, etc. (Article 56 du budget).	TOTAL GÉNÉRAL.	A ajouter (¹).	TOTAL.	A déduire (²).	Reste, dépense nette.	Observations.
18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.
1,015 68	1,907 95	442 20	57,637 57	456 81	(³) 4,603 33	66 33	"	107,574 81	3,574 55	111,149 36	17,968 94	93,180 42	(¹) 1° Le montant des pertes ;
1,531 82	3,890 53	758 70	86,332 93	624 59	(⁴) 6,291 98	193 20	"	207,049 79	9,570 04	216,619 83	24,859 21	191,760 62	2° Pour le mobilier en usage :
"	333 59	740 90	31,960 36	554 14	(⁴) 4,255 71	2,608 64	250 "	147,182 71	10,772 46	157,955 17	3,397 04	154,358 13	a. La valeur du matériel mis au rebut ;
"	310 23	808 55	42,807 73	540 82	(⁴) 12,046 52	1,911 44	361 60	162,473 65	7,293 65	169,767 30	8,536 72	161,230 58	b. La valeur des objets anéantis, détruits ou disparus ;
													3° La valeur des objets remis aux domaines pour être vendus ; et
													4° La perte sur les travaux industriels (prisons centrales).
													(²) 1° Le montant des bénéfices ;
317 98	1,346 23	209 90	39,160 45	831 95	(³) 5,272 04	886 50	250 "	93,616 62	1,444 85	95,061 47	14,278 55	80,782 92	2° Les produits dont le recouvrement est confié aux domaines ;
407 51	1,793 88	153 60	62,430 09	788 42	(³) 6,533 36	"	250 "	133,689 08	143 40	133,832 48	18,598 53	115,233 93	3° Les droits et produits constatés venant en déduction des dépenses ;
120 16	1,266 03	255 05	37,056 72	681 59	4,017 73	17,658 45	609 90	100,276 62	715 21	100,991 83	26,739 24	74,252 59	4° Les dépenses faites pour amélioration des bâtiments ; et
238 50	1,515 21	169 62	40,953 93	540 43	(³) 3,767 81	"	250 "	93,030 84	966 93	93,997 77	10,311 04	83,686 73	5° Le bénéfice sur les travaux industriels (prisons centrales).
254 04	1,410 87	88 40	36,904 10	653 50	2,488 73	"	250 "	95,596 36	274 42	95,870 78	11,838 94	84,031 84	(³) Y compris, pour l'indemnité de logement aux gardiens :
285 88	914 95	404 63	36,650 27	449 15	(³) 4,118 32	49 99	500 "	87,206 89	115 74	87,322 63	12,309 79	75 012 84	a. De Gand (centrale) . . . . . fr. 3,249 12
116 27	531 80	30 55	15,083 02	367 38	4,530 94	356 95	100 "	34,223 63	437 31	34,660 94	2,619 77	32,041 17	b. D'Anvers (sûreté) . . . . . 1,537 50
19 68	355 19	"	17,020 79	364 12	666 06	"	150 "	28,852 75	91 "	28,943 75	3,012 07	25,931 68	c. De Bruxelles ( — ) . . . . . 2,225 "
													d. De Gand ( — ) . . . . . 2,175 88
													e. De Liège ( — ) . . . . . 1,568 75
													f. De Charleroi (arrêt) . . . . . 750 "
													g. De Verviers ( — ) . . . . . 450 "
													TOTAL . . . . . fr. 11,956 25
87 97	357 05	154 62	15,933 22	393 02	888 88	632 41	100 "	30,759 01	284 20	31,043 21	3,131 11	27,912 10	(⁴) En ajoutant à ce chiffre le montant des indemnités
24 88	303 33	"	10,649 55	213 45	1,351 29	"	100 "	19,972 05	70 31	20,042 36	1,170 15	18,872 21	de logement allouées, en 1875 :
166 83	739 03	119 "	26,970 99	357 98	1,471 16	"	"	55,029 92	73 82	55,103 74	5,671 04	49,432 70	a. A l'aumônier de Louvain . . . fr. 500 "
20 "	302 10	300 "	10,754 21	296 84	606 66	330 70	150 "	19,181 37	7 02	19,188 39	1,795 09	17,393 30	b. — de Bruxelles . . . " 800 "
68 67	440 35	54 "	17,680 64	275 76	1,736 49	44 "	150 "	35,767 69	41 99	35,809 68	3,358 43	32,451 25	c. Au chef de culture de St-Hubert " 500 "
"	248 22	"	9,077 41	361 67	368 89	"	"	15,229 71	6 51	15,236 22	3,802 70	11,433 52	1,800 "
"	307 77	75 "	10,079 47	309 08	104 25	"	150 "	17,685 16	10 48	17,695 64	5,225 05	12,470 59	on trouve que le montant des frais d'entretien des
7 84	172 67	24 50	9,006 64	266 80	720 91	"	100 "	15,760 27	67 98	15,828 25	1,269 63	14,558 62	bâtiments (col. 23) doit être réduit de . . . . . fr. 13,756 25
88 06	563 05	31 "	20,336 88	530 67	2,003 07	35 "	150 "	46,436 01	401 74	46,837 75	4,011 32	42,826 43	et ne comporte, en définitive, qu'une dépense nette de " 68,824 30
41 72	439 05	1,243 "	20,366 69	409 83	(³) 3,011 33	52,012 87	2,293 56	96,323 94	441 44	96,765 38	56,282 21	40,483 17	
159 22	852 47	1,173 25	24,910 78	479 65	1,458 49	772 20	200 "	58,054 27	96 25	58,150 52	7,867 47	50,283 05	
44 06	261 83	105 60	11,396 64	275 06	654 12	655 33	100 "	21,866 96	54 93	21,921 89	1,800 35	20,121 54	
90 60	351 04	117 60	12,326 25	581 04	(³) 4,585 57	"	100 "	29,473 25	183 85	29,657 10	1,611 67	28,045 43	
48 48	391 74	"	11,966 66	307 05	2,080 49	6,828 95	100 "	30,778 62	349 81	31,128 43	7,912 12	23,216 31	
"	392 23	104 35	11,620 32	223 75	1,182 89	"	100 "	20,037 82	95 52	20,133 34	1,137 10	19,016 24	
"	249 07	"	8,351 01	170 47	1,090 90	102 92	1,475 "	14,097 72	87 18	14,184 90	643 03	13,541 67	
"	175 57	"	8,937 48	277 35	619 30	"	170 "	17,861 49	43,30	17,904 79	2,413 58	15,491 21	
41 83	176 02	"	11,117 79	243 13	686 45	988 40	150 "	20,738 75	75,32	20,814 07	2,980 76	17,833 31	
5,197 68	22,301 05	7,564 04	755,481 49	12,825 50	83,213 67	86,132 28	8,560 06	1,855,847 76	37,791 21	1,893,638 97	266,732 67	1,626,886 30	
" 0035	" 01	" 0050	" 51	" 0086	" 06	" 06	" 0057	1 25	" 02	1 27	" 18	1 09	
1 27	5 47	1 85	185 17	3 14	20 40	21 11	2 10	454 87	9 26	464 13	65 38	398 75	

**TABLEAU N° 23.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Comptabilité spéciale du travail des détenus dans les prisons centrales  
en 1875.*

ENTRÉE. — DÉSIGNATION DES PRISONS. 1.	Inventaire constaté en nature par le recensement des magasins au 31 décembre 1874	ENTRÉE PENDANT L'ANNÉE.							TOTAL DES COLONNES 2 ET 9. 10.	Bénéfice sur la vente. 11.	TOTAL DE L'ENTRÉE. 12.
		Achats et dépenses. 3.	Cessions réciproques 4.	Produits du service même. 5.	REMIS AU MAGASIN		Excédants constatés ou manquants non admis. 8.	TOTAL. 9.			
					en dépôt. 6.	au rebut. 7.					
<b>1<sup>re</sup> catégorie. — Achats et dépenses.</b>											
Maison centrale de Gand. . . . .	50,127 95	89,432 26	1,223 31	316 51	»	»	»	90,972 08	141,100 03	34 26	141,134 29
— Louvain . . . . .	40,935 28	66,503 »	472 55	»	»	»	»	66,977 55	107,942 83	141 12	108,083 95
— Namur . . . . .	7,323 77	33,364 79	6,768 22	»	3 61	»	»	40,135 62	47,460 39	4 39	47,464 78
— Saint-Hubert. . . . .	15,701 48	28,520 12	8,109 09	»	»	»	»	16,629 21	52,330 69	» 36	52,331 05
TOTAUX. . . . . fr.	114,118 48	217,822 17	16,573 17	316 51	3 61	»	»	234,715 46	348,833 94	180 13	349,014 07
<b>2<sup>e</sup> catégorie. — Manipulations.</b>											
Maison centrale de Gand. . . . .	20,292 26	»	»	18,205 68	»	»	»	18,205 68	38,497 94	» 07	38,498 01
— Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Saint-Hubert. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . . fr.	20,292 26	»	»	18,205 68	»	»	»	18,205 68	38,497 94	» 07	38,498 01
<b>3<sup>e</sup> catégorie. — Fabrications.</b>											
Maison centrale de Gand. . . . .	47,145 40	»	»	39,341 37	»	»	»	39,341 37	86,486 77	267 30	86,754 07
— Louvain . . . . .	4,413 06	»	»	4,766 62	»	»	»	4,766 62	9,179 68	1,098 68	10,278 30
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Saint-Hubert. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . . fr.	51,558 46	»	»	44,107 99	»	»	»	44,107 99	95,666 45	1,365 98	97,032 43
<b>4<sup>e</sup> catégorie. — Confectionnements.</b>											
Maison centrale de Gand. . . . .	6,919 87	»	»	144,287 56	»	»	»	144,287 56	151,207 43	15,095 04	166,302 47
— Louvain . . . . .	1,647 80	»	»	41,619 »	»	»	»	41,619 »	43,266 80	21,214 31	64,481 11
— Namur . . . . .	5,869 81	»	»	42,387 11	»	»	»	42,387 11	48,236 92	938 98	49,195 90
— Saint-Hubert. . . . .	1,133 62	»	»	36,220 76	»	»	»	36,220 76	37,364 38	51 45	37,415 83
TOTAUX. . . . . fr.	15,571 10	»	»	264,524 43	»	»	»	264,524 43	280,095 53	37,299 78	317,395 31
<b>5<sup>e</sup> catégorie. — Travaux auxiliaires.</b>											
Maison centrale de Gand. . . . .	285 99	»	»	13,802 30	»	»	»	13,802 30	14,088 29	1,178 63	15,266 92
— Louvain . . . . .	2,457 28	»	21 45	19,680 93	»	»	»	19,702 38	22,159 66	1,143 80	23,303 46
— Namur . . . . .	»	»	»	4,193 78	»	»	»	4,193 78	4,193 78	» 56	4,194 34
— Saint-Hubert. . . . .	288 87	»	»	9,433 13	»	»	»	9,433 13	9,722 »	»	9,722 »
TOTAUX. . . . . fr.	3,032 14	»	21 45	47,110 14	»	»	»	47,131 59	50,163 73	2,322 99	52,486 72
<b>6<sup>e</sup> catégorie. — Modèles, etc., en dépôt et au rebut.</b>											
Maison centrale de Gand. . . . .	34,160 65	»	»	»	382 74	»	»	382 74	34,543 39	» 01	34,543 40
— Louvain . . . . .	3,046 39	»	»	»	43 92	»	»	43 92	4,030 31	»	4,030 31
— Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Saint-Hubert. . . . .	124 15	»	»	»	»	»	»	»	124 15	»	124 15
TOTAUX. . . . . fr.	38,271 19	»	»	»	426 66	»	»	426 66	38,697 85	» 01	38,697 86
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	242,843 63	217,822 17	16,594 62	374,264 75	430 27	»	»	609,111 81	851,955 44	41,168 95	893,124 40
<b>Matières en travail :</b>											
a. Au 31 décembre 1874. . . . .								Maison centrale de Gand. . . . . 3,752 12			
								— Louvain . . . . . 207 57			
								— Namur . . . . . 103 09			
								— Saint-Hubert. . . . . »			
b. Au 31 décembre 1875 . . . . .	Maison centrale de Gand. . . . . 3,751 80										
	— Louvain . . . . . 248 25										
	— Namur . . . . . 812 30										
	— Saint-Hubert. . . . . »										
	TOTAL. . . . . fr.							379,077 10			TOTAL. . . . . fr.



Le résumé des comptes généraux du service industriel des prisons centrales, de l'année 1875, donne les résultats suivants :

		MONTANT	
		PARTIEL.	TOTAL.
<b>A. Entrée pendant l'année.</b>			
Inventaire des magasins au 31 décembre 1874 (constaté en nature) . . . . .			242,843 63
Achats et dépenses . . . . .	217,822 17		
Cessions réciproques . . . . .	16,504 62		609,111 81
Produits du service même . . . . .	374,284 75		
Remis au magasin, en dépôt . . . . .	430 27		
	TOTAL . . . . .		851,885 44
	Bénéfice . . . . .		41,168 96
	TOTAL DE L'ENTRÉE . . . . .		893,124 40
<b>B. Sortie pendant l'année.</b>			
Transformations . . . . .	375,013 72		
Mobilier ou matériel mis en usage ou remis en service . . . . .		Objets neufs . . . . . 2,410 04	
		— en dépôt . . . . . 1,107 09	
Ventes . . . . .	250,171 08		635,166 68
Cessions réciproques . . . . .	16,504 62		
Remis à l'administration des domaines . . . . .	870 15		
Inventaire des matières en magasin au 31 décembre 1875 . . . . .		Constaté en nature . . . . .	222,570 92
		Manquant . . . . .	104 38
	TOTAL . . . . .		877,841 96
	Payés . . . . .		15,282 44
	Total de la sortie égal à celui de l'entrée . . . . .		893,124 40
Matières en travail au 31 décembre 1874 . . . . .			4,063 38
— — — 1875 . . . . .			4,812 35
<b>C. Résultat.</b>			
Les bénéfices se sont élevés à . . . . .			41,168 96
Les pertes — — — . . . . .			15,282 44
		Reste, bénéfice . . . . .	25,886 52
A ajouter au bénéfice :			
Produit de la vente, par l'administration des domaines, des objets au rebut (1) . . . . .			895 60
		TOTAL . . . . .	26,782 12
A déduire du bénéfice :			
La valeur du matériel mis au rebut pendant l'année (article 21 du règlement sur le mobilier) (2) . . . . . fr. 1,025 60			3,633 50
Dépréciation du mobilier (5*), sur la valeur d'inventaire( — 22 — — — ) (3) . . . . . 2,607 90			
		Reste, bénéfice net . . . . .	23,148 62

	Produit des objets au rebut.	Valeur du matériel mis au rebut	Dépréciation du mobilier.
1 <sup>o</sup> Gand . . . . .	294 05	32 95	928 63
2 <sup>o</sup> Louvain . . . . .	542 17	284 40	869 73
3 <sup>o</sup> Namur . . . . .	7 58	500 90	465 61
4 <sup>o</sup> Saint-Hubert . . . . .	51 80	201 35	343 93
TOTAL . . . . .	(1) 895 00	(2) 1,025 60	(3) 2,607 90

(807)

**TABLEAU N° 24.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Travail dans les maisons secondaires.*

1. NUMERO D'ORDRE	2. DÉSIGNATION DES PRISONS.	RECETTES.		DÉ					
		3. Produit brut du travail. (Article 13 § 3 du règlement.)	A. GRATIFICATIONS ACCORDÉES AUX DÉTENUÉS. (ARTICLE 7.)					8. TOTAL.	
			4. Correctionnels.	5. Reclusionnaires.	6. Travaux forcés.	7. Autres catégories.			
								Année	
<b>A. Maisons de sûreté.</b>									
1	Ancres . . . . .	20,185 23	7,874 70	120 91	12 80	2,736 82	10,745 23		
2	Bruxelles . . . . .	14,468 82	6,409 37	106 49	14 84	1,022 32	7,553 02		
3	Bruges . . . . .	18,939 63	6,944 40	117 11	965 05	367 36	8,393 92		
4	Gand . . . . .	19,707 90	0,098 08	10 68	39 06	1,269 01	10,416 61		
5	Mons . . . . .	22,730 13	10,280 58	93 55	152 17	420 05	10,948 35		
6	Liège . . . . .	19,530 41	8,517 01	48 14	272 74	1,058 74	9,894 63		
7	Arlon . . . . .	5,474 31	2,687 67	25 »	2 94	4 32	2,720 93		
8	Namur . . . . .	4,391 78	1,996 08	2 29	4 80	208 06	2,211 23		
<b>B. Maisons d'arrêt.</b>									
9	Malines . . . . .	5,760 61	2,788 45	»	»	127 04	2,915 40		
10	Turnhout . . . . .	2,800 37	1,352 09	»	»	62 38	1,414 45		
11	Louvain . . . . .	12,058 96	6,360 29	»	»	151 54	6,517 83		
12	Nivelles . . . . .	2,274 27	1,109 58	»	»	44 51	1,154 09		
13	Courtrai . . . . .	7,634 30	3,570 14	1 70	»	369 44	3,941 34		
14	Varnes . . . . .	1,089 72	506 06	»	»	60 46	566 52		
15	Ypres . . . . .	3,038 18	1,374 39	1 96	»	226 84	1,603 10		
16	Audenarde . . . . .	924 11	436 38	»	»	41 44	477 82		
17	Termonde . . . . .	8,475 25	4,186 32	12 20	»	46 60	4,245 12		
18	Charleroi . . . . .	5,739 62	2,716 06	»	»	218 69	2,935 25		
19	Tournai . . . . .	15,738 47	7,641 34	»	» 54	322 95	7,964 83		
20	Huy . . . . .	3,670 12	1,801 66	»	»	6 40	1,808 08		
21	Verviers . . . . .	4,459 24	2,110 04	»	»	190 65	2,301 59		
22	Hasselt . . . . .	1,353 14	677 03	»	»	»	677 03		
23	Tongres . . . . .	687 50	332 29	»	»	18 38	350 67		
24	Marche . . . . .	147 23	58 22	»	»	24 76	82 98		
25	Neufchâteau . . . . .	472 24	228 45	»	»	12 32	240 77		
26	Dinant . . . . .	2,974 72	1,454 01	»	»	40 52	1,495 43		
	<b>Totaux de 1875 . . . . .</b>	<b>205,530 25</b>	<b>92,529 11</b>	<b>540 07</b>	<b>1,464 94</b>	<b>9,049 48</b>	<b>103,583 60</b>		
	en 1869 (2 <sup>e</sup> semestre) . . . . .	75,403 06	34,504 05	750 25	19 77	2,985 83	38,259 91		
	Pendant les années précédentes, le travail a donné les résultats suivants :	— 1870 . . . . .	138,701 73	63,827 35	1,298 35	36 55	5,368 63	71,030 88	
		— 1871 . . . . .	136,188 59	61,598 29	1,107 41	702 64	6,509 80	69,978 14	
		— 1872 . . . . .	160,573 88	68,581 81	2,027 82	1,691 45	9,458 53	81,759 61	
		— 1873 . . . . .	179,771 06	79,530 86	641 88	1,558 43	9,511 12	91,242 29	
		— 1874 . . . . .	205,067 46	91,669 57	556 50	1,735 94	9,888 47	103,850 48	
	<b>Totaux généraux . . . . .</b>	<b>1,101,296 05</b>	<b>492,241 04</b>	<b>6,922 20</b>	<b>7,209 72</b>	<b>53,331 86</b>	<b>559,704 91</b>		

PENSES.					Observations.
B. Menues dépenses. (Article 7, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>is</sup> .)	C. Gratifications aux détenus employés aux travaux domestiques. (Article 7, 3 <sup>e</sup> .)	D. Part des directeurs. (Articles 14 et 15.)	E. Part du Trésor. (Article 13.)	TOTAL GÉNÉRAL.	
9.	10.	11.	12.	13.	14.

1875.

495 18	902 60	2,000 "	6,162 22	20,185 23	<p>D'après les totaux généraux des colonnes 8 à 12, le produit du travail a été réparti de la manière suivante :</p> <p>a. Gratifications accordées aux détenus . . . . . fr. 559,704 91, soit 51 %.</p> <p>b. Menues dépenses . . . . . — 18,742 46, — 2 %.</p> <p>c. Gratifications pour les travaux domestiques . . . . . — 42,435 26, — 4 %.</p> <p>d. Part des directeurs . . . . . — 176,716 61, — 16 %.</p> <p>e. — du Trésor . . . . . — 303,598 80, — 27 %.</p> <p style="text-align: right;">Total . . . fr. 1,101,296 04 <u>100</u></p> <p>En ajoutant à la part du Trésor . . . . . fr. 303,598 80 le montant des gratifications accordées aux détenus employés aux travaux domestiques, précédemment imputées sur le budget de l'État . . . . . — 42,435 26 on trouve que le bénéfice total réalisé par l'État sur le produit du travail des détenus dans les prisons secondaires, depuis la mise à exécution du règlement du 14 mars 1869, s'est élevé, au 31 décembre 1875, au chiffre de . . . . . fr. 346,132 06</p> <p>représentant environ 31 p. % du produit total.</p>
8 70	870 08	2,000 "	4,057 02	14,466 82	
1,089 03	508 19	2,000 "	6,948 49	18,939 83	
87 37	603 79	2,000 "	6,503 93	19,707 90	
969 58	596 41	2,000 "	8,217 79	22,730 13	
"	256 20	2,000 "	7,379 49	19,530 41	
14 95	152 52	1,000 "	1,576 91	5,474 31	
6 60	212 05	1,080 05	760 95	4,291 78	
3 "	163 20	1,000 "	1,684 92	5,766 61	
"	139 48	773 22	473 22	2,800 37	
15 93	270 92	2,000 "	4,154 28	12,968 96	
3 90	65 58	615 36	375 36	2,274 27	
77 80	156 28	1,000 "	2,454 88	7,634 30	
"	89 40	366 90	66 90	1,089 72	
1 10	67 32	633 28	533 29	3,039 15	
"	104 72	329 79	20 78	924 11	
10 10	183 44	1,915 16	2,121 43	8,475 25	
"	164 24	1,000 "	1,640 13	5,739 62	
23 55	332 32	2,000 "	5,416 77	15,738 47	
53 "	87 64	1,000 "	719 40	3,670 12	
9 95	82 36	999 97	1,085 37	4,459 24	
2 60	126 04	423 74	123 73	1,353 14	
"	116 40	220 43	"	687 50	
"	"	64 25	"	157 23	
4 00	46 32	180 25	"	472 24	
" 90	87 12	845 64	545 63	2,974 72	
2,879 14	6,264 69	29,609 94	63,102 69	205,530 26	
2,508 69	3,544 06	11,786 15	19,264 25	75,463 06	
3,272 81	6,862 "	23,715 63	33,840 41	138,701 73	
2,662 17	6,820 50	23,706 22	33,012 56	136,168 50	
1,936 79	6,541 18	27,070 95	43,266 35	160,573 88	
2,780 04	6,140 32	29,472 39	50,126 02	179,771 06	
2,693 82	6,273 41	31,265 33	60,984 32	205,067 46	
18,742 46	42,435 26	176,716 61	303,598 80	1,101,296 04	

(or)

(811)

**TABLEAU N° 25.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*Recouvrements opérés en 1875 sur les produits de l'administration  
des prisons.*

NUMÉRO D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES PRISONS.	PRODUITS DIVERS DU SERVICE ÉCONOMIQUE.										
		MONTANT DES CRÉANCES A CHARGE :										
		1° des budgets.		2° de divers.				3° des détenus.				TOTAL.
		Du département de la Justice.	Du département de la Guerre.	Abonnements au gaz.	Nourriture et entretien de détenus.	Bénéfice sur le travail. (Prisons secondaires.)	Autres produits.	Location des chambres dites de pistole.	Nourriture et entretien de détenus.	Achats à la cantine.	Luminaire, décors, dégradations, etc.	
<b>A. Recouvrements</b>												
<b>1° Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1875,</b>												
<b>A. Maisons centrales.</b>												
1	Gand . . . . .	37 24	"	"	"	"	"	"	728 27	"	765 51	
2	Louvain . . . . .	121 29	"	"	"	50 40	"	"	1,038 28	20 36	1,230 33	
3	Namur . . . . .	"	"	"	37 20	"	"	"	"	"	37 20	
4	Saint-Hubert . . . . .	113 13	"	"	"	"	"	"	"	"	113 13	
<b>B. Maisons de sûreté.</b>												
5	Anvers . . . . .	"	307 80	"	184 75	4,864 02	"	129 "	" 60	"	4 48	5,490 65
6	Bruxelles . . . . .	"	879 48	"	229 10	2,981 96	"	438 "	39 "	"	35 01	4,622 55
7	Bruges . . . . .	"	47 40	7 28	"	9,837 90	11 03	10 75	"	"	3 96	9,918 32
8	Gand . . . . .	"	143 40	"	59 45	4,699 92	"	68 50	"	"	11 78	4,983 05
9	Mons . . . . .	5 30	219 60	"	19 40	4,998 69	"	18 50	"	"	1 50	5,262 99
10	Liège . . . . .	"	600 60	"	20 30	6,790 32	"	65 50	"	"	20 62	7,497 34
11	Arlon . . . . .	"	"	"	"	2,407 48	" 03	"	"	"	"	2,407 51
12	Namur . . . . .	"	49 20	"	24 15	1,907 45	"	20 50	"	"	"	2,001 30
<b>C. Maisons d'arrêt.</b>												
13	Malines . . . . .	"	3 "	"	" 35	1,775 05	"	"	"	"	"	1,778 40
14	Turnhout . . . . .	"	"	"	"	334 53	"	"	"	"	"	334 53
15	Louvain . . . . .	"	"	"	8 10	4,464 21	"	10 50	"	"	"	4,482 81
16	Nivelles . . . . .	8 20	"	"	7 35	689 03	"	1 25	"	"	"	705 63
17	Courtrai . . . . .	"	"	"	10 80	2,988 66	"	"	"	"	"	2,999 46
18	Furnes . . . . .	1 25	"	"	"	82 56	"	"	"	"	"	83 81
19	Ypres . . . . .	"	"	"	1 05	561 23	7 50	"	"	"	"	569 78
20	Audenarde . . . . .	"	"	"	17 85	"	"	"	"	"	"	17 85
21	Termonde . . . . .	"	11 40	"	"	1,569 65	"	18 "	"	"	"	1,599 05
22	Charleroi . . . . .	"	8 40	"	"	1,843 "	"	82 50	"	"	"	1,933 90
23	Tournai . . . . .	" 85	"	"	3 60	5,070 22	"	93 "	"	"	"	5,167 67
24	Huy . . . . .	"	"	"	"	1,087 39	"	14 50	"	"	15 03	1,116 92
25	Verviers . . . . .	"	7 20	"	2 80	851 17	"	"	"	"	"	861 17
26	Hasselt . . . . .	1 70	136 20	"	2 10	425 08	"	"	"	"	"	565 08
27	Tongres . . . . .	"	"	"	"	5 18	"	"	"	"	"	5 18
28	Marche . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
29	Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
30	Dinant . . . . .	" 94	"	"	"	446 02	"	"	"	"	"	446 96
TOTALS . . . . .		289 90	2,413 68	7 28	628 35	60,680 72	68 96	990 50	39 60	1,766 55	112 74	66,998 28

Abonne- ments des provinces.	PRODUITS DU SERVICE INDUSTRIEL.											TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.	
	MONTANT DES CRÉANCES A CHARGE :													
	1 <sup>o</sup> des budgets.		2 <sup>o</sup> de divers.					3 <sup>o</sup> des détenus.						TOTAL.
Entretien des bâtiments et du mobilier des prisons secon- daires.	du département de la Justice.	du département de la Guerre.	Confection d'effets d'habillement et de chaussures pour l'armée.	Fournitures et confections pour la ma- rine et la gendarme- rie.	pour divers.	Ventes d'effets aux libérés. (Compte du patro- nage.)	Réparations pour compte de divers.	Autres produits.	Fournitures d'ou- tils, dégâts de matières pre- mières.	Fournitures d'effets d'habille- ment, etc., aux libérés.	Autres produits.	TOTAL.		
	63,527 71	18,435 56	»	50 96	3,991 21	»	»	959 49	29 29	47 88	»	87,042 10	87,807 61	
	24,932 92	»	6,541 65	»	6,607 53	»	19 37	»	775 12	»	»	38,876 59	40,106 92	
	19,763 22	»	»	»	650 87	»	»	355 80	6 27	»	»	20,776 16	20,813 36	
	31,867 40	»	»	»	»	»	»	7 96	»	»	»	31,875 36	31,988 49	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5,490 65	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,622 55	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9,918 32	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,983 05	
5,000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10,262 99	
600 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8,097 34	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,407 51	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,001 30	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,778 40	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	334 53	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,482 81	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	705 83	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,999 46	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83 81	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	569 78	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17 85	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,599 05	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,933 90	
6,225 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11,392 67	
300 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,416 92	
300 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,161 17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	565 08	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5 18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	446 96	
12,425 »	140,091 25	18,435 56	6,541 65	50 96	11,249 61	»	19 37	1,323 25	810 68	47 88	»	178,570 21	257,993 49	

opérés :

pour compte de l'exercice antérieur (1874).

NUMÉRO D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES PRISONS.	PRODUITS DIVERS DU SERVICE ÉCONOMIQUE.										
		MONTANT DES CRÉANCES A CHARGE :										
		1° des budgets.		2° de divers.				3° des détenus.				TOTAL.
		Du département de la Justice.	Du département de la Guerre.	Abonnements au gaz.	Nourriture et entretien de détenus.	Bénéfice sur le travail. (Prisons secondaires.)	Autres produits.	Location des chambres dites de pistole.	Nourriture et entretien de détenus.	Achats à la cantine.	Luminaire, détériorations, dégradations, etc.	
<i>2° Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1873,</i>												
A. Maisons centrales.												
1	Gand . . . . .	»	»	»	»	»	36 99	»	»	3,127 48	»	3,164 47
2	Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	73 52	»	»	5,228 04	55 82	5,357 38
3	Namur . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Saint-Hubert . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
B. Maisons de sûreté.												
5	Anvers . . . . .	»	1,267 20	»	683 25	»	69 89	528 50	79 80	»	28 71	2,657 35
6	Drouelles . . . . .	»	2,334 60	»	209 35	»	38 39	2,670 75	98 40	»	138 40	5,489 89
7	Bruges . . . . .	»	371 40	36 24	»	»	14 08	23 75	8 40	»	44 70	498 57
8	Gand . . . . .	»	668 40	»	20 10	3,991 68	»	147 75	»	»	28 30	4,855 23
9	Mons . . . . .	»	1,071 60	»	»	»	»	137 »	»	»	17 30	1,225 90
10	Liège . . . . .	»	1,191 »	»	»	»	»	210 75	36 »	»	82 84	1,520 59
11	Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	31 02	»	»	»	»	31 02
12	Namur . . . . .	»	432 »	»	46 55	»	»	32 75	»	»	»	511 30
C. Maisons d'arrêt.												
13	Malines . . . . .	»	10 20	»	»	»	»	13 75	»	»	»	25 95
14	Turnhout . . . . .	» 96	»	»	»	303 60	» 64	»	»	»	11 35	316 55
15	Louvain . . . . .	»	»	»	3 60	»	»	50 75	»	»	5 75	60 10
16	Nivelles . . . . .	»	»	»	60 90	»	»	63 »	7 80	»	»	131 70
17	Courtrai . . . . .	»	3 60	»	15 40	»	22 07	59 75	»	»	2 »	102 82
18	Furnes . . . . .	»	»	»	»	»	»	11 »	»	»	»	11 »
19	Ypres . . . . .	»	»	»	11 20	»	»	» 75	»	»	»	11 95
20	Audenaerde . . . . .	»	»	»	51 45	»	»	41 25	»	»	»	92 70
21	Termonde . . . . .	»	6 »	»	2 40	481 84	»	97 25	»	»	»	587 49
22	Charleroi . . . . .	»	6 60	»	44 10	»	»	264 75	27 »	»	15 71	358 16
23	Tournai . . . . .	»	»	»	33 95	1,106 12	»	329 »	46 »	»	»	1,515 07
24	Huy . . . . .	»	24 »	»	28 »	»	»	»	»	»	12 57	64 57
25	Verviers . . . . .	»	7 60	»	1 40	775 08	»	43 50	37 50	»	»	865 28
26	Hasselt . . . . .	»	51 »	»	7 95	»	»	»	»	»	»	58 95
27	Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Marche . . . . .	»	3 45	»	»	»	»	»	»	»	»	3 45
29	Neufchâteau . . . . .	»	3 50	»	»	»	»	»	»	»	»	3 50
30	Dinant . . . . .	»	3 »	»	7 35	»	14 93	»	»	»	»	25 28
Totaux . . . . .		» 96	7,455 35	36 24	1,226 95	6,657 32	301 53	4,728 »	340 90	8,355 52	443 45	29,546 22
Recouvrement pour compte de 1874 . . . . .		289 90	2,413 68	7 28	628 35	60,680 72	68 96	590 50	39 60	1,766 55	112 74	66,998 28
Totaux généraux des recouvrements faits en 1873 . . . . .		290 86	9,869 03	43 52	1,855 30	67,338 04	370 49	5,718 50	380 50	10,122 07	556 19	96,544 50

Abonnements des provinces.	PRODUITS DU SERVICE INDUSTRIEL.											TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
	MONTANT DES CRÉANCES A CHARGE :												
	1° des budgets		2° de divers.					3° des détenus.					
Entretien des bâtiments et du mobilier des prisons secondaires.	du département de la Justice.	du département de la Guerre.	Confection d'effets d'habillement et de chaussures pour l'armée.	Fournitures et confections pour divers.	Ventes d'effets aux libérés. (Compte du patronage.)	Reparations pour compte de divers.	Autres produits.	Fournitures d'outils, dégats de matières premières.	Fournitures d'effets d'habillement, etc., aux libérés.	Autres produits.	TOTAL.		

pour compte de l'exercice courant (1875).

	51 39	33,249 10		328 30	8,110 50			2,437 12	276 53	453 56		44,906 50	46,070 97
			39,377 20		13,082 47		106 82	13 58	1,339 82		83 37	54,003 26	59,380 64
					3,916 63			1,673 50	59 05	18 96		5,668 14	5,668 14
								275 28				275 28	275 28
1,140 "													3,767 35
1,662 "													7,151 89
1,000 "													1,498 57
1,340 "													6,195 23
1,632 "													2,857 90
													1,520 59
433 34													464 36
1,250 "													1,761 30
4,863 55													4,889 50
555 "													871 55
831 "													891 10
831 "													962 70
500 "													602 82
3,700 "													3,711 "
4,400 "													4,411 95
1,140 "													1,232 70
1,520 "													2,107 49
816 "													1,174 16
816 "													2,331 07
													64 57
													865,28
500 "													558 95
500 "													500 "
433 33													436 78
2,358 18													2,361 68
1,250 "													1,275 28
33,441 40	51 39	33,249 10	39,377 20	328 30	25,109 60		106 82	4,399 48	1,675 40	472 52	83 37	104,853 18	167,840 80
12,425 "	140,091 25	18,435 56	6,541 65	50 96	11,249 61		19 37	1,323 25	810 68	47 88		178,570 21	257,993 49
45,860 40	140,142 64	51,684 66	45,918 85	379 26	36,359 21		126 19	5,721 73	2,486 08	520 40	83 37	283,423 39	425,834 29

NUMÉRO D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES PRISONS.	PRODUITS DIVERS DU SERVICE ÉCONOMIQUE.										
		MONTANT DES CRÉANCES A CHARGE :										
		1° des budgets		2° de divers.				3° des détenus.				TOTAL.
		du département de la Justice.	du département de la Guerre.	Abonnements au gaz.	Nourriture et entretien de détenus.	Bénéfice sur le travail. (Prisons secondaires.)	Autres produits.	Location des chambres dites de pistole.	Nourriture et entretien de détenus.	Achats à la cantine.	Luminaire, réparations, dégradations, etc.	
Droits et produits :												
a.	Restant à recouvrer au 31 décembre 1874. . . . .	21 95	394 80	"	758 85	"	"	"	"	"	1,175 60	
b.	Constatés en 1875, pour compte :											
	1° de l'exercice antérieur (1874) (*) . . . . .	466 12	2,018 88	7 28	237 20	60,984 32	73 59	990 50	39 60	1,766 55	112 74	66,696 78
	2° — eourant (1875) . . . . .	977 52	7,455 35	36 24	1,480 95	6,368 07	301 53	4,728 "	340 90	8,355 52	443 45	30,487 53
c.	Totaux des produits à recouvrer . . . . .	1,465 59	9,869 03	43 52	2,477 "	67,352 39	375 12	5,718 50	380 50	10,122 07	556 19	98,359 91
d.	Recouvrés en 1875 . . . . .	290 86	9,869 03	43 52	1,855 30	67,338 04	370 49	5,718 50	380 50	10,122 07	556 19	96,544 50
e.	Restant à recouvrer au 31 décembre 1875 . . . . .	1,174 73	"	"	621 70	14 35	4 63	"	"	"	"	1,815 41

B. Situation au

Abonne- ments des provinces.	PRODUITS DU SERVICE INDUSTRIEL.												TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.	
	MONTANT DES CRÉANCES A CHARGE :														
	1° des budgets		2° de divers.						3° des détenus.						
Entretien des bâtiments et du mobilier des prisons secondaires.	du département de la Justice.	du département de la Guerre.	Confection d'effets d'habillement et de chaussures pour l'armée.	Fournitures et confections		Ventes d'effets aux libérés. (Compte du patro- nage.)	Réparations pour compte de divers.	Autres produits.	Fournitures d'ou- tils, dégâts de matières pre- mières.	Fournitures d'effets d'habil- lement, etc., aux libérés.	Autres produits.	TOTAL.			

31 décembre 1875.

12,425 »	60,046 87	»	»	»	4,512 26	1,206 83	10 41	»	»	»	»	65,776 37	79,376 97
»	81,037 72	18,435 56	6,541 65	50 96	6,737 35	194 23	8 96	1,323 25	810 68	47 88	»	115,188 24	181,865 02
34,641 40	40,897 86	33,249 10	39,377 20	328 30	29,342 47	912 73	136 43	4,399 48	1,675 40	472 52	83 37	150,874 86	216,003 79
47,066 40	181,983 45	51,684 66	45,918 85	379 26	40,592 08	2,313 79	153 80	5,722 73	2,486 08	520 40	83 37	331,839 47	477,265 78
45,866 40	140,142 64	51,684 66	45,918 85	379 26	36,359 21	»	126 19	5,722 73	2,486 08	520 40	83 37	283,423 39	425,834 29
1,200 »	41,839 81	»	»	»	4,232 87	2,313 79	29 61	»	»	»	»	48,416 08	51,431 49

(1) Il a été constaté, en outre, en 1875, pour compte de l'exercice 1874, une somme de . . . . . fr. 10,618 30 du chef de frais d'entretien de mendiants et vagabonds retenus à la disposition du Gouvernement dans les maisons de sûreté et d'arrêt (loi du 6 mars 1866) et dont le recouvrement est confié aux soins de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

(819)

TABLEAU N° 26.

MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.

---

*Mouvement d'entrées et de sorties en 1875. — Population.  
Situation de l'effectif au 31 décembre.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.			NOMBRE DES DÉTENU.			SORTIES.			
			1. An 31 décembre 1874.	2. Entrés en 1874.	3. TOTAL.	LIBÉRES		5. Transférés.	6. Aliénés.
						4. par l'expiration du terme de la décoration.	5. par renvoi provi- soire aux parents. (Art. 72 code pénal.)		
Garçons . . . . .	Acquittés . . . . .	Saint-Hubert . . . . .	432	94	323	( <sup>1</sup> ) 28	13	( <sup>2</sup> ) 31	»
		Namur . . . . .	274	59	330	70	8	3	»
	Condamnés . . . . .	— . . . . .	22	17	39	18	»	6	»
Filles . . . . .	Acquittées . . . . .	— . . . . .	443	19	432	18	2	»	»
	Condamnées . . . . .	— . . . . .	4	»	4	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .			839	( <sup>1</sup> ) 486	4,025	131	23	40	»

			POPULATION 40 31 décembre 1875.		Journées de détention.	Population moyenne.	Observations.
Évadés.	Décédés.	TOTAL.	TOTAL				
			par catégorie.	par établissement.			
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.
4	2	75		448	457,439	434	(1) Voir pages 98 à 105.
"	"	81	809	249	99,449	272	(2) Dont un libéré pour être incorporé dans la milice nationale et un autre transféré à la maison de sûreté de Namur pour y subir une peine d'emprisonnement.
"	"	24	19	48	7,424	19	(2) Dont un transféré à la maison de sûreté de Bruxelles, sous prévention de vol qualifié le 17 août, et trente, à la maison succursale pénitentiaire et de réforme, à Namur, les 26 janvier, 23 février, 30 mars, 27 avril, 25 mai et 29 juin 1875.
"	"	20		380	40,442	444	
"	"	"		4	365	4	
4	2	(1)497	(1)828	(1)828	304,489	834	

(822)

( 823 )

**TABLEAU N° 27.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Effectif de la population au 31 décembre 1875. — Répartition par sexe,  
par établissement et par catégorie, suivant le lieu d'origine.*

LIEUX D'ORIGINE. 1.	GARÇONS.			FILLES.		TOTAL PAR ÉTABLISSEMENT.	
	Acquittés.		Condamnés.	Acquittées.	Condamnées.		
	St-Hubert.	Namur.	Namur.	Namur.	Namur.	St-Hubert.	Namur.
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
<b>1° Provinces belges.</b>							
Brabant . . . . .	144	73	4	28	•	144	102
Anvers . . . . .	46	54	3	11	»	46	68
Flandre orientale . . . . .	70	39	2	17	»	70	58
— occidentale . . . . .	74	34	7	14	»	74	55
Hainaut . . . . .	37	43	2	23	»	37	38
Liège . . . . .	30	18	•	10	•	30	28
Limbourg . . . . .	4	•	1	3	4	4	5
Luxembourg . . . . .	18	7	•	2	»	18	9
Namur . . . . .	19	7	4	4	•	19	42
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>442</b>	<b>245</b>	<b>17</b>	<b>112</b>	<b>4</b>	<b>442</b>	<b>375</b>
<b>2° Pays étrangers.</b>							
France . . . . .	3	4	•	•	•	3	4
Pays-Bas . . . . .	2	2	1	•	•	2	3
Allemagne . . . . .	1	1	•	•	•	1	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>•</b>	<b>•</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX .</b>	<b>448</b>	<b>249</b>	<b>18</b>	<b>112</b>	<b>4</b>	<b>448</b>	<b>380</b>

RECAPITULATION.							Observations.
Garçons.		Filles.		TOTAL.			
Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL GÉNÉRAL.	
9	10	11.	12.	13.	14.	15	
217	4	28	»	245	4	246	16.
100	3	41	»	141	3	144	
109	2	17	»	126	2	128	
108	7	14	»	122	7	129	
50	2	23	»	73	2	75	
48	»	10	»	58	»	58	
4	4	3	4	7	2	9	
25	»	2	»	27	»	27	
26		4	»	30	4	31	
687	17	142	4	799	18	817	
4	»	»	»	4	»	4	
4	1	»	»	4	1	5	
2	»	»	»	2	»	2	
40	1	»	»	40	1	41	
697	18	142	4	809	19	828	

(826)

(827)

**TABLEAU N° 28.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Répartition, par sexe et par catégorie, par province et par ressort judiciaire, des jeunes délinquants, au 31 décembre 1875, suivant le lieu du jugement ou de l'arrêt.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.		RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.										
		Brabant.			Anvers.			Hainaut.				
		Bruxelles.	Jouvaing.	Nivelles.	Anvers.	Melincx.	Turbhout.	Mons.	Charleroi.	Tournai.		
		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.		
GARÇONS.	acquittés . . . . .	St-Hubert. { Belges . . . . .	08	18	14	24	9	7	31	6	21	
		St-Hubert. { Étrangers . . . . .	1	"	"	"	"	"	1	"	"	
	Namur . . . . .	Belges . . . . .	02	14	3	43	5	1	4	3	10	
		Étrangers . . . . .	"	"	"	1	"	"	"	"	"	
	condamnés aux- quels on a ap- pliqué l'art. 73 du Code pénal et ceux qui, par application de l'art. 74 de ce Code, ont été condamnés à un emprison- nement.	Namur . . . . .	Belges . . . . . de plus de deux ans.	1	"	"	"	1	"	1	"	1
			Belges . . . . . de moindre durée.	"	"	"	1	1	"	"	"	"
		Étrangers	de plus de deux ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	"
			de moindre durée.	"	"	"	1	"	"	"	"	"
	FILLES	acquittées . . . . .	Belges . . . . .	23	6	6	7	"	2	11	1	7
			Étrangères . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
condamnées (mê- mes catégories que ci-dessus).		Namur . . . . .	Belges . . . . . de plus de deux ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	
			Belges . . . . . de moindre durée.	"	"	"	"	"	"	"	"	
		Étrangères	de plus de deux ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	
			de moindre durée.	"	"	"	"	"	"	"	"	
TOTALS PARTICULIERS . . . . .	Belges . . . . .	154	38	23	75	16	10	47	10	42		
	Étrangers . . . . .	1	"	"	2	"	"	1	"	"		
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .	par arrondissement . . . . .	155	38	23	77	16	10	48	10	42		
	par province . . . . .	216			103			100				
	par ressort de Cour d'appel . . . . .	419										

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GAND.							RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE.							TOTAL.		TOTAL par ÉTABLISSEMENT.						
Flandre Orientale.			Flandre Occidentale.				Liège.			Limbourg.		Luxembourg.		Namur.		Belges.	Étrangers.	St-Rubert.	Namur.	Total.		
Gand.	Audenarde.	Termonde.	Bruges.	Courtrai.	Ypres.	Liège.	Huy.	Verviers.	Tongres.	Haselt.	Arlon.	Marche.	Neufchâteau.	Namur.	Binant.							
11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	
46	19	28	20	29	12	30	9	4	13	4	3	5	2	4	7	6	442	*	448	*	448	
"	"	"	"	"	"	1	"	"	2	"	"	"	"	1	"	"	"	6	"	"	"	
15	6	13	4	17	"	11	14	"	7	"	"	1	1	4	5	"	245	"	"	249	"	
"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	
1	"	"	"	"	2	1	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	0	"	"	"	
"	"	1	"	"	"	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	8	"	"	18	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	390	
7	4	7	2	10	2	1	5	1	3	"	1	1	"	2	1	2	112	"	"	112	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
60	31	49	26	56	16	47	28	5	23	4	6	7	3	10	13	0	817	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	2	1	"	3	"	"	"	"	1	"	"	"	11	"	"	"	
69	31	49	26	50	16	40	29	5	26	4	6	7	3	11	13	9	817	11	448	380	828	
149			147				60			10		21		22								
206							113							828								

1830)

(831)

**TABLEAU N<sup>o</sup> 29.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Répartition de l'effectif au 31 décembre 1873, suivant la population urbaine ou rurale, la filiation, l'idiome, la religion, l'âge et les moyens d'existence des détenus.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.		POPULATION.			FILIATION.				IDIOME.					
		Appartenant aux		Total.	ENFANTS			Total.	PARLANT				Total.	
		villes.	campagnes.		légitimes.	naturels	trouvés.		le français.	le flamand.	les deux langues.	une langue étrangère.		
														2.
Garçons	Acquittés . . .	Saint-Hubert.	410	338	448	403	45	»	448	153	251	39	3	448
		Namur . . .	249	»	249	216	3	»	219	62	138	49	»	249
	Condamnés. — . . .	41	7	48	48	»	»	48	3	45	»	»	48	
Filles . . .	Acquittées — . . .	62	50	112	105	7	»	112	43	24	45	»	112	
	Condamnées — . . .	»	4	4	4	»	»	4	»	4	»	»	4	
TOTAUX . . .	Saint-Hubert.	110	338	448	403	45	»	448	153	251	39	3	448	
		Namur . . .	322	58	380	370	10	»	380	103	178	94	»	380
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . .		432	396	828	773	55	»	828	263	429	133	3	828	

RELIGION.					AGE.			MOYENS D'EXISTENCE.			Observations.																			
Catholiques.	Protestants et anglicans.	Israélites.	Sans religion reconnue.	Total.	De moins de 16 ans accomplis.	De 16 ans et plus.	Total.	Dans l'aisance.	Ayant quelques ressources.	Dans l'indigence.		Total.																		
14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.		25.																		
448	"	"	"	448	388	60	448	4	87	360	488	<p>(1) Les jeunes délinquants ne sont guère à même de pourvoir à leur existence et, à ce titre, tous devraient être considérés comme indigents. — Leur répartition aux col. 22 à 24, est basée sur la condition des parents.</p> <p>(2) Les feuilles statistiques émises des autorités locales et concernant les jeunes délinquants avant leur entrée en prison, les renseignent tous comme indigents. — La répartition dont ils font l'objet aux col. 22 à 24, est basée sur leur degré d'instruction professionnelle.</p>																		
249	"	"	"	249	249	"	249	"	439	110	249																			
48	"	"	"	48	44	4	48	"	7	41	48																			
112	"	"	"	112	112	"	112	"	84	28	112																			
4	"	"	"	4	4	"	4	"	4	"	4																			
448	"	"	"	448	388	60	448	4	87	360	448 (1)	<p>Col. 14. Ont fait leur première communion pendant l'année :</p> <table border="1" data-bbox="1109 1142 1356 1422"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACQUITTÉS</th> </tr> <tr> <th>Garçons.</th> <th>Filles.</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Saint-Hubert . .</td> <td>79</td> <td>"</td> <td>79</td> </tr> <tr> <td>Namur . . . . .</td> <td>27</td> <td>14</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX.</td> <td>106</td> <td>14</td> <td>120</td> </tr> </tbody> </table>	ACQUITTÉS			Garçons.	Filles.	Total	Saint-Hubert . .	79	"	79	Namur . . . . .	27	14	41	TOTAUX.	106	14	120
ACQUITTÉS																														
Garçons.	Filles.	Total																												
Saint-Hubert . .	79	"	79																											
Namur . . . . .	27	14	41																											
TOTAUX.	106	14	120																											
380	"	"	"	380	376	4	380	"	234	149	380 (2)																			
828	"	"	"	828	764	64	828	4	318	509	828																			

(834)

(835)

TABLEAU N° 30.

MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.

---

*Répartition des jeunes délinquants, au 31 décembre 1878, suivant la juridiction, la nature des offenses, la durée de la mise à la disposition du Gouvernement, la nature et la durée de la peine.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.				JUGÉS PAR		MIS A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT,							
				LES COURS		les tribunaux correctionnels.	Total général.	pour infractions contre		PENDANT			
				d'assises.	d'appel.			les personnes.	les propriétés.	1 à 5 ans.	6 à 9 ans.	9 à 12 ans.	12 ans et plus.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.			
Garçons . . .	acquittés . . .	Saint-Hubert.	Belges . . . . .	"	8	434	412	23	419	50	298	65	19
			Étrangers . . . . .	"	"	6	6	"	6	1	5	"	"
	condamnés . . .	Namur . . . . .	Belges . . . . .	"	10	235	245	20	225	181	56	6	"
			Étrangers . . . . .	"	"	4	4	"	4	3	1	"	"
Filles . . . . .	acquittés . . .	Belges . . . . .	Belges . . . . .	"	"	17	17	"	"	"	"	"	"
			Étrangers . . . . .	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"
	condamnés . . .	Belges . . . . .	Belges . . . . .	"	5	107	112	13	94	43	57	6	1
			Étrangères . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .	Saint-Hubert.	Belges . . . . .	"	8	434	442	23	419	59	298	66	19	
		Étrangers . . . . .	"	"	6	6	"	6	1	5	"	"	
	Namur . . . . .	Belges . . . . .	"	15	360	375	33	324	220	115	12	1	
		Étrangers . . . . .	"	"	5	5	"	4	3	1	"	"	
Totaux généraux . . . . .				"	23	806	828	56	753	292	419	78	20

CONDAMNÉS									Total général.	Observations.
pour infractions contre		A UNE PEINE								
les personnes.	les propriétés.	criminelle			correctionnelle					
		de 5 ans.	de plus de 5 et de moins de 10 ans.	de plus de 10 ans.	de plus de 6 mois à moins de 2 ans.	de 2 anr.	de plus de 2 ans.			
12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	
"	"	"	"	"	"	"	"	442		
"	"	"	"	"	"	"	"	6		
"	"	"	"	"	"	"	"	245		
"	"	"	"	"	"	"	"	4		
6	11	"	"	"	6	2	0	17		
"	1	"	"	"	1	"	"	1		
"	"	"	"	"	"	"	"	112		
"	"	"	"	"	"	"	"	"		
"	1	"	"	"	"	"	1	1		
"	"	"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"	"	442		
"	"	"	"	"	"	"	"	6		
6	12	"	"	"	6	2	10	315		
"	1	"	"	"	1	"	"	5		
6	13	"	"	"	7	2	10	638		

(838)

(839)

**TABLEAU N° 31.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Professions avant et pendant la détention. — Répartition de l'effectif,  
par établissement et par catégorie, au 31 décembre 1875.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.		Jeunes délinquants mis à la disposition du Gouvernement ou condamnés et, antérieurement à la condamnation ou à l'arrêt,					OCCUPÉS									
		apprenant une profession		exerçant une profession		sans profession.	AU SERVICE ÉCONOMIQUE.									
		industrielle.	autre.	industrielle.	autre.		Boulangers.	Bouandiers.	Cuisiniers.	Écrivains, autographes.	Éplucheurs de légumes.	Garçons de bureau et de magasin.	Garçons d'étables.	Gardes-malades, infirmiers.	Jardiniers.	
2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.			
Garçons . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert . . .	20	26	»	»	197	5	11	2	»	14	6	10	2	2
		Namur . . . . .	51	15	»	41	156	4	8	3	1	11	4	»	1	»
	condamnés . . . . . (Articles 73 et 74 du Code pénal.)	— . . . . .	5	1	2	8	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Filles . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	2	1	»	28	78	»	4	»	»	4	»	»	»	
	condamnées . . . . . (Articles 73 et 74 du Code pénal.)	— . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	Saint-Hubert . . .	Saint-Hubert . . .	20	26	»	»	197	5	11	2	»	14	6	10	2	2
		Namur . . . . .	56	15	2	78	258	4	12	3	1	11	5	»	1	»
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .			56	41	2	78	455	9	23	5	1	25	11	10	3	2
					612											

DANS L'ÉTABLISSEMENT.																			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
					AU SERVICE INDUSTRIEL.															
Laboueurs, défricheurs.	Lampistes.	Moniteurs.	Servants.	Autres occupations.	TOTAL.	Badigeonneurs.	Cordonniers.	Couturières.	Marbriers et polisseurs.	Menuisiers.	Piqueuses.	Poêliers et forgerons.	Ravaudeuses.	Relieurs.	Serruriers.	Taillieurs.	Tricotieuses.	TOTAL.		
16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.
26	2	"	19	3	102	1	22	"	44	3	"	"	27	"	28	16	"	141	245	
"	"	1	4	"	57	"	92	"	"	"	"	18	"	55	"	39	"	204	241	
"	"	"	4	"	4	"	4	"	"	"	"	"	10	"	"	"	"	14	18	
"	"	1	2	"	8	"	"	53	"	"	1	"	3	"	"	"	44	101	109	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	
26	2	"	19	3	102	1	22	"	44	3	"	"	27	"	28	16	"	141	245	
"	"	2	10	"	49	"	96	53	"	"	1	18	13	55	"	39	45	320	569	
26	2	2	29	3	151	1	118	53	44	3	1	18	40	55	28	55	45	461	612	

**TABLEAU N° 32.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Répartition des jeunes délinquants, au 31 décembre 1875, suivant le degré d'instruction avant et depuis l'entrée.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.		MOUVEMENT DE L'ÉCOLE PENDANT L'ANNÉE 1875.																		
		ADMIS A L'ÉCOLE.								SORTIS DE L'ÉCOLE.										
		Illettrés.		Sachant lire.		Sachant lire et écrire.		TOTAUX.		Sachant lire.		Sachant lire et écrire.		Ayant reçu l'instruction primaire complète.		Illettrés.		TOTAUX.		
		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	
1.		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	
Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert . . . . .	67	2	20	»	3	»	90	2	6	»	26	»	9	»	»	»	41	»
		Namur . . . . .	22	»	29	»	7	4	58	4	40	»	37	»	»	»	4	»	81	»
	condamnés . . . . .	—	42	4	»	»	5	»	47	4	»	»	15	»	»	»	6	»	21	»
Filles . . . . .	acquittées . . . . .	—	40	»	9	»	»	»	49	»	»	»	20	»	»	»	»	»	20	»
	condamnées . . . . .	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	TOTAUX . . . . .	Saint-Hubert . . . . .	67	2	20	»	3	»	90	2	6	»	26	»	9	»	»	»	41	»
		Namur . . . . .	44	4	38	»	12	4	94	2	40	»	72	»	»	»	40	»	122	»
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .			411	3	58	»	15	4	184	4	46	»	98	»	9	»	40	»	163	»

ÉTAT DE L'EFFECTIF, AU 31 DÉCEMBRE 1875, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

AVANT L'ENTRÉE.										DEPUIS L'ENTRÉE.										Demeurés illettrés.		TOTAUX DES COLONNES 30 à 45.		Observations.					
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.		Sachant lire et écrire.		Sachant lire.		Illettrés.		TOTAUX.		Illettrés ayant appris				Sachant lire et ayant appris				Sachant lire, écrire et calculer et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.		N'ayant fait aucun progrès.									
										à lire.		à lire et à écrire.		à lire, écrire et calculer.		à écrire.		à écrire et calculer.											
Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.		Belges.	Etrangers.	Belges.	Etrangers.	Belges.
20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.		
»	»	12	1	97	1	333	4	442	6	93	1	430	2	108	1	12	1	85	»	10	1	2	»	2	»	442	6		
»	»	13	2	131	1	99	1	245	4	6	»	35	1	33	»	13	»	118	1	12	2	3	»	25	»	245	4		
»	»	4 (1)	»	»	»	13	1	17	1	»	»	»	»	9	1	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»	17	1		
»	»	4	»	23	»	85	»	112	»	11	»	21	»	50	»	3	»	20	»	4	»	»	»	3	»	112	»		
»	»	1 (1)	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»		
»	»	12	1	97	1	333	4	442	6	93	1	430	2	108	1	12	1	85	»	10	1	2	»	2	»	442	6		
»	»	24	2	154	1	197	2	375	5	17	»	56	1	92	1	16	»	143	1	16	2	3	»	32	»	375	5		
»	»	36	3	254	2	530	6	817	11	110	1	486	3	200	2	28	1	228	1	26	3	5	»	34	»	817	11		

(1) 5 enfants de la colonne 22 (4 garçons, 1 fille) sont sortis classés dans la colonne 38, faute d'avoir, par suite de leur court séjour à l'établissement, acquis une instruction suffisante pour figurer dans la colonne 40.

(847)

**TABLEAU N° 33.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Détention restant à subir à la fin de l'année 1875.*

CLASSIFICATION des JEUNES DÉLINQUANTS.		Population à la fin de l'année 2.	AYANT			
			UNE PEINE CRIMINELLE.			
			Moins de 1 an. 3	1 à 3 ans. 4.	3 à 5 ans. 5.	5 ans et plus. 6.
Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	448	•	•	•	•
	condamnés . . . . .	48	•	•	•	•
Filles . . . . .	acquittées . . . . .	442	•	•	•	•
	condamnées . . . . .	4	•	•	•	•
TOTAUX . . . . .	Saint-Hubert . . . . .	448	•	•	•	•
	Namur . . . . .	380	•	•	•	•
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		828	•	•	•	•

ENCORE A SUBIR									Jeunes délinquants acquittés relé- vés après le terme de leur déten- tion, pour cause de maladie.	Total.	Observations.
L'EMPRISONNEMENT.				LA MISE A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT.							
Moins de 1 an.	1 à 3 ans.	3 à 5 ans.	5 ans et plus.	Moins de 1 an.	1 à 3 ans.	3 à 5 ans.	5 ans et plus.				
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	
°	°	°	°	46	58	63	275	6	448		
°	°	°	°	66	107	56	49	1	249		
10	4	1	3	°	»	»	°	°	48		
°	°	°	°	28	31	31	22	°	112		
4	°	°	°	°	°	°	°	°	4		
°	°	°	°	46	58	63	275	6	448		
11	4	4	3	94	138	87	41	1	380		
41	4	1	3	140	196	150	316	7	828		

(850)

(251)

**TABLEAU N° 34.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

—

*Punitions infligées aux jeunes délinquants pendant l'année 1875. — État moral au 31 décembre 1875.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLIQUANTS.		NOMBRE DES JEUNES DÉLIQUANTS PUNIS PENDANT													
		Au cachot ou en cellule ou commencement de l'année. 3 à 15 jours	NIS AU CACHOT OU EN CELLULE.						NIS AU CACHOT OU EN CELLULE et soumis à la marche obligatoire.						
			Moins de 5 jours.	5 à 15 jours.	15 jours à 1 mois.	1 à 3 mois.	3 mois et plus.	TOTAL.	Moins de 5 jours.	5 à 15 jours.	15 jours à 1 mois.	1 à 3 mois.	3 mois et plus.	TOTAL.	
			3	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	
Garçons	acquittés.	Saint-Hubert	4	56	38	"	"	"	95	"	"	"	"	"	"
		Namur. . . .	"	34	42	3	4	"	80	2	13	"	"	"	45
	condamnés.	— . . . .	"	2	4	"	"	"	3	"	"	"	"	"	4
Filles . .	acquittées .	— . . . .	"	14	"	"	"	"	14	"	"	"	"	"	"
	condamnées.	— . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . .		Saint-Hubert.	4	56	38	"	"	"	95	"	"	"	"	"	"
		Namur. . . .	"	50	43	3	4	"	97	2	13	"	"	"	45
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .			4	106	81	3	4	"	192	2	13	"	"	"	45

L'ANNÉE 1875.				SITUATION MORALE AU 31 DÉCEMBRE 1875.														Observations.
15.	16.	17.	18.	RÉSUMÉ DU COMPTE MORAL des jeunes délinquants présents au 31 décembre.				CLASSEMENT DES JEUNES DÉLINQUANTS présents au 31 décembre.										
				19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.					
Soumis à la marche obligatoire.	Soumis à la marche obligatoire et rayés du tableau d'honneur et de la division de récompense.	Total général.	Nombre des journées de punition subies en 1875.	Bons.	Moyens.	Mauvais.	TOTAL.	Au tableau d'honneur.	Dans la division de récompense.	Dans la division d'épreuve.	Dans la division de punition.	Non classés.	TOTAL.					
66	°	161	497	107	336	5	448	87	88	272	1	°	448	<p>Les punitions autorisées par les règlements et instructions sont les suivantes :</p> <p><i>Saint-Hubert et Namur.</i> (GARÇONS.)</p> <p>Privation de l'autorisation de correspondre, de recevoir des visites, de prendre part aux récréations et de toutes autres faveurs ou distinctions accordées aux détenus qui se comportent bien ;</p> <p>Réprimandes adressées publiquement ; mise à l'ordre du jour ;</p> <p>Signes distinctifs à l'habillement ; séquestration cellulaire avec ou sans réduction de nourriture, avec ou sans interdiction du travail ou de la lecture.</p> <p>Séquestration dans une cellule obscure, au pain et à l'eau ; radiation du tableau d'honneur et renvoi dans une catégorie inférieure ;</p> <p>Marche obligatoire, dans les conditions et suivant le mode déterminés.</p> <p>Lorsque la faute est de nature à entraîner une punition sévère et une reclusion de plus de 15 jours, il en est fait rapport au comité, qui en détermine la mesure et la durée, sans cependant que la séquestration cellulaire puisse excéder trois mois et quatre mois, en cas de récidive.</p> <p>Pendant la durée de la séquestration cellulaire, le détenu est visité au moins tous les jours par le médecin, qui fait telle proposition qu'exige le soin de sa santé.</p> <p><i>Namur.</i> (FILLES.)</p> <p>Réprimande en particulier ou en assemblée générale ;</p> <p>Retenue pendant les récréations (privation de jeux) ;</p> <p>Privation de certains aliments et mise au pain et à l'eau pour 24 heures ;</p> <p>Interdiction de la classe de chant ;</p> <p>Retrait de certains emplois de confiance ;</p> <p>Perte du grade d'assistante ou sous-assistante ;</p> <p>Radiation du tableau d'honneur ;</p> <p>Confinement en cellule pendant 3 jours au plus.</p>				
112	2	209	1,066	165	54	30	249	46	85	146	2	°	249					
3	°	6	27	13	1	2	18	°	°	°	°	18	18					
°	°	14	30	92	15	5	112	14	45	53	°	°	112					
°	°	°	°	1	°	°	1	°	°	°	°	1	1					
66	°	161	497	107	336	5	448	87	88	272	1	°	448					
115	2	229	1,123	273	70	37	380	60	130	169	2	19	380					
131	2	390	1,620	380	406	52	828	157	248	441	3	19	828					

(854)

(855)

TABLEAU N° 35.

MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.



*Infirmierie. — Mouvement général. — Maladies.*

DÉSIGNATION DES MALADIES.  1.	EN TRAITEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1874.								
	GARÇONS					FILLES			TOTAL général.
	acquittés.			Condamnés. ( <sup>1</sup> ) 5.	TOTAL. 6.	Acquittées. ( <sup>1</sup> ) 7.	Condamnées. ( <sup>1</sup> ) 8.	TOTAL. 9.	
	2 St-Hubert.	Remur. 3.	TOTAL. 4.						
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Abcès . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Affection chronique du foye . . .	»	4	4	»	4	»	»	»	4
Blessures . . . . .	3	1	4	»	4	»	»	»	4
Bronchite . . . . .	»	4	4	»	4	»	»	»	4
Chloro-anémie . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Embarras gastrique avec fièvre .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Erysipèle . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fièvre . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hemoptysie . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Irritation gastro-intestinale . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maladie de la peau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Néphrite (albumineuse) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ophthalmic . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Phthisie pulmonaire . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Phlébite . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tuberculose pulmonaire . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tumeur blanche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	3	3	6	»	6	»	»	»	6

ENTRÉES EN 1876.									Observations.  20.
GARÇONS					FILLES			TOTAL général.	
acquittés.			Condamnés. ( <sup>1</sup> ) 14.	TOTAL. 15.	Acquittées. ( <sup>1</sup> ) 16.	Condamnées. ( <sup>1</sup> ) 17.	TOTAL. 18.		
St-Hubert. 11.	Namur. 12.	TOTAL. 13.							
•	2	2	•	2	•	•	•	2	
•	4	4	•	4	•	•	•	4	
62	4	66	4	67	•	•	•	67	
2	2	4	•	4	•	•	•	4	
•	4	4	•	4	4	•	4	9	
7	•	7	•	7	•	•	•	7	
4	3	4	•	4	•	•	•	4	
6	•	6	•	6	•	•	•	6	
1	4	2	•	2	•	•	•	2	
•	14	14	•	14	•	•	•	14	
•	4	4	•	4	•	•	•	4	
•	•	•	4	4	•	•	•	4	
95	6	101	4	102	3	•	3	105	
4	•	4	•	4	•	•	•	4	
•	4	4	•	4	•	•	•	4	
4	•	4	•	4	•	•	•	4	
4	•	4	•	4	•	•	•	4	
41	•	41	•	41	•	•	•	41	
188	39	227	3	230	4	•	4	234	

DÉSIGNATION DES MALADIES.	SORTIES								
	GUÉRIS.								
	GARÇONS					FILLES			TOTAL général.
	acquittés.			Condamnés. (1) 25	TOTAL.	Acquittées (2) 17	Condamnées. (3) 12	TOTAL.	
	22 St-Hubert.	23. Remur.	24.						26
Abcès . . . . .	»	2	2	»	2	»	»	»	2
Affection chronique du foie. . .	»	3	3	»	3	»	»	»	3
Blessures. . . . .	53	5	58	4	59	»	»	»	59
Bronchite. . . . .	2	2	4	»	4	»	»	»	4
Chloro-anémie . . . . .	»	4	4	»	4	»	»	»	4
Embarras gastrique avec fièvre .	7	»	7	»	7	»	»	»	7
Erysipèle. . . . .	4	3	4	»	4	»	»	»	4
Fièvre. . . . .	6	»	6	»	6	»	»	»	6
Hémoptysie. . . . .	»	4	4	»	4	»	»	»	4
Irritation gastro-intestinale. . .	»	44	44	»	44	»	»	»	44
Maladie de la peau . . . . .	»	4	4	»	4	»	»	»	4
Néphrite (albumineuse) . . . . .	»	»	»	4	4	»	»	»	4
Ophthalmie. . . . .	95	4	99	4	100	4	»	4	104
Phthisie pulmonaire. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Phlébite . . . . .	»	4	4	»	4	»	»	»	4
Tuberculose pulmonaire . . . . .	4	»	4	»	4	»	»	»	4
Tumeur blanche . . . . .	4	»	4	»	4	»	»	»	4
Autres. . . . .	44	»	44	»	44	»	»	»	44
TOTAUX. . . . .	477	37	244	3	247	4	»	4	248

EN 1875.									Observations.
TRANSFÉRÉS DANS UNE MAISON DE SANTÉ.									
GARÇONS					FILLES			TOTAL général.	
acquittés.			Condamnés. ( <sup>1</sup> ) 34	TOTAL. 35	Acquittées.		Condamnées. ( <sup>1</sup> ) 37		
St. Hubert. St.	Namur. 32.	TOTAL. 33			Acquittées. ( <sup>1</sup> ) 38	Condamnées. ( <sup>1</sup> ) 37		TOTAL. 38.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	( <sup>1</sup> ) Détenus à Namur.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	

DÉSIGNATION DES MALADIES.	SORTIES								
	GRACIÉS.								
	GARÇONS					FILLES			TOTAL général.
	acquittés.			Condamnés. (1) 45.	TOTAL. 46.	Acquittées. (1) 47.	Condamnées. (1) 48.	TOTAL. 49.	
	St-Bibert. 42.	Namur. 43.	TOTAL. 44.						
41.									50.
Abcès . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Affection chronique du foie. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Blessures. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bronchite . . . . .	»	1	1	»	1	»	»	1	1
Chloro-anémie . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Embarras gastrique avec fièvre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Erysipèle. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fièvre . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hémoptysie. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Irritation gastro-intestinale . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maladie de la peau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Néphrite (albumineuse) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ophthalmie. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Phthisie pulmonaire. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Phlébite . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tuberculose pulmonaire . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tumeur blanche . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . .	»	1	1	»	1	»	»	»	1



DÉSIGNATION DES MALADIES.  61.	TOTAL DES SORTIES.								
	GARÇONS					FILLES			TOTAL général.
	acquittés.			Condamnés ( <sup>1</sup> ) 65.	TOTAL. 66.	Acquittées. ( <sup>1</sup> ) 67.	Condamnées. ( <sup>1</sup> ) 68.	TOTAL. 69.	
	St-Jubert. 62.	Namur. 63.	TOTAL. 64.						TOTAL général. 70.
Abcès . . . . .	"	2	2	"	2	"	"	"	2
Affection chronique du foie. . .	"	3	3	"	3	"	"	"	3
Blessures. . . . .	53	5	58	4	59	"	"	"	69
Bronchite . . . . .	2	3	5	"	5	"	"	"	5
Chloro-anémie . . . . .	"	4	4	"	4	"	"	"	4
Embarras gastrique avec fièvre .	7	"	7	"	7	"	"	"	7
Erysipèle. . . . .	4	3	4	"	4	"	"	"	4
Fièvre . . . . .	6	"	6	"	6	"	"	"	6
Hémoptysie. . . . .	4	4	2	"	2	"	"	"	2
Irritation gastro-intestinale. . .	"	14	14	"	14	"	"	"	14
Maladie de la peau. . . . .	"	4	4	"	4	"	"	"	4
Néphrite (albumineuse) . . . .	"	"	"	1	1	"	"	"	1
Ophthalmie. . . . .	95	4	99	4	100	4	"	4	104
Phthisie pulmonaire. . . . .	4	"	4	"	4	"	"	"	4
Phlébite . . . . .	"	4	4	"	4	"	"	"	4
Tuberculose pulmonaire . . . .	4	"	4	"	4	"	"	"	4
Tumeur blanche. . . . .	4	"	4	"	4	"	"	"	4
Autres . . . . .	44	"	44	"	44	"	"	"	44
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>479</b>	<b>38</b>	<b>247</b>	<b>3</b>	<b>220</b>	<b>4</b>	<b>"</b>	<b>4</b>	<b>221</b>

EN TRAITEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1875.									Observations.
GARÇONS					FILLES			TOTAL général.	
acquittés.			Condamnés. (1) 74.	TOTAL. 75	Acquittées. (1) 76.	Condamnées. (1) 77.	TOTAL. 78		
St-Rubert. 71.	Namur. 72.	TOTAL. 73.							
									80.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	(1) Détenus à Namur.
»	2	2	»	2	»	0	»	2	
42	»	42	»	42	»	»	»	42	
»	»	0	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	4	»	4	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	0	»	»	
»	0	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	2	2	»	2	2	»	2	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
42	4	46	»	46	3	0	3	49	

DÉSIGNATION DES MALADIES.  81.	JOURNÉES DE MALADIE.								
	GARÇONS					FILLES			TOTAL général.
	acquittés.			Condamnés ( <sup>1</sup> ) 85	TOTAL. 86.	Acquittées. ( <sup>1</sup> ) 87.	Condamnées ( <sup>1</sup> ) 88.	TOTAL. 89.	
	St-Bubert. 82.	Manur. 83.	TOTAL. 84.						TOTAL. 90.
Abcès . . . . .	»	44	44	»	44	»	»	»	44
Affection chronique du foie. . .	»	408	408	»	408	»	»	»	408
Blessures. . . . .	687	186	873	4	877	»	»	»	877
Bronchite. . . . .	4	403	107	»	107	»	»	»	107
Chloro-anémie . . . . .	»	33	33	»	33	319	»	319	352
Embarras gastrique avec fièvre .	22	»	22	»	22	»	»	»	22
Erysipèle. . . . .	5	82	87	»	87	»	»	»	87
Fièvre . . . . .	29	»	29	»	29	»	»	»	29
Hémoptysie. . . . .	116	18	134	»	134	»	»	»	134
Irritation gastro-intestinale . .	»	279	279	»	279	»	»	»	279
Maladie de la peau. . . . .	»	26	26	»	26	»	»	»	26
Néphrite (albumineuse) . . . .	»	»	»	47	47	»	»	»	47
Ophthalmie. . . . .	2,589	378	2,967	52	3,019	195	»	195	3,214
Phthisie pulmonaire. . . . .	3	»	3	»	3	»	»	»	3
Phlébite . . . . .	»	8	8	»	8	»	»	»	8
Tuberculose pulmonaire . . . .	6	»	6	»	6	»	»	»	6
Tumeur blanche. . . . .	19	»	19	»	19	»	»	»	19
Autres . . . . .	213	»	213	»	213	»	»	»	213
TOTAUX . . . . .	3,693	1,865	5,258	103	5,361	514	»	514	5,875

PROPORTION SUR 100 JOURNÉES DE DÉTENTION.										Observations.
GARÇONS					FILLES			Moyenne générale.	100.	
acquittés.			Condamnés ( <sup>1</sup> ) 94.	Moyenne pour les deux catégories réunies 95.	Acquittées. ( <sup>1</sup> ) 96.	Condamnées. ( <sup>1</sup> ) 97.	Moyenne pour les deux catégories réunies. 98.			
St-Hubert. 91.	Namur. 92.	Moyenne par les dix établissements 93.								
P. %	P. %	P. %	P. %	P. %	P. %	P. %	P. %	P. %		
»	0.03	0.04	»	0.04	»	»	»	0.04		
»	0.28	0.43	»	0.43	»	»	»	0.43		
0.44	0.13	0.29	0.00	0.29	»	»	»	0.29		
0.00	0.07	0.04	»	0.04	»	»	»	0.04		
»	0.02	0.04	»	0.04	0.22	»	0.22	0.42		
0.01	»	0.01	»	0.04	»	»	»	0.01		
0.00	0.06	0.03	»	0.03	»	»	»	0.03		
0.02	»	0.01	»	0.01	»	»	»	0.04		
0.07	0.01	0.04	»	0.04	»	»	»	0.04		
»	0.19	0.09	»	0.09	»	»	»	0.09		
»	0.02	0.04	»	0.04	»	»	»	0.01		
»	»	»	0.03	0.02	»	»	»	0.02		
4.65	0.26	0.98	0.04	0.99	0.43	»	0.13	4.06		
0.00	»	0.00	»	0.00	»	»	»	0.00		
»	0.04	0.00	»	0.00	»	»	»	0.00		
0.00	»	0.00	»	0.00	»	»	»	0.00		
0.01	»	0.04	»	0.04	»	»	»	0.04		
0.44	»	0.07	»	0.07	»	»	»	0.07		
2.34	4.08	4.73	0.07	4.76	0.35	»	0.25	4.93		

(866)

(867)

**TABLEAU N° 36.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Journées de travail, de repos, d'infirmerie et de punition,  
pendant l'année 1875.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS. 1.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			Journées de repos. 5.		
	Service industriel. 2.	Service domestique. 3.	TOTAL. 4.			
Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	( <sup>1</sup> ) Saint-Hubert . . . . .	56,076	35,804	69,880	22,422
		Namur . . . . .	70,535	41,851	82,586	14,515
	condamnés . . . . .	— . . . . .	4,264	1,095	5,357	824
Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	50,851	2,645	55,476	7,022
	condamnées . . . . .	— . . . . .	277	"	277	88
TOTAUX . . . . .	Saint-Hubert . . . . .		56,076	35,804	69,880	22,422
		Namur . . . . .	105,907	43,589	121,496	22,240
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .			141,985	49,595	191,576	44,671

JOURNÉES D'INFIRMERIE.			Journées de punition.	Observations.
De maladie.	D'in- firmiers.	TOTAL.		
5.	7.	6.	9.	10.
3,695	530	4,245	497	<p>(1) Le nombre des journées d'écoliers est de : 60,097, non compris dans les colonnes 4, 5, 8 et 9.</p> <p>(2) Le jeune délinquant occupé comme infirmier en 1873, était malade et en traitement.</p>
1,363	"(*)	1,363	1,066	
103	"	103	27	
314	"	314	30	
"	"	"	"	
5,695	530	4,245	497	
2,182	"	2,182	1,123	
3,875	530	6,425	1,620	

(870)

(871)

**TABLEAU N° 37.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Sorties en 1875, avec indication des motifs de la sortie et de la durée de la détention.*

CATÉGORIES DES DÉTENUS.		DÉTENUS SORTIS												
		PAR EXPIRATION DE PEINE,												
		après une détention de :												
		1. Total des détenus sortis.	2. moins de 5 jours.	3. 5 à moins de 15 jours.	4. 15 jours à moins de 1 mois.	5. 1 mois à moins de 3.	6. 3 mois à moins de 6.	7. 6 mois à moins de 1 an.	8. 1 an à moins de 2.	9. 2 ans à moins de 3.	10. 3 ans à moins de 4.	11. 4 ans à moins de 5.	12. 5 ans à moins de 6.	13. 6 à 9 ans.
Garçons.	acquittés .	Saint-Hubert.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Namur . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	condamnés.	— . . .	12	»	»	»	3	6	3	»	»	»	»	»
Filles .	acquittées.	— . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	condamnées.	— . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .	Saint-Hubert.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Namur . . .	12	»	»	»	3	6	3	»	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .			12	»	»	»	3	6	3	»	»	»	»	»



CATÉGORIES DES DÉTENUS.		DÉTENUS SORTIS														
		PAR EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LE JUGE,						PAR RENVOI PROVISOIRE								
		Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	après une détention de :						Total des jeunes délinquants acquittés, sortis.	après une						
			moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.		6 à 9 ans.	10 ans et plus.	moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	
35.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.			
Garçons .	acquittés .	Saint-Hubert . . . . .	28	»	4	2	6	8	5	6	»	13	»	2	3	2
		Namur . . . . .	70	»	2	16	7	18	9	18	»	8	»	»	2	4
	condamnés .	— . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Filles .	acquittées .	— . . . . .	48	»	»	»	7	3	4	7	»	2	»	»	»	1
	condamnées .	— . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .		Saint-Hubert . . . . .	28	»	1	2	6	8	8	6	»	13	»	2	3	2
		Namur . . . . .	88	»	2	16	14	21	10	25	»	10	»	»	2	5
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .			116	»	3	18	20	29	15	31	»	23	»	2	5	7

DE PRISON														Observations.
AUX PARENTS,				PAR TRANSLATION DANS D'AUTRES PRISONS,										
détention de :				après une détention de :										
4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans et plus.	Total des détenus arrêtés.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans et plus.	
50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.	60.	61.	62.	63.	
3	4	2	•	31	•	•	•	•	•	8	6	5	12	
4	•	4	•	19	•	•	4	4	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	6	•	•	4	•	•	4	4	•	•	
4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
3	4	2	•	31	•	•	•	•	•	8	6	5	12	
2	•	4	•	8	•	•	2	4	•	4	1	•	•	
5	4	3	•	39	•	•	2	4	•	12	7	5	12	





CATÉGORIES DES DÉTENUIS.		DÉTENUS SORTIS													
		PAR ÉVASION,													
		après une détention de :													
		Totaux des détenus sortis.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.	5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.
93.	94.	95.	96.	97.	98.	99.	100.	101.	102.	103.	104.	105.	106.	107.	
Garçons .	acquittés .	Saint-Hubert.	4	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"
		Namur . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	condamnés .	— . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Filles .	acquittées .	— . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	condamnées .	— . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . .		Saint-Hubert.	4	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"
		Namur . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .			4	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"

DE PRISON													Observations.					
PAR DÉCÈS,																		
après une détention de :																		
11 à 19 ans.	20 ans	Total des détenus sortis.	moins de 5 jours.	5 à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 à moins de 3 mois.	3 à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2.	2 ans à moins de 3.	3 ans à moins de 4.	4 ans à moins de 5.		5 ans à moins de 6.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.
108.	109	110.	111.	112.	113.	114.	115.	116.	117.	118.	119.	120.	121.	122.	123.	124.	125.	126.
		2									1	1						
		2									1	1						
		2									1	1						





CATÉGORIES DES DÉTENUIS.		RÉCAPITULATION DES						
		Par expiration de peles. — (Col. 9 à 17.)	Par grâce. — (Col. 19 à 35.)	Par expiration du terme fixé par le juge. (Col. 37 à 44.)	Par renvoi provisoire aux parents. (Col. 46 à 53.)	Par translation dans d'autres prisons (Col. 55 à 67.)	Par translation dans les dépôts de mendicité. (Col. 67 à 75.)	
		157.	158.	159.	160.	161.	162.	
Garçons . . .	acquittés . . .	Saint-Hubert . . . . .	•	•	28	43	31	•
		Namur . . . . .	•	•	70	8	2	4
	condamnés . . .	— . . . . .	42	3	•	•	6	•
Filles . . .	acquittées . . .	— . . . . .	•	•	48	2	•	•
	condamnées . . .	— . . . . .	•	•	•	•	•	•
TOTAUX . . . . .	Saint-Hubert . . . . .	— . . . . .	•	•	28	43	31	•
		Namur . . . . .	42	3	88	40	8	4
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		42	3	416	23	39	4	

DÉTENUS SORTIS DE PRISON.						Observations.
Per translation dans les hospices d'aliénés. (Col. 77 à 91.)	Per évacuation. (Col. 95 à 109.)	Per décès. (Col. 111 à 123.)	Per suicide. (Col. 129 à 143.)	Per translation aux frontières. (Col. 145 à 154.)	Total.	
162.	163.	164.	165.	166.	167.	
"	1	2	"	"	75	
"	"	"	"	"	81	
"	"	"	"	"	21	
"	"	"	"	"	20	
"	"	"	"	"	"	
"	4	2	"	"	75	
"	"	"	"	"	122	
"	1	2	"	"	197	

( 884 )

(885)

**TABLEAU N° 38.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Etat des libérés au moment de la libération.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.		NOMBRE DES LIBÉRÉS DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1875.				AGE.		FILIACTION.		RELIGION.			CONDUITE.			INSTRUCTION.				
		Par expiration du terme de la détention.	Par renvoi provisoire aux parents.	Par grâce. (Art. 75 et 74 code pénal.)	Total.	Agés de moins de 16 ans accomplis.	Agés de 16 ans et plus.	Enfants		Religieux.	Indifférents.	Irréligieux.	Mal notés avant la mise à la disposition du Gouver- nement ou la condamna- tion.	Bien notés avant la mise à la disposition du Gouver- nement ou la condamna- tion.	Sans renseignement sur la conduite antérieure.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire et écrire imparfaitement.	Sachant lire et écrire.	Ayant une instruction supérieure.	
								légitimes.	naturels.											
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.		
Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert . . . . .	28	15	"	41	11	50	58	5	41	"	"	50	8	5	"	15	27	1
		Namur . . . . .	70	8	"	78	"	78	71	7	78	"	"	40	32	6	2	59	57	"
	condamnés . . . . .	— . . . . .	12	"	3	15	"	15	15	"	15	"	"	15	2	"	2	"	15	"
Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	18	2	"	20	1	19	19	1	20	"	"	6	15	1	"	"	20	"
	condamnées . . . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	Saint-Hubert . . . . .	Saint-Hubert . . . . .	28	15	"	41	11	50	58	5	41	"	"	50	8	5	"	15	27	1
		Namur . . . . .	400	40	5	445	1	442	405	8	445	"	"	59	47	7	4	59	70	"
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .			428	25	5	454	12	442	445	14	454 (1)	"	"	89	35	10	4	52	97	1

MOYENS D'EXISTENCE.							LIBÉRATIONS PROVISOIRES, GRACES ET PUNITIONS.						NOMBRE DES LIBÉRÉS ayant eu en prison une conduite			LIBÉRÉS détenus pour délits		CONDAMNÉS à la surveillance.		Observations.	
Dans l'aisance.	Ayant quelques ressources.	Indigents.	Ayant une profession.		Sans profession.		Renvoyés provisoirement aux parents ou ayant obtenu des réductions de peine.	Ayant passé en cachot ou en cellule, pendant la durée de leur détention,					bonne.	mauvaise.	passable.	contre les personnes.	contre les propriétés.	moins de 5 ans.	5 ans et plus.		
			Aptes au travail.	Inaptes au travail ou vivant dans l'oisiveté.	Sans ressources.	Ayant des moyens d'existence.		moins de 15 jours.	15 jours à 1 mois.	1 à 3 mois.	3 à 6 mois.	6 mois à 1 an.									1 an et plus.
20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.
"	54	7	51	3	7	"	15	6	"	"	"	"	"	18	20	3	8	53	"	"	<p>(1) Les jeunes délinquants remplissant tous leurs devoirs religieux, ne peuvent être classés parmi les indifférents ni parmi les irréligieux; force est donc de les considérer comme religieux, abstraction faite du degré des pratiques religieuses.</p> <p>(2) En général et à part quelques exceptions, les libérés sont considérés comme ayant certaines ressources, attendu qu'ils ont appris un métier qui doit leur permettre de pourvoir à leur existence.</p> <p>(3) Trois condamnés ont été graciés et six ont obtenu une réduction de peine.</p>
"	78	"	75	5	"	"	8	55	2	1	"	"	"	44	16	18	8	70	"	"	
"	13	"	15	2	"	"	9	2	1	"	"	"	"	10	2	5	3	10	1	"	
"	20	"	20	"	"	"	2	6	"	"	"	"	"	14	4	2	3	17	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	54	7	51	3	7	"	15	6	"	"	"	"	"	18	20	3	8	53	"	"	
"	113	"	108	5	"	"	19	41	5	1	"	"	"	68	22	25	16	97	1	"	
"	147 (2)	7	159	8	7	"	52 (3)	47	3	1	"	"	"	86	42	26	24	150	1	"	

(889)

**TABLEAU N° 39.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Résidence des libérés.*

CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.				Nombre total des libérés.	NOMBRE DES DÉTENU						
					Anvers.		Brabant.		Flandre occidentale.		
					1. villes.	2. campagnes.	3. villes.	4. campagnes.	5. villes.	6. campagnes.	
Anvers	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	11	"	11	"	"	"	"	"
		condamnés . . .	Namur. . . . .	18	18	"	"	"	"	"	"
Anvers	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	3	3	"	"	"	"	"	"
		condamnées . . .	— . . . . .	2	1	"	1	"	"	"	"
Brabant	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	5	1	"	"	4	"	"	"
		condamnés . . .	Namur. . . . .	29	1	"	28	"	"	"	"
Brabant	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	3	"	"	3	"	"	"	"
		condamnées . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Flandre occidentale	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	6	"	"	"	"	"	"	6
		condamnés . . .	Namur. . . . .	9	"	"	"	"	"	"	9
Flandre occidentale	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	5	"	"	"	"	"	"	4
		condamnées . . .	— . . . . .	2	"	"	"	"	"	"	2
Flandre orientale	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	2	"	"	"	"	"	"	"
		condamnés . . .	Namur. . . . .	5	"	"	"	"	"	"	"
Flandre orientale	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	3	"	"	"	"	"	"	"
		condamnées . . .	— . . . . .	2	"	"	"	"	"	"	"
Hainaut	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	12	"	"	"	"	"	"	"
		condamnés . . .	Namur. . . . .	4	"	"	"	"	"	"	"
Hainaut	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	3	"	"	"	"	"	"	"
		condamnées . . .	— . . . . .	6	"	"	"	"	"	"	"
Liège.	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	2	"	"	"	"	"	"	"
		condamnés . . .	Namur. . . . .	8	"	"	"	"	"	"	"
Liège.	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	3	"	"	"	"	"	"	"
		condamnées . . .	— . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"
Limbourg.	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	1	"	"	"	"	"	"	"
		condamnés . . .	Namur. . . . .	2	"	"	"	"	"	"	"
Limbourg.	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"
		condamnées . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Luxembourg	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	1	"	"	"	"	"	"	"
		condamnés . . .	Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Luxembourg	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"
		condamnées . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Namur	Garçons.	acquittés . . .	Saint-Hubert. . .	1	"	"	"	"	"	"	"
		condamnés . . .	Namur. . . . .	3	"	"	"	"	"	"	"
Namur	Filles	acquittées . . .	— . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"
		condamnées . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Totals . . .				41	1	11	"	4	"	8	
Totals généraux . . . . .				113	23	"	32	"	15	1	
Totals généraux . . . . .				154	25	11	32	4	15	7	

Appartenant, par leur domicile, aux provinces de :



CLASSIFICATION DES JEUNES DÉLINQUANTS.				NOMBRE DES DÉTENUS							
				Nombre total des libérés.							
				Anvers.		Brabant.		Flandre occidentale.			
1.				2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
				ville.	campagne.	ville.	campagne.	ville.	campagne.		
Anvers . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	11	"	11	"	"	"	"	"
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	18	18	"	"	"	"	"	"
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	3	3	"	"	"	"	"	"
		condamnées . . . . .	— . . . . .	2	2	"	"	"	"	"	"
Brabant . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	5	1	"	"	4	"	"	
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	29	"	"	29	"	"	"	
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	3	"	"	3	"	"	"	
		condamnées . . . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	
Flandre occidentale . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	8	"	"	"	"	"	6	
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	8	"	"	"	"	8	4	
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	2	"	"	"	"	1	1	
		condamnées . . . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	
Flandre orientale . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	2	"	"	"	"	"	"	
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	6	"	"	"	"	"	"	
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	2	"	"	"	"	"	"	
		condamnées . . . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	
Hainaut . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	12	"	"	"	"	"	"	
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	4	"	"	"	"	"	"	
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	3	"	"	"	"	"	"	
		condamnées . . . . .	— . . . . .	6	"	"	"	"	"	"	
Liège . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	2	"	"	"	"	"	"	
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	8	"	"	"	"	"	"	
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	4	"	"	"	"	"	"	
		condamnées . . . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	
Limbourg . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	1	"	"	"	"	"	"	
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	2	"	"	"	"	"	"	
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	
		condamnées . . . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	
Luxembourg . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	1	"	"	"	"	"	"	
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	
		condamnées . . . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	
Namur . . . . .	Garçons . . . . .	acquittés . . . . .	Saint-Hubert. . . . .	1	"	"	"	"	"	"	
		condamnés . . . . .	Namur. . . . .	3	"	"	"	"	"	"	
	Filles . . . . .	acquittées . . . . .	— . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	
		condamnées . . . . .	— . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .				41	1	11	"	4	"	6	
				113	23	"	32	"	13	2	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .				154	24	11	32	4	13	8	

Ayant commis leur crime ou leur délit dans les provinces de :



(894)

( 895 )

**TABLEAU N° 40.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT ET DE NAMUR.**

---

*Ce que les libérés deviennent. — Libérations définitives, du 1<sup>er</sup> septembre 1871  
au 30 juin 1875. — Récidives.*



## ET MIS A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT,

DEPUIS LEUR LIBÉRATION.

RÉSULTAT DES POURSUITES, SIGNALÉ SUCCESSIVEMENT PAR LES DIVERS PARQUETS, DU 2 AOÛT AU 29 NOVEMBRE 1875,  
ET CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS LIBÉRÉSNon tombés  
en récidive, depuis leur libération  
de

Observations.

TOTAL.			après leur élargissement de								TOTAL.						
			encore en prévention		renvoyés devant la cour d'assises		acquittés et mis à la disposition du Gouvernement		condamnés								
Saint-Hubert.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.	Saint-Hubert.	Namur.	Saint-Hubert.	Namur.	Saint-Hubert.	Namur.	Saint-Hubert.	Namur.	Saint-Hubert.	Namur.	TOTAL GÉNÉRAL.	Saint-Hubert.	Namur.	TOTAL.	
17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	
5	2	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	8	11	
9	11	20	"	"	"	"	1 (1)	"	"	1 (2)	1	1	2	28	37	65	
4	15	17	"	"	"	"	1	"	5 (3)	4	4	4	8	46	52	98	
5	"	5	"	"	"	"	"	"	12 (4)	11 (5)	12	11	25	42	49	91	
"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	10 (6)	2	10	12	25	32	57	
19	26	45 ou 12.26 %	1	"	1	"	2	"	15	26	19	26	45	144	178	522 ou 87.74 %	
Par rapport à l'effectif : 1° Particulier . . . 11.65 % 2° Général . . . 5.18 %												Par rapport à l'effectif : 1° Particulier . . . 86.34 % 2° Général . . . 39.24 %			Par rapport à l'effectif : 1° Particulier . . . 87.25 % 2° Général . . . 48.50 %		

(1) Mis à la disposition du  
Gouvernement : en 1872, jus-  
qu'à 18 ans; en 1874, jusqu'à  
19 ans.(2) Condamné une seconde  
fois, en 1873, et une troisième  
fois, en 1874.(3) Un des trois a été con-  
damné de nouveau, en 1874.(4) Deux des douze ont été  
condamnés de nouveau, en 1875.(5) Un des onze a été con-  
damné deux autres fois (en 1874  
et en 1875) et un deuxième, une  
autre fois (en 1874).(6) Deux des dix ont été con-  
damnés une autre fois en 1875.

**TABLEAU N° 41.**

**MAISON PÉNITENTIAIRE ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT.**



*Compte de l'exploitation agricole.*

## DOIT.

NATURE DES DÉPENSES.	Unité.	Quantités.	DÉSIGNATION DES CULTURES.								Atelier des tresseurs de paille.	Écuries.	Étables.	Éleve du bétail.	Frais de culture.	Total.
			Légumes.	Foin.	Fourrage-racine.	Avoine.	Pommes de terre.	Fourrage vert.	Froment.	Genêt.						
Inventaire. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	230 97	"	230 97
Pommes de terre. . . . .	Kil.	49,380	"	"	"	"	4,270 40	"	"	"	"	"	268 99	"	"	4,536 39
Sel. . . . .	—	300	"	12 80	"	"	"	"	"	"	"	"	6 40	"	"	19 20
Bière. . . . .	Lit.	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4 95	"	"	4 95
OEufs. . . . .	Pièce.	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	" 96	"	"	" 96
Fumier. . . . .	Voit.	168	460 "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	623 33	4,083 33
Engrais chimiques. . . . .	Kil.	4,400	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4,426 95	4,426 95
Avoine. . . . .	—	16,485	"	"	"	488 89	"	"	"	"	"	"	11 66	"	4,724 60	4,922 45
Foin. . . . .	—	58,770	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,947 64	346 43	4,270 04	3,563 81
Fourrage-racine. . . . .	Voit.	48	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	773 76	"	"	773 76
Drèche. . . . .	Hect.	4,440	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	792 "	"	"	792 "
Son de froment. . . . .	Kil.	1,560	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	487 20	"	"	487 20
Paille d'avoine. . . . .	—	16,875	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	266 90	9 77	10 20	286 87
— de seigle. . . . .	—	18,230	"	"	"	"	"	"	"	"	20 14	"	"	"	1,420 17	4,140 31
Plants et semences. . . . .	Div.	48,920.04	199 25	401 35	44 35	"	"	"	40 20	"	"	"	"	"	"	5 45
Paille de froment. . . . .	Kil.	16,525	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	483 57	" 83	90 74	275 44
Chaux grasse. . . . .	M <sup>s</sup> .	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	76 20	76 20
Médicaments divers. . . . .	Div.	29,870	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	31 87	"	"	31 87
Graisse pour voiture. . . . .	Boite.	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	41 04	41 04
Pierres à faux. . . . .	Pièce.	6	"	3 30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3 30
Corde pour guide. . . . .	Kil.	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	47 20	47 20
Froment. . . . .	—	500	"	"	"	"	"	"	56 95	"	"	"	"	"	"	56 95
Bannetons en paille. . . . .	Pièce.	440	77 "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	77 "
Journées d'ouvriers agricoles. . . . .	"	"	"	100 "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4,474 50	4,274 50
Abonnement à la Société horticole. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5 "	5 "
— du vétérinaire. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	49 50	24 30	46 20	90 "
Abatage de 6 veaux. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9 "	"	"	9 "
Ballage de froment. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	52 50	"	"	"	"	"	"	52 50
— d'avoine. . . . .	"	"	"	"	"	447 45	"	"	"	"	"	"	"	"	"	447 45
Répartition des frais. . . . .	"	"	190 68	3,524 93	380 39	46,03 86	872 44	"	605 90	"	"	82 "	"	"	"	"
TOTAUX. . . . .			926 93	3,742 38	394 74	4,939 90	2,442 84	"	715 35	40 20	20 14	82 "	4,528 40	642 "	7,260 17	45,444 85

## AVOIR.

NATURE DES PRODUITS.	Unité.	Quantités.	PRIX		MONTANT		Inventaire.	
			de revient.	du commerce.	au prix de revient.	au prix du commerce.		
Poires . . . . .	Kil.	340	o/o 20	o/o 30 »	68 »	102 »	»	
Légumes . . . . .	—	9,842	o/o 8.4445	o/o 20 »	798 63	1,968 40	»	
Oignons . . . . .	—	743	o/o 8.4445	o/o 20 »	60 30	148 60	»	
Foin . . . . .	—	63,000	o/oo 59.3741	o/oo 100 »	3,740 38	6,300 »	»	
Osiers . . . . .	Botte.	5	» .40	» 60	2 »	3 »	»	
Fourrage-racine . . . .	Voit.	2½ 1/2	16.4418	30 »	394 74	735 »	»	
Avoine . . . . .	Kil.	15,089	o/o 40.7436	o/o 25 »	4,616 58	3,772 25	»	
Paille d'avoine . . . . .	—	34,480	o/oo 40.2706	o/oo 40 »	323 32	1,259 20	»	
Pommes de terre . . . .	—	52,040	o/o 4.4476	o/o 8 »	2,142 81	4,163 20	»	
Froment . . . . .	—	3,500	o/o 47.0322	o/o 25 »	596 13	875 »	»	
Paille de froment . . . .	—	41,000	o/oo 40.8384	o/oo 60 »	119 22	660 »	»	
Genêts (semence sur champ).	»	»	»	»	»	»	40 20	
Nattes de paille . . . .	Pièce.	280	» .0719	» 50	20 44	140 »	»	
Journées de cheval . . .	»	50	1.64	3 »	82 »	150 »	»	
Lait doux . . . . .	Lit.	8,420.85	o/o 6.4564	» 15	499 93	1,248 43	»	
Beurre . . . . .	Kil.	1,743.25	1.80	2 50	3,083 85	4,283 42	»	
Viande de veau . . . . .	—	150	» .60	4 »	90 »	150 »	»	
Élève du bétail.	Veau.	4	82.70	»	»	»	330 80	
	Lait donné aux veaux	—	6	82.7033	160 »	496 22	960 »	
	Génisses . . . . .	Pièce.	5	87.43	»	»	»	437 15
	— . . . . .	—	2	87.4250	160 »	174 85	320 »	»
Peaux de veaux . . . . .	—	7	3.9428	»	27 60	27 60	»	
TOTAL . . . . .					14,336 70	27,235 50		
Valeur des matières en travail au 31 décembre 1875. . . . .					778 15	1,440 »		
TOTAL égal à la valeur des transformations.					15,114 85	28,675 50		

(903)

**TABLEAU N° 42.**

**MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT.**

---

*Service économique. — Compte des transformations.*

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	MATIÈRES RESTANT EN TRAVAIL au 1 <sup>er</sup> janvier 1875.			MATIÈRES MISES EN ŒUVRE en 1875.			TOTAL	
	Quantité.	Prix.	Valeur.	Quantité.	Prix (moyen).	Valeur.	Quantité.	Valeur.
<b>Compte de la</b>								
Grain de froment . . . . .	"	"	"	6,400 "	0.113896	728 95	6,400 "	728 95
Cire à cacheter . . . . .	"	"	"	2 "	5,000000	10 "	2 "	10 "
Frais de mouture . . . . .	"	"	"	"	"	64 "	"	64 "
TOTAUX . . . . .	"	"	"	6,402 "	"	802 95	6,402 "	802 95
<b>Compte de la</b>								
Café non torréfié . . . . .	"	"	"	980 "	2.691173	2,637 35	980 "	2,637 35
Combustible . . . . .	"	"	"	"	"	18 39	"	18 39
TOTAUX . . . . .	"	"	"	980 "	"	2,655 74	980 "	2,655 74
<b>Compte de la</b>								
Farine de seigle . . . . .	"	"	"	32,050 "	0.227557	7,293 23	32,050 "	7,293 23
— de froment non blutée . . . . .	"	"	"	39,850 "	0.258573	10,304 14	39,850 "	10,304 14
Sel . . . . .	"	"	"	697 50	0.064000	44 64	697 50	44 64
Lectère . . . . .	"	"	"	942 "	0.7500000	706 50	942 "	706 50
Combustible . . . . .	"	"	"	"	"	730 89	"	730 89
Farine de froment blutée . . . . .	"	"	"	5,850 "	0.297259	1,738 99	5,850 "	1,738 99
TOTAUX . . . . .	"	"	"	79,389 50	"	20,818 39	79,389 50	20,818 39

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MATIÈRES PRODUITES.					MATIÈRES restant en travail au 1 <sup>er</sup> janvier 1878			TOTAL.	
	Quantité.	Poids.	Perte de poids.	Total.	Prix (moyen).	Valeur.	Quantité.	Prix.	Valeur.	Quantité.

**Mouture.**

Farines de froment . . . . .	» 6,328 »	72 »	6,400 »	12.6868	802 95	»	»	»	0,400 »	802 95
Totaux . . . . .	» 6,328 »	72 »	6,400 »	»	802 95	»	»	»	6,400 »	802 95

**Torréfaction du café.**

Café torréfié . . . . .	» 797 »	183 »	980 »	3.3321	2,655 74	»	»	»	980 »	2,655 74
Totaux . . . . .	» 797 »	183 »	980 »	»	2,655 74	»	»	»	980 »	2,655 74

**Moulangerie.**

Pain de méteil . . . . .	»	»	92,294 40	0.183480	16,934 23	»	»	»	92,294 40	16,934 23
Pain de froment bluté . . . . .	»	»	7,825 »	0.238631	1,867 29	»	»	»	7,825 »	1,867 29
Farine de froment bluté . . . . .	»	»	6,240 »	0.293218	1,829 67	»	»	»	6,240 »	1,829 67
Son de froment . . . . .	»	»	1,560 »	0.120000	187 20	»	»	»	1,560 »	187 20
Totaux . . . . .	»	»	107,919 40	»	20,818 39	»	»	»	107,919 40	20,818 39

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	MATIÈRES RESTANT EN TRAVAIL au 1 <sup>er</sup> janvier 1875.			MATIÈRES MISES EN ŒUVRE en 1875.			TOTAL.	
	Quantité.	Prix.	Valeur.	Quantité.	Prix (moyen).	Valeur.	Quantité.	Valeur.
<b>Compte de l'exploit</b>								
Étève du bétail . . . . .	"	"	230 97	"	"	"	"	230 97
Pommes de terre . . . . .	"	"	"	19,350	0.079400	1,536 39	19,350	1,638 39
Sel . . . . .	"	"	"	300	0.034000	19 20	300	19 20
Bière . . . . .	"	"	"	13	0.150000	1 85	13	1 85
Oufs . . . . .	"	"	"	12	0.060000	0 96	12	0 96
Fumier . . . . .	"	"	"	168	6.448392	1,083 33	168	1,083 33
Engrais chimiques . . . . .	"	"	"	4,100	0.274885	1,126 95	4,100	1,126 95
Avoine . . . . .	"	"	"	16,485	0.116599	1,922 15	16,485	1,922 15
Foin . . . . .	"	"	"	58,770	0.060639	3,563 81	58,770	3,563 81
Fourrages-racines . . . . .	"	"	"	48	0.161200	773 76	48	773 76
Drèche . . . . .	"	"	"	1,340	0.350000	792	1,340	792
Son de froment . . . . .	"	"	"	1,560	0.120000	187 20	1,560	187 20
Paille d'avoine . . . . .	"	"	"	18,875	p. 1/10 16.999900	386 87	18,875	286 87
Paille de seigle . . . . .	"	"	"	18,230	p. 1/10 62.551900	1,140 31	18,230	1,140 31
Plants et semences . . . . .	"	"	"	18,920 04	divers.	325 15	18,920 04	325 15
Paille de froment . . . . .	"	"	"	16,525	p. 1/10 16.842000	275 14	16,525	275 14
Céaux gras . . . . .	"	"	"	12	6.350000	76 20	12	76 20
Médicaments divers . . . . .	"	"	"	29,870	divers.	31 87	29,870	31 87
Graisse pour voiture . . . . .	"	"	"	24	0.460000	11 04	24	11 04
Pierres à sauts . . . . .	"	"	"	6	0.550000	3 30	6	3 30
Corde pour guide . . . . .	"	"	"	7	2.457182	17 20	7	17 20
Froment . . . . .	"	"	"	500	0.113900	56 95	500	56 95
Banquettes en paille . . . . .	"	"	"	140	0.550000	77	140	77
Journées d'ouvriers agricoles . . . . .	"	"	"	"	"	1,271 50	"	1,271 50
Abonnement à la Société horticole . . . . .	"	"	"	"	"	5	"	5
— du vétérinaire . . . . .	"	"	"	"	"	90	"	90
Abatage de 6 veaux . . . . .	"	"	"	"	"	9	"	9
Battage de froment . . . . .	"	"	"	"	"	32 50	"	32 50
— d'avoine . . . . .	"	"	"	"	"	147 15	"	147 15
Totaux . . . . .	"	"	230 97	203,355 04	"	14,883 88	203,355 04	15,114 85

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MATIÈRES PRODUCTES					MATIÈRES restant en travail au 1 <sup>er</sup> janvier 1876			TOTAL.		
	Quantité.	Poids.	Perte de poids.	Total.	Prix (moyen).	Valeur.	Quantité.	Prix.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
<b>Station agricole.</b>											
Poires . . . . .	"	"	"	340 "	p. % 20.0000	68 "	"	"	"	340 "	68 "
Légumes . . . . .	"	"	"	9,842 "	p. % 8.1145	798 63	"	"	"	9,842 "	798 63
Oignons . . . . .	"	"	"	743 "	p. % 8.1145	60 30	"	"	"	743 "	60 30
Foin . . . . .	"	"	"	63,000 "	p. % 69.3711	3,740 38	"	"	"	63,000 "	3,740 38
Osiers . . . . .	"	"	"	5 "	"	4000	2 "	"	"	5 "	2 "
Pourrages-racines . . . . .	"	"	"	24 50	16.1118	394 74	"	"	"	24 50	394 74
Avoine . . . . .	"	"	"	15,089 "	p. % 10.7136	1,618 59	"	"	"	15,089 "	1,618 59
Paille d'avoine . . . . .	"	"	"	31,480 "	p. % 10.2706	323 32	"	"	"	31,480 "	323 32
Pommes de terre . . . . .	"	"	"	52,040 "	p. % 4.1176	2,142 81	"	"	"	52,040 "	2,142 81
Froment . . . . .	"	"	"	3,500 "	p. % 17.0322	596 13	"	"	"	3,500 "	596 13
Paille de froment . . . . .	"	"	"	11,000 "	p. % 10.8381	119 22	"	"	"	11,000 "	119 22
Genêts (semence sur champ) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	10 20	"	"	10 20
Nattes de paille . . . . .	"	"	"	280 "	"	0710	20 14	"	"	280 "	20 14
Journées de cheval . . . . .	"	"	"	50 "	1.6400	82 "	"	"	"	50 "	82 "
Lait doux . . . . .	"	"	"	8,120 85	p. % 8.1580	499 03	"	"	"	8,120 85	499 03
Beurre . . . . .	"	"	"	1,713 25	1.8000	3,083 85	"	"	"	1,713 25	3,083 85
Viande de veau . . . . .	"	"	"	150 "	"	6000	90 "	"	"	150 "	90 "
Peaux de veau . . . . .	"	"	"	7 "	3.9428	27 60	"	"	"	7 "	27 60
Éleve du bétail.	Lait donné aux veaux . . . . .	"	"	4 "	82.7000	"	"	330 80	4 "	330 80	
				6 "	82.7033	466 22	"	"	6 "	466 22	
				5 "	87.4300	"	"	437 15	5 "	437 15	
			2 "	67.4250	174 85	"	"	2 "	174 85		
TOTAUX . . . . .	"	"	"	"	"	14,336 70	"	778 15	"	15,114 85	

(908)

( 909 )

**TABLEAU N° 43.**

-----

*Personnel des fonctionnaires et employés de l'administration centrale des  
prisons, en 1875.*

ADMI- NISTRATEUR.	DIRECTEUR.	INSPECTEURS.	CHEF de DIVISION.	CHEFS de BUREAU.	SOUS-CHEF de BUREAU.	1 <sup>er</sup> COMMISS.	2 <sup>es</sup> COMMISS.	3 <sup>es</sup> COMMISS.	Total général des FONCTIONNAIRES et EMPLOYES.
1	1	5	1	2	1	5		4	19

(311)

**TABLEAU N° 44.**

—

*Personnel et traitement des employés des prisons. — Service  
économique.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.		DIRECTEURS.	DIRECTEURS-ADJOINTS.	AUMÔNIERS.		INSTITUTEURS.	
				Culte catholique.	Cultes dissidents et israélite.	Laiques.	Religieux.
Maisons centrales.	Louvain . . . . .	1	1	3	2	2	•
	Gand . . . . .	1	•	3	2	1	•
	Saint-Hubert . . . . .	1	•	1	•	•	4
	Namur . . . . .	1	•	1	2	•	2
	Anvers . . . . .	1	•	2	2	1	•
	Bruxelles . . . . .	1	•	1	2	1	•
Maisons de sûreté.	Bruges . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Gand . . . . .	1	•	2	2	1	•
	Mons . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Liège . . . . .	1	•	2	1	1	•
	Namur . . . . .	1	•	1	2	•	•
	Malines . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Turnhout . . . . .	1	•	1	•	•	•
	Louvain . . . . .	1	•	1	2	1	•
	Nivelles . . . . .	1	•	1	•	•	•
	Courtrai . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Furnes . . . . .	1	•	1	•	•	•
	Ypres . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Audenarde . . . . .	1	•	1	•	•	•
Maisons d'arrêt et de justice et maisons d'arrêt.	Termonde . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Charleroi . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Tournai . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Huy . . . . .	1	•	1	•	•	•
	Verviers . . . . .	1	•	1	•	•	•
	Tongres . . . . .	1	•	1	•	•	•
	Hasselt . . . . .	1	•	1	•	•	•
	Arion . . . . .	1	•	1	•	1	•
	Marche . . . . .	1	•	1	•	•	•
	Neufchâteau . . . . .	1	•	1	•	•	•
Dinant . . . . .	1	•	1	•	•	•	
<b>TOTAUX</b> . . . . .		30	1	37	17	17	6

INSTITUTRICES (religieuses).	LECTEURS.	PROFESSEUR DE MUSIQUE.	ORGANISTES, CHANTRES, ETC.	MÉDECINS.	SECRÉTAIRES DES COMMISSIONS.	Chef de culture, gardiens, sur- veillants, chauffeurs, commission- naires, portiers, boulangers, jardiniers.				COMPTABLES, COMMIS ET MAGASINIERES.		Total général des EMPLOYÉS.	Montant des TRAITEMENTS.
						LAÏQUES.		RELIGIEUX.		Employés.	Surnuméraires.		
						Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.				
»	»	»	2	2	1	42	»	»	»	5	»	64	88,629 »
»	»	»	1	2	1	23	»	»	»	4	»	38	59,488 »
»	»	»	1	2	1	5	»	13	»	4	»	32	44,341 »
2	»	1	2	2	1	4	»	3	3	3	»	27	33,598 »
1	»	»	2	1	»	16	»	»	4	4	»	34	39,019 »
1	»	»	2	4	»	21	»	»	8	9	»	50	61,013 »
1	»	»	2	1	»	15	»	»	5	3	»	30	36,296 »
1	»	»	2	»	»	17	»	»	5	4	»	35	40,857 »
1	»	»	2	2	»	16	»	»	4	3	»	31	36,951 »
1	»	»	1	2	»	13	»	»	4	4	»	30	37,610 »
»	1	»	3	»	»	5	»	»	2	2	»	17	16,446 »
»	»	»	2	1	»	3	»	»	3	1	1	16	16,135 »
»	1	»	1	1	»	3	1	»	»	1	»	10	10,462 »
»	»	»	2	»	»	11	»	»	3	2	»	23	23,846 »
»	1	»	2	1	»	4	»	»	2	1	»	13	11,184 »
»	»	»	2	1	»	6	»	»	2	2	»	16	17,294 »
»	1	»	1	1	»	3	1	»	»	1	»	10	9,415 »
»	»	»	1	1	»	3	1	»	»	1	»	10	11,440 »
»	1	»	1	1	»	3	1	»	»	1	»	10	9,047 »
»	»	»	2	1	»	7	»	»	3	2	»	18	20,413 »
»	»	»	2	1	»	6	»	»	3	2	»	17	19,022 »
»	»	»	2	1	»	11	»	»	3	2	»	22	24,997 50
»	1	»	2	1	»	3	»	»	2	1	»	12	11,459 »
»	1	»	2	1	»	5	1	»	»	1	1	14	11,984 »
»	1	»	1	1	»	3	1	»	»	1	1	11	11,248 »
»	1	»	1	1	»	1	»	»	2	1	»	12	11,932 »
»	»	»	2	1	»	6	»	»	2	1	»	16	15,144 »
»	»	»	2	1	»	2	1	»	»	1	»	9	8,187 »
»	1	»	2	1	»	2	1	»	»	1	»	10	8,715 »
»	1	»	2	1	»	3	1	»	»	1	1	12	10,687 »
8	11	1	32	36	4	267	9	16	60	69	4	645	738,559 50

(914)

(915)

TABLEAU N° 45.

---

*Personnel et traitements des employés des prisons, en 1875.  
Personnel du service industriel.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DIRECTEURS-ADJOINTS.	CONTRE-MAÎTRES ET SURVEILLANTS DES TRAVAUX.				COMMIS ET MAGASINIERS.		TOTAL GÉNÉRAL des EMPLOYÉS.	MONTANT des TRAITEMENTS.
		LAÏQUES.		RELIGIEUX.		Employés.	Surouméraires.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.				
Maison pénitentiaire cellulaire, à Louvain . . . . .	1	5	"	"	"	4	"	10	20,400 "
Maison centrale pénitentiaire, à Gand. . . . .	1	4	"	"	"	5	"	8	18,500 "
Maison pénitentiaire et de réforme, à Saint-Hubert . . . . .	"	5	"	4	"	5	"	10	10,600 "
— — — à Namur . . . . .	1	1	"	8	1	5	"	14	19,125 "
TOTAUX. . . . .	3	15	"	12	1	15	"	42	68,425 "

**TABLEAU N° 46.**

-----

*Relevé des peines disciplinaires infligées aux fonctionnaires et employés  
des prisons, en 1875.*

DESIGNATION DES EMPLOYÉS.	Avertissement.	Réprimande.	Privation de sortie		Déplacement sans indemnité.	Suspension.	Retrait des médailles et des échetrons	Renvoi d'une classe ou d'un rang supérieur à une classe ou à un rang inférieur.	Révocation.	Consigne dans l'établissement	Mise aux arrêts.
			De 24 heures.	Du soir.							
Directeurs . . . . .	3	4	»	»	2	»	»	»	»	0	»
Directeurs-adjoints . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aumôniers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Médecins . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Instituteurs . . . . .	»	4	»	»	4	»	»	»	»	»	»
Lecteurs . . . . .	»	»	»	»	»	0	»	»	»	»	»
Comptables . . . . .	0	»	»	»	»	»	4	2	»	»	»
Commis et magasiniers . . . . .	3	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Contre-maîtres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chef de culture . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Surveillants { laïques . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ religieux . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Surveillantes { laïques . . . . .	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ religieuses . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gardiens . . . . .	8	40	26	43	2	»	»	42	52	4	
Chauffeurs . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Commissionnaires . . . . .	»	0	0	0	0	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . . . .	14	45	26	43	5	»	»	2	44	52	4

N. B. Les peines renseignées dans les deux dernières colonnes ne sont applicables qu'aux gardiens.

( 949 )

**TABLEAU N° 47.**

---

*Relevé des prisons cellulaires, au 31 décembre 1876.*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Date de l'ouverture.	Cellules ordi- naires, y com- pris celles de la pistole et du quartier des détenus pour dettes.		Cellules d'infirmerie.		Cellules de punition.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
		Maison d'arrêt et de justice, à Tongres.	1 <sup>er</sup> janvier 1844 . . .	27	15	°	»
Prison des femmes, à Bruxelles . . . . .	1 <sup>er</sup> août 1850 . . . . .	»	93	»	9	»	4
Maison d'arrêt, à Marche . . . . .	16 décembre 1850 . .	41	3	°	»	»	°
QUARTIER DES HOMMES.							
— de sûreté, à Liège . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1851 . . .	192	57	3	2	2	4
QUARTIER DES FEMMES.							
— — à Bruges . . . . .	27 janvier 1851 . . .	239	70	2	4	4	4
— d'arrêt, à Dinant . . . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1853 . . .	30	9	°	»	°	»
— — Verviers . . . . .	1 <sup>er</sup> août 1853 . . . . .	47	40	°	»	6	4
— — Charleroi . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1854 . . .	121	25	°	2	4	4
— — Courtrai . . . . .	12 juillet 1856 . . .	89	15	4	4	2	»
— de sûreté, à Anvers . . . . .	4 octobre 1857 . . .	236	44	6	4	2	°
— d'arrêt, à Hasselt . . . . .	2 février 1859 . . .	54	12	2	2	4	°
— pénitencier, à Louvain . . . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1860 . . .	592	°	41	°	7	»
— de sûreté, à Gand . . . . .	1 <sup>er</sup> septembre 1862 .	256	56	5	2	4	»
— d'arrêt, à Termonde . . . . .	14 août 1863 . . . .	123	32	4	2	2	»
— de sûreté, à Mous . . . . .	1 <sup>er</sup> novembre 1867 .	235	49	8	4	3	4
— d'arrêt, à Louvain . . . . .	1 <sup>er</sup> mai 1869 . . . . .	150	34	6	3	3	4
— d'arrêt et de justice, à Arlon . . . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1870 . . .	66	17	4	2	2	4
— d'arrêt, à Tournai . . . . .	28 octobre 1871 . . .	160	24	6	3	2	4
— — Huy . . . . .	9 mars 1872 . . . . .	32	14	2	1	°	°
— — Malines . . . . .	31 mars 1874 . . . . .	65	16	3	2	2	4
— — Neufchâteau . . . . .	23 janvier 1875 . . .	23	9	2	4	4	4
— — Furnes . . . . .	22 avril 1876 . . . .	35	9	2	4	4	4
— — Ypres . . . . .	22 avril 1876 . . . .	69	18	3	4	2	4
— de sûreté, à Namur . . . . .	28 octobre 1876 . . .	100	30	5	2	2	4
TOTAUX . . . . .		2,952	658	78	42	43	17

Grandes cellules de travail.	Total des cellules.	Alcôves de fer pour le cas d'encombrement.		Dépenses de construction, y compris le prix du terrain.	Coût moyen par cellule.	Observations.
		Hommes.	Femmes.			
»	42	7	»	151,856 24	3,615 62	<p><i>Nota.</i> La différence entre les chiffres qui figurent au tableau annexé au rapport du 31 décembre 1869 et ceux du présent travail, provient de remaniements opérés dans la plupart de nos établissements.</p> <p>Y compris fr. 91,797-79 du chef de travaux d'agrandissement exécutés en 1875 et 1876.</p>
»	106	»	60	402,804 44	3,800 04	
»	44	»	»	71,934 40	5,138 15	
5	262	»	»	4,131,506 66	4,318 73	
1	315	»	»	1,051,527 05	3,338 18	
»	39	8	»	163,441 76	4,183 12	
2	66	»	3	295,808 84	3,418 32	
»	150	»	»	441,812 73	2,945 42	
»	111	»	»	408,443 88	3,679 40	
»	289	»	»	1,220,160 40	4,222 04	
1	72	8	4	279,233 76	3,878 25	
22	632	»	»	1,892,941 53	2,995 16	
2	322	60	36	1,236,171 24	3,839 04	
2	165	10	9	560,310 84	3,395 82	
2	302	43	22	1,176,748 97	3,896 52	
4	498	22	6	840,087 56	4,242 87	
4	96	6	2	407,796 54	4,247 88	
8	204	25	9	908,327 84	4,452 59	
»	49	8	3	304,415 52	6,212 56	
»	89	»	»	539,208 52	6,058 52	
»	37	»	»	265,281 43	7,169 77	
»	49	»	»	424,197 15	8,657 08	
»	94	»	»	670,309 31	7,130 95	
»	140	»	»	866,624 74	6,190 17	
53	3,843	197	154	15,620,621 05	4,064 69	<p>(a) Ce total ne comprend pas les 156 cellules de la maison centrale pénitentiaire de Gand, qui est pourvue d'un quartier cellulaire.</p>
	(a)			3,843 .		

TABLEAU N° 48.

Régime alimentaire. — Tarifs en vigueur dans toutes les prisons du royaume.

Tarif n° 1.		Tarif n° 2.		Tarif n° 3.		Tarif n° 4.	
MAISON CENTRALE PÉNITENTIAIRE DE GAND ET PRISONS SECONDAIRES CELLULAIRES.		PRISONS SECONDAIRES NON CELLULAIRES.		MAISON CENTRALE PÉNITENTIAIRE DE LOUVAIN.		MAISONS PÉNITENTIAIRES ET DE RÉFORME DE SANUR ET DE SAINT-HUBERT.	
COMPOSITION DES PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES.		COMPOSITION DES PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES.		COMPOSITION DES PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES.		COMPOSITION DES PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES.	
Quantité par 100 décares.		Quantité par 100 décares.		Quantité par 100 décares.		Quantité par 100 décares.	
Pain (de méteil (Maison centrale pénitentiaire de Gand) . kil. 60		Pain de seigle . . . . . kil. 62	50	Pain de méteil . . . . . kil. 60		Pain de méteil . . . . . kil. 60	
(de seigle (Maisons secondaires cellulaires) . . . . . 62		(Tous les jours.)		(Tous les jours.)		(Tous les jours.)	
Bouillon. (Tous les jours.)		Bouillon. (Tous les jours.)		Bouillon. (Tous les jours.)		Bouillon. (Tous les jours.)	
Eau . . . . . lit. 45		Eau . . . . . lit. 45		Eau . . . . . lit. 45		Eau . . . . . lit. 45	
Chicorée . . . . . kil. 4		Chicorée . . . . . kil. 4		Chicorée . . . . . kil. 4		Chicorée . . . . . kil. 4	
Lait . . . . . lit. 5		Lait . . . . . lit. 5		Lait . . . . . lit. 5		Lait . . . . . lit. 5	
<b>Soupe à la viande</b> (Quatre fois par semaine.)		<b>Soupe à la viande.</b> (Deux fois par semaine.)		<b>Soupe à la viande.</b> (Trois fois par semaine.)		<b>Soupe à la viande.</b> (Trois fois par semaine.)	
Viande de vache . . . . . kil. 10		Viande de vache . . . . . kil. 10		Viande de vache . . . . . kil. 20		Viande de vache . . . . . kil. 20	
Pain . . . . . 7		Pain . . . . . 7		Pain blanc . . . . . 5		Pain blanc bluté . . . . . 4	30
Pommes de terre . . . . . 30		Pommes de terre . . . . . 30		Pommes de terre . . . . . 30		Pommes de terre . . . . . 15	
Riz . . . . . 7		Riz . . . . . 7		Légumes . . . . . 5		Légumes . . . . . 5	
Légumes . . . . . 5		Légumes . . . . . 5		Sel . . . . . 2		Sel . . . . . 2	
Sel . . . . . 1	50	Sel . . . . . 1	50	Poivre . . . . . 02		Poivre . . . . . 02	
Poivre . . . . . 03		Poivre . . . . . 03					
<b>Soupe aux légumes.</b> (Une fois par semaine.)		<b>Soupe aux légumes.</b> (Deux fois par semaine.)		<b>Soupe à la viande de porc.</b> (Une fois par semaine.)		<b>Soupe à la viande de porc.</b> (Une fois par semaine.)	
Saindoux . . . . . kil. 1	50	Saindoux . . . . . kil. 1	50	Lard . . . . . kil. 8		Lard . . . . . kil. 7	25
Pain . . . . . 10		Pain . . . . . 7		Pain blanc . . . . . 5		Pain blanc bluté . . . . . 4	50
Pommes de terre . . . . . 30		Pommes de terre . . . . . 30		Pommes de terre . . . . . 20		Pommes de terre . . . . . 18	
Riz . . . . . 7		Riz . . . . . 7		Haricots . . . . . 45		Haricots . . . . . 13	50
Légumes . . . . . 10		Légumes . . . . . 10		Légumes . . . . . 5		Légumes . . . . . 5	
Sel . . . . . 1	50	Sel . . . . . 1	50	Sel . . . . . 2		Sel . . . . . 1	80
Poivre . . . . . 03		Poivre . . . . . 03		Poivre . . . . . 02		Poivre . . . . . 02	
<b>Soupe à l'orge.</b> (Une fois par semaine.)		<b>Soupe à l'orge.</b> (Trois fois par semaine.)		<b>Soupe aux pois.</b> (Une fois par semaine.)		<b>Soupe aux légumes.</b> (Une fois par semaine.)	
Saindoux . . . . . kil. 4	50	Saindoux . . . . . kil. 1	50	Saindoux . . . . . kil. 2		Saindoux . . . . . kil. 4	50
Pain . . . . . 10		Pain . . . . . 10		Pois . . . . . 35		Pain blanc bluté . . . . . 4	50
Pommes de terre . . . . . 30		Pommes de terre . . . . . 10		Légumes . . . . . 5		Pommes de terre . . . . . 18	
Grain d'orge . . . . . 7		Grain d'orge . . . . . 7		Sel . . . . . 2		Riz . . . . . 9	
Légumes . . . . . 10		Légumes . . . . . 5		Vinaigre . . . . . lit. 2		Légumes . . . . . 7	
Sel . . . . . 1	50	Sel . . . . . 1	50	Poivre . . . . . kil. 02		Sel . . . . . 1	80
Poivre . . . . . 03		Poivre . . . . . 03				Poivre . . . . . 02	
<b>Soupe aux pois.</b> (Une fois par semaine.)		<b>Potage dit : RATATOUILLE.</b> (Tous les jours.)		<b>Soupe aux légumes.</b> (Une fois par semaine.)		<b>Soupe aux pois.</b> (Une fois par semaine.)	
Saindoux . . . . . kil. 3		Pommes de terre . . . . . kil. 75		Saindoux . . . . . kil. 4	50	Saindoux . . . . . kil. 4	80
Pois . . . . . 35		Saindoux . . . . . 50		Pain blanc . . . . . 5		Pois secs . . . . . 30	
Légumes . . . . . 5		Oignons . . . . . 4		Pommes de terre . . . . . 20		Légumes . . . . . 5	
Sel . . . . . 1	50	Sel . . . . . 4		Riz . . . . . 10		Sel . . . . . 4	60
Vinaigre . . . . . lit. 1		Poivre . . . . . 03		Légumes . . . . . 40		Poivre . . . . . 02	
		Vinaigre . . . . . lit. 1		Sel . . . . . 2		Vinaigre . . . . . lit. 4	75
<b>Potage dit : RATATOUILLE.</b> (Tous les jours.)				<b>Soupe à l'orge.</b> (Une fois par semaine.)		<b>Soupe aux pois et aux pommes de terre.</b> (Une fois par semaine.)	
Pommes de terre . . . . . kil. 75				Saindoux . . . . . kil. 4	50	Saindoux . . . . . kil. 1	30
Saindoux . . . . . 50				Pain blanc . . . . . 8		Pain blanc bluté . . . . . 6	
Oignons . . . . . 4				Pommes de terre . . . . . 15		Pommes de terre . . . . . 16	
Sel . . . . . 1	50			Grain d'orge . . . . . 10		Pois . . . . . 15	
Poivre . . . . . 03				Légumes . . . . . 5		Légumes . . . . . 5	
Vinaigre . . . . . lit. 1				Sel . . . . . 2		Sel . . . . . 1	80
				Poivre . . . . . 02		Poivre . . . . . 02	
				<b>Potage aux pommes de terre.</b> (Quatre fois par semaine.)		<b>Potage aux pommes de terre.</b> (Quatre fois par semaine.)	
				Pommes de terre . . . . . kil. 75		Pommes de terre . . . . . kil. 75	
				Légumes . . . . . 2		Légumes . . . . . 2	
				Saindoux . . . . . 50		Saindoux . . . . . 50	
				Oignons . . . . . 4		Oignons . . . . . 4	
				Sel . . . . . 1	50	Sel . . . . . 1	50
				Poivre . . . . . 02		Poivre . . . . . 02	
				Vinaigre . . . . . lit. 4		Vinaigre . . . . . lit. 1	
				<b>Potage aux légumes secs.</b> (Une fois par semaine.)		<b>Potage au riz.</b> (Deux fois par semaine.)	
				Haricots . . . . . kil. 25		Riz . . . . . kil. 16	25
				Légumes . . . . . 2		Légumes . . . . . 2	
				Lard . . . . . 1		Saindoux . . . . . 1	
				Poivre . . . . . 02		Sel . . . . . 4	35
				Sel . . . . . 1	50	Oignons . . . . . 4	
				Vinaigre . . . . . lit. 1		Poivre . . . . . 02	
				<b>Potage au riz.</b> (Deux fois par semaine.)		<b>Potage aux légumes secs.</b> (Une fois par semaine.)	
				Riz . . . . . kil. 18		Haricots . . . . . kil. 25	
				Légumes . . . . . 2		Légumes . . . . . 2	
				Saindoux . . . . . 4		Lard . . . . . 1	
				Sel . . . . . 4	50	Poivre . . . . . 02	
				Oignons . . . . . 1		Sel . . . . . 1	60
				Poivre . . . . . 02		Vinaigre . . . . . lit. 4	

**TABLEAU N° 49.**

**MAISONS CENTRALES ET MAISONS SECONDAIRES.**

---

*État comparatif de la population de ces établissements au 31 décembre 1869  
et au 1<sup>er</sup> octobre 1876.*

*Pénitenciers et maisons pour peines. — Répartition des condamnés par catégorie, au 31 décembre 1869*

DÉSIGNATION DES PRISONS.	CATÉGORIES PÉNALES.																																	
	TRAVAUX FORCÉS.										RECLUSION.										EMPRISONNEMENT													
	Hommes.		Femmes.		Garçons.		Filles.		Détenus militaires.		Hommes.		Femmes.		Garçons.		Filles.		Détenus militaires.		Hommes.		Femmes.		Garçons.									
	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876								
<b>Maisons centrales.</b>																																		
Louvain . . . . .	15	189	"	"	"	"	"	2	19	49	212	"	"	"	"	"	"	25	98	168	54	"	"	"	"									
Gand . . . . .	389	161	"	"	"	"	"	"	4	229	15	"	"	"	"	"	"	"	1	4	45	"	"	"	"									
Vilvorde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	508	"	"	"	"	"									
Namur . . . . .	"	"	56	"	"	"	"	"	"	"	"	15	"	"	"	"	"	"	"	"	"	86	"	"	"									
<b>Maisons secondaires.</b>																																		
Bruxelles . . . . .	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	182	148	52	62	10	2									
Louvain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	63	105	14	12	2	"									
Nivelles . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	27	21	8	6	1	2									
Anvers . . . . .	"	3	"	2	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	1	"	88	107	17	18	2	1									
Malines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	25	32	4	8	"	"									
Turnhout . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	29	28	2	1	6	"									
Mons . . . . .	"	1	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	55	157	11	14	1	2									
Charleroi . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	55	48	11	10	"	1									
Tournai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	33	92	7	14	1	19									
Gand . . . . .	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"	74	119	12	11	2	4									
Audenarde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	19	13	3	1	"	"									
Termonde . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	76	61	5	11	1	"									
Bruges . . . . .	2	2	"	13	"	"	"	"	"	"	2	"	3	"	"	"	"	"	"	66	124	5	11	1	"									
Courtrai . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	75	46	10	9	"	"									
Furnes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11	16	3	2	"	"									
Ypres . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	49	31	4	10	"	1									
Liège . . . . .	"	"	"	6	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	60	79	16	23	1	"									
Huy . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	11	"	4	"	"									
Verviers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	28	25	6	1	2	"									
Tongres . . . . .	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	15	9	6	2	"	"									
Hasselt . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14	20	2	2	1	"									
Arlon . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	17	1	1	"	"									
Marhe . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	1	3	"	"	"									
Neufchâteau . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	6	2	"	"	"									
Namur . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	22	10	8	3	"	"									
Dinant . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	10	2	1	"	"									
<b>TOTAUX . . . . .</b>	406	357	56	36	"	"	"	2	23	284	232	16	7	"	"	"	"	27	99	1,786	1,438	300	237	31	32									
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . 1869.</b>											464										327										2,475 (2,171 hommes et garçons,			
<b>Id. . . . . 1876.</b>											416										338										1,760 (1,542			

et au 1<sup>er</sup> octobre 1876, suivant la nature de la condamnation, le sexe et la condition civile ou militaire.

CORRECTIONNEL.														TOTAL DES CONDAMNÉS PAR ÉTABLISSEMENT.																	
CORRECTIONNEL.				BROUETTE.		DÉTENTION.		Incorporation dans une compagnie de correction.		Emprisonnement et incorporation dans une compagnie de correction.		DÉTENUS POUR AMENDES.				AU 31 DÉCEMBRE 1869.						AU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1876.									
Filles.		Détenus militaires.										Hommes.		Femmes.		Garçons.		Filles.		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Détenus militaires.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Détenus militaires.	TOTAL.
1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876												
»	»	41	5	215	»	59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	232	»	»	»	342	574	455	»	»	»	122	577
»	»	»	18	41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	622	»	»	»	41	663	224	»	»	»	23	247
»	»	34	»	177	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	511	»	»	»	211	722	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	157	»	»	»	157	»	»	»	»	»	
2	1	75	»	12	»	»	»	1	»	2	»	24	9	8	3	5	1	»	»	206	60	15	2	87	370	158	66	3	1	3	231
»	»	52	1	»	»	»	»	»	»	1	»	6	2	»	»	2	1	»	»	69	14	4	»	52	139	108	12	1	»	2	123
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	34	8	1	»	»	43	21	6	2	»	»	29
»	»	15	11	10	»	102	»	1	»	7	»	2	5	»	1	»	»	»	»	91	18	2	»	128	239	115	21	1	»	19	156
»	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	4	»	»	»	»	»	»	27	4	»	»	16	47	36	8	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	3	6	»	»	»	»	»	»	32	2	6	»	15	55	34	1	»	»	»	35
»	»	34	3	10	»	80	»	»	»	1	»	8	1	»	2	»	»	»	»	63	11	1	»	124	199	159	23	2	»	4	188
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	58	11	»	»	»	69	50	10	1	»	»	61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	9	2	»	»	»	»	»	46	9	1	»	»	56	101	14	19	»	»	134
»	»	12	10	6	»	74	»	»	»	8	»	37	9	5	4	1	»	1	»	111	17	3	1	92	224	129	23	4	»	18	174
»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	15	1	»	»	»	»	»	»	34	3	»	»	8	45	14	1	»	»	»	15
»	»	5	»	»	»	23	»	»	»	»	»	6	7	»	»	»	»	»	»	82	5	1	»	28	118	68	11	»	»	»	79
»	»	19	9	20	»	92	»	»	»	8	»	5	»	1	»	»	»	»	»	73	6	1	»	131	211	128	27	»	»	17	172
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	10	»	»	»	»	»	»	82	10	»	»	»	92	56	9	»	»	»	65
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	1	»	»	»	»	14	3	»	»	»	17	17	3	»	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	8	1	»	»	»	»	»	51	5	»	»	»	56	39	10	1	»	»	50
»	»	34	13	8	»	48	»	»	»	3	»	5	1	1	2	»	»	»	»	66	17	1	»	90	174	81	33	»	»	16	130
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	4	11	4	»	»	»	15
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2	2	»	»	»	»	»	31	8	2	1	»	42	27	1	»	»	»	28
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	»	»	»	»	»	»	20	6	»	1	»	27	14	3	»	»	»	14
»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	2	1	»	14	31	20	2	»	»	1	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	»	»	»	»	»	»	10	1	»	»	»	11	20	1	»	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»	»	9	1	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	15	2	»	»	»	17	6	»	»	»	»	6
»	»	3	1	7	»	50	»	»	»	1	»	8	4	»	»	»	»	»	»	31	8	»	»	61	100	14	3	»	»	2	19
»	»	1	1	»	»	2	»	»	»	»	»	2	6	»	»	»	»	»	»	18	2	»	»	2	22	16	1	»	»	1	18
4	1	354	72	506	»	553	»	»	2	»	32	177	92	20	13	8	2	1	»	2,653	392	39	5	1,442	4,531	2,119	293	34	1	228	2,675
304 femmes et filles).				506		553		»		»		206 (185 hommes et garçons, 21 femmes et filles).				4,531						2,675									
238 — — ).				»		»		2		32		107 ( 94 — — 13 — — ).										en moins									
																						534 99 5 4 1,214 1,856									

**TABLEAU N° 50.**

**MAISONS DE SÛRETÉ ET D'ARRÊT.**

---

*Détenus sous le coup de la contrainte par corps, au 31 décembre 1869  
et au 1<sup>er</sup> octobre 1876.*

DÉSIGNATION  DES ÉTABLISSEMENTS.	DÉTENUS POUR								TOTAL.	
	DETTES COMMERCIALES.		DETTES CIVILES RÉSULTANT							
			D'UN DÉLIT.		D'UN QUASI-DÉLIT :					
					faits de presse.		tous autres faits.			
1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	
Bruxelles. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Anvers. . . . .	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Turnhout. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mons . . . . .	4	»	3	»	»	»	»	»	4	»
Charleroi . . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»
Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruges. . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»
Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Furnes. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»
Huy. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hasselt. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marche. . . . .	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»
Neufchâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dinant. . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>40</b>	<b>»</b>	<b>4</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>44</b>	<b>»</b>

TABLEAU N° 51.

---

*Nombre des détenus transférés par voitures cellulaires roulant sur les chemins de fer, pendant la période 1870-1875.*

<b>1870.</b>	<b>1871.</b>	<b>1872.</b>	<b>1873.</b>	<b>1874.</b>	<b>1875.</b>
16,636	21,707	18,570	16,724	20,501	20,471

**TABLEAU N° 52.**

---

*Dépenses occasionnées par le service du transport des détenus  
par voitures cellulaires, pendant la période 1870-1875.*

ANNÉES.	VOITURES CELLULAIRES ROULANT SUR LES CHEMINS DE FER.			VOITURES CELLULAIRES ROULANT DANS L'INTÉRIEUR DES VILLES et dans LES LOCALITÉS NON RELIÉES PAR UN CHEMIN DE FER.		
	Construction.	Réparations.	Transport des détenus.	Construction.	Réparations.	Transport des détenus.
1870	»	1,500 »	44,500 »	»	1,750 97	27,079 83
1871	»	1,800 »	45,500 »	»	1,061 55	26,822 69
1872	18,990 »	»	47,000 »	»	1,672 72	27,609 27
1875	»	1,500 »	54,000 »	2,990 »	2,736 08	50,035 76
1874	»	2,700 »	57,500 »	»	1,086 25	54,981 17
1875	»	2,799 45	64,920 95	3,094 30	3,098 83	31,096 50

AGENTS PRÉPOSÉS A LA CONDUITE DES VOITURES CELLULAIRES.			FRAIS EXTRAORDINAIRES.  (Moyenne).	TOTAUX.	Observations.
Traitement.	Habillement.	Frais de séjour.			
8,100 »	750 »	2,466 »	400 »	75,636 80	
8,400 »	750 »	1,974 »	400 »	84,108 04	
8,400 »	750 »	1,952 »	400 »	106,135 99	
8,400 »	750 »	1,896 »	400 »	101,925 84	
8,800 »	750 »	1,878 »	400 »	107,795 25	
9,800 »	750 »	2,196 »	400 »	117,856 01	

**TABLEAU N° 53.**

---

*Nombre des arrestations et durée de la détention préventive en 1873 et 1875.*

(1° Crimes. — 2° Crimes correctionnalisés. — 3° Délits).

DÉSIGNATION DES COURS ET TRIBUNAUX  1.	Nombre total		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		
	des prévenus.	de leurs journées de détention.	Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.				Nombre des inculpés	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	
			Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Durée de leur détention										
											jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquitte- ment ou d'absol- ution.									l'arrêt de condam- nation.
2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.		
<b>Année 1873.</b>																					
<b>1<sup>o</sup> CRI</b>																					
Ressort de Bruxelles.	Bruxelles (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	37	5,868	3	418	5	488	22	4,621	"	"	"	"	2	18	1	101	"	"	4	222
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	48	2,946	14	456	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	34	2,490
	Louvain — — . . . . .	3	84	2	57	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	27
	Nivelles — — . . . . .	6	127	1	14	"	"	"	"	"	"	"	"	3	14	"	"	"	"	2	99
	Anvers (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	38	3,399	"	"	6	656	30	2,721	"	"	"	"	2	22	"	"	"	"	"	"
	Malines (tribunal correctionnel) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Turnhout — — . . . . .	1	3	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Mons (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	18	1,544	"	"	5	430	9	889	"	"	"	"	1	0	1	81	"	"	2	144
	Charleroi (tribunal correctionnel) . . . . .	11	303	10	298	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	5	"	"	"	"
	Tournai — — . . . . .	2	160	2	160	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	0	"	"	"	"
Totaux . . . . .	164	14,434	33	1,400	16	1,574	61	8,231	"	"	"	"	8	54	3	187	"	"	43	2,992	
Ressort de Gand.	Gand (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	35	3,217	7	130	6	400	16	1,827	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	810
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	2	11	1	6	"	"	"	"	"	"	"	"	1	5	"	"	"	"	"	
	Audenarde (tribunal correctionnel) . . . . .	11	378	8	298	"	"	"	"	"	"	"	"	1	26	"	"	1	11	1	43
	Termonde — — . . . . .	1	40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	40
	Bruges (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	22	2,172	"	"	4	692	12	1,027	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	453
	Courtrai (tribunal correctionnel) . . . . .	13	304	2	69	"	"	"	"	"	"	"	"	5	50	"	"	"	"	6	185
	Furnes — — . . . . .	2	11	2	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Ypres — — . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux . . . . .	86	6,133	20	534	10	1,092	28	2,854	"	"	"	"	7	81	"	"	1	11	20	1,561	
Ressort de Liège.	Liège (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	12	1,678	"	"	2	106	10	1,572	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Huy — — . . . . .	1	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	5	"	"	"	"	"	"
	Verviers — — . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Tongres (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	3	178	"	"	"	"	2	174	"	"	"	"	"	"	"	"	1	4	"	"
	Hasselt (tribunal correctionnel) . . . . .	3	98	2	33	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	65
	Arlon (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	10	1,268	"	"	2	128	8	1,140	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Marehe (tribunal correctionnel) . . . . .	4	245	4	245	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Neufchâteau (tribunal correctionnel) . . . . .	1	12	1	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Namur (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	6	1,339	"	"	2	526	3	445	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	265
Dinant (tribunal correctionnel) . . . . .	4	168	1	30	"	"	"	"	"	"	"	"	2	60	"	"	"	"	1	78	
Totaux . . . . .	44	4,891	8	320	6	760	23	3,331	"	"	"	"	3	63	"	"	1	4	3	411	
Totaux généraux . . . . .	294	25,458	61	2,260	32	3,426	112	14,416	"	"	"	"	18	200	3	187	2	15	66	4,951	

Nombre total		RESULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		Observations.
		Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.												
des prévenus.	de leurs journées de détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention			Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	
									jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquittement ou d'absolution.	l'arrêt de condamnation.									
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	

MES.

Année 1875.

19	1,665	6	343	1	37	12	1,285	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	210	4	49	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	68	2	93	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	162	2	159	"	"	"	"	"	"	"	"	1	3	"	"	"	"	"	"	"
24	1,838	"	"	2	194	22	1,644	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	51	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	51	"
44	4,040	"	"	12	865	24	2,842	"	"	"	"	2	14	"	"	3	283	3	36	"
6	86	3	72	"	"	"	"	"	"	"	"	2	7	"	"	"	"	1	7	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
106	8,052	15	623	15	1,096	58	5,771	"	"	"	"	5	24	"	"	5	351	8	187	"
18	1,350	"	"	6	410	9	523	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	417	"
1	21	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	21	"	"	"	"
4	51	2	35	"	"	"	"	"	"	"	"	1	7	"	"	1	9	"	"	"
1	112	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	112	"
19	1,588	"	"	5	174	13	1,364	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	50	"
12	95	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	57	"	"	"	"	4	38	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
55	3,217	2	35	11	584	22	1,887	"	"	"	"	9	64	"	"	2	30	9	617	"
16	1,252	"	"	6	642	8	452	"	"	"	"	"	"	"	"	1	67	1	91	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	138	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	33	1	9	"	"	3	96	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	172	"	"	"	"	1	120	"	"	"	"	"	"	"	"	1	5	1	47	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	224	"	"	"	"	3	165	"	"	"	"	"	"	"	"	1	11	1	48	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	70	2	68	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	"
6	563	1	30	"	"	3	512	"	"	"	"	1	3	"	"	"	"	1	18	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
42	2,419	3	98	6	642	15	1,249	"	"	"	"	7	38	1	9	3	83	7	300	"
203	13,688	20	756	32	2,322	95	8,907	"	"	"	"	21	126	1	9	10	464	24	1,104	"

DES COURS ET TRIBUNAUX.	Nombre total		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.											Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.	
	des prévenus.	de leurs jours de détention.	Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.				des inculpés.	Durée de leur détention préventive.							
			Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention											
										jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquitte- ment ou d'absol- ution.	l'arrêt de condam- nation.									
10.	11.	12.	13.																		
<b>Année 1873.</b>																					
<b>2° CRIMES CORREC</b>																					
Ressort de Bruxelles.	Bruxelles (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	18	542	"	"	2	80	16	456	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	120	3,812	"	"	5	119	115	3,693	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Louvain — — . . . . .	18	613	"	"	1	19	16	533	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	71
	Nivelles — — . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Anvers (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	34	1,079	"	"	4	190	26	885	"	"	"	"	4	4	"	"	"	"	"	"
	Molines (tribunal correctionnel) . . . . .	7	203	"	"	1	12	6	191	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Turnhout — — . . . . .	5	109	"	"	"	"	2	86	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	23
	Mons (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	10	375	"	"	"	"	10	375	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Charleroi (tribunal correctionnel) . . . . .	54	1,498	"	"	1	78	43	1,258	"	"	"	"	3	28	"	"	"	"	7	134	
Tournai — — . . . . .	34	1,240	"	"	1	36	26	933	"	"	"	"	2	58	"	"	"	"	5	213	
TOTAUX . . . . .	300	9,281	"	"	15	540	260	8,410	"	"	"	"	9	90	"	"	"	"	16	441	
Ressort de Gand.	Gand (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	24	1,517	"	"	2	80	19	1,371	"	"	"	"	2	33	"	"	"	"	1	33
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	25	1,002	"	"	"	"	24	981	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	21
	Audenarde (tribunal correctionnel) . . . . .	5	98	"	"	"	"	4	91	"	"	"	"	1	7	"	"	"	"	"	"
	Termonde — — . . . . .	17	331	"	"	"	"	17	331	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Bruges (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	14	367	"	"	"	"	14	367	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Courtrai (tribunal correctionnel) . . . . .	17	511	"	"	"	"	17	511	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Furnes — — . . . . .	10	260	"	"	1	24	6	207	"	"	"	"	3	29	"	"	"	"	"	"
Ypres — — . . . . .	13	396	2	29	"	"	7	192	"	"	"	"	2	15	"	"	1	81	1	79	
TOTAUX . . . . .	125	4,482	2	29	3	104	108	4,051	"	"	"	"	8	84	"	"	1	81	3	133	
Ressort de Liège.	Liège (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	8	635	"	"	"	"	8	635	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	36	715	"	"	"	"	35	713	"	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	
	Huy — — . . . . .	5	129	"	"	"	"	3	118	"	"	"	"	2	13	"	"	"	"	"	
	Verviers — — . . . . .	10	340	"	"	"	"	6	229	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	111
	Tongres (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	11	305	"	"	"	"	9	283	"	"	"	"	2	22	"	"	"	"	"	"
	Hasselt (tribunal correctionnel) . . . . .	6	103	2	10	1	27	3	65	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Arlon (Cour d'assises et tribuna correctionnel) . . . . .	7	192	1	23	1	32	3	42	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	95
	Marche (tribunal correctionnel) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Neufchâteau (tribunal correctionnel) . . . . .	1	18	"	"	"	"	1	18	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Namur (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	8	101	1	1	2	24	5	76	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Dinant (tribunal correctionnel) . . . . .	11	186	2	33	"	"	7	119	"	"	"	"	2	34	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX . . . . .	103	2,724	6	67	4	83	80	2,297	"	"	"	"	7	71	"	"	"	"	6	106	
TOTAUX GÉNÉRAUX.	528	16,687	8	96	22	727	448	14,758	"	"	"	"	24	245	"	"	1	81	25	780	

Nombre total des prévenus		RESULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		Observations.
		Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.				Nombre des inculpés.	Durée de leur préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur préven- tive.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	Durée de leur détention.		13.									14.
	de leurs jours de détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquitte- ment ou d'absol- ution.	l'arrêt de condam- nation.	des inculpés.	leur préven- tive.	des inculpés.	leur préven- tive.	des inculpés.	leur préven- tive.	des inculpés.	leur préven- tive.	

CTIONNALISÉS.

Année 1875.

8	183	"	"	"	"	8	183	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
78	2,508	"	"	4	138	74	2,370	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	40	"	"	"	"	1	40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	70	"	"	"	"	1	70	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
24	579	"	"	1	43	21	530	"	"	"	"	2	6	"	"	"	"	"	"
3	94	"	"	"	"	3	94	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	44	"	"	"	"	2	44	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	211	"	"	"	"	6	211	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
22	850	"	"	"	"	13	652	"	"	"	"	4	5	"	"	"	"	5	193
16	381	"	"	1	3	11	314	"	"	"	"	2	18	"	"	"	"	2	46
161	4,960	"	"	6	184	140	4,508	"	"	"	"	8	29	"	"	"	"	7	239
26	1,650	"	"	"	"	24	1,515	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	135
9	151	"	"	"	"	5	89	"	"	"	"	4	62	"	"	"	"	"	"
5	38	"	"	"	"	1	7	"	"	"	"	4	31	"	"	"	"	"	"
6	169	"	"	"	"	5	127	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	42
11	19	"	"	"	"	10	192	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	7
13	430	"	"	1	20	12	410	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	66	"	"	"	"	2	66	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
18	1,074	2	508	1	25	6	374	"	"	"	"	5	34	"	"	"	"	4	133
90	3,777	2	508	2	45	65	2,780	"	"	"	"	13	127	"	"	"	"	8	317
7	594	"	"	"	"	7	594	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
48	854	2	84	4	78	32	599	"	"	"	"	10	93	"	"	"	"	"	"
3	28	"	"	"	"	2	26	"	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"
13	171	"	"	"	"	13	171	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	15	"	"	"	"	1	11	"	"	"	"	1	4	"	"	"	"	"	"
1	4	"	"	"	"	1	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	117	1	6	"	"	1	30	"	"	"	"	1	81	"	"	"	"	"	"
2	163	"	"	1	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	133
2	62	"	"	"	"	1	31	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	31
10	84	"	"	1	8	9	76	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	36	"	"	"	"	1	7	"	"	"	"	2	29	"	"	"	"	"	"
94	2,128	3	90	6	116	68	1,549	"	"	"	"	15	209	"	"	"	"	2	164
345	10,865	5	598	14	345	273	8,837	"	"	"	"	36	365	"	"	"	"	17	720

DÉSIGNATION DES COURS ET TRIBUNAUX	Nombre total		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		
	des prévenus.	de leurs jours de détention.	Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.			Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.								
			Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention											
										jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquitte- ment ou d'absolu- tion.									l'arrêt de condam- nation.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	
<b>Année 1873.</b>																					
<b>3° DÉ</b>																					
<b>Ressort de Bruxelles.</b>	Bruxelles (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	157	8,921	"	"	14	1,000	105	6,981	"	"	"	"	26	461	7	139	"	"	5	340
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	426	9,555	34	304	21	502	347	8,354	"	"	"	"	"	"	2	38	"	"	22	337
	Louvain — — — — —	36	710	1	3	2	25	30	679	"	"	"	"	3	3	"	"	"	"	"	"
	Nivelles — — — — —	27	767	1	1	1	34	12	412	"	"	"	"	7	70	"	"	2	51	4	199
	Anvers (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	481	8,783	3	27	5	37	331	6,966	"	"	"	"	100	1,109	1	1	"	"	41	643
	Malines (tribunal correctionnel) . . . . .	17	321	"	"	"	"	17	321	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Turnhout — — — — —	38	767	3	27	"	"	34	731	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	9
	Mons (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	155	2,325	2	16	9	156	104	1,750	"	"	"	"	29	89	"	"	1	21	10	293
	Charleroi (tribunal correctionnel) . . . . .	116	1,757	22	118	"	"	78	1,439	"	"	"	"	11	130	"	"	"	"	5	70
	Tournai — — — — —	90	1,712	1	19	3	36	67	1,358	"	"	"	"	11	133	"	"	"	"	8	166
	<b>Totaux . . . . .</b>	<b>1,543</b>	<b>35,618</b>	<b>67</b>	<b>515</b>	<b>55</b>	<b>1,790</b>	<b>1,125</b>	<b>28,991</b>	"	"	"	"	<b>187</b>	<b>1,995</b>	<b>10</b>	<b>178</b>	<b>3</b>	<b>72</b>	<b>96</b>	<b>2,077</b>
<b>Ressort de Gand.</b>	Gand (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	14	1,172	"	"	1	45	10	964	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	163
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	105	1,522	"	"	5	70	93	1,433	"	"	"	"	7	19	"	"	"	"	"	"
	Audenarde (tribunal correctionnel) . . . . .	15	91	"	"	"	"	5	32	"	"	"	"	10	59	"	"	"	"	"	"
	Termonde — — — — —	29	339	1	3	"	"	28	336	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Bruges (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	29	478	"	"	1	6	18	334	"	"	"	"	5	24	"	"	"	"	5	115
	Courtrai (tribunal correctionnel) . . . . .	69	1,172	"	"	3	88	48	936	"	"	"	"	16	123	"	"	"	"	2	25
	Furnes — — — — —	7	118	"	"	1	16	3	88	"	"	"	"	3	14	"	"	"	"	"	"
	Ypres — — — — —	49	1,153	"	"	1	10	36	877	"	"	"	"	8	92	"	"	"	"	4	174
	<b>Totaux . . . . .</b>	<b>317</b>	<b>6,046</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>235</b>	<b>241</b>	<b>5,000</b>	"	"	"	"	<b>49</b>	<b>331</b>	"	"	"	"	<b>14</b>	<b>477</b>
<b>Ressort de Liège.</b>	Liège (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	18	702	"	"	1	44	13	644	"	"	"	"	4	14	"	"	"	"	"	"
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	136	1,565	5	119	4	47	106	1,311	"	"	"	"	17	66	"	"	"	"	4	22
	Huy — — — — —	17	217	"	"	"	"	13	202	"	"	"	"	4	15	"	"	"	"	"	"
	Verviers — — — — —	130	1,169	6	59	3	27	115	1,022	"	"	"	"	3	11	"	"	"	"	3	50
	Tongres (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	11	51	"	"	"	"	1	14	"	"	"	"	10	37	"	"	"	"	"	"
	Hasselt (tribunal correctionnel) . . . . .	24	372	4	8	1	19	19	345	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Arlon (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	15	218	1	5	2	14	7	131	"	"	"	"	4	61	"	"	"	"	1	7
	Marche (tribunal correctionnel) . . . . .	9	230	"	"	"	"	7	203	"	"	"	"	2	27	"	"	"	"	"	"
	Neufchâteau (tribunal correctionnel) . . . . .	16	228	2	80	2	14	8	125	"	"	"	"	4	9	"	"	"	"	"	"
	Namur (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	50	759	3	12	2	8	43	698	"	"	"	"	2	41	"	"	"	"	"	"
	Dinant (tribunal correctionnel) . . . . .	20	427	"	"	"	"	17	315	"	"	"	"	2	111	"	"	"	"	1	1
	<b>Totaux . . . . .</b>	<b>446</b>	<b>5,938</b>	<b>21</b>	<b>283</b>	<b>15</b>	<b>173</b>	<b>349</b>	<b>5,010</b>	"	"	"	"	<b>52</b>	<b>392</b>	"	"	"	"	<b>9</b>	<b>60</b>
	<b>Totaux généraux . . . . .</b>	<b>2,306</b>	<b>47,602</b>	<b>89</b>	<b>801</b>	<b>82</b>	<b>2,198</b>	<b>1,715</b>	<b>39,001</b>	"	"	"	"	<b>288</b>	<b>2,718</b>	<b>10</b>	<b>178</b>	<b>3</b>	<b>72</b>	<b>119</b>	<b>2,631</b>

Nombre total		RESULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		Observations.
		Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.												
des prévenus.	de leurs journées de détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention			Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	21.
									jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquiescement ou d'absolution.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt de condamnation.									
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.

LITS

Année 1875.

110	5,499	"	"	10	478	87	4,365	"	"	"	"	5	47	"	"	"	"	8	609
134	2,447	4	40	6	135	110	2,135	"	"	"	"	"	"	"	"	1	34	13	103
5	56	2	4	"	"	3	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
15	179	2	3	"	"	7	102	"	"	"	"	5	14	"	"	"	"	1	60
332	6,373	4	82	7	181	241	5,076	"	"	"	"	52	303	1	1	2	36	[25	694
23	385	"	"	"	"	20	339	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	46
10	104	"	"	"	"	9	84	"	"	"	"	1	20	"	"	"	"	"	"
89	1,737	1	2	1	22	73	1,556	"	"	"	"	8	43	1	19	1	36	3	59
51	579	3	19	"	"	28	463	"	"	"	"	19	88	"	"	"	"	1	9
52	1,134	"	"	"	"	45	1,086	"	"	"	"	5	20	"	"	1	15	1	13
820	18,493	16	150	24	816	623	15,258	"	"	"	"	95	535	2	20	5	121	55	1,593
20	1,038	"	"	"	"	17	894	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	144
30	437	"	"	1	3	28	420	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	14
9	77	"	"	"	"	1	7	"	"	"	"	7	57	"	"	1	13	"	"
14	136	2	12	"	"	11	118	"	"	"	"	"	"	"	"	1	6	"	"
14	235	"	"	"	"	13	233	"	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"
77	1,201	5	68	3	48	43	922	"	"	"	"	17	37	"	"	"	"	9	126
13	415	"	"	"	"	10	405	"	"	"	"	3	10	"	"	"	"	"	"
31	658	1	16	"	"	18	562	"	"	"	"	10	40	"	"	1	24	1	16
208	4,197	8	96	4	51	141	3,561	"	"	"	"	38	146	"	"	3	43	14	300
9	137	"	"	"	"	3	118	"	"	"	"	6	19	"	"	"	"	"	"
193	1,867	5	17	10	95	134	1,519	"	"	"	"	41	243	"	"	"	"	3	13
4	39	"	"	"	"	2	31	"	"	"	"	2	8	"	"	"	"	"	"
47	418	2	24	"	"	43	352	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	42
4	79	"	"	"	"	4	79	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	1	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11	194	"	"	"	"	8	179	"	"	"	"	3	15	"	"	"	"	"	"
4	24	"	"	"	"	3	19	"	"	"	"	1	5	"	"	"	"	"	"
15	152	"	"	1	15	9	118	"	"	"	"	4	18	"	"	1	1	"	"
13	103	"	"	"	"	13	103	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	77	"	"	2	8	7	69	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
310	3,111	7	41	13	118	227	2,588	"	"	"	"	57	308	"	"	1	1	5	55
1,338	25,801	31	287	41	985	991	21,407	"	"	"	"	190	989	2	20	9	165	74	1,948

RÉCAPITULATION PAR RESSORT JUDICIAIRE . . .	Ressort de Bruxelles . . .	}	Année 1873. . .	{ Crimes . . . . .		
				{ Crimes correctionnalisés . . .		
				{ Délits . . . . .	Totaux . . . . .	
		}	Année 1875. . .	{ Crimes . . . . .		
				{ Crimes correctionnalisés . . .		
				{ Délits . . . . .	Totaux . . . . .	
			}	Différence. {		En plus en 1873.
						— en 1875.
	Ressort de Gand . . . . .	}	Année 1873. . .	{ Crimes . . . . .		
				{ Crimes correctionnalisés . . .		
				{ Délits . . . . .	Totaux . . . . .	
		}	Année 1875. . .	{ Crimes . . . . .		
			{ Crimes correctionnalisés . . .			
			{ Délits . . . . .	Totaux . . . . .		
		}	Différence. {		En plus en 1873.	
					— en 1875.	
Ressort de Liège . . . . .	}	Année 1873. . .	{ Crimes . . . . .			
			{ Crimes correctionnalisés . . .			
			{ Délits . . . . .	Totaux . . . . .		
	}	Année 1875. . .	{ Crimes . . . . .			
			{ Crimes correctionnalisés . . .			
			{ Délits . . . . .	Totaux . . . . .		
		}	Différence. {		En plus en 1873.	
					— en 1875.	
Totaux des trois ressorts réunis.	}	Année 1873. . .	{ Crimes . . . . .			
			{ Crimes correctionnalisés . . .			
			{ Délits . . . . .	Totaux . . . . .		
	}	Année 1875. . .	{ Crimes . . . . .			
			{ Crimes correctionnalisés . . .			
			{ Délits . . . . .	Totaux . . . . .		
		}	Différence. {		En plus en 1873.	
					— en 1875.	

Nombre total des prévenus.		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		Observations.
		Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.												
		Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention											
jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à								l'arrêt d'acquitte- ment ou d'absol- ution.	l'arrêt de condam- nation.										
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.			9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
164	14,434	33	1,406	16	1,574	61	8,231	"	"	"	"	8	54	3	187	"	"	43	2,982	
300	9,481	"	"	15	540	260	8,410	"	"	"	"	9	90	"	"	"	"	16	441	
1,543	35,618	67	515	55	1,790	1,125	28,991	"	"	"	"	187	1,195	10	178	3	72	96	2,077	
2,007	59,533	100	1,921	86	3,904	1,446	45,632	"	"	"	"	204	2,139	13	365	3	72	155	5,500	
106	8,052	15	623	15	1,096	58	5,771	"	"	"	"	5	24	"	"	5	351	8	187	
161	4,960	"	"	6	184	140	4,508	"	"	"	"	8	29	"	"	"	"	7	239	
820	18,493	16	150	24	816	623	15,258	"	"	"	"	95	335	2	20	5	121	55	1,593	
1,087	31,505	31	773	45	2,096	821	23,537	"	"	"	"	108	588	2	20	10	472	70	2,019	
920 (45.83%)	28,028 (47.08%)	69	1,148	41	1,808	625	20,095	"	"	"	"	96	1,551	11	345	"	"	85	3,481	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	400	"	"	
86	6,133	20	534	10	1,092	28	2,854	"	"	"	"	7	81	"	"	1	11	20	1,561	
125	4,482	2	29	3	104	108	4,051	"	"	"	"	8	84	"	"	1	81	3	133	
317	6,046	1	3	12	235	241	5,000	"	"	"	"	49	331	"	"	"	"	14	477	
528	16,661	23	506	25	1,431	377	11,905	"	"	"	"	64	496	"	"	2	92	37	2,171	
55	3,217	2	35	11	584	22	1,887	"	"	"	"	9	64	"	"	2	30	9	617	
90	3,777	2	508	2	45	65	2,780	"	"	"	"	13	127	"	"	"	"	8	317	
208	4,197	8	96	4	51	141	3,561	"	"	"	"	38	146	"	"	3	43	14	300	
353	11,191	12	639	17	680	228	8,228	"	"	"	"	60	337	"	"	5	73	31	1,234	
175 (33.14%)	5,470 (32.83%)	11	"	8	751	149	3,677	"	"	"	"	4	159	"	"	"	19	6	937	
"	"	"	73	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	
44	4,891	8	320	6	760	23	3,331	"	"	"	"	3	65	"	"	1	4	3	411	
103	2,724	6	67	4	83	80	2,297	"	"	"	"	7	71	"	"	"	"	6	206	
446	5,038	21	283	15	173	349	5,010	"	"	"	"	52	392	"	"	"	"	9	80	
593	13,553	35	670	25	1,016	452	10,638	"	"	"	"	62	528	"	"	1	4	18	697	
42	2,419	3	98	6	642	15	1,249	"	"	"	"	7	38	1	9	3	83	7	300	
94	2,128	3	90	6	116	68	1,549	"	"	"	"	15	209	"	"	"	"	2	164	
310	3,111	7	41	13	118	227	2,588	"	"	"	"	57	308	"	"	1	1	5	55	
446	7,658	13	229	25	876	310	5,366	"	"	"	"	79	555	1	9	4	84	14	519	
147 (24.79%)	5,895 (43.49%)	22	441	"	140	142	5,252	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	178	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	27	1	9	3	80	"	"	
294	25,458	61	2,260	32	3,426	112	14,416	"	"	"	"	18	200	3	187	2	15	66	4,954	
528	16,687	8	96	22	727	448	14,758	"	"	"	"	24	245	"	"	1	81	25	780	
2,306	47,602	89	801	82	2,198	1,715	39,001	"	"	"	"	288	2,718	10	178	3	72	119	2,634	
3,128	89,747	158	3,157	136	6,351	2,275	68,175	"	"	"	"	330	3,163	13	365	6	168	210	8,368	
203	13,688	20	756	32	2,322	95	8,907	"	"	"	"	21	126	1	9	10	464	24	1,104	
345	10,865	5	598	14	345	273	8,837	"	"	"	"	36	365	"	"	"	"	17	720	
1,338	25,601	31	287	41	985	991	21,407	"	"	"	"	190	969	2	20	9	165	74	1,948	
1,886	50,354	56	1,641	87	3,652	1,359	39,151	"	"	"	"	247	1,480	3	29	19	629	115	3,772	
1,242 39.70%	39,393 (43.89%)	102	1,516	49	2,699	916	29,024	"	"	"	"	83	1,683	10	336	"	"	95	4,596	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	461	"	"	

(949)

**TABLEAU N° 50.**

**MAISONS DE SÛRETÉ ET D'ARRÊT.**

---

*Détenus sous le coup de la contrainte par corps, au 31 décembre 1869  
et au 1<sup>er</sup> octobre 1876.*

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	DÉTENUS POUR								TOTAL.	
	DETTES		DETTES CIVILES RÉSULTANT							
	COMMERCIALES.		D'UN DÉLIT.		D'UN QUASI-DÉLIT :					
					faits de presse.		tous autres faits.			
	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876
Bruxelles. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nivelles . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Anvers. . . . .	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Malines . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Turnhout. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mons . . . . .	4	»	3	»	»	»	»	»	4	»
Charleroi . . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»
Tournai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Audenarde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Termonde . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruges . . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»
Courtrai . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Furnes. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ypres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»
Huy. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Verviers . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tongres . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hasselt. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Arlon . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marche. . . . .	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»
Neufbâteau . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dinant. . . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»
TOTAUX. . . . .	10	»	4	»	»	»	»	»	14	»

(951)

**TABLEAU N° 51.**

---

*Nombre des détenus transférés par voitures cellulaires roulant sur les chemins de fer, pendant la période 1870-1875.*

[ N° 120. ]

952  
(982)

1870.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.
16,636	21,707	18,370	16,724	20,301	20,471

TABLEAU N° 52.

---

*Dépenses occasionnées par le service du transport des détenus  
par voitures cellulaires, pendant la période 1870-1875.*

ANNÉES.	VOITURES CELLULAIRES ROULANT SUR LES CHEMINS DE FER.			VOITURES CELLULAIRES ROULANT DANS L'INTÉRIEUR DES VILLES et dans LES LOCALITÉS NON RELIÉES PAR UN CHEMIN DE FER.		
	Construction.	Réparations.	Transport des détenus.	Construction.	Réparations.	Transport des détenus.
1870	"	1,500 "	44,500 "	"	1,750 97	27,079 85
1871	"	1,800 "	43,500 "	"	1,061 53	26,822 69
1872	18,990 "	"	47,000 "	"	1,672 72	27,609 27
1873	"	1,500 "	54,000 "	2,990 "	2,736 08	30,055 76
1874	"	2,700 "	57,500 "	"	1,086 25	34,981 17
1875	"	2,799 45	64,920 98	5,094 30	3,098 83	31,096 50

(355)  
(138)

[ N° 120. ]

AGENTS PRÉPOSÉS A LA CONDUITE DES VOITURES CELLULAIRES.			FRAIS EXTRAORDINAIRES. (Moyenne).	TOTAUX.	Observations.
Traitement.	Habillement.	Frais de séjour.			
8,100 »	750 »	2,166 »	100 »	75,636 80	
8,100 »	750 »	1,974 »	100 »	84,108 04	
8,100 »	750 »	1,952 »	100 »	106,155 99	
8,100 »	750 »	1,896 »	100 »	101,925 84	
8,800 »	750 »	1,878 »	100 »	107,795 25	
9,800 »	750 »	2,196 »	100 »	117,856 01	

(356)

**TABLEAU N° 53.**

---

*Nombre des arrestations et durée de la détention préventive en 1873 et 1875.*

*(1° Crimes. — 2° Crimes correctionnalisés. — 3° Délits).*

DÉSIGNATION  DES  COURS ET TRIBUNAUX.  1.	Nombre total		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		
	des prévenus.	de leurs jours de détention.	Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.				Nombre des inculpés	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	
			Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention											
										jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquitte- ment ou d'absolu- tion.	l'arrêt de condam- nation.									
2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.		
<b>Année 1873.</b>																					
<b>1<sup>o</sup> CRI</b>																					
Ressort de Bruxelles.	Bruxelles (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	37	5,868	3	418	5	468	22	4,621	»	»	»	»	2	18	1	101	»	»	4	222
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	48	2,946	14	456	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	2,490
	Louvain — — . . . . .	3	84	2	57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	27
	Nivelles — — . . . . .	6	127	1	14	»	»	»	»	»	»	»	»	3	14	»	»	»	»	2	99
	Anvers (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	38	3,399	»	»	6	656	30	2,721	»	»	»	»	2	22	»	»	»	»	»	»
	Malines (tribunal correctionnel) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Turnhout — — . . . . .	1	3	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Mons (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	18	1,544	»	»	5	430	9	889	»	»	»	»	1	0	1	81	»	»	2	144
	Charleroi (tribunal correctionnel) . . . . .	11	303	10	298	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»
	Tournai — — . . . . .	2	160	2	160	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	164	14,434	33	1,406	16	1,574	61	8,231	»	»	»	»	8	64	3	187	»	»	43	2,982	
Ressort de Gand.	Gand (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	35	3,217	7	150	6	400	16	1,827	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	840
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	2	11	1	6	»	»	»	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»	»	
	Audenarde (tribunal correctionnel) . . . . .	11	378	8	298	»	»	»	»	»	»	»	»	1	26	»	»	1	11	1	43
	Termonde — — . . . . .	1	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	40
	Bruges (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	22	2,172	»	»	4	692	12	1,027	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	453
	Courtrai (tribunal correctionnel) . . . . .	13	304	2	69	»	»	»	»	»	»	»	»	5	50	»	»	»	»	6	165
	Furnes — — . . . . .	2	11	2	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Ypres — — . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	86	6,133	20	534	10	1,092	28	2,854	»	»	»	»	7	81	»	»	1	11	20	1,561	
Ressort de Liège.	Liège (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	12	1,678	»	»	2	106	10	1,572	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Huy — — . . . . .	1	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»	»	»
	Verviers — — . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tongres (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	3	178	»	»	»	»	2	174	»	»	»	»	»	»	»	»	1	4	»	»
	Basselt (tribunal correctionnel) . . . . .	3	98	2	33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	65
	Arlon (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	10	1,268	»	»	2	128	8	1,140	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Marche (tribunal correctionnel) . . . . .	4	245	4	245	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Neufchâteau (tribunal correctionnel) . . . . .	1	12	1	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	6	1,239	»	»	2	526	3	445	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	268	
Dinant (tribunal correctionnel) . . . . .	4	168	1	30	»	»	»	»	»	»	»	»	2	60	»	»	»	»	1	78	
TOTAUX . . . . .	44	4,691	8	320	6	760	23	3,331	»	»	»	»	3	65	»	»	1	4	3	411	
TOTAUX GÉNÉRAUX.	294	25,458	61	2 260	32	3,426	112	14,416	»	»	»	»	18	200	3	187	2	15	66	4,954	

Nombre total des prévenus.		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		Observations.
		Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.				Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	Durée de leur détention		13.									14.
	de leurs jours de détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquitte- ment ou d'absol- ution.	l'arrêt de condam- nation.									

MES.

Année 1875.

19	1,665	6	343	1	37	12	1,285	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	210	4	49	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	68	2	93	"
3	162	2	159	"	"	"	"	"	"	"	"	1	3	"	"	"	"	"	"	"
24	1,838	"	"	2	194	22	1,644	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	51	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	51	"
44	4,040	"	"	12	865	24	2,842	"	"	"	"	2	14	"	"	3	283	3	36	"
6	86	3	72	"	"	"	"	"	"	"	"	2	7	"	"	"	"	1	7	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
106	8,052	15	623	15	1,096	58	5,771	"	"	"	"	5	24	"	"	5	331	8	187	"
18	1,350	"	"	6	410	9	523	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	417	"
1	21	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	21	"	"	"	"
4	51	2	35	"	"	"	"	"	"	"	"	1	7	"	"	1	9	"	"	"
1	112	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	112	"
19	1,588	"	"	5	174	13	1,364	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	50	"
12	95	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	57	"	"	"	"	4	38	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
55	3,217	3	35	11	584	22	1,887	"	"	"	"	9	64	"	"	2	30	9	617	"
16	1,252	"	"	6	642	8	452	"	"	"	"	"	"	"	1	67	1	91	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	138	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	33	1	9	"	"	3	96	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	172	"	"	"	"	1	120	"	"	"	"	"	"	"	1	5	1	47	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	224	"	"	"	"	3	165	"	"	"	"	"	"	"	1	11	1	48	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	70	2	68	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	"
6	563	1	30	"	"	3	512	"	"	"	"	1	3	"	"	"	"	1	18	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
42	2,419	3	98	6	642	15	1,249	"	"	"	"	7	38	1	9	3	83	7	300	"
203	13,688	20	756	32	2,322	105	8,907	"	"	"	"	21	126	1	9	10	464	24	1,104	"

DÉSIGNATION DES COURS ET TRIBUNAUX	Nombre total		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.											Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention 31 décembre	
	des prévenus.	de leurs jours de détention.	Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.				des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	des inculpés	Durée de leur détention préventive.	des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	
			Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention											
										jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquiescement ou d'absolution.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt de condamnation.									
<b>Année 1873. 2<sup>o</sup> CRIMES CORR</b>																					
Ressort de Bruxelles.	Bruxelles (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	18	542	"	"	2	86	16	456	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	120	3,812	"	"	5	119	115	3,693	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Louvain — — . . . . .	18	623	"	"	1	19	16	533	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
	Nivelles — — . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Anvers (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	34	1,079	"	"	4	190	26	885	"	"	"	4	4	"	"	"	"	"	"	
	Malines (tribunal correctionnel) . . . . .	7	203	"	"	1	12	6	191	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Turnhout — — . . . . .	5	109	"	"	"	"	"	2	86	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	
	Mons (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	10	375	"	"	"	"	"	10	375	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Charleroi (tribunal correctionnel) . . . . .	54	1,498	"	"	1	78	43	1,258	"	"	"	3	28	"	"	"	"	"	7	
Tournai — — . . . . .	34	1,240	"	"	1	36	26	933	"	"	"	2	58	"	"	"	"	"	5		
Totaux . . . . .	300	9,281	"	"	15	540	260	8,410	"	"	"	9	90	"	"	"	"	"	16		
Ressort de Gand.	Gand (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	24	1,517	"	"	2	80	19	1,371	"	"	"	2	33	"	"	"	"	"	1	
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	25	1,002	"	"	"	"	24	981	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
	Audenarde (tribunal correctionnel) . . . . .	5	98	"	"	"	"	4	91	"	"	"	1	7	"	"	"	"	"	"	
	Termonde — — . . . . .	17	331	"	"	"	"	17	331	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Bruges (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	14	367	"	"	"	"	14	367	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Courtrai (tribunal correctionnel) . . . . .	17	511	"	"	"	"	17	511	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Furnes — — . . . . .	10	260	"	"	1	24	6	207	"	"	"	3	29	"	"	"	"	"	"	
	Ypres — — . . . . .	13	396	2	29	"	"	7	192	"	"	"	2	15	"	"	1	81	"	1	
Totaux . . . . .	125	4,482	2	29	3	104	108	4,051	"	"	"	8	84	"	"	1	81	"	3		
Ressort de Liège.	Liège (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	8	635	"	"	"	"	8	635	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	— (tribunal correctionnel) . . . . .	36	715	"	"	"	"	35	713	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"	
	Huy — — . . . . .	5	129	"	"	"	"	3	116	"	"	"	2	13	"	"	"	"	"	"	
	Verviers — — . . . . .	10	340	"	"	"	"	6	229	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	
	Tongres (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	11	305	"	"	"	"	9	283	"	"	"	2	22	"	"	"	"	"	"	
	Hasselt (tribunal correctionnel) . . . . .	6	103	2	10	1	27	3	66	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Arlon (Cour d'assises et tribuna correctionnel) . . . . .	7	192	1	23	1	32	3	42	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	
	Marche (tribunal correctionnel) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Neufchâteau (tribunal correctionnel) . . . . .	1	18	"	"	"	"	"	1	18	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Namur (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	8	101	1	1	2	24	5	76	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Dinant (tribunal correctionnel) . . . . .	11	186	2	33	"	"	7	119	"	"	"	2	34	"	"	"	"	"	"		
Totaux . . . . .	103	2,724	6	67	4	83	80	2,297	"	"	"	7	71	"	"	"	"	"	6		
Totaux généraux . . . . .	528	16,687	8	96	22	727	448	14,758	"	"	"	24	245	"	"	1	81	"	25		

Nombre total		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		Observations.
		Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.												
des prévenus	de leurs journées de détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention			Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	21.
									jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquittement ou d'absolution.	l'arrêt de condamnation.									
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	

TIONNALISÉS.

Année 1875.

8	183	»	»	»	»	8	183	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	2,508	»	»	4	138	74	2,370	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	40	»	»	»	»	1	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	70	»	»	»	»	1	70	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	579	»	»	1	43	21	530	»	»	»	»	2	6	»	»	»	»	»	»	»
3	94	»	»	»	»	3	94	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	44	»	»	»	»	2	44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	211	»	»	»	»	6	211	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22	850	»	»	»	»	13	652	»	»	»	»	4	5	»	»	»	»	5	193	»
16	381	»	»	1	3	11	314	»	»	»	»	2	18	»	»	»	»	2	46	»
161	4,960	»	»	6	184	140	4,508	»	»	»	»	8	29	»	»	»	»	7	239	»
26	1,650	»	»	»	»	24	1,515	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	135	»
9	151	»	»	»	»	5	89	»	»	»	»	4	62	»	»	»	»	»	»	»
5	38	»	»	»	»	1	7	»	»	»	»	4	31	»	»	»	»	»	»	»
6	169	»	»	»	»	5	127	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	42	»
11	19	»	»	»	»	10	192	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	7	»
13	430	»	»	1	20	12	410	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	86	»	»	»	»	2	66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18	1,074	2	508	1	25	6	374	»	»	»	»	5	34	»	»	»	»	4	133	»
90	3,777	2	508	2	45	65	2,780	»	»	»	»	13	127	»	»	»	»	8	317	»
7	594	»	»	»	»	7	594	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
48	854	2	84	4	78	32	599	»	»	»	»	10	93	»	»	»	»	»	»	»
3	28	»	»	»	»	2	26	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»
13	171	»	»	»	»	13	171	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	15	»	»	»	»	1	11	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»	»	»	»
1	4	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	117	1	6	»	»	1	30	»	»	»	»	1	81	»	»	»	»	»	»	»
2	163	»	»	1	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	133	»
2	62	»	»	»	»	1	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	31	»
10	84	»	»	1	8	9	76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	36	»	»	»	»	1	7	»	»	»	»	2	29	»	»	»	»	»	»	»
94	2,128	3	90	6	116	68	1,549	»	»	»	»	15	209	»	»	»	»	2	164	»
345	10,865	5	598	14	345	273	8,837	»	»	»	»	36	365	»	»	»	»	17	720	»

DÉSIGNATION DES COURS ET TRIBUNAUX  1.	Nombre total		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.	
	des prévenus.	de leurs jours de détention.	Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.				des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.
			Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Durée de leur détention									
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.
<b>Année 1873.</b>																				
<b>3° DÉ</b>																				
<b>Ressort de Bruxelles.</b>																				
Bruxelles (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	157	8,921	"	"	14	1,000	105	6,981	"	"	"	"	26	401	7	139	"	"	5	340
— (tribunal correctionnel) . . . . .	426	9,555	34	304	21	502	347	8,354	"	"	"	"	"	"	2	38	"	"	22	357
Louvain — — — — —	36	710	1	3	2	25	30	679	"	"	"	"	3	3	"	"	"	"	"	"
Nivelles — — — — —	27	767	1	1	1	34	12	412	"	"	"	"	7	70	"	"	2	51	4	199
Anvers (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	481	8,783	3	27	5	37	331	6,966	"	"	"	"	100	1,109	1	1	"	"	41	643
Malines (tribunal correctionnel) . . . . .	17	321	"	"	"	"	17	321	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Turnhout — — — — —	38	767	3	27	"	"	34	731	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	9
Mons (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	155	2,325	2	16	9	156	104	1,750	"	"	"	"	29	89	"	"	1	21	10	293
Charleroi (tribunal correctionnel) . . . . .	116	1,757	22	118	"	"	78	1,439	"	"	"	"	11	130	"	"	"	"	5	70
Tournai — — — — —	90	1,712	1	19	3	36	67	1,358	"	"	"	"	11	133	"	"	"	"	8	166
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>1,543</b>	<b>35,618</b>	<b>67</b>	<b>515</b>	<b>55</b>	<b>1,790</b>	<b>1,125</b>	<b>28,991</b>	"	"	"	"	<b>187</b>	<b>1,995</b>	<b>10</b>	<b>178</b>	<b>3</b>	<b>72</b>	<b>96</b>	<b>2,077</b>
<b>Ressort de Gand.</b>																				
Gand (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	14	1,172	"	"	1	45	10	964	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	163
— (tribunal correctionnel) . . . . .	105	1,522	"	"	5	70	93	1,433	"	"	"	"	7	19	"	"	"	"	"	"
Audenarde (tribunal correctionnel) . . . . .	15	91	"	"	"	"	5	32	"	"	"	"	10	59	"	"	"	"	"	"
Termonde — — — — —	29	339	1	3	"	"	28	336	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bruges (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	29	479	"	"	1	6	18	334	"	"	"	"	5	24	"	"	"	"	5	115
Courtrai (tribunal correctionnel) . . . . .	69	1,172	"	"	3	88	48	938	"	"	"	"	16	123	"	"	"	"	2	25
Furnes — — — — —	7	118	"	"	1	16	3	88	"	"	"	"	3	14	"	"	"	"	"	"
Ypres — — — — —	49	1,153	"	"	1	10	36	877	"	"	"	"	8	92	"	"	"	"	4	174
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>317</b>	<b>6,046</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>235</b>	<b>241</b>	<b>5,000</b>	"	"	"	"	<b>49</b>	<b>331</b>	"	"	"	"	<b>14</b>	<b>477</b>
<b>Ressort de Liège.</b>																				
Liège (Cour d'appel et Cour d'assises) . . . . .	18	702	"	"	1	44	13	644	"	"	"	"	4	14	"	"	"	"	"	"
— (tribunal correctionnel) . . . . .	136	1,565	5	119	4	47	106	1,311	"	"	"	"	17	66	"	"	"	"	4	22
Huy — — — — —	17	217	"	"	"	"	13	202	"	"	"	"	4	15	"	"	"	"	"	"
Verviers — — — — —	130	1,169	6	59	3	27	115	1,022	"	"	"	"	3	11	"	"	"	"	3	50
Tongres (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	11	51	"	"	"	"	1	14	"	"	"	"	10	37	"	"	"	"	"	"
Hasselt (tribunal correctionnel) . . . . .	24	372	4	8	1	19	19	345	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Arlon (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	15	218	1	5	2	14	7	131	"	"	"	"	4	61	"	"	"	"	1	7
Marche (tribunal correctionnel) . . . . .	9	230	"	"	"	"	7	203	"	"	"	"	2	27	"	"	"	"	"	"
Neufchâteau (tribunal correctionnel) . . . . .	16	228	2	80	2	14	8	125	"	"	"	"	4	9	"	"	"	"	"	"
Namur (Cour d'assises et tribunal correctionnel) . . . . .	50	759	3	12	2	8	43	698	"	"	"	"	2	41	"	"	"	"	"	"
Dinant (tribunal correctionnel) . . . . .	20	427	"	"	"	"	17	315	"	"	"	"	2	111	"	"	"	"	1	1
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>446</b>	<b>5,938</b>	<b>21</b>	<b>283</b>	<b>15</b>	<b>173</b>	<b>349</b>	<b>5,010</b>	"	"	"	"	<b>52</b>	<b>392</b>	"	"	"	"	<b>9</b>	<b>80</b>
<b>Totaux généraux.</b>	<b>2,306</b>	<b>47,602</b>	<b>89</b>	<b>801</b>	<b>82</b>	<b>2,198</b>	<b>1,715</b>	<b>39,001</b>	"	"	"	"	<b>288</b>	<b>2,718</b>	<b>10</b>	<b>178</b>	<b>3</b>	<b>72</b>	<b>119</b>	<b>2,634</b>

( 963 )  
( 945 )

[ N° 120. ]

Nombre total		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.										Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		Observations.
		Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.												
des prévenus.	de leurs journées de détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention			Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préventive.	21.
									jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquiescement ou d'absolution.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt de condamnation.									
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.

LITS.

Année 1875.

110	5,499	"	"	10	478	87	4,365	"	"	"	"	5	47	"	"	"	"	8	609
134	2,447	4	40	6	135	110	2,135	"	"	"	"	"	"	"	"	1	34	13	103
5	56	2	4	"	"	3	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
15	179	2	8	"	"	7	102	"	"	"	"	5	14	"	"	"	"	1	60
332	6,373	4	82	7	181	241	5,076	"	"	"	"	52	303	1	1	2	38	25	694
23	385	"	"	"	"	20	339	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	46
10	104	"	"	"	"	9	84	"	"	"	"	1	20	"	"	"	"	"	"
88	1,737	1	2	1	22	73	1,556	"	"	"	"	8	43	1	19	1	36	3	59
51	579	3	19	"	"	28	463	"	"	"	"	19	88	"	"	"	"	1	9
52	1,134	"	"	"	"	45	1,086	"	"	"	"	5	20	"	"	1	15	1	13
820	18,493	16	150	24	816	623	15,258	"	"	"	"	95	535	2	20	5	121	55	1,593
20	1,038	"	"	"	"	17	894	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	144
30	437	"	"	1	3	28	420	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	14
9	77	"	"	"	"	1	7	"	"	"	"	7	57	"	"	1	13	"	"
14	136	2	12	"	"	11	118	"	"	"	"	"	"	"	"	1	6	"	"
14	235	"	"	"	"	13	233	"	"	"	"	1	2	"	"	"	"	"	"
77	1,201	5	68	3	48	43	922	"	"	"	"	17	37	"	"	"	"	9	126
13	415	"	"	"	"	10	405	"	"	"	"	3	10	"	"	"	"	"	"
31	658	1	16	"	"	18	562	"	"	"	"	10	40	"	"	1	24	1	16
208	4,197	8	98	4	51	141	3,561	"	"	"	"	38	146	"	"	3	43	14	300
9	137	"	"	"	"	3	118	"	"	"	"	6	19	"	"	"	"	"	"
193	1,887	5	17	10	95	134	1,519	"	"	"	"	41	243	"	"	"	"	3	13
4	39	"	"	"	"	2	31	"	"	"	"	2	8	"	"	"	"	"	"
47	418	2	24	"	"	43	352	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	42
4	79	"	"	"	"	4	79	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	1	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11	194	"	"	"	"	8	179	"	"	"	"	3	15	"	"	"	"	"	"
4	24	"	"	"	"	3	19	"	"	"	"	1	5	"	"	"	"	"	"
15	152	"	"	1	15	9	118	"	"	"	"	4	18	"	"	1	1	"	"
13	103	"	"	"	"	13	103	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	77	"	"	2	8	7	69	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
310	3,111	7	41	13	118	227	2,588	"	"	"	"	57	308	"	"	1	1	5	55
1,338	25,801	31	287	41	985	991	21,407	"	"	"	"	190	989	2	20	9	165	74	1,948

RÉCAPITULATION PAR RESSORT JUDICIAIRE . . .

		Nombre	
		des	
		prévenus.	
		1.	
Ressort de Bruxelles . . .	Année 1873. . .	Crimes . . . . .	164
		Crimes correctionnalisés . .	300
		Délits . . . . .	1,543
		TOTAUX . . . . .	2,007
	Année 1875. . .	Crimes . . . . .	106
		Crimes correctionnalisés . .	161
		Délits . . . . .	820
		TOTAUX . . . . .	1,087
		Différence. { En plus en 1875	920
		{ — en 1873	(45.83%)
Ressort de Gand . . . . .	Année 1873. . .	Crimes . . . . .	86
		Crimes correctionnalisés . .	125
		Délits . . . . .	317
		TOTAUX . . . . .	528
	Année 1875. . .	Crimes . . . . .	55
		Crimes correctionnalisés . .	90
		Délits . . . . .	208
		TOTAUX . . . . .	353
		Différence. { En plus en 1875	175
		{ — en 1873	(33.14%)
Ressort de Liège. . . . .	Année 1873. . .	Crimes . . . . .	44
		Crimes correctionnalisés . .	103
		Délits . . . . .	446
		TOTAUX . . . . .	593
	Année 1875. . .	Crimes . . . . .	42
		Crimes correctionnalisés . .	94
		Délits . . . . .	310
		TOTAUX . . . . .	446
		Différence. { En plus en 1875	147
		{ — en 1873	(24.79%)
TOTAUX des trois ressorts réunis.	Année 1873. . .	Crimes . . . . .	294
		Crimes correctionnalisés . .	528
		Délits . . . . .	2,306
		TOTAUX . . . . .	3,128
	Année 1875. . .	Crimes . . . . .	203
		Crimes correctionnalisés . .	345
		Délits . . . . .	1,338
		TOTAUX . . . . .	1,886
		Différence. { En plus en 1875	1,242
		{ — en 1873	(39.70%)

(965)  
(948)

[ N° 120. ]

Nombre total des prévenus.		RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE.											Mis en liberté provisoire.		Décédés.		Transférés dans les hospices d'aliénés.		Restant en prévention au 31 décembre.		Observations.
		Renvoyés des poursuites.		Acquittés.		Condamnés.		Renvoyés devant la chambre des mises en accusation.													
		Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention.	Nombre de ces détenus.	Durée de leur détention										
jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.	depuis leur entrée dans la maison de justice jusqu'à l'arrêt d'acquitte- ment ou d'absol- ution.										l'arrêt de condam- nation.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.	Nombre des inculpés.	Durée de leur détention préven- tive.						
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	
164	14,434	33	1,406	16	1,574	61	8,231	"	"	"	"	8	54	3	187	"	"	43	2,962		
300	9,481	"	"	15	540	260	8,410	"	"	"	"	9	60	"	"	"	"	16	441		
1,543	35,618	67	515	55	1,790	1,125	28,991	"	"	"	"	187	1,195	10	178	3	72	96	2,077		
2,007	59,533	100	1,921	86	3,904	1,446	45,632	"	"	"	"	204	2,139	13	365	3	72	155	5,500		
106	8,052	15	623	15	1,096	58	5,771	"	"	"	"	5	24	"	"	5	351	8	187		
161	4,960	"	"	6	184	140	4,503	"	"	"	"	8	29	"	"	"	"	7	239		
820	18,493	16	150	24	816	623	15,258	"	"	"	"	95	535	2	20	5	121	55	1,593		
1,087	31,505	31	773	45	2,096	821	25,537	"	"	"	"	108	588	2	20	10	472	70	2,019		
920 (45.83%)	28,028 (47.08%)	69	1,148	41	1,808	625	20,095	"	"	"	"	96	1,551	11	345	"	"	85	3,481		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7	400	"	"		
86	6,133	20	534	10	1,092	28	2,854	"	"	"	"	7	81	"	"	1	11	20	1,561		
125	4,482	2	29	3	104	108	4,051	"	"	"	"	8	84	"	"	1	81	3	133		
317	6,046	1	3	12	235	241	5,000	"	"	"	"	49	331	"	"	"	"	14	477		
528	16,661	23	566	25	1,431	377	11,905	"	"	"	"	64	496	"	"	2	92	37	2,171		
55	3,217	2	35	11	584	22	1,887	"	"	"	"	9	64	"	"	2	30	9	617		
90	3,777	2	508	2	45	65	2,780	"	"	"	"	13	127	"	"	"	"	8	317		
208	4,197	8	96	4	51	141	3,561	"	"	"	"	38	146	"	"	3	43	14	300		
353	11,191	12	639	17	680	228	8,228	"	"	"	"	60	337	"	"	5	73	31	1,234		
175 (33.14%)	5,470 (32.83%)	11	"	8	751	149	3,677	"	"	"	"	4	159	"	"	"	19	6	937		
"	"	"	73	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"		
44	4,891	8	320	6	760	23	3,331	"	"	"	"	3	65	"	"	1	4	3	411		
103	2,724	6	67	4	83	80	2,297	"	"	"	"	7	71	"	"	"	"	6	206		
446	5,938	21	283	15	173	349	5,010	"	"	"	"	52	392	"	"	"	"	9	80		
593	13,553	35	670	25	1,016	452	10,638	"	"	"	"	62	523	"	"	1	4	18	697		
42	2,419	3	98	6	642	15	1,249	"	"	"	"	7	38	1	9	3	83	7	300		
94	2,128	3	90	6	116	68	1,549	"	"	"	"	15	209	"	"	"	"	2	164		
310	3,111	7	41	13	118	227	2,588	"	"	"	"	57	308	"	"	1	1	5	55		
446	7,658	13	229	25	876	310	5,386	"	"	"	"	79	555	1	9	4	84	14	519		
147 (24.79%)	5,895 (43.49%)	22	441	"	140	142	5,252	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	178		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	27	1	9	3	80	"	"		
294	25,458	61	2,260	32	3,426	112	14,416	"	"	"	"	18	200	3	187	2	15	66	4,954		
528	16,687	8	96	22	727	448	14,758	"	"	"	"	24	245	"	"	1	81	25	780		
2,306	47,602	89	801	82	2,198	1,715	39,001	"	"	"	"	288	2,718	10	178	3	72	119	2,634		
3,123	89,747	158	3,157	136	6,351	2,275	68,175	"	"	"	"	330	3,163	13	365	6	168	210	8,368		
203	13,698	20	756	32	2,322	95	8,907	"	"	"	"	21	126	1	9	10	464	24	1,104		
345	10,865	5	598	14	345	273	8,837	"	"	"	"	36	365	"	"	"	"	17	720		
1,338	25,801	31	287	41	985	991	21,407	"	"	"	"	190	989	2	20	9	165	74	1,948		
1,886	50,354	56	1,641	87	3,652	1,359	39,151	"	"	"	"	247	1,480	3	29	19	629	115	3,772		
1,242 (39.70%)	39,393 (43.89%)	102	1,516	49	2,699	916	29,024	"	"	"	"	83	1,683	10	336	"	"	95	4,596		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	461	"	"		